

Publication P-6

2^{ème} Session de l'Assemblée de l'OHI

16 - 18 Novembre 2020

Compte rendu des séances Volume 2

OHI



Organisation
Hydrographique
Internationale

Publié par
Organisation hydrographique internationale
4b quai Antoine 1^{er}
Principauté de Monaco
Tél : (377) 93.10.81.00
Fax : (377) 93.10.81.40
info@iho.int
www.iho.int

© Copyright Organisation hydrographique internationale 2020

Cet ouvrage est protégé par le droit d'auteur. A l'exception de tout usage autorisé dans le cadre de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886) et à l'exception des circonstances décrites ci-dessous, aucune partie de cet ouvrage ne peut être traduite, reproduite sous quelque forme que ce soit, adaptée, communiquée ou exploitée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Secrétariat de l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Le droit d'auteur de certaines parties de cette publication peut être détenu par un tiers et l'autorisation de traduction et/ou de reproduction de ces parties doit être obtenue auprès de leur propriétaire.

Ce document, dans son intégralité ou en partie, peut être traduit, reproduit ou diffusé pour information générale sur la base du seul recouvrement des coûts. Aucune reproduction ne peut être vendue ou diffusée à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable du Secrétariat de l'OHI ou de tout autre détenteur du droit d'auteur.

Au cas où ce document, dans son intégralité ou en partie, serait reproduit, traduit ou diffusé selon les dispositions décrites ci-dessus les mentions suivantes devront être incluses :

“Le matériel provenant de la publication [référence de l'extrait : titre, édition] est reproduit avec la permission du Secrétariat de l'OHI (Autorisation N°/...), agissant au nom de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), qui n'est pas responsable de l'exactitude du matériel reproduit : en cas de doute le texte authentique de l'OHI prévaut. L'inclusion de matériel provenant de l'OHI ne sera pas interprétée comme équivalant à une approbation de ce produit par l'OHI.”

“Ce [document/publication] est une traduction du [document/publication] [nom] de l'OHI. L'OHI n'a pas vérifié cette traduction et en conséquence décline toute responsabilité quant à sa fidélité. En cas de doute la version source de [nom] en [langue] doit être consultée.”

TABLE DES MATIERES

	Page
PROPOSITION 1.7	
Annexe A : Programme de travail et budgets triennaux 2021-2023 et Appendice A.....	5
Annexe B : Budget triennal 2021-2023.....	74
RAPPORT DU CONSEIL DE L'OHI	
Annexe 1 (Rapport du C-1).....	84
Annexe 2 (Rapport du C-2).....	120
Annexe 3 (Rapport du C-3).....	161
RAPPORTS DES CHR ET DE LA CHA	
Tous les rapports des CHR et de la CHA.....	205
FINANCES	
Annexe au rapport financier 2017-2019 (tel qu'approuvé).....	263
LETTRES CIRCULAIRES DE LA 2^{EME} ASSEMBLEE	
Lettres circulaires de la 2 ^{eme} Assemblée 2019-2020.....	274

**ANNEXES A LA PROPOSITION 1.7
SOUMISE A LA 2^{ème} SESSION
DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

PROGRAMME DE TRAVAIL 1

AFFAIRES GENERALES

Concept :

Le programme 1 traite de la fourniture des services assurés par le Secrétariat de l'OHI et, par le biais du Secrétaire général et des Directeurs, de la gestion et du développement des relations avec les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales. Le programme de travail 1 est essentiellement piloté par le Secrétaire général. Il est indispensable pour la réalisation de toutes les orientations stratégiques, directement pour certaines et indirectement pour d'autres.

Elément 1.1	Coopération avec les organisations internationales et participation aux réunions appropriées
Elément 1.2	Gestion de l'information
Elément 1.3	Relations publiques et promotion
Elément 1.4	Programme de travail & budget, plan stratégique et suivi des performances
Elément 1.5	Services du Secrétariat
Elément 1.6	Conseil et Assemblée de l'OHI

Elément 1.1 **Coopération avec les organisations internationales et participation aux réunions pertinentes**

Objectif : Entretenir les relations avec les organisations internationales appropriées afin de promouvoir les intérêts de l'OHI en s'assurant leur soutien et leur coopération et participer à des projets d'intérêt commun. Représenter l'OHI et participer aux forums internationaux traitant de questions relevant des objectifs de l'OHI et du programme de travail de l'OHI, dont :

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.1	Maintenir des relations avec le Gouvernement de Monaco et le corps diplomatique accrédité à Monaco	1.1 1.2 1.3 1.5 2.3 3.1 3.2 3.3 3.4 4.4			Permanent	Secrétariat			
1.1.2	Maintenir les relations avec la réunion consultative du traité sur l'Antarctique (RCTA)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	3.2	Navigateurs, opérateurs de navires, communauté scientifique maritime	Permanent	Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour SG ou Dir		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.3	Maintenir les relations avec le Comité International Radio Maritime (CIRM)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	1.2	Fabricants d'équipements de navigation	Permanent	Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD		
1.1.4	Maintenir les relations avec les initiatives de l'Union européenne (telles qu'INSPIRE et EMODnet)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	3.2		Permanent	Secrétariat IENWG	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD par réunion		
1.1.5	Maintenir les relations avec le groupe sur l'observation de la Terre (GEO)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	2.3		Permanent	Secrétariat GC de la GEBCO MSDIWG	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.6	Maintenir les relations avec l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) incluant le comité e-NAV de l'AISM et l'académie mondiale de l'AISM	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3 4.4	3.1	Autorités chargées des aides à la navigation, fournisseurs de services de données pour la e-navigation, communauté maritime	Permanent	Secrétariat GT du HSSC CBSC	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD par réunion		
1.1.7	Maintenir les relations avec la Commission électrotechnique internationale (IEC), dont : le comité technique 80 de l'IEC	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	1.1	Fabricants d'équipements Organismes de certification	Permanent	Secrétariat GT du HSSC	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 Dir/AD		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.8	Maintenir des relations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), dont : Assemblée, Conseil, MSC, NCSR, TCC	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3 4.4	1.1 3.1	Navigateurs, opérateurs de navires Administrations maritimes	Permanent	Secrétariat	5 réunions par an Frais de déplacement pour chaque réunion pour 1 SG/Dir + AD ou 1 AD		
1.1.9	Maintenir les relations avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, dont : Assemblée Conseil GT spécialisés	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 3.1 3.2 3.3	3.2	Communauté scientifique maritime	Permanent	Secrétariat GC de la GEBCO MSDIWG	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.10	Maintenir les relations avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), dont : Comité technique 211 de l'ISO	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 2.5 2.6 3.1 3.2 3.3	1.1 1.2		Permanent	Secrétariat	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 Dir/AD		
1.1.11	Maintenir les relations avec le conseil mixte des associations d'informations géospatiales (JB-GIS)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 2.6 3.1 3.2 3.3	1.1		Annuel	Secrétariat	1 réunion par an si elle coïncide avec d'autres réunions Pas de coût additionnel significatif		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.12	<p>Maintenir des relations avec les organisations des Nations Unies (NU) basées à New York, dont :</p> <p>le comité des NU sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) et son groupe de travail sur l'information géospatiale maritime (WGMGI)</p> <p>la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des NU (UN-DOALOS)</p> <p>le groupe d'experts des NU sur les</p>	<p>1.1</p> <p>1.2</p> <p>1.3</p> <p>1.4</p> <p>1.5</p> <p>2.5</p> <p>2.6</p> <p>3.1</p> <p>3.2</p> <p>3.3</p>	2.3	Fournisseurs et utilisateurs de données géospatiales maritimes	<p>Permanent</p> <p>Normalisation dans le cadre de questions toponymiques</p>	Secrétariat MSDIWG ABLOS	<p>3 réunions par an</p> <p>Frais de déplacement pour</p> <p>1 SG/Dir</p> <p>Frais de déplacement pour</p> <p>1 AD (au cas-par-cas)</p>		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.13	Maintenir les relations avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 2.5 3.1		Navicateurs, opérateurs de navires, administrations maritimes	Permanent	Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 SG/Dir/AD		
1.1.14	Maintenir les relations avec l'Open Geospatial Consortium, y compris le groupe de travail sur le domaine maritime (Marine DWG)	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 2.5 3.1 3.2 3.3	1.1 2.3	Navicateurs Industrie pétrolière et gazière UN-GGIM UN-WGMGI	Permanent	Secrétariat MSDIWG	1 réunion par an si elle coïncide avec d'autres réunions Pas de coût additionnel significatif		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.1.15	Maintenir des relations avec d'autres organisations internationales et observatrices lorsque leurs ordres du jour se rapportent au programme de l'OHI	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 2.5 2.6 3.1 3.2 3.3	3.2		Permanent	Secrétariat	Participation à déterminer sur une base annuelle, en fonction de l'ordre du jour de l'organisation et de sa pertinence par rapport au WP de l'OHI Jusqu'à 10 réunions par an Frais de déplacement		

Elément 1.2 Gestion de l'information

Objectif : Fournir aux Etats membres et aux parties prenantes de l'OHI des informations précises, pertinentes et accessibles et dans les délais fixés.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.2.1	Tenir à jour et développer le site web de l'OHI	1.1 1.2 1.4 1.5 2.1 2.2	3.3		Permanent	Secrétariat	Recours à un soutien contractuel Tenue à jour comprise dans la tâche 1.2.4		
1.2.2	Tenir à jour et développer le SIG, le serveur web et les services de cartographie de l'OHI à l'appui des CHR, de la coordination de la production d'ENC, de la coordination de la cartographie INT, de la C-55 et d'autres activités connexes	1.1 1.2 1.4 1.5 2.2 2.6 3.2 3.3 3.4 4.2	3.3		Permanent	Secrétariat	Recours à un soutien contractuel Tenue à jour comprise dans la tâche 1.2.3		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.2.3	Tenir à jour et développer l'infrastructure informatique de gestion du Secrétariat, dont les capacités internes d'édition	1.1 1.2 1.3 1.4 3.3 4.1	3.3		Permanent	Secrétariat	80k€ par an (comprend le matériel, les logiciels et le contrat de maintenance)		
1.2.4	Tenir à jour la collection de la bibliothèque de référence de l'OHI dont l'incorporation de nouveaux documents	1.5 3.2 3.3 3.4			Permanent	Secrétariat	1K€ par an		
1.2.5	Implémenter et tenir à jour des formulaires en ligne pour les contributions des Etats membres aux bases de données de l'OHI et pour les réponses aux lettres circulaires de l'OHI	2.1 3.4 4.1 4.2			Permanent	Secrétariat	1K€ par an		

Elément 1.3 Relations publiques et promotion

Objectif : Renforcer la prise de conscience du rôle de l'OHI ainsi que de la valeur et de l'importance des services d'hydrographie et de cartographie marine. Fournir des conseils et des directives concernant les obligations des Etats dans le cadre des règlements internationaux tels que le chapitre V de la Convention SOLAS et souligner l'importance des efforts coordonnés afin d'assurer la sécurité de la navigation, la protection du milieu marin ainsi que la gestion et le développement durables des océans, des mers et des voies navigables. Mettre l'accent sur l'importance de devenir un Etat membre de l'OHI.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.3.1	Promouvoir l'OHI via des projets publicitaires et de relations publiques	1.5 2.6 3.1 3.2 3.3	3.3		Permanent Organisation du centenaire de la création du 2021	Secrétariat Etats membres	10k€ par an		
1.3.2	Encourager de nouvelles adhésions à l'OHI	2.3 2.4			Participation d'Etats non-membres aux activités des CHR et de l'OHI Nouveaux Etats membres	Secrétariat Présidents des CHR (sauf : CHRA, CHN, CHMN, CHUSC)	Visites normalement effectuées en parallèle avec des déplacements pour d'autres réunions Certaines visites de haut niveau financées par le fonds pour le renforcement des capacités (cf. programme 3)		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.3.2	Encourager de nouvelles adhésions à l'OHI	2.3 2.4			Participation d'Etats non-membres aux activités des CHR et de l'OHI Nouveaux Etats membres	Secrétariat Présidents des CHR (sauf : CHRA, CHN, CHMN, CHUSC)	Visites normalement effectuées en parallèle avec des déplacements pour d'autres réunions Certaines visites de haut niveau financées par le fonds pour le renforcement des capacités (cf. programme 3)		
1.3.3	Célébrer la Journée mondiale de l'hydrographie incluant la préparation d'informations à l'appui des thèmes	1.5 2.6 3.1 3.2 3.3	3.3		Annuel	Secrétariat Etats membres	10K€ par an		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.3.4	Compiler et publier la P-1 – Revue hydrographique internationale avec l'aide d'un éditeur rémunéré	1.5 2.6 3.1 3.2 3.3	3.3		Permanent	Secrétariat Etats membres	10K€ par an		Manque d'articles adéquats fournis par les EM et autres contributeurs
1.3.4.1	Tenir à jour un recueil numérique de l'ensemble de la collection de P-1 accessible dans le monde entier	1.5 2.6 3.1 3.2 3.3	3.3		Permanent	Secrétariat Etats membres	1K€ par an		

Elément 1.4 Programme de travail & Budget, Plan stratégique et suivi des performances

Objectif : S'assurer que la formulation et l'exécution du Programme de travail et du Budget de l'OHI sont gérées, suivies et mises en œuvre efficacement afin de répondre au mieux aux exigences des Etats membres et aux intérêts des parties prenantes. Cet élément porte essentiellement sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OHI, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques et les indicateurs de performance.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.4.1	Exécuter le Programme de travail et le Budget de l'OHI approuvés par la 2 ^{ème} session de l'Assemblée, suivre leur progression et proposer ou mettre en œuvre les ajustements nécessaires en fonction des circonstances et des règlements	Toutes les SD	Tous les objectifs & cibles		Permanent	Secrétariat Conseil			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.4.2	Elaborer et proposer les futurs Programme de travail, Budget et Plan stratégique de l'OHI		Tous les objectifs & cibles		Permanent	Secrétariat Conseil Assemblée			
1.4.3	Organiser des forums biennaux des parties prenantes de l'OHI	1.2 1.3 1.4 1.5 2.6 3.1 3.2 3.3 3.4 4.4	2.2 3.1		2022	Secrétariat	1 réunion tous les 2 ans juste avant une autre réunion Coût en fonction du lieu	Frais de déplacement, per diem and heures de travail pour les EM et autres représentants pour préparer et se rendre aux réunions	

Elément 1.5 Services de secrétariat

Objectif : S'assurer que le Secrétariat de l'OHI répond aux exigences des Etats membres, en fournissant le meilleur service possible dans la limite des ressources disponibles.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.5.1	Maintenir une communication officielle entre le Secrétariat et les Etats par lettres circulaires	2.2 4.1 4.2 4.3 4.4	3.3		Permanent	Secrétariat			
1.5.2	Appliquer, mettre à jour et développer des procédures visant à faciliter et à améliorer l'efficacité de l'ensemble des travaux du Secrétariat en matière de finance et d'administration	Tous les SD			Permanent	Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.5.3	<p>Fournir des services de traduction anglais/français à l'appui du WP de l'OHI</p> <p>Inclure des traductions espagnoles autant que possible conformément aux résolutions pertinentes de l'OHI</p>	2.2 4.1 4.3 4.4			Permanent	Secrétariat		Les EM sont encouragés à offrir leur aide pour la traduction de publications de l'OHI moins prioritaires de l'anglais au français et à l'espagnol	La charge de travail en traduction dépasse la capacité de traduction du nombre actuel d'employés
1.5.4	<p>Recourir à des contrats d'assistance afin de soutenir la maintenance et le développement de publications de l'OHI au-delà des ressources ou des compétences du Secrétariat ou des GT de l'OHI, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduction - Mise en forme de documents 	3.3 4.1			Permanent	Secrétariat	10k€ par an		1.5.4

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.5.5	Compiler, tenir à jour et publier les publications de l'OHI qui ne sont pas attribuées à un organe spécifique de l'OHI, dont : P-5 – Annuaire de l'OHI P-7 – Rapport annuel de l'OHI	1.2 3.3 4.1			Lorsque nécessaire	Secrétariat			
1.5.6	Formation du personnel du Secrétariat	1.1 4.1					7k€ par an		
1.5.7	Suivre et tenir à jour le Règlement du personnel et les descriptions de poste du personnel du Secrétariat de l'OHI selon l'évolution du Programme de travail de l'OHI et des besoins de l'OHI	4.1			Permanent	Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.5.8	Entretenir les locaux et installations du Secrétariat de l'OHI, à titre d'occupant, incluant la réalisation de rénovations ou de modifications au fur et à mesure des besoins	4.1			Permanent	Secrétariat	62K€ par an		

Elément 1.6 Conseil et Assemblée de l'OHI

Objectif : Assurer le bon déroulement des sessions du Conseil et de l'Assemblée afin que celles-ci remplissent leur fonction de gouvernance et de prise de décision de haut niveau conformément à la Convention et aux autres documents de base de l'Organisation.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
1.6.1	Préparer et organiser la 3 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI	2.1 2.2 4.1 4.4				Secrétariat	Financé par le fonds pour les Conférences	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et autres représentants pour préparer et participer à l'Assemblée	
1.6.2	Préparer et organiser les réunions annuelles du Conseil de l'OHI	2.1 2.2 4.1 4.4			Annuel	Secrétariat	15K€ par an Frais de déplacement pour au SG, 2 Dir, 2 AD si la réunion est tenue hors de Monaco	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et autres représentants pour préparer et participer au Conseil	

PROGRAMME DE TRAVAIL 2

SERVICES ET NORMES HYDROGRAPHIQUES

Concept :

Le Programme 2 vise à mettre en œuvre la composante 1.4 de l'orientation stratégique (SD) 1 : « *développer, améliorer, diffuser et promouvoir des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime et le développement économique* ».

Elément 2.1	Coordination du programme
Elément 2.2	Cadre fondamental de la cartographie marine
Elément 2.3	Cadre de la S-100
Elément 2.4	Cadre de la S-57
Elément 2.5	Soutien de la mise en œuvre de la e-navigation et des infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI)
Elément 2.6	Levés hydrographiques
Elément 2.7	Aspects hydrographiques de la CNUDM
Elément 2.8	Autres normes, spécifications, directives et outils techniques

Elément 2.1 Coordination du programme**Objectif :** Suivre et mettre en œuvre le Programme 2 via le HSSC et ses organes subordonnés.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.1.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du HSSC	1.1 1.2 1.3 1.4 2.1 2.5	1.1 1.2		Superviser et approuver le Programme de travail du HSSC - Annuel	Président du HSSC Présidents des GT Secrétariat	Frais de déplacement pour 1 Dir + 1 AD Frais de déplacement et per diem pour le briefing pré-réunion du Président	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et autres représentants pour la préparation et la participation à la réunion	Incapacité des EM et d'autres de participer aux réunions

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.1.2	Organiser, préparer et rendre compte des réunions des groupes de travail du HSSC	1.4	1.1 1.2		Comme défini dans le programme de travail du HSSC	Présidents des GT Secrétariat	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour 1 AD / réunion	Frais de déplacement , per diem et heures de travail pour les EM et autres représentants pour la préparation et la participation à la réunion	Incapacité des EM et d'autres de participer aux réunions
2.1.3	Se préparer pour les réunions du Conseil et y représenter le HSSC	1 . 1			Soumettre un rapport et des recommandations - Annuel	Président du HSSC Secrétariat	Frais de déplacement et per diem pour le Président du HSSC		
2.1.4	Se préparer pour la 3 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et y représenter le HSSC	1 . 1			Soumettre des rapports et des recommandations (via le Conseil)	Président du HSSC Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.1.5	Suivre le développement des normes, spécifications et directives internationales connexes	1.2	1.1 1.2	AIMS IEC OMI ISO OGC	Identifier et participer aux réunions et activités pertinentes et rendre compte des résultats - si nécessaire (cf. également programme 1)	Groupe directeur du HSSC Secrétariat			
2.1.6	Promouvoir les normes, spécifications et directives de l'OHI et fournir des conseils et orientations techniques en la matière	4.1	1.1 1.2		Identifier et participer aux réunions et activités pertinentes et rendre compte des résultats - si nécessaire	Groupe directeur du HSSC Secrétariat	3 réunions par an Frais de déplacement pour 1 Dir/AD par réunion		
2.1.7	Tenir à jour et développer les résolutions de l'OHI (M-3) en lien avec des questions techniques	1.1	1.1 1.2		Projet de proposition d'amendements aux fins d'examen par le Conseil	HSSC & tous les GT			

Élément 2.2 Cadre fondamental de la cartographie marine

Objectif : Développer, tenir à jour et promouvoir les normes, spécifications, directives et services fondamentaux en lien avec la cartographie marine afin de répondre aux besoins des parties prenantes.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.2.1	Tenir à jour la S-4 (<i>Règlement pour les cartes Internationales (INT) et spécifications pour les cartes marines, de l'OHI</i>) et publications connexes (INT 1/2/3)	1.4	1.1 1.2			NCWG			Voie future et maintien de la INT 1 à décider
2.2.2	Tenir à jour la S-11 Partie A - <i>Directive pour la préparation et la tenue ç jour des schémas de cartes Internationales (INT) et d'ENC et Catalogue des cartes Internationales</i>	1.4	1.1 1.2			NCWG			
2.2.3	Entretien l'infrastructure INTtoGIS	1.1	1.1			NCWG Secrétariat		Soutien de la République de Corée	

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.2.4	Mettre en œuvre les décisions prises suite au rapport sur le futur de la carte marine papier	1.4	1.1			NCWG			

Élément 2.3 Cadre de la S-100

Objectif : Développer, tenir à jour et promouvoir le cadre de la S-100 afin de répondre au mieux aux exigences des parties prenantes.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.3.1	Tenir à jour et développer la base de registres GI de la S-100	1.4	1.1 1.2			S-100WG Secrétariat		Soutien de la République de Corée	
2.3.2	Tenir à jour et développer la S-100 - <i>Modèle universel de données hydrographiques de l'OHI</i>	1.4	1.1 1.2			S-100WG			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche
2.3.3	Développer et tenir à jour la S-99 - <i>Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de la base de registres d'informations géospatiales de la S-100</i>	1.4	1.1 1.2			S-100WG			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.3.4	Développer et tenir à jour les spécifications de produit S-10x et travailler sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100	1.4	1.1 1.2	Fabricants d'ECDIS Communauté SIG		Equipes de projet GT concernés	Contrats d'assistance financés par le fonds pour les projets spéciaux		Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche
2.3.5	Fournir des conseils et directives aux autres organisations développant des spécifications de produit basées sur la S100	1.2 1.3	1.1 1.2			S-100WG Secrétariat	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 AD	Frais de déplacement et heures de travail pour les représentants des EM	Expertise disponible limitée

Elément 2.4 Cadre S-57

Objectif : Maintenir le cadre de la S-57 adapté à son objet.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéancier	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.4.1	Tenir à jour la S-52 - <i>Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS</i>	1.4	1.1 1.2	Fabricants d'ECDIS		ENCWG			
2.4.2	Tenir à jour la S-57 - <i>Norme de l'OHI pour le transfert de données hydrographiques numériques,</i>	1.4	1.1 1.2	Fabricants d'ECDIS Serveurs de données		ENCWG			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche
2.4.3	Tenir à jour la S-58 - <i>Vérifications pour la validation des ENC</i>	1.4	1.1 1.2	RENC		ENCWG			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche
2.4.4	Tenir à jour la S-61 - <i>Spécification de produit pour les cartes marines matricielles (RNC)</i>	1.4	1.1	Fabricants d'ECDIS Serveurs de données	Aucune action prévue	ENCWG			
2.4.5	Tenir à jour la S-63 - <i>Dispositif de l'OHI pour la protection des données</i>	1.4	1.2			ENCWG			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.4.6	Tenir à jour la S-64 - <i>Lot de données d'essai de l'OHI pour ECDIS</i>	1.4	1.1 1.2			ENCWG			
2.4.7	Tenir à jour la S-65 - <i>Guide pour la production, la tenue à jour et la diffusion des ENC</i>	1.4	1.1 1.2			ENCWG			
2.4.8	Tenir à jour la S-66 - <i>La carte marine et les prescriptions d'emport : les faits</i>	1.4	1.1			ENCWG			

Élément 2.5 Soutenir la mise en œuvre de la e-navigation et des infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI)

Objectif : Fournir un soutien technique au développement de nouveaux services et fonctionnalités requis pour la mise en œuvre de la e-navigation et des MSDI.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.5.1	Suivre et évaluer les besoins liés au flux de données, à la sécurité des données, à la qualité des données, aux dispositifs de sauvegarde, aux informations variables dans le temps, etc.	1.1 2.5	1.2		Mise en œuvre du dispositif de sécurité de la S-100	Secrétariat			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche
2.5.2	Soutenir le développement et la mise en œuvre des portefeuilles de service maritime en lien avec la e-navigation	1.1 2.5	1.1	AISM OMI	Maintenance des descriptions de services maritimes	NIP WG NC WG ENCWG TWCWG SC- SMAN			Incapacité des EM et d'autres à participer à cette tâche

Elément 2.6 Levés hydrographiques**Objectif :** Maintenir la S-44 et les documents connexes de l'OHI adaptés à leur objet.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.6.1	Tenir à jour et développer la S-44 - <i>Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques</i>	1.4	1.1 2.2			HS PT / HSWG (à confirmer)			

Elément 2.7 Aspects hydrographiques de la CNUDM

Objectif : Suivre les développements relatifs aux aspects hydrographiques de la CNUDM et maintenir les publications pertinentes de l'OHI adaptées à leur objet.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.7.1	Organiser la conférence biennale ABLOS	1.3 4.1			Conférences ABLOS			Autofinancement	Manque de participation ou nombre de volontaires présents insuffisant
2.7.2	Tenir à jour la C-51 - <i>Manuel sur les aspects techniques de la Convention des NU sur le droit de la mer</i>	1.4							

Elément 2.8 Autres normes, spécifications, directives et outils techniques

Objectif : Maintenir les normes, spécifications, directives et outils techniques qui ne sont pas inclus dans les éléments précédents adaptés à leur objet.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.8.1	Tenir à jour la S-12 - <i>Normalisation des livres de feux et des signaux de brume</i>	1.4	1.2		Révision le cas échéant Aucune action prévue	NIPWG			
2.8.2	Tenir à jour la S-32- <i>Dictionnaire hydrographique</i>	1.4	1.2		La version sous forme de base de données sera élargie à d'autres langues	HDWG Secrétariat			Incapacité des EM et d'autres à participer aux travaux
2.8.3	Tenir à jour la S-49 - <i>Normalisation des guides d'organisation du trafic pour les navigateurs</i>	1.4	1.2		Révision le cas échéant	NIPWG			
2.8.4	Tenir à jour la liste des composantes types de la marée	1.4	2.2		Permanent	TWCWG			
2.8.5	Tenir à jour l'inventaire des marégraphes et courantomètres	1.1	2.2		Permanent	TWCWG			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
2.8.6	S'assurer que les aspects de la qualité des données sont traités de manière appropriée et harmonisée pour	1.4	1.2		Permanent	DQWG			

PROGRAMME DE TRAVAIL 3

COORDINATION ET SOUTIEN INTER-REGIONAL

Concept :

Ce programme se réfère essentiellement à l'orientation stratégique de l'Organisation consistant à « Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques » via l'amélioration et le soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques entre les Etats membres (EM) de l'OHI sous l'égide des commissions hydrographiques régionales (CHR). Il contribue également à l'orientation stratégique qui consiste à « Aider les Etats membres à assumer leur rôle » dans le cadre du programme de l'OHI en matière de renforcement des capacités en aidant les EM ainsi que les Etats non-membres à se doter de capacités hydrographiques nationales lorsqu'il n'en existe pas et à contribuer à l'amélioration de l'infrastructure hydrographique nationale déjà en place. Le programme englobe des questions essentielles qui nécessitent une approche coordonnée à l'échelle régionale, comme l'adéquation, la disponibilité, la couverture et la distribution des ENC, les renseignements sur la sécurité maritime et la cartographie océanique.

Elément 3.1	Coordination du programme
Elément 3.2	Commissions hydrographiques régionales et CHA
Elément 3.3	Renforcement des capacités
Elément 3.4	Coordination de la couverture hydrographique et cartographique mondiale
Elément 3.5	Renseignements sur la sécurité maritime
Elément 3.6	Programme de cartographie océanique
Elément 3.7	Infrastructures de données spatiales maritimes
Elément 3.8	Normes internationales pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine

Elément 3.1 Coordination du programme

Objectif : Promouvoir et coordonner les activités qui pourraient bénéficier d'une approche régionale :

- établir, coordonner et améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques entre les Etats sur une base régionale, et entre les régions ;
- établir une coopération dans le but d'améliorer la l'exécution du programme de travail de renforcement des capacités ;
- superviser les travaux des organes inter-organisationnels de l'OHI impliqués dans les activités qui demandent une coopération et une coordination inter-régionales.

L'IRCC encouragera la coordination entre toutes les CHR et les autres organes qui ont une structure globale/régionale (dont : CHA, GGC, CBSC, IBSC, SC-SMAN, GT sur la WEND).

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.1.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles de l'IRCC	1.1 1.2 1.4 1.5 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	3 1		Superviser et approuver le programme de travail annuel de l'IRCC – Annuel	Président de l'IRCC Présidents des CHR Présidents des organes de l'IRCC Organes du Secrétariat	Frais de déplacement pour 1 Dir + 1 AD Frais de déplacement et per diem pour le briefing pré-réunion du Président		Incapacité des EM et d'autres à participer aux réunions

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.1.2	Se préparer pour les réunions du Conseil et y représenter l'IRCC	1.1			Soumettre des rapports et recommandations - Annuel	Président de l'IRCC Secrétariat	Frais de déplacement et per diem pour le Président de l'IRCC		
3.1.3	Se préparer pour la 3 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et y représenter l'IRCC	1.1			Soumettre des rapports et recommandations (via le Conseil)	Président de l'IRCC Secrétariat			
3.1.4	Tenir à jour et développer les résolutions de l'OHI (M-3) relatives aux questions de coordination	1.1	3.1 3.2		Projet de proposition d'amendements aux fins d'examen par le Conseil	IRCC			

Elément 3.2 Commissions hydrographiques régionales et CHA

Objectif : Faciliter la coordination, la coopération et la collaboration régionales afin d'améliorer les services hydrographiques ainsi que la fourniture de produits hydro-cartographiques via la structure des commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Antarctique.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.2.1	Préparer et rendre compte des réunions des commissions hydrographiques régionales (CHR) : CHRA – Commission hydrographique régionale de l'Arctique CHMB - Commission hydrographique de la mer Baltique CHAO - Commission hydrographique de l'Asie orientale CHAtO - Commission hydrographique de l'Atlantique oriental	2.1 2.2 2.3 2.5 2.6 3.2 3.3 4.3	3.1 1.3		Soumettre des rapport et recommandations – normalement annuel	Présidents des CHR Secrétariat	La plupart des commissions se réunissent annuellement Frais de déplacement pour SG ou Dir à chaque réunion. Un AD participe également à plusieurs réunions des CHR – en particulier les commissions les plus grandes et celles ayant d'importants besoins CB		Incapacité des EM et d'autres, en particulier des Etats non-membres de l'OHI, à participer aux réunions

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

3.2.1	CHMAC - Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes	2.1			Soumettre des rapport et recommandations – normalement annuel	Présidents des CHR Secrétariat	La plupart des commissions se réunissent annuellement Frais de déplacement pour SG ou Dir à chaque réunion. Un AD participe également à plusieurs réunions des CHR – en particulier les commissions les plus grandes et celles ayant d'importants besoins CB		Incapacité des EM et d'autres, en particulier des Etats non-membres de l'OHI, à participer aux réunions
		2.2							
		2.3							
	CHMMN - Commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire	2.5	3.1						
		2.6	1.3						
		3.2							
	CHN - Commission hydrographique nordique	3.3							
		4.3							
	CHOIS - Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional								
	CHMN - Commission hydrographique de la mer du Nord								
CHZMR - Commission hydrographique de la zone maritime ROPME									

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.2.1	<p>CHAtSO - Commission hydrographique de l'Atlantique ouest</p> <p>CHPSO - Commission hydrographique du Pacifique ouest</p> <p>CHUSC - Commission hydrographique Etats-Unis-Canada</p>	2.1 2.2 2.3 2.5 2.6 3.2 3.3 4.3	3.1 1.3		Soumettre des rapport et recommandations – normalement annuel	Présidents des CHR Secrétariat	<p>La plupart des commissions se réunissent annuellement</p> <p>Frais de déplacement pour SG ou Dir à chaque réunion. Un AD participe également à plusieurs réunions des CHR – en particulier les commissions les plus grandes et celles ayant d'importants besoins CB</p>		Incapacité des EM et d'autres, en particulier des Etats non-membres de l'OHI, à participer aux réunions
3.2.2	Organiser, préparer et rendre compte des réunions de la Commission hydrographique de l'Antarctique (CHA)	2.1 2.2 2.5 2.6 3.2 3.3 4.3	3.2	COMNAP IAATO SCAR AISM	Soumettre des rapport et recommandations	Président de la CHA Observateurs Secrétariat	<p>2 réunions entre deux Assemblées</p> <p>Frais de déplacement pour SG ou Dir +1 AD (au cas-par-cas)</p>		Incapacité des EM et d'autres à participer aux réunions

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.2.3	Contribuer à l'amélioration du cadre de l'OHI pour la réponse en cas de catastrophe maritime	3.3	3		Améliorer les directives pertinentes en matière de réduction des risques de catastrophe Permanent	Présidents des CHR Secrétariat			
3.2.4	Tenir à jour et développer la base de données sous-jacente et la Publication de l'OHI C-55 – <i>Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde</i>	4.4	3.1 2.2		Développer un nouveau cadre pour la contribution, la présentation et l'évaluation de l'état de l'hydrographie et de la cartographie marine dans la C-55	Secrétariat			

Elément 3.3 Renforcement des capacités

Objectif : Evaluer l'état des levés hydrographiques, de la cartographie marine et des informations nautiques des nations et des régions où l'hydrographie est en cours de développement.

Fournir des directives pour le développement des capacités hydrographiques locales en tenant compte du contexte régional et des possibilités de soutien en matière de partage des capacités.

Identifier les besoins régionaux et étudier les possibilités d'appui et de formation en matière de renforcement des capacités de la part du fonds CB et d'autres sources.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.3.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC)	2.3 2.4 3.3 3.4 4.4	3.1 1.3	OMI AISM	Suivre et approuver le programme de travail CB (CBWP) Annuel	Président du CBSC Coordinateurs CB Secrétariat	Frais de déplacement pour 1 Dir + 1 AD Frais de déplacement et per diem pour le briefing pré-réunion du Président		
3.3.2	Gérer le fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités	4.4	3.1 1.3			Président du CBSC Secrétariat			
3.3.3	Développer et tenir à jour un système de gestion du renforcement des capacités	4.4	3.1 1.3		Soutenir la mise en œuvre du CBWP Permanent	Président du CBSC Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.3.4	Examiner et tenir à jour la stratégie de renforcement des capacités	4.4	3.1 1.3		Stratégie CB à jour Annuellement	Président du CBSC Secrétariat			
3.3.5	Développer, suivre et actualiser le programme de travail du renforcement des capacités (CBWP), dont : Examiner et actualiser les procédures CB Suivre et évaluer les progrès et les succès des activités et initiatives CB telles qu'approuvées dans le CBWP annuel de l'OHI	4.4	3.1 1.3		Développer et proposer un CBWP annuel à inclure dans le WP de l'OHI Annuellement. A examiner conjointement avec la tâche 3.3.1	Président du CBSC Secrétariat			
3.3.6	Organiser, préparer et rendre compte des réunions avec d'autres organisations, agences de financement, le secteur privé et universitaire, dont : la réunion de coordination conjointe OHI/OMI/OMM/COI/AI EA/AISM/FIG/IMPA	4.3 4.4	3.1 1.3	Banque mondiale PNUD PNUE Agences donatrices	Rechercher de nouvelles opportunités d'activités CB Accroître le fonds CB annuellement	Secrétariat	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 Dir ou 1 AD		Restrictions budgétaires

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.3.7	Organiser, préparer et rendre compte d'un forum des parties prenantes du renforcement des capacités et de l'IBSC	4.4	3.1 1.3	OMI AISM COI OMM FIG ACI Académie	Obtenir des retours d'expérience des activités de formation CB Examiner le futur du programme de travail CB de l'OHI et de la stratégie CB 2021, dans le cadre des célébrations du centenaire	Secrétariat Président du CBSC Président de l'IBSC	Pas de coût significatif prévu		
3.3.8	Tenir à jour la publication de l'OHI M-2 - <i>La nécessité des services hydrographiques</i>	3.1 3.2	3.3 2.2		Permanent	Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.3.9	<p>Planifier, administrer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités,</p> <p>dont :</p> <p>Visites techniques et de conseil,</p> <p>Ateliers techniques, Séminaires, Cours de courte et de longue durée</p> <p>Formation continue (à terre / à bord)</p>	<p>2.3</p> <p>2.4</p> <p>3.3</p> <p>3.4</p> <p>4.4</p>	<p>3.1</p> <p>1.3</p>		<p>Evaluer l'état de l'hydrographie, de la cartographie et des aides à la navigation dans les Etats en développement</p> <p>Fournir les connaissances techniques de base et explorer conjointement des initiatives pour atteindre un niveau maximum de réponse aux obligations nationales, régionales et</p>	<p>Président du CBSC</p> <p>Présidents des CHR</p> <p>Secrétariat</p>	<p>Conformément au CBWP annuel financé par le fonds CB</p>		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.3.10	Rechercher et développer des projets régionaux hydrographiques / maritimes	2.3 2.4 3.3 3.4 4.4	3.1 2.1 2.2	OMI AISM COI Agences des NU Banque mondiale Institutions de financement	Assurer une sensibilisation aux projets multilatéraux ou bilatéraux ayant des composantes hydrographiques et/ou cartographiques, et fournir des conseils aux gouvernements, aux gestionnaires de projets et aux agences de financement Développer et soutenir les pré-études et études de cadrage de projets régionaux	Président du CBSC Présidents des CHR Secrétariat			
3.3.11	Développer et tenir à jour un registre en ligne du matériel de formation et des références	2.3 2.4 3.3 3.4 4.4	3.1 3.3	Etats membres et autres Etats CHR Secteur universitaire	S'assurer que l'ensemble du matériel de formation et des références sont mis à disposition	Président du CBSC Secrétariat			

Elément 3.4 Coordination de la couverture hydrographique et cartographique mondiale

Objectif : Faciliter la réalisation d'une couverture mondiale en cartographie marine de qualité afin de satisfaire aux besoins du navigateur à l'appui de la sécurité et de l'efficacité de la navigation via le développement de spécifications et de normes pour la production, la distribution et la mise à jour des produits cartographiques et des publications d'appui.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.4.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du groupe de travail sur la WEND	2.1 2.2 2.6	1.1	CIRM Direction des RENC	Favoriser la mise en œuvre des principes WEND/WENS (à confirmer), suivre les progrès et rendre compte à l'IRCC Annuellement	Président du GT sur la WEND Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 Dir + AD ou 1 AD		Composante de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 (à confirmer)
3.4.2	Maintenir des contacts avec les RENC	2.1 2.2 2.6	1.1	Direction des RENC EM des RENC	Faciliter la promotion de la coopération en matière de RENC dans l'intérêt des utilisateurs finaux des ENC Annuel	Président du GT sur la WEND Secrétariat	2 réunions par an Frais de déplacement pour 1 Dir ou 1 AD		

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.4.3	Tenir à jour et coordonner les schémas d'ENC et de cartes INT, incluant la couverture, la cohérence, la qualité et l'accessibilité	2.1	2.2 3.3		<p>Développer des schémas d'ENC dans les régions et coordonner la production et la tenue à jour des ENC</p> <p>Tenir à jour des schémas de cartes INT et coordonner la production de cartes INT dans les régions, en concordance avec la production d'ENC</p> <p>Permanent</p>	<p>Présidents des CHR</p> <p>Secrétariat</p>			<p>Manque de levés ou de nouveaux levés adéquats dans des zones où il n'existe pas de couverture satisfaisante</p> <p>Chevauchement de données dans la même zone</p>

Elément 3.5 Renseignements sur la sécurité maritime

Objectif : Faciliter la fourniture efficace des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) aux navigateurs via la coordination et l'établissement de normes appropriées entre les agences.

Améliorer la coordination des NAVAREA en liaison avec les CHR et avec les organisations internationales concernées.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéancier	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.5.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du Sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN)	1.2 2.1 4.3	1.1	OMI AISM IMSO	Superviser et guider le service mondial d'avertissements de navigation OHI/OMI dont les avertissements NAVAREA et côtiers Annuel	Président du SC-SMAN Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 AD		Manque d'implication des coordinateurs NAVAREA ou des organisations partenaires pour tenir à jour le service
3.5.2	Conduire des réunions annuelles du groupe de travail chargé de la révision des documents du SC-SMAN	1.2 2.1	1.1	OMI AISM IMSO OMM	Tenir à jour les documents OMI/SMAN Annuel	Président du SC-SMAN Secrétariat	1 réunion par an Per diem pour 1 AD		Manque d'implication des coordinateurs NAVAREA ou des organisations partenaires pour tenir à jour le service

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.5.3	Tenir à jour et développer les normes, spécifications et publications de l'OHI suivantes : résolutions pertinentes de l'OHI contenues dans la M-3 - <i>Résolutions de l'OHI, S-53 - Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements sur la sécurité maritime</i>	1.2 2.1 3.3	1.2	OMI IMSO OMM	Effectuer des mises à jour de la documentation SMAN. Permanent	Président du SC-SMAN Secrétariat			
3.5.4	Collaborer avec l'OMI et l'OMM pour la fourniture de RSM au sein du SMDSM	1.2 2.1 3.3		OMI OMM IMSO AISM	Assurer le maintien de la fourniture du service. Permanent	Président du SC-SMAN Secrétariat	1 réunion, 2 jours par an, en Europe (Londres/ Genève/ Monaco)		Manque d'implication des coordinateurs RSM nationaux avec les coordinateurs NAVAREA concernés

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.5.5	Participer et contribuer aux items de travail de l'OHI sur la modernisation du SMDSM et le développement du plan de mise en œuvre de la e-navigation	1.2 2.1 2.5	1.2	OMI OMM IMSO AISM	Suivre les projets pour assurer le maintien de la fourniture du service au moins au niveau actuel, rechercher des domaines à améliorer Permanent	Président du SC-SMAN Secrétariat			Incapacité des fournisseurs actuels à maintenir le service en raison des coûts élevés dans un environnement multi-systèmes
3.5.6	Améliorer la fourniture et l'exploitation des RSM pour la navigation mondiale en tirant pleinement partie des développements technologiques	1.2 2.1 2.5	1.1	OMI OMM IMSO AISM	Faire progresser le développement de la spécification de produit S-124 afin de s'aligner sur le développement de la e-navigation et avec la modernisation du SMDSM (cf. élément 2.5). Permanent	Président du SC-SMAN Secrétariat			

Elément 3.6 Programme de cartographie océanique

Objectif : Contribuer aux programmes de cartographie océanique mondiaux par le biais du projet OHI/COI de carte générale bathymétrique des océans (GEBCO), des projets de carte bathymétrique internationale (IBC) et d'autres initiatives internationales connexes.

Améliorer la disponibilité de la bathymétrie en eaux peu profondes à des fins autres que la cartographie marine.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du Comité directeur de la GEBCO (GGC) et des organes associés dont le TSCOM, le SCRUM, la Journée de la science de la GEBCO et le SCUFN	1.5 2.6 3.4	3.2	COI	Mettre en œuvre le programme de travail du GGC Contribuer aux programmes mondiaux de cartographie des océans Améliorer la disponibilité de la bathymétrie en eaux peu profondes Mettre en œuvre les objectifs stratégiques pour la prochaine décennie Annuel	Président du GGC Secrétariat	4 réunions annuelles Frais de déplacement pour 1 Dir + 2 AD Frais de déplacement pour 1 AD (pour le SCUFN)	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et les autres représentants pour préparer les réunions et y participer	Manque de soutien de la part des Etats côtiers pour faire progresser les activités de la GEBCO

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.2	Assurer le fonctionnement efficace du Centre de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB)	1.5 2.6	3.2		Améliorer le DCDB pour le transfert, l'ingestion, la découverte et le téléchargement de données bathymétriques et des informations associées, comme l'Index des noms des formes du relief sous-marin Permanent	Directeur du DCDB Président du CSBWG GC de la GEBCO Secrétariat	10k€ par an pour la tenue à jour et le développement	Fonctionnement du DCDB principalement financé par les Etats-Unis (NOAA)	Incapacité pour la seule source de financement de maintenir le niveau de soutien actuel
3.6.3	Encourager la contribution de données bathymétriques au DCDB de l'OHI	1.5 2.2 2.6	3.2	Secteur universitaire et industrie	Les représentants de la GEBCO participent aux réunions des CHR Permanent	Président du GGC Présidents des CHR Secrétariat			Manque de volonté des EM de fournir des données

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.4	Développer des directives générales sur l'utilisation et la collecte de données de bathymétrie participative (CSB)	2.6	2.2 3.2			Président du CSBWG Directeur du DCDB Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 AD	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et les autres représentants pour préparer et participer aux réunions du CSBWG	
3.6.5	Soutenir des programmes coopératifs de collecte de données bathymétriques, dont ; l'Alliance de recherche sur l'océan Atlantique (AORA)	2.6	3.2		Contribuer aux programmes mondiaux et régionaux de cartographie des océans Annuel	Président du CSBWG Secrétariat	2 réunions par an 1 AD	Financé par l'UE	

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.6	<p>Tenir à jour les publications bathymétriques de l'OHI, dont :</p> <p>B-4 - <i>Renseignements relatifs aux données bathymétriques récentes</i></p> <p>B-6 - <i>Normalisation des noms des formes du relief sous-marin</i></p> <p>B-8 - <i>Index des noms géographiques des formes du relief sous-marin</i></p> <p>B-9 - <i>Atlas numérique de la GEBCO</i></p> <p>B-10 - <i>Histoire de la GEBCO</i></p> <p>B-11 - <i>Livre de recettes GEBCO OHI-COI</i></p> <p>B-12 - <i>Document d'orientation sur la bathymétrie participative</i></p>	2.6	3.2 3.3	COI	Tenir les publications à jour	Président du GGC Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.7	Contribuer à la promotion et à l'enseignement en matière de cartographie des océans. Accroître la compréhension de l'importance de l'hydrographie et de l'intérêt de choisir la cartographie océanique comme carrière	1.5 2.6 3.4	3.2	IOC	Elaborer une feuille de route pour le groupe de travail sur la promotion et l'enseignement Développer du matériel de formation Imprimer la carte mondiale de la GEBCO au sein des EM Permanent	Président du GGC Secrétariat		Fonds GEBCO - 8 200 Euros	
3.6.8	Tenir à jour le site web de la GEBCO	1.5 2.6 3.4	3.2 3.3	BODC	Tenir à jour continuellement le site web de la GEBCO avec de nouveaux items ; renseignements concernant les réunions et événements et informations et liens vers de nouveaux produits Permanent	Président du GGC Secrétariat		Fonds GEBCO - 5 000 Euros par an	

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.6.9	Développer un cours de courte durée et du matériel de cours sur la compilation des modèles bathymétriques (DBM) aux fins d'inclusion à la GEBCO depuis une base de données bathymétrique source hétérogène	1.5 2.6 3.4	3.1 3.2			Président du GGC Secrétariat			Fonds GEBCO
3.6.10	Tenir à jour et améliorer l'Index de la GEBCO (B-8) pour accès internet	1.5	3.2 3.3		Améliorer et tenir à jour de manière continue afin d'introduire les nouveaux noms issus de chaque réunion du SCUFN Annuel	Président du GGC Directeur du DCDB Secrétariat		Contrat d'assistance financé par le fonds GEBCO - 10 000 Euros	

Élément 3.7 Infrastructures de données spatiales maritimes

Objectif : Superviser les développements relatifs à la composante hydrographique des infrastructures de données spatiales maritimes, développer et tenir à jour les publications pertinentes de l'OHI, et fournir des conseils techniques, le cas échéant.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.7.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du Groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG)	2.5	2.1 2.3	OGC SPC Milieu universitaire Industrie UN-GGIM UN-WGMGI	Permanent	Président du MSDIWG Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 AD	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les EM et autres représentants pour la préparation et la participation à la réunion	
3.7.2	Tenir à jour les normes, spécifications et publications pertinentes de l'OHI sur les MSDI, dont la C-17	2.5	2.1 2.3	OGC Milieu universitaire Industrie		Président du MSDIWG Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.7.3	Développer et tenir à jour un programme de formation sur les MSDI et les sujets d'apprentissage associés	2.5	2.1 3.1	OGC Milieu universitaire Industrie	Matériel de cours pour un cours de formation normalisé sur les MSDI	Président du MSDIWG Secrétariat			
3.7.4	Réunion du groupe de travail de l'OGC sur le domaine marine	2,5	2.1 2.3	OGC Milieu universitaire Industrie	Coordination des activités pertinentes	Président du MSDIWG Secrétariat			

Elément 3.8 Normes internationales pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine

Objectif : Etablir des normes de compétence minimum pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine.

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.8.1	Organiser, préparer et rendre compte des réunions annuelles du Comité international sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC)	1.1 1.4	2.2	FIG ACI Milieu universitaire Industrie	Homologation de nouvelles soumissions et tenue à jour des outils et références connexes Permanent	Président de l'IBSC Secrétariat	1 réunion par an Frais de déplacement pour 1 AD	Frais de déplacement, per diem et heures de travail pour les membres et autres représentants pour la préparation et la participation à la réunion	Disponibilité des membres du Comité pour assumer une charge de travail intersessions croissante Capacité du Secrétariat de fournir un soutien total au Comité

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.8.2	Remplir les fonctions de l'IBSC	1.4	2.2	FIG ACI	Fournir des directives aux institutions Permanent	Président de l'IBSC Secrétariat			Disponibilité des membres du Comité pour assumer une charge de travail intersessions croissante Capacité du Secrétariat de fournir un soutien total au Comité
3.8.3	Gérer le fonds de l'IBSC	4.4		FIG ACI	Gérer efficacement le fonds de l'IBSC et rendre compte au Secrétariat de l'OHI Permanent	Président de l'IBSC Secrétariat			

ANNEXE A- A LA PROPOSITION 1.7

Tâche	Description	SD	O&C	Partie(s) prenante(s) extérieure(s) à l'OHI importante(s)	Résultats significatifs / jalons et échéanciers	Autorité pilote / participants	Ressources spécifiques notables au budget de l'OHI	Autres ressources	Risques significatifs pour la réalisation
3.8.4	<p>Examiner les normes de l'IBSC et tenir à jour les publications de l'IBSC, dont :</p> <p><i>C-6 - Textes et journaux de référence pour la formation en hydrographie</i></p> <p><i>C-47 - Cours de formation en hydrographie et en cartographie marine</i></p> <p><i>S-5A et B - Normes de compétence pour les hydrographes</i></p> <p><i>S-8A et B - Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine</i></p>	1.4	2.2	<p>FIG</p> <p>ACI</p> <p>Milieu universitaire</p> <p>Industrie</p>	<p>Superviser, contrôler et mettre à jour les normes de l'IBSC contenues dans les publications S-5A/B et S-8A/B</p> <p>Permanent</p>	<p>Président de l'IBSC</p> <p>Secrétariat</p>	<p>Soutenir l'IBSC pour l'examen et la tenue à jour des normes de compétence</p> <p>10K€ par an</p>		<p>Disponibilité des membres du Comité pour assumer une charge de travail intersessions croissante</p> <p>Capacité du Secrétariat de fournir un soutien total au Comité</p>

Appendice A de l'Annexe A à la PRO 1.7***Analyse des risques stratégiques*****1. INTRODUCTION**

La présente évaluation suit le cadre d'analyse des risques tel que décrit dans le Plan stratégique de l'OHI adopté par la Conférence HI de 2009. Elle est basée sur une mise à jour limitée effectuée par le Secrétariat de l'analyse fournie en Annexe A au Plan stratégique. Le HSSC a fourni une contribution qui a confirmé les résultats de l'évaluation des risques figurant dans l'analyse des risques de 2009.

2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES**2.1 Contexte**

L'environnement des risques de l'OHI est établi à l'aide des tendances et des développements considérés comme appropriés pour les objectifs stratégiques de l'OHI.

Les hypothèses stratégiques décrites au chapitre 3 du Plan stratégique ont été classées dans les catégories « force » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O), ou « menaces » (T).

Ces hypothèses stratégiques comportent des risques possibles pour les orientations stratégiques (telles que fixées dans le chapitre 4), qui visent à satisfaire aux objectifs de l'OHI et en définitive à sa mission. Elles ont été utilisées comme point de départ pour l'identification des risques.

2.2 Identification des risques

Les risques possibles ont été identifiés pour chaque SD. Ces risques ont été classés comme (1) *internes*, c'est à dire provenant de la communauté OHI ; ou (2) *externes*. Les hypothèses stratégiques concernées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

SD1 Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI*Risques internes*

Description	Hypothèses stratégiques
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	1.2, 2.3
manque de consensus sur « comment »	5.2, 5.3
déficiences des normes existantes	4.1

Risques externes

Description	Hypothèses stratégiques
développements technologiques trop rapides pour y	4.1
développements nationaux (politiques/juridiques) gênent la coopération	5.2

SD2 Faciliter la couverture globale et l'utilisation de données, de produits et de services hydrographiques officiels*Risques internes*

Description	Hypothèses stratégiques
les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer	2.3, 3.3
les EM ne sont pas conscients de l'importance de se	1.2
manque de consensus sur « comment »	5.2, 5.3, 3.1
déficience des normes existantes	4.1

Risques externes

Description	Hypothèses stratégiques
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	3.3
développements technologiques trop rapides pour y faire	4.1
développements nationaux (politiques/juridiques) gênent la coopération	5.2

SD3 Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie*Risque interne*

Description	Hypothèses stratégiques
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	1.2, 2.3

Risque externe

Description	Hypothèses stratégiques
manque de connaissances/compétence/intérêt	2.3

SD4 Aider les Etats membres à assumer leurs rôles*Risque interne*

Description	Hypothèses stratégiques
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	1.2, 2.3

Risque externe

Description	Hypothèses stratégiques
développements nationaux (politiques/juridiques) gênent	5.2

2.3 Evaluation des risques

Les risques identifiés ci-dessus peuvent être évalués en fonction de la gravité potentielle de leur impact et de leur probabilité d'occurrence conformément à la formule pour la quantification des risques :

Le taux d'occurrence (ou de **probabilité**) multiplié par l'indicateur numérique de l'**impact de l'événement** équivaut au **risque**.

Sur la base de l'approche en cinq catégories décrites dans le cadre de la gestion des risques de l'OHI, énoncé à l'Annexe A du Plan stratégique, avec :

Probabilité d'occurrence sur la durée du Programme de travail :

5 = extrême

4 = élevée

3 = moyenne

2 = faible

1 = négligeable

Impact de l'événement sur l'OHI :

5 = extrême – menace la survie de l'OHI

4 = élevé - menace la crédibilité de l'OHI

3 = modéré – menace la structure actuelle de l'OHI

2 = faible – changement d'objectif/de moyens

1 = négligeable – résolu dans le cadre du processus/de la structure existants de l'OHI

0 = absent – aucun impact

Les risques identifiés ci-dessus ont été évalués comme suit :

Risques internes	Probabilité (1 à 5)	Impact (1 à 5)	Evaluation du risque résultant (P x I)
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	4	4	16
manque de consensus sur « comment »	3	4	12
les Etats membres (EM) ne peuvent/veulent pas se conformer	4	5	20
les EM ne sont pas conscients de l'importance de se conformer	3	4	12
déficience des normes existantes	4	4	16

Risques externes	Probabilité (1 à 5)	Impact (1 à 5)	Evaluation du risque résultant (P x I)
développements technologiques trop rapides pour y faire face	3	4	12
développements nationaux gênent la coopération	3	2	6
manque de moyens (capacité/compétence/budget)	4	4	16
manque de connaissances/compétence/intérêt	4	3	12

L'utilisation de l'évaluation de la somme des risques pour tous les risques associés à chaque SD établit l'ordre de priorités suivant pour les SD :

Rang	SD	Description	Somme des évaluations des risques
1	SD2	Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques officiels	94
2	SD1	Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI	62
3	SD3	Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie	28
4	SD4	Aider les Etats membres à assumer leurs rôles	22

A partir de cette évaluation, il apparaît clairement que la réalisation de la SD2 présente des risques significatifs, et que les autres SD présentent de moins en moins de risques.

2.4 Traitement des risques

Etant donné que les risques *internes* sont sous le contrôle direct de l'OHI, il semble logique de commencer par l'identification des trois **risques** les plus pertinents au niveau stratégique, c'est-à-dire qui menacent la réalisation des SD et en définitive la mission, et de décider d'un traitement effectif.

(1)	SD2	les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer (2.3, 3.3)	4	5	20
		manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3, 3.1)	3	4	12
(2)	SD1&4	manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)	4	4	16

Lorsqu'un EM n'est pas en mesure de satisfaire à l'orientation **SD2**, l'OHI dispose de mécanismes en place pour apporter un soutien, visant à réduire les risques associés à la non-fourniture de services relatifs à la navigation. Ce soutien comprend la fourniture de programmes de renforcement des capacités via les CHR dans le cadre du Programme de travail, ou l'appui de SH individuels via des accords bilatéraux. Dans le même temps, la

solution à la situation peut également être liée aux **SD1&4**. Si l'on manque de moyens (capacité, compétence, financement) pour mettre en œuvre les mécanismes existants afin de soutenir le SH concerné, alors il est peu vraisemblable que l'orientation **SD2** soit atteinte efficacement.

Pour réduire le risque qu'un EM ne soit pas en mesure d'atteindre l'orientation **SD2**, l'OHI (le Secrétaire général conjointement avec les présidents de l'IRCC, du CBSC et des CHR) devrait identifier :

- les SH les plus touchés (manque de capacité/compétence)
- une estimation réaliste de l'action corrective requise (en identifiant les lacunes), et
- la manière dont peuvent aider un SH ou le Programme CB.

Un mécanisme d'escalade devrait être envisagé, le cas échéant : un EM affecté pourrait être contacté via l'OMI ou directement par voie diplomatique afin d'identifier ses lacunes et de mettre en exergue ses responsabilités ainsi que les avantages et la valeur pour la nation de rechercher une amélioration à cette situation.

Budget triennal 2021 - 2023

TABLE 1
PROPOSED IHO BUDGET DETAILS FOR 2021-2023
SUMMARY

TABLEAU 1
PROJET DETAILLE DE BUDGET DE L'OHI POUR 2021-2023
RECAPITULATIF

Chapters and Items	Approved budget	Proposed budget	Proposed budget	Proposed budget
	2019	2021	2022	2023
<i>Chapitres et postes budgétaires</i>	<i>Budget Approuvé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>
Value of the share - <i>Valeur de la part</i>	4 024,32 €	4 024,32 €	4 024,32 €	4 024,32 €
Number of shares - <i>Nombre de parts</i>	817	817	817	817
Provision for suspended Member States <i>Provision pour Etats membres suspendus</i>	-6	-6	-6	-6
Final number of shares <i>Nombre de parts définitif</i>	811	811	811	811
	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
Income - <i>Revenus</i>	3 489 724	3 498 724	3 494 724	3 498 724
Net Expenditure - <i>Dépenses nettes</i>	3 488 400	3 495 700	3 493 700	3 496 700
Budget Excess/Deficit - <i>Excédent/Déficit budgétaire</i>	1 324	3 024	1 024	2 024
Effect on capital - <i>Effet sur le capital</i>	1 324	3 024	1 024	2 024

TABLE 2
INCOME

TABLEAU 2
REVENUS

Chapters and Items	Approved budget 2019	Proposed budget 2021	Proposed budget 2022	Proposed budget 2023
<i>Chapitres et postes budgétaires</i>	<i>Budget Approuvé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>
	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
CONTRIBUTIONS <i>Contributions</i>	3 263 724	3 263 724	3 263 724	3 263 724
INTEREST ON BANK ACCOUNTS <i>Intérêts sur comptes en banques</i>	40 000	42 000	35 000	35 000
INTERNAL TAX <i>Imposition interne</i>	186 000	193 000	196 000	200 000
	-----	-----	-----	-----
	3 489 724	3 498 724	3 494 724	3 498 724
	=====	=====	=====	=====

TABLE 3
DETAILED EXPENDITURE

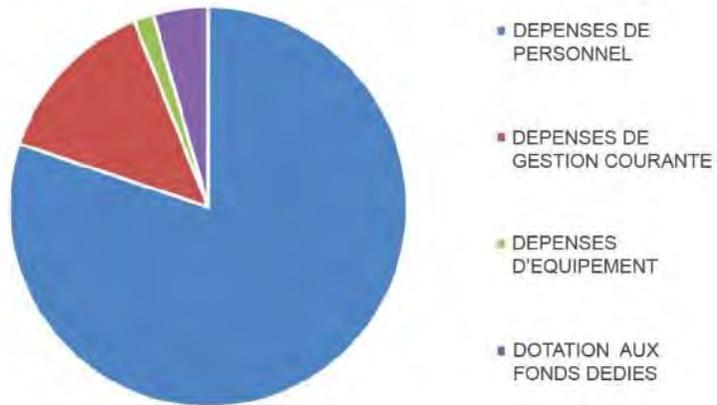
TABLEAU 3
DETAIL DES DEPENSES

Chapters and Items	Approved budget 2019	Proposed budget 2021	Proposed budget 2022	Proposed budget 2023
<i>Chapitres et postes budgétaires</i>	<i>Budget Approuvé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>
	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
<u>Personnel Costs - Dépenses de personnel</u>				
Salaries - Directing Committee - <i>Salaires - Comité de direction</i>	502 000	518 000	528 000	540 000
- Category A - <i>Personnel de catégorie A</i>	600 000	622 000	636 000	650 000
- Translators - <i>Personnel de traduction</i>	218 000	232 000	238 000	243 000
- General Services (B & C) - <i>Services généraux (B & C)</i>	490 000	540 000	540 000	550 000
Overtime - <i>Heures supplémentaires</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
<u>Costs dependent on Salaries - Coûts liés aux salaires</u>				
Annual Bonus - <i>Gratification annuelle</i>	48 000	50 000	50 000	51 000
Payment to Retirement schemes - <i>Cotisations patronales de retraite</i>	390 000	410 000	417 000	427 000
Insurances based on wages - <i>Assurances assises sur salaires</i>	17 000	15 000	15 000	16 000
Medical (CIGNA premiums) - <i>Primes médicales versées à CIGNA</i>	121 000	302 000	310 000	310 000
Family Allowances - <i>Allocations familiales</i>	20 000	17 000	17 000	17 000
Education Grants - <i>Allocations pour frais d'études</i>	17 000	12 000	5 000	5 000
<u>Costs independent of Salaries - Autres charges indépendantes des salaires</u>				
Medical claims paid - <i>Remboursements de soins</i>	160 000			
Medical refunds - <i>Remboursements médicaux</i>	-125 000			
Home rental - <i>Indemnité de logement</i>	7 000	6 000	6 000	6 000
Home Leave - <i>Congés dans les foyers</i>	15 000	12 000	12 000	12 000
Miscellaneous Personnel Expenses - <i>Autres dépenses de personnel</i>	5 000	3 000	3 000	3 000
<u>Controllable Personnel costs - Coûts de personnel modulables</u>				
Salaries - Temporary staff - <i>Personnel temporaire</i>	1 000	1 000	1 000	1 000
IHO Secretariat Staff training - <i>Formation du personnel</i>	7 000	7 000	7 000	7 000
	-----	-----	-----	-----
TOTAL CHAPTER I - TOTAL CHAPITRE I	2 503 000	2 757 000	2 795 000	2 848 000

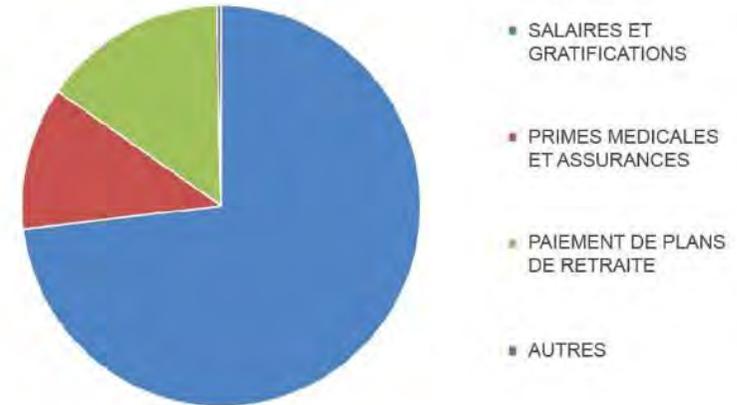
Chapters and Items	Approved budget 2019	Proposed budget 2021	Proposed budget 2022	Proposed budget 2023
<i>Chapitres et postes budgétaires</i>	<i>Budget Approuvé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>
<u>Current Operating Costs - Dépenses de gestion courante</u>				
	<u>(Euros)</u>	<u>(Euros)</u>	<u>(Euros)</u>	<u>(Euros)</u>
Maintenance of building - <i>Entretien des locaux</i>	47 000	43 000	43 000	43 000
Multirisk insurance - <i>Assurance multi-risques</i>	3 500	4 000	4 000	4 000
Maintenance of IT equipment - <i>Entretien des équipements</i>	64 000	55 000	55 000	55 000
Office Stationery - <i>Fournitures de bureau</i>	10 500	11 000	11 000	11 000
Postage, telephone, telefax - <i>Courrier, télécommunications</i>	37 000	32 000	32 000	32 000
Local Travel - <i>Déplacements locaux</i>	2 000	1 500	1 500	1 500
Bank Charges - <i>Frais bancaires</i>	9 500	6 000	6 000	6 000
Contract support - <i>Support contractuel</i>	20 000	10 000	10 000	10 000
Administrative support for Council - <i>Support administratif pour le Conseil</i>	20 000	15 000	15 000	15 000
Auditors fees - <i>Honoraires du commissaire aux comptes</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
Public Relations - <i>Relations publiques</i>	22 000	20 000	20 000	20 000
Miscellaneous Operating Expenses - <i>Autres charges d'exploitation</i>	1 000	1 000	1 000	1 000
<u>Travel costs - Frais de déplacements</u>				
Long Distance - <i>Grands déplacements</i>	307 000	250 000	250 000	250 000
<u>Publications costs - Frais de publications</u>				
I.H. Review - <i>Revue hydrographique internationale</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
Other publications - <i>Autres publications</i>	1 700	1 000	1 000	1 000
Provision for bad debts - <i>Provisions pour créances douteuses</i>	50 000	20 000	20 000	-----
TOTAL CHAPTER II - TOTAL CHAPITRE II	615 200	489 500	489 500	469 500

Chapters and Items	Approved budget 2019	Proposed budget 2021	Proposed budget 2022	Proposed budget 2023
<i>Chapitres et postes budgétaires</i>	<i>Budget Approuvé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>	<i>Budget Proposé</i>
Capital Expenditure - Dépenses d'équipement	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
Purchase of IT equipment - <i>Equipements informatiques</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
Furniture & other equipment - <i>Mobilier et autres équipements</i>	5 000	5 000	5 000	5 000
Purchase Publications & Binding - <i>Reliures et publications</i>	1 000	1 000	1 000	1 000
Depreciation of fixed assets - <i>Dépréciation des immobilisations</i>	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL CHAPTER III - TOTAL CHAPITRE III	31 000	31 000	31 000	31 000
=====	=====	=====	=====	=====
Annual Operating Costs - Coût opérationnel annuel	3 149 200	3 277 500	3 315 500	3 348 500
=====	=====	=====	=====	=====
Asset Allocation - Immobilisations	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
Purchase of IT equipment - <i>Equipements informatiques</i>	15 000	15 000	15 000	15 000
Furniture & other equipment - <i>Mobilier et autres équipements</i>	10 000	10 000	10 000	10 000
	25 000	25 000	25 000	25 000
Allocation to Funds - Dotations aux fonds dédiés	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
GEBCO Fund - <i>Fonds pour la GEBCO</i>	8 200	8 200	8 200	8 200
GEBCO SCUFN Gazetter	30 000	10 000	10 000	10 000
Assembly Fund - <i>Fonds pour les assemblées</i>	20 000	20 000	20 000	20 000
Relocation Fund - <i>Fonds pour les déménagements</i>	5 000	0	0	0
Capacity Building Fund - <i>Fonds pour le renforcement des capacités</i>	116 000	125 000	85 000	65 000
Special Project Fund - <i>Fonds pour les projets spéciaux</i>	60 000	30 000	30 000	20 000
IBSC Fund - <i>Fonds IBSC</i>	5 000	0	0	0
Internal Retirement Fund - <i>Fonds de Retraite Interne</i>	70 000	0	0	0
TOTAL CHAPTER V - TOTAL CHAPITRE V	314 200	193 200	153 200	123 200
-----	-----	-----	-----	-----
Total Expenditure - Dépense totale	3 488 400	3 495 700	3 493 700	3 496 700
=====	=====	=====	=====	=====

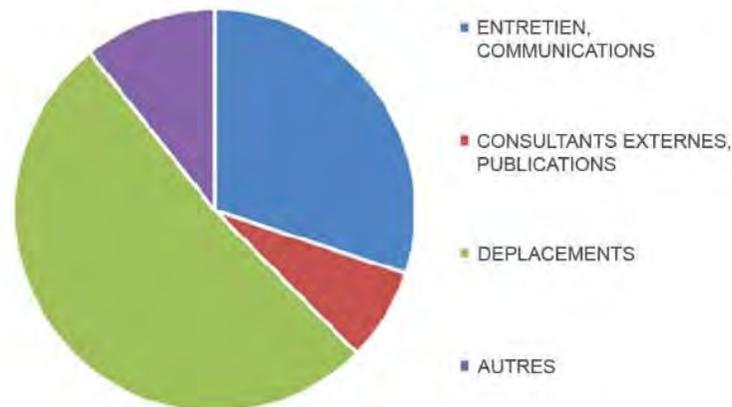
DEPENSES BUDGETAIRES
(2021-2023: 11 236 100)



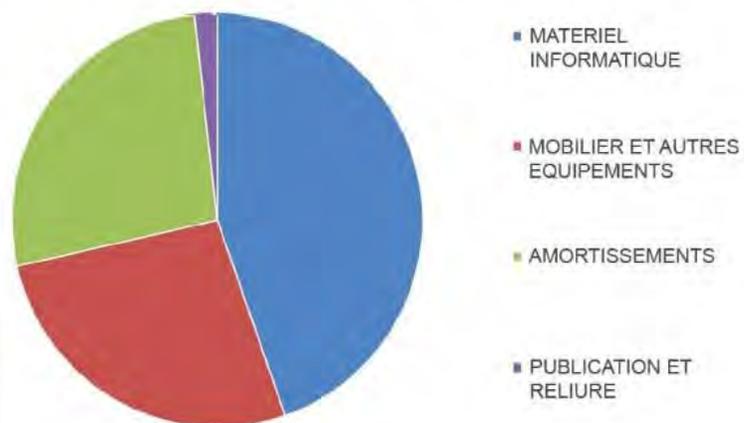
CHAPITRE I : DEPENSES DE PERSONNEL
(2021-2023: 8 400 000)



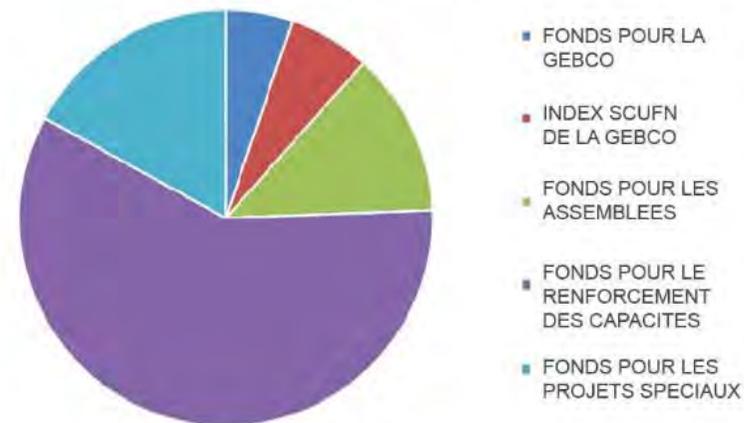
CHAPITRE II : DEPENSES DE GESTION COURANTE
(2021-2023: 1 448 500)



CHAPITRE III : DEPENSES D'EQUIPEMENT
(2021-2023:168 000)



CHAPITRE IV : DOTATION AUX FONDS DEDIES
(2021-2023: 469 600)



ANNEXES AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Annexe 1 - 1^{ÈRE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
C-1 DE L'OHI
Monaco, 17-19 octobre 2017

COMPTE RENDU
(version du 31 octobre 2017)

Note : bien que la 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI se soit déroulée selon le programme prévu, le présent compte rendu suit les sections de l'ordre du jour.

Annexe A : *Liste des participants*

Annexe B : *Ordre du jour du C-1*

Annexe C : *Conflit potentiel entre la Convention relative à l'OHI et les Règles de procédure du Conseil (analyse ad hoc du Royaume-Uni).*

Annexe D : *Mandat et Règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (projet)*

Annexe E : *Liste des décisions et actions*

1. OUVERTURE

1.1. Allocutions d'ouverture et introductions

Documents : C1-1.1A *Liste des documents*
C1-1.1B *Liste des participants*
C1-1.1C *Liste des contacts des membres*

Le Secrétaire général, le Dr Mathias Jonas, secrétaire du Conseil, souhaite la bienvenue à tous les participants à la première réunion du Conseil (C-1) de l'OHI. Il souligne l'importance du Conseil et explique le contexte de sa création. Il fait remarquer que lors du processus de création, le rôle et les travaux du Conseil n'ont pas été entièrement définis. Il met en exergue la Convention relative à l'OHI ainsi que les directives contenues dans les documents de base, qui, selon lui, fournissent le socle sur lequel s'appuyer pour la mise en œuvre d'actions. Il souligne les défis devant être relevés dans le monde technique de l'hydrographie en évolution constante et note que le Conseil a un rôle crucial à jouer.

Le président, le contre-amiral Shepard Smith, remercie le Secrétaire général et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil. Il souligne la présence du président de l'IRCC, le Dr Parry Oei, et du président par intérim du HSSC, M. Michael Prince. Il fait observer qu'il a une position indépendante en tant que président de la réunion. Il relève l'absence de l'Inde, de l'Iran (République islamique d') et de l'Afrique du Sud, et confirme que le quorum est atteint avec 27 membres présents sur 30. Il souhaite également la bienvenue aux quatre Etats membres de l'OHI (l'Egypte, Malte, Monaco et le Qatar) inscrits à la réunion.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Documents : C1-1.2A Rev1 *Ordre du jour*
C1-1.2B *Programme*

Le président invite les participants à faire des commentaires sur l'ordre du jour provisoire révisé et sur le séquençement. L'ordre du jour et le programme sont adoptés sans modification :

Décision C1/01 : *Le Conseil adopte l'ordre du jour et le séquençement.*

1.3. Confirmation des résultats de l'élection du président et du vice-président

Le Secrétaire général rend compte de l'élection du président, le contre-amiral Shepard Smith (Etats-Unis), et du vice-président, l'amiral (retraité) Luiz Fernando Palmer Fonseca (Brésil) (cf. lettres circulaires du Conseil 04 et 09).

1.4. Dispositions administratives

L'assistant du secrétaire, M. Yves Guillam, donne les détails administratifs ; il invite tous les participants à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs renseignements individuels. Il met en exergue la liste des documents, qui est disponible sur le site web, à la page du Conseil. Il explique le processus de rédaction du compte rendu du Conseil ainsi que la tâche des procès-verbalistes et celle des rapporteurs.

Action C1/02 : Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI. (date limite : permanent)

1.5. Laissé en blanc intentionnellement

Document : C1-1.5 Livre rouge du C-1

Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur (voir décision C1/13 ci-dessous).

1.6. Discussion : Rôles et objectifs du Conseil de l'OHI

Document : C1-1.6 *Présentation du flux de travail, Lettres du président du Conseil du 26 juillet 2017 et du 10 octobre 2017, Présentation des retours des EM, Calendriers pour l'Assemblée et le Conseil*

Le Secrétaire général fait une présentation du rôle et de la corrélation entre les différents organes de l'OHI, en particulier eu égard au Conseil, afin de jeter les bases des discussions à venir. Il détaille la structure de l'Organisation ainsi que les relations entre chaque élément. Il présente les tâches et responsabilités de chaque élément. Le Secrétaire général insiste notamment sur le processus actuel d'adoption des normes techniques conformément à la résolution 2/2007 ; il demande si le processus en vigueur devrait être maintenu ou si le Conseil devrait prendre part à ce processus, ce qui entraînerait un retard dans la procédure.

Le président donne la parole aux participants afin qu'ils formulent des commentaires et des questions sur les documents de base, étant donné que ces derniers définissent le rôle du Conseil. Ceci donne lieu à de nombreuses questions et à des discussions variées sur le rôle du Conseil, en particulier en ce qui concerne l'examen des résultats des deux principaux comités que sont l'IRCC et le HSSC. Des préoccupations sont exprimées quant au possible délai qui pourrait s'ajouter si toutes les normes techniques devaient être examinées par le Conseil avant d'être soumises aux Etats membres de l'OHI aux fins d'approbation officielle, conformément à la résolution 2/2007, telle qu'amendée. Certains délégués sont d'avis qu'il conviendrait de donner au HSSC et à l'IRCC la liberté du choix de soumettre des documents au Conseil ou directement aux Etats membres. Cette souplesse pour l'IRCC et le HSSC permettrait aux organes subsidiaires de faire progresser l'adoption des normes, dans un délai convenable.

Le président demande aux participants d'étudier la compilation des réponses à sa lettre d'introduction avant de débattre de cette question plus avant. Le compte rendu de ces réponses met en lumière la nécessité pour le Conseil de faciliter les travaux du HSSC et de l'IRCC, plutôt que de devenir une étape supplémentaire du processus. Il présente les principaux commentaires et questions reçus en réponse à ses trois questions qui avaient auparavant été adressées aux membres du Conseil (cf. documents d'accompagnement à la page web du C-1).

Ces commentaires donnent lieu à un débat de grande ampleur au cours duquel sont comparées les dispositions relatives au Conseil contenues dans le Règlement général de l'OHI, dans la Convention relative à l'OHI, dans les Règles de procédure du Conseil et dans la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée. Les membres du Conseil discutent de leur compréhension de l'étendue des activités du Conseil dans ses relations avec l'Assemblée, pendant les périodes intersessions, et avec les organes subsidiaires de l'OHI. Tous les participants conviennent que le Conseil ne devrait pas ajouter

un niveau de bureaucratie supplémentaire, ce qui retarderait les travaux des organes subsidiaires sans bénéfices évidents.

Les commentaires de l'Italie et de l'Allemagne, suggérant que de petits groupes pourraient et devraient travailler dans les périodes intersessions pour accélérer le processus, et soulignant l'importance de prioriser la mise à jour du programme de travail pour la prochaine Assemblée ainsi que d'accélérer les décisions stratégiques, reçoivent un large soutien. Les membres reconnaissent que le Conseil n'est actuellement pas habilité à créer des groupes de travail ou des sous-comités, à l'exception de ceux explicitement chargés, par l'Assemblée, de travailler sur des questions spécifiques entre les réunions du Conseil, et notent que ce point mériterait d'être soulevé lors de la prochaine Assemblée.

Les participants soutiennent d'une manière générale l'idée que le Conseil devrait se concentrer sur des discussions relatives aux questions stratégiques, ainsi que sur le développement des relations avec l'OMI et les Nations Unies et la promotion de ses travaux auprès de ces deux organisations. En se concentrant sur des priorités stratégiques, l'OHI s'engage à devenir plus pertinente en matière de politique maritime globale.

Pour être en mesure de prétendre à cette reconnaissance, les participants pensent qu'un plan stratégique plus clair est essentiel pour faciliter la définition des priorités. Ces priorités pourraient ensuite aider le Conseil à superviser les deux organes subsidiaires qui ont été mis en place avant que ne soit créé le Conseil (et de ce fait, des procédures de travail ont été préalablement établies).

Il est suggéré qu'il pourrait être utile de demander aux organes subsidiaires de restructurer leurs programmes de travail afin que les éléments stratégiques soient mis en exergue et que les activités de routine puissent être effectuées sans que le Conseil soit impliqué. Le Secrétaire général et les présidents de l'IRCC et du HSSC conviennent qu'il pourrait être demandé aux organes subsidiaires de faire une courte liste des priorités stratégiques à partir de leurs programmes de travail annuels, aux fins d'examen et de commentaires en retour par chaque réunion du Conseil, ce qui permettrait au Conseil de rester centré sur les questions stratégiques et de faire des recommandations de manière proactive aux organes subsidiaires. Il est en outre demandé à l'IRCC et au HSSC de préparer des révisions de leurs Règles de procédure à soumettre à l'aval du Conseil, en vue de la deuxième session de l'Assemblée.

Reconnaissant l'intention du processus de révision de la Convention relative à l'OHI en vue d'améliorer la flexibilité et la réactivité, il est suggéré que les organes subsidiaires pourraient continuer à travailler de la même manière qu'au cours des années précédentes et que l'Assemblée pourrait clarifier cette intention en déléguant au Conseil le pouvoir de définir les Mandats des organes subsidiaires.

Le président de l'IRCC fait remarquer que dans le cadre de son Mandat, l'IRCC était chargé des questions d'ordre politique, par exemple pour ce qui concerne la WEND, dans l'attente de la création du Conseil. Etant favorable au maintien de cette situation, le président par intérim du HSSC note qu'en dernier lieu, la plupart des décisions restent prises par les Etats membres.

Le Royaume-Uni note que les Mandats des groupes de travail créés par le Conseil peuvent être rédigés et adoptés par le Conseil mais que les Mandats du HSSC et de l'IRCC, bien que pouvant être rédigés par le Conseil, doivent obligatoirement être soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le Japon déclare que dans un souci de transparence, toute correspondance relative à d'éventuels groupes de travail du Conseil devrait être mise en ligne sur le site web de l'OHI afin que tous les Etats membres puissent la consulter.

Le président note qu'il sera demandé au HSSC et à l'IRCC de proposer un projet de révision de leur Mandat respectif qui sera examiné par le Conseil et soumis à la prochaine Assemblée aux fins d'approbation.

Au cours des discussions, il apparaît clairement que l'ampleur des travaux du Conseil doit être revue et clarifiée par l'Assemblée afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des intentions de l'Assemblée et des documents de base.

Le président déclare que le Conseil devrait tenir compte de la volonté des Etats membres telle qu'exprimée lors de cette réunion du Conseil ainsi que des Règles de procédure telles que rédigées, de même que de la nécessité d'adopter une approche pragmatique pour servir les Etats membres et l'Assemblée. La question sera formulée aux fins de clarification lors du C-3, en vue de la prochaine Assemblée. Tenant compte des demandes de temps supplémentaire pour examiner cette question, le président demande au Royaume-Uni de rédiger un projet de proposition aux fins d'examen ultérieur.

Le Conseil a en définitive convenu de maintenir les procédures actuelles pour les propositions approuvées de l'IRCC et du HSSC, tout en reconnaissant la contradiction entre les orientations données dans la Convention, le Règlement général, les Règles de procédure et le Mandat, en attendant que la question soit clarifiée lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée (A-2).

Décision C1/03 : Le Conseil convient de proposer aux Etats membres de continuer de suivre jusqu'à l'A-2, la procédure¹ qui était en vigueur avant la mise en place du Conseil pour l'approbation des recommandations faites par le HSSC et par l'IRCC, avec l'accord des présidents du HSSC et de l'IRCC. Ceci s'applique notamment, sans s'y limiter, aux normes et aux publications listées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée.

Action C1/04 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant la décision C1/03. (date limite : novembre 2017)

Action C1/05 : Le HSSC et l'IRCC examineront leurs Mandats respectifs ainsi que la résolution 2/2007 telle qu'amendée, dans l'éventualité où l'approbation du Conseil ne serait pas requise de manière systématique pour toutes les normes et publications, et prépareront ultérieurement des amendements à leurs Mandats, le cas échéant, pour être avalisées lors du C-3 avant soumission à l'A-2. Les propositions d'amendements devraient tenir compte du fait qu'il revient aux présidents du HSSC et de l'IRCC d'évaluer et de déterminer la nécessité d'un examen du Conseil pour ce qui concerne les recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique. (dates limites : HSSC-9 et 10, IRCC-10)

Action C1/06 : Au vu du délai entre les réunions HSSC-10 et IRCC-10 en 2018 et le calendrier de soumission des rapports et propositions au C-2, le Conseil invite les présidents du HSSC et de l'IRCC à rédiger les comptes rendus des réunions de 2018 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-2. (date limite : juillet 2018)

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ère} ASSEMBLEE DE L'OHI

2.1. Révision du plan stratégique

La révision du plan stratégique a été examinée au point 5 de l'ordre du jour.

2.2. Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965

Document : C1-2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965

Le Secrétaire général invite le Conseil à examiner les propositions de révisions aux résolutions de l'OHI reflétant les amendements à la Convention et les autres documents de base pour soumission ultérieure aux Etats membres, aux fins d'approbation par correspondance. Cela a donné lieu à la discussion suivante :

¹ Les propositions avalisées par le HSSC et par l'IRCC sont soumises directement par LC de l'OHI aux fins d'approbation par les EM.

Résolution 5/1957

Une proposition visant à conserver le terme « techniques » aux paragraphes a) i), ii) et v) de la règle 2 et une proposition visant à remplacer le terme « uniquement » à la règle 9 n'ont pas été approuvées.

Résolution 1/1969

En ce qui concerne le paragraphe 2.f) le point de vue exprimé est que le délai laissé pour les réponses ne devrait pas être réduit de trois mois à deux mois afin de laisser suffisamment de temps pour que la correspondance soit traitée pendant les périodes de vacances. Cependant on a considéré qu'avec les méthodes de communication modernes deux mois devraient suffire.

Décision C1/07 : Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 5/1957 et 1/1969.

Résolution 9/1967

Il est proposé que le nouveau paragraphe 8 fasse référence à l'heure locale à Monaco. Il est par ailleurs proposé par le Brésil puis accepté, après consultation avec les Etats-Unis et l'Allemagne, que tous les Etats membres, et pas uniquement les membres du Conseil, puissent nommer des scrutateurs, en amendant le paragraphe 8d en conséquence.

Décision C1/08 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 9/1967 et approuve la suggestion du Brésil concernant la section 8, visant à inclure la possibilité d'avoir recours à des volontaires issus des EM, qui n'ont pas de candidat, dans le comité de scrutateurs.

Action C1/09 : Le Secrétariat de l'OHI rationalisera la proposition du Brésil concernant la proposition de résolution de l'OHI 9/1967 révisée. (date limite : novembre 2017)

Résolution 5/1972

Le Secrétaire général, répondant à une demande du Royaume-Uni, apporte des clarifications sur le contenu des renseignements fournis dans l'évaluation annuelle de l'Organisation maritime internationale (OMI) à laquelle il est fait référence au paragraphe 2.

Décision C1/10 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 5/1972, qui fait référence aux chiffres de tonnage à donner à la section 2, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'OMI.

Résolution 1/2014

L'assistant du secrétaire confirme que les termes « membres du personnel recrutés sur le plan international » au paragraphe 2.3 correspondent aux termes « directeurs » et « adjoints aux directeurs » et le Secrétaire général explique que les termes « le matériel de bureau et les logiciels de gestion » font globalement référence aux matériels et logiciels mis en œuvre au Siège de l'OHI.

Résolution 4/1957

Aucun commentaire n'est formulé sur cette proposition.

Décision C1/11 : Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 1/2014 et 4/1957.

Résolution 8/1967

Suite à une discussion sur la date limite optimale pour la soumission de commentaires sur les propositions des Etats membres à l'Assemblée, le Secrétaire général appelle l'attention sur le temps requis pour la traduction et la distribution des propositions et des commentaires, et fournit plus de détails sur le flux de travail engendré (voir également document C1-2.2, p. 4, Table 1).

Décision C1/12 : Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 8/1967, après s'être mis d'accord sur l'interprétation de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, à savoir que l'objet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de mener des actions sur des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général.

Décision/Action C1/13 : Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur. Le Secrétariat de l'OHI modifiera « ...six semaines... » pour lire « ...dix semaines... » au paragraphe 1 de la proposition de résolution révisée 8/1967 pour que le Livre rouge puisse être mis à disposition au moins 2 mois avant les réunions du Conseil. (date limite : décembre 2017)

Le Royaume-Uni précise que le Conseil devra demander à l'Assemblée de clarifier un certain nombre d'ambiguïtés et de divergences entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil, en ce qui concerne les propositions que le Conseil est autorisé à avaliser et pour déterminer si un Etat membre qui soumet une proposition doit également être membre du Conseil en place. Au cours de la réunion, le Royaume-Uni fait une analyse préliminaire de l'interprétation possible de ce point et des questions connexes, en vue d'une délibération ultérieure (cf. Annexe C). Le Conseil convient de réexaminer la question lors du C-3 et de soumettre une proposition à l'A-2.

Action C1/14 : Le Conseil demandera confirmation de l'interprétation qu'a le Conseil de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, lors de l'A-2. (date limite : C-3 en vue de l'A-2)

Résolutions 1/1965 et 2/1965

Un Etat membre note que ces deux résolutions traitant respectivement de la procédure conclusive lorsqu'une discussion est au point mort ainsi que de la procédure permettant d'examiner une proposition retirée par son auteur n'ont jamais été évoquées. Etant donné que ces documents sont déjà remplacés par les Règles de procédure pour les Conférences hydrographiques internationales (CHI) qui ont été adoptées par la XI^{ème} CHI de 1977, il est par conséquent proposé de les annuler.

Décision C1/15 : Le Conseil approuve les propositions visant à supprimer les résolutions de l'OHI 1/1965 et 2/1965.

Action C1/16 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions du Conseil relatives aux résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965. (date limite : décembre 2017).

2.3. Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil

Document : C1-2.3 Rev 1 Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil

Le Secrétaire général présente la proposition à soumettre à l'examen du Conseil.

De nombreux membres du Conseil s'expriment en faveur de la proposition visant à amender la règle 12 des Règles de procédure du Conseil pour permettre au président et au vice-président du Conseil d'être élus par scrutin postal peu après chaque session ordinaire de l'Assemblée. Le Royaume-Uni souligne une divergence entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil en ce qui concerne la durée des mandats de ces deux postes.

Décision et Action C1/17 : Le Conseil convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée. (date limite : C-3 en vue de l'A-2).

2.4. Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base

Document : C1-2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base

Le Secrétaire général fournit un bref rapport sur la méthodologie et le calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base, incluant certains détails contextuels devant apporter davantage de clarté sur la procédure actuelle. Il souligne un certain nombre de questions que le Conseil doit traiter et à propos desquelles des décisions doivent être prises.

Les Etats-Unis soutiennent la proposition avec certains points de discussion qui doivent être pris en considération lors de la rédaction du projet de résolution, comme suit :

- Ajouter une date limite au paragraphe 3 de la résolution, indiquant que le Secrétaire général fournira les estimations budgétaires et le programme de travail annuel de l'année à venir, au moins 14 jours avant la réunion du Conseil – ou dans un délai semblable à celui d'autres comités techniques.
- Le paragraphe 7 de la résolution indique que la Commission des finances et le Conseil examineront les états financiers en même temps. Tandis que le Secrétaire général inclura les commentaires du président de la Commission des finances pour les soumettre à l'examen du Conseil, ce dernier n'aura pas le temps d'examiner les recommandations de la Commission des finances.

Le nouveau processus devrait laisser suffisamment de temps à la Commission des finances pour fournir ses recommandations à l'examen du Conseil, en suivant les meilleures pratiques d'autres organisations. Ceci pourrait être fait de deux manières : la diffusion des documents financiers peut être échelonnée pour permettre à la Commission des finances de les examiner en premier ou le Secrétariat peut fixer une date antérieure à laquelle la Commission des finances devra fournir ses commentaires et recommandations au Conseil. Il faudrait de préférence que le Conseil ait suffisamment de temps pour examiner la recommandation de la Commission des finances avant la date limite de vote.

Conformément à la décision 24.c/ de la 1^{ère} session de l'Assemblée, il est rappelé que le Conseil est chargé d'approuver les états financiers et les recommandations de l'année précédente ainsi que les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année ultérieure. Il est suggéré de solliciter par correspondance l'approbation du Conseil peu après la publication des états financiers et des recommandations.

Il est suggéré d'une part de fixer une date limite pour que le Secrétaire général fournisse les estimations budgétaires, et d'autre part que les recommandations de la Commission des finances et les informations sur le programme de travail précédent et actuel soient mises à la disposition du Conseil aux fins d'examen avant approbation officielle.

Action C1/18 : Le Conseil charge le Secrétariat de l'OHI d'examiner les suggestions faites par les Etats-Unis sur la proposition de nouvelle résolution sur la méthodologie et le calendrier pour traiter les états financiers (ajout d'une date limite au paragraphe 3, modification au paragraphe 7 pour permettre au Conseil d'examiner les recommandations de la Commission des finances). (date limite : novembre 2017)

Action C1/19 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une lettre circulaire du Conseil aux fins d'aval, par correspondance, de la nouvelle résolution, puis il publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM. (date limite : janvier 2018)

3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

3.1. Rapport et propositions du HSSC (président du HSSC)

Document : C1-3.1 *Rapport et propositions du HSSC*

Le président par intérim du HSSC présente le rapport et les propositions du comité. La norme S-100 de l'OHI - *Modèle universel de données hydrographiques* et ses activités connexes ont représenté la plupart de son activité au cours de cette année. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne la S-101 - *Spécification de produit pour les cartes électroniques de navigation*, même si la progression d'autres projets, en particulier le développement du générateur de catalogue de présentation (PCB), a généralement été plus lent en raison de contraintes budgétaires et de manque de personnel. Il suggère que l'achèvement du développement du PCB soit discuté lors de la 9^{ème} réunion du comité (HSSC-9), mais qu'il puisse être réalisé via l'affectation de fonds provenant du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux permettant l'apport d'un soutien contractuel. La nécessité de financer le maintien du développement du PCB a été exprimée. Il a également été noté que la fonction de chef de l'équipe de projet de la S-101 est actuellement vacante mais il est prévu d'attribuer cette fonction avant le HSSC-9.

Le président par intérim du HSSC demande au Conseil d'avaliser la révision proposée de trois publications de l'OHI (S-11 Partie A ; S-57, Appendice B.1, Annexe A ; et S-66) et de la soumettre aux Etats membres aux fins d'adoption, par lettre circulaire de l'OHI. Il suggère que le Conseil souhaitera peut-être accélérer l'adoption d'une nouvelle publication S-67 *Mariners' Guide to Accuracy and Reliability of Electronic Navigational Charts* en avalisant le projet de publication devant être soumis à l'approbation du comité lors du HSSC-9 en novembre 2017.

Décision C1/20 : Le Conseil avalise les trois propositions soumises par le HSSC au C-1 (S-66 Edition 1.1.0 ; S-57, Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0 ; S-11, Partie A, Edition 3.1.0).

Action C1/21 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises sur la S-66, Edition 1.1.0 ; sur la S-57, Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0 ; et sur la S-11 Partie A, Edition 3.1.0. (date limite : décembre 2017)

La réunion HSSC-10 aura lieu en mai 2018 traduisant l'établissement d'un nouveau régime visant à ce que les réunions du HSSC se tiennent quelques mois avant la réunion annuelle du Conseil de l'OHI, ce qui signifie qu'il y aura exceptionnellement deux réunions du HSSC avant la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI en 2017/2018.

La République de Corée indique que le développement des spécifications de produits basées sur la S-100 encourage l'utilisation d'informations hydrographiques et offre aux communautés hydrographique et maritime de nouvelles occasions d'utiliser l'information, promouvant les travaux et l'importance de l'OHI.

Le Conseil étudie la nécessité pour le HSSC de préparer une liste des priorités actuelles, futures et stratégiques en ce qui concerne le développement de normes.

Action C1/22 : Le Conseil charge le HSSC d'établir une liste hiérarchisée par ordre de priorité des items de travail nécessitant un soutien du Fonds pour les projets spéciaux. (date limite : C-2)

Le président par intérim du HSSC déclare que les priorités concernent le cadre de la S-100, la S-101, l'interopérabilité de plusieurs normes, l'affichage des dangers, la cartographie dynamique, la prochaine génération de la S-4 et la manière de mettre en place le plus large éventail de services attendus par la communauté maritime. Il met également en exergue la nécessité d'encourager le secteur de la marine marchande à passer de la S-57 à la S-100 et souligne les pressions du marché.

Le Secrétaire général souligne le fait que la priorité est donnée aux contributions en nature avant d'engager des consultants externes. Il suggère qu'il serait utile de prévoir des discussions plus approfondies concernant les implications techniques et juridiques de l'introduction d'une nouvelle technologie, lors du C-2, lorsque l'on en saura davantage sur la S-101, à la suite des HSSC-9 et HSSC-10.

3.2. Rapport et propositions de l'IRCC (président de l'IRCC)

Document : C1-3.2 Rev1 Rapport et propositions de l'IRCC

Le président de l'IRCC présente le rapport et les propositions du comité, mettant en particulier l'accent sur la nécessité d'un accroissement du soutien administratif pour le renforcement des capacités, d'une infrastructure solide basée sur les technologies de l'information au sein du Secrétariat de l'OHI, d'une nouvelle proposition de résolution de l'OHI traitant du chevauchement des données ENC et des avantages d'avoir recours à la bathymétrie par satellite (SDB) en matière d'évaluation des risques.

Le président invite le Conseil à examiner la liste d'actions présentée dans le paragraphe 24 du document C1-3.2.

Se référant au paragraphe 24.b), le président de l'IRCC demande l'affectation d'un membre du personnel supplémentaire au soutien du renforcement des capacités, l'un des principaux piliers et l'une des principales forces de l'OHI, et qui contribue à réduire le fossé entre les Services hydrographiques ainsi qu'à inciter des Etats non-membres à adhérer à l'OHI.

D'autres membres appuient la demande du président de l'IRCC en vue d'un soutien plus poussé de la part du Secrétariat, soulignant la valeur stratégique du renforcement des capacités ainsi que la nécessité de traiter cette question de manière prioritaire pour ce qui est du financement. Les Etats membres pourraient également apporter une contribution en nature en partageant leur savoir-faire dans le cadre de projets de renforcement des capacités.

Tout en faisant l'éloge des travaux de l'IRCC, certains membres recommandent la prudence avant d'allouer des fonds de manière permanente au financement de postes pour le renforcement des capacités. Les Pays-Bas, s'exprimant pour le compte de la CHMAC, demandent qu'un moyen soit trouvé afin de financer la fourniture des activités de renforcement des capacités à un rythme constant et fiable, et l'Allemagne met en évidence la nécessité d'une contribution au renforcement des capacités, à la fois en nature et financière, afin de parvenir à un effet durable.

Les membres prennent note du fait que les demandes de renforcement des capacités continueront de s'accroître en raison de l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'OHI et conviennent, d'une manière générale, qu'un soutien additionnel en matière de gestion du renforcement des capacités est nécessaire. Toutefois, certains membres expriment leur préoccupation quant aux éventuelles répercussions financières sur le long terme de l'engagement d'un membre du personnel supplémentaire au Secrétariat de l'OHI pour soutenir le renforcement des capacités. Le Secrétaire général déclare qu'un recrutement ne sera effectué que lorsque les fonds nécessaires seront disponibles, par exemple à la faveur de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Il confirme également que la perspective d'assistance en renforcement des capacités a réussi à attirer plusieurs nouveaux Etats membres à l'OHI. Il espère néanmoins que de nouveaux Etats membres apporteront davantage de ressources au budget de l'OHI. Il étudiera plus avant les implications financières de la proposition et en rendra compte à la prochaine réunion du Conseil. Le président suggère que le Conseil n'exprime par conséquent pas d'avis concernant la proposition de recrutement lors de cette réunion.

Décision C1/23 : Le Conseil avalise la proposition d'accroissement du soutien en renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI (cf. document C1-3.2, Annexe A).

Action C1/24 : Le Secrétariat de l'OHI fera un examen plus avant et rendra compte de la faisabilité du recrutement d'un nouveau membre du personnel au Secrétariat de l'OHI afin d'apporter un soutien en matière de gestion du renforcement des capacités, de manière urgente. (date limite : C-2)

Au sujet des questions relatives au chevauchement des ENC, la majorité des membres soutient fermement que la proposition de résolution de l'OHI (cf. document C1-3.2, Annexe B) visant à régler ces questions soit avalisée, bien que la Grèce n'y soit pas favorable. Le Conseil considère que la proposition de résolution, bien que n'étant pas idéale, est le résultat de longues délibérations et offre une solution qui apporterait des améliorations nécessaires et urgentes en matière de sécurité de la navigation. La rédaction du projet de résolution est une solution réfléchie et non-technique permettant de réduire les chevauchements ayant un impact sur la navigation lorsque la solution n'est pas proposée par les CHR. Ne rien faire pourrait mettre en péril la réputation de l'OHI. La réunion convient d'avaliser la décision qui sera soumise aux Etats membres de l'OHI aux fins d'approbation.

La Norvège note que la question la plus importante en ce qui concerne le chevauchement de données ENC consiste à identifier les risques majeurs que cela pose en matière de sécurité de la navigation. L'Assemblée devrait, dans toute résolution future, inviter les Etats membres à supprimer ces chevauchements dès qu'ils en ont la possibilité.

Décision C1/25 : Le Conseil avalise la proposition de résolution de l'OHI visant à régler les questions relatives à l'existence de chevauchement de données (cf. document C1-3.2, Annexe B).

Les autres actions présentées dans le paragraphe 24 du document C1-3.2 sont examinées et les décisions suivantes sont prises.

Décision C1/26 : Le Conseil avalise la proposition de révocation de la résolution de l'OHI 1/1992 – *Examen des cartes INT*– (décision ultérieure résultant de la décision C1/20 sur la S-11, Partie A, édition 3.1.0).

Décision C1/27 : Le Conseil avalise la proposition de suppression de la publication de l'OHI B-7 - *Directives pour la GEBCO* (cf. document C1-3.2, Annexe D).

Le président invite le Conseil à envisager de donner son aval au projet de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17.

Les intervenants commentent les excellents travaux réalisés en ce qui concerne la production de la publication mais indiquent que le MSDIWG pourrait souhaiter envisager de mettre à jour la version 2.0.0 avec une nouvelle section relative à la sécurité et à la protection des données.

Décision C1/28 : Le Conseil avalise la proposition de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17 - *Infrastructures des données spatiales : « la dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques* (cf. document C1-3.2, Annexe E).

Action C1/29 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant les décisions C1/23, C1/24, C1/25, C1/26, C1/27 et C1/28. (date limite : décembre 2017)

En outre...

Décision C1/30 : Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux qu'il a réalisés en lien avec le développement de nouvelles normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, valide la nécessité d'une infrastructure solide basée sur les technologies de l'information au sein du Secrétariat de l'OHI, reconnaît les avantages de l'utilisation de la bathymétrie par satellite pour l'évaluation des risques ainsi que pour solliciter des fonds auprès d'agences donatrices, et reconnaît les travaux déjà réalisés par les deux RENC en vue d'atteindre une maturité et une stabilité ainsi que pour le soutien apporté aux Services hydrographiques et aux fournisseurs de services à l'utilisateur final.

En abordant la question de la bathymétrie participative, la réunion examine et met en exergue les travaux fructueux réalisés par la GEBCO ainsi que le potentiel de la bathymétrie participative (CSB), de même que la nécessité de s'impliquer au sein de la communauté mondiale en fournissant des données bathymétriques de qualité, en particulier dans des régions éloignées.

La possibilité d'utiliser la CSB dans des produits et services destinés à la navigation et la façon d'encourager les navires à y contribuer sont abordées. Il est suggéré que l'IRCC discute d'un effort conjoint entre l'OHI et les fabricants d'ECDIS en vue de mettre en œuvre un système capacitaire et d'encourager la coordination de la collecte des données bathymétriques. Le président de l'IRCC confirme son intention d'impliquer l'IRCC et le CSBWG dans la recherche d'un moyen d'encourager la collecte des données.

Action C1/31 : Le Conseil invite l'IRCC à envisager d'élargir le champ d'activités du groupe de travail sur la bathymétrie participative et note que la bathymétrie participative devrait être prise en compte dans la révision du plan stratégique. (date limite : IRCC-10)

4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

4.1. Examen de l'état financier actuel de l'OHI

Document : C1-4.1 *Examen de l'état financier actuel de l'OHI*

Présentation

Le Secrétaire général (SG) fournit une présentation résumant l'état financier actuel de l'OHI ainsi que la proposition de budget de l'OHI pour 2018. Les frais de voyages représentent 51% des coûts opérationnels, qui représentent 9,8% du budget total. Les frais de voyage sont considérés comme étant adaptés pour une organisation inter-gouvernementale mondiale, mais des économies continueront d'être réalisées afin de réduire les frais de voyages de 5%, montant qui serait transféré aux coûts opérationnels actuellement dédiés à l'externalisation. La réduction des frais de voyage aurait également pour effet de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation. Un excédent budgétaire d'un montant total de 115 k€ devrait être réalisé à la fin de l'année : selon la pratique en

vigueur, tout excédent sera alloué au fonds de retraite ou au renforcement des capacités. Des détails sont fournis concernant le fonds de retraite ainsi que les actifs de l'OHI. Les rapports financiers de l'OHI sont étroitement contrôlés chaque mois par le Secrétaire général et par les directeurs.

Décision C1/32 : Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.

4.2. Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018

Document : C1-4.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018
Présentation (proposition de priorités)

Dans une nouvelle approche, le Secrétaire général présente les priorités, qu'il a définies conjointement avec les questions et risques associés, pour le programme de travail 1 (Affaires générales). Les priorités sont les suivantes : contribuer au groupe d'harmonisation OMI-OHI sur la modélisation des données ; évaluer la portée et l'efficacité de la participation à des événements qui ne sont pas centrés sur les sujets hydrographiques ; prévoir et débiter une réorganisation complète du site web de l'OHI incluant l'incorporation de services SIG ; gérer la vague prévue de nouvelles adhésions à l'OHI (potentiellement 5 nouveaux membres) ; et assister le Conseil dans sa phase de consolidation opérationnelle et contribuer au processus de révision du plan stratégique (décision A1/03).

En réponse aux questions posées, le Secrétaire général confirme que l'actualisation du site web et les coûts associés seront abordés de manière structurée et que toute contribution en nature ou expertise technique qui seraient proposées par des Etats membres seront acceptées avec gratitude. Son mandat est axé sur la normalisation technique et sur le renforcement des capacités.

Les participants sont satisfaits de la présentation des priorités. Il est suggéré que davantage d'économies pourraient être réalisées en temps et en voyages en déléguant la représentation de l'OHI aux réunions aux représentants régionaux des différents Etats membres. L'importance de l'amélioration de la visibilité de l'OHI et de la sensibilisation dans l'utilisation de l'hydrographie dans le but d'influencer les décideurs est soulignée. Un large soutien est accordé à la proposition de révision du plan stratégique visant à se concentrer sur les informations géospatiales maritimes ainsi qu'à identifier et à participer aux événements-clés avec l'OMI (l'UN-GGIM est cité en priorité) et d'autres organisations (l'OGC et l'AISM) concernant le SMDSM, la e-navigation et d'autres technologies en évolution qui permettraient que l'OHI demeure pertinente et à la page.

Le Secrétaire général convient qu'en utilisant le Conseil comme plateforme, l'OHI pourrait créer l'élan nécessaire pour assurer une promotion mondiale plus efficace, les Etats membres devenant les ambassadeurs de l'Organisation.

Le directeur responsable du programme 2 (Services et normes hydrographiques) présente les six priorités-clés, ainsi que les questions et risques associés, à savoir : développer une spécification d'interopérabilité de la S-100, développer toutes les composantes nécessaires pour que la S-101 devienne une réalité (générateur de catalogue de présentation de la S-101, stratégie d'essai et bancs d'essai, directives de mise en œuvre, vérifications pour la validation, etc.), développer la spécification de produit S-121 pour les limites et frontières maritimes, étudier les aspects de la qualité des données de manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produit basées sur la S-100, préparer l'édition 6.0.0 de la S-44 et développer des directives initiales sur la définition et l'harmonisation des portefeuilles de services maritimes.

La S-101 a progressé lentement au cours de l'année passée en raison de l'attente d'une mise à jour de l'infrastructure et de la baisse du temps consacré à cette tâche par le responsable de l'équipe de projet suite à une promotion. Toutefois, un soutien essentiel a été fourni grâce à la nomination d'un nouveau responsable de l'équipe de projet sur la S-101 (par les Etats-Unis) et sous la forme de ressources techniques additionnelles pour progresser sur la protection des données de la S-100 (par la Norvège). Des questions relatives à la sécurité des données sont soulevées en ce qui concerne la S-121 relative aux limites et frontières maritimes.

Les participants apportent un soutien appuyé aux priorités identifiées et pour que des ressources suffisantes leur soient allouées.

Le directeur responsable du programme 3 (Coordination et soutien inter-régional) identifie cinq priorités-clés. En ce qui concerne la fourniture de renforcement des capacités (CB), un financement supplémentaire est nécessaire afin de répondre à la hausse prévue des demandes d'assistance en CB, incluant les visites techniques, le soutien technique, les cours de brève durée et les séminaires. Il est nécessaire de nommer urgemment des coordinateurs CB permanents pour plusieurs régions. La *Nippon Foundation* (Japon) et la République de Corée sont remerciées pour leur soutien financier.

Concernant le développement et la tenue à jour continus des schémas d'ENC et de cartes INT, on note un nombre insuffisant de levés appropriés ou de nouveaux levés dans les zones pour lesquelles la couverture n'est pas satisfaisante, et dans les zones qui n'ont pas encore été cartographiées et qui sont faiblement prioritaires en raison de leur éloignement. Il est également nécessaire de convenir du schéma d'ENC approprié sur des bases techniques au niveau local. En ce qui concerne le développement de directives relatives à la bathymétrie participative (CSB), le projet de directives CSB fait l'objet de peu de réponses de la part des Etats membres et une partie de la communauté maritime exprime un scepticisme continu envers le concept de CSB. Quant au plan de management du projet *Seabed 2030*, il est nécessaire d'établir une solide gestion des fonds et une supervision des activités du projet, ainsi que de se coordonner avec l'initiative CSB de l'OHI en cours. Des efforts seront faits pour mettre en exergue sur toutes les plateformes de communication les projets de cartographie des fonds marins. Le financement de l'étude de développement de concepts (CDS) pour les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) est en attente de l'approbation de l'OHI et le compte rendu des activités MSDI par les Etats membres est contradictoire. Toutefois, les Etats-Unis confirment qu'ils financeront le budget requis pour la CDS. Il y a une faible implication de la part des Etats membres dans les activités en lien avec les MSDI, incluant la participation aux cours de sensibilisation de brève durée, aux réunions avec les organismes régionaux et les interventions lors de séminaires de l'industrie.

Des participants saluent les travaux réalisés en matière de CSB, alors que d'autres déclarent que certains pays pourraient remettre en question son utilité étant donnée l'existence de technologies moins onéreuses ou plus simples. Des préoccupations sont exprimées quant au fait que la non-utilisation de la CSB mettrait en péril la crédibilité de l'OHI. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour obtenir un soutien et un financement en abordant les sujets du CB, de la CSB ainsi que le plan de management du projet *Seabed 2030* lors de forums internationaux. L'implication des Etats membres pourrait être améliorée en examinant ces questions au HSCC et à l'IRCC. Les informations données sur les priorités-clés se révèlent utiles et pourraient être communiquées dans la documentation mise à disposition avant les réunions du Conseil.

Le directeur responsable du programme 3 confirme que quatre visites ont été effectuées à la Banque mondiale au cours des années précédentes mais que les donateurs demandent des projets concrets avant de libérer des fonds.

Il est suggéré que les Etats membres soient encouragés à adopter une démarche d'ouverture pour l'utilisation de leurs données d'ENC afin d'alimenter le centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB), données qui pourraient être apportées à diverses fins (par exemple pour *Seabed 2030*). Il est cependant considéré que les données relèvent de la souveraineté et qu'elles peuvent uniquement être fournies à des fins spécifiques avec autorisation.

Les parties 2 et 3 du programme de travail de l'OHI correspondant respectivement aux programmes de travail du HSCC et de l'IRCC, le président par intérim du HSCC et le président de l'IRCC déclarent qu'ils ont été consultés et qu'ils soutiennent les priorités présentées par les deux directeurs.

Décision et action C1/33 : Le Conseil avalise les propositions faites par le Secrétaire général et par les directeurs de l'OHI sur les priorités-clés du programme de travail de l'OHI pour 2018 et encourage les EM et le Secrétariat de l'OHI à :

- examiner l'engagement avec le groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'information géospatiale maritime (programme 1)

- réévaluer l'affectation de leurs ressources à la lumière des principaux items de travail à soutenir (programme 2).

Action C1/34 : La Norvège est invitée à soumettre une proposition aux groupes de travail appropriés visant à ce que les données bathymétriques extraites d'ENC soient fournies au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, à l'appui du projet *Seabed 2030*. (date limite : novembre 2017)

Action C1/35 : Le Conseil invite le président/Secrétaire général à fournir les priorités-clés du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil. (date limite : permanent)

4.3. Proposition de budget de l'OHI pour 2018

Document : C1-4.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2018

Présentation

La proposition de budget pour 2018 fait partie du budget triennal approuvé par l'A-1. Le budget pour 2018 est de 3 543 674 € (ce qui représente une augmentation de près de 100 000 € par rapport à 2017) et un excédent budgétaire de 0,7% est attendu. Les revenus et les dépenses devraient rester stables.

Un large soutien est apporté à la présentation du document et aux informations résumées par le Secrétaire général, et les participants expriment leur satisfaction quant à la gestion financière prudente de l'Organisation.

En réponse à des questions, le Secrétaire général confirme que les frais de voyage ainsi que les classes de voyage sont régis par le Règlement du personnel qui est lui-même en ligne avec ceux d'organisations inter-gouvernementales similaires, et qui autorise les voyages en classe économie pour les déplacements en Europe et les voyages en classe affaire pour les vols long-courriers. Le voyage en classe affaires pour les vols long-courriers est considéré essentiel pour la santé des membres du personnel qui voyagent fréquemment dans le cadre du travail. La baisse de 5% des frais de voyage sera réalisée grâce à l'augmentation du recours aux téléconférences et aux vidéoconférences.

Le Secrétaire général confirme que la somme de 15 000 € estimée nécessaire par le HSSC pour terminer le générateur de catalogue de présentation sera couverte et que tous les efforts seront faits pour réaffecter des fonds supplémentaires au renforcement des capacités. La République de Corée confirme une nouvelle fois sa participation au renforcement des capacités, qu'elle fournit depuis 2006.

Le Secrétaire général note que le modeste budget de l'OHI est consacré principalement aux activités opérationnelles, bien que davantage de ressources soient disponibles pour le renforcement des capacités grâce à la générosité de deux Etats membres.

Le Secrétaire général déclare qu'il étudiera la possibilité d'utiliser une partie du financement aux fins d'externalisation afin de fournir des ressources additionnelles au Secrétariat de l'OHI pour le renforcement des capacités dans le cadre de son projet de recrutement pour la gestion du renforcement des capacités.

La responsable administration et finances (MFA) du Secrétariat de l'OHI, répondant à des questions relatives au fonds de retraite, explique que dans le passé, on avait choisi de créer des fonds pour affecter les montants qui n'avaient pas été utilisés dans le budget opérationnel de l'année financière en cours, à des exigences opérationnelles à plus long terme. L'OHI avait envisagé de cotiser à un régime local d'assurance santé mais cela n'a pas été possible avec la structure actuelle. L'accroissement des primes d'assurance médicale a été limité à 20% par an et cette limite de 20% a été atteinte en 2017 en raison de coûts exceptionnels engagés pour un retraité. De par leur nature, les coûts médicaux ne sont pas prévisibles, mais on ne s'attend pas à ce qu'ils augmentent de 20% chaque année.

Décision C1/36 : Le Conseil confirme l'approbation du budget de l'OHI pour 2018 et soutient les intentions premières du Secrétaire général concernant l'évolution possible du Fonds pour les projets spéciaux en matière d'externalisation.

5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

5.1. Examen du plan stratégique

Documents : C1-5.1 Examen du plan stratégique

C1-1.5 « Livre rouge » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Présentation (Royaume-Uni)

Le Royaume-Uni introduit une série de points à débattre afin de réaliser un examen complet du plan stratégique de l'OHI comme requis par la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (décision A1/03), soulignant les nombreux changements qui se sont produits depuis l'adoption de la version précédente en 2009. Le plan stratégique révisé donnerait des directives pour la mise en œuvre de priorités, définirait des résultats à atteindre dans un délai déterminé au cours du cycle de planification de six ans et permettrait de rendre compte des performances de manière plus rigoureuse.

Les membres soulignent l'importance d'inclure des considérations et des priorités stratégiques de haut niveau dans le plan stratégique révisé. Ce dernier devrait refléter de manière générale l'objet, la vision et la mission de l'OHI ainsi que les thèmes susceptibles d'être traités plus adéquatement au sein d'une communauté internationale par le biais d'une coopération, thèmes qui ne correspondent pas nécessairement à ceux des Etats membres pris individuellement. Le plan stratégique révisé devrait indiquer clairement les domaines d'activité couverts et ceux non couverts. Il est convenu que les questions soulevées par la présentation du Royaume-Uni constituent un bon point de départ pour l'examen, en supplément des points inclus dans le paragraphe 6 du document C1-5.1. Le président prend note du court délai disponible pour procéder à l'examen du plan stratégique avant la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI, puisque cela représente environ 24 mois après la présente réunion du Conseil. L'objectif étant que toute révision du plan soit soumise pour approbation finale au plus tard lors du C-3.

La France, soutenue par le Royaume-Uni, propose que le Conseil crée un groupe de travail chargé de réviser le plan stratégique aux fins de soumission à la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI. Sur la base des décisions de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, il est retenu que le groupe de travail lancera une phase de définition sur le champ d'application de la révision, aux fins de présentation lors de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI, et que le plan stratégique révisé devrait être préparé en vue d'un examen par la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI. Un groupe de projet ad-hoc (Canada, France, Italie, Japon, République de Corée, Pays-Bas, Norvège, Singapour, Royaume-Uni et Etats-Unis) a été créé en vue de développer un projet de Mandat pour le groupe de travail aux fins d'examen lors de la réunion.

Le président donne la parole aux participants aux fins de commentaires concernant le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG), qui a été diffusé (cf. annexe D).

L'assistant du secrétaire, répondant aux questions, indique qu'il est prévu qu'un rapport intermédiaire soit diffusé deux mois avant le C-2 afin qu'un groupe de rédaction du rapport final soit réuni à temps pour l'A-2. Le Conseil convient que le SPRWG serait ouvert à tous les Etats membres et que des consultants pourraient être engagés lors de la phase d'étude si suffisamment de fonds peuvent être levés.

Les membres du Conseil soulignent que les délibérations devraient être effectuées dans un délai convenable et suggèrent que certaines réunions pourraient être tenues via téléconférence ou webinaire. Singapour met en évidence la valeur de la tenue de réunions physiques dans les régions afin de collecter les points de vue et suggestions régionales.

L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le Danemark, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la République de Corée, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis se portent volontaires pour rejoindre le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique.

Décision C1/37 : Le Conseil décide de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et avalise le projet de Mandat rédigé par le groupe de rédaction du Conseil.

Toutes les nominations aux fonctions de président, de vice-président et de secrétaire du SPRWG sont effectuées par acclamation.

Décisions C1/38, 39 et 40 : Le Conseil avalise la nomination de Bruno Frachon (France) par l'Allemagne au poste de président du SPRWG, de Shigeru Nakabayashi (Japon) par les Etats-Unis au poste de vice-président du SPRWG, et de Doug Brunt (Canada) par la Norvège au poste de secrétaire du SPRWG.

Action C1/41 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions C1/37, C1/38, C1/39, et C1/40. (date limite : novembre 2017)

5.2. Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail

Document : C1-5.2 Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail

C1-1.5 « Livre rouge » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Les Etats-Unis présentent une proposition visant à créer une petite équipe de projet composée de parties intéressées afin d'élaborer un cadre simple montrant la relation entre le programme de travail de l'OHI, les futurs indicateurs de performance et les sections concernées du budget de l'OHI, aux fins d'examen à la 2^{ème} réunion du Conseil. Ce serait un exercice théorique requérant des efforts et ressources minimales.

Des membres suggèrent que la tâche soit entreprise par le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique dans le cadre de l'examen complet du plan stratégique.

Le président souligne que d'autres commentaires relatifs à la question sont inclus dans le Livre rouge (C1-1.5).

Décision C1/42 : Le Conseil décide d'inclure les principes soulevés dans la proposition soumise par les Etats-Unis dans le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique. (fait).

6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

6.1. Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018

Documents : C1-6.1 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018

C1-1.5 « Livre rouge » : Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI

Le Secrétaire général présente la proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018, soulignant le contexte et les procédures actuelles. Il suggère que le Conseil serait l'instance la plus à même de débattre des sujets et de finaliser les thèmes.

Le président remercie les Etats membres pour leurs nombreux commentaires, qui sont reproduits dans le Livre rouge. Plusieurs Etats membres suggèrent que, plutôt que d'essayer de décider du thème lui-même, le Conseil devrait commenter les thèmes possibles pour la Journée mondiale de l'hydrographie mais laisser le choix final au Secrétaire général, qui tiendrait les Etats membres informés ultérieurement par correspondance. Le Conseil accepte d'adopter la proposition de thème pour 2018, « La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables ». Le président remercie les Etats membres pour les propositions d'autres thèmes et suggère que ces dernières soient examinées lors du développement des thèmes des prochaines JMH.

Les Etats membres mettent en exergue la nécessité d'améliorer la stratégie de communication globale de l'OHI et, en particulier, de faire une bien meilleure utilisation des réseaux sociaux. Les efforts de promotion ne devraient pas se limiter à une seule journée par an. Il est suggéré que la question de l'amélioration de la stratégie de communication devrait être incluse dans la révision du plan stratégique de l'OHI, avec une indication des implications financières associées. Le Royaume-Uni présente un graphique montrant que les données hydrographiques sont la « clé de voute » de la mise en œuvre de l'objectif 14 de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. Le Secrétaire général déclare qu'il prévoit d'élaborer une stratégie de communication et de promotion complète et cohérente.

Action C1/43 : Le Conseil charge le SPRWG d'inclure des stratégies de communication dans le cadre des moyens et méthodes de son plan de travail. (date limite : C-2)

Décision C1/44 : Le Conseil convient que le Secrétaire général poursuivra la pratique actuelle en ce qui concerne l'adoption du thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie (LC de l'OHI appelant des commentaires sur une proposition de thème, suivie d'une LC de l'OHI annonçant le thème).

Décision et Action C1/45 : Le Conseil avalise la proposition de thème pour la JMH 2018 « *La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables* » et invite le Secrétariat de l'OHI à publier la LC de l'OHI correspondante. (date limite : novembre 2017)

6.2. Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs

- Document :* C1-6.2 *Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs*
- C1-1.5 « *Livre rouge* » : *Recueil des commentaires soumis par les Etats membres sur les propositions qui seront examinées par le Conseil de l'OHI*

Le Secrétaire général présente la proposition, en la situant dans son contexte afin de clarifier les recommandations, et indique le nombre de documents qui nécessiteraient d'être amendés.

Le Royaume-Uni déclare que de tels amendements devraient être soumis directement à l'Assemblée.

Certains membres estiment qu'il est peu probable que la question soit examinée par un quelconque autre organe de l'OHI et que ces examens de santé pour des postes de direction sont la pratique habituelle dans d'autres organisations inter-gouvernementales.

Décision et Action C1/46 : Le Conseil avalise la proposition d'amendement du Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le président du Conseil à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2. (date limite : A-2)

6.3. Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »

Document : C1-6.3 Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »

Références utiles (Compte rendu de la XVII^{ème} Conférence HI mai 2007 – Doc. CONF17/DOC.1)

Le Secrétaire général rappelle que cette définition a été longuement examinée dans le cadre de la recherche d'une méthode pour mesurer « l'intérêt hydrographique » au cours du processus visant à modifier la Convention relative à l'OHI par l'ancien groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG) qui avait choisi d'utiliser la formule de l'OHI sur le calcul du tonnage de la flotte nationale, mais avait laissé la porte ouverte à l'identification d'autres méthodes. En conséquence, l'obligation pour la 2^{ème} session de l'Assemblée de réexaminer la définition de ce qui constitue un intérêt apporté aux questions hydrographiques avait été incluse dans l'article 16 du Règlement général. Le Conseil est invité à inclure la recherche d'une définition dans son programme de travail afin de remplir son rôle d'organe consultatif pour l'Assemblée, tel qu'établi à l'article VI de la Convention. Tout changement à la formule utilisée pour calculer « l'intérêt hydrographique » aurait un impact sur les critères de sélection d'un tiers des sièges du Conseil actuellement attribués aux Etats membres sur la base du tonnage de leur flotte nationale.

Le président donne la parole aux participants afin qu'ils commentent la manière dont le Conseil pourrait rechercher la définition. Certains intervenants pensent qu'il pourrait s'avérer difficile et chronophage pour le Conseil de s'impliquer dans des délibérations relatives à la recherche d'une alternative mesurable et quantifiable par rapport à la formule actuelle, et que la question devrait être laissée à l'examen de l'A-2. Des membres du Conseil se demandent si le Secrétaire général pourrait être chargé de demander des orientations à l'Assemblée avant que le Conseil aille plus loin. Certains membres du Conseil considèrent que cette question est d'ordre stratégique et nécessite d'être examinée par le Conseil, peut-être via une équipe informelle qui pourrait travailler sur ce sujet entre les sessions. De nombreux membres suggèrent que le Conseil devrait expérimenter plus avant le système actuel de sélection des membres du Conseil.

La majorité des personnes présentes se dit satisfaite de la formule servant à définir l'intérêt hydrographique en se basant sur le tonnage de leur flotte nationale, telle qu'elle s'applique actuellement, et s'interroge sur la nécessité de traiter la question avant que le Conseil ait reçu des directives de l'Assemblée. L'idée selon laquelle il ne conviendrait pas d'affecter des ressources déjà limitées à une question potentiellement litigieuse et qui serait dans tous les cas débattue par l'ensemble des membres de l'Organisation lors de l'A-2, reçoit un solide soutien. Toutefois, il est considéré que rien n'empêche le Conseil de réexaminer la question à une date ultérieure s'il en décide ainsi.

Le Conseil convient qu'aucun avis officiel ou conjoint du Conseil dans son ensemble ne devrait être communiqué quant à la question de savoir si la définition est acceptable, mais que les opinions des membres du Conseil peuvent être communiquées telles que consignées dans le compte rendu de la réunion. Le président et le Secrétaire général confirment que cette approche sera adoptée.

Action C1/47 : Le Secrétariat de l'OHI soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question. (date limite : A-2)

Décision C1/48 : Le Conseil décide de ne pas inclure l'examen de la définition de l'intérêt hydrographique dans son programme de travail actuel, dans l'attente de directives complémentaires de l'A-2.

6.4. Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs

Document : C1-6.4 Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs

Le Canada présente la proposition pour le compte de l'Australie, de la France et de la Norvège, donnant le contexte de la proposition et sa raison d'être.

Le Canada suggère qu'un groupe informel, composé des trois Etats membres à l'origine de la proposition ainsi que toute autre partie intéressée, devrait développer plus avant les propositions d'amendements et rendre compte aux réunions du Conseil afin qu'un projet de proposition soit prêt en vue d'être soumis à la deuxième session de l'Assemblée.

Les membres du Conseil sont de manière générale en faveur de cette idée de poursuivre les discussions informelles.

Action C1/49 : Le Conseil remercie le Canada, soutenu par l'Australie, le Brésil, la France, et la Norvège, ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs. (date limite : C2, C-3, A-2)

7. PROCHAINE REUNION

7.1. Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI

Les Etats membres du Conseil conviennent dans l'ensemble que les réunions du Conseil qui ont lieu juste après ou avant une session de l'Assemblée de l'OHI devraient se tenir à Monaco.

Décision C1/50 : Le Conseil remercie le Royaume-Uni pour sa proposition d'accueillir le C-2 à Londres, Royaume-Uni², du 9 au 11 octobre 2018 (Monaco étant une option alternative).

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Démonstration des développements du SIG de l'OHI

Le Secrétariat de l'OHI fait une démonstration en temps réel du système d'informations géospatiales (SIG) de l'OHI, combinant des systèmes d'information nationaux et régionaux, des systèmes d'information sur les cartes et des informations sur le renforcement des capacités et sur la bathymétrie. Certaines parties du système, incluant les services de cartographie web, sont à l'usage exclusif du Secrétariat à ce stade, cependant, l'objectif est de fournir aux Etats membres et aux Commissions régionales un accès sécurisé. La présentation est appréciée.

8.2. Réunions parallèles

Répondant à une suggestion faite par le Japon, consistant à ce que le Secrétariat mette à disposition des salles pour des réunions bilatérales et régionales, pendant ou immédiatement avant ou après les sessions du Conseil, le président déclare que cela serait possible sous réserve de prévenir à l'avance, toutefois les réunions ne devront pas perturber les travaux ordinaires du Conseil.

Action C1/51 : Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappellera aux EM qu'ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions des réunions du Conseil. (date limite : permanent)

² Confirmation reçue le 23 octobre 2017.

9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

L'assistant du secrétaire du Conseil présente le projet de liste des décisions et actions approuvées par le Conseil pendant la réunion et apporte des modifications rédactionnelles en réponse aux commentaires des membres. Il note la création du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et la nomination de ses membres qui sont désignés à titre personnel et non pas au nom d'un Etat membre.

Un membre souligne l'invitation faite au Secrétaire général d'apporter un soutien supplémentaire pour la gestion du programme de renforcement des capacités en ajoutant que cette question devrait être traitée de manière urgente.

10. CLOTURE DE LA REUNION

Le Royaume-Uni remercie sincèrement le personnel du Secrétariat de l'OHI et le secrétariat du Conseil pour la préparation et l'accueil de la réunion.

Après l'échange des courtoisies d'usage, le président déclare la première réunion du Conseil close à 13h00.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom : Chef de délégation**Nom** : Inscrit mais absent

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO	<u>Brett BRACE</u>
			Michael PRINCE
2	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marcos Sampaio OLSEN</u>
			Luis Fernando PALMER FONSECA
			Nickolas DE ANDRADE ROSHER
3	Canada	USCHC-CHUSC	<u>Denis HAINS</u>
			Douglas BRUNT
4	Colombia - <i>Colombie</i>	SEPRHC-CHRPSE	Paulo GUEVARA RODRIGUEZ
			Gustavo GUTIERREZ
			Plazas JOSE
5	Finland - <i>Finlande</i>	BSHC-CHMB	<u>Rainer MUSTANIEMI</u>
6	France	MBSHC-CHMMN	<u>Bruno FRACHON</u>
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN	<u>Thomas DEHLING</u>
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS	Vinay BADHWAR
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO	<u>Harjo SUSMORO</u>
			Ferry ARIANTO
			I.n.g.n ARY ATMAJA
			Yanuar HANDWIONO
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. Islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR	Mohammadreza GHADERI
			Akbar ROSTAMI
			Mohammad RASTAD
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Luigi SINAPI</u>
			Enrico ANTONINO
12	Malaysia - <i>Malaisie</i>	EAHC-CHAO	Dato' FADZILAH bin Mohd Salleh
			Hanafiah HASSAN
			Azrul Nezam ASRI
13	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marc Van der DONCK</u>
14	Pakistan	RSAHC-CHZMR	<u>M. ARSHAD</u>
			Muhammad HARDON
15	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA	<u>Sergey TRAVIN</u>
			Anna KNYAZEVA
			Dmitry SHMELEV
16	South Africa – <i>Afrique du Sud</i>	SAIHC-CHAIA	Theo STOKES
17	Spain - <i>Espagne</i>	EAHC-CHAO	<u>Juan Antonio AGUILAR CAVANILLAS</u>
			José María BUSTAMANTE
18	Sweden - <i>Suède</i>	NHC-CHN	<u>Patrik WIBERG</u>
19	Turkey - <i>Turquie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Hakan KUSLAROGLU</u>
			Inan BURAK
20	Uruguay - <i>Uruguay</i>	SWAtHC-CHAtSO	<u>Gustavo MUSSO SOLARI</u>

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>
21	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest	Xu RUQING
			Bing SUN
			Zelong WANG
			Chun Ming CHAU
22	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest	<u>Parry S.L. OEI</u>
			Weng Choy LEE
			Kabeer Ahmed BIN MOHAMED ISMAIL
23	United Kingdom – <i>Royaume-Uni</i>	Hydrographic Interest	<u>Tim LOWE</u>
			Bob HOOTON
24	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest	<u>Dimitrios EVANGELIDIS</u>
			Konstantinos KARAGKOUNIS
25	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest	<u>Dong-jae LEE</u>
			Hyon-Sang AHN
			Yong BAEK
			Chaeho LIM
26	United States of America – <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Hydrographic Interest	<u>Shepard SMITH</u>
			John LOWELL
			Jonathan JUSTI
27	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest	Andreas SOKRATOUS
			Georgios KOKOSIS
28	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest	<u>Arata SENGOKU</u>
			Shigeru NAKABAYASHI
29	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest	<u>Birte Noer BORREVIK</u>
			Evert FLIER
30	Denmark - <i>Danemark</i>	Hydrographic Interest	Pia Dahl HOJGAARD
			Sarah THOMSEN
			Elizabeth HAGEMANN
			Jens Peter Weiss HARTMANN
	<i>Egypt - Egypte</i>		<u>Ashraf EL-ASSAL</u>
	<i>Malta - Malte</i>		<u>Joseph BIANCO</u>
	<i>Monaco - Monaco</i>		<u>Armelle ROUDAUT-LAFON</u>
	<i>Qatar - Qatar</i>		Vladan JANKOVIC
			<u>Ahmad Musai AL MOHANNADI</u>
	Secretary-General	Council Secretary	<u>Mathias JONAS</u>
	Director		Abri KAMPFER
	Director		Mustafa IPTES
	Assistant Director	Rapporteur	Alberto COSTA NEVES
	Assistant Director	Rapporteur	David WYATT
	Technical Standards Support Officer	Rapporteur	Jeff WOOTTON
	Assistant Director	Council Assistant Sec.	Yves GUILLAM

1^{ERE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
Monaco, 17-19 octobre 2017
ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Allocutions d'ouverture et introductions
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Confirmation des résultats de l'élection du président et élection du vice-président (SG)
 - 1.4 Dispositions administratives
 - 1.5 *Laissé en blanc intentionnellement*
 - 1.6 Discussion : le rôle et les objectifs du Conseil de l'OHI (Tous)
- 2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI**
 - 2.1 Révision du plan stratégique (*à examiner dans le cadre du point n° 5 de l'ordre du jour*)
 - 2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965 (SG)
 - 2.3 Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil (SG)
 - 2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base (SG)
- 3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**
 - 3.1 Rapport et propositions du HSSC (président du HSSC)
 - 3.2 Rapport et propositions de l'IRCC (président de l'IRCC)
- 4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI**
 - 4.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI (SG)
 - 4.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018 (SG)
 - 4.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2018 (SG)
- 5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI**
 - 5.1 Examen du plan stratégique (SG)
 - 5.2 Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail (Etats-Unis)
- 6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**
 - 6.1 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018 (SG)
 - 6.2 Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs (SG)
 - 6.3 Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique » (SG)
 - 6.4 Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs (Canada)
- 7. PROCHAINE REUNION**
 - 7.1 Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI
- 8. QUESTIONS DIVERSES**
 - 8.1 Démonstration des développements du SIG de l'OHI (SG)
- 9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**
- 10. CLOTURE DE LA REUNION**

**CONFLIT POTENTIEL ENTRE LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI
ET LES REGLES DE PROCEDURE DU CONSEIL
Version 0.1 du 18 octobre 2017, projet d'analyse par le Royaume-Uni**

Contexte

L'article VI de la Convention énonce les fonctions du Conseil. A cet effet, l'article pertinent est l'article VI (g)(vii) qui stipule qu'une des attributions du Conseil est :

d'examiner les propositions qui lui sont soumises par les organes subsidiaires et :

- *de les soumettre à l'Assemblée pour toutes les questions nécessitant des décisions par l'Assemblée ;*
- *de les renvoyer devant l'organe subsidiaire qui en est à l'origine, si le Conseil le juge nécessaire ;*
- *ou de les adresser aux Etats membres pour adoptions, par correspondance.*

La règle 8 des Règles de procédure du Conseil énonce les questions qui doivent être incluses dans les ordres du jour provisoires des réunions du Conseil. La règle 8(e) reflète l'article VI(g)(vii) de la Convention, et prévoit d'inclure dans les ordres du jour provisoires :

Tout point dont un organe subsidiaire aura demandé l'inclusion.

En outre, la règle 8(i) prévoit d'inclure dans les ordres du jour provisoires :

Tout point proposé par un Etat membre ou par le Secrétaire général.

Le conflit potentiel

Il existe un conflit potentiel entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil parce que l'article VI de la Convention ne mentionne nullement que le Conseil a pour fonction d'examiner, de prendre en considération ou de prendre toute autre mesure sur des propositions qui lui sont soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général. En d'autres termes, on peut se poser la question de savoir si cette omission signifie que le Conseil n'est pas habilité à prendre des mesures sur des propositions soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général.

Discussion

D'un côté nous devons supposer que les rédacteurs des documents de base ont souhaité que ces documents soient rédigés tels qu'ils le sont. D'un autre côté, il semble très étrange que le Conseil ne puisse pas prendre de mesures sur des propositions qui lui sont soumises par les Etats membres ou par le Secrétaire général.

La question à laquelle il faut donc répondre est la suivante « quelle était l'intention des rédacteurs de l'article VI(g)(vii) de la Convention ? ». Une interprétation possible est que cet article vise à se référer aux propositions destinées à être éventuellement examinées et avalisées par les Etats membres, soit par correspondance soit au cours d'une Assemblée. Cette interprétation semble être appuyée par l'utilisation du mot « review » (en français : *examiner*) plutôt que du terme plus traditionnel « consider » (en français : *prendre en considération*) qui implique un rôle pour que le Conseil agisse en tant que filtre pour ces propositions, lui laissant la possibilité de les renvoyer aux organes subsidiaires aux fins d'amélioration avant de finalement les renvoyer à l'Assemblée ou aux Etats membres par correspondance.

Si cette interprétation reflète correctement l'intention des rédacteurs de l'article VI(g)(vii) cela signifie que l'effet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de prendre des mesures concernant des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général. En d'autres termes, il n'y a pas de conflit.

Recommandation

Il est recommandé que le Conseil devrait pour le moment considérer que l'interprétation faite ci-dessus est correcte et qu'il devrait prendre des mesures sur les propositions qui lui sont soumises par les Etats membres et par le Secrétaire général. Toutefois, le Conseil devra inviter la 2^{ème} Assemblée à se pencher sur la question et à confirmer que cette interprétation de l'article VI (g)(vii) est correcte.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)

(à soumettre aux EM de l'OHI aux fins d'approbation,
conformément à l'article 6 (g) (i)³ du Règlement général)

Mandat et règles de procédure

(version **provisoire** du 17 octobre 2017)

Référence : a/ Décision A1/03 – (avril 2017).
b/ Décision C1/37 – *Création du SPRWG* (octobre 2017)
c/ Décision A1/01 – Cycle de planification de la révision du plan stratégique
d/ 1^{ère} réunion du Conseil – Doc. C1-5.2 – *Proposition visant à évaluer l'état, les besoins et les options visant à intégrer le plan stratégique/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail -*

Conformément à la décision A1/03 – « *L'Assemblée charge le Conseil d'effectuer un examen complet du plan stratégique et de fournir un projet de plan révisé, le cas échéant, aux fins d'examen par la 2^{ème} Assemblée (A-2). Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin particulière.* » –, le Conseil a décidé lors de sa 1^{ère} réunion, de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG)

1. Mandat

1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet.

1.2 Au cours de la phase d'étude (T0⁴ + 6 mois), le groupe de travail :

- 1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;
- 1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;
- 1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;
- 1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;
- 1.2.5 établit le plan de management et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;
- 1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.

1.3 Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail :

- 1.3.1 définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI ;
- 1.3.2 examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/) ;
- 1.3.3 prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier ;
- 1.3.4 prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.

³ Art 6 (g) (i) du Règlement général : « ...Lorsque le Conseil prépare, lui-même, les projets de mandat et de règles de procédure, ou lorsque le Conseil reçoit des soumissions conformément au paragraphe (f) ci-dessus, il :
(i) les soumet, par correspondance, à l'approbation des Etats membres, conformément aux Articles VI(g)(vii) et IX (f) de la Convention... »

⁴ T0 est la date effective de création du groupe de travail.

- 1.4 Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).
- 1.5 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-3 (- deux mois) aux fins d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2.
- 1.6 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

2. Règles de procédure

- 2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail.
- 2.2 Un Etat membre agit en qualité de secrétaire du groupe de travail. Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.
- 2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président et le vice-président sont nommés à la fin de la 1^{ère} réunion du Conseil et les nominations sont déterminées par un vote des membres du Conseil présents et votant. Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- 2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.
- 2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail est requise.
- 2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.
- 2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.
- 2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'approbation du Conseil.
- 2.9 Le groupe de travail sera dissous après l'A-2.
- 2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

LISTE DES DECISIONS & ACTIONS DU C-1

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
1. OUVERTURE					
1.1 Allocutions et discours d'ouverture					
1.2 Adoption de l'ordre du jour					
	Ordre du jour	C1/01	Le Conseil adopte l'ordre du jour et le séquençement.		Décision
1.3 Confirmation des résultats de l'élection du président et élection du vice-président					
1.4 Dispositions administrative					
	Liste des contacts	C1/02	Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.	Permanent	
1.6 Rôle et objectifs du Conseil					
	Procédure pour l'approbation des propositions faites par le HSSC et par l'IRCC	C1/03	Le Conseil convient de proposer aux Etats membres de continuer de suivre jusqu'à l'A-2, la procédure ⁵ qui était en vigueur avant la mise en place du Conseil pour l'approbation des recommandations faites par le HSSC et par l'IRCC, avec l'accord des présidents du HSSC et de l'IRCC. Ceci s'applique notamment, sans s'y limiter, aux normes et aux publications listées dans l'appendice 1 de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée.	A-2	Décision
	Procédure pour l'approbation des propositions faites par le HSSC et par l'IRCC	C1/04	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM concernant la décision C1/03.	novembre 2017	

⁵ Les propositions avalisées par le HSSC et par l'IRCC sont soumises directement par LC de l'OHI aux fins d'approbation par les EM.

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE/ EVENEMENT	ETAT (en date du 19 octobre 2017)
	Révision des mandats du HSSC et de l'IRCC et de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée	C1/05	<p>Le HSSC et l'IRCC examineront leurs Mandats respectifs ainsi que la résolution 2/2007 telle qu'amendée, dans l'éventualité où l'approbation du Conseil ne serait pas requise de manière systématique pour toutes les normes et publications, et prépareront ultérieurement des amendements à leurs Mandats, le cas échéant, pour être avalisées lors du C-3 avant soumission à l'A-2.</p> <p>Les propositions d'amendements devraient tenir compte du fait qu'il revient aux présidents du HSSC et de l'IRCC d'évaluer et de déterminer la nécessité d'un examen du Conseil pour ce qui concerne les recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique.</p>	<p>HSSC-9&10, IRCC-10</p> <p>C-3</p>	
	Rapports et propositions du HSSC et de l'IRCC au C-2	C1/06	<p>Au vu du délai entre les réunions HSSC-10 et IRCC-10 en 2018 et le calendrier de soumission des rapports et propositions au C-2, le Conseil invite les président du HSSC et de l'IRCC à rédiger les comptes rendus des réunions de 2018 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-2.</p>	juillet 2018	

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI					
2.1 Révision du plan stratégique (examiné dans le cadre du point n° 5 de l'ordre du jour)					
2.2 Révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965					
		C1/07	Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969.		Décision
		C1/08	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 9/1967 et approuve la suggestion du Brésil concernant la section 8, visant à inclure la possibilité d'avoir recours à des volontaires issus des EM, qui n'ont pas de candidat, dans le comité de scrutateurs.		Décision
		C1/09	Le Secrétariat de l'OHI rationalisera la proposition du Brésil concernant la proposition de résolution de l'OHI 9/1967 révisée.	novembre 2017	
		C1/10	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 5/1972, qui fait référence aux chiffres de tonnage à donner à la section 2, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'OMI.		Décision
		C1/11	Le Conseil approuve les propositions de révision des résolutions de l'OHI 1/2014 et 4/1957.		Décision
		C1/12	Le Conseil approuve la proposition de révision de la résolution de l'OHI 8/1967, après s'être mis d'accord sur l'interprétation de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, à savoir que l'objet de cet article n'est pas d'empêcher le Conseil de mener des actions sur des propositions que lui soumettent les Etats membres ou le Secrétaire général.		Décision

		C1/13	Le Conseil convient de continuer à utiliser le Livre rouge pour les réunions du Conseil, dans le futur. Le Secrétariat de l'OHI modifiera « ...six semaines... » pour lire « ...dix semaines... » au paragraphe 1 de la proposition de résolution révisée 8/1967 pour que le Livre rouge puisse être mis à disposition au moins 2 mois avant les réunions du Conseil.	décembre 2017	
		C1/14	Le Conseil demandera confirmation de l'interprétation qu'a le Conseil de l'article VI (g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, lors de l'A-2.	C-3 en vue de l'A-2	
		C1/15	Le Conseil approuve les propositions visant à supprimer les résolutions de l'OHI 1/1965 et 2/1965.		Décision
		C1/16	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions du Conseil relatives aux résolutions de l'OHI 5/1957, 1/1969, 9/1967, 5/1972, 1/2014, 4/1957, 8/1967, 1/1965 et 2/1965.	décembre 2017	

2.3 Examen de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil

	Election du président et du vice-président du Conseil	C1/17	Le Conseil convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée.	C-3 en vue de l'A-2	Décision
--	---	-------	---	---------------------	----------

2.4 Méthodologie et calendrier pour traiter des états financiers annuels et des ajustements aux documents de base

	Etats financiers	C1/18	Le Conseil charge le Secrétariat de l'OHI d'examiner les suggestions faites par les Etats-Unis sur la proposition de nouvelle résolution sur la méthodologie et le calendrier pour traiter les états financiers (ajout d'une date limite au paragraphe 3, modification au paragraphe 7 pour permettre au Conseil d'examiner les recommandations de la Commission des finances).	novembre 2017	
--	------------------	-------	---	---------------	--

	Etats financiers	C1/19	Le Secrétariat de l'OHI publiera une lettre circulaire du Conseil aux fins d'aval, par correspondance, de la nouvelle résolution, puis il publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM.	janvier 2018	
3. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES					
3.1 Rapport et propositions du HSSC					
	Normes	C1/20	Le Conseil a avalisé les trois propositions soumises par le HSSC au C-1 (S-66 Edition 1.1.0, S-57 Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0, et S-11 Partie A, Edition 3.1.0).		Décision
	Normes	C1/21	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises sur la S-66 Edition 1.1.0, la S-57 Appendice B.1, Annexe A, Edition 4.1.0, et la S-11 Partie A, Edition 3.1.0.	décembre 2017	
	Soutien contractuel en matière de normes	C1/22	Le Conseil a chargé le HSSC d'établir une liste priorisée des items de travail nécessitant d'être soutenus par le Fonds pour les projets spéciaux.	C-2	
3.2 Rapport et propositions de l'IRCC					
	Renforcement des capacités	C1/23	Le Conseil a approuvé la proposition visant à accroître le soutien en renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI (Doc. C1-3.2, cf. Annexe A).		Décision
	Recrutement de personnel pour la gestion du renforcement des capacités	C1/24	Le Secrétariat de l'OHI fera un examen plus avant et rendra compte de la faisabilité du recrutement d'un nouveau membre du personnel au Secrétariat de l'OHI afin d'apporter un soutien au renforcement des capacités, de manière urgente.	C-2	
	Chevauchement des ENC	C1/25	Le Conseil a avalisé la proposition de résolution de l'OHI visant à traiter les questions liées aux chevauchements de données ENC existants (document C1-3.2, cf. Annexe B).		Décision

	Examen des cartes INT	C1/26	Le Conseil a avalisé la proposition de révocation de la résolution de l'OHI 1/1992 – <i>Examen des cartes INT</i> – (cf. décision C1/20, S-11 Partie A, Edition 3.1.0).		Décision
	B-7 Directives pour la GEBCO	C1/27	Le Conseil a avalisé la proposition de suppression de la publication B-7 de l'OHI – Directives pour la GEBCO (document C1-3.2, cf. Annexe D).		Décision
	C-17	C1/28	Le Conseil a avalisé la proposition de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17 - Infrastructures des données spatiales : « la dimension maritime » - Guide à l'usage des Services hydrographiques (cf. document C1-3.2, Annexe E).		Décision
	Approbation des propositions de l'IRCC par les EM	C1/29	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC sollicitant l'approbation des EM sur les décisions prises ci-dessus.	décembre 2017	
	IBSC, technologie de l'information au Secrétariat de l'OHI, bathymétrie par satellite, RENC	C1/30	Le Conseil a reconnu les travaux effectués par l'IBSC dans l'élaboration des nouvelles normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine, a avalisé la nécessité d'une infrastructure informatique robuste au sein du Secrétariat de l'OHI, a reconnu les avantages d'avoir recours à la bathymétrie par satellite pour l'évaluation des risques incluant la demande de fonds auprès d'organismes donateurs et a reconnu les travaux déjà effectués à la fois par les RENC, et a reconnu les travaux déjà effectués par les deux RENC pour parvenir à atteindre une maturité et une stabilité et en matière de soutien apporté aux Services hydrographiques et aux fournisseurs de services aux utilisateurs finaux.		Décision

	Bathymétrie participative	C1/31	Le Conseil invite l' IRCC à envisager d'étendre le champ d'application du groupe de travail sur la bathymétrie participative et note que la bathymétrie participative devrait être prise en considération dans le cadre de la révision du plan stratégique.	IRCC-10	
4. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI					
4.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI					
	Etats financiers	C1/32	Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.		Décision
4.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2018					
	Programme de travail et priorités	C1/33	Le Conseil avalise les propositions faites par le Secrétaire général et par les directeurs de l'OHI sur les priorités-clés du programme de travail de l'OHI pour 2018 et encourage les EM et le Secrétariat de l'OHI à : <ul style="list-style-type: none"> - examiner l'engagement avec le groupe de travail de l'UN-GGIM sur l'information géospatiale maritime (programme 1) - réévaluer l'affectation de leurs ressources à la lumière des principaux items de travail à soutenir (programme 2). 	C-2	Décision
	Contribution au DCDB	C1/34	La Norvège est invitée à soumettre une proposition aux groupes de travail appropriés visant à ce que des données de sondage extraites d'ENC soient fournies au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique, à l'appui du projet <i>Seabed 2030</i> .	novembre 2017	

	Priorités du programme de travail	C1/35	Le Conseil invite le président/Secrétaire général à fournir les priorités-clés du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil	Permanent	
4.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2018					
	Budget	C1/36	Le Conseil confirme l'approbation du budget de l'OHI pour 2018 et soutient les intentions premières du Secrétaire général concernant l'évolution possible du Fonds pour les projets spéciaux en matière d'externalisation.		Décision
5. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI					
5.1 Examen du plan stratégique					
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/37	Le Conseil décide de créer le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique et avalise le projet de Mandat rédigé par le groupe de rédaction du Conseil.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/38	Le Conseil avalise la nomination de Bruno Frachon (France) par l'Allemagne au poste de président du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/39	Le Conseil avalise la nomination de Shigeru Nakabayashi (Japon) par les Etats-Unis au poste de vice-président du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/40	Le Conseil avalise la nomination de Doug Brunt (Canada) par la Norvège au poste de secrétaire du SPRWG.		Décision
	GT chargé de la révision du plan stratégique	C1/41	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur les décisions C1/37, C1/38, C1/39, et C1/40.	novembre 2017	

5.2 Proposition visant à évaluer la situation, les besoins et les options en vue d'intégrer le plan stratégique de l'OHI/les indicateurs de performance, le budget et les activités du programme de travail

		C1/42	Le Conseil décide d'inclure les principes soulevés dans la proposition soumise par les Etats-Unis dans le Mandat du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique.		Décision (terminé)

6. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

6.1 Proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2018

		C1/43	Le Conseil charge le SPRWG d'inclure des stratégies de communication dans le cadre des moyens et méthodes de son plan de travail.	C-2	
		C1/44	Le Conseil convient que le Secrétaire général poursuivra la pratique actuelle en ce qui concerne l'adoption du thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie (LC de l'OHI appelant des commentaires sur une proposition de thème, suivie d'une LC de l'OHI annonçant le thème).		Décision
		C1/45	Le Conseil avalise la proposition de thème pour la JMH 2018 « <i>La bathymétrie - un pilier pour des mers, océans et voies navigables durables</i> » et invite le Secrétariat de l'OHI à publier la LC de l'OHI correspondante.	novembre 2017	Décision

6.2 Proposition visant à amender le Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection aux postes de Secrétaire général ou de directeur, ainsi que les conditions de service des directeurs

	Règlement général, élections	C1/46	Le Conseil avalise la proposition d'amendement du Règlement général pour traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le président du Conseil à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2.	A-2	Décision
--	------------------------------	-------	---	------------	----------

6.3 Examen par le Conseil de la définition de l'expression « intérêt hydrographique »					
		C1/47	Le Secrétariat de l'OHI soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question.	A-2	
		C1/48	Le Conseil décide de ne pas inclure l'examen de la définition de l'intérêt hydrographique dans son programme de travail actuel, dans l'attente de directives complémentaires de l'A-2.		Décision
6.4 Proposition visant à amender le Règlement général eu égard au processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs (Canada)					
		C1/49	Le Conseil remercie le Canada, soutenu par l'Australie, le Brésil, la France, et la Norvège, ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection du Secrétaire général et des directeurs.	C-2, C-3 A-2	
7. PROCHAINE REUNION					
7.1 Dates et lieu de la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI					
	C-2	C1/50	Le Conseil remercie le Royaume-Uni pour sa proposition d'accueillir le C-2 à Londres, Royaume-Uni ⁶ , du 9 au 11 octobre 2018 (Monaco étant une option alternative).		Décision

⁶ Confirmation reçue le 23 octobre 2017.

8. QUESTIONS DIVERSES					
	Réunions parallèles	C1/51	Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappellera aux EM qu'ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions des réunions du Conseil.	Permanent	
9. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION					
10. CLOTURE DE LA REUNION					

Annexe 2 - 2^{ÈME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
C-2 DE L'OHI
Londres, 9-11 octobre 2018

COMPTE RENDU
(Version du 19 octobre 2018)

Note : bien que la 2^{ème} réunion du Conseil de l'OHI se soit déroulée selon le programme prévu, le présent compte rendu suit les sections de l'ordre du jour.

- Annexe A_ : *Liste des participants*
Annexe B_ : *Ordre du jour*
Annexe C_ : *Liste des décisions et actions*

1. OUVERTURE

1.1. Allocutions d'ouverture et introductions

- Docs : C2-1.1A Liste des documents*
C2-1.1B Liste des participants
C2-1.1C Liste des membres

Le contre-amiral (CA) Tim Lowe, hydrographe national du Royaume-Uni (RU), directeur de l'organisation hôte, souhaite la bienvenue à Londres à tous les membres du Conseil. Le Secrétaire général de l'OHI, le Dr Mathias Jonas, remercie le Service hydrographique du RU d'accueillir la réunion. Il relève l'absence de l'Inde et de la Fédération de Russie et confirme que le quorum est atteint avec un total de 28 Etats membres du Conseil présents sur 30. Il souhaite également la bienvenue aux Etats observateurs suivants qui se sont inscrits à la réunion : Bangladesh, Chili, Croatie, Fidji, Malte, Myanmar, Nigéria, Pologne, Portugal et Qatar. Il rappelle au Conseil que la première Conférence hydrographique internationale s'était tenue à Londres en 1919. C'est lors de cet événement que la France a proposé l'établissement d'un Bureau hydrographique international, aboutissant ensuite à la création du BHI en 1921, qui deviendra finalement l'OHI en 1970.

Le président du Conseil, le CA Shepard Smith (Etats-Unis), déclare ouverte la deuxième réunion du Conseil et note que près de 40% des membres de l'OHI sont représentés. Le président fait référence à une lettre qu'il a diffusée avant la réunion et rappelle la nécessité de s'assurer que toutes les conclusions et recommandations soient traitées avant le C-3 l'année prochaine afin d'être en mesure de soumettre le rapport à l'A-2. Il considère que les trois principales tâches suivantes doivent être menées à bien lors du C-2 :

- 1) Développer le Plan stratégique.
- 2) Discuter à haut niveau, celui des directeurs de services hydrographiques nationaux, des nouveaux produits et services basés sur la S-100 – tout en faisant le lien avec les célébrations à venir du centenaire de l'OHI.
- 3) S'assurer que le Conseil examine, mette à jour et donne son aval aux résolutions, mandats et recommandations, selon qu'il convient.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Docs : C2-1.2A Rev1 Ordre du jour

C2-1.2B Rev2 Programme

Le président invite les participants à faire des commentaires sur l'ordre du jour provisoire révisé et sur le programme. Il informe le Conseil que le Dr Graham Allen, directeur par intérim du projet Seabed 2030, s'adressera à la réunion le jeudi 11 octobre. Il note que plusieurs commentaires fournis par des Etats membres (EM) après la date limite officielle ont été mis à disposition, en tant que documents d'information uniquement, mais estime qu'il serait utile de les examiner dans le cadre des débats. L'ordre du jour et le programme sont adoptés sans modification.

Décision C2/01 : Le Conseil approuve l'inscription à l'ordre du jour du C-2 des documents d'INformation tels que disponibles sur la page web du C-2.

Décision C2/02 : Le Conseil approuve la proposition visant à ce que le Dr Graham Allen informe le Conseil sur le projet Seabed 2030, lors de la 3^{ème} journée de la réunion.

Décision C2/03 : Le Conseil adopte ensuite l'ordre du jour et le programme.

1.3. Dispositions administratives

Docs : C2-1.3 Références utiles – Documents de base surlignés (Convention relative à l'OHI, Règlement général, Règles de procédure de l'Assemblée, Règles de procédure du Conseil)

Le Secrétariat de l'OHI invite tous les membres à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs renseignements individuels. Il explique le processus de rédaction du compte rendu du Conseil après chaque session, les délais ainsi que la tâche des procès-verbalistes et celle des rapporteurs.

Action C2/04 : Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI. (date limite : permanent)

1.4. Livre rouge (commentaires qui feront l'objet de discussions dans le cadre des points pertinents de l'ordre du jour)

Docs : C2-1.4 Livre rouge

Décision C2/05 : Le président du Conseil félicite les Etats Membres de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.7

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

2.1. Révision du Plan stratégique de l'OHI (à examiner dans le cadre du point n 6 de l'ordre du jour)

2.2. Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (décision A1/12) (à examiner dans le cadre du point n°4, rapports du HSSC et de l'IRCC)

2.3. Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (décision A1/19) (à examiner dans le cadre du point n°4, rapport de l'IRCC)

2.4. Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (décision A1/05) (à examiner dans le cadre du point n°4, rapport de l'IRCC)

3. POINTS REQUIS PAR LE 1^{ER} CONSEIL DE L'OHI

3.1. Examen de l'état des décisions et actions découlant du C-1

Doc : C2-3.1 Etat des décisions et actions découlant du C-1

Suivi de l'action C1/49 (Présentation)

L'assistant du secrétaire appelle l'attention sur le document C2-3.1, présentant l'état d'avancement au 4 octobre des décisions et actions découlant du C-1. Depuis le C-1, toutes les propositions relatives à des amendements de résolutions de l'OHI ont été communiquées aux Etats membres de l'OHI par lettre circulaire aux fins d'approbation et une version mise à jour de la Publication M-3 est à présent disponible, y compris en espagnol. Plusieurs actions et décisions en suspens attendent d'être traitées par l'A-2.

Décision C2/06 (auparavant C1/17) : **Le Conseil** convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des ROP du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée (date limite : C-3 en préparation de l'A-2).

Décision C2/07 (auparavant C1/46) : **Le Conseil** donne son aval pour la proposition d'amendement du Règlement général en vue de traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le **président du Conseil** à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2 (date limite : C-3 en préparation de l'A-2).

Décision C2/08 (auparavant C1/47) : **Le Secrétariat de l'OHI** soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question (date limite : C-3 en préparation de l'A-2).

Les discussions informelles menées entre l'Australie, le Brésil, le Canada, la France et la Norvège sur d'éventuelles améliorations du Règlement général concernant le processus d'élection ont été examinées en marge de la réunion et il a été convenu de clôturer l'action C1/49 (cf. discussions au paragraphe 9.2).

Décision C2/09 (auparavant Action C1/49) : **Le Conseil remercie le Canada soutenu par l'Australie, le Brésil, la France et la Norvège** ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection (l'Action C1/49 est close).

Décision C2/10 (auparavant C1/51) : Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le **Secrétariat de l'OHI** rappellera aux EM qu'ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les réunions/séances du Conseil (date limite : permanent).

4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

4.1. Rapport et propositions du HSSC

Doc : C2-4.1A Rapport et propositions du HSSC - Présentation

Le président du HSSC indique que les travaux du HSSC ont été guidés par les tâches du « Programme de travail 2 de l'OHI » et par les priorités clés du Conseil. De la même manière que l'IRCC, le HSSC dispose d'un niveau élevé d'autonomie et il a été en mesure de préserver et d'accroître sa flexibilité en ayant recours aux ressources fournies par le Secrétariat de l'OHI et par les Etats membres. Le HSSC9 s'est tenu au Canada en novembre 2017 et le HSSC10 s'est tenu en Allemagne en mai 2018 suite à la décision prise lors du C-1 d'ajuster le calendrier en vue de fournir une contribution en temps opportun au Conseil de l'OHI. Le HSSC11 devrait par conséquent se tenir en Afrique du Sud en mai 2019. Les difficultés et défis ne sont pas différents de ceux rapportés lors du C-1, excepté la courte période de temps entre le HSSC9 et le HSSC10. La plupart des actions convenues lors du HSSC9 ont progressé normalement. Aucun résultat n'aurait été possible sans les travaux constants et fructueux des groupes de travail et équipes de projet relevant du HSSC.

La révision de la résolution de l'OHI 2/2007 – *Principes et procédures pour la modification des normes et spécifications techniques de l'OHI* - avait été proposée en deux étapes : les « Directives sur la conduite d'une étude d'impact » ont obtenu l'aval du HSSC10 et sont prêtes à être incluses en tant qu'annexe à la résolution. Le HSSC a examiné l'objectif de l'étude (hypothèses vérifiables), la spécification des méthodes d'évaluation des résultats, les indicateurs minimum mesurables, ainsi que la pertinence des questions de l'étude d'impact. Le groupe de travail a élaboré le cycle de révision après avoir examiné le retour d'expérience des parties prenantes via un sondage confidentiel. Le développement de la procédure d'aval / d'approbation des normes concernées, tenant compte du rôle du Conseil, sera entrepris lors du HSSC11. Il est proposé de diviser l'appendice 1 en deux parties : Normes et Publications (incluant les Directives) qui doivent suivre le processus complet de la résolution de l'OHI 2/2007, et Normes et Publications (incluant les Directives) qui seront développées et tenues à jour sans suivre le processus complet. L'objectif de la révision du cycle d'examen était de fournir davantage de flexibilité dans le processus d'approbation pour la publication d'une nouvelle spécification de produit. Les participants sont satisfaits du cycle d'examen révisé, recommandent que les parties prenantes soient impliquées à un stade précoce et notent la nécessité de clarifier les trois différentes étapes du nouveau cycle de développement : publication, aval et approbation.

Décision C2/11 : Dans le cadre du processus de révision de la résolution de l'OHI 2/2007, le Conseil donne son aval pour le nouveau cycle de révision pour la phase de développement des spécifications de produit.

Décision C2/12 : Dans le cadre du processus de révision de la résolution de l'OHI 2/2007, le Conseil donne son aval pour les Directives sur la conduite d'une étude d'impact à l'appui des procédures d'approbation des nouvelles Normes/ Publications/ Spécifications de produit.

Action C2/13 : Le Secrétariat de l'OHI, en liaison avec les présidents des HSSC & IRCC, préparera en conséquence des amendements à la résolution de l'OHI 2/2007 et sollicitera l'aval du Conseil avant leur soumission à l'A-2.

Le président du HSSC signale que le mandat et les règles de procédure du HSSC ont été amendés afin de refléter l'existence et le rôle du Conseil, et souligne la capacité du HSSC à décider de la nécessité de demander au Conseil des recommandations relatives aux normes et publications avant de les soumettre aux Etats membres aux fins d'approbation. Les principaux changements proposés au mandat et aux règles de procédure sont les suivants : « 1.8 Examiner des propositions de nouveaux items de travail dans le cadre du programme de travail du Comité et prendre des décisions relatives, en tenant compte des conséquences financières, administratives et des répercussions à plus grande échelle sur les parties prenantes, ainsi que du Plan stratégique et du programme de travail de l'OHI, et rendre compte à chaque réunion du Conseil » ; et « 2.9 Les recommandations susceptibles d'avoir une importance stratégique prises par le Comité seront soumises pour adoption aux Etats membres de l'OHI à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil. Le Comité devrait évaluer et déterminer la nécessité de solliciter le Conseil en vue d'obtenir des recommandations. Si l'aval préalable du Conseil n'est pas jugé nécessaire par le Comité, les recommandations relatives aux normes et aux publications peuvent être soumises directement aux Etats membres de l'OHI aux fins d'approbation, après avoir reçu l'aval du Comité. »

Le Brésil soulève la nécessité d'harmoniser certains paragraphes spécifiques du mandat et des règles de procédure du HSSC avec ceux de l'IRCC (ou vice-versa) et demande que l'aval sur ces amendements soit reporté jusqu'à une discussion ultérieure lors du C-2, lorsque le résultat du processus d'harmonisation pourra être finalisé.

Décision et action C2/14 : Le Conseil donne son aval pour les amendements proposés au mandat et aux règles de procédure du HSSC. Le Secrétariat de l'OHI publiera une lettre circulaire de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements (date limite : novembre 2018).

Le président du HSSC présente les principales priorités du plan de travail de l'OHI pour 2019, en commençant par le calendrier théorique de la S-100 pour les spécifications de produit. Un nouveau plan cadre simplifié de la S-100 doit être revu sur une base annuelle. Le HSSC a donné son aval pour le Guide pour les spécifications de produit de la S-100 et a convenu de l'inclure dans son plan de travail relatif à la S-100. Le numéro S-97 a été attribué au Guide pour les spécifications de produit. Le HSSC a donné son aval à l'édition 1.0.0 de la S-122 et à l'édition 1.0.0 de la S-123 ; le Secrétariat de l'OHI a publié la LC 45/2018 sollicitant l'approbation des Etats membres (date limite fixée au 30

novembre 2018). L'édition 4.0.0 de la S-100 a obtenu l'aval des membres du HSSC et est donc prête à être soumise à l'approbation des Etats membres. Eu égard à l'édition 2.0.0 de la S-102, le S-100WG et la S-102PT⁷ doivent traiter les commentaires de certains membres du HSSC avant que le Secrétariat de l'OHI puisse publier une lettre circulaire sollicitant l'approbation des Etats membres. Le HSSC a accepté le calendrier de publication des spécifications de produit basées sur la S-100, selon les conditions proposées par le président du HSSC concernant le nouveau cycle de révision pour la phase de développement WG/PT des spécifications de produit approuvées avec effet immédiat : édition 1.0.0 de la S-101, édition 1.0.0 de la S-111 et édition 1.0.0 de la S-121. Les principales priorités incluent également le développement d'une spécification d'interopérabilité de la S-100, le développement de toutes les composantes nécessaires pour que la S-101 devienne une réalité, une spécification de produit S-121 pour les limites et frontières maritimes, la consolidation et la clarification des normes en rapport avec les ECDIS/ENC, l'examen des aspects de la qualité des données d'une manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produit de la S-100, la préparation de l'édition 6.0.0 de la S-44, et l'élaboration d'une directive initiale sur l'harmonisation des services maritimes.

Le plan de travail du HSSC pour la période 2019-2020 a été amendé à la lumière des progrès effectués à ce jour, à savoir : l'élaboration de la « S-98 - *Spécification pour l'interopérabilité des données des produits dans les systèmes de navigation de la S-100* », la consolidation du calendrier de la spécification de produit conformément au nouveau plan cadre simplifié de la S-100, avec une attention particulière envers la S-101, la soumission de l'édition 6.0.0 de la S-44, le développement d'une norme minimum pour la validation des données eu égard aux aspects relatifs à la qualité des données de toutes les spécifications de produit basées sur la S-100, et la contribution à l'élaboration d'une directive initiale sur la définition et l'harmonisation des services maritimes.

En réponse aux questions de la France, le président du HSSC et le Secrétaire général expliquent que la priorité relative à la S-121 a été définie par le C-1 dans le « programme de travail 2 » et qu'elle est tirée du processus des Nations Unies (NU) suivi par les Etats membres des NU pour déclarer leurs limites et frontières maritimes conformément aux exigences de la CNUDM et par ceux qui souhaitent compiler les limites maritimes et techniques à partir d'une approche SIG. L'accent mis sur cette priorité ne devrait pas mobiliser trop de ressources du HSSC.

Les Etats-Unis et l'Allemagne soutiennent et font écho aux observations du Secrétaire général sur la S-121, et soulignent l'importance de la S-98. Le HSSC a eu une mission compliquée et de nombreuses priorités. La République de Corée souligne l'importance de développer des jeux de données S-100 en tant que priorité pour l'industrie.

Le président du HSSC présente une demande relative à l'utilisation du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux : des mises à jour incrémentales des jeux de données GML de la S-100 :

- Priorité 1 : tester la possibilité de gérer des mises à jour incrémentales à l'aide d'équipement de radiocommunication, sans remplacer la base de données dans son ensemble ;
- Priorité 2 : développer un outil de production expérimental et un visualiseur sur le web, pour le développement de spécifications de produit basées sur la S-100 ;
- Priorité 3 : développer un prototype de système pour des données vectorielles basées sur la S-100, une boîte à outils à usage général pouvant être utilisée pour configuration rapide des applications web pour la création de jeux de données et d'ensembles d'échanges pour les produits vectoriels de la S-100.

Le président explique que la demande d'utilisation du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux a été faite en réponse à une demande de transparence faite lors du C-1. Le Fonds est administré par le Secrétariat. La Norvège souligne l'utilité de recevoir des fonds directement pour les projets spéciaux afin d'accélérer le développement des normes S-100.

En réponse aux commentaires des Pays-Bas, des Etats-Unis et de Singapour, le Secrétaire général explique que la possibilité d'utiliser le Fonds pour les projets spéciaux a permis au Secrétariat de travailler de manière flexible.

⁷ PT : Project Team, équipe de projet.

Décision et Action C2/16 : Le Conseil donne son aval pour les propositions relatives à l'utilisation du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux, comme demandé par le HSSC, et invite le HSSC et le Secrétariat de l'OHI à mettre en œuvre cette décision en conséquence, dans le cadre du budget de l'OHI pour 2019. (date limite : HSSC-11)

Le président du HSSC souligne les trois principaux items de travail des plans de travail proposés pour la période 2019-2020 qui ont été identifiés pour chaque groupe de travail/équipe de projet. Le S-100 WG travaillerait sur la publication de l'édition 1.0.0 de la S-101 (avant fin 2018), continuerait d'examiner la manière d'inclure la S-100 dans les normes de fonctionnement des ECDIS de l'OMI (2019), et travaillerait sur le développement continu de la spécification d'interopérabilité S-98 (2019). L'ENCWG assurerait la tenue à jour des publications de l'OHI (S-52, S-57, S-58, S-63, S-64, S-65 et S-66), envisagerait le développement d'isobathes à haute densité contenues dans les ENC, et effectuerait une étude d'impact sur la nouvelle édition de la S-63 en rapport avec le risque de cyber sécurité. Le NCWG assurerait la tenue à jour de la publication de l'OHI S-4 en tant que document fondateur de toutes les cartes marines (papier et électroniques) et développerait un document à débattre sur le futur de la carte papier. Le NIPWG développerait la série S-12n – spécifications de produit pour les informations nautiques et coordonnerait la contribution de l'OHI à la définition et à l'harmonisation des services maritimes de l'OMI qui relèvent de la compétence de l'OHI. Le DQWG développerait et tiendrait à jour une liste de contrôle de la qualité des données pour les développeurs de spécifications de produit, fournirait des orientations aux Services hydrographiques et assurerait l'harmonisation de l'implémentation et de l'examen périodique des spécifications de produit basées sur la S-100 et fournirait des contributions sur la qualité des données aux groupes de travail et équipes de projet, lorsque nécessaire. Le TWCWG développerait, tiendrait à jour et étendrait une spécification de produit pour les tables de marées numériques et de courants ; il développerait, tiendrait à jour et étendrait une spécification de produit pour les courants dynamiques de surface dans l'ECDIS (S-111) et pour les niveaux dynamiques de hauteurs de marées dans l'ECDIS (S-104) ; il tiendrait à jour et étendrait les normes, spécifications et publications pertinentes de l'OHI. Le HDWG tiendrait à jour et étendrait les définitions de la base de registres de la S-32 de l'OHI - Dictionnaire hydrographique, assurerait la liaison avec d'autres organes de l'OHI et avec d'autres organisations et publications contenant des glossaires ; il développerait également une structure numérique et une application de base de données à l'appui de la version en ligne de la base de registres de la S-32 de l'OHI - Dictionnaires hydrographique. ABLOS tiendrait à jour la publication de l'OHI C-51 « Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (TALOS) », assurerait une formation sur les aspects hydrographiques de la détermination des limites maritimes et fournirait des conseils et directives sur les aspects techniques du droit de la mer aux organisations pertinentes et aux Etats membres. Le HSPT examinerait l'édition actuelle de la S-44 (5^{ème} édition) et identifierait toute déficience, mettrait à jour le contenu et la structure de la S-44 dans l'intention de publier une 6^{ème} édition, et soumettrait une recommandation au HSSC sur le fait de savoir si l'équipe de projet devrait continuer en tant que groupe de travail permanent.

Le président a clarifié le fait que les priorités ont été demandées à des fins de gestion et par conséquent, il préférerait que les groupes de travail continuent de mettre l'accent sur les activités qui pourraient être menées à bien et faire l'objet d'un compte rendu. La Norvège et le Royaume-Uni soutiennent ce point de vue et soulignent l'utilité de la liste. Le Royaume-Uni souligne un décalage éventuel en ce sens que les priorités du HSSC incluent la S-121 qui ne fait pas partie des 3 principaux items dont rendent compte les groupes de travail. Le président du HSSC explique que la liste des priorités a initialement été produite afin de répondre à une demande du C-1. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des questions examinées par chaque groupe de travail. Il est attendu que toutes les questions attribuées aux groupes de travail et aux équipes de projet soient terminées dans les trois prochaines années. Les Pays-Bas indiquent qu'il serait utile d'effectuer une vérification croisée entre les principales priorités du HSSC, leur affectation aux groupes de travail et leur correspondance avec l'annexe D – les 3 principaux items de travail des plans de travail proposés pour la période 2019-2020.

Décision C2/15 : Le Conseil approuve les principales priorités du programme de travail 2 de l'OHI/HSSC pour 2019 et les principaux items de travail prioritaires. Le Conseil prend également note des principaux items de travail prioritaires proposés par les GT/PT du HSSC pour la période 2019-2020.

Action C2/17 : Au vu du délai entre les réunions HSSC-11 et IRCC-11 en 2019 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-3, **le Conseil invite les présidents du HSSC et de l'IRCC à préparer les comptes rendus des réunions de 2019 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-3. (date limite : juillet 2019)**

4.2. Rapport et propositions de l'IRCC

Doc : C2-4.2A *Rapport et propositions de l'IRCC - Présentation*

Le président de l'IRCC présente le rapport et les propositions du Comité, insistant sur le besoin permanent de renforcement des capacités, sur la nécessité de continuer à résoudre les chevauchements dans les ENC, notant le risque associé d'un comportement imprévisible de l'ECDIS pouvant donner lieu à des préoccupations en matière de sécurité, sur la bathymétrie participative, notamment dans ses aspects juridiques, sur le projet Seabed 2030 et sur l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI). La République de Corée renouvelle son engagement continu au Fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités et souligne un accroissement du financement à compter de 2017. Le Directeur Iptes met en exergue la nécessité de développer plus avant la bonne coordination entre les commissions hydrographiques régionales (CHR), pour parvenir à une meilleure valorisation des ressources disponibles. Le réseau d'anciens élèves des cours de formation de l'OHI s'élargit constamment. La formation en RSM est un autre domaine qui nécessite une coordination entre les régions.

Au cours du débat qui suit, les membres sont invités à s'inscrire, en personne ou en ligne, pour assister à une réunion de démarrage d'une étude conceptuelle mixte sur les MSDI par l'OHI et l'Open Geospatial Consortium (OGC), le 30 octobre. Un atelier sur l'étude conceptuelle est prévu en mars 2019 en République de Corée, avec le groupe de travail sur les MSDI, l'OGC et le Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM). Le Pakistan souligne l'importance du rôle des MSDI dans les activités d'évaluation de l'érosion côtière, de l'intrusion saline et de l'affaissement du sol, qui sont souvent une conséquence du changement climatique.

Les amendements proposés aux mandat et règles de procédures de l'IRCC sont approuvés après une étude de comparaison avec les mandat et règles de procédure du HSSC, faite par le président de l'IRCC et le Directeur Iptes (Secrétaire de l'IRCC).

Décision et Action C2/18 : **Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements aux mandat et règles de procédure de l'IRCC, tels que révisés lors du C-2, avec un alignement complet sur le paragraphe 9 des règles de procédures du HSSC. Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements. (date limite : novembre 2018).**

En ce qui concerne la proposition d'amendement de la résolution 2/1997 sur la création des commissions hydrographiques régionales (cf. document C2-4.2, Annexe B et son Appendice), les membres suggèrent des changements rédactionnels mineurs afin de mettre le libellé en conformité avec le Règlement général et notent qu'une autre révision plus complète de la résolution a été soumise aux commissions hydrographiques régionales, aux fins de commentaires ; toute révision ultérieure devrait inclure une réévaluation de la phrase « ...et leurs travaux devront compléter ceux du Secrétariat de l'OHI » au paragraphe 1. Le Conseil donne son aval à la proposition, comme suit.

Décision et Action C2/19 : **Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 2/1997, avec une modification du libellé au paragraphe 1 pour lire dans la dernière phrase « Reconnues par l'Assemblée, les CHR...du Secrétariat ». Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements. (date limite : novembre 2018).**

Décision et Action C2/20 : Notant que des travaux sont toujours en cours en vue d'apporter davantage de changements substantiels, **l'IRCC soumettra les amendements consolidés à la résolution de l'OHI 2/1997 lors du C-3, aux fins d'approbation ultérieure lors de l'A-2. (date limite : C-3 en préparation de l'A-2).**

Le Conseil examine la proposition visant à amender le mandat et les règles de procédure du sous-comité sur le renforcement des capacités (cf. document C2-4.2, Annexe C et son Appendice Rev. 1).

Décision et Action C2/21 : Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements au mandat et règles de procédure du CBSC. Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements. (date limite : novembre 2018).

S'agissant de la proposition d'approbation de la publication de l'OHI B-12 (Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative) (cf. document C2-4.2, Annexe D), le Brésil indique qu'il n'est pas en mesure d'approuver le projet de publication tel que présenté pour un certain nombre de raisons, principalement la suppression du dernier chapitre du projet original traitant de certains aspects juridiques. Le point de vue du Brésil est qu'au moins une référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) devrait être incluse. Le même Etat membre a également exprimé le point de vue selon lequel les données de bathymétrie participative (CSB) devraient être soumises au Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB) uniquement via des nœuds sécurisés, tandis qu'un autre Etat membre considère que les données CSB devraient être collectées uniquement par des navires battant pavillon du pays concerné et soumises à l'autorité nationale de ce pays, en premier lieu.

D'autres membres du Conseil, bien que mesurant les restrictions imposées par la législation nationale de certains Etats membres, en appellent à une perspective mondiale, visant à la contribution éventuelle de données CSB pour résoudre des problèmes universels, tel le changement climatique. Des directives venant d'une organisation internationale aussi respectée que l'OHI pourraient aider à dissiper en partie le scepticisme ambiant concernant l'intérêt des données CSB. Plusieurs membres estiment que l'OHI ne peut pas fournir d'orientation juridique et que les questions juridiques relèvent de chaque Etat et de l'organisation qui collecte les données CSB. Il est convenu d'une manière générale que la publication doit montrer que les données CSB ne peuvent pas être obtenues légalement dans certaines juridictions, ou qu'elles doivent respecter des lois et règlements nationaux ; la proposition de liste d'Etats permettant de collecter des données CSB, détaillant toute limite à ce processus, est considérée comme une ressource utile, qui devrait potentiellement être publiée sur le site web de l'OHI, même si certains Etats membres précisent qu'ils ne sont pas en mesure de donner d'autres informations que les références aux lois et règlements nationaux. Toutefois, la République islamique d'Iran considère que cette manière de désigner nominativement les Etats pourrait susciter la critique internationale.

Le président appelle l'attention sur les autres commentaires à ce sujet qui sont contenus dans le Livre rouge (C2-1.4).

Le Secrétaire général souligne que la publication est un document technique qui vise à fournir des orientations et à proposer des procédures types à suivre dans un domaine où les opérateurs privés sont déjà actifs conformément aux lois en vigueur.

A la suite de consultations informelles au cours de la réunion, la Norvège propose d'inclure la réserve suivante à la page 3 de l'édition 1.0.0 de la publication : « *Ce document fournit des directives techniques et ne peut en aucun cas se substituer ou déroger aux lois et aux règlements nationaux ou internationaux* ». Cette déclaration clarifie le fait que dans une publication technique comme la B-12, le problème est celui des obstacles éventuels aux flux des données, plutôt que celui de la responsabilité juridique en général. L'assistant du Secrétaire explique que la réserve sera incluse dans la première édition de la B-12, de manière à ce que cette directive tant attendue puisse être mise à la disposition du public sur le site web de l'OHI, dans les meilleurs délais. Le débat a abouti à une action visant à charger le CSBWG d'effectuer des travaux plus détaillés sur le flux des données. Une future édition 2.0.0 contenant ces détails sera soumise à l'approbation des Etats membres, en temps utile, et complétée avec toutes les autres directives sur les questions relatives aux processus du flux des données convenues par le CSBWG et ayant obtenu l'aval de l'IRCC entre temps.

Décision C2/22 : Le Conseil donne son aval pour la proposition d'édition 1.0.0 de la publication de l'OHI B-12 – Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative, - avec l'inclusion de la réserve⁸ convenue lors du C-2 – mais convient que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la

⁸ « *Ce document fournit des directives techniques et ne peut en aucun cas se substituer ou déroger aux lois et aux règlements nationaux ou internationaux* »

description du flux des données (capteur, renseignements sur les Etats côtiers, DCDB) avant que ces directives puissent entrer pleinement en vigueur.

Action C2/23 : L'IRCC chargera le CSBWG, en lui donnant des orientations, de développer plus avant un paragraphe plus détaillé sur le flux de données en préparation de l'édition 2.0.0 de la B-12 (date limite 31 octobre et 31 janvier 2019). L'IRCC donnera son aval par correspondance (date limite : 31 mars 2019). Dès que l'aval de l'IRCC sera obtenu, le **Secrétariat de l'OHI** publiera une LC de l'OHI qui sollicitera l'approbation des EM sur l'édition 2.0.0 de la B-12, incluant ce paragraphe (date limite : 15 avril 2019).

En ce qui concerne la proposition d'amendement de la résolution 6/2009 telle qu'amendée, portant sur la Revue hydrographique internationale (cf. document C2-4.2, Annexe E et son appendice), le Conseil fait part de sa satisfaction à l'université du Nouveau Brunswick, Canada, qui a entrepris la numérisation des archives de la Revue, celles depuis 1923 étant actuellement en ligne.

Décision et Action C2/24 : Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements de la résolution de l'OHI 6/2009. Le **Secrétariat de l'OHI** publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur la proposition d'amendements à la LC de l'OHI 6/2009 (date limite : décembre 2018).

Décision C2/25 : Le Conseil donne son aval pour la proposition des principales priorités de l'IRCC du programme de travail de l'OHI pour 2009.

Décision C2/26 : Le Conseil félicite l'IBSC, les RENC et le CSBWG pour leurs remarquables accomplissements respectifs depuis la tenue du C-1.

Item 4.2B – Commentaires sur la résolution de l'OHI 1/2018 – Suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation

Doc : C2-4.2B Commentaire de la France sur le rapport de l'IRCC au C-2 : application de la résolution de l'OHI 1/2018 (LC de l'OHI 19/2018) - Présentation

En ce qui concerne l'application de la résolution de l'OHI 1/2018 (cf. document C2-4.2B), la France appelle l'attention sur les chevauchements dans les ENC qui provoquent le comportement imprévisible de l'ECDIS, entraînant un risque pour la sécurité de la navigation. La résolution 1/2018 demande la suppression des chevauchements de données ENC dans l'année qui suit leur identification. Toutefois, il se pourrait que différents producteurs d'ENC ne s'entendent pas toujours sur la priorisation des risques associés aux chevauchements. Il est proposé que la criticité des risques soit l'un des facteurs pris en compte dans le processus de priorisation et qu'en cas d'opinions divergentes, la plus grande criticité soit utilisée. L'IRCC devrait dans l'année préparer une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1/2018 et, si nécessaire, rédiger des propositions en vue d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre.

Plusieurs membres notent que les chevauchements dans les données ENC ont souvent des origines politiques qu'il est difficile de résoudre rapidement et suggèrent que des améliorations techniques aux ECDIS pourraient résoudre ces problèmes lors du téléchargement des ENC qui se chevauchent. L'IRCC pourrait produire des directives techniques pour les commissions hydrographiques régionales qui ont souvent la responsabilité d'évaluer l'état des chevauchements et les risques pour la navigation. Le président appelle l'attention sur les autres commentaires à ce sujet qui sont contenus dans le Livre rouge (C2-1.4). La France clarifie le fait que sa proposition concerne l'évaluation de l'efficacité de l'approche réglementaire de la résolution, et non l'évaluation de la situation des chevauchements au niveau mondial en tant que tels ?.

L'assistant du Secrétaire suggère que ce point soit examiné en deux temps, à la prochaine réunion du groupe de travail WEND en février 2019 d'une part, suivi d'un rapport à l'IRCC en juin 2019 d'autre part.

Action C2/27 : L'IRCC chargera le WENDWG d'inclure dans l'ordre du jour de sa prochaine réunion une évaluation initiale des enseignements tirés du processus d'application de la nouvelle résolution de l'OHI 1/2018 depuis son entrée en vigueur (date limite : février 2019). Par la suite, le **président du WENDWG** rendra compte de cette évaluation initiale à l'**IRCC-11** (date limite : fin avril 2019).

Décision et Action C2/28 : A la suite de cette évaluation initiale, l'IRCC chargera le WENDWG d'établir comment cette évaluation de l'efficacité de la résolution de l'OHI 1/2018 devrait être

effectuée en lui donnant des orientations relatives, de même que sur les résultats attendus (date limite : juin 2019). Par la suite, l'IRCC soumettra si besoin des amendements à cette résolution et rendra compte du résultat de ce processus dans l'ensemble des régions de cartographie (date limite : C3 en préparation de l'A2).

4.3 Développement et fourniture future des produits de la S-100

Doc : C2-4.3 & commentaires du Livre rouge – Présentation – Au-delà des cartes marines (Présentation)

Le Secrétaire général note qu'en principe les commentaires contenus dans le Livre rouge ne seront pas répétés pendant la réunion du Conseil (en raison de contraintes de temps) et appelle l'attention sur un certain nombre de produits hydrographiques basés sur la S-100 qui ont atteint un niveau de maturité qui justifie un débat sur les aspects pratiques de la production et de la diffusion des ensembles de données ce qui nécessite une action spécifique du HSSC et de l'IRCC. Il sera également nécessaire de collaborer avec l'industrie et d'approcher l'OMI pour examiner le statut juridique des nouveaux produits en tant qu'équivalents des cartes et publications nautiques numériques existantes pour vérifier leur conformité avec les prescriptions d'emport applicables contenues dans la convention SOLAS. La S-100 est le cadre d'application le plus important de la série de normes géographiques ISO 19100 à l'échelle mondiale, qui garantira que les nouvelles composantes fassent partie d'une famille de normes et ne soient pas gelées dans le temps mais tenues à jour et révisées au fur et à mesure des changements technologiques.

Un certain nombre d'activités sont proposées. Le HSSC pourrait organiser un atelier sur les concepts de production, validation et distribution des données basées sur la S-100 en 2019, éventuellement en parallèle de la réunion C-3. L'IRCC pourrait charger le WENDWG d'examiner l'applicabilité des principes WEND aux ENC de la S-101 et à la première génération de produits basés sur la S-100 et rendre compte au C-3. Les présidents du Conseil, du HSSC et de l'IRCC, ainsi que le Secrétaire général, pourraient préparer une « feuille de route » pour coordonner la production et la diffusion régulières de produits hydrographiques basés sur la S-100, en vue de discussions au niveau régional. Ceci ferait ensuite l'objet d'un débat à l'A-2 dans le cadre de la préparation du programme de travail 2021-2023. Le Secrétaire général sollicite des conseils sur quand et comment informer l'OMI de ces récents et importants développements.

Les Etats membres formulent différents commentaires devant être débattus :

- L'expression « feuille de route » n'est peut-être pas appropriée à moins qu'elle ne se réfère à une tâche spécifique telle la démonstration de la réalisation/de la mise en œuvre de normes.
- Des travaux complémentaires sont requis avant de présenter quoi que ce soit à l'OMI, comme par exemple l'évaluation de la demande côté utilisateur, la démonstration des bénéfices des nouvelles normes et la fourniture de directives sur leur mise en œuvre, le banc d'essai n'étant pas considéré comme suffisamment mûr à ce stade. D'un autre côté, certains autres Etats membres précisent que l'OMI devrait également être davantage impliquée dans le débat sur les produits de la S-100.
- Le développement et la diffusion des produits basés sur la S-100 sont-ils une fin en soi ou simplement une étape d'une feuille de route, avec une finalité stratégique à plus long terme ?
- L'OHI devrait-elle être responsable de la coordination, du développement et de la diffusion de nouveaux produits ou bien cette responsabilité devrait-elle incomber aux autorités hydrographiques régionales ou nationales, étant donné que les variations régionales doivent être prises en compte puisque les objectifs de fourniture d'une norme peuvent être différents ? L'OHI devrait jouer un rôle de coordination global dans ce processus.
- La nécessité d'aligner la feuille de route proposée sur le plan stratégique révisé final de l'OHI et des directives sont nécessaires, par exemple pour que le contrôle de l'Etat du port soit en mesure de comprendre quelle conformité avec la S-100 un navire devrait avoir.
- Les directives ne devraient pas être trop spécifiques : les références aux normes antérieures établies à partir d'un modèle basé sur l'usage de produits papier ne sont peut-être plus pertinentes, et il est donc important de permettre une certaine flexibilité.

- Les produits de la S-100 sont axés sur la navigation électronique et pourraient ne pas être applicables pour des questions intéressant d'autres parties prenantes, par exemple pour des questions marines plutôt que maritimes.
- Les personnes ayant une expérience dans les jeux de données test de la S-101 indiquent qu'une plus grande attention doit être accordée au plan de transition, permettant à la fois des étapes de pré et de post traitement, selon qu'il convient.
- L'OHI doit promouvoir l'implémentation des nouvelles normes si elle souhaite conserver son leadership dans le domaine. Il serait peut-être judicieux de faire porter les efforts sur les normes les plus importantes ou les plus faciles afin d'obtenir un résultat finalisé.
- La mise en œuvre des principes WEND repose sur la diffusion des publications papier et des ENC. Etant donné qu'il s'agit d'une question numérique, y aura-t-il des principes WEND différents ? Ceci pourrait être examiné par un groupe de travail utilisant l'expérience acquise lors de l'introduction des ENC de la S-57.
- La nécessité de collaborer avec les fabricants d'équipements et avec les distributeurs.

Les décisions suivantes sont prises :

Action C2/29 : Le HSSC examinera la possibilité d'organiser une présentation/démonstration des produits et bancs d'essai basés sur la S-100 au cours d'une session dédiée du C-3 (dates limites : HSSC-11, C-3)

Action C2/30 : L'IRCC fournira des orientations au WENDWG afin qu'il examine l'applicabilité des principes similaires à ceux de la WEND pour la production et pour la diffusion des ENC de la S-101 et de la première génération de produits basés sur la S-100, et rendra compte au C-3 (date limite : déc. 2018, C-3)

Action C2/31 : Les présidents du Conseil, du HSSC et de l'IRCC ainsi que le Secrétaire général prépareront une stratégie de mise en œuvre visant la production et la diffusion de manière régulière et harmonisée des produits basés sur la S-100 pour discussion plus avant lors de l'A-2 et en vue de la préparation du programme de travail de l'OHI pour la période 2021-2023 (date limite : C-3 en préparation de l'A-2)

Action C2/32 : Le Secrétaire général commencera à échanger avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il convient, pour la tenir informée de l'évolution du cadre de la S-100 et de son futur impact possible sur les instruments de l'OMI.

Quatre Etats membres font part de leurs expériences initiales dans l'application des nouvelles normes basées sur la S-100. Le Canada a concentré ses efforts sur l'élargissement de la fourniture de services de données à l'aide d'une application basée sur le Cloud et gérée par PRIMAR. La Norvège conduit un projet pilote avec le Canada et la Suède pour mettre à disposition les nouveaux produits basés sur la S-100 aux fins d'expérimentation par les utilisateurs finaux, via l'infrastructure mise en place pour les RENC. La République de Corée œuvre pour respecter son engagement de mettre à disposition les jeux de données basés sur la S-100 avant 2021. Les Etats-Unis expérimentent l'utilisation de la S-102 pour la navigation de précision, de la S-111 pour les courants de surface, de la S-412 pour la prévision océanique des vagues, de la S-104 pour le niveau de l'eau et de la S-129 pour la gestion de la profondeur d'eau sous la quille, ce qui a déjà facilité l'entrée de bâtiments plus larges dans le port de Long Beach, à Los Angeles. Les Etats-Unis ont noté les défis à relever pour traiter la question de l'organisation des données qui ne correspondent pas aux frontières cartographiques, la fréquence de la diffusion des données (quotidienne, toutes les heures, etc.) et l'intégration système.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

5.1. Examen de l'état financier actuel de l'OHI

Doc. : C2-5.1 *Rapport financier mensuel*

Ce point a été débattu avec le point 5.3 de l'ordre du jour.

5.2. Examen des affaires générales de l'OHI (Programme 1) et programme de travail de l'OHI proposé pour 2019

Doc. : C2-5.2 *Programme de travail de l'OHI proposé pour 2019 - Présentation*

Le Secrétaire général présente un aperçu du programme de travail de l'OHI pour 2019, établi à partir de l'année deux du programme de travail triennal approuvé à la première session de l'Assemblée de l'OHI, couvrant les aspects suivants : affaires générales, services et normes hydrographiques et coordination et soutien inter-régional. Le programme 1 comprend la contribution au Groupe d'harmonisation OMI-OHI sur la modélisation des données (HGDM), l'évaluation de la participation à des événements périphériques au champ central de l'hydrographie, la refonte du site web, le soutien au Conseil dans sa phase de consolidation opérationnelle, et la collaboration envisagée avec le groupe de travail de l'UN-GGIM sur les informations géospatiales marines. Les actions relatives au programme et résultant du C-1 ont inclus l'obtention de l'approbation des Etats membres afin de poursuivre la procédure d'approbation des recommandations faites par le HSSC et par l'IRCC, l'obtention de l'approbation pour réviser neuf résolutions de l'OHI, et la fourniture d'un soutien supplémentaire pour la gestion du renforcement des capacités. Le thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2019 est le suivant : *Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin.*

La Norvège soutient le programme de travail pour 2019 et exprime le souhait de travailler avec le Secrétariat et le président de l'IRCC dans le but de fournir des résultats clés pour la Commission hydrographique régionale de l'Arctique (CHRA) en 2019. Ceci est accueilli avec satisfaction par le Secrétariat⁹. Les Etats-Unis soutiennent les priorités du programme de travail ainsi que la nécessité d'incorporer la plus large communauté afin d'atteindre les objectifs souhaités, incluant le milieu universitaire et l'industrie sans lesquels il serait impossible de répondre aux exigences de la S-100. Dans sa réponse aux commentaires sur la coordination et le soutien inter-régional, le Secrétaire général indique qu'il souhaite intensifier la collaboration avec les Nations Unies et le milieu universitaire, y compris avec l'Université maritime mondiale de Malmö, l'IMLI et son nouvel institut sur les océans.

Décision C2/34 : Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2019.

Action C2/35 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2019 tel qu'approuvé par le Conseil [la version finale devra inclure les principaux résultat/objectifs de la CHRA] (date limite : permanent)

Décision et Action C2/36 : Le Conseil note le thème retenu pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2019 « *Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin* » qui sera diffusé aux Etats membres de l'OHI par LC de l'OHI.

Action C2/37 : Le Conseil invite le **président/le Secrétaire général** à fournir les priorités clés du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil (date limite : permanent)

⁹ La liste des principaux résultats visés en 2019 a été fournie au Secrétariat de l'OHI au cours de la réunion.

5.3. Proposition de budget de l'OHI pour 2019 (Débattu avec 5.1)

Doc. : C2-5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2019 et Annexe A - Présentation

Le Secrétaire général souligne le détail de l'état financier actuel et de la proposition de budget de l'OHI pour 2019. Conformément au règlement révisé (cf. LC de l'OHI 26/2018), l'OHI suit la nouvelle résolution sur la procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante. Les estimations budgétaires et le programme de travail annuel associé pour chaque année suivante sont fournis par le Secrétaire général deux mois avant la réunion du Conseil et les estimations budgétaires pour l'exercice financier suivant sont fournies par le Secrétaire général à la Commission des finances par correspondance. Le recouvrement des contributions s'élève à 85,65% (supérieur à l'année précédente et supérieur à la moyenne des cinq dernières années (80,87%). Trois Etats membres n'ont pas réglé leurs contributions pour 2017, un Etat membre n'a pas réglé ses contributions pour 2016 et 2017 et a fait l'objet d'une suspension. Un règlement anticipé pour 2019 a été reçu de 15 Etats membres. A la date de septembre 2018, 71% des dépenses sont affectées aux charges de personnel, 18% aux charges opérationnelles, 2% aux dépenses d'investissement et 9% aux différents Fonds. Approximativement 50% du budget de fonctionnement (soit 9% des coûts totaux) ont été consacrés aux déplacements : cette année, les frais de déplacement seront diminués de 10%. L'excédent de fin d'année de 171 000 euros correspond à une économie de 5% dans le budget annuel de 3 519 400 €.

Le budget ne comprend pas de coût d'hébergement grâce au généreux soutien de la Principauté de Monaco qui met gracieusement à disposition les locaux du siège de l'OHI. Le Secrétaire général a soigneusement examiné les comptes à la fin de chaque mois et annonce avec satisfaction un budget équilibré qui devrait rester stable en 2019. Dans sa réponse aux questions, il confirme que des fonds ont été affectés à des projets spéciaux mais qu'il n'a pas toujours été possible de les affecter à l'avance : par ailleurs les projets spéciaux sont souvent financés avec le soutien des Etats membres.

Décision C2/33 : Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.

Décision C2/38 : Le Conseil approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2019 et, notant l'impact du projet OHI-100 de l'OHI, soutient la demande de dotation supplémentaire au Fonds pour les projets spéciaux aux fins d'externalisation.

6. REVISION DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1. Rapport et propositions du SPRWG

Doc. : C2-6.1 Rapport du groupe de travail sur la révision du Plan stratégique de l'OHI – Annexe A – Présentation – Proposition d'orientation pour le plan stratégique (Présentation)

Le président du groupe de travail sur la révision du Plan stratégique (SPRWG) présente le rapport du GT. Le GT a convenu de son mandat et de ses règles de procédure. Il est composé de 23 membres, dont 17 sont également membres du Conseil. Il a principalement travaillé par correspondance, bien que 15 membres aient participé à une réunion *ad hoc* organisée à l'occasion de la 10^{ème} réunion de l'IRCC à Goa, Inde, en juin 2018.

Le SPRWG a identifié plusieurs problèmes dans le plan stratégique actuel de l'OHI. Les hypothèses stratégiques sont un mélange entre hypothèse et analyse de contexte, avec divers degrés d'impact sur les travaux de l'OHI. Le document est compliqué, en particulier en ce qui concerne les liens entre les orientations stratégiques et les programmes de travail correspondants, ce qui rend difficile l'identification de priorités. Il n'y a pas d'implication pratique dans le suivi des indicateurs de performance stratégique et il n'existe pas d'item relatif à cet examen et à l'évaluation de la progression des travaux à l'ordre du jour de l'Assemblée ou du Conseil.

Les suggestions des membres du SPRWG, toujours provisoires et sous réserve des commentaires et de l'examen du Conseil, comprennent la nécessité de porter un intérêt croissant au contexte stratégique de manière générale, ainsi que celle de disposer d'un plan plus direct et ciblé avec un

nombre fixe de cibles stratégiques à atteindre d'ici 2026. Les objectifs généraux pourraient par exemple inclure une bonne couverture des services et produits existants, ou une meilleure harmonisation des données, produits et services hydrographiques ainsi que davantage d'accessibilité à ces derniers.

Les membres du Conseil notent que des définitions formelles des notions d'objectifs et de cibles stratégiques seraient nécessaires. Les membres demandent quel serait le rôle possible du HSSC et de l'IRCC dans la préparation du plan stratégique révisé, compte tenu de la courte période de temps restant avant l'A-2.

Le Secrétaire général met en exergue le rôle de l'OHI en tant que force motrice pour l'harmonisation, qui permet de s'assurer que chaque Etat membre conduit ses activités hydrographiques de manière cohérente, et qui fournit un mécanisme de renforcement des capacités et des formations à cette fin. L'organisation doit reconnaître le vaste contexte sociétal au-delà de la navigation, incluant les changements climatiques et d'autres questions d'ordre environnemental.

Au cours de la discussion qui a suivi, les membres appellent à un plan stratégique plus simple, suivant éventuellement dans les grandes lignes celui adopté par l'AIMS, avec moins d'objectifs stratégiques généraux. Il est important d'accroître la visibilité de l'OHI et d'aligner le plan stratégique révisé avec les cadres stratégiques mondiaux tels que les Objectifs de développement durable des Nations Unies relatifs à l'économie bleue et aux mesures d'atténuation des changements climatiques.

Après des consultations informelles, le président du SPRWG présente une structure révisée du plan stratégique (cf. schéma 1 ci-dessous).

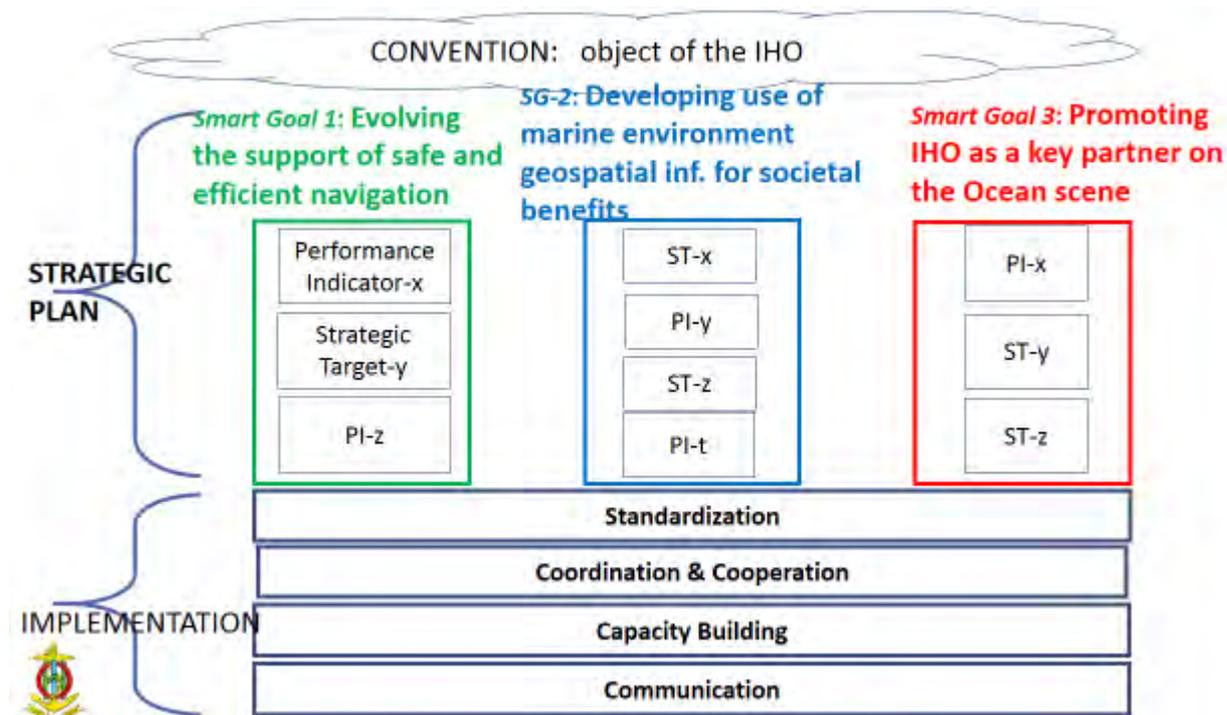


Schéma 1. Structure révisée du plan stratégique de l'OHI

Le plan de management révisé des activités du groupe de travail comprend une réunion de deux jours pour rédiger le projet début 2019, un retour du HSSC et de l'IRCC sur les propositions faites par le groupe de travail, une deuxième réunion du SPRWG en juin et la soumission de ses propositions finales au C-3. Le Secrétaire général deviendra membre du SPRWG. Le HSSC et l'IRCC effectueront des examens réguliers du Plan stratégique.

Le Secrétaire général note que le Plan stratégique couvre généralement une période glissante de six ans, alors que le programme de travail couvre une période de trois ans : un programme de travail triennal pour la période 2021-2023 (basé sur le plan stratégique actuel) pourrait ainsi être soumis à l'A-2 aux fins d'approbation, alors que le programme de travail suivant (2024-2026) sera ensuite préparé conformément au nouveau plan stratégique, s'il est adopté par l'A-2. Le président du SPRWG suggère que le programme de travail 2021-2023 soumis à l'Assemblée tienne compte néanmoins, éventuellement sous forme d'options, des cibles proposées dans le projet de plan stratégique pour leur projection après l'A-2.

Le Conseil accueille favorablement la structure révisée du plan stratégique. Les Pays-Bas notent que les hypothèses stratégiques nécessiteront une révision et que le SPRWG devrait s'assurer que les objectifs stratégiques soient alignés avec l'objectif stratégique général de l'OHI (cf. Article II de la Convention). Le programme de travail devra être aligné avec le Plan stratégique. L'assistant du secrétaire note que le SPRWG tient à jour un espace de travail collaboratif sur le site web de l'OHI¹⁰, au moyen duquel les Etats membres peuvent suivre les progrès des travaux. Le président du Conseil confirme auprès du Conseil que les propositions de changements constituent une « réécriture complète » du Plan stratégique plutôt qu'une « révision ». Le Conseil autorise le SPRWG à travailler sur cette base.

Action C2/39 : Notant l'importance du contexte international (Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, Négocier la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales) et l'objectif de l'OHI tel que stipulé dans la Convention relative à l'OHI, le

Conseil charge le **SPRWG** de rédiger un plan stratégique sur la base des 3 objectifs SMART avalisés lors du C-2 (date limite : conformément au plan de management).

Action C2/40 : Le président du **SPRWG** collaborera avec les **présidents du HSSC et de l'IRCC** et leur fournira des projets de cibles stratégiques et d'indicateurs de performance qui pourraient être examinés lors des HSSC-11 et IRCC-11 aux fins d'obtenir des premiers commentaires en retour sur les possibilités de mise en œuvre dans le futur (date limite : 15 mars 2019 (pour le HSSC) ; 15 avril 2019 (pour l'IRCC)).

Décision C2/41 : Le **Conseil** donne son aval sur le plan de management pour la phase de rédaction d'une version révisée complète du plan stratégique, comme proposé par le SPRWG, et pour la participation du Secrétaire général en tant que membre.

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7.1. Préparatifs du triennat de célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100)

Doc. C2-7.1 - Préparatifs du triennat de célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100) - Présentation

Le Secrétaire général présente le programme initial pour les célébrations du centenaire de la création de l'OHI. Il est noté qu'une promotion a déjà été activement mise en place et mettra en exergue l'envergure mondiale de l'OHI. Des activités seront organisées sur trois ans, à compter du 100^{ème} anniversaire de la 1^{ère} Conférence hydrographique internationale, à Londres, en 2019, puis avec la seconde session de l'Assemblée de l'OHI, en 2020, et enfin avec l'anniversaire de la création du Bureau hydrographique international à Monaco, en 2021. L'apogée de ces célébrations sera la Journée mondiale de l'hydrographie (JMH) le 21 juin 2021. L'OHI aura également l'opportunité de présenter ses réalisations lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2021 et lors de l'Assemblée de l'OMI en novembre 2021.

Plusieurs entretiens vidéo de personnalités notables de l'histoire récente de l'OHI ont déjà été enregistrés, ces personnes composant également le comité éditorial pour la publication du Livre d'or de l'OHI, provisoirement intitulé « 100 Years of International Cooperation in Hydrography ». Ce livre sera une publication distrayante et éducative visant un public non-spécialiste. D'autres activités sont prévues, telles qu'une exposition de cartes anciennes au Yacht Club de Monaco en avril 2019 : il sera demandé aux Etats membres de soumettre des cartes anciennes, en format papier et électronique

¹⁰ Cf. www.iho.int > Conseil > SPRWG et [One Drive Link](#)

pour une seule zone de leur juridiction. Un Symposium se tiendra également au Musée océanographique de Monaco les 20 et 21 juin 2019, en même temps que la JMH. Un symposium/séminaire de haut niveau devrait également avoir lieu pour la Journée mondiale de l'hydrographie de 2021, avec la participation, on l'espère, de SAS le Prince Albert II de Monaco, du Secrétaire général des Nations Unies, du Secrétaire général de l'OMI et d'autres hauts dignitaires. Une exposition ouverte au grand public devrait également avoir lieu au Musée océanographique de Monaco.

Les membres du Conseil accueillent avec satisfaction l'ambitieux programme de célébrations du centenaire et félicitent le Secrétariat pour les travaux déjà lancés. Ces efforts constants devraient être inclus dans le Plan stratégique révisé. Les événements relatifs au centenaire pourraient être reliés avec la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

Décision C2/42 : Le Conseil accueille favorablement et approuve les propositions (y compris la gestion et le budget associés) du Secrétaire général pour la préparation du triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (Projet OHI-100).

Action C2/43 : Le Secrétariat de l'OHI inclura le projet OHI-100 en tant qu'item permanent de l'ordre du jour du Conseil (dates limites : C-3, C-4, C-5).

Action C2/44 : Notant le niveau de participation du Secrétariat de l'OHI et le soutien en nature attendu des Etats membres, **le Secrétaire général et le président du SPRWG** examineront comment le projet OHI-100 devrait être reflété dans le plan stratégique (dates limites : décembre 2018 et C-3)

7.2. Remaniement des moyens de communication de l'OHI et réorganisation numérique de la Revue hydrographique internationale

Doc. C2-7.2 Remaniement des moyens de communication de l'OHI et réorganisation numérique de la Revue hydrographique internationale - Présentation

Le Secrétaire général rappelle que l'une des priorités fixées dans le programme de travail 2018 était le remaniement du site web de l'OHI, incluant les services SIG. Un atelier interne a conclu qu'une refonte complète des communications institutionnelles était nécessaire. Des conseils relatifs aux réseaux sociaux ont été reçus grâce aux services d'un employé détaché à distance des Etats-Unis d'Amérique et un nouveau site web ainsi qu'un nouveau logo ont été élaborés en collaboration avec un éditeur néerlandais, Geomares B.V. Le nouveau site web, qui sera bilingue en anglais et en français, aurait une présentation fonctionnelle mais créative tout en respectant la tradition et sera adapté à la technologie moderne. Les Etats membres ont été invités à donner leur avis concernant un registre en cours de création permettant d'accéder aux documents. Le logo de l'OHI a été légèrement modifié et les références à Monaco et à l'année 1921 ont été supprimées, avec l'accord de SAS le Prince Albert II de Monaco.

Les participants saluent cette initiative ; répondant aux questions, le Secrétaire général estime que les coûts associés à la mise en place du nouveau logo seraient limités puisqu'il pourrait être introduit progressivement par les Etats membres (sur les cartes papier, par exemple) sans date butoir fixée. Le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne semble pas toucher l'OHI étant donné que c'est une organisation basée à Monaco, toutefois l'engagement est pris pour que toute information collectée sur le site web le soit de manière anonyme.

Décision C2/45 : Le Conseil accueille avec satisfaction et approuve les propositions faites par le Secrétaire général pour la refonte de l'ensemble des moyens de communication de l'OHI, notant que les Etats membres de l'OHI peuvent implémenter les changements d'image de marque, selon leur propre calendrier.

Décision C2/C46 : Le Conseil donne son aval à la dotation de moyens budgétaires supplémentaires provenant du Fonds pour les projets spéciaux afin de couvrir les coûts de la réorganisation numérique de la RHI.

Décision et Action C2/47 : Le Secrétaire général effectuera des recherches et une analyse coût-bénéfice pour évaluer l'intérêt d'inclure la RHI dans le classement des revues scientifiques (Scientific Journal Ranking).

Décision C2/48 : Le Conseil salue le soutien en nature fourni par les Etats-Unis (NOAA) et la nomination d'un expert détaché en médias sociaux.

7.3. Création et future gouvernance du projet Seabed 2030 de la Nippon Foundation et de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)

Doc C2-7.3INF Création et future gouvernance du projet Seabed 2030 de la Nippon Foundation et de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) – Présentation

Le Dr Graham Allen, directeur par intérim de Seabed 2030, présente le projet Seabed 2030, qui est opérationnel depuis février 2018. Son objectif ambitieux est de réunir toutes les données bathymétriques disponibles pour cartographier 100% de la topographie des fonds marins d'ici 2030 et de la mettre à disposition de tous, contribuant ainsi à l'implémentation de l'ODD 14 des Nations Unies (Conserver et exploiter de manière durable les océans). Le projet est une collaboration entre la GEBCO OHI-COI et la Nippon Foundation du Japon, qui a apporté un généreux financement avec l'implication personnelle de son président, M. Sasakawa. Ce projet permettra d'identifier les lacunes dans la couverture de données et de prioriser et de soutenir de futures opérations de levés visant à « cartographier les trous ».

Le projet Seabed 2030 est géré à partir d'un centre mondial basé au Centre national d'océanographie au Royaume-Uni ; le centre mondial compile la Grille GEBCO, dont la mise à jour la plus récente date de 2014. Quatre centres régionaux sont responsables de la cartographie régionale pour les océans Atlantique et Indien (université Columbia, USA), pour les océans Pacifique nord et Arctique (université de Stockholm, Suède et université du New Hampshire, USA), pour l'océan Pacifique sud et ouest (Institut national de recherche sur l'eau et l'atmosphère, Nouvelle Zélande) et pour l'océan Austral (Institut Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine, Allemagne). L'équipe de projet, composée du directeur et des dirigeants des centres régionaux, rend compte au Comité directeur de la GEBCO.

La grille GEBCO 2014 à résolution variable dépendant de la profondeur est seulement complétée à 6,2% (cf. *Présentation* pour des chiffres plus détaillés). Afin d'améliorer la couverture, l'équipe de projet du Seabed 2030 vise à mobiliser la communauté mondiale de cartographie océanique afin d'accéder à la grande quantité de données déjà collectées mais pas encore fournies à la GEBCO. Le projet tirera parti du modèle de cartographie régionale promu par le sous-comité de la GEBCO sur la cartographie sous-marine (SCRUM) et sur les progrès technologiques identifiés par le sous-comité technique de la GEBCO sur la cartographie océanique (TSCOM). Le renforcement des capacités jouera également un rôle prépondérant. Les fournisseurs de données seront encouragés à soumettre leurs données via le DCDB de l'OHI aux centres régionaux en vue de la création de produits régionaux maillés, et ensuite au centre mondial aux fins d'inclusion dans la grille mondiale : si le fournisseur le souhaite, l'accès aux données source sera restreint. Des contributions via des voies autres que le DCDB seront également acceptées. Le SCRUM instaurera une relation renforcée avec les commissions hydrographiques régionales et participera à leurs réunions, et le TSCOM se concentrera sur les améliorations des systèmes techniques requises pour traiter un plus grand volume de données.

En réponse à des questions soulevées par des membres, le Dr Allen note que le projet Seabed 2030 vise non seulement à réunir les données de cartographie disponibles, mais aussi à identifier les trous pour lesquels aucune cartographie n'a encore été effectuée. Un forum international – éventuellement organisé par l'OHI – sera nécessaire pour encourager les Etats membres à partager leurs données disponibles et pour indiquer où des données doivent encore être collectées. Les utilisateurs des données de la grille GEBCO sont encouragés à s'identifier et à expliquer l'utilisation qu'ils comptent faire des données, mais nombreux sont ceux qui préfèrent rester anonymes. Il en va de même pour certains fournisseurs de données. Des protocoles et des procédures de contrôle de la qualité sont mis en place pour identifier les chevauchements de données.

Le Directeur Iptes note que la cartographie océanique est un élément essentiel des travaux de l'OHI (sous-partie 3.6 du programme de travail de l'OHI 2018-2020). Il souligne le fait que le projet Seabed 2030 doit faire l'objet d'une promotion et de publicité sur toutes les plateformes. A cet égard, en tant que représentant de l'OHI, il présentera le projet Seabed 2030 à la communauté océanique

internationale lors de la cinquième Conférence Our Ocean qui se tiendra Bali, Indonésie, fin octobre 2018.

Au cours de la discussion qui suit, le Japon déclare que c'est pour lui un honneur de soutenir le projet Seabed 2030, non seulement financièrement mais aussi avec enthousiasme et détermination, et s'engage à fournir au projet des données issues de son Service hydrographique national. La Norvège suggère que les Etats membres pourraient fournir des informations sur les données de cartographie concernant leurs propres eaux répondant déjà aux normes du projet Seabed 2030, et encourager leurs fournisseurs de données à produire des données conformes à ces normes à l'avenir.

Le Canada déclare qu'il dispose de données qui ne sont pas sur la grille. Le Canada annonce également que le Service hydrographique canadien travaille à la création d'un jeu de données bathymétriques dans les eaux canadiennes à une résolution de 100 mètres. Ces données incluent toute sa bathymétrie numérique active issue des archives numérisées, des levés à faisceau unique, multifaisceaux et à l'aide du Lidar. La plupart des données sont incluses, excepté les données de l'extrême Arctique, que le Canada espère avoir d'ici l'année prochaine. La semaine passée, ce jeu de données a été rendu public sur un portail de données ouvertes du Gouvernement du Canada et la prochaine étape est de l'inclure dans les grilles GEBCO dans les semaines à venir, première contribution du Canada au Seabed 2030.

Répondant à un point soulevé par le Pakistan sur la disponibilité des données de cartographie sur le plan légal, la Norvège note que les fournisseurs privés de données de cartographie, comme Fugro¹¹, fournissent des données à Seabed 2030 sans que cela n'entraîne apparemment de problèmes juridiques. Le Danemark déclare que des restrictions juridiques pourraient empêcher la fourniture de données dans le format précis requis par Seabed 2030, mais d'autres formats de données, par exemple une résolution à 500 mètres, pourraient être disponibles.

La Norvège note que, si les représentants de Seabed 2030 n'étaient pas en mesure d'assister aux réunions des commissions hydrographiques régionales pour des raisons logistiques ou financières, ils pourraient demander à d'autres participants de présenter les travaux du projet en leur nom.

Le Dr Allen invite et salue le soutien et la participation actifs des Commissions hydrographiques régionales (CHR) au projet Seabed 2030. Le Dr Allen considère que les CHR sont une ressource importante et essentielle pour la concrétisation de la vision de Seabed 2030.

Décision et action C2/49 : Le Conseil félicite le Dr Graham Allen pour sa présentation sur le projet Seabed 2030 et note son « appel à l'action » à l'OHI. Le Conseil charge le SPRWG d'examiner le projet Seabed 2030 dans le cadre du processus de révision du plan stratégique (date limite : C-3)

7.4. Annexe C du compte rendu du C-1

Doc. C2-7.4INF Annexe C du compte rendu du C-1 - Présentation

Les Etats-Unis présentent leur réponse à une question soulevée lors du C-1 concernant un conflit potentiel entre la Convention et les Règles de procédure du Conseil parce que l'Article VI de la Convention ne stipule pas explicitement qu'il revient au Conseil d'examiner ou d'entreprendre toute autre action en ce qui concerne des propositions reçues des Etats membres ou du Secrétaire général. L'Article VI(g) (vii) stipule que le Conseil doit examiner les propositions des organes subsidiaires (l'une des neuf fonctions définies du Conseil) mais il n'interdit en aucun cas au Conseil de prendre des mesures pour d'autres propositions. La Convention et les Règles de procédure peuvent être considérées comme étant en harmonie puisqu'il n'y a pas de conflit direct entre elles. Le RU accepte de soutenir une proposition visant à informer l'Assemblée que le Conseil convient qu'il n'y a en effet aucun conflit entre l'article 8(i) des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et l'article VI(g)(vii) de la Convention.

Décision et action C2/50 : Le Conseil accepte l'interprétation selon laquelle il n'y a pas de conflit entre la RoP 8(i) du Conseil de l'OHI et l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI, et confirme dès lors que le Conseil a le pouvoir d'examiner des questions proposées par les Etats membres ou

¹¹ https://www.iho.int/mtg_docs/com_wg/CSBWG/CSBWG6/CSBWG6-INF.1-Hydro_Int_article-Seabed2030_needs_your_data.pdf

par le Secrétaire général. Le président du Conseil rendra compte de cela à l'A-2 (date limite : C-3 en préparation de l'A-2)

7.5. Récentes activités en lien avec la bathymétrie par satellite et la télédétection en hydrographie.

Doc. C2-7.5INF Récentes activités en lien avec la bathymétrie par satellite et la télédétection en hydrographie

Le Canada présente un rapport commun du Canada, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis mettant en exergue les récents événements relatifs à la télédétection en hydrographie (HRS) et à la bathymétrie par satellite (SDB). L'utilité de la télédétection depuis l'air et l'espace pour l'hydrographie continue de s'accroître avec les progrès des technologies et des méthodes. La recherche et l'expérimentation ont rendu possibles des développements dans les opérations quotidiennes des Services hydrographiques pour la bathymétrie par satellite, la détection des hauts-fonds, la délimitation du trait de côte, la détection des changements de morphologie et d'autres applications. L'accès du public à l'imagerie satellitale augmente, ce qui exerce une pression sur les responsables des produits de navigation traditionnels. Les États membres, le secteur universitaire et l'industrie ont investi dans la HRS. Un forum sur la technologie SDB et pour les utilisateurs a eu lieu en Allemagne les 6 et 7 juin 2018¹² et un atelier international sur la télédétection en hydrographie a eu lieu du 18 au 20 septembre 2018 au Canada. Les sujets abordés et les faits marquants des événements ont inclus le besoin de HRS/SDB au niveau mondial ainsi que leurs avantages, notamment pour les eaux peu profondes, comprenant l'accès relativement aisé aux données dans des zones éloignées et inaccessibles en navire, le coût comparativement moins élevé et la possibilité de refaire les levés plus fréquemment. Des techniques à capteurs multiples et de traitement pourraient être utilisées pour générer des données SDB. Des Services hydrographiques ont publié des cartes marines comprenant des données SDB : dans chacun des cas, l'étalonnage avec la bathymétrie acoustique existante était nécessaire. Il est nécessaire de normaliser les données HRS/SDB afin de faciliter leur intégration dans le flux de travail des services hydrographiques modernes centrés sur les données, incluant l'attribution de valeurs CATZOC, ainsi qu'en cas d'incorporation de données HRS/SDB dans un système de carte électronique ou dans un ECDIS.

Les boîtes à outils Open source sont en cours de développement selon les principes SDB de la GEBCO. La procédure d'appel d'offre de la SDB doit être plus précise afin que les techniques de traitement soient transparentes et traçables. L'utilisation de la SDB par EMODnet pour combler les lacunes en données bathymétriques ainsi que le portail d'ingestion de données d'EMODnet font l'objet d'une démonstration. Les Services hydrographiques ont partagé leurs expériences et leur utilisation de la SDB pour les mises à jour des cartes marines.

En conclusion, les participants sont d'avis que les commissions hydrographiques régionales devraient encourager l'utilisation de la SDB et que l'imagerie HRS devrait être utilisée quotidiennement par les Services hydrographiques afin d'améliorer les informations des cartes marines et d'aider à prendre des décisions en matière de cartographie. Les produits d'imagerie montrent des informations plus à jour, ce qui peut améliorer la sécurité de la navigation et fournir un soutien supplémentaire pour la réponse en cas d'urgence. Il devrait être envisagé d'inclure les HRS/SDB dans des initiatives en lien avec le renforcement des capacités, notamment dans les zones peu cartographiées. Malgré une réelle nécessité et des initiatives en cours, la SDB n'est pas encore largement acceptée comme source de données fiable, et la recherche et le développement sont encouragés dans ce domaine.

Le Secrétaire général met l'accent sur l'interrelation entre la SDB et la S-44 ainsi que sur la nécessité incontestable d'ouvrir des catégories [ndr : dans la S-44] au-delà des levés de cartographie nautique, en utilisant une démarche quantifiable et normalisée. Le président du HSSC assure que le HSPT travaille selon cette approche en liaison avec d'autres groupes de travail, notamment pour ce qui est de la qualité des données. Les participants se félicitent de l'excellent compte rendu ainsi que de l'utilisation des SDB/HRS, soulignant sa valeur à des fins de planification et pour ce qui concerne des zones subissant de grands changements, incluant des zones où l'activité tectonique est élevée et des îles qui ne sont pas facilement accessibles. Répondant à des questions relatives à

¹² Cf. <https://sdbday.org/conference-materials/>

l'acoustique, le Canada souligne que les données acoustiques sont nécessaires pour la validation ; étant donné que la SDB est un nouveau domaine de l'hydrographie, il est nécessaire de mieux comprendre les contraintes liées à l'exploitation des données.

Le Conseil prend bonne note du rapport.

8. PROCHAINE REUNION

Le Secrétaire général déclare qu'il est nécessaire que les réunions du Conseil se tenant immédiatement avant et après une Assemblée aient lieu au siège de l'OHI à Monaco, afin d'être en mesure de recevoir l'aide de l'ensemble des employés du Secrétariat.

Décision C2/51 : Le Conseil approuve la tenue du C-3 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 15 au 17 octobre 2019.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Discussion ouverte : du C-2 au C-3 et ensuite à l'A-2 – La voie à suivre, les points clés ou nécessitant une attention particulière, calendrier, structure, contenu et durée de l'A-2, décisions attendues de l'A-2. *Présentation*

Le Directeur Iptes, Secrétariat de l'OHI, présente un calendrier et un programme prévisionnel pour l'A-2, dont la tenue a été proposée à Monaco du 21 au 24 avril 2020. Un ordre du jour provisoire devrait être diffusé au moins six mois avant la réunion, la date limite de soumission des propositions est fixée au 21 décembre 2019 et les rapports et autres documents devraient être diffusés deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée (21 février 2020). Le projet de programme comprend une cérémonie d'ouverture, un compte rendu du président du Conseil et du Secrétaire général, des discussions concernant les programmes de travail 1, 2 et 3, un rapport de la Commission des finances et une session spéciale pour l'OHI-100. Les expositions de l'industrie hydrographique et des Etats membres seraient ouvertes le premier jour et closes le dernier jour.

En réponse à certaines questions, il est annoncé que le rapport du président du Conseil traitera du Plan stratégique et des programmes de travail 1, 2 et 3 ainsi que des enjeux actuels.

Le Secrétaire général déclare que de nombreux points à débattre seraient soulevés par le rapport du président du Conseil. Il n'y aurait aucune répétition ni recoupement entre le rapport du Secrétaire général et celui du président du Conseil. Répondant aux questions, le président suggère que l'IRCC commence à travailler avec les présidents des Commissions hydrographiques régionales afin de s'assurer que des rapports intéressants soient présentés en lieu et place des rapports régionaux types. Il est proposé qu'en préparant la révision du plan stratégique, certains jalons soient posés en vue de la communication de la stratégie révisée aux organes subsidiaires afin qu'ils aient le temps d'en tenir compte lors de leur préparation en vue de l'Assemblée. Le RU doute que l'ensemble du contenu requis puisse être examiné au cours de la nouvelle période de quatre jours prévue pour l'Assemblée et se demande si cela ne pourrait pas mener à l'exclusion des Etats non-membres du Conseil, pour qui l'Assemblée représente l'unique occasion de participer aux débats. D'autres participants pensent que l'Assemblée devrait se concentrer sur les questions d'ordre stratégique et de haut niveau et que la période de quatre jours est acceptable, particulièrement compte tenu de la nouvelle structure dans laquelle les questions scientifiques sont déléguées au Conseil.

Décision C2/52 : Le Conseil donne son aval pour que la durée de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI soit limitée à 4 jours (plutôt que 5 jours comme dans le passé).

Décision C2/53 : L'IRCC collabore avec les présidents des CHR pour prendre des dispositions nécessaires en vue de rendre compte à l'A-2 [et d'éviter toute duplication avec le rapport du président du Conseil qui doit inclure le rapport de l'IRCC] (date limite : novembre 2018)

Action C2/54 : Le Secrétariat de l'OHI, les Etats membres, le HSSC et l'IRCC continueront, conformément au cycle de planification décrit dans la résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée (y compris le plan stratégique), la préparation du programme de travail et du budget triennaux de l'OHI (2021-2023), à soumettre à l'A-2. (date limite : d'avril 2019 au C-3 en préparation de l'A-2)

9.2 Proposition d'amendement du Règlement général concernant le processus d'élection du Secrétaire général et des Directeurs

Le Canada présente un rapport sur la « Proposition d'amendement du Règlement général concernant le processus d'élection du Secrétaire général et des Directeurs » qui a été rédigée par l'Australie, le Brésil, le Canada et la France. Bien qu'il soit reconnu que le fait de donner la possibilité aux candidats de se présenter devant les Etats membres pendant un maximum de 15 minutes avant les élections permettrait aux candidats de s'exprimer davantage et aux Etats membres de mieux les connaître, certains s'inquiètent du fait que ce procédé favoriserait les candidats dont l'anglais est la langue maternelle. De même, pour réussir à mieux connaître les candidats, les candidatures pourraient être mises à la disposition des Etats membres quelques mois avant l'Assemblée, et il est donc proposé, à la place, de suivre ce processus. Il est proposé qu'il soit demandé aux candidats de s'engager pour une durée de six ans, permettant une plus grande stabilité pour le Secrétariat. En outre, étant donné qu'un seul cycle d'élection a eu lieu sous la nouvelle Convention, il est proposé de laisser passer quelques années, et il est décidé d'examiner les processus de vote ainsi que les usages en vigueur dans des organisations similaires, avant de prendre la décision de modifier le processus d'élection. La proposition susmentionnée est par conséquent retirée et l'Action C1/49 est close (cf. paragraphe 3.1).

Décision C2/09 (auparavant Action C1/49) : **Le Conseil remercie le Canada soutenu par l'Australie, le Brésil, la France et la Norvège** ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection (l'Action C1/49 est close).

9.3 Déclaration de la République de Corée

La République de Corée se dit préoccupée du recours à la procédure par correspondance pour l'adoption finale de projets de résolutions ou de décisions. Selon la République de Corée, le recours à la procédure par correspondance pour l'adoption finale de résolutions ou de décisions devrait être exceptionnel, en raison d'une nécessité urgente, sauf pour les normes et spécifications techniques de l'OHI. Le principe général consisterait à soumettre les projets de résolutions ou de décisions à l'Assemblée aux fins d'adoption finale, afin d'ouvrir la porte aux discussions entre les Etats membres, notamment pour les Etats membres n'ayant pas l'opportunité de participer aux sessions du Conseil, des groupes de travail, etc. au cours desquelles les projets de résolutions concernés sont débattus.

Décision C2/55 : **Le Conseil prend bonne note de la déclaration de la République de Corée sur le processus de prise de décision à l'OHI.**

9.4 M. Jeff Bryant (UKHO)

Le RU a organisé une réception en soirée à Trinity House pour célébrer la Journée mondiale de l'hydrographie 2018. Le Rt Hon Earl Howe, Ministre d'Etat de la défense, a remis à M. Jeff Bryant, ancien responsable de la formation internationale et du renforcement des capacités à l'UKHO, le prix Alexander Dalrymple 2018. Cet événement a été précédé, lors de la réunion du Conseil, par la remise, au nom de l'ensemble des Etats membres de l'OHI, d'un cadeau par le Secrétaire général à M. Jeff Bryant, en reconnaissance de ses années de contribution exceptionnelle au programme de renforcement des capacités de l'OHI.

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

L'assistant du secrétaire du Conseil présente le projet de liste de décisions et d'actions approuvées par le Conseil au cours de la réunion.

Le RU demande une clarification sur la déclaration appelant à une coopération avec l'OMI en ce qui concerne le cadre de la S-100. Il est convenu que la formulation indiquant que la coopération serait « sur une base informelle selon qu'il convient, pour tenir informée [l'OMI] de l'évolution du cadre de la S-100 et de son futur développement » serait insérée dans le projet de décision concerné.

En ce qui concerne la communication, les Pays-Bas demandent s'il pourrait être envisagé d'obtenir le classement de la RHI en tant que revue scientifique. Le Secrétaire général explique que le rédacteur en chef l'a informé qu'il était rarement possible d'avoir des contributions d'un niveau pertinent puisque les contributeurs sont basés dans des services hydrographiques mais ne sont pas

pour autant impliqués dans la recherche scientifique, l'examen par des pairs s'avérant par conséquent difficile.

Le RU soulève la question du nouveau logo de l'OHI et des coûts associés à son introduction par les Etats membres qui, selon le RU, n'a pas été demandée par l'ensemble du Conseil. Les Pays-Bas, soutenus par l'Allemagne et par la Norvège, soulignent l'explication donnée par le Secrétaire général indiquant que les coûts, s'ils étaient avérés, seraient limités par l'introduction progressive du nouveau logo au cours de la période de transition. Les trois délégations soutiennent l'opinion selon laquelle le design proposé est plus simple, plus épuré et plus adapté au 21^{ème} siècle. Les coûts engendrés, le cas échéant, par l'adoption d'un nouveau logo, sont considérés comme négligeables. Le nouveau logo est par conséquent approuvé.

11. CLOTURE DE LA REUNION

Le Secrétaire général déclare qu'au cours de sa première réunion l'année passée, le Conseil s'était concentré sur des questions de procédure, incluant son mandat et ses relations avec l'Assemblée. Cette année, au cours de sa deuxième réunion, le Conseil s'est tourné vers la stratégie, la communication, les programmes de travail et la collaboration avec des projets externes, des sujets plus proches de l'objet du Conseil tel qu'il avait été initialement envisagé. Le Conseil devrait démontrer son potentiel en définissant une stratégie pour l'OHI approfondissant les thèmes de la technologie (via la normalisation), de la mondialisation (via la coopération, la coordination et la formation), et ajoutant à ces piliers stratégiques une dimension relative aux Objectifs de développement durable pour les mers et les océans touchés par le réchauffement global et par les changements climatiques ; tous ces sujets rendraient les pères fondateurs de l'OHI fiers des réalisations accomplies depuis leur réunion en 1919 à Londres.

Le Royaume-Uni est à nouveau remercié pour avoir accueilli la réunion du C-2.

Le président déclare la deuxième réunion du Conseil close à 12h40.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom : Chef de la délégation**Nom** : Inscrit mais absent

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>Sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>	Email address – <i>Adresse courriel</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO	Jasbir RANDHAWA	jasbir.randhawa@defence.gov.au
			<u>Fiona FREEMAN</u>	fiona.freeman@defence.gov.au
2	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC	<u>Antonio Fernando GARCEZ FARIA</u>	int.rel@marinha.mil.br
			Luiz Fernando PALMER FONSECA	palmer@marinha.mil.br
3	Canada	USHC-CHUSC	<u>Geneviève BÉCHARD</u>	genevieve.bechard@dfo-mpo.gc.ca
			Douglas BRUNT	douglas.brunt@dfo-mpo.gc.ca
4	Colombia - <i>Colombie</i>	SEPRHC-CHRPSE	Gustavo GUTIERREZ	ggutierrez@dimar.mil.co
			<u>Mario German RODRIGUEZ</u>	director@dimar.mil.co
5	Finland - <i>Finlande</i>	BSHC-CHMB	<u>Rainer MUSTANIEMI</u>	rainer.mustaniemi@fta.fi
6	France	MBSHC-CHMMN	<u>Bruno FRACHON</u>	bruno.frachon@shom.fr
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN	<u>Thomas DEHLING</u>	thomas.dehling@bsh.de
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS	<u>Vinay BADHWAR</u>	ia-inho@navy.gov.in
			Ajay CHAUHAN	ia-inho@navy.gov.in
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO	<u>Harjo SUSMORO</u>	infohid@pushidrosal.id
			Yanuar HANDWIONO	infohid@pushidrosal.id
			Oke Dwiyana PRIBADI	infohid@pushidrosal.id
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR	<u>Hadi HAGHSHENAS</u>	hhaghshenas@pmo.ir
			Akbar ROSTAMI	akrostami@pmo.ir
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Luigi SINAPI</u>	luigi.sinapi@marina.difesa.it
			Erik BISCOTTI	erikd.biscotti@marina.difesa.it
12	Malaysia - <i>Malaisie</i>	EAHC-CHAO	<u>Hanafiah HASSAN</u>	nhc@navy.mil.my
			Azamar Omar LUKMAN HANAFIAH	lukman@navy.mil.my
13	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marc VAN DER DONCK</u>	mcj.vd.donck@mindef.nl
14	Pakistan	RSAHC-CHZMR	<u>Salman Ahmed KHAN</u>	hydropak@paknavy.gov.pk
15	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA	Nikolay MOROZOV	unio_main@mil.ru
			Dmitrii SHMELEV	shmelev.mbox@yandex.ru
16	South Africa – <i>Afrique du Sud</i>	SAIHC-CHAIA	<u>Theo STOKES</u>	theo.stokes@sanavy.co.za
			Evelyn MOTLOGELOA	ekmotlogeloa@gmail.com
17	Spain - <i>Espagne</i>	EAtHC-CHAtO	<u>Alejandro HERRERO PITA</u>	ihmesp@fn.mde.es
18	Sweden - <i>Suède</i>	NHC-CHN	<u>Patrik WIBERG</u>	patrik.wiberg@sjofartsverket.se
19	Turkey - <i>Turquie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Hakan KUSLAROGLU</u>	hkuslaroglu@shodb.gov.tr
20	Uruguay	SWAtHC-CHAtSO	<u>Pablo TABAREZ</u>	sohma_jefe@armada.mil.uy

Annexe A au compte rendu du C2

21	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest	<u>Xianghua CHEN</u>	hydro@msa.gov.cn
			Chun Ming CHAU	michaelchau@mardep.gov.hk
			Bing SUN	sunbing@msa.gov.cn
22	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest	<u>Georgios KOKOSIS</u>	gkokosis@dls.moi.gov.cy
23	Denmark - <i>Danemark</i>	Hydrographic Interest	<u>Jens Peter Weiss HARTMANN</u>	jepha@gst.dk
24	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest	<u>Dimitrios EVANGELIDIS</u>	director_HNHS@navy.mil.gr
			Konstantinos KARAGKOUNIS	nasf_hnhs@navy.mil.gr
25	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest	<u>Shigeru NAKABAYASHI</u>	ico@jodc.go.jp
			Hiroaki SAITO	ico@jodc.go.jp
26	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest	<u>Birte Noer BORREVIK</u>	sjo@kartverket.no
			Evert FLIER	evert.flier@kartverket.no
27	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest	<u>Dong-jae LEE</u>	infokhoa@korea.kr
			Hyon-sang AHN	hsahn02@mofa.go.kr
			Yong BAEK	ybaek@korea.kr
			Chaeho LIM	infokhoa@korea.kr
28	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest	<u>Parry OEI</u>	hydrographic@mpa.gov.sg
			Ying-Huang THAI LOW	hydrographic@mpa.gov.sg
29	United Kingdom – <i>Royaume- Uni</i>	Hydrographic Interest	<u>Tim LOWE</u>	tim.lowe@ukho.gov.uk
			Edward HOSKEN	edward.hosken@ukho.gov.uk
30	United States of America – <i>Etats-Unis d’Amérique</i>	Hydrographic Interest	<u>John NYBERG</u>	john.nyberg@noaa.gov
			Shepard SMITH	shep.smith@noaa.gov
			John LOWELL	john.e.lowell@nga.mil
			Jonathan JUSTI	jonathan.justi@noaa.gov
IHO Member States				
	Bangladesh		<u>Mohammad Makbul HOSSAIN</u>	dhydro@navy.mil.bd
			Mohammad shahidul HAQUE	dhydro@navy.mil.bd
	Chile - <i>Chili</i>		<u>Patricio CARRASCO</u>	pcarrasco@shoa.cl
			Pedro FIGUEROA	pcarrasco@shoa.cl
	Croatia - <i>Croatie</i>		<u>Vinka KOLIĆ</u>	vinka.kolic@hhi.hr
			Zeljko BRADARIC	zeljko.bradaric@hhi.hr
	Fiji - <i>Fidji</i>		<u>Saula deku senikau TUILEVUKA</u>	saultui@gmail.com
	Malta - <i>Malte</i>		Joseph BIANCO	joe.bianco@transport.gov.mt
			David BUGEJA	david.bugeja@transport.gov.mt
	Myanmar		<u>Min thein TINT</u>	mintheintint.hydro2010@gmail.com
	Nigeria - <i>Nigéria</i>		<u>Chukwuemeka OKAFOR</u>	emyokafor@yahoo.com
	Poland - <i>Pologne</i>		Henryk NITNER	h.nitner@ron.mil.pl
	Portugal		<u>João MARREIROS</u>	ramalho.marreiros@hidrografico.pt
	Qatar		Vladan JANKOVIC	vjankovic@mme.gov.qa
Observer				
	Seabed 2030	Acting Director	Graham ALLEN	graham.allen@noc.ac.uk

Annexe A au compte rendu du C2

IHO Secretariat				
	Secretary-General	Council Secretary	<u>Mathias JONAS</u>	mathias.jonas@iho.int
	Director		Abri KAMPFER	abri.kampfer@iho.int
	Director		Mustafa IPTES	mustafa.iptes@iho.int
	Assistant Director	Council Assistant Sec.	Yves GUILLAM	yves.guillam@iho.int
	Staff		Caroline FONTANILI	caroline.fontanili@iho.int

2^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI
Londres, Royaume-Uni, 9-11 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

Référence : Règle 8 des Règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocutions d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dispositions administratives
- 1.4 Livre rouge (commentaires à examiner dans le cadre des points de l'ordre du jour concernés)

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (*à examiner dans le cadre du point n° 6 de l'ordre du jour*)
- 2.2 Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (Décision A1/12) (*à examiner dans le cadre du point n° 4 de l'ordre du jour, rapports du HSSCet de l'IRCC*)
- 2.3 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (Décision A1/19) (*à examiner dans le cadre du point n° 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)
- 2.4 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (Décision A1/05) (*à examiner dans le cadre du point n° 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)

3. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen de l'état des décisions et actions découlant du C-1

4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 4.1 Rapport et propositions du HSSC
- 4.2 Rapport et propositions de l'IRCC
- 4.3 Développement et future fourniture des produits basés sur la S-100

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI
- 5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2019
- 5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2019

6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

- 6.1 Rapport et propositions du SPRWG

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

- 7.1 Préparatifs du triennat de célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100)
- 7.2 Remaniement des moyens de communication de l'OHI et réorganisation numérique de la Revue hydrographique internationale
- 7.3 Création et future gouvernance du projet Seabed 2030 de la Nippon Foundation et de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)

7.4 Annexe C du Compte rendu du C-1

7.5 Récentes activités en lien avec la bathymétrie par satellite et avec la télédétection

8. PROCHAINE REUNION

8.1 Dates et lieu de la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (15-17 octobre 2019, à confirmer)

9. QUESTIONS DIVERSES

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

11. CLOTURE DE LA REUNION

LISTE DES DECISIONS et ACTIONS DU C-2

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
1. OUVERTURE					
1.1 Remarques d'ouverture et introductions					
1.2 Adoption de l'ordre du jour					
	Document d'information	C2/01	Le Conseil approuve l'inscription à l'ordre du jour du C-2 des documents d'INformation tels que disponibles sur la page web du C-2		Décision
	Observateurs	C2/02	Le Conseil approuve la proposition visant à ce que le Dr Graham Allen informe le Conseil sur le projet Seabed 2030, lors de la 3 ^{ème} journée de la réunion.		Décision
	Ordre du jour	C2/03	Le Conseil adopte ensuite l'ordre du jour et le programme.		Décision
1.3 Dispositions administratives					
	Liste des correspondants	C2/04	Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.	Permanent	
1.4 Livre rouge					
	Livre rouge Dates limites	C2/05	Le président du Conseil félicite les Etats Membres de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.		Décision
2. ITEMS REQUIS PAR LA 1^{ère} ASSEMBLEE DE L'OHI					
2.1 Révision du plan stratégique (examinée dans le cadre de l'item 6)					

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
2.2	Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (Décision A1/12) (examinée dans le cadre de l'item 4)				
2.3	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (Décision A1/19) (examinée dans le cadre de l'item 4)				
2.4	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (Décision A1/05) (examinée dans le cadre de l'item 4)				
3. ITEMS REQUIS PAR LE 1^{er} CONSEIL DE L'OHI					
3.1	Examen du statut des décisions et actions du C-1 (actions en suspens)				
	Election du président et du vice-président du Conseil	C2/06 (auparavant C1/17)	Le Conseil convient de soumettre la proposition de révision de la règle 12 des ROP du Conseil à l'A-2 et de solliciter des clarifications lors de l'A-2 en vue de résoudre la divergence identifiée.	C-3 en préparation de l'A-2	Décision
	Règlement général, Elections	C2/07 (auparavant C1/46)	Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendement du Règlement général en vue de traiter de l'aptitude médicale des candidats à l'élection et invite le président du Conseil à inclure la proposition d'amendement dans son rapport et dans ses propositions à l'A-2.	C-3 en préparation de l'A-2	Décision
	Composition du Conseil	C2/08 (auparavant C1/47)	Le Sec. de l'OHI soulèvera la question de la définition de l'intérêt hydrographique lors de l'A-2 conformément à la clause (c) de l'article 16 du Règlement général et demandera une orientation possible sur les objectifs et sur les moyens de réexaminer cette question.	C-3 en préparation de l'A-2	
	Règlement général	C2/09 (auparavant C1/49)	Le Conseil remercie le Canada soutenu par l'Australie, le Brésil, la France et la Norvège ainsi que tout autre EM intéressé, pour leur proposition visant à mener des discussions informelles sur de possibles améliorations du Règlement général au sujet du processus d'élection.	C-2,	Clos

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Réunions parallèles	C2/10 (auparavant C1/51)	Dans la lettre circulaire du Conseil qui annoncera les réunions du Conseil ayant lieu à Monaco, le Sec. de l'OHI rappellera aux EM qu'ils peuvent utiliser des salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les réunions/séances du Conseil.	Permanent	
4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES					
4.1 Rapport et propositions du HSSC					
2.2 et 4.1	Résolution de l'OHI 2/2007	C2/11	Dans le cadre du processus de révision de la résolution de l'OHI 2/2007, le Conseil donne son aval pour le nouveau cycle de révision pour la phase de développement des spécifications de produit.		Décision
2.2 et 4.1	Résolution de l'OHI 2/2007	C2/12	Dans le cadre du processus de révision de la résolution de l'OHI 2/2007, le Conseil donne son aval pour les Directives sur la conduite d'une étude d'impact à l'appui des procédures d'approbation des nouvelles Normes/ Publications/ Spécifications de produit.		Décision
2.2 and 4.1	Résolution de l'OHI 2/2007	C2/13	Le Secrétariat de l'OHI, en liaison avec les présidents des HSSC & IRCC , préparera en conséquence des amendements à la résolution de l'OHI 2/2007 et sollicitera l'aval du Conseil avant leur soumission à l'A-2.	HSSC-11, IRCC-11¹³, puis C-3 en préparation de l'A-2	

¹³ En raison de l'Appendice à la résolution de l'OHI 2/2007 qui inclut les publications sous la responsabilité de l'IRCC.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	TOR et ROP du HSSC	C2/14	<p>Le Conseil donne son aval pour les amendements proposés au mandat et aux règles de procédure du HSSC.</p> <p>Le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements.</p>	Novembre 2018	Décision
	Programme de travail 2 de l'OHI	C2/15	<p>Le Conseil approuve les principales priorités du programme de travail 2 OHI/HSSC pour 2019 ainsi que les principaux items de travail prioritaires.</p> <p>Le Conseil prend également note des principaux items de travail prioritaires proposés par les GT/PT du HSSC pour la période 2019-2020.</p>		Décision
	Programme de travail 2 de l'OHI	C2/16	<p>Le Conseil donne son aval pour les propositions relatives à l'utilisation du Fonds de l'OHI pour les projets spéciaux, comme demandé par le HSSC et invite le HSSC et le Secrétariat de l'OHI à mettre en œuvre cette décision en conséquence, dans le cadre du budget de l'OHI pour 2019.</p>	HSSC-11	Décision
	Rapports et propositions des HSSC&IRCC au C-3	C2/17 (identique à l'ancienne C1/06)	<p>Au vu du délai entre les réunions HSSC-11 et IRCC-11 en 2019 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-3, le Conseil invite les présidents du HSSC et de l'IRCC à préparer les comptes rendus des réunions de 2019 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-3.</p>	Juillet 2019	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
4.2 Rapport et propositions de l'IRCC					
	TOR et ROP de l'IRCC	C2/18	<p>Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements au mandat et aux règles de procédure de l'IRCC, tels que révisés lors du C-2, avec un alignement complet sur le paragraphe 9 des règles de procédure du HSSC.</p> <p>Le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements.</p>	Novembre 2018	Décision
2.4 et 4.2	Résolution de l'OHI 2/1997	C2/19	<p>Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 2/1997, avec une modification du libellé au paragraphe 1 pour lire dans la dernière phrase « <i>Reconnues par l'Assemblée, les CHR...du Secrétariat.</i> »</p> <p>Le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des Etats membres sur ces amendements.</p>	Nov. 2018	Décision
2.4 et 4.2	Résolution de l'OHI 2/1997	C2/20	Notant que des travaux sont toujours en cours en vue d'apporter davantage de changements substantiels, l'IRCC soumettra les amendements consolidés à la résolution de l'OHI 2/1997 lors du C-3, aux fins d'approbation ultérieure lors de l'A-2.	C-3 en préparation de l'A-2	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	TOR et ROP du CBSC	C2/21	<p>Le Conseil donne son aval pour la proposition d'amendements au mandat et aux règles de procédure du CBSC.</p> <p>Le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur ces amendements.</p>	Nov. 2018	Décision
	B-12 – <i>Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative</i>	C2/22	<p>Le Conseil donne son aval pour la proposition d'édition 1.0.0 de la publication de l'OHI B-12 – <i>Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative</i> – avec l'inclusion de la réserve convenue lors du C-2 - mais convient que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la description du flux des données (capteur, renseignements sur les Etats côtiers, DCDB) avant que ces directives puissent entrer pleinement en vigueur.</p>		Décision
	B-12 – <i>Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative</i>	C2/23	<p>L'IRCC chargera le CSBWG, en lui donnant des orientations, de développer plus avant un paragraphe plus détaillé sur le flux de données en préparation de l'Ed. 2.0.0. de la B-12.</p> <p>L'IRCC donnera son aval par correspondance.</p> <p>Dès que l'aval de l'IRCC sera obtenu, le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI qui sollicitera l'approbation des EM sur l'Ed. 2.0.0 de la B-12, incluant ce paragraphe.</p>	<p>31 octobre 2018</p> <p>31 janvier 2019</p> <p>Avant le 31 mars 2019</p> <p>Avant le 15 avril 2019</p>	

Annexe C au compte rendu du C-2

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Résolution de l'OHI 6/2009	C2/24	<p>Le Conseil donnera son aval pour la proposition d'amendements de la résolution de l'OHI 6/2009</p> <p>Le Sec. de l'OHI publiera une LC de l'OHI sollicitant l'approbation des EM sur la proposition d'amendements à la LC de l'OHI 6/2009</p>	Déc. 2018	Décision
	Résolution de l'OHI 6/2009	C2/25	Le Conseil donnera son aval pour la proposition de principales priorités de l'IRCC du programme de travail de l'OHI pour 2009		Décision
	IBSC, RENC, CSBWG	C2/26	Le Conseil félicite l'IBSC, les RENC et le CSBWG pour leurs remarquables accomplissements respectifs depuis la tenue du C-1		Décision
	ENC qui se chevauchent	C2/27	<p>L'IRCC chargera le WENDWG d'inclure dans l'ordre du jour de sa prochaine réunion une évaluation initiale des enseignements tirés du processus d'application de la nouvelle résolution de l'OHI 1/2018 depuis son entrée en vigueur.</p> <p>Par la suite, le président du WENDWG rendra compte de cette évaluation initiale à l'IRCC-11</p>	Fév. 2019 Fin avril 2019	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	ENC qui se chevauchent	C2/28	<p>A la suite de cette évaluation initiale, l'IRCC chargera le WENDWG d'établir comment cette évaluation de l'efficacité de la résolution de l'OHI 1/2018 devrait être effectuée en lui donnant des orientations relatives, de même que sur les résultats attendus (date limite : juin 2019).</p> <p>Par la suite, l'IRCC soumettra si besoin des amendements à cette résolution et rendra compte du résultat de ce processus dans l'ensemble des régions de cartographie.</p>	<p>Juin 2019</p> <p>C-3 en préparation de l'A-2</p>	
4.3 Développement et fourniture future des produits S-100					
	Produits S-100	C2/29	<p>Le HSSC examinera la possibilité d'organiser une présentation/démonstration des produits et bancs d'essai basés sur la S-100 au cours d'une session dédiée du C-3.</p>	<p>HSSC-11</p> <p>C-3</p>	
	Produits S-100	C2/30	<p>L'IRCC fournira des orientations au WENDWG afin qu'il examine l'applicabilité des principes similaires à ceux de la WEND pour la production et pour la diffusion des ENC de la S-101 et de la première génération de produits basés sur la S-100, et rendra compte au C-3.</p>	<p>Déc. 2018</p> <p>C-3</p>	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Produits S-100	C2/31	Les présidents du Conseil, du HSSC et de l'IRCC ainsi que le Secrétaire général prépareront une stratégie de mise en œuvre visant la production et la diffusion de manière régulière et harmonisée des produits basés sur la S-100 pour discussion plus avant lors de l'A-2 et en vue de la préparation du programme de travail de l'OHI pour la période 2021-2023.	C-3 en préparation de l'A-2	
	Produits S-100	C2/32	Le Secrétaire général commencera à échanger avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il convient, pour la tenir informée de l'évolution du cadre de la S-100 et de son futur impact possible sur les instruments de l'OMI.	--	
5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI					
5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI					
	Etat financier	C2/33	Le Conseil prend bonne note des informations fournies sur l'état financier actuel.		Décision
5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2019					
	Programme de travail et priorités	C2/34	Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2019		Décision
	Priorités du Programme de travail	C2/35	Le Sec de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2019 tel qu'approuvé par le Conseil [la version finale devra inclure les principaux résultats/objectifs de la CHRA].	Permanent	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Thème de la Journée mondiale de l'hydrographie 2019	C2/36	Le Conseil note le thème retenu pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2019 « <i>Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin</i> » qui sera diffusé aux EM de l'OHI par LC de l'OHI.		
	Priorités du programme de travail	C2/37 (auparavant C1/35)	Le Conseil invite le président/Secrétaire général à fournir les principales priorités du programme de travail de l'OHI en même temps que les autres documents d'accompagnement pour les réunions du Conseil	Permanent	
5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2019					
	Budget	C2/38	Le Conseil approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2019 et, notant l'impact du projet OHI-100 de l'OHI, soutient la demande de dotation supplémentaire au Fonds pour les projets spéciaux aux fins d'externalisation.		<u>Décision</u>
6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI					
6.1 Examen du plan stratégique					
	Examen du plan stratégique	C2/39	Notant l'importance du contexte international (Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, Négocier la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales) et l'objectif de l'OHI tel que stipulé dans la Convention relative à l'OHI, le Conseil charge le SPRWG de rédiger un plan stratégique sur la base des 3 objectifs SMART avalisés lors du C-2.	Conformément au plan de management	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Examen du plan stratégique	C2/40	Le président du SPRWG collaborera avec les présidents du HSSC et de l'IRCC et leur fournira des projets de cibles stratégiques et d'indicateurs de performance qui pourraient être examinés lors des HSSC-11 et IRCC-11 aux fins d'obtenir des premiers commentaires en retour sur les possibilités de mise en œuvre dans le futur.	15 mars 2019 (pour le HSSC), 15 avril (pour l'IRCC)	
	Examen du plan stratégique	C2/41	Le Conseil donne son aval sur le plan de management pour la phase de rédaction d'une version révisée complète du plan stratégique, comme proposé par le SPRWG, et pour la participation du Secrétaire général en tant que membre.		Décision
7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL					
7.1 Préparations du triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100)					
	OHI-100	C2/42	Le Conseil accueille favorablement et approuve les propositions (y compris la gestion et le budget associés) du Secrétaire général pour la préparation du triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (Projet OHI-100).		Décision
	OHI-100	C2/43	Le Secrétariat de l'OHI inclura le projet OHI-100 en tant qu'item permanents de l'ordre du jour ddu Conseil.	C-3, C-4, C-5	
	OHI-100	C2/44	Notant le niveau de participation du Secrétariat de l'OHI et le soutien en nature attendu des Etats membres, le Secrétaire général et le président du SPRWG examineront comment le projet OHI-100 devrait être reflété dans le plan stratégique.	Déc. 2018 et C-3	

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
7.2 Refonte de l'ensemble des moyens de communication de l'OHI et réorganisation numérique de la Revue hydrographique internationale					
	Communication de l'OHI	C2/45	Le Conseil accueille avec satisfaction et approuve les propositions faites par le Secrétaire général pour la refonte de l'ensemble des moyens de communication de l'OHI, notant que les EM de l'OHI peuvent implémenter les changements d'image de marque, selon leur propre calendrier.		Décision
	Communication de l'OHI	C2/46	Le Conseil donne son aval à la dotation de moyens budgétaires supplémentaires provenant du Fonds pour les projets spéciaux afin de couvrir les coûts de la réorganisation numérique de la RHI.		Décision
	Communication de l'OHI	C2/47	Le Secrétaire général effectuera des recherches et une analyse coût-bénéfice pour évaluer l'intérêt d'inclure la RHI dans le classement des revues scientifiques (Scientific Journal Ranking).		Décision
	Communication de l'OHI	C2/48	Le Conseil salue le soutien en nature fourni par les Etats-Unis (NOAA) et la nomination d'un expert détaché en médias sociaux.		Décision
7.3 Création et future gouvernance du projet Seabed 2030 de la Nippon Foundation-Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)					
	Seabed 2030	C2/49	Le Conseil félicite le Dr Graham Allen pour sa présentation sur le projet Seabed 2030 et note son « appel à l'action » à l'OHI. Le Conseil charge le SPRWG d'examiner le projet Seabed 2030 dans le cadre du processus de révision du plan stratégique.	C-3	Décision

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
7.4 Annexe C au compte rendu du C-1					
	Règles de procédure du Conseil	C2/50 (suivi de C1/14)	<p>Le Conseil accepte l'interprétation selon laquelle il n'y a pas de conflit entre la RoP 8(i) du Conseil de l'OHI et l'article VI(g)(vii) de la Convention relative à l'OHI, et confirme dès lors que le Conseil a le pouvoir d'examiner des questions proposées par les Etats membres ou par le Secrétaire général.</p> <p>Le président du Conseil rendra compte de cela à l'A-2</p>	C-3 en préparation de l'A-2	Décision
7.5 Activités récentes en relation avec la bathymétrie dérivée par satellite et avec la télédétection hydrographique					
8. PROCHAINE REUNION					
8.1 Dates et lieu de la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI					
	C-3	C2/51	Le Conseil approuve la tenue du C-3 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 15 au 17 octobre 2019		Décision
9. QUESTIONS DIVERSES					
	Du C-2 au C-3 puis à l'A-2	C2/52	Le Conseil donne son aval pour que la durée de la 2 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI soit limitée à 4 jours (plutôt que 5 jours comme dans le passé).		Décision

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION N°	DECISIONS ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 19 oct. 2018)
	Du C-2 au C-3 puis à l'A-2	C2/53	L'IRCC collabore avec les présidents des CHR pour prendre des dispositions nécessaires en vue de rendre compte à l'A-2 [et d'éviter toute duplication avec le rapport du président du Conseil qui doit inclure le rapport de l'IRCC]	Nov. 2018	
	Du C-2 au C-3 puis à l'A-2	C2/54	Le Secrétariat de l'OHI, les Etats membres, le HSSC et l'IRCC continueront, conformément au cycle de planification décrit dans la résolution de l'OHI <u>12/2002</u> telle qu'amendée (y compris le plan stratégique), la préparation du programme de travail et du budget triennaux de l'OHI, à soumettre à l'A-2.	D'avril 2019 au C-3 en préparation de l'A-2	
	Processus d'approbation des décisions	C2/55	Le Conseil prend bonne note la déclaration de la République de Corée sur le processus de prise de décision à l'OHI.		
10. REVUE DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION					
11. CLOTURE DE LA REUNION					

Annexe 3 - 3^{ème} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

OHI C-3

Monaco, 15-17 octobre 2019

COMPTE RENDU

(Version 23 octobre 2019)

Note : bien que la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI se soit déroulée selon le programme prévu, le présent compte rendu suit les sections de l'ordre du jour.

Annexe A : *Liste des participants*

Annexe B : *Ordre du jour*

Annexe C : *Liste des décisions et actions*

11. OUVERTURE

11.1. Allocutions d'ouverture et introductions

Doc. : C3-01A Liste des documents

C3-01B Liste des participants

C3-01C Liste des contacts des membres

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et note que 29 Etats membres sont enregistrés et que des excuses ont été reçues de l'Afrique du Sud. L'absence de l'Inde est ensuite relevée. Il annonce la participation des 8 Etats membres suivants qui n'ont pas de siège au Conseil : Bangladesh, Croatie, Malte, Myanmar, Nigéria, Pologne, Portugal et Qatar. Dans ses remarques de bienvenue, il souligne que le Conseil est un nouvel instrument dans l'histoire du centenaire de l'OHI et qu'il est toujours en mode d'élaboration. Le Secrétaire général rappelle aux participants que le Secrétariat de l'Organisation, pas l'OHI elle-même, a une capacité relativement réduite avec des effectifs de seulement 20 personnes également à l'appui de trois comités, six sous-comités, 13 groupes de travail, entre autres projets. Il demande aux membres d'être souples, flexibles et pragmatiques dans leurs discussions. Les membres devront s'efforcer de réduire la bureaucratie et être confiants dans leur capacité à prendre des mesures et à accomplir le travail, notamment à la veille de la date limite de soumission des propositions qui devront être examinées dans le cadre de la 2^{ème} session de l'Assemblée.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Doc. : C3-01.2A Rev1 Ordre du jour

C3-01.2B Rev2 Programme

Le président du Conseil, le CA Shepard Smith (Etats-Unis), note que la date limite d'achèvement du rapport à l'A-2 est fixée au 15 décembre 2019. Le monde hydrographique entre dans une nouvelle ère avec de nouvelles capacités technologiques, une gouvernance interne et globale et la question fondamentale de la durabilité. Les 36 Etats membres présents représentaient quasiment 40% des membres de l'OHI et

quasiment 50% de son tonnage global. Il demande aux membres de se soutenir mutuellement pour construire un monde qui sera meilleur, plus rapide et meilleur marché que ce qu'on aurait pu imaginer. Le Conseil sera sollicité afin d'examiner le plan stratégique, la feuille de route de la S-100 et la promesse d'une nouvelle génération de services de soutien à la navigation, ainsi que les questions de gouvernance. L'Assemblée attendra du Conseil qu'il produise des rapports et des recommandations instructifs. Il appelle l'attention sur le calendrier et l'ordre du jour. L'ordre du jour a été modifié avec la suppression des rapports d'information traditionnellement examinés, l'accent étant mis sur les décisions stratégiques. Le Secrétaire général et les présidents du HSSC, de l'IRCC et du SPRWG présenteront certains des sujets pour lesquels des décisions seront requises dont beaucoup sont interdépendants. Le Conseil préparera, en vue de leur soumission à l'Assemblée, des items mûrs et prêts pour des décisions. L'ordre du jour et le calendrier sont adoptés tels que proposés.

Décision C3/01 : Le Conseil adopte l'ordre du jour et le programme.

1.3 Dispositions administratives

Doc : C3-01.3A Références utiles – Documents de base surlignés (Convention relative à l'OHI, Règlement général, Règles de procédure de l'Assemblée, Règles de procédure du Conseil)

Le Secrétariat de l'OHI invite tous les membres à vérifier la liste des membres du Conseil et à confirmer leurs coordonnées individuelles. Il explique le processus de rédaction du compte rendu du Conseil après chaque demi-journée de session, le calendrier et les travaux des procès verbalistes et des quatre rapporteurs aimablement nommés par le Canada, la Suède et les Etats-Unis. Le Secrétariat de l'OHI explique également que certains écarts dans le nombre de sièges attribués aux Etats membres participant à la réunion s'explique par leur implication en tant que rapporteurs, interprètes, orateurs et autres services fournis selon que de besoin.

Action C3/02 : Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI. (Permanent).

Action C3/03 : Dans la lettre circulaire du Conseil demandant que les réunions du Conseil aient lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappelle que les EM peuvent utiliser les salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions du Conseil. (Permanent).

1.4. Livre rouge

Docs : C3-01.4 Livre rouge

Le président du Conseil indique qu'il se réfèrera au Livre rouge pendant la réunion, le cas échéant, car l'examen de ces commentaires et suggestions a été extrêmement utile avant l'événement.

Décision C3/04 : Le président du Conseil félicite les Etats Membres de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ÈRE} ASSEMBLEE DE L'OHI

2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (à examiner dans le cadre du point n° 6.1 de l'ordre du jour)

2.2 Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (décision A1/12) (à examiner dans le cadre du point n°4.1, rapports du HSSC et de l'IRCC)

2.3 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (décision A1/19) (à examiner dans le cadre du point n°4.2)

2.4 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (décision A1/05) (à examiner dans le cadre du point n°4.2)

3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

3.1. Examen de l'état des décisions et actions découlant du C-2

Doc : C3-03.1A Etat des décisions et actions découlant du C-2

Le Secrétariat de l'OHI indique que la plupart des items et décisions découlant du C-2 ont été menés à bien. Pour certaines actions en suspens, il est décidé que le Conseil débattera de la proposition de règle 12 révisée des règles de procédure dans le cadre du point 3.2 de l'ordre du jour. La portée du WEND sera débattue dans le cadre du point 4.2. La collaboration avec l'OMI sera débattue dans le cadre du point 3.6.

Action C3/05 : Le Secrétaire général commencera à collaborer avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il conviendra, pour faire le point sur l'état actuel du cadre de la S-100 et sur son éventuelle future incidence sur les instruments de l'OMI. (Voir également action C3/13).

3.2. Révision de la règle 12 des règles de procédure du Conseil

Doc : C3-03.2A Révision de la règle 12 des règles de procédure du Conseil

Le président rappelle que les règles de procédure du Conseil ont initialement prévu que le président et le vice-président soient désignés lors de la première réunion du Conseil de chaque cycle triennal. Toutefois une procédure *ad hoc* a été soumise avant la première réunion du Conseil afin de permettre au président et au vice-président d'être nommés dans la période intersession entre la réunion de l'Assemblée et du Conseil pour qu'ils puissent se préparer à assumer leur fonction de direction et contribuer à la préparation de la réunion.

Le Secrétaire général explique qu'il est proposé d'amender la règle 12 des Règles de procédure du Conseil pour permettre d'élire un président et un vice-président par correspondance dès que le Conseil aura été installé par l'Assemblée. Ceci conduit à des effets secondaires sur les règles 8 et 11. La proposition a été bien accueillie. Le Canada a fait une proposition d'amendement au Livre rouge concernant le traitement du vice-président en cas d'égalité des voix. Cet amendement a été avalisé.

Décision et Action C3/06 : Le Conseil avalise la proposition telle que fournie dans le Doc. C3-03.2A, de réviser les règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil avec la suggestion faite par le Canada dans le Livre Rouge. **Le Secrétariat de l'OHI** préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

3.3. Révision des articles 12, 15 et 20 du Règlement général – Aptitude médicale des candidats à l'élection au poste de Secrétaire général ou de Directeurs et conditions de service des Directeurs

Doc : C3-03.3A Aptitude médicale des candidats au poste de Secrétaire général et de Directeur

Le Secrétaire général attire l'attention sur la proposition visant à amender les articles 12 et 15 du Règlement général qui étendrait aux Directeurs les conditions actuellement appliquées au Secrétaire général. Il est par ailleurs proposé d'amender l'article 20 du Règlement général afin que les candidats au poste de Secrétaire général ou de Directeur suivent les mêmes procédures que celles du personnel du Secrétariat eu égard au certificat d'aptitude médicale. Il est par ailleurs proposé d'amender l'article 25 du Règlement général afin d'assurer la continuité au cas où le poste de Secrétaire général deviendrait vacant entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée.

Certains Etats membres ont relevé quelques incohérences avec d'autres articles, et il a été convenu que c'est le Conseil et non le président du Conseil qui devrait décider de la nomination d'un Secrétaire général qui assure l'intérim. La proposition est amendée en conséquence.

Le commentaire général fait par les Pays-Bas dans le Livre rouge, qui soulève la question de la capacité du Conseil à proposer des amendements au Règlement général a été examiné et jugé très utile pour la préparation de la prochaine session de l'Assemblée.

Décision C3/07 : A la suite d'un point soulevé par les Pays-Bas dans le Livre Rouge, notant que les fonctions de l'Assemblée sont « ...de prendre des décisions sur la base des propositions qui lui sont présentées par les Etats membres, le Conseil ou le Secrétaire général... » (Art. V.e. (viii) de la Convention relative à l'OHI, **le Conseil** confirme qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le Conseil soumette des amendements/révisions du Règlement général à l'approbation de l'Assemblée étant donné que ce Règlement général ne fait pas partie de la Convention relative à l'OHI (Art XI de la Convention relative à l'OHI).

Toutefois **le Conseil** note que « les Décisions prises sur... y compris les amendements aux Règlements général et financier, le sont à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votant ». (Art IX. d de la Convention relative à l'OHI)

Décision et Action C3/08 : **Le Conseil** avale les propositions telles que fournies dans le Doc. C3-03.3A en vue d'amender le Règlement général afin de tenir compte de l'aptitude médicale des candidats à l'élection. Les amendements doivent inclure des suggestions du Canada, de la France, du Japon et des Pays-Bas sur l'article 25c (désignation par le Conseil, non par le président du Conseil) et le libellé neutre du point de vue du genre est conservé tel que dans la version initiale (à nouveau « his/her » et non pas « their » pour le moment). **Le Secrétariat de l'OHI** préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres.

Certains Etats membres demandent également à ce que tous les documents officiels soient révisés pour s'assurer que tous adoptent un libellé neutre du point de vue du genre. Le président indique dans un commentaire qu'un changement global pour un libellé neutre du point de vue du genre est une question différente et propose à ces Etats membres de préparer une proposition pour l'Assemblée.

Action C3/09 : **Le Conseil** invite le Canada appuyé par le Japon/les Pays-Bas et d'autres Etats membres de l'OHI le cas échéant, à faire une soumission devant être examinée à l'A-2 en vue de l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre à l'OHI, devant comprendre au minimum une analyse d'impact des documents de base et des résolutions de l'OHI. (date limite : 6 décembre 2019).

3.4. Examen de la définition des intérêts hydrographiques

Doc : C3-03.4A *Examen de la définition des intérêts hydrographiques*

Doc : C3-03.4B *Commentaires de l'Uruguay appuyés par l'Argentine, le Brésil (projet de proposition) – (incluant une simulation)*

Le Secrétaire général rappelle que, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG), le Conseil a effectué un examen approfondi de l'Organisation qui a abouti à la révision de la Convention relative à l'OHI. Les changements ont compris la création d'un Conseil dont un tiers des membres sont déterminés sur la base des *intérêts hydrographiques*. Actuellement, dans la définition de l'*intérêt hydrographique*, ce dernier est mesuré par le tonnage national en fonction du Règlement général. Dans le Règlement général existant il est précisé que la définition de l'intérêt hydrographique devrait être examinée dans le cadre de l'A-2.

Il est proposé, dans un premier temps, de modifier le Règlement général pour supprimer la nécessité de déterminer les questions à l'A-2 et pour que les *intérêts hydrographiques* soient toujours définis par le tonnage. Le Conseil avalise la proposition présentée par le Secrétaire général.

Décision et Action C3/10 : Tout d'abord, le Conseil approuve la préparation d'une nouvelle proposition pour l'A-2 permettant de supprimer le réexamen de la définition des intérêts hydrographiques du Règlement général (Clause (c) de l'article 16).

Note explicative : la clause (c) deviendrait : « Le tiers restant des...ci-dessus. L'échelle...le tonnage national de leur flotte. Le tableau des...d'occuper un siège au Conseil. »

Le **Secrétariat de l'OHI** préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

L'Uruguay présente ensuite une proposition, avec l'appui de l'Argentine et du Brésil, sur une mesure alternative de la définition des *Intérêts hydrographiques*. La définition alternative tient toujours compte du tonnage national mais également du trafic maritime national et d'autres paramètres « d'offre » et de « demande ». La proposition est accompagnée d'une simulation qui montre comment la formule pourrait concrètement fonctionner et son effet avec les chiffres provisoires.

Plusieurs Etats membres félicitent l'Uruguay pour ses importants travaux de compilation de la proposition tout en exprimant certaines réserves quant à la complexité du système proposé. Il est également noté que le Conseil n'a pas été chargé par l'Assemblée d'examiner à nouveau une nouvelle définition de l'« *Intérêt hydrographique* ». Certains Etats membres reconnaissent que la formule proposée par l'Uruguay, si elle est appliquée, modifierait sensiblement la composition du Conseil.

Plusieurs Etats membres estiment que les *intérêts hydrographiques* sont une question importante qui mérite un examen plus approfondi par l'Assemblée et demandent à l'Uruguay et aux Etats membres qui le soutiennent de soumettre une proposition à l'Assemblée à l'A-2 afin que des décisions puissent être prises sur la voie à suivre et sur des orientations fournies au Conseil.

Décision C3/11 : Comme déjà évoqué lors du C-1, le Conseil prend note des avis partagés sur l'utilité du réexamen de la définition des « intérêts hydrographiques » et confirme, conformément à la Convention relative à l'OHI, qu'il n'existe aucun lien entre la composition du Conseil (définie dans le Règlement général) et le nombre de votes à l'Assemblée et le montant des contributions (articles IX (b) et XIV (a) de la Convention relative à l'OHI).

Décision et Action C3/12 : Le Conseil prend acte de la proposition complète de l'Uruguay et invite l'Uruguay et des autres pays qui l'appuient à faire une proposition à l'A-2 sur cette base aux fins d'examen plus avant par l'Assemblée.

(date limite : 15 décembre 2019).

3.5 Présentation des produits basés sur la S-100 et bancs d'essai

Cette présentation est examinée dans le cadre du point 4.1 de l'ordre du jour, dans le cadre du rapport du HSSC et dans le cadre du point 7.1 de l'ordre du jour pour la préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée.

Doc : C3-04.1B Présentation de la S-100

Le président du HSSC produit cinq présentations de quatre Etats membres illustrant le potentiel des nouveaux produits et services basés sur la S-100. Il explique que l'objectif de la présentation consiste à montrer les travaux qui sont en cours pour la mise en œuvre du cadre de la S-100.

Le Canada donne un aperçu des projets pilotes qui sont en cours pour développer des produits et services dynamiques basés sur la S-100. L'accent est à présent mis sur les données des S-102, S-104, et S-111. Des bancs d'essai sont en cours dans des zones de trafic maritime clés tel le port de Vancouver et le fleuve St Laurent. Des projets comprennent la fourniture de données de la S-102 à haute densité via un service basé sur le cloud. Les fabricants et les pilotes d'unités portatives de pilotage sont également inclus dans l'évaluation des données et des services. Les services sont testés par des pilotes fluviaux qui utilisent des unités portatives de pilotage. Le Canada espère coopérer davantage avec des voisins régionaux comme les Etats-Unis et d'autres membres de la CHRA afin de développer des produits et services complémentaires qui ne font pas double emploi.

La Norvège a développé un démonstrateur et un service de distribution de la S-102, un service de données bathymétriques de la S-102 basé sur le cloud et un distributeur de services « hybrides » couvrant à la fois la S-57 et la S-101. Les tests opérationnels ont inclus une démonstration du paquebot Queen Mary II entrant dans le port d'Oslo, qui a fourni des informations de cartographie des fonds marins plus précises que celles que même des pilotes expérimentés peuvent fournir.

La République de Corée a mis au point une procédure d'essai en ligne de la S-100 qui est interopérable, visualisable, conviviale et ouverte à tous les utilisateurs. Un essai en mer a été effectué en août 2019, avec la participation de navigateurs, de pilotes, de producteurs de données et de concepteurs de systèmes, avec deux systèmes d'essai de la S-100 installés sur la passerelle du navire et une troisième dans la salle d'analyse des données.

L'administration océanique et atmosphérique nationale (NOAA) des Etats-Unis développe un processus « à source libre » pour convertir les données natives des courants de surface au format de la S-111. Elle fournit des prédictions de courants de surface dans des intervalles de temps d'une heure, 72 heures à l'avance, qui peuvent être utilisées pour prédire les durées de voyage plus précisément, permettant aux commandants de conserver une vitesse plus constante et ainsi d'économiser du carburant. La méthodologie pourrait éventuellement être étendue au-delà des zones côtières jusqu'au niveau de l'océan mondial.

Le « Naval Information Warfare Center » (anciennement SPAWAR – Commandement des systèmes de guerre spatiale et navale des Etats-Unis), des Etats-Unis, travaille sur le cadre d'essai du groupe de travail de la S-100 afin d'améliorer la normalisation des services. Il a développé un visualisateur, utilisant un langage de script ouvert (Lua) communément utilisé dans les jeux vidéo et un navigateur d'ensemble de données codées compatible avec la norme ISO-8211, qui assurera la lisibilité par machine pour les fabricants d'équipements (OEM). Le visualisateur a la capacité de valider le catalogue des éléments et de présentation.

En résumé, le président du HSSC dit que les futures activités incluent la poursuite des travaux sur l'interopérabilité dans le cadre de la S-98, les nouvelles éditions de la S-101 (nouvelles versions de l'édition 1 en 2020–2021 et de l'édition 2.0.0 en 2022) et d'autres améliorations de la spécification de produit pour permettre la transition de la S-57 vers la S-101.

Décision C3/22 : Le Conseil félicite le président du HSSC, le président du S-100WG, le Canada, la Norvège, la République de Corée et les Etats-Unis pour leur contribution à la présentation de la S-100.

Décision C3/51 : Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.

3.6. Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100

Doc : C3-03.6ARev1 Feuille de route pour la Décennie pour la mise en œuvre de la S100

1 - Présentation

Le Secrétaire général ouvre le débat sur la stratégie pour la mise en œuvre de la S-100, en indiquant que le sujet est l'un des plus importants à examiner par le Conseil et qu'il provoque des émotions mélangées chez les Etats membres, en raison de la qualité de la technologie versus l'anxiété suscitée par le calendrier de mise en œuvre. Le document C3-03.6ARev1 présente les domaines de collaboration stratégiques pour la préparation d'une feuille de route acceptée pour la *Décennie pour la mise en œuvre de la S-100*. Les principaux moteurs du développement de la S-100 sont la poursuite de la numérisation de l'industrie maritime – pour une navigation classique et autonome – et les avantages de « l'hydrographie intelligente ». La nouvelle S-100 contribuera non seulement à améliorer la sécurité de la navigation et le transport maritime dans les ports, mais fournira également une base logicielle cyber-sécurisée, facile à tenir à jour qui viendra à l'appui de la politique de l'industrie créative. Les ENC de la S-101 deviendront le produit phare des services hydrographiques. Pour commencer avec une couverture raisonnable, les ENC de la S-101 pourraient être produites en convertissant les ensembles de données de la S-57 avant la production native des ENC au format cartographiquement enrichi de la S-101. L'OHI travaillera avec l'OMI et les parties prenantes de l'industrie pour la transition vers la production, la couverture et l'utilisation des ENC de la S-101 dans les applications des utilisateurs finaux. Etant donné qu'il est prévu que le « S-mode » pour les ECDIS sera implémenté par l'OMI sur les nouveaux ECDIS à compter de janvier 2024, ceci créerait une fenêtre d'opportunité pour la capacité de traitement des ENC de la S-101. Le modèle « hybride » de fourniture parallèle des ENC de la S-57 et des ENC de la S-101 après cette date pour une durée significative serait déterminant pour la période de transition.

Le Secrétaire général et les États Membres font des déclarations clés à l'appui de la feuille de route, par exemple :

- La réussite de la mise en œuvre de la S-100 est vitale pour le succès futur de l'OHI.
- La fourniture des ENC de la S-101 et d'autres services de données basés sur la norme S-100 nécessitent une harmonisation de la production et de la diffusion dans le temps.
- Le renforcement des capacités S-101 et S-10x, favorisé par les CHR, est essentiel au succès de la mise en œuvre.
- Les services basés sur la S-100 devraient être considérés comme un moteur important des capacités de transport autonome.

Le Conseil convient qu'une couverture substantielle en matière de données est nécessaire pour une adaptation réussie parmi les clients, en particulier au sein de l'industrie maritime. Il est également noté qu'il devrait y avoir une compatibilité technique et normalisée entre la S-101 et la S-57 pendant la phase de transition pour la période de mise en œuvre afin de permettre aux ECDIS de la S-57 uniquement de répondre aux exigences de transport et de rester opérationnels. Il devrait également y avoir un terme défini pour la formulation des plaintes relatives aux ENC de la S-57.

L'inclusion d'un plan d'action et de jalons détaillés, ainsi que d'un exposé stratégique, contribuerait à la communication de la Feuille de route. En mettant l'accent sur la planification des SH et sur l'importance d'une évaluation des besoins en renforcement des capacités, il a été suggéré d'inclure ces activités d'évaluation dans le programme de travail de l'OHI (dans le

cadre du CBSC) pour 2020. La réunion souligne l'importance d'une mise en œuvre efficace étant donné que la sécurité du navigateur est en jeu ainsi que la réputation de l'OHI. Le Conseil confirme l'importance de commencer à s'engager avec les parties prenantes et l'industrie dans cette phase de mise en œuvre, car son succès dépend de l'établissement et du maintien d'une bonne coordination, coopération et synchronisation entre les différentes parties.

Décision et action C3/13 : Le Conseil avalise la feuille de route proposée pour la fourniture de services basés sur la S-100 présentée au C-3, en tant que première mesure, note l'importante date cible de l'OMI en janvier 2024 pour la mise en œuvre du « S mode » et invite par conséquent **le Secrétaire général** à commencer à collaborer avec l'OMI. (cf. Action C3/05 ci-dessus). (date limite : C-4).

Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général, soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2. (Permanent).

Action C3/14 : Le Conseil charge **les HSSC/IRCC/Secrétaire général** d'aligner les programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI pour 2021 sur cette feuille de route. (date limite : HSSC12/IRCC 12 – C-4 (-3 mois)).

Action C3/15 : Le Conseil charge **le HSSC** d'examiner les conséquences de l'existence de cette feuille de route à version contrôlée, tenue à jour par le Conseil et le plan cadre de la S-100 actuellement tenu à jour sous la conduite du S-100WG. (date limite : HSSC12 / C-4).

Action C3/16 : Le président du Conseil rendra compte à l'A-2 de la progression de l'OHI en matière de fourniture de services basés sur la S-100 ...et proposera à **l'Assemblée** de charger **le Conseil** de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil. (date limite : 6 décembre 2019 - / C-4).

3.7. Interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil et de l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI

Doc : C3-03.7A Confirmation de l'interprétation du Conseil selon laquelle il n'y a pas de divergences entre la Convention et les règles de procédure du Conseil en ce qui concerne les propositions des États membres au Conseil.

Le Secrétaire général rappelle que lors du C-1, le Royaume-Uni a évoqué la possibilité que le Conseil ne soit pas autorisé à se prononcer sur les propositions des États Membres ou du Secrétaire général, mais qu'il devrait renvoyer toute proposition de décision à l'Assemblée. Après une analyse juridique approfondie des arguments présentés par les États-Unis au C-2, le Conseil convient qu'il n'y a pas de conflit entre l'article VI de la Convention relative à l'OHI et l'article 8 (i) de ses propres règles de procédure et que, par conséquent, il est habilité à examiner les items proposés soit par les États Membres, soit par le Secrétaire Général. Un projet de proposition à cet effet sera soumis à l'A-2.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur la question dans le Livre rouge (C3-1.4A).

Suite à la suggestion d'un participant selon laquelle l'amendement devrait également inclure des points proposés par le Conseil lui-même, d'autres participants déclarent que les points sont généralement proposés par un ou plusieurs États Membres plutôt que par le Conseil dans son ensemble. Il est rappelé qu'en vertu de la règle 10 (c) des règles de procédure de l'Assemblée, l'ordre du jour de celle-ci comprend « tous les points dont l'inclusion a été demandée par le Conseil », ce qui semble couvrir le cas d'espèce.

Décision et Action C3/17 : Le Conseil avalise le projet de Décision proposé dans le Doc. C3-03.7A à soumettre à l'Assemblée aux fins d'approbation par les EM. **Le Secrétariat de l'OHI** préparera la proposition du Conseil à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des EM. (date limite : 6 décembre 2019).

4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

4.1 Rapport et propositions du HSSC

Doc : C3-04.1A Rapport et propositions du HSSC

Doc : C3-04.1B Présentation des produits basés sur la S-100

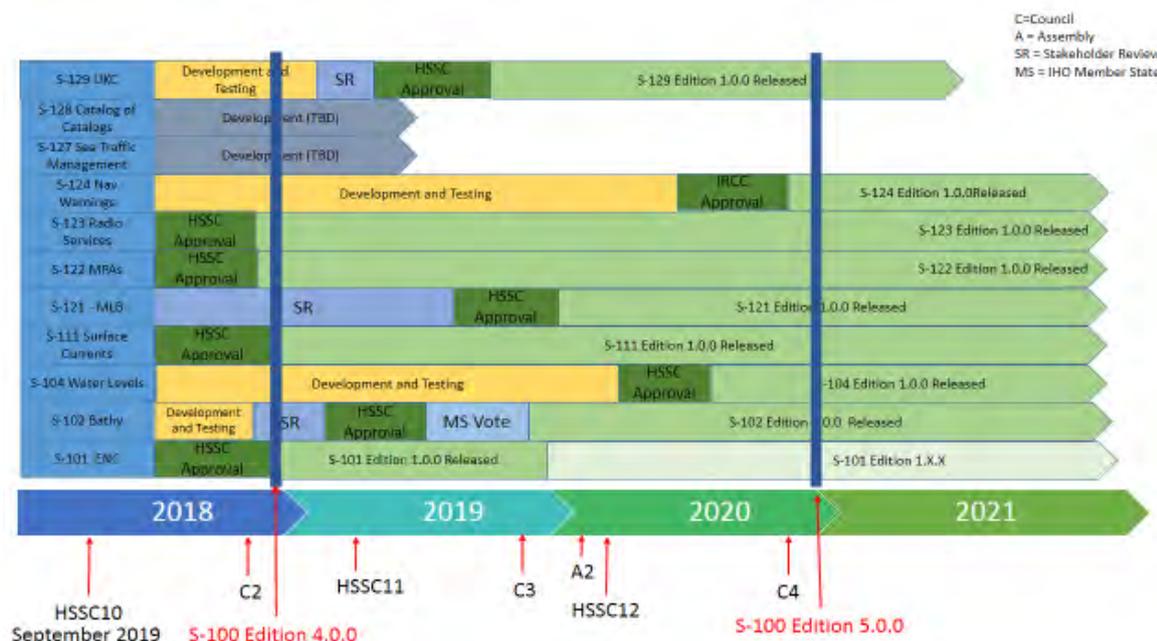
Généralités

Le Président du HSSC rend compte des travaux du Comité pour le cycle en cours du Conseil et souligne les activités prioritaires tant au niveau stratégique que technique. Il s'agit notamment de l'élaboration de la norme S-98 (la spécification d'interopérabilité de la S-100), de l'achèvement de la spécification de produit S-121, de la poursuite du développement de la norme S-101, des efforts consolidés pour améliorer la qualité des données et de leur visualisation et de la poursuite des travaux sur l'avenir des cartes papier. Parmi les autres domaines de progression figurent la préparation d'une nouvelle édition de la S-44, la publication de la version chinoise du dictionnaire de l'OHI et la préparation d'une version arabe, la cyber-sécurité, ainsi que l'harmonisation de la qualité des données pour les produits de la S-100, un thème particulièrement important pour le transport maritime autonome.

Au niveau du comité et des groupes de travail, le HSSC discute du plan stratégique de l'OHI. Une attention particulière est accordée à la mesurabilité et à l'utilité des indicateurs de performance stratégique et le HSSC transmet ses commentaires en retour au SPRWG.

Tous les groupes de travail ont pareillement contribué aux plans de la décennie de mise en œuvre de la S-100.

Un nouveau calendrier est présenté pour la norme S-100, avec l'indication des processus et des étapes de l'élaboration et de l'approbation de la série de spécifications de la S-100. « Faire du cadre de la S-100 de l'OHI une réalité » a été adopté comme le mantra non officiel du HSSC.



Il y a eu une discussion active et approfondie sur l'avenir de la carte papier. Il est évident que les États membres ont des plans différents en ce qui concerne la production et la fourniture de cartes papier. Les participants demandent que le NCWG poursuive ses travaux afin de déterminer le rôle futur des cartes papier, puisqu'elles sont de plus en plus utilisées uniquement comme dispositif de secours et pour déterminer les répercussions que ce rôle réduit pourrait avoir sur le programme des cartes INT. Ces tâches doivent être reflétées dans les plans de travail du groupe de travail. Il est noté que les résultats du questionnaire d'enquête concernant l'avenir des cartes papier se trouvent maintenant sur la page web du NCWG. Le NCWG examinera ces réponses à la prochaine réunion et soumettra des commentaires/recommandations au HSSC.

Décision et Action C3/19 : Le Conseil note l'examen en cours du futur de la carte marine papier (le résultat sera finalisé lors du NCWG-5 et approuvé à la HSSC-12) et fournit quelques orientations initiales à ce sujet. Compte tenu de la grande diversité des situations des EM, **le Conseil** a chargé le **HSSC** de rendre compte à la prochaine réunion du Conseil de la voie future (priorités dans les activités de suivi de production des cartes papier à partir des ENC par exemple, alignement ultérieur du programme de travail des GT, définition d'une nouvelle norme simplifiée pour les cartes papier répondant aux exigences fonctionnelles, futur du concept de la carte INT, etc.). (date limite : HSSC12 / C-4).

Action C3/20 : Au vu des délais entre l'A-2, les réunions HSSC-12 et IRCC-12 en 2020 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-4, **le Conseil** invite **les présidents du HSSC et de l'IRCC** à préparer les comptes rendus des réunions de 2020 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-4. (date limite : juillet 2020).

Décision: C3/21 : Le Conseil félicite le HSSC et ses groupes de travail/équipes de projets pour leurs travaux et contribution au développement de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 et des indicateurs de performance applicables au plan stratégique révisé.

Révision des Résolutions de l'OHI tel que demandé par l'Assemblée (point de l'ordre du jour 2.2)

Le Directeur de l'OHI, M. Kampfer, souligne les modifications apportées à la résolution 2/2007 de l'OHI, telles qu'elles figurent dans la circulaire LC 46/2019 de l'OHI.

Décision et Action C3/18 : Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - *Principes et procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification* (cf. LC de l'OHI 46/2019). **Le Secrétariat de l'OHI** inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.] (date limite : A-2).

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC

Doc : C3-04.2A *Rapport et propositions de l'IRCC*

Doc : C3-04.2B *Commentaire du Secrétaire général sur l'Annexe B au rapport de l'IRCC C3-04.2A*

Généralités

Le Président de l'IRCC présente un rapport sur les activités du Comité, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de continuer à renforcer les capacités ; les travaux en cours pour la modification de la mission du WENDWG afin d'inclure également les futurs produits S-100 ; les renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ; la bathymétrie participative ; le projet Seabed 2030 ; et l'Infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI). Il est encourageant de noter les améliorations dans les pays en développement, introduites lentement mais sûrement ces dernières années, comme résultat du renforcement des capacités. Des considérations sur l'état d'avancement du projet Seabed 2030 en termes de couverture de la grille actuelle de la GEBCO répondant aux exigences du projet Seabed 2030 (6 %) ont été formulées afin de mieux faire

connaître le défi d'atteindre 100 % en 2030. Le Président de l'IRCC remercie le Danemark d'avoir poursuivi ses progrès dans le domaine de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et en particulier le matériel d'apprentissage en ligne sur les MSDI financé par le Danemark. L'IRCC salue les travaux de l'équipe de projet de l'OHI sur la mise en œuvre des principes directeurs partagés de l'UN-GGIM.

Révision des résolutions de l'OHI comme demandé par l'Assemblée (points de l'ordre du jour 2.2, 2.3 et 2.4)

Il est noté que la résolution 2/2007 de l'OHI, telle qu'amendée, qui a également une incidence sur les activités de l'IRCC, faciliterait la tâche des groupes de travail et des équipes de projet dans l'élaboration de produits basés sur la S-100 et permettrait à l'OHI de maintenir un niveau élevé de contrôle des changements apportés aux normes et aux spécifications (voir Décision C3/18).

La résolution amendée 2/1997 de l'OHI, relative à la coopération entre l'OHI et les CHR, a été finalisée et approuvée. L'IRCC soumet également le projet d'amendements à la résolution 1/2005 de l'OHI sur la réponse de l'OHI en cas de catastrophe. Dans le même ordre d'idées, des synergies possibles avec MapAction, un organisme caritatif de cartographie humanitaire, seront explorées. MapAction coopère avec les Nations Unies et d'autres ONG.

Décision et Action C3/18 : Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - *Principes et Procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification* (voir LC de l'OHI 46/2019). **Le Secrétariat de l'OHI** inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.] (date limite : A-2).

Décision et Action C3/23 : Le Conseil avalise les amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge et les suggestions de la Colombie. **Le Secrétariat de l'OHI** soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

Décision et Action C3/28 : Le Conseil avalise les propositions d'amendements à la résolution de l'OHI 1/2005 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge. **Le Secrétariat de l'OHI** soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : 6 décembre 2019).

Bathymétrie participative

Certains États Membres et le Secrétaire général font observer au sujet de la bathymétrie participative (CSB) que ce concept est étroitement lié au projet Seabed 2030 et qu'il constitue une condition préalable à la réalisation des objectifs du projet Seabed 2030. Il est suggéré que l'IRCC, avec l'appui des CHR, gère un flux de données par le biais du DCDB de l'OHI dans le cadre du Projet Seabed 2030 et de la GEBCO.

Action C3/26 : Le Conseil prend note du résultat de la LC 11/2019 (LC de l'OHI 47/2019) et encourage les Etats membres à examiner leur position nationale respective et à informer le Secrétariat de l'OHI et à effectuer des mises à jour, selon que nécessaire. (Permanent).

Action C3/27 : Eu égard à la bathymétrie participative, **le Conseil** encourage l'IRCC à établir une procédure de gestion et de contrôle proactive du flux de données entre les parties prenantes qui prennent part à la bathymétrie participative dans le cadre du soutien fourni au projet Seabed 2030 de la GEBCO. (date limite : IRCC-12).

Fonds pour le renforcement des capacités (Fonds CB)

Le président de l'IRCC présente une proposition sur les ressources minimales nécessaires pour soutenir un niveau durable d'activités de renforcement des capacités. En vertu de l'orientation stratégique 4.4 du Plan stratégique 2017 de l'OHI, le CBCS est chargé de mieux répondre aux besoins des États membres, particulièrement ceux qui développent leurs capacités en matière de RSM, de levés hydrographiques, de cartes marines et d'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI). Les activités de renforcement des capacités sont financées par le budget ordinaire de l'OHI et par des dons extérieurs. Le financement extérieur de la République de Corée a été particulièrement reconnu. Le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC) est préoccupé par le fait qu'il ne serait pas en mesure de respecter ses engagements en matière de renforcement des capacités. Le Conseil est donc invité à garantir un minimum de 300 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI.

Le Président note qu'il y a eu plusieurs commentaires dans le Livre rouge concernant le point en question. De nombreux États membres se déclarent favorables au renforcement des capacités, mais soulignent qu'il serait difficile à l'heure actuelle de le résoudre par une augmentation du budget. Ils suggèrent de continuer à rechercher des fonds auprès d'autres sources, telles que le Groupe de la Banque mondiale. D'autres États membres indiquent qu'ils sont disposés à continuer à apporter des contributions en nature. Certains États membres demandent qu'une analyse du budget et de la ventilation des coûts du CBSC soit fournie.

Le président du CBSC fait remarquer que le Sous-comité comprend qu'il s'agit d'une question complexe, mais il est évident qu'il y a beaucoup plus de besoins que de fonds disponibles. De nombreux États membres adhèrent à l'OHI principalement pour les possibilités d'utiliser les fonds CB. La stratégie prévoit d'appuyer la transition vers la S-100, mais les fonds ne peuvent à présent soutenir que des éléments très élémentaires.

Le Secrétaire général note que le montant global disponible pour le renforcement des capacités et les projets connexes sera déterminé après examen des points de l'ordre du jour concernant le budget de l'OHI pour 2020 et le Programme de travail et budget de l'OHI pour 2021-2023. Les montants consacrés au renforcement des capacités ont en fait considérablement augmenté ces dernières années. Le Conseil répond aux souhaits de l'Assemblée en augmentant les ressources consacrées au renforcement des capacités, mais le Secrétaire général ne voit pas comment trouver la somme garantie de 300 000 euros demandée par le CBSC dans les limites du budget disponible de l'OHI.

Cette question est de nouveau abordée plus tard au cours de la réunion, après les considérations sur le budget de l'OHI faites au titre des points 5.3 et 5.4 de l'ordre du jour, la discussion relative au financement des activités de renforcement des capacités conduisant à l'action C3/45 (voir paragraphe 5.4).

Décision C3/24 : Le Conseil reconnaît le besoin croissant en renforcement des capacités mais refuse d'avaliser la proposition relative à un niveau minimum garanti de fonds CB en raison de la nécessité de réexaminer tous les items du budget ensemble.

Action C3/25 : Le Conseil invite l'IRCC à charger le CBSC d'élaborer un système d'indicateurs de performance pour mesurer, sous la conduite du CBSC et conformément au plan stratégique révisé, l'efficacité et l'efficience des activités CB. Ce système devrait être orienté par les effets attendus du soutien CB, et non pas sur l'accomplissement des activités CB. (date limite : C-4).

Décision C3/30 : Le Conseil félicite les coordinateurs CB pour leurs travaux.

Services de navigation électroniques mondiaux (WENS)

Le président de l'IRCC présente ce rapport. Il note que ce rapport provient d'un groupe de rédaction mis en place dans le cadre du WENDWG à l'appui des actions C2/30 et C2/31 du Conseil afin de recueillir les réactions et d'analyser les principes WENS proposés. Le vice-

président du WENDWG présente le rapport qui, dans toute la mesure du possible, incorpore les commentaires reçus.

L'approche WENS est une mise à jour des principes WEND qui la fait passer « d'une approche purement axée sur les ENC à une approche qui représente une gamme plus complète de services basés sur S-100... ». L'état final souhaité est de s'assurer que tous les produits et services de navigation sont disponibles à tout moment et dans le monde entier. Cela implique qu'il existe un élément de distribution ou de diffusion de ces principes.

Le rapport reconnaît que bien qu'il y ait un désir, une logique et un besoin d'aller dans cette direction, c'est-à-dire des WEND vers les WENS, il y a encore du travail à faire. Ces travaux consistent notamment à s'assurer que les WENS sont conformes à l'ébauche du plan stratégique de l'OHI et à la feuille de route de mise en œuvre de la S-100, et à préciser la gouvernance du développement des WENS. Il est convenu que toute mise en œuvre de ces principes nécessiterait une période de transition. Il est rappelé que ces principes sont des lignes directrices et ne sont pas obligatoires, mais que leur adoption sera bénéfique pour toutes les parties prenantes à long terme et qu'ils reflètent bien les principes de l'UN-GGIM. Il est également noté que l'adoption et la mise en œuvre continue des principes WEND ont été largement couronnées de succès.

On a montré aux participants un graphique du cheminement des WENS vers une approbation. Il est demandé au Conseil de reconnaître que les tâches assignées au WENDWG en ce qui concerne les WENS sont considérées comme achevées.

Bien que le rapport ne contienne aucune recommandation ou demande précise du Conseil, le Président du Conseil attire l'attention sur d'autres commentaires à ce sujet dans le Livre rouge (C3-01.4A). Le Conseil convient également que l'IRCC devrait demander au groupe de rédaction du WENDWG de poursuivre ses travaux et d'envisager l'élaboration d'un mandat et de règles de procédure pour les WENS.

Au cours de la discussion, il est suggéré d'établir une distinction entre les exigences de la Convention SOLAS et celles qui ne le sont pas. En ce qui concerne la poursuite du développement des WENS, il est également noté et reconnu que le HSSC doit faire partie du processus.

Le Royaume-Uni suggère qu'étant donné l'ampleur et le coût potentiel des produits et services S1xx au-delà du domaine des WEND et le besoin d'inclusion, les principes devraient idéalement être générés à partir d'une feuille blanche reconnaissant que des éléments des principes WEND pourraient encore être pertinents.

L'approche fondée sur les principes WENS reçoit un appui général, tout en reconnaissant que la norme S-100 va bien au-delà de la navigation et que d'autres approches comme celle du Cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) de l'UN-GGIM pourraient également être envisagées.

Le vice-président du WENDWG remercie les participants pour leurs contributions et le groupe de travail œuvrera pour obtenir l'approbation du C-4. Il explorera également les possibilités d'un acronyme plus distinctif pour " WENS ".

Décision C3/32 : Le Conseil approuve la proposition de l'IRCC selon laquelle la transition du WEND au WENS est nécessaire et approuve les principes d'élargissement du champ de compétences du WENDWG pour y inclure le concept "WENS" (produits S-1xx) et le fait que le WENDWG soit en liaison avec le HSSC et ses GT, selon qu'il convient.

Action C3/33 : Le Conseil invite l'IRCC à charger le WENDWG de rédiger un nouveau mandat en conséquence et de soumettre un projet de principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) cohérent avec la feuille de route de la S-100 pour obtenir l'aval de l'IRCC. (date limite : WENDWG-10/IRCC12).

L'IRCC soumettra ces nouveaux principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) à l'aval du **Conseil** avant approbation par les Etats membres. (date limite : C-4 (-3 mois)).

Décision C3/34 : Le Conseil approuve qu'il est plus approprié de conserver les actuels *Principes WEND* et leurs *Directives de mise en œuvre* dans la M-3 tels quels, pour le moment, au moins jusqu'à la fin de la production des ENC de la S-57.

Action C3/35 : Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2. (date limite : A-2).

Dans son rapport, le président de l'IRCC fait également référence aux RENC et aux réalisations de l'IBSC.

Décision C3/29 : Le Conseil félicite les RENC pour leur soutien continu aux producteurs d'ENC et à la communauté d'utilisateurs et le Centre de coordination régional des ENC de la CHAO (RECC) pour sa progression dans l'établissement de ses opérations.

Décision C3/31 : Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux effectués en particulier avec la fourniture du nouveau document d'accompagnement « *Directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine* » (Edition 2.1.0 - mai 2019).

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

5.1. Examen de l'état financier actuel de l'OHI

Doc. : C3-05.1A Rapport financier mensuel (septembre 2019)

Le Secrétaire général examine la situation financière actuelle de l'Organisation. Près de 90 % des contributions des États membres dues en 2019 ont été reçues. Un État Membre doit ses contributions pour 2017 et 2018 et risque d'être suspendu par l'Organisation. Quatre États

Membres sont redevables de leurs contributions pour 2018 ; toutefois, 15 États Membres ont versé une avance pour 2020.

Grâce à une politique de gestion financière conservatrice et aux économies réalisées sur les coûts de fonctionnement, un excédent de 5,6% est escompté dans le budget 2019.

Décision C3/36 : Le Conseil note les informations fournies sur l'état financier actuel.

5.2. Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020

Doc. : C3-05.2A Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020

Le Secrétaire général passe brièvement en revue les points saillants des travaux de l'OHI en 2019. Il présente le programme de travail proposé pour 2020, sur la base de la troisième année du programme triennal approuvé par l'A-1 et couvrant les trois éléments du programme (affaires générales, services et normes hydrographiques et coordination et soutien inter-régional). Les priorités du programme 2020 pourraient être ajustées après l'adoption du Plan stratégique révisé, attendue à l'A-2, mais peuvent être considérées comme identiques à celles données lors du C-2.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur le programme de travail figurant dans le Livre rouge (C3 1.4A).

Tout en appréciant la large portée et la pertinence du programme de travail proposé, les participants jugent le document trop long et détaillé. Il est difficile d'établir un lien entre les activités proposées et les priorités identifiées par le Conseil.

Le Secrétaire général reconnaît le caractère détaillé du programme de travail. Toutefois, ce niveau de détail est nécessaire si l'on veut que le Secrétariat planifie son travail et en établisse le coût avec exactitude et soit responsable des résultats.

Les grandes priorités suivantes du programme de travail de l'OHI pour 2019-2020 sont les suivantes :

Affaires générales	Services et normes hydrographiques	Coordination et soutien inter-régional
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les dispositions techniques et opérationnelles de la mise en œuvre de la S-100 sur la base des discussions du C-3. • Promouvoir l'approche conjointe du DCDB, de la GEBCO et de Seabed 2030 en collaboration avec la COI. • Intensifier la collaboration dans le cadre des pays des Nations Unies afin d'encourager l'utilisation de l'information géographique marine sur la base du cadre de normalisation de l'OHI et des contributions régionales/nationales des États membres. • Accroître la visibilité de l'OHI grâce à la centricité numérique de la communication, y compris l'intégration des services SIG du Secrétariat. • Poursuivre les préparatifs des prochaines célébrations du centenaire de l'OHI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une spécification d'interopérabilité de la S-100 • Développer toutes les composantes nécessaires à la réalisation de la S-101 • Élaborer la spécification de produit S-121 pour les limites et les frontières maritimes • Consolider et clarifier les normes relatives aux ENC/ECDIS • L'avenir de la carte marine papier • Examiner les aspects liés à la qualité des données d'une manière appropriée et harmonisée pour toutes les spécifications de produits basées sur la S-100. • Préparer l'édition 6.0.0 de la S-44 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître les demandes de renforcement des capacités et les activités de suivi par les États membres actuels et nouveaux de l'OHI • Mettre en œuvre les activités de bathymétrie participative • Mettre en œuvre le projet Seabed 2030 • Développer les activités relatives aux infrastructures de données spatiales maritimes. • Réaliser la transition du concept WEND au concept WENS

Décision C3/37 : Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2020.

Action C3/38 : Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2020 tel qu'approuvé par le Conseil. (Permanent).

Le Secrétaire général propose que le thème de la Journée mondiale de l'hydrographie en 2020 soit « *l'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes* ».

Après le débat sur un certain nombre d'autres suggestions, notamment la mise en œuvre de la S-100 et la Décennie des Nations Unies pour l'océanologie au service du développement durable (2021-2030), le Président rappelle que le choix du thème de la Journée mondiale de l'hydrographie a été délégué au Secrétaire général et suggère que son choix soit respecté.

Décision et Action C3/39 : Le Conseil note le thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2020 par le Secrétaire général « *L'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes* ».

Le Secrétariat de l'OHI communiquera aux EM de l'OHI le thème retenu pour 2020, par LC de l'OHI. (Date limite : 15 novembre 2019).

5.3. Proposition de budget de l'OHI pour 2020

Doc. : C3-05.3 A Proposition de budget de l'OHI pour 2020 - Présentation

Doc. : C3-05.3B Commentaire du Secrétaire général sur le commentaire soumis par les Pays-Bas

Le Secrétaire général, présentant ce point de l'ordre du jour, indique que les estimations budgétaires proposées pour 2020 sont établies à partir de la troisième année des estimations budgétaires triennales approuvées par l'A-1, ajusté pour prendre en compte une augmentation des cotisations d'assurance maladie du personnel actuel et retraité d'environ 75% à la suite d'un changement forcé de caisse d'assurance. Les estimations budgétaires pour 2020 sont restées équilibrées, avec un excédent prévu d'environ 0,05 % du budget réel à la fin de l'année. De nombreuses petites économies ont été réalisées sur les coûts administratifs, le Fonds de retraite interne a été réduit de 40 000 euros et la provision pour arriérés de paiement des États Membres a été réduite de 30 000 euros. Le budget des coûts de voyage a été réduit de 60 000 euros en réduisant la participation du Secrétariat aux réunions externes, en augmentant le recours à la vidéoconférence et en encourageant les groupes de travail à tenir leurs réunions à Monaco. Le financement du Fonds pour le renforcement des capacités a été augmenté de 44 000 euros pour s'aligner sur le Fonds pour les projets spéciaux accumulé à un niveau d'environ 135 000 euros pour chaque fonds.

Le Président attire l'attention sur d'autres commentaires sur le budget 2020 dans le Livre rouge (C3 1.4A).

Décision C3/40 : Notant l'impact des remboursements des frais médicaux sur le budget de l'OHI et prenant acte des mesures prises et prévues par le Secrétaire général, **le Conseil** approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2020.

Décision C3/41 : Le Conseil prend note des compensations des accroissements des primes d'assurance maladie, notamment la réduction des dépenses de voyages et des conséquences qui en découlent.

Décision C3/42 : Le Conseil prend note des dotations au fonds pour le renforcement des capacités et au fonds pour les projets spéciaux.

5.4. Proposition de programme de travail et de budget triennaux de l'OHI

Doc : C3-05.4A Préparation du programme de travail de l'OHI et du budget pour 2021-2023 - Annexe A et Annexe B – Présentation

Le Secrétaire général présente le projet de programme de travail et de budget pour 2021-2023, sur la base du Plan stratégique approuvé par l'A-1. Des renvois au projet de Plan stratégique révisé ont été inclus dans une colonne séparée. Le Secrétariat recommande que les trois éléments du programme de travail actuel soient maintenus après l'adoption du Plan stratégique révisé.

Le Président appelle l'attention sur d'autres commentaires sur le projet de programme de travail et de budget triennal proposé dans le document du Livre rouge (cf. C3-01.4A).

Les participants déclarent que le programme de travail proposé devrait préciser les tâches qui sont mesurables et clairement liées aux objectifs énoncés et aux éléments pertinents du Plan stratégique, tout en identifiant les nouvelles tâches nécessaires pour réaliser les nouvelles priorités stratégiques et les tâches qui ne peuvent être facilement assignées à une cible particulière, telles que certaines fonctions du Secrétariat. Il pourrait être possible, par exemple, de produire des vues différentes sur les mêmes données pour répondre aux besoins du Secrétariat, du Conseil et de l'Assemblée. La transition proposée entre le Plan stratégique existant et le futur Plan

stratégique révisé devrait être indiquée pour chaque tâche. Il faudrait mettre davantage l'accent sur l'e-navigation et sur les technologies autonomes.

Le Royaume-Uni s'engage à fournir un appui en personnel, sur place ou à distance, pour une révision du programme de travail afin de l'aligner sur le Plan stratégique révisé, à condition que ce dernier soit adopté à l'A-2 comme prévu.

Le Secrétaire général présente les prévisions budgétaires pour le budget triennal, établies sur la base des estimations budgétaires annuelles proposées pour 2020, sans tenir compte de l'augmentation des recettes résultant de l'adhésion de nouveaux États Membres ni de l'augmentation des contributions des États Membres. Le Conseil approuverait le budget de chaque année à sa session annuelle, ajusté en fonction des développements intervenus au cours de l'année précédente.

Certains participants se déclarent disposés à envisager une augmentation des contributions des États membres comprise entre 1 % et 5 % compte tenu de l'augmentation importante et inattendue des coûts de l'assurance maladie. D'autres font remarquer que des coûts imprévus sont susceptibles de survenir chaque année pour une raison ou une autre et qu'ils ne peuvent être justifiés dans chaque budget. Dans tous les cas, des économies internes doivent être recherchées, comme le Secrétaire général l'a déjà fait.

Le Secrétaire général déclare que, si une augmentation des contributions des États Membres et donc une augmentation du budget seraient naturellement les bienvenues, le financement sans affectation spéciale (c'est-à-dire les fonds qui ne sont pas spécifiquement affectés au renforcement des capacités, par exemple) est le plus utile.

Décision et Action C3/43 : Le Conseil avalise la proposition de programme de travail triennal de l'OHI et accepte de conserver la structure actuelle du programme de travail dans le cadre du plan stratégique révisé afin de faciliter les activités opérationnelles et leur application par le Secrétariat.

Le Secrétariat de l'OHI soumettra donc la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les États membres. (date limite : 6 décembre 2019).

Action C3/44 : Notant les commentaires faits par certains membres du Conseil, le **Secrétariat de l'OHI** aimablement soutenu par le Royaume-Uni présentera et soumettra une version ciblée du programme de travail 2021-2023, alignée sur le plan stratégique révisé lorsque/si approuvé à l'A-2. (date limite : C-4 -3 mois).

Décision et Action C3/45 : Le Conseil avalise l'estimation budgétaire triennale proposée à soumettre à l'approbation des EM à l'A-2 mais invite le **Secrétaire général** à développer une autre option pour un budget triennal avec une augmentation générale de x % par an de la part de contribution des EM de 2021 à 2023, ceci soutenu par des arguments justifiant cet accroissement et en même temps également compensé par des preuves d'économies découlant de mesures d'efficacité. (date limite : 15 décembre 2019).

6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1. Examen du plan stratégique

Doc. :C3-06.1A Rapport et propositions du groupe de travail chargé de l'examen du plan stratégique

Projet de plan stratégique révisé 2021 - 2026 version 2.2 cor2 - 17 oct.

Projet de mandat du SPRWG version 3

Introduction

En guise d'introduction aux débats sur le Plan stratégique révisé, le Président invite le Secrétaire général, le Président du HSSC et le Président de l'IRCC à présenter leurs premières vues sur les priorités stratégiques du programme de travail de l'OHI.

Le Secrétaire général indique que le programme de travail s'articule autour de trois grands piliers, dont les affaires générales, qui couvrent la fourniture de services de secrétariat ainsi que la gestion et la promotion des relations avec les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales. La Feuille de route de la S-100 est la question clé de la pertinence future de l'Organisation, car elle lui permet de fixer des jalons, des calendriers et des stratégies pour assurer la liaison avec les acteurs concernés, notamment l'industrie et l'OMI. Seabed 2030 et son interconnexion avec les structures établies du DCDB et de la GEBCO permettent à l'OHI d'améliorer sa visibilité. L'association de l'OHI au processus plus vaste de gouvernance des océans, y compris les changements environnementaux et la pollution des océans, est importante. Les objectifs des Nations Unies en matière de développement durable gagnent en pertinence politique et l'OHI devrait s'allier plus étroitement au processus. L'OHI a une longue histoire, ayant été l'une des premières organisations intergouvernementales, et elle a contribué efficacement au multilatéralisme tout en restant relativement petite. Il félicite les États membres qui ont détaché du personnel auprès de l'OHI : les contributions en nature sont un élément clé pour l'Organisation.

Le Président du HSSC attire l'attention sur les questions stratégiques examinées dans le Programme 2 de l'OHI : Normes et services. Au cours des deux dernières années, l'OHI et la communauté maritime ont vécu une période de transformation en termes de normes et de services hydrographiques. De nouveaux produits ont été développés pour consolider la sécurité de la navigation et l'approche de l'ensemble du monde hydrographique a changé. La tâche principale du HSSC est de réviser le plan stratégique de l'OHI, de définir une feuille de route pour la mise en œuvre de la norme S-100 dans la prochaine décennie et de moduler et adapter ses trois programmes afin de traduire les nouveaux objectifs et cibles stratégiques en activités et tâches réalisables par les comités subordonnés de l'OHI.

Le président de l'IRCC détermine que le renforcement des capacités est essentiel pour combler les lacunes en matière de connaissances et de compétences technologiques parmi les CHR. Le Comité est en train de restructurer sa réponse en cas de catastrophe afin d'être plus proactif et plus efficace. Des efforts sont en cours pour normaliser les différents modus operandi entre les services hydrographiques régionaux.

Décision C3/46 : Le Conseil prend note des items de nature stratégique soulevés par le Secrétaire général, par le président du HSSC et par le président de l'IRCC.

Rapport du SPRWG et débat sur le plan stratégique révisé :

Le SPRWG s'est réuni pour la première fois en janvier pour rédiger le plan stratégique et les indicateurs de performance stratégique (SPI). Un rapport et un projet de plan stratégique ont été soumis au Conseil en juillet 2019. Le projet de Plan stratégique est conçu comme un outil portable sans référence et contient une vue d'ensemble des activités hydrographiques de l'OHI et des États membres ainsi que trois objectifs stratégiques (SG) comprenant huit cibles pour 2021-2026. Le SG 1 englobe le soutien hydrographique évolutif pour la sécurité de la navigation ;

Le SG 2 vise à accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société ;

Le SG 3 couvre la participation à des initiatives internationales liées à l'utilisation durable des océans.

Le Plan stratégique révisé est présenté par le Président du SPRWG le premier jour de la réunion du Conseil, donnant ainsi le temps d'incorporer les nouveaux éléments soulevés au cours de la réunion lors de l'examen, entre autres, de la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100, l'avenir de la carte marine papier et Seabed 2030. A l'issue de discussions informelles entre le SPRWG et d'autres membres du Conseil, le Président du SPRWG présente un projet modifié de Plan stratégique révisé¹⁴ à la fin de la réunion qui donne au Conseil la possibilité de définir la voie à suivre pour sa présentation à l'Assemblée aux fins d'approbation.

La réunion convient également de la marche à suivre pour assurer la poursuite des travaux du SPRWG, dans l'attente des amendements à son mandat et à ses règles de procédure, de l'A-2 à la première réunion du Conseil après l'A-2 (C-4).

Décision et Action C3/47 : Le Conseil avalise la proposition de plan stratégique révisé (version 2.2).

Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : 6 décembre).

Décision et Action C3/48a : Le président du Conseil appuyé par le président du SPRWG soumettra le plan stratégique révisé à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. (date limite : A-2 (15 décembre 2019)

...et proposera à l'Assemblée de charger le **Secrétaire général** d'aligner le programme de travail de l'OHI pour 2021 et triennal sur le plan stratégique révisé aux fins d'aval/approbation au C-4, si nécessaire. (date limite : juillet 2020 – C-4 (-3 mois)).

Décision et Action C3/48b : Le Conseil accueille favorablement la proposition **des Etats-Unis** de préparer, à titre d'exemple, un projet de dépliant illustrant la proposition de plan stratégique révisé. (date limite : A-2).

Décision et Action C3/49 : Afin de développer des méthodes de calcul des SPI après l'A-2, **le Conseil** amende le mandat et les règles de procédure du SPRWG et donne son aval.

Le président du Conseil soumet ce nouveau mandat et ces nouvelles règles de procédure à l'approbation de l'Assemblée 15.

Le SPRWG soumettra les SPI et les méthodes de calcul correspondantes au **Conseil** aux fins d'approbation/d'aval, en attendant l'approbation de ce nouveau mandat (cf. art. 1.2. proposé) et des règles de procédure du SPRWG par les Etats membres à l'A-2. (date limite : C-4 (-3 mois).

¹⁴ Note post réunion : le détail des amendements est disponible dans la lettre e-SPRWG 06/2019 à la page web du SPRWG.

¹⁵ Note : cf. LC de l'OHI 20/2018 et 66/2017 en tant que références utiles.

7. AUTRES POINTS PROPOSÉS PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7.1. Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI

Doc. : C3-07.1A *Présentation*

Le Directeur Iptes et l'adjoint aux Directeurs Alberto Costa Neves passent en revue les dispositions concernant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, qui se tiendra à Monaco du 20 au 24 avril 2020. La Commission des Finances se réunira l'après-midi du 20 avril et la cérémonie d'ouverture officielle aura lieu le matin du 21 avril, en présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.

L'ordre du jour provisoire sera distribué avant le 21 octobre 2019 et les rapports et autres documents avant le 21 février 2020. Les propositions du Conseil, des États Membres et du Secrétaire général devront être présentées avant le 15 décembre 2019, et les observations sur ces propositions avant le 15 janvier 2020. Le Livre rouge sera diffusé en février 2020.

Le Secrétaire général décrit le programme varié de manifestations sociales et parallèles, notamment les expositions des États Membres et de l'industrie, la présentation de la S-100 et les visites de navires.

Les États-Unis annoncent qu'ils préparent une exposition "Science on a Sphere®" au Monaco Yacht Club¹⁶ et invitent les autres États membres à fournir des jeux de données et des photographies des hydrographes nationaux qui seront intégrés à cette exposition.

Décision C3/50 : Le Conseil note les objectifs et le programme provisoire de l'A-2, incluant la session d'une demi-journée sur le centenaire de l'OHI (OHI-100).

Décision C3/51 : Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.

7.2. Proposition visant à créer un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour.

Doc. : C3-07.2A *Laboratoire pour l'innovation et la technologie - Présentation*

Singapour présente sa proposition de créer, d'accueillir et de financer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie. Le laboratoire proposé faciliterait les projets de recherche ou d'enquête et/ou les essais sur le terrain au nom des États membres, des organes de l'OHI ou d'autres parties prenantes ; créerait des connaissances pour l'élaboration de normes ; et favoriserait un environnement multidisciplinaire et collaboratif sous la direction d'un conseil directeur présidé par le Secrétaire général de l'OHI ou son représentant et comprenant des représentants des États membres. Le coût de l'espace de travail et des ressources humaines nécessaires, estimé à 163 000 dollars des États-Unis par an, serait entièrement pris en charge par Singapour. Il est proposé que le laboratoire soit définitivement approuvé par l'A-3, et il ne sera donc pas mis en place avant 2022.

Les participants apprécient grandement l'offre généreuse faite par Singapour, reconnaissant qu'elle pourrait combler une lacune dans la planification à long terme et l'innovation, qui étaient souvent difficiles pour les services hydrographiques nationaux débordés par des demandes

¹⁶ Note post réunion : le vendredi 18 octobre, le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Yacht Club de Monaco que la salle d'exposition n'était plus disponible pour l'exposition « Science on a Sphere ».

pressantes. Ils demandent toutefois plus de détails sur la structure de gouvernance proposée pour le nouveau laboratoire, exprimant des préoccupations au sujet de ses relations avec le HSSC et les centres régionaux de coordination des ENC (RENC) et de la participation potentielle du milieu universitaire et du secteur privé. Les commentaires contenus dans le Livre rouge sont également pris en compte.

Le Secrétaire général note que le laboratoire pourrait être placé dans une nouvelle structure de gouvernance, appelée "Réseau de technologie et d'innovation de l'OHI" ou similaire, avec deux autres organes subsidiaires au statut non conventionnel, à savoir le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) et le Registre d'informations géospatiales de l'OHI, qui sont régis par un protocole d'accord. Le rôle de l'OHI serait de coordonner les travaux du laboratoire avec ceux d'autres organes de l'OHI, par exemple par l'intermédiaire du président du HSSC. Il note que le laboratoire proposé est destiné à travailler sur des questions liées à la navigation, en plus de l'hydrographie proprement dite, et n'est donc pas entièrement aligné sur le plan de travail de l'OHI. Sa création devrait toutefois être reflétée dans le Plan stratégique.

Singapour indique que le laboratoire offrira l'occasion d'orienter les travaux du secteur privé vers les objectifs stratégiques de l'OHI, éventuellement sous la direction du HSSC. Des plans de gouvernance détaillés n'ont pas encore été élaborés, dans l'attente de la contribution du Conseil.

Décision C3/52 : Le Conseil félicite Singapour pour cette initiative et pour son offre généreuse, et reconnaît la nécessité d'accélérer l'innovation dans nos domaines d'activité.

Décision C3/53 : D'une manière générale, le Conseil de l'OHI est favorable aux principes visant à créer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie en notant que l'innovation et la technologie devraient donc être reflétées dans la proposition de plan stratégique révisé.

Action C3/54 : Le Conseil invite Singapour appuyé par des rédacteurs volontaires du Conseil à envisager la possibilité de soumettre une proposition à l'Assemblée A-2 pour examen plus avant, à partir des principes décrits lors du C-3, mais incluant un mandat, un projet de plan d'activité et apportant des éclaircissements sur la gouvernance eu égard aux relations au sein de l'OHI (HSSC, RENC, etc.). (date limite : 15 décembre 2019).

7.3. Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI

Doc. : C3-07.3A Application des principes de gestion de la qualité pour la structure de l'OHI entrée en vigueur le 6 novembre 2016 - Présentation

Doc. : C3-07.3B Commentaires du Secrétaire général sur la proposition contenue dans le Doc. C3-07.3A

Les Pays-Bas suggèrent que l'application des principes de gestion de la qualité de l'ISO à la structure de gestion de l'OHI serait un thème approprié pour le Conseil pendant la période intersessions entre l'A-2 et l'A-3.

Le Secrétaire général suggère que tout examen soit reporté jusqu'à ce que l'on ait acquis plus d'expérience dans le cadre de la structure de l'Assemblée et du Conseil, qui a été adoptée relativement récemment. La mise en œuvre du Plan stratégique révisé ou du cadre de la S-100 sont des thèmes potentiels d'une pertinence plus immédiate.

Les participants conviennent qu'il est prématuré de suggérer un examen, mais reconnaissent l'intérêt d'appliquer les principes de gestion de la qualité de l'ISO dans

les travaux de l'OHI, comme la plupart des services hydrographiques nationaux l'ont déjà fait dans leurs propres activités. Il est convenu que la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé est le thème le plus approprié pour la prochaine période intersessions.

Décision C3/55a : Le Conseil prend note des propositions des Pays-Bas pour un thème pour le cycle 2020-2023 du Conseil.

Action C3/55b: Le président du Conseil rend compte à l'A-2 du principal thème que le Conseil devrait traiter entre le C-4 et l'A-3, à savoir « la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé » en tenant compte du fait qu'il faut appliquer les principes d'ISO 9001. (date limite : A-2).

7.4. Préparations pour le triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)

Doc. : C3-07.4A Préparations pour le triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100) - Présentation.

Le Secrétaire général décrit la série de manifestations prestigieuses organisées pour célébrer le 100^{ème} anniversaire de la fondation de l'OHI en 1921. La commémoration a commencé en 2019, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la Conférence hydrographique internationale inaugurale de Londres, avec une exposition de cartes historiques de la mer Méditerranée au Monaco Yacht Club et un symposium international sur une approche historique des mesures et de la protection des océans. Une session spéciale d'une demi-journée consacrée à l'OHI-100 aura lieu pendant l'A-2. En 2021, un événement de prestige sera organisé en collaboration avec l'Institut océanographique de Monaco à l'occasion de la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin. La treizième session de l'IRCC se tiendrait juste après l'événement. Un Livre d'or sera publié, avec le généreux soutien en nature de l'Allemagne.

Décision C3/56 : Le Conseil félicite le Secrétaire général pour ses travaux et avalise les propositions faites pour les célébrations (activités prévues, évolution des coûts associés comme décidé lors du C-1, identification des contributions en nature) et prend note de l'événement phare prévu le 21 juin 2021 à Monaco ainsi que du rapport d'étape du Livre d'or OHI-100.

8. PROCHAINE REUNION

8.1 Le président souligne que les dates proposées pour le C-4 sont du 20 au 22 octobre 2020.

Décision C3/57 : Le Conseil approuve l'organisation du C-4 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 20 au 22 octobre 2020.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Le Président présente au Secrétaire général un rare exemplaire d'une publication de l'OHI destinée à la bibliothèque de l'OHI : la publication spéciale no 39, Aides radioélectriques pour la navigation maritime et l'hydrographie, publiée en 1956.

9.2 Au nom de la CHAIA, la question de la reconnaissance de nouveaux fournisseurs de services par satellite a été soulevée, ainsi que les défis posés par l'augmentation des coûts qu'elle a entraînée. Le Secrétariat explique le contexte de l'incertitude causée par les modifications apportées au libellé du mandat révisé du groupe de coordination des appels de groupe améliorés (AGA) au MSC 101 de l'OMI. Il donne le point de vue du

président du groupe de coordination AGA de l'OMI et du président du SMAN-SC selon lequel les NAVAREA, les METAREA et les RCC devraient signer des contrats avec tous les fournisseurs de services mobiles par satellite reconnus dans leur zone maritime. Si cela suscite des préoccupations, il indique les mesures que chaque autorité devrait prendre pour y remédier à l'OMI. Il est donc noté que les préoccupations demeurent et doivent être prises en compte.

Décision et Action C3/58 : Le Conseil prend note des informations fournies par le Royaume-Uni par délégation du président de la CHAIA sur l'éventuel accroissement des coûts dans les activités des coordinateurs NAVAREA ...

...et encourage les Etats membres à soutenir le document de l'OHI (SC-SMAN)) au NCSR-7 en janvier 2020 (cf. également la LC de l'OHI 50/2019, para. 8). (date limite : NCSR-7).

9.3 Le Secrétaire général indique qu'il faut davantage de réponses des États membres à la LC 33/2019 de l'OHI pour que les EM indiquent dans quelles CHR ils souhaitent être comptabilisés pour le Conseil.

Action C3/59 : Le Conseil note le rappel fait par le Secrétaire général de répondre à la LC de l'OHI 33/2019 (déclaration pour l'attribution des sièges aux CHR) (date limite : 20 octobre 2019)

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

L'assistant du Secrétaire passe en revue les mesures identifiées, en fournissant de brefs commentaires et explications pour chaque action et chaque décision.

En ce qui concerne l'avenir de la carte marine papier, le président du HSSC suggère que l'objectif final du NCWG serait la production d'un projet de directives à soumettre au HSSC et par la suite au Conseil. Le président suggère simplement que le HSSC rende compte au Conseil de la voie à suivre.

Le président fait remarquer que les listes de priorités clés du HSSC et de l'IRCC seront consignées dans le compte rendu succinct des résultats de la réunion.

11. CLOTURE DE LA REUNION

La Norvège rend hommage à Bruno Frachon (France), président du SPRWG, pour sa longue contribution aux travaux de l'OHI et pour la direction du SHOM. Le Président rend hommage à Luigi Sinapi (Italie) pour le travail qu'il a accompli au cours du cycle du Conseil et pour sa direction du HSSC et de l'IIM. Le Royaume-Uni rend hommage à Parry Oei (Singapour) pour le travail qu'il a accompli en tant que Président de l'IRCC, de la première Assemblée de l'OHI, et pour son leadership en hydrographie à Singapour et dans la région de l'Asie orientale.

Le Secrétaire général demande que le Secrétariat s'associe aux commentaires concernant Bruno Frachon, Luigi Sinapi et Parry Oei. Le Secrétaire général félicite également tous les délégués qui ont contribué à la création du Conseil et qui en ont fait un organe précieux de l'OHI. Il souligne les efforts déployés par l'ensemble du personnel du Secrétariat pour rendre la conduite du Conseil si fluide et efficace.

Les États-Unis rendent hommage à Luiz Palmer, vice-président du Conseil, pour ses travaux au Brésil et au sein de la CHMAC.

L'Allemagne remercie le Président pour ses travaux dans la création du Conseil, dans sa mise en place et sa transformation en un organe important et efficace au sein de la structure de l'OHI. Le Président remercie les délégués pour tous leurs efforts et leur travail dans l'accomplissement des tâches entreprises par le Conseil.

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom : Chef de délégation**Nom** : Enregistré mais absent

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO	<u>Fiona FREEMAN</u>
2	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marcos Borges SERTÁ</u>
			Luiz Fernando PALMER FONSECA Rodrigo OBINO
3	Canada	USHC-CHUSC	<u>Geneviève BÉCHARD</u>
			Douglas BRUNT
4	Colombia - <i>Colombie</i>	SEPRHC-CHRPSE	<u>Juan Manuel SOLTAU OSPINA</u>
			Alexandra CHADID
5	Finland - <i>Finlande</i>	BSHC-CHMB	<u>Rainer MUSTANIEMI</u>
6	France	MBSHC-CHMMN	<u>Laurent KERLEGUER</u>
			Bruno FRACHON
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN	<u>Thomas DEHLING</u>
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS	<u>Vinay BADHWAR</u>
			Arun MATHEW
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO	<u>Dr TRISMADI</u>
			Oke Dwiyana PRIBADI
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR	<u>Alireza KHOJASTEH</u>
			Akbar ROSTAMI
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Luigi SINAPI</u>
			Erik BISCOTTI
12	Malaysia - <i>Malaisie</i>	EAHC-CHAO	<u>Najhan MD SAID</u>
			Kamaruddin YUSOFF
13	Netherlands – <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC	<u>Marc VAN DER DONCK</u>
14	Pakistan	RSAHC-CHZMR	<u>Muhammad KHALID</u>
15	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARHC-CHRA	<u>Oleg OSIPOV</u>
			Dmitrii SHMELEV
16	Spain - <i>Espagne</i>	EAHC-CHAtO	<u>J.Daniel GONZALEZ-ALLER LACALLE</u>
			<u>Salvador MORENO SOBA</u>
17	Sweden - <i>Suède</i>	NHC-CHN	<u>Patrik WIBERG</u>
			Magnus WALLHAGEN
18	Turkey - <i>Turquie</i>	MBSHC-CHMMN	<u>Hakan KUSLAROGLU</u>
19	Uruguay	SWAtHC-CHAtSO	<u>Pablo TABAREZ</u>

Annexe 3 - Compte-rendu du C3

No	Member State <i>Etat membre</i>	Selected by <i>sélectionné par</i>	Point(s) of contact – <i>Point(s) de contact</i>
20	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest - Intérêt hydrographique	<u>Binsheng XU</u>
			Chun Ming CHAU
21	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Georgios KOKOSIS</u>
22	Denmark - <i>Danemark</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Elizabeth HAGEMANN</u>
			Jens Peter Weiss HARTMANN
23	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Dimitrios EVANGELIDIS HN</u>
			Konstantinos KARAGKOUNIS
24	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Yukihiro KATO</u>
			Shigeru NAKABAYASHI
			Yoshie KAWAMURA
25	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	Evert FLIER
			Gudmund JONSSON
26	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Lae Hyung HONG</u>
			Baek Soo KIM
			Yong BAEK
27	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Ying-Huang THAI LOW</u>
			Parry OEI
			Weng Choy LEE
28	United Kingdom – <i>Royaume- Uni</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>Tim LOWE</u>
			Colin SEDDON
29	United States of America – <i>Etats-Unis d’Amérique</i>	Hydrographic Interest- Intérêt hydrographique	<u>John LOWELL</u>
			Matthew BORBASH
			John NYBERG
IHO Member States / Etats membres de l’OHI			
	Bangladesh		<u>Sheikh MAHMUDUL HASSAN</u>
			Sheikh FIROZ AHMED
	Croatia - <i>Croatie</i>		<u>Vinka KOLIĆ</u>
			Željko BRADARIĆ
	Malta - <i>Malte</i>		<u>Joseph BIANCO</u>
	Myanmar		<u>Ye LWIN</u>
	Nigeria - <i>Nigéria</i>		<u>Chukwuemeka OKAFOR</u>
			Chukwuma AZUIKE
	Poland - <i>Pologne</i>		<u>Henryk NITNER</u>
	Portugal		<u>Carlos Manuel da Costa VENTURA SOARES</u>
	Qatar		Fahad Mohammed AL QAHTANI
			Mohammed Abdulrahman AL-ABDULLA
			Keerthisinghe ATHTHANAYAKA

Observer/ Observateur			
IHO Secretariat/Secrétariat de l'OHI			
	Secretary-General / Secrétaire général	Council Secretary / Secrétaire du Conseil	<u>Mathias JONAS</u>
	Director / Directeur		Abri KAMPFER
	Director / Directeur		Mustafa IPTES
	Assistant Director / Adjoint aux Directeurs		Alberto COSTA NEVES
	Assistant Director / Adjoint aux Directeurs	Council Assistant Sec. / Assistant du Secrétaire du Conseil	Yves GUILLAM

3^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI

Secrétariat de l'OHI, Monaco, 15 – 17 octobre 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE

Référence : règle 7 des Règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Remarques d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dispositions administratives

2. ITEMS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (*à examiner dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour*)
- 2.2 Révision de la résolution 2/2007 de l'OHI (Décision A1/12) (*résultat de la LC de l'OHI 32/2019 à rendre compte dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC*)
- 2.3 Révision de la résolution 1/2005 de l'OHI (Décision A1/19) (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)
- 2.4 Révision de la résolution 2/1997 de l'OHI (Décision A1/05(o)) (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC*)

3. ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen de l'état d'avancement des décisions et actions du C-2
- 3.2 Suivi de l'Action C2/06 (ancienne C1/17) : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue de réviser la règle de procédure 12 du Conseil de l'OHI (Election du président/vice-président)
- 3.3 Suivi de l'Action C2/07 (ancienne C1/46) : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue d'amender le Règlement général (aptitude médicale des candidats à l'élection)
- 3.4 Suivi de l'Action C2/08 (ancienne C1/47) : Proposition devant être soumise par le Secrétaire général à l'A-2, demandant des directives, le cas échéant, sur les objectifs en vue de reconsidérer la définition de l'intérêt hydrographique (Référence clause (c) de l'article 16 du Règlement général)
- 3.5 Suivi de l'Action C2/29 : présentation des produits basés et bancs d'essai basés sur la S-100 (*à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC*)
- 3.6 Suivi de l'Action C2/31 : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 en vue de l'approbation d'une stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.

- 3.7 Suivi de l'Action C2/50 : Proposition devant être soumise par le Conseil à l'A-2 sur l'interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil de l'OHI et de l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI.

4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 4.1 Rapport et propositions du HSSC incluant :
- le résultat de la LC de l'OHI 32/2019 sur l'adoption de la résolution de l'OHI 2/2007
 - la présentation de produits basés sur la S-100
- 4.2 Rapport et propositions de l'IRCC incluant :
- la proposition d'amendement de la résolution 2/1997 de l'OHI
 - la proposition d'un niveau minimum garanti de participation de l'OHI au CB
 - le rapport d'étape du groupe de rédaction sur les services de navigation électroniques mondiaux
 - la proposition d'amendement de la résolution 1/2005 de l'OHI

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI
- 5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020
- 5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2020
- 5.4 Proposition à soumettre à l'A-2 pour le programme de travail et le budget de l'OHI pour la période 2021-2023

6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

- 6.1 Examen et propositions du SPRWG

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

- 7.1 Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI
- 7.2 Proposition visant à créer un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour
- 7.3 Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI
- 7.4 Triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)

8. PROCHAINE REUNION

- 8.1 Dates et lieu de la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (20-22 octobre 2020, dates et lieu à confirmer)

9. QUESTIONS DIVERSES

10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION

CLOTURE DE LA REUNION

LISTE DES DECISIONS et ACTIONS DU C-3

ITEM DE L'ORDRE DU JOUR	SUJET	DECISION ou ACTION No.	DECISION ou ACTIONS (en gras, action par)	DATE CIBLE / EVENEMENT	ETAT (au 23 oct. 2019)
1. OUVERTURE					
1.1 Remarques d'ouverture et introductions					
1.2 Adoption de l'ordre du jour					
	Ordre du jour	C3/01	Le Conseil adopte l'ordre du jour et le programme.		Décision
1.3 Dispositions administratives					
	Liste des correspondants	C3/02	Les Etats membres de l'OHI qui ont un siège au Conseil fourniront au Secrétariat de l'OHI leurs mises à jour de la liste des contacts du Conseil de l'OHI.	Permanent	
	Réunions parallèles	C3/03 (ancien C1/51)	Dans la lettre circulaire du Conseil demandant que les réunions du Conseil aient lieu à Monaco, le Secrétariat de l'OHI rappelle que les EM peuvent utiliser les salles de réunion disponibles au siège de l'OHI, avant et après les sessions du Conseil.	Permanent	
1.4 Livre rouge					
	Livre rouge Dates limites	C3/04	Le président du Conseil félicite les EM de l'OHI qui ont fourni des commentaires dans les délais pour la préparation du Livre rouge.		Décision
2. ITEMS REQUIS PAR LA 1^{ère} ASSEMBLEE DE L'OHI					
2.1 Révision du plan stratégique (examinée dans le cadre de l'item 6)					
2.2 Révision de la résolution de l'OHI 2/2007 (Décision A1/12) (examinée dans le cadre de l'item 4.1)					
2.3 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 (Décision A1/19) (examinée dans le cadre de l'item 4.2)					
2.4 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 (Décision A1/05) (examinée dans le cadre de l'item 4.3)					

3. ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI					
3.1 Examen du statut des décisions et actions du C-2 (actions en suspens)					
	Produits de la S-100	C3/05 (ancien C2/32)	<p>Le Secrétaire général commencera à collaborer avec la Division de la sécurité maritime de l'OMI, sur une base informelle selon qu'il conviendra, pour faire le point sur l'état actuel du cadre de la S-100 et sur son éventuelle future incidence sur les instruments de l'OMI. (Voir également action C3/13).</p>	--	
3.2 Révision de la Règle 12 des Règles de procédure du Conseil					
	Election du président et du vice-président du Conseil	C3/06 (anciens C2/06 et C1/17)	<p>Le Conseil avalise la proposition telle que fournie dans le Doc. C3-03.2A, de réviser les règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil avec la suggestion faite par le Canada dans le Livre Rouge.</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 déc. 2019	Décision
3.3 Révision des articles 14, 15 et 20 du Règlement général – Aptitude médicale des candidats à l'élection...					
	Règlement général	C3/07	<p>A la suite d'un point de l'ordre du jour soulevé par les Pays-Bas dans le Livre Rouge, notant que les fonctions de l'Assemblée sont « ...de prendre des décisions sur la base des propositions qui lui sont présentées par les Etats membres, le Conseil ou le Secrétaire général... » (Art. V.e. (viii) de la Convention relative à l'OHI, le Conseil confirme qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le Conseil soumette des amendements/révisions du Règlement général à l'approbation de l'Assemblée étant donné que ce Règlement général ne fait pas partie de la Convention relative à l'OHI (Art XI de la Convention relative à l'OHI).</p> <p>Toutefois le Conseil note que « les Décisions prises sur... y compris les amendements aux Règlements général et financier, le sont à la majorité des deux tiers des Etats membres présents et votant ». (Art IX. d de la Convention relative à l'OHI).</p>		Décision

Annexe C au Compte-rendu du C3

	Règlement général, Elections	C3/08 (anciens C2/07 et C1/46)	<p>Le Conseil avalise les propositions telles que fournies dans le Doc. C3-03.3A en vue d'amender le Règlement général afin de tenir compte de l'aptitude médicale des candidats à l'élection. Les amendements doivent inclure des suggestions du Canada, de la France, du Japon et des Pays-Bas sur l'article 25c (désignation <u>par le Conseil</u>, non par le président du Conseil) et le libellé neutre du point de vue du genre est conservé tel que <u>dans la version initiale</u> (à nouveau « his/her » et non pas « their » pour le moment).</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision
	Langage neutre du point de vue du genre	C3/09	<p>Le Conseil invite le <u>Canada</u> appuyé par le Japon/les Pays-Bas et d'autres Etats membres de l'OHI le cas échéant, à faire une soumission devant être examinée à l'A-2 en vue de l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre à l'OHI, devant comprendre au minimum une analyse d'impact des documents de base et des résolutions de l'OHI.</p>	15 décembre 2019	
3.4 Examen de la définition des intérêts hydrographiques					
	Composition du Conseil	C3/10 (ancien Actions/Décisions en relation avec : C2/08 et C1/47)	<p>Tout d'abord, le Conseil approuve la préparation d'une nouvelle proposition pour l'A-2 permettant de supprimer le réexamen de la définition des intérêts hydrographiques du Règlement général (Clause (c) de l'article 16).</p> <p><u>Note explicative</u> : la clause (c) deviendrait : « <i>Le tiers restant des...ci-dessus. L'échelle...le tonnage national de leur flotte. Le tableau des...d'occuper un siège au Conseil.</i> »</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI préparera en conséquence la proposition à soumettre à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision

Annexe C au Compte-rendu du C3

	Composition du Conseil	C3/11	Comme déjà évoqué lors du C-1, le Conseil prend note des avis partagés sur l'utilité du réexamen de la définition des « intérêts hydrographiques » et confirme, conformément à la Convention relative à l'OHI, qu'il n'existe aucun lien entre la composition du Conseil (définie dans le Règlement général) et le nombre de votes à l'Assemblée et le montant des contributions (articles IX (b) et XIV (a) de la Convention relative à l'OHI).		Décision
	Composition du Conseil	C3/12	Le Conseil prend acte de la proposition complète de l'Uruguay et invite l'Uruguay et des autres pays qui l'appuient à faire une proposition à l'A-2 sur cette base aux fins d'examen plus avant par l'Assemblée.	15 décembre 2019	Décision
3.6 Stratégie de mise en œuvre de la S-100					
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/13	Le Conseil avalise la feuille de route proposée pour la fourniture de services basés sur la S-100 présentée au C-3, en tant que première mesure, note l'importante date cible de l'OMI en janvier 2024 pour la mise en œuvre du « mode S »... et invite par conséquent le Secrétaire général à commencer à collaborer avec l'OMI. (cf. Action C3/05 ci-dessus). Le Conseil/les présidents des HSSC/IRCC et le Secrétaire général , soutenus par des experts en la matière, selon qu'il convient, tiendront à jour cette feuille de route en tant que document incrémental (incluant des commentaires et des délais) sur une base annuelle en tenant compte des commentaires formulés lors du C-3 (plan de mission, plan de production, renforcement des capacités) et de l'A-2.	C-4 Permanent	Décision
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/14	Le Conseil charge les HSSC/IRCC/Secrétaire général d'aligner les programmes de travail 1, 2 et 3 de l'OHI pour 2021 sur cette feuille de route.	HSSC-12/IRCC-12 C-4 (- 3 mois)	

Annexe C au Compte-rendu du C3

	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/15	Le Conseil charge le HSSC d'examiner les conséquences de l'existence de cette feuille de route à version contrôlée, tenue à jour par le Conseil et le plan cadre de la S-100 actuellement tenu à jour sous la conduite du S-100WG.	HSSC-12/C-4	
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/16	Le président du Conseil rendra compte à l'A-2 de la progression de l'OHI en matière de fourniture de services basés sur la S-100et proposera à l'Assemblée de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route de la S-100 sur une base annuelle en tant que priorité clé des activités du Conseil. (voir également Action C3/	6 décembre 2019 C-4	
3.7 Interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil et de l'article VI(g) (vii) de la Convention relative à l'OHI					
	Documents de base	C3/17	Le Conseil avalise le projet de Décision proposé dans le Doc. C3-03.7A à soumettre à l'Assemblée aux fins d'approbation par les EM. Le Secrétariat de l'OHI préparera la proposition du Conseil à soumettre à l'A-2 aux fins de recueillir l'approbation des EM.	6 décembre 2019	Décision
4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES					
4.1 Rapport et propositions du HSSC					
2.2 et 4.1	Résolution de l'OHI 2/2007 M-3	C3/18	Le Conseil note l'adoption de la révision de la résolution de l'OHI 2/2007 telle qu'amendée - <i>Principes et procédures pour le développement de normes de l'OHI et pour leur modification</i> (cf. LC de l'OHI 46/2019). Le Secrétariat de l'OHI inclura cette résolution révisée dans la version actualisée de la M-3 [Note : elle devrait être mise à disposition avant l'A-2.]	A-2	Décision

Annexe C au Compte-rendu du C3

4.1	Avenir de la carte marine papier	C3/19	<p>Le Conseil note l'examen en cours du futur de la carte marine papier (le résultat sera finalisé lors du NCWG-5 et approuvé à la HSSC-12) et fournit quelques orientations initiales à ce sujet.</p> <p>Compte tenu de la grande diversité des situations des EM, le Conseil a chargé le HSSC de rendre compte à la prochaine réunion du Conseil de la voie future (priorités dans les activités de suivi de production des cartes papier à partir des ENC par exemple, alignement ultérieur du programme de travail des GT, définition d'une nouvelle norme simplifiée pour les cartes papier répondant aux exigences fonctionnelles, futur du concept de la carte INT, etc.).</p>	HSSC-12 C-4	Décision
	Rapports et propositions des HSSC&IRCC au C-4	C3/20 (identique aux anciennes C2/17 et C1/06)	Au vu des délais entre l'A-2, les réunions HSSC-12 et IRCC-12 en 2020 et du calendrier de soumission des rapports et propositions au C-4, le Conseil invite les présidents du HSSC et de l'IRCC à préparer les comptes rendus des réunions de 2020 en gardant à l'esprit qu'ils seront utilisés/soumis directement en qualité de rapports et de propositions aux fins d'examen par le C-4.	juillet 2020	
	Stratégie de mise en œuvre de la S-100	C3/21	Le Conseil félicite le HSSC et ses groupes de travail/équipes de projets pour leurs travaux et contribution au développement de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 et des indicateurs de performance applicables au plan stratégique révisé.		Décision
3.5	Présentation de la S-100	C3/22	Le Conseil félicite le président du HSSC, le président du S-100WG, le Canada, la Norvège, la République de Corée et les Etats-Unis pour leur contribution à la présentation de la S-100.		Décision

4.2 Rapport et propositions de l'IRCC					
2.4 et 4.2	Résolution de l'OHI 2/1997 - CHR	C3/23	<p>Le Conseil avalise les amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge et les suggestions de la Colombie.</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation des Etats membres.</p>	6 décembre 2019	Décision
4.2	Fonds CB	C3/24	Le Conseil reconnaît le besoin croissant en renforcement des capacités mais refuse d'avaliser la proposition relative à un niveau minimum garanti de fonds CB en raison de la nécessité de réexaminer tous les items du budget ensemble.		Décision
4.2	Activités CB	C3/25	Le Conseil invite l'IRCC à charger le CBSC d'élaborer un système d'indicateurs de performance pour mesurer, sous la conduite du CBSC et conformément au plan stratégique révisé, l'efficacité et l'efficience des activités CB. Ce système devrait être orienté par les effets attendus du soutien CB, et non pas sur l'accomplissement des activités CB.	C-4	
4.2	B-12 – Directives de l'OHI sur la bathymétrie participative	C3/26	Le Conseil prend note du résultat de la LC 11/2019 (LC de l'OHI 47/2019) et encourage les Etats membres à examiner leur position nationale respective et à informer le Secrétariat de l'OHI et à effectuer des mises à jour, selon que nécessaire.	Permanent	
4.2	Bathymétrie participative	C3/27	Eu égard à la bathymétrie participative, le Conseil encourage l'IRCC à établir une procédure de gestion et de contrôle proactive du flux de données entre les parties prenantes qui prennent part à la bathymétrie participative dans le cadre du soutien fourni au projet Seabed 2030 de la GEBCO.	IRCC-12	

Annexe C au Compte-rendu du C3

4.2	Résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	C3/28	<p>Le Conseil avalise les propositions d'amendements à la résolution de l'OHI 1/2005 telle qu'amendée, y compris les corrections d'ordre rédactionnel proposées par le Brésil dans le Livre rouge.</p> <p>Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition du Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>	6 décembre 2019	
4.2	RENC, RECC	C3/29	<p>Le Conseil félicite les RENC pour leur soutien continu aux producteurs d'ENC et à la communauté d'utilisateurs, et le Centre de coordination régional des ENC de la CHAO (RECC) pour sa progression dans l'établissement de ses opérations.</p>		Décision
4.2	Coordinateurs CB	C3/30	<p>Le Conseil félicite les coordinateurs CB pour leurs travaux.</p>		Décision
4.2	IBSC	C3/31	<p>Le Conseil félicite l'IBSC pour les travaux effectués en particulier avec la fourniture du nouveau document d'accompagnement « <i>Directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine</i> » (Edition 2.1.0 - mai 2019).</p>		Décision
4.2	WENS	C3/32	<p>Le Conseil approuve la proposition de l'IRCC selon laquelle la transition du WEND au WENS est nécessaire et approuve les principes d'élargissement du champ de compétences du WENDWG pour y inclure le concept « WENS » (produits S-1xx) et le fait que le WENDWG soit en liaison avec le HSSC et ses GT, selon qu'il convient.</p>		Décision
4.2	WENS	C3/33	<p>Le Conseil invite l'IRCC à charger le WENDWG de rédiger un nouveau mandat en conséquence et de soumettre un projet de principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) cohérent avec la feuille de route de la S-100 pour obtenir l'aval de l'IRCC.</p> <p>L'IRCC soumettra ces nouveaux principes WENS (nouveau projet de résolution de l'OHI) à l'aval du Conseil avant approbation par les Etats membres.</p>	WENDWG-10/IRCC-12 C-4 (- 3 mois)	

Annexe C au Compte-rendu du C3

4.2	Principes WEND	C3/34	Le Conseil approuve qu'il est plus approprié de conserver les actuels <i>Principes WEND</i> et leurs <i>Directives de mise en œuvre</i> dans la M-3 tels quels, pour le moment, au moins jusqu'à la fin de la production des ENC de la S-57.		Décision
4.2	WENS	C3/35	Le président du Conseil inclura un rapport d'étape sur la transition WEND vers WENS dans son rapport à l'A-2.	A-2	
5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI					
5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI					
	Etat financier	C3/36	Le Conseil note les informations fournies sur l'état financier actuel.		Décision
5.2 Proposition de programme de travail de l'OHI pour 2020					
	Programme de travail et priorités	C3/37	Le Conseil approuve les principales priorités identifiées par le Secrétaire général de l'OHI ainsi que par les présidents du HSSC et de l'IRCC [<i>Comme explicitement indiqué dans la section 5.2 du compte rendu C-3</i>]. ... et approuve le programme de travail de l'OHI pour 2020		Décision
	Programme de travail	C3/38	Le Secrétariat de l'OHI publiera une LC de l'OHI mettant à la disposition des EM de l'OHI le programme de travail de l'OHI 2020 tel qu'approuvé par le Conseil.	Permanent	
	Thème de la Journée mondiale de l'hydrographie 2020	C3/39	Le Conseil note le thème proposé pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2020 par le Secrétaire général « <i>L'hydrographie à l'appui du développement des technologies autonomes</i> ». Le Secrétariat de l'OHI communiquera aux EM de l'OHI le thème retenu pour 2020, par LC de l'OHI.	15 Nov. 2019	
5.3 Proposition de budget de l'OHI pour 2020					
	Budget	C3/40	Notant l'impact des remboursements des frais médicaux sur le budget de l'OHI et prenant acte des mesures prises et prévues par le Secrétaire général, le Conseil approuve la proposition de budget de l'OHI pour 2020.		Décision

Annexe C au Compte-rendu du C3

	Budget	C3/41	Le Conseil prend note des compensations des accroissements des primes d'assurance maladie, notamment la réduction des dépenses de voyages et des conséquences qui en découlent.		Décision
	Budget	C3/42	Le Conseil prend note des dotations au fonds pour le renforcement des capacités et au fonds pour les projets spéciaux.		Décision
5.4 Proposition de programme de travail et de budget triennaux de l'OHI					
	Programme et budget triennal	C3/43	Le Conseil avalise la proposition de programme de travail triennal de l'OHI et accepte de conserver la structure actuelle du programme de travail dans le cadre du plan stratégique révisé afin de faciliter les activités opérationnelles et leur application par le Secrétariat. Le Secrétariat de l'OHI soumettra donc la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.	6 décembre 2019	Décision
	Programme de travail triennal	C3/44	Notant les commentaires faits par certains membres du Conseil, le Secrétariat de l'OHI aimablement soutenu par le Royaume-Uni présentera et soumettra une version ciblée du programme de travail 2021-2023, alignée sur le plan stratégique révisé lorsque/si approuvé à l'A-2.	C-4 (- 3 mois)	
	Budget triennal	C3/45	Le Conseil avalise l'estimation budgétaire triennale proposée à soumettre à l'approbation des EM à l'A-2... ...mais invite le Secrétaire général à développer une autre option pour un budget triennal avec une augmentation générale de x % par an de la part de contribution des EM de 2021 à 2023, ceci soutenu par des arguments justifiant cet accroissement et en même temps également compensé par des preuves d'économies découlant de mesures d'efficacité.	15 décembre 2019	Décision
-					

6. PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI					
6.1 Examen du plan stratégique					
4. x	Priorités stratégiques	C3/46	Le Conseil prend note des items de nature stratégique soulevés par le Secrétaire général , par le président du HSSC et par le président de l'IRCC.		Décision
6.1	Examen du plan stratégique	C3/47	Le Conseil avalise la proposition de plan stratégique révisé (version 2.2). Le Secrétariat de l'OHI soumettra la proposition à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres.	6 décembre 2019	Décision
6.1	Examen du plan stratégique	C3/48a	Le président du Conseil appuyé par le président du SPRWG soumettra le plan stratégique révisé à l'A-2 aux fins d'approbation par les Etats membres. ...et proposera à l' Assemblée de charger le Secrétaire général d'aligner le programme de travail de l'OHI pour 2021 et triennal sur le plan stratégique révisé aux fins d'aval/approbation au C-4, si nécessaire.	A-2 (15 décembre 2019) Juillet 2020 (=C-4 – 3 mois)	
6.1	Examen du plan stratégique	C3/48b	Le Conseil accueille favorablement la proposition des Etats-Unis de préparer, à titre d'exemple, un projet de dépliant illustrant la proposition de plan stratégique révisé.	A-2	
6.1	Examen du plan stratégique	C3/49	Afin de développer des méthodes de calcul des SPI après l'A-2, le Conseil amende le mandat et les règles de procédure du SPRWG et donne son aval. Le président du Conseil soumet ce nouveau mandat et ces nouvelles règles de procédure à l'approbation de l'Assemblée [Note : cf. Art 6 (a) et Art 6 (g) (ii)] dans le cadre du présent rapport, y compris la demande d'élection des nouveaux titulaires. Le SPRWG soumettra les SPI et les méthodes de calcul correspondantes au Conseil aux fins d'aval puis aux fins d'approbation par les Etats membres, par LC de l'OHI.	6 décembre 2019 C-4 (- 3 mois)	Décision

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7.1 Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI

7.1	A-2	C3/50	Le Conseil note les objectifs et le programme provisoire de l'A-2, incluant la session d'une demi-journée sur le centenaire de l'OHI (OHI-100).		Décision
3.5, 4.1, 7.1	A-2	C3/51	Le Conseil donne son aval pour le concept d'une présentation de la S-100 et du projet Seabed 2030 à inclure dans le programme de l'A-2.		Décision

7.2 Proposition visant à établir un « laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie » soutenu par et localisé à Singapour

7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/52	Le Conseil félicite Singapour pour cette initiative et pour son offre généreuse, et reconnaît la nécessité d'accélérer l'innovation dans nos domaines d'activité.		Décision
7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/53	D'une manière générale, le Conseil de l'OHI est favorable aux principes visant à créer un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie en notant que l'innovation et la technologie devraient donc être reflétées dans la proposition de plan stratégique révisé.		Décision

7.2	Laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie	C3/54	Le Conseil invite Singapour appuyé par des rédacteurs volontaires du Conseil à envisager la possibilité de soumettre une proposition à l'Assemblée à l'A-2 pour examen plus avant, à partir des principes décrits lors du C-3, mais incluant un mandat, un projet de plan d'activité et apportant des éclaircissements sur la gouvernance eu égard aux relations au sein de l'OHI (HSCC, RENC, etc.).	15 décembre pour l'A-2	
7.3 Application des principes de gestion de la qualité ISO9001:2015 à la structure de l'OHI					
7.3	Objectifs du Conseil pour 2020-2023	C3/55a	Le Conseil prend note des propositions des Pays-Bas pour un thème pour le cycle 2020-2023 du Conseil.		Décision
7.3	Objectifs du Conseil pour 2020-2023	C3/55b	Le président du Conseil rend compte à l'A-2 du principal thème que le Conseil devrait traiter entre le C-4 et l'A-3, à savoir « <i>la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé</i> » en tenant compte du fait qu'il faut appliquer les principes d'ISO 9001.	A-2	
7.4 Triennat des célébrations du centenaire de l'OHI (IHO-100)					
7.4	OHI-100	C3/56	Le Conseil félicite le Secrétaire général pour ses travaux et avalise les propositions faites pour les célébrations (activités prévues, évolution des coûts associés comme décidé lors du C-1, identification des contributions en nature) et prend note de l'événement phare prévu le 21 juin 2021 à Monaco ainsi que du rapport d'étape du Livre d'or OHI-100.		Décision

8. PROCHAINE REUNION					
8.1 Dates et lieu de la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI					
	C-3	C3/57	Le Conseil approuve l'organisation du C-4 à Monaco, au Secrétariat de l'OHI, du 20 au 22 octobre 2020.		Décision
9. QUESTIONS DIVERSES					
	Coordinateurs NAVAREA	C3/58	Le Conseil prend note des informations fournies par le Royaume-Uni par délégation du président de la CHAIA sur l'éventuel accroissement des coûts dans les activités des coordinateurs NAVAREAet encourage les Etats membres à soutenir le document de l'OHI (SC-SMAN)) au NCSR-7 en janvier 2020 (cf. également la LC de l'OHI 50/2019, para. 8).	NCSR-7	Décision
	Composition du Conseil	C3/59	Le Conseil note le rappel fait par le Secrétaire général de répondre à la LC de l'OHI 33/2019 (déclaration pour l'attribution des sièges aux CHR)	20 Octobre	
10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION					
11. CLÔTURE DE LA REUNION					

**RAPPORTS DES COMMISSIONS
HYDROGRAPHIQUES REGIONALES
ET DE LA COMMISSION
HYDROGRAPHIQUE SUR L'ARCTIQUE**

Rapports des Commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Arctique

RAPPORTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES RÉGIONALES ET DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE SUR L'ANTARCTIQUE (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

1. Commission hydrographique régionale de l'Arctique	CHRA
2. Commission hydrographique de la mer Baltique	CHMB
3. Commission hydrographique de l'Asie orientale	CHAO
4. Commission hydrographique de l'Atlantique orientale	CHAtO
5. Commission hydrographique de la Mésio-Amérique et la mer des Caraïbes	CHMAC
6. Commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire	CHMMN
7. Commission hydrographique nordique	CHN
8. Commission hydrographique de l'océan indien septentrional	CHOIS
9. Commission hydrographique de la mer du Nord	CHMN
10. Commission hydrographique de la zone maritime ROPME	CHZMR
11. Commission hydrographique de l'Afrique et des Îles australes	CHAIA
12. Commission hydrographique régionale du Pacifique sud-est	CHRPSE
13. Commission hydrographique de l'Atlantique sud-ouest	CHAtSO
14. Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest	CHPSO
15. Commission hydrographique Etats-Unis/Canada	CHUSC
16. Commission hydrographique sur l'Antarctique	CHA

**Rapports des Commissions hydrographiques régionales et
de la Commission hydrographique sur l'Arctique**

Rapports des Commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Arctique

1 RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE RÉGIONALE DE L'ARCTIQUE (CHRA)

1. Présidence :

Contre-amiral Shepard M. Smith (USA) depuis le 19 septembre 2019

Capitaine de vaisseau Gennady Nepomiluev (Fédération de Russie) du 13 septembre 2018 au 19 septembre 2019

Birte Noer Borrevik (Norvège) du 24 août 2017 au 13 septembre 2018

Pia Højgaard (Danemark) du 6 octobre 2016 au 24 août 2017

Vice-présidence:

Dr. Geneviève Béchard (Canada) depuis le 19 septembre 2019

Contre-amiral Shepard M. Smith (USA) du 13 septembre 2018 au 19 septembre 2019

Capitaine de vaisseau Sergey Travin (Fédération de Russie) du 24 août 2017 au 13 septembre 2018

Birte Noer Borrevik (Norvège) du 6 octobre 2016 au 24 août 2017

2. Composition:

Canada

Danemark

Finlande (*membre associé*)

Islande (*membre associé*)

Italie (*membre associé*)

Norvège

Fédération de Russie

États-Unis d'Amérique

Observateur(s) : Organisation hydrographique internationale (OHI)

3. Réunions:

10^{ème} réunion (CHRA10) Anchorage et Nome, Alaska, Etats-Unis 10-14 août 2020

9^{ème} réunion (CHRA9) Mourmansk, Fédération de Russie 17-19 septembre 2019

8^{ème} réunion (CHRA8) Longyearbyen Svalbard, Norvège 11-13 septembre 2018

7^{ème} réunion (CHRA7) Ilulissat, Groenland, Danemark 22-24 août 2017

4. Points de l'ordre du jour:

- a) Des mises à jour du Rapport national portant sur la cartographie, les levés, la science et la technologie, le personnel et la coordination nationale inter organismes et les développements de politiques.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- b) Les progrès des nouvelles technologies et techniques novatrices pour l'acquisition de données hydrographiques, comme les véhicules autonomes, la bathymétrie participative et la bathymétrie dérivée par satellite.
- c) Les orientations stratégiques des services hydrographiques et de la communauté hydrographique mondiale. Cela comprend la prise en compte des objectifs, de la structure et de la nature de la CHRA au moment où elle commence sa deuxième décennie de collaboration dans les années 2020.
- d) L'intégration des efforts et de l'intérêt de la CHRA qui portent sur les travaux de l'OHI, y compris le retour d'information dans le programme de travail de l'OHI et le renforcement des liens et des synergies avec les efforts d'autres groupes de travail de l'OHI, tels que le Conseil, le CSBWG, le DQWG, le MSDIWG, l'IRCC, le HSSC, la GEBCO de l'OHI-COI et le projet Seabed 2030, entre autres. Un sujet majeur présentant un grand intérêt est le soutien et les contributions de la CHRA à l'initiative GEBCO Seabed 2030, l'initiative sur la bathymétrie participative, et le soutien au DCDB de l'OHI.
- e) La promotion externe auprès de l'UE, des Nations unies, du Conseil de l'Arctique et d'autres instances pour les informer des intérêts et des développements hydrographiques ayant une incidence sur la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement marin dans l'Arctique. Jusqu'à présent, la promotion et la collaboration se sont concentrées sur l'UE, sur le groupe de travail PAME du Conseil de l'Arctique, sur le forum et le portail d'information sur les meilleures pratiques de navigation dans l'Arctique, sur la SDI de l'Arctique, sur l'UNGGIM et son groupe de travail maritime, entre autres.
- f) Les ateliers scientifiques et les ateliers des intervenants se sont généralement tenus la veille de chaque ouverture officielle de la réunion de la CHRA elle-même pour permettre à un public externe, local et généralement nouveau de partager des perspectives (surtout locales) sur le développement et le contexte sociétal du transport maritime dans l'Arctique.
- g) L'organisation et la coordination internes par le biais de groupes de travail créés sous l'égide de la CHRA, principalement le Groupe de travail sur les opérations et la technologie, le Groupe de travail sur l'information sur les données spatiales maritimes de la région arctique et le Groupe de travail sur la coordination internationale de la cartographie de l'Arctique.
- h) Les réductions de chevauchements des ENC
- i) La composition

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

L'immensité, l'éloignement et l'émergence de la région arctique en tant qu'environnement opérationnel unique constituent un défi pour la CHRA et les services hydrographiques qui progressent pour atteindre les objectifs de l'OHI en matière de cartographie océanique et de protection du milieu marin. Le défi est relevé en mettant à l'essai et en partageant des nouvelles sur les solutions technologiques et en améliorant les partenariats afin d'élargir la sensibilisation aux défis qui émergeront avec l'accroissement de la navigation dans l'Arctique. Des sujets tels que la bathymétrie dérivée par satellite, la bathymétrie participative, l'exploitation des navires autonomes continueront d'être des points importants de l'ordre du jour de la CHRA, dans un futur proche

Rapports des Commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Arctique

6. Réalisations/résultats/conclusions :

- i. Une première évaluation régionale de l'état des levés hydrographiques et de la cartographie a été réalisée et mise à jour. Se reporter au document " Arctic Hydrography Adequacy-an Update " (DOC ARHC8-C1a) et à la carte en ligne interactive associée.¹⁷
- ii. Les informations et les expériences relatives aux véhicules de levés autonomes, à la bathymétrie dérivée par satellite et à la bathymétrie participative ont été partagées et discutées
- iii. Les partenariats externes et les communications avec les principales parties prenantes progressent très bien, d'une manière générale. Un protocole d'accord avec le Conseil de l'Arctique PAME devrait être signé par l'A-2 ; les services hydrographiques ont assisté à des réunions externes pertinentes et à des réunions pour partager des nouvelles sur les travaux de la CHRA ; et des initiatives connexes de la MSDI sont en train d'être mises en synergie (voir UNGIM, Arctic SDI, MSDIWG et ARMSDIWG)
- iv. Les chevauchements dans la couverture en ENC ont été en grande partie résolus et sont à un niveau de risque faible.
- v. Des ateliers scientifiques pour les parties prenantes ont été organisés par les pays hôtes à la CHRA7 (Illulissat, Groenland, Danemark) et à la CHRA8 (Svalbard, Norvège). Ces réunions d'une journée ont précédé les séances officielles de la CHRA elle-même et ont permis aux représentants scientifiques, gouvernementaux, universitaires et communautaires locaux d'apporter leur point de vue sur les questions hydrographiques liées au développement de la communauté. Des sujets tels que le pilotage local, le tourisme, la recherche arctique, la gouvernance et les partenariats public-privé ont figuré parmi les nombreux sujets importants mis en évidence. Les contributions supplémentaires des intervenants de l'Arctique ont éclairé et alimenté les discussions des services hydrographiques au cours des réunions officielles ultérieures de la commission régionale.

7. Actions requises de l'Assemblée :

- a) prendre note du rapport de la CHRA et
- b) prendre toute autre mesure jugée appropriée.

¹⁷ https://iho.int/uploads/user/Inter-Regional%20Coordination/RHC/ARHC/ARHC8/ARHC8-C1a_Arctic_Hydrographic_Adequacy_OTWG.pdf and <https://noaa.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2e0f077b8a0147149c8229c9204332d7>

Rapports des Commissions hydrographiques régionales et de la Commission hydrographique sur l'Arctique

2. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE LA MER BALTIQUE (CHMB)

1. Présidence :

M. Mindaugas Česnauskis (Lituanie) 29.09.2016 - 21.09.2017
M. Thomas Dehling (Allemagne) 21.09.2017 - 29.08.2018
M^{me} Pia Dahl Højgaard (Danemark) 29.08.2018 -12.09.2019
Capitaine de vaisseau (PLN) Andrzej Kowalski (Pologne) 12.09.2019 -13.10.2019
Capitaine de vaisseau (PLN) Dariusz Kolator (Pologne) depuis le 14.10.2019

Vice-présidence :

M. Mathias Jonas (Allemagne) 29.09.2016 - 24.04.2017
M. Thomas Dehling (Allemagne) 24.04.2017 - 21.09.2017
Mme Pia Dahl Højgaard (Danemark) 21.09.2017 - 29.08.2018
Capitaine de vaisseau (PLN) Andrzej Kowalski (Pologne) 29.08.2018 -12.09.2019
M. Patrik Wiberg (Suède) depuis le 12.09.2019

2. Composition :

Membres : Allemagne, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Lettonie, Pologne, Suède

Membre associé : Lituanie

3. Réunions :

22^{ème} réunion : Rostock (Allemagne), 19-21 septembre 2017
23^{ème} réunion : Aalborg (Danemark), 28-29 août 2018
24^{ème} réunion : Gdańsk (Pologne), 10-12 septembre 2019

4. Points de l'ordre du jour :

Groupe de travail sur le réseau OHI-UE (IENWG)

La Suède a agi en tant que représentant de la CHMB. Les États membres de la CHMB participent activement au groupe de travail du réseau OHI-UE depuis sa création en 2012, avec une coopération et des progrès substantiels dans le cadre de l'un des projets maritimes phares de la Commission européenne : le Réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODNET) et son projet de cartographie côtière. Au cours de la dernière conférence de la CHMB, des préoccupations ont été exprimées sur les questions de sécurité de la navigation si les données sources étaient mises à disposition gratuitement, et la nécessité d'échanger des informations sur l'application nationale de la nouvelle directive PSI a été demandée sur une base bilatérale.

Suivi et coordination des nouveaux levés

La CHMB a mis au point et exploite un système permanent de nouveaux levés pour la région. Le calendrier et l'exécution des levés sont fournis dans une interface Web à jour, maintenue et exploitée par la Suède. Les levés sont régulièrement coordonnés entre les pays voisins. Le groupe de travail de la CHMB sur le suivi des nouveaux levés assure la liaison avec le groupe de travail de la CHMN pertinent. Le président du Groupe de travail MWG sur les nouveaux levés de HELCOM vient de préparer et d'envoyer une lettre à HELCOM MARITIME dans le but de poursuivre éventuellement la tâche dans le cadre de HELCOM et d'inclure les zones CAT III dans le programme de nouveaux levés.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Base de données bathymétriques de la mer Baltique

La Suède gère une base de données bathymétriques transfrontalière et un géoportail (data.bshc.pro) pour le compte de la Commission. Les États membres de la CHMB fournissent des informations de profondeur à méso résolution quadrillée. La densité des données varie d'un État membre à l'autre et la résolution minimale est de 500 m. Le site web est assez largement utilisé et le portail fonctionne bien. L'utilisation du portail reste pratiquement inchangée d'une année sur l'autre. La plupart des utilisateurs sont originaires de Suède et de Pologne.

Il est possible de télécharger des données ou d'utiliser la fourniture de services WMS. Les options de réutilisation des données ne sont pas totalement harmonisées et dépendent des réglementations juridiques nationales spécifiques. La Suède prévoit de publier une nouvelle version du quadrillage dans la mesure où des données plus récentes et de meilleure qualité sont disponibles dans de nombreux pays.

La base de données bathymétriques de la CHMB (BSBD) est reconnue par la GEBCO en tant que projet régional de cartographie. En même temps, le BSBD utilise le jeu de données de la GEBCO pour les zones dans lesquelles aucune donnée n'a été fournie par le SH national de la région. Le BSBD est utilisé dans la phase 2 du modèle EMODnet et il est prévu d'aider à la livraison de la « cartographie à haute résolution des fonds marins » (phase III) d'EMODnet.

Système de référence cartographique harmonisé dans la mer Baltique

La CHMB a développé le Baltic Sea Chart Datum 2000 en tant que référence de hauteur commune. Il est basé sur le Système de référence verticale européen (EVRF). Une première spécification d'un tel système de référence cartographique harmonisé a été terminée en 2016. La spécification reflète les besoins spécifiques de la navigation de surface et de l'hydrographie, en plus des conventions EVRF. Le Groupe de travail sur le zéro des cartes assure la surveillance et donne des directives pour la mise en œuvre du zéro des cartes harmonisé. Les membres de la CHMB se sont largement engagés à le mettre en œuvre. Dans certains pays, cette mise en œuvre a déjà commencé.

FAMOS - FASTMOS

Plusieurs États membres (DE, DK, EE, FI, LV, LT, SE) et groupes de travail de la CHMB participent au projet FAMOS coordonné par la Suède. Le projet se concentre sur les levés hydrographiques des zones pertinentes pour la navigation commerciale dans la mer Baltique conformément au programme de nouveaux levés CHMB-HELCOM. En outre, il sert de plateforme pour la mise en œuvre du système de référence cartographique commun de la mer Baltique tel que proposé par le groupe de travail sur le système de référence cartographique de la CHMB et convenu au sein de la CHMB.

Le projet est cofinancé par l'UE dans le cadre du programme de transport du FCE. La première phase du projet, FAMOS Freja, a été réalisée avec succès de 2014 à 2016. La deuxième phase du projet, FAMOS Odin, s'est déroulée de 2016 à 2018. La troisième et dernière période de FAMOS devrait débuter en 2020. Un nouveau nom de projet, FASTMOS 2020-2023, est proposé. Le concept du projet est actuellement en cours d'élaboration et de nouveaux acteurs et partenaires potentiels sont en train de s'inscrire dans le processus. Jusqu'à présent, quatre axes de travail ont été définis. L'objectif est de permettre au secteur maritime de devenir un moyen de transport plus efficace et plus durable. Il est fondamental de mener à bien le programme de nouveaux levés HELCOM pour tout développement dans la mer Baltique.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Coordination des cartes internationales dans la mer Baltique (BSICC)

Le groupe de travail traite des questions relatives aux ENC et aux cartes papier de manière totalement parallèle et dans la même mesure. La facilitation du catalogue de cartes INT en ligne et la mise à jour continue de la partie B de la norme S-11 sont devenues partie intégrante du processus de publication des cartes dans tous les États membres. Le suivi du programme ENC de la mer Baltique et l'identification des lacunes et des chevauchements potentiels ont été ajoutés aux points permanents de l'ordre du jour du groupe de travail. Les États membres de la CHMB ont convenu de l'utilisation interne illimitée des ENC à petites échelles, couvrant toute la Baltique, comme prévu par l'Allemagne en tant que producteur responsable.

La Finlande a agi en tant que représentante de la CHMB et a proposé plusieurs changements de noms géographiques (c'est-à-dire de remplacer « Baltique moyenne » par « Baltique centrale » et « Mer Baltique centrale » par « Baltique proprement dite ») et de déplacer la limite entre la Baltique moyenne et la Baltique du sud-est.

Il est également nécessaire d'affiner les limites entre la région cartographique D (mer du Nord) et la région cartographique E (mer Baltique) pour correspondre à la limite fixée dans la S-23 de l'OHI. Cette proposition permettra également d'affiner la définition des limites entre les zones maritimes du Skagerrak et du Kattegat ainsi que la définition de la limite existante entre la région cartographique D (mer du Nord) et la région cartographique E (mer Baltique) conformément à la S-23 en définissant des coordonnées pour le SIG. La CHMN devrait être informée de la limite affinée.

Infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI)

La MSDI fournit les instruments nécessaires à l'élargissement du champ d'application des utilisateurs d'informations hydrographiques. La MSDI peut créer le cadre pour la future fourniture de ces informations au-delà du domaine classique de la navigation de surface. La CHMB et la CHMB comprennent l'importance de traiter ces opportunités dans le cadre d'une approche régionale. Les GT respectifs des deux CHR ont fusionné en 2016 pour former le Groupe de travail CHMN-CHMB sur l'infrastructure des données spatiales maritimes de la mer du Nord et de la mer Baltique (BSNSMSDIWG). Il rendra compte aux deux commissions et coopérera avec les groupes de travail MSDI respectifs de l'OHI.

WENDWG

La CHMB est régulièrement représentée au sein du groupe de travail WEND par la Finlande. Le représentant rend compte à la Commission, y compris sur les points suivants : examen de la progression des travaux du WEND, résolution des chevauchements, diffusion et harmonisation des ENC, état de la couverture des ENC. La CHMB reçoit le rapport annuel et donne des orientations supplémentaires au représentant du groupe de travail WEND de la CHMB.

Domaine Internet de la CHMB

La CHMB a développé un domaine Internet (www.bshc.pro) qui est exploité par la Suède et dont le contenu est en cours de développement. Les principaux faits concernant les membres et les activités de la Commission sont déjà présentés. Les adresses URL mises à disposition pour les applications SIG sont compatibles avec le mandat de la Commission et les pages web du Secrétariat de l'OHI.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Renforcement des capacités

Les activités de CB sont essentiellement traitées en interne au sein de la CHMB. Le CBSC est présidé par l'Allemagne et l'Allemagne fournit le coordonnateur CB pour la CHMB.

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

La Fédération de Russie est un membre très important de la CHMB, mais malheureusement, depuis 2018, elle ne participe plus aux conférences et aux groupes de travail de la CHMB.

6. Réalisations, résultats et conclusions

La coopération entretenue au sein de la CHMB est très productive. Plusieurs projets ont abouti à des bases de données et à des résultats communs fournis sur le Web. La portée des travaux hydrographiques, dans la région et au-delà, s'est encore améliorée.

Les États membres ont continué à contribuer largement aux travaux de l'OHI et ont participé activement aux groupes de travail.

Les États membres de la Commission et d'autres États européens et l'UE entretiennent une large coopération en matière de partage d'informations et de projets communs.

Le Danemark et la Pologne ont mené à bien le processus de délimitation de la ZEE couvrant les environs de Bornholm pour les besoins de la sécurité de la navigation (il existe désormais davantage de possibilités de couvrir cette zone à l'aide de données hydrographiques officielles).

7. Actions requises de l'Assemblée :

Prendre note du rapport de la Commission hydrographique de la mer Baltique.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

3. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'ASIE ORIENTALE (CHAO)

1. Présidence

CA Dato' Pahlawan ZAAIM bin HASSAN, Malaisie jusqu'en septembre 2018

Dr. Yukihiro KATO, Japon, depuis septembre 2018

Vice-présidence

Dr. Arata SENGOKU, Japon, jusqu'en mars 2018

Dr. Yukihiro KATO, Japon, avril 2018 - septembre 2018

CA Harjo SUSMORO, Indonésie, depuis septembre 2018

2. Composition

Membres : Brunei Darussalam, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Viet Nam (provisoire)

Observateurs : Cambodge, Timor Leste, Royaume-Uni, États-Unis, Comité directeur de la GEBCO

3. Réunions

- 7^{ème} réunion du conseil de direction du Centre de formation et de recherche et développement de la CHAO
Tokyo, Japon 14-15 août 2017
- 6^{ème} réunion du Comité de cartographie et d'hydrographie de la CHAO
Tokyo, Japon 16-18 août 2017
- 8^{ème} réunion du conseil de direction du Centre de formation et de développement de la recherche de la CHAO
Xiamen, Chine 5 mars 2018
- 5^{ème} réunion du Comité directeur de la CHAO
Xiamen, Chine 6-8 mars 2018
- 13^{ème} conférence de la CHAO
Putrajaya, Malaisie 18-20 septembre 2018
- 7^{ème} réunion du Comité de cartographie et d'hydrographie de la CHAO
Chiang Mai, Thaïlande 28-29 novembre 2018
- 1^{ère} réunion du groupe de travail sur les MSDI de la CHAO
Chiang Mai, Thaïlande 29-30 novembre 2018
- 9^{ème} réunion du conseil de direction du Centre de formation et de recherche et développement de la CHAO
Bali, Indonésie 18-19 février 2019

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- 6^{ème} réunion du Comité directeur de la CHAO
Bali (Indonésie) 20-22 février 2019
- 10^{ème} réunion du conseil de direction du Centre de formation et de développement de la recherche de la CHAO
Singapour 25 juin 2019
- 2^{ème} réunion du groupe de travail sur les MSDI de la CHAO
Singapour 26 juin 2019
- 8^{ème} réunion du Comité de cartographie et d'hydrographie de la CHAO
Singapour 27-28 juin 2019
- 11^{ème} réunion du conseil de direction du Centre de formation et de développement de la recherche de la CHAO
Tokyo, Japon 3-4 février 2020
- 7^{ème} réunion du Comité directeur de la CHAO
Tokyo, Japon 5-7 février 2020

4. Points de l'ordre du jour

- Plan stratégique de la CHAO / Plan de travail du groupe MSDI / Plan du programme de renforcement des capacités à long terme
- Célébrations du 50^{ème} anniversaire de la CHAO
- Statut de membre de la CHAO
- Compte rendu du HSSC / IRCC / Conseil de l'OHI
- Travaux sur la S-100
 - Projet de banc d'essai de la S-100
 - Pratique de conversion de la S-101
 - Cadre de mise en œuvre de la S-100
- Activités de l'AO- RECC
- Mise à jour des ENC de l'Asie orientale et de la mer de Chine méridionale
- Rétroaction sur les programmes CB réalisés
- Renseignements sur la sécurité maritime
- Activités MSDI de la CHAO

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

- Influence politique

6. Réalisations/Résultats/Conclusions

- Programme de renforcement des capacités de la CHAO :
 - Formation aux levés hydrographiques pour la gestion des catastrophes et les secours en cas de catastrophe, 11-15 septembre 2017
 - Atelier sur le LiDAR et la bathymétrie dérivée par satellite (SDB) 30 janvier-1er février 2018

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- Formation à l'utilisation du GNSS pour la correction des marées en fonction des levés, 9-13 juillet 2018
- Développement du système de base de données pour la production cartographique, 22-26 octobre 2018
- Cours sur les renseignements sur la sécurité maritime et atelier sur la base de données sur les renseignements sur la sécurité maritime, 9-13 septembre 2019
- Évaluation des risques pour les levés hydrographiques et la gestion des cartes pour la sécurité de la navigation, 9-13 décembre 2019
- Visite technique au Cambodge, 20-22 août 2019
- Approbation du projet de mandat et de règles de procédure de l'organe directeur (Conseil de direction) du RECC de l'Asie orientale
- Création du Groupe de travail sur la révision des statuts de la CHAO (CHAO-SRWG).

7. Actions requises de l'Assemblée

- a) L'Assemblée est invitée à prendre note du rapport de la CHAO.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

4. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'ATLANTIQUE ORIENTAL (CHAtO)

1. Présidence :

Okafor Chukwuemeka Ebenezer (NG) : depuis octobre 2018
Juan A. Aguilar Cavanillas (SP) : 20 octobre 2016 à octobre 2018
Abdelouahed Dihaji (MA) : du 18 septembre 2014 au 20 octobre 2016
Bruno Frachon (FR) : du 16 novembre 2012 au 18 septembre 2014
Agostinho Ramos da Silva (PT) : jusqu'au 16 novembre 2012

Vice-présidence :

15^{ème} réunion : Okafor Chukwuemeka Ebenezer (NG)
14^{ème} réunion : Juan A. Aguilar Cavanillas (SP)
13^{ème} réunion : Abdelouahed Dihaji (MA)
12^{ème} réunion : Bruno Frachon (FR)

2. Composition :

Membres : Cameroun, Espagne, France, Maroc, Nigeria, Portugal.

Membres associés : Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Togo

Observateurs : Angola, États-Unis, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, République démocratique du Congo, Royaume-Uni,

3. Réunions :

Prochaine réunion : 16^{ème} CHAtO ; 28 septembre - 2 octobre 2020 à Lisbonne (PT)

15^{ème} réunion : Lagos (NG), 17 - 19 octobre 2018
14^{ème} réunion : Cadix (SP), 18 - 20 octobre 2016
13^{ème} réunion : Casablanca (MA), 16 - 18 septembre 2014
12^{ème} réunion : Lisbonne (PT), 14 - 16 novembre 2012

4. Points de l'ordre du jour :

Conformément au plan de travail triennal 2018-2020, l'exécution des activités de renforcement des capacités dans la région depuis la dernière session de l'Assemblée est jusqu'à présent encourageante. Il convient de noter en particulier la conduite et les projets de visites techniques de haut niveau, telles que les visites aux centres de formation régionaux pour trouver des synergies à l'appui des projets de renforcement des capacités. Plus récemment, l'atelier conjoint AISM-OHI pour le renforcement des capacités en hydrographie et dans le domaine des aides à la navigation maritime, qui a orienté ses efforts vers l'évaluation des risques, les spécifications pour les levés et la tenue à jour des AN, a été organisé du 21 au 24 octobre 2019 et accueilli à Rabat par la Direction des ports et du domaine public maritime avec le soutien de la Division d'hydrographie, d'océanographie et de cartographie de la Marine royale marocaine. Les autres activités CB à venir comprennent une visite technique au Congo et au Togo en 2020. L'organisation de ces séminaires et visites techniques serait bénéfique pour la CHAtO car les États côtiers y seraient informés de leurs obligations internationales, de la nécessité d'une meilleure coopération au sein de la région et de la valeur de leurs informations hydrographiques.

La 15^{ème} réunion de la CHAtO a examiné comment le Programme de renforcement des capacités de l'OHI peut aider les États côtiers à se préparer au Système d'audit des États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) en ce qui concerne la fourniture de

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

services hydrographiques. L'état et la mise en œuvre des schémas régionaux de cartes INT et d'ENC ont été présentés par le coordonnateur régional pour la Région G (France), y compris le processus de suivi et de gestion des cartes et des schémas de cartographie. Ces schémas ont également été examinés par le Groupe de travail régional G sur la coordination des cartes internationales (G-ICCWG).

La 9^{ème} réunion du Groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC (WENDWG) s'est tenue à Brest (France), a été accueillie par le SHOM, du 26 au 28 février 2019, conjointement avec la 4^{ème} réunion mixte des Centres régionaux de coordination des ENC (RENC), d'IC-ENC, de PRIMAR et, pour la première fois, du EA-RECC (Centre régional de coordination des ENC) de la Commission hydrographique de l'Asie orientale. Plusieurs mesures ont été adoptées pour évaluer la faisabilité de la mise en œuvre opérationnelle de la résolution 1/2018 de l'OHI - Suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation, en notant que dans certaines régions de cartographie, la situation ne s'améliore pas. Les RENC tenteront, par exemple, d'améliorer leurs procédures de suivi et de comptabilité, à l'appui des producteurs d'ENC et des CHR, tandis que le Secrétariat de l'OHI prépare actuellement la mise en service de la version améliorée du système INTtoGIS (INTtoGIS II), qui comprend une fonction de contrôle des chevauchements des ENC. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées en termes de couverture ; la couverture UB1 et UB2 est considérée comme achevée, mais il reste des trous sur la côte du Nord-Ouest de l'Afrique dans la bande 3 et il y a encore peu d'approches maritimes couvertes dans la bande 4. On a constaté une très légère amélioration de la couverture des ports dans la sous-région africaine (UB5 & UB6).

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

Les défis rencontrés dans la région de la CHAtO sont liées à l'exploitation des ressources marines, à la prévention des risques dans les zones hautement humanisées exposées à des dangers croissants et aux problèmes de détermination des limites maritimes. Les services hydrographiques restent globalement très en retard dans la plupart des États côtiers d'Afrique centrale et occidentale au sein de la région de la CHAtO. La difficulté d'obtenir de la plupart des gouvernements de la région des fonds appropriés pour le développement et la durabilité de l'hydrographie reste l'un des défis majeurs de la région. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts dans ce sens jusqu'à ce que des améliorations soient obtenues. Si l'on se réfère aux réalisations du plan de travail triennal 2018-2020, un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités (RC) ont été couronnées de succès dans la région, mais il n'y a pas de développement comparable dans la pratique hydrographique au sein de la région. Il serait intéressant de noter le renforcement de la prise de conscience, y compris au plus haut niveau politique au Nigéria, qui a développé ses capacités de RSM et ses capacités de cartographie après avoir participé à des ateliers/formations pertinents organisés par l'OHI. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir étant donné que plus de 85 % des pays de la région continuent de dépendre d'une tierce partie pour remplir leurs obligations nationales et que la plupart d'entre eux ne sont pas encore membres de l'OHI, alors qu'ils sont membres de l'OMI.

6. Réalisations, résultats et conclusions :

On a noté un important accroissement de la sensibilisation à l'hydrographie dans la région, en particulier en Gambie, en Côte d'Ivoire, au Congo, en RDC et en Guinée, qui ont tous fait preuve d'une prise de conscience accrue. Le 29 août 2019, par la lettre circulaire LC 41/2019 de l'OHI annonçait que la République du Ghana était devenue le 92^{ème} État membre de l'Organisation hydrographique internationale. Cela montre les efforts croissants de la CHAtO en vue d'une plus grande implication des États côtiers essentiellement concernés par le développement de leurs services hydrographiques. En ce qui concerne le développement des capacités RSM, le Ghana, avec l'aide du Danemark, a mis en place un système de RSM, tandis que le Nigeria a créé son portail RSM et a commencé à collaborer avec la France pour

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

leur diffusion. Le Libéria a commencé à former une coordination nationale en RSM et a l'intention de diffuser ses RSM via le Safety Net, dans le futur.

Il convient de noter que le Nigéria a atteint la phase 3 de la stratégie CB en produisant sa première carte marine début 2019. Il s'agit d'une étape encourageante dans la mesure où le Nigéria et le Maroc font preuve d'un développement exemplaire de leurs capacités hydrographiques ainsi que d'une grande conscientisation. Par conséquent, les deux Etats membres devraient jouer un rôle de plus en plus actif dans l'intérêt des Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest et du Centre, en partageant leur expérience et en fournissant des capacités et des opportunités de formation.

La CHAtO semble avoir compris l'importance de l'hydrographie, néanmoins il convient de poursuivre les encouragements et les activités de collaboration afin de maintenir le rythme.

7. Actions requises de l'Assemblée :

Prendre bonne note du rapport de la Commission hydrographique de l'Atlantique oriental.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE LA MESO AMERIQUE ET DE LA MER DES CARAÏBES (CHMAC)

1. Présidence

Contre-amiral Fernando Alfonso RODRIGUEZ ANGLI	Mexique	jusqu'à mars 2017
Contre-amiral Enrique FLORES MORADO	Mexique	mars 2017 à Mars 2019
Mme Kathryn Ries	États-Unis	depuis mars 2019

Vice-présidence

Mme Katie Ries	Etats-Unis	mars 2017 à mars 2019
Vice-amiral Antonio Fernando Garcez Faria	Brésil	mars 2019 à août 2019
Vice-amiral Marcos Borges Sertã	Brésil	depuis août 2019

2. Composition :

Membres : Brésil, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

Membres associés : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Costa Rica, El Salvador, Grenade, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Au cours de la période prise en compte, la République dominicaine a recouvré sa qualité de membre à part entière et le Guyana a adhéré à l'OHI et est maintenant également membre à part entière de la CHMAC.

3. Réunions

La CHMAC s'est réunie chaque année depuis la clôture de la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI en 2017, comme suit :

18 ^{ème} Conférence	Varadero, Cuba	novembre 2017
19 ^{ème} Conférence	Cartagena de Indias, Colombie	novembre 2018
20 ^{ème} Conférence	Santo Domingo, République Dominicaine	décembre 2019

4. Points de l'ordre du jour

Les principaux sujets traités au cours de la période prise en compte ont été essentiellement organisés autour des comités et groupes de travail de la CHMAC suivants. Voici quelques-unes de leurs principales activités et réalisations :

a) Groupe de travail de la CHMAC sur la coordination de la cartographie internationale (MICC)

- Mise en place des ENC en ligne de la CHMAC
- Les limites des frontières des ENC de la CHMAC comprennent maintenant des parties du fleuve Amazone dans la zone de la CHMAC, ce qui devrait maintenant être reflété par l'OHI et par d'autres sites qui représentent les frontières des CHR.
- Accroître la disponibilité des ENC dans la région :

Cellules ENC disponibles en

- 2017 : 842
- 2018 : 914
- 2019 : 933

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- Accroître la disponibilité des cartes INT dans la région
 - 2018 : 49 produites – prévues 33
 - 2019 : 51 produites – prévues 33
- Évaluation de l'analyse des ports pour identifier les trous
 - 2015 : -43 Ports n'ayant pas de couverture à grande échelle
 - 2016 : -14 des 43 ont une couverture prévue en ENC
 - 2017/2018 : - 29 ports sur 43 couverts
 - 2018/2019 : - les zones de mouillage ont été ajoutées à la liste, ce qui fait un total de 92 et actuellement seulement 32 non couverts
- Proposition d'un programme régional de la CHMAC pour les ENC
 - Un sous-groupe de travail du MICC a créé en 2019 pour développer des directives sur la voie à suivre.
- Bacs d'essai de la série S 100

Bacs d'essai nationaux en cours pour la S-102 (bathymétrie), la S-111 (courants de surface) et la S-122 (zones marines protégées)

b) Comité de la CHMAC sur le renforcement des capacités (CBC)

- Visites techniques dans les pays suivants :
 - a. El Salvador – 2017
 - b. République dominicaine – 2018
 - c. Guatemala - 2019
- Tenue de trois séminaires sur la gouvernance hydrographique en 2017, 2018 et 2019 à l'intention des États côtiers non membres de l'OHI. Le séminaire de 2018 a permis d'élaborer un cadre de réponse en cas de catastrophe adopté par la CHMAC. Le séminaire de 2019 comprenait une formation d'une demi-journée sur l'introduction aux MSDI, en utilisant les nouveaux matériels de formation de l'OHI en MSDI qui ont été bien accueillis.
- Tenue d'un cours régional de formation en traitement multifaisceaux en Colombie en 2018, organisé par la CHMAC avec la participation de représentants des membres de la CHAtSO et de la CHRPSE. Tenue juste après la conférence de la CHMAC19, cette formation a réuni des participants d'Argentine, du Brésil, de la République dominicaine, de l'Équateur, du Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Venezuela, du Chili et de la Colombie. Cette formation était théorique, avec le soutien de l'industrie, et une formation pratique à bord de l'« ARC Roncador », un navire appartenant au Service hydrographique colombien.
- Tenue d'un cours régional de formation sur les renseignements sur la sécurité maritime au Brésil en 2018, organisé par la CHAtSO mais avec la participation de représentants des membres de la CHMAC. Un autre cours a eu lieu en République dominicaine en 2019, à la suite de la Conférence CHMAC20. Cette formation a réuni des participants d'Anguilla, du Belize, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmans, du Costa Rica, de Curaçao, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala, de Montserrat et des îles Turques et Caïques. La CHMAC a

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

également évalué le statut régional global des RSM pour aider à mieux prioriser la participation aux futures sessions de formation.

- Une formation sur les marées et sur le niveau de la mer pour les hispanophones est prévue pour 2020 au Costa Rica. Parmi les nombreux coparrains régionaux figurent le Groupe de coordination intergouvernemental du Système d'alerte aux tsunamis et aux autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (ICG/CARIBE-EWS), la Commission centraméricaine pour le transport maritime (COCATRAM) et les commissions hydrographiques régionales voisines (CHRPSE, CHAtSO).
- D'autres opportunités de formation régionale en collaboration sont activement examinées avec l'OMI, dans le cadre du concept de l'ONU " Unis dans l'action " à l'appui de l'ODD-14, en particulier les activités de coopération pour le développement maritime.

c) Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes de la CHMAC (MMSDI WG) - créé en 2019

- a entrepris un inventaire des données MSDI détenues au niveau national
- a créé un portail Web pour rendre les principaux ensembles de données (bathymétrie, littoral et frontières maritimes) plus accessibles à des fins autres que la navigation, comme l'évaluation régionale des risques d'accidents maritimes, la gestion des aires marines protégées et les réponses en cas de catastrophe.
- a fourni certains de ces ensembles de données à l'Atlas maritime des Caraïbes, une plate-forme régionale existante de données et d'informations géospatiales, et a encouragé d'autres pays de la région à y mettre à disposition leurs informations géospatiales ouvertes, et à éviter d'avoir à créer une MSDI individuelle qui ferait double emploi.
- a augmenté les contributions en données bathymétriques nationales au DCDB de l'OHI et au Centre régional d'assemblage et de coordination des données Seabed 2030 pour l'océan Atlantique et l'océan Indien.
- a établi des liens avec le Groupe de travail de l'UN-GGIM sur les efforts en matière d'informations géospatiales maritimes.

d) Réponse en cas de catastrophe

Le séminaire de 2018 sur la gouvernance hydrographique qui a précédé la CHMAC 19 comportait un atelier sur la gestion des catastrophes maritimes. Il a produit un projet de cadre de plan d'intervention en cas de catastrophe que la CHMAC a mis en œuvre en grande partie sur son nouveau site Web bilingue (anglais/espagnol) à l'initiative de la CHMAC. Ce site constitue un lieu centralisé où l'on peut trouver les renseignements essentiels dont ont besoin tant les pays frappés par une catastrophe que ceux qui veulent contribuer à la réponse. Il inclut des informations sur la préparation (points de contact aux niveaux directionnel et opérationnel en cas d'urgence aux échelles nationale, régionale et de l'industrie) ; la réponse (ressources nationales et de l'industrie potentiellement disponibles après un événement ; le modèle pour l'évaluation des dommages) et la communication (résumés des activités de réponse des États membres pendant l'ouragan Dorian de 2019).

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

e) Contributions de la CHMAC au projet Seabed 2030 de la GEBCO

La CHMAC a amorcé une collaboration avec le Centre régional d'assemblage et de coordination des données Seabed 2030 pour l'océan Atlantique et l'océan Indien (un représentant a assisté à la 20^{ème} réunion de la CHMAC) et a élaboré un outil d'analyse des manques. Il sera partagé avec l'IOCARIBE et avec de nombreux autres partenaires régionaux afin d'aider à concentrer les efforts nationaux pour fournir les données existantes et catalyser de nouveaux levés en collaboration afin de combler les manques régionaux en données. Elle a également revitalisé le projet de Carte bathymétrique internationale pour les Caraïbes, dont l'achèvement est prévu pour le milieu de l'année 2020. La CHMAC a nommé un coordinateur régional pour Seabed 2030, fourni par le Mexique, pour assurer la liaison avec le RDACC et travailler avec les États membres afin d'accroître les contributions en données bathymétriques, à la fois traditionnelles et participatives.

f) Activités de soutien aux levés hydrographiques de l'industrie

Au cours de la période prise en compte, la CHMAC a connu une augmentation sans précédent des activités de levés hydrographiques, un certain nombre d'États membres bénéficiant des efforts des principaux organismes gouvernementaux étrangers qui financent et sous-traitent des levés hydrographiques modernes et holistiques (topographiques et bathymétriques) selon les normes de l'OHI de l'ordre 1 (souvent améliorées en termes de précision et/ou de résolution par l'autorité contractante nationale). Ceux-ci incluent, sans s'y limiter, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Anguilla, les îles Caïmans, le Belize, les îles Turques et Caïques, Saint-Martin/Saint-Martin et certaines parties de la Jamaïque et d'Haïti. Ils représentent des dizaines de milliers de kilomètres carrés de couverture moderne qui alimentent des éditions de nouvelles cartes et constituent le fondement de l'économie bleue, des activités d'atténuation des catastrophes et des contributions à Seabed 2030, entre autres.

g) Création d'un nouveau site web à l'initiative de la CHMAC

Le site web à l'initiative de la CHMAC vient compléter le site le site CHMAC de l'OHI, qui archive tous les documents relatifs aux réunions de la CHMAC. Il s'agit d'un espace où les travaux de la CHMAC sont conservés et qui est conçu pour être une ressource centralisée pour tous les membres de la CHMAC. Voici quelques-unes des principales caractéristiques du site :

- Langues anglaise et espagnole ;
- Convivialité avec les appareils mobiles ;
- Il fournit des informations à jour sur les travaux du Comité, des groupes de travail et d'autres initiatives telles que décrites ci-dessus.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

- La couverture complète en ENC n'est pas encore atteinte et un nouveau système régional d'ENC est en cours d'élaboration.
- Trouver des moyens d'augmenter les autres sources de financement et les partenariats pour le renforcement des capacités, car la demande dépasse de loin les fonds du renforcement des capacités de l'OHI. La formation sur les marées et sur le niveau de la mer pour les hispanophones est un bon exemple de l'expansion stratégique des coparrains pour attirer de nouvelles ressources de renforcement des capacités et générer un impact plus large parmi les parties prenantes régionales au-delà de la CHMAC.
- Un domaine connexe à explorer davantage est celui des organisations donatrices telles que la Banque interaméricaine de développement qui a financé des États membres comme la Jamaïque et Haïti pour qu'ils exécutent des levés hydrographiques conformes aux normes de l'OHI, supervisés par une ONG compétente (Université des Antilles, Mona). La CHMAC collaborera avec des entités telles que la BID pour éventuellement accroître ces ressources pour les levés hydrographiques régionaux et la formation et l'éducation connexes.
- Plusieurs États côtiers non membres de l'OHI ont souligné l'importance d'effectuer des visites de haut niveau afin de renforcer la sensibilisation à l'hydrographie et de contribuer à accélérer les processus politiques et techniques nationaux afin qu'ils deviennent membres de l'OHI. Cela sera pris en compte lors de la préparation du nouveau Plan de renforcement des capacités de la CHMAC pour la période 2021-23.
- Accroître l'accès et la fourniture de couches de données officielles des cartes électroniques de navigation afin de répondre aux demandes régionales autres que la navigation.
- Accroître les contributions régionales en données existantes et catalyser de nouveaux levés nationaux et participatifs afin de combler les manques régionaux pour le projet Seabed 2030.
- Continuer à développer et à tester le plan de réponse en cas de catastrophe de la CHMAC.
- Accroître le potentiel de la bathymétrie participative dans la région. Actuellement, trois nations sur 28 (10 %) ont informé l'OHI de leur volonté de participer à l'effort mondial de CSB de l'OHI.

6. Réalisations/résultats/conclusions

- Il y a relativement peu de manques dans la couverture cartographique régionale, le MICC fonctionne efficacement.
- Une étude régionale sur le risque associé aux accidents maritimes progresse bien, en grande partie alimentée par les couches de données de navigation fournies par les EM de la CHMAC.
- Un succès obtenu dans la recherche de nouveaux partenaires de parrainage régionaux pour la formation en renforcement des capacités, comme mentionné ci-dessus pour la formation sur les marées et le niveau de la mer destinée aux hispanophones. Il convient de poursuivre et d'élargir cette initiative, étant donné que les fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités diminuent par rapport à la demande croissante. De nouveaux partenariats avec d'autres organisations donatrices potentielles telles que la BID doivent être envisagés.
- Certains pays de la région ont des offres de formation nationales qui pourraient être mieux exploitées pour appuyer le renforcement des capacités et un inventaire de ces

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

possibilités a été réalisé à cette fin. Cet inventaire reflète également la formation offerte par d'autres organisations régionales partenaires, y compris de nombreuses offres précieuses de l'industrie pour l'éducation et la formation au-delà des limites des produits et services exclusifs.

- La collaboration avec l'OMI s'intensifie, avec la participation prévue de l'OHI et des États membres de la MACHC au premier atelier du Partenariat régional des connaissances des Caraïbes sur les activités de coopération technique maritime, qui se tiendra à Kingston (Jamaïque) du 20 au 24 janvier 2020, et à la réunion des hauts responsables de l'administration maritime qui se tiendra à Sainte-Lucie les 5 et 6 mars 2020.
- Le nouveau groupe de travail MSDI de la CHMAC (créé en novembre 2018) a fait des progrès considérables. Entre autres, l'inventaire des endroits/comment trouver les couches de données clés des EM de la CHMAC est bien accueilli et en expansion. Un nouveau partenariat avec l'Atlas maritime des Caraïbes est en cours, il s'agit d'une plateforme MSDI existante pour la région qui peut accueillir des ensembles de données spatiales maritimes ouvertes pour les EM intéressés qui n'ont alors pas à développer cette capacité à titre individuel. D'autres membres de la CHMAC participent au groupe de travail sur l'information géospatiale maritime du programme de gestion de l'information géospatiale mondiale des Nations-Unies.
- Le Guyana est devenu un nouvel (90ème) État membre de l'OHI à compter du 18 avril 2019 et est officiellement devenu membre de la CHMAC en décembre 2019. Tous les États côtiers d'Amérique du Sud sont maintenant membres de l'OHI !
- Le cadre de réponse en cas de catastrophe déployé sur le nouveau site Web à l'initiative de la CHMAC a été utilisé avec succès en réponse aux conséquences de l'ouragan Dorian sur les Bahamas.
- La Carte bathymétrique internationale des Caraïbes (IBCCA) est relancée et devrait être achevée d'ici mars 2020, un résultat majeur pour le projet Seabed 2030.
- La CHMAC a établi un partenariat avec le Centre régional d'assemblage et de coordination des données de Seabed 2030 (RDACC) pour l'océan Atlantique et l'océan Indien afin d'élaborer un outil d'analyse des lacunes pour aider à concentrer les efforts nationaux visant à contribuer aux données existantes et à organiser de nouveaux levés en collaboration. Cet outil sera partagé avec IOCARIBE et d'autres partenaires afin de générer l'élan nécessaire pour combler les lacunes régionales en matière de données. Création d'un coordinateur régional de Seabed2030 au Mexique pour assurer la liaison avec le RDACC afin d'accroître les contributions bathymétriques traditionnelles et bathymétriques.
- Un nouveau site Web à l'initiative de la CHMAC a été créé pour concentrer les principaux efforts de travail et disposer d'un endroit centralisé pour les documents connexes (en complément du site de la CHMAC de l'OHI).

7. Actions requises de l'Assemblée

- L'Assemblée est invitée à prendre note de ce rapport et à examiner les options permettant de compenser la diminution du fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités par des sources de financement tant internes qu'externes.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

6. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE LA MEDITERRANEE ET DE LA MER NOIRE (CHMMN)

1. Présidence :

J. Daniel GONZALEZ-ALLER LACALLE (Espagne)

Vice-présidence :

Vacant

2. Composition :

Membres : Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Membres associés : Autorité palestinienne, Etats-Unis, Israël, Royaume-Uni.

Observateurs : Albanie, Allemagne, CIESM, COI, IC-ENC, Liban, PRIMAR.

3. Réunions :

20 ^{ème} réunion :	Herceg Novi (Monténégro),	4 – 6 juin 2017
21 ^{ème} réunion :	Cadix (Espagne),	11 – 13 juin 2019

4. Points de l'ordre du jour :

- Les Etats membres de la CHMMN participent activement au groupe de travail du réseau OHI-UE (IENWG). La Grèce assure la liaison avec l'IENWG et a fourni comme demandé une liste à jour des événements, projets et offres d'intérêt pour la CHMMN relatifs aux affaires maritimes. Plusieurs Etats membres de la CHMMN ont pris part au projet maritime phare de la Commission européenne EMODNET et participent activement à la révision de la Directive de l'UE sur la réutilisation des informations du secteur public.
- L'Italie, en sa qualité de présidente et d'ambassadrice de la CHMMN au MSDIWG, a envoyé un questionnaire aux EM en vue de mener une étude sur le degré d'avancement des pays de la CHMMN en ce qui concerne le développement de leur propre MSDI.
- La Turquie représente la CHMMN au sous-comité sur le CB et est responsable de la mise à jour du plan de travail CB triennal de la CHMMN. Activités CB exécutées depuis juin 2018 :
 - Cours sur les levés dans les ports et en eaux peu profondes (septembre 2018) : 6 participants ;
 - Formation RSM (septembre 2018) : 8 participants ;
 - Visite technique en Géorgie (octobre 2018) ;
 - Visite technique au Liban (mai 2019).

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

- Les principales difficultés rencontrées par la CHMMN concernent la coordination des schémas de cartes INT et la couverture en ENC. Malgré un schéma consolidé de cartes INT à petite échelle et une couverture à grande échelle de plus en plus importante, le développement de schémas à moyenne échelle a été ralenti à cause de problèmes de longue date.
- En ce qui concerne la couverture régionale en ENC, un nombre significatif de chevauchements existe encore dans différentes bandes d'usage (1, 2 et 3). Depuis la dernière conférence CHMMN-20, des progrès ont été réalisés, le plus notable étant la suppression d'IT100360, ainsi que le rognage de cellules du Royaume-Uni et de l'Italie pour introduire des données de la Tunisie. En outre, des discussions bilatérales entre les Etats membres concernés sont en cours afin de trouver des solutions concrètes.
- La CHMMN et l'ICCWG de la région F jouent un rôle important dans la mise en place d'un schéma de cartes INT adéquat afin de répondre aux besoins de la navigation internationale, ainsi que dans la promotion des normes INT, la plupart des cartes nationales produites dans la région étant à présent conformes à la norme S-4. Malgré un schéma consolidé de cartes INT à petite échelle et une couverture à grande échelle de plus en plus importante, le développement de schémas à moyenne échelle a été ralenti à cause de problèmes de longue date.
- Avec la publication de la résolution de l'OHI 1/2018, en vue de la suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation, cet outil a commencé à être utilisé dans la région.
- Les différences entre les nouvelles ENC et les cartes INT existantes posent de nouvelles difficultés concernant la cohérence des informations nautiques entre les différents producteurs.
- Les ressources restreintes ont limité la capacité des membres à participer aux réunions de l'OHI.
- Favoriser la sécurité de la navigation dans la zone NAVAREA III en améliorant les capacités et la coordination.

6. Réalisations/résultats/conclusions :

- L'accroissement du nombre de membres de la CHMMN est bénéfique. Il a été demandé à l'Albanie d'envisager de signer les statuts de la CHMMN, afin de devenir Etat membre associé.
- La CHMMN développe des relations avec les Etats qui bordent la mer Caspienne.
- Le rôle de coordination de l'IENWG consistant à présenter plusieurs SH européens au sein d'un consortium s'est révélé efficace pour remporter des contrats.
- Les discussions bilatérales sont essentielles afin de trouver une solution aux questions de chevauchement d'ENC et, très souvent, sont la seule voie pragmatique à suivre.
- Il serait bénéfique de définir un jeu commun de critères sur lesquels devrait être basé le dispositif d'homologation individuelle, à appliquer à tous.
- La région de la Méditerranée et de la mer Noire doit superviser et évaluer des individus à intervalles réguliers et les enregistrer dans un système officiel afin que ces personnes puissent acquérir une certification professionnelle ou une homologation individuelle à un niveau de compétence défini qui peut inclure la catégorie A et la catégorie B (chapitre 6 des Directives relatives à l'application des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine - éd. mars 2017). La LC de la CHMMN 1/2018 (24/01/2018) a été publiée afin de solliciter le point de vue des EM à cet égard. Seuls Chypre, Malte et la Tunisie ont répondu.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- L'Italie, en tant que présidente et ambassadrice de la CHMMN au MSDIWG, a publié la LC de la CHMMN 4/2018 (03/05/2018) afin de solliciter des informations de la part des EM de la CHMMN concernant la mise en œuvre de leur MSDI au niveau national. Les informations fournies seront utilisées pour extraire et synthétiser le processus de mise en œuvre des MSDI au niveau régional.
- L'Italie a participé au MGIWG (UN-GGIM) comme requis par l'A-1, le C-1 et l'IRCC-9. La région de la CHMMN a été représentée au sein du plus haut forum mondial traitant des questions géospatiales maritimes.
- Le renforcement des capacités joue un rôle clé dans la région et le développement, non seulement de la CHMMN, mais également du nombre d'Etats membres de l'OHI est bénéfique. La Bulgarie est devenue Etat membre de l'OHI, et a rejoint la CHMMN en 2018. Il a été demandé à l'Albanie d'envisager de signer les statuts de la CHMMN, afin de devenir Etat membre associé. Le Liban, bénéficiant de l'appui solide de l'Italie pour la création d'un Service hydrographique national, envisage également la possibilité d'adhérer à l'OHI.
- La CHMMN développe des relations avec les Etats qui bordent la mer Caspienne : le président de la CHMMN a participé à la réunion BASWG14 en Roumanie en mai 2018.
- Le rôle de coordination de l'IENWG consistant à présenter plusieurs SH européens au sein d'un consortium s'est révélé efficace pour remporter des contrats (par exemple EMODNET Bathymetry HRSM) : la Grèce, en tant que centre de liaison de la CHMMN avec l'IENWG, a fourni une liste à jour des événements, projets et offres d'intérêt pour la CHMMN relatifs aux affaires maritimes (cf. LC de la CHMMN 06/2018).
- Depuis juin 2018, des progrès ont été réalisés au sein de la région F en vue de trouver des solutions à certains chevauchements d'ENC. Des outils efficaces de détection de ces chevauchements mis en place par les RENC et la mise en œuvre de la récente résolution de l'OHI 1/2018 aideront à sensibiliser les producteurs d'ENC à ces chevauchements et aideront les EM à les résoudre.
- L'Italie a participé au MGIWG (UN-GGIM) comme requis par l'A-1, le C-1 et l'IRCC-9. La région de la CHMMN a été représentée au sein du plus haut forum mondial traitant des questions géospatiales maritimes.

7. Actions requises par l'Assemblée :

- a) Prendre note du rapport de la CHMMN.
- b) Entreprendre toute autre action, selon qu'il convient.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

7. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE NORDIQUE (CHN)

1. Présidence :

- M. Patrik Wiberg (Suède) depuis mars 2017
- M. Rainer Mustaniemi (Finlande) depuis avril 2018
- M. Georg Lárusson (Islande) depuis avril 2019

Vice-présidence :

- Mme Annika Kindeberg (Suède) depuis mars 2017
- M. Jarmo Mäkinen (Finlande) depuis avril 2018
- M. Árni Þór Vésteinsson (Islande) depuis avril 2019

2. Composition :

Membres : Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède

3. Réunions :

La Commission s'est réunie chaque année depuis la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, (24-28 avril 2017) conformément aux statuts de la CHN :

62^{ème} réunion - Arkö-island, près de Norrköping, Suède (10-12 avril 2018)

63^{ème} réunion - Helsinki, Finlande (9-11 avril 2019)

Les EM de la CHN se sont réunis en mars 2019 pour un atelier stratégique nordique.

4. Points de l'ordre du jour :

Les principaux sujets traités au cours de la période couverte par ce rapport sont les suivants :

- Le rapport de situation des publications nautiques et les publications prévues
- L'examen des statuts de la CHN
- Les expériences en matière de levés bathymétriques au laser vert
- Le GT sur la bathymétrie participative et le projet Seabed 2030
- Les politiques nationales en matière de données CB et les politiques générales en matière de données pour les SH
- Les nouveaux systèmes de production des cartes et de gestion des données bathymétriques
- Les ENC pour le marché de la plaisance. Le fonctionnement des RENC
- Le Catalogue des symboles pour les ENC - INT1 pour ECDIS
- L'e-navigation - projet Smart Marine Fairway
- L'analyse coûts-avantages de l'accroissement de la production et d'une meilleure disponibilité des données géospatiales maritimes - TopoBathy
- Le rôle futur des SH nordiques - examen de la stratégie de l'OHI. Le résultat de l'atelier stratégique nordique tenu en mars 2019

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- Les groupes d'experts de la CHN - groupe de travail nordique sur les publications nautiques (NNPWG) et groupe d'experts nordique sur les levés (NSEG)
- Les actions du DQWG

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

-

6. Réalisations / Conclusions :

- Les SH nordiques coordonneront les débats sur la publication de la S-102. Proposition de créer une liste des contacts nordiques (incluant les points de contact pour la S-102).
- Les statuts de la CHN ont été révisés en ajoutant le point suivant à l'Article 3, Objectifs de la CHN : « d) To cooperate in the case of crisis and disasters affecting one or several Members. » (en français : Coopérer en cas de crise et de catastrophe affectant un ou plusieurs membres).
- La dénomination du GT technique hydrographique nordique a changé pour lire groupe d'experts nordique sur les levés (NSEG). La prochaine réunion discutera du rôle et de la portée de ce groupe. Rapport à la CHN pour approbation.
- Le groupe d'experts nordique sur la production de cartes (NCPEG) inclura la question de l'harmonisation des futurs produits S-100 à son mandat. Le président amendera le mandat pour inclure les futurs produits S-100 et obtiendra l'approbation de l'ensemble des EM.
- Les EM de la CHN créeront des politiques CATZOC et fourniront des informations au DQWG
- Temps gagné pour la présentation des rapports nationaux en consacrant du temps uniquement aux commentaires ou questions relatifs aux rapports
- L'atelier stratégique nordique tenu en mars 2019 a décidé d'étudier plus avant les besoins futurs des consommateurs en envoyant un questionnaire aux parties prenantes. La Norvège organisera le prochain atelier stratégique de la CHN en février/mars 2020.

7. Actions requises par l'Assemblée :

- L'Assemblée est invitée à prendre bonne note du rapport.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

8. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'OCEAN INDIEN SEPTENTRIONAL (CHOIS)

1. Présidence :

Contre-amiral Sisira Jayakody – Sri Lanka

Vice-présidence :

Contre-amiral Harjo Susmoro – Indonésie

2. Composition :

Membres : Arabie saoudite, *Bangladesh, Egypte, Inde, Indonésie, Myanmar, Pakistan, Arabie saoudite, Sri Lanka, Thaïlande, Royaume-Uni.*

Membres associés : Australie, Etats-Unis, France, Maurice, Oman, Seychelles,

Observateurs : Fédération de Russie, Malaisie, Soudan

3. Réunions :

17^{ème} réunion - Le Caire, Egypte (17 - 20 juillet 2017)

18^{ème} réunion - Goa, Inde (9 - 12 avril 2018)

19^{ème} réunion - Mascate, Oman (25 - 28 mars 2019)

4. Points de l'ordre du jour :

17^{ème} réunion – Principaux points de l'ordre du jour

- L'Indonésie a été invitée à devenir membre à part entière de la CHOIS.
- Approbation de l'inclusion de renseignements relatifs aux organisations internationales observatrices sur la page CHOIS du site web de l'OHI.
- L'Inde a proposé de nommer un représentant pour le poste vacant au comité d'édition de la RHI.
- Il a été convenu que les EM feraient des mises à jour de la C-55 et de la P-5 au moins une fois par an.
- Les EM ont été encouragés à examiner la législation locale en vue de la mise à disposition du public des données de CSB.
- Les EM ont été invités à envisager la nomination d'un ambassadeur pour les MSDI.

18^{ème} réunion – Principaux points de l'ordre du jour

- L'Indonésie est devenue membre à part entière de la CHOIS.
- Appel à nominations d'organes internationaux en tant qu'observateurs.
- Rechercher des moyens d'encourager une implication avec la Jordanie, les Maldives et le Soudan afin de faire des progrès en vue de leur adhésion en tant que membres de la CHOIS et de l'OHI.
- Nomination du capitaine de vaisseau P. Pawsey, IN, en tant que représentant de la CHOIS au comité d'édition de la RHI.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- Envisager la fourniture de données en eaux peu profondes au DCDB de l'OHI pour utilisation dans la GEBCO.
- Examiner les données publiées et fournir des mises à jour à la C-55 et à la P-5 au moins une fois par an.
- Améliorer la fourniture d'informations relatives aux avertissements de navigation par les coordinateurs nationaux aux coordinateurs des NAVAREA VIII et NAVAREA IX.
- Recouper les informations contenues dans la C-55 et dans les annexes 7 et 8 du Plan cadre SMDSM afin de s'assurer qu'elles sont harmonisées.
- Fournir des renseignements sur les marégraphes et courantomètres aux fins d'inclusion dans l'Inventaire national des marégraphes et courantomètres disponible à la page TWCWG du site web de l'OHI.

19^{ème} réunion – Principaux points de l'ordre du jour

- Le Royaume-Uni a proposé d'être le représentant de la CHOIS pour les MSDI.
- Examiner les données publiées et fournir des mises à jour à la C-55 et à la P-5 au moins une fois par an.
- Améliorer la fourniture d'informations relatives aux avertissements de navigation par les coordinateurs nationaux aux coordinateurs des NAVAREA VIII et NAVAREA IX.
- Recouper les informations contenues dans la C-55 et dans les annexes 7 et 8 du Plan cadre SMDSM afin de s'assurer qu'elles sont harmonisées.
- Fournir des renseignements sur les marégraphes et courantomètres aux fins d'inclusion dans l'Inventaire national des marégraphes et courantomètres disponible sur la page TWCWG du site web de l'OHI.
- Il a été demandé aux EM d'étudier et d'exposer les défis ainsi que la diffusion de données aux navigateurs sur le marché non réglementé par la Convention SOLAS et de rendre compte à la CHOIS 20.
- Inde- Soulèvera la question des vérifications de la S-58 à la prochaine réunion du GT sur les ENC.
- Il a été convenu d'établir un calendrier dédié pour le développement de la S-100 et pour la fourniture de produits/services d'ici la prochaine réunion de la CHOIS.
- Il a été convenu de former un sous-comité CB pour la CHOIS afin de mieux informer des activités de renforcement des capacités au sein de la région de la CHOIS d'ici la prochaine réunion de la CHOIS.
- Coordinateur CB/Inde- Rédigera un document à présenter aux Conseil/IRCC/CBSC reflétant les préoccupations concernant l'attribution de ressources/fonds au renforcement des capacités de l'OHI d'ici juin 2019.
- Création d'un GT sur les statuts composé de 6 EM chargé d'examiner les aspects relatifs à la durée de la présidence, entre autres, contenus dans les statuts de la CHOIS. Le GT rendra compte de ses conclusions lors de la prochaine réunion de la CHOIS.

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

Difficultés rencontrées : Mise à part la capacité à suivre le rythme de l'évolution des avancées technologiques dans l'industrie, la majorité des EM progresse dans les activités d'hydrographie et de cartographie dans la région afin de se conformer à la Convention SOLAS.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Défis : La Commission a dû faire face à d'importants des défis significatifs, dont il a été largement question au cours des réunions successives et qui sont listées ci-dessous :

- La faible participation des EM aux réunions des GT de l'OHI.
- La fourniture de données sur les levés et de rapports sur les changements susceptibles d'affecter la sécurité de la navigation dans les eaux nationales par les Etats côtiers aux nations productrices de cartes INT.
- La fourniture en temps opportuns de RSM au coordinateur de la NAVAREA VIII par les coordinateurs nationaux régionaux.
- La réponse aux besoins variables en renforcement des capacités au sein de la région et leur priorisation.
- L'examen de la législation nationale afin d'envisager la possibilité de mettre à la disposition du public des informations de CSB, de marées et de courants.

6. Réalisations/résultats/conclusions :

- Exécution du programme CB sur les RSM à Fish Hook, Arabie saoudite, et à Goa, Inde.
- Fourniture de formation et de soutien en vue de renforcer les capacités des services hydrographiques de la région en plus des initiatives CB de l'OHI dans la région.
- Création du GT sur les statuts
- Création du CBWG pour la CHOIS
- Royaume-Uni désigné en tant qu'ambassadeur MSDI de la CHOIS
- Les réalisations du NICCWG comprennent la réduction significative des chevauchements d'ENC ainsi que l'approbation de 9 cartes INT du Bangladesh.

Il peut être conclu que ces trois réunions ont toutes enregistré une bonne participation des EM ainsi que des discussions fructueuses en vue de l'amélioration des questions d'hydrographie et de cartographie marine dans la région.

7. Actions requise par l'Assemblée :

- a) Prendre bonne note du rapport de la Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional à la 2^{ème} Assemblée de l'OHI.
- b) Mener toute autre action, selon qu'il convient.

**9. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE LA MER DU NORD
(CHMN)**

1. Présidence

Declan Black (IE) : du 23 juin 2016 au 28 mars 2018.

Virginie Debuck (BE) : du 23 juin 2016 au 28 mars 2018.

Koen Vanstaen (BE) : depuis le 7 octobre 2019.

Vice-présidence

Virginie Debuck (BE) : du 23 juin 2016 au 28 mars 2018.

Hilmar Helgason (IS) : du 28 mars 2018 au 1^{er} novembre 2019.

Árni Þór Vésteinsson (IS) : depuis le 1^{er} novembre 2019.

2. Composition

Allemagne, Belgique, Danemark, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

3. Réunions

33^{ème} réunion : Ostende (BE), 27-28 mars 2018.

34^{ème} réunion : Reykjavík (IS), 26-27 mars 2019 (tenue après la soumission de ce rapport).

Plusieurs réunions du groupe de travail sur les marées et les nouveaux levés ont eu lieu.

4. Points de l'ordre du jour

Les numéros de tâches correspondent au programme de travail 2018-2020 (A.1/WP1/02, approuvé par la décision 23 de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI).

Programme de travail 1 de l'OHI – Affaires générales

Elément 1.1 Coopération avec les organisations internationales et participation aux réunions pertinentes.

Tâche 1.1.4 Maintenir des relations avec les initiatives de l'Union européenne (telles qu'INSPIRE et EMODNET)

Les Etats membres de la CHMN ont participé activement au groupe de travail du réseau OHI-UE depuis sa création en 2012, coopérant et faisant progresser de manière substantielle le projet maritime phare de la Commission européenne de Réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODNET) ainsi que son projet de cartographie côtière. De nombreuses données bathymétriques des Etats membres de la CHMN sont à présent disponibles et régulièrement mises à jour via le portail EMODnet.

Les Etats membres de la CHMN ont également été actifs dans le domaine de la planification spatiale maritime et dans la sensibilisation à l'importance de la fourniture de données par les services hydrographiques pour sous-tendre ces plans et de soutenir le développement de l'économie bleue.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Tâche 1.1.8. Relations avec l'OMI

Les représentants des SH de la CHMN participent aux réunions de l'OMI, en particulier celles du « comité de la sécurité maritime » et du « sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage » ainsi que dans celles de leurs groupes de travail.

Ces réunions sont particulièrement importantes pour les SH pour les domaines tels que l'ENAV, les ECDIS, les renseignements sur la sécurité maritime et les dispositifs d'organisation du trafic maritime.

Programme de travail 2 de l'OHI – Services et normes hydrographiques

Tâche 2.3 Cadre de la S-100

Les membres de la CHMN ont fourni des recommandations et suggestions au cours des discussions sur la S-100 menées au sein du S-100WG de l'OHI.

Tâche 2.5 Soutenir la mise en œuvre de l'e-navigation et des infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI)

Les membres de la CHMN contribuent aux GT concernés.

Programme de travail 3 de l'OHI – Coordination et soutien inter-régional

3.1 Coordination du programme

Marées et niveau de la mer

Le groupe de travail de la CHMN sur les marées (TWG) continue à collaborer avec le groupe de travail de l'OHI sur les marées, le niveau de la mer et les courants (TWCWG). Les deux groupes de travail poursuivent leurs travaux visant à combiner des modèles nationaux existants afin de développer un repère de référence commun pour la réduction de la marée au zéro hydrographique dans la mer du Nord (AP6/2016 B.5 33NSHC). Le groupe de travail de la CHMN sur les marées a réalisé des progrès dans la comparaison des différences entre les repères de différents Etats membres de la CHMN. Des différences ont été observées mais il est nécessaire de faire des recherches plus poussées afin de comprendre leur source. Des initiatives visant à créer un repère de PBMA commun par l'initiative EMODnet de l'UE ont été notées mais ne sont à ce stade pas considérées comme étant adaptées à la navigation.

Isobathes

Un atelier visant à partager des connaissances et expériences concernant les algorithmes d'isobathes (AP2/2018 33NSHC) a été organisé par l'Allemagne en avril 2019.

Courants de surface

Les Pays-Bas assurent la représentation de la Commission à la fois au sein du groupe de travail sur les marées de la CHMN (TWG) et du groupe de travail de l'OHI sur les marées, le niveau de la mer et les courants (TWCWG). Les Pays-Bas tiennent le groupe TWG de la CHMN au fait des progrès réalisés spécifiquement sur les « courants de surface » au niveau mondial.

Groupe de travail sur les nouveaux levés

Le groupe de travail sur les nouveaux levés (RWG) s'est réuni chaque année pendant la période couverte par ce rapport. Les travaux consistant à publier les stratégies et plans de nouveaux levés des Etats membres sur le site web de la CHMN ont été poursuivis. La possibilité de créer une évaluation des risques pour la mer du Nord a été écartée puisque chaque Etat membre de la CHMN dispose de sa propre stratégie basée sur les

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

caractéristiques de sa partie de la mer du Nord, sur les spécificités d'utilisation et sur ses propres capacités. Il a par conséquent été décidé en premier lieu de limiter les travaux à la zone du détroit du Pas-de-Calais.

Le RWG a examiné le rôle de la bathymétrie participative en tant qu'outil de contrôle mais a conclu que le groupe devait mener des travaux plus avant sur ce sujet.

Lors de ses deux dernières réunions, le RWG a également examiné le rôle des véhicules autonomes, et a noté les progrès réalisés par les Etats membres depuis la dernière réunion de la CHMN.

Tâche 3.1.1 Le président belge de la CHMN a rendu compte de la réunion annuelle de l'IRCC11 tenue à Gênes en juin 2019.

Tâche 3.2.1. Le président belge et le futur président islandais de la CHMN préparent la réunion de la Commission hydrographique de la mer du Nord qui aura lieu à Reykjavik les 26 et 27 mars 2020.

La CHMN est restée présente sur internet avec son site www.nshc.pro afin de promouvoir la région et d'informer le public des travaux entrepris par la Commission.

Tâche 3.1.18 Les réunions de la CHMN ont connu un fort taux de participation de l'industrie au cours des sessions ouvertes des réunions, qui semblent être grandement bénéfiques aux Etats membres ainsi qu'aux participants de l'industrie.

Elément 3.3 Gestion du renforcement des capacités

Tâche 3.3.1 Aucune initiative de renforcement des capacités n'est réellement menée actuellement au sein de la CHMN. Toutefois, plusieurs membres de la CHMN sont impliqués dans des activités de renforcement des capacités, le CBSC est présidé par l'Allemagne et d'autres SH d'Etats membres y participent ; la CHMN y est représentée par la Norvège.

Elément 3.4 Coordination de la couverture hydrographique et cartographique mondiale

Tâche 3.4.1. Le Royaume-Uni assure la représentation de la CHMN au sein du groupe de travail sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND). En outre, le RU préside le groupe de travail sur la WEND.

Le GT sur la coordination de la cartographie internationale de la mer du Nord (NSICCWG) a été créé en 2017. La CHMN a approuvé le projet de mandat du GT.

Elément 3.6 Programme de cartographie des océans

Tâche 3.6.3. Encourager la contribution de données bathymétriques au DCDB de l'OHI.

Des données bathymétriques pour la zone de la CHMN sont transmises via EMODnet.

Elément 3.7 Infrastructures de données spatiales maritimes

Tâche 3.9.1 Le groupe de travail sur les MSDI est à présent un groupe conjoint de la CHMN et de la CHMB (BSNSMSDIWG) et rendra compte aux deux Commissions. Les membres ayant mis en place les systèmes les plus développés partagent leur expérience et leur expertise avec les membres qui étudient actuellement la question de l'implémentation d'une MSDI et qui recherchent la meilleure manière d'utiliser les données mises à disposition par les SH en vue de contribuer ou même de sous-tendre la prise de décision.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

Le coût élevé de la réalisation de levés ainsi que les restrictions des budgets nationaux au cours de la période couverte par ce rapport continuent à limiter les activités de levés.

6. Réalisations/résultats/conclusions

Les Etats membres ont continué à contribuer largement aux travaux de l'OHI et ont participé activement aux groupes de travail.

Une importante coopération a été établie entre les Etats membres de la Commission et d'autres Etats européens ainsi que l'UE sur le partage des informations et les projets communs.

Les membres de la Commission ont progressé et coopéré de manière continue en vue de la réalisation d'un jeu de données bathymétriques à jour pour la mer du Nord et en matière de stratégies de nouveaux levés.

Il y a eu un important partage d'expériences en matière de nouvelles technologies (véhicules autonomes), de MSDI et de promotion des SH et des données qu'ils acquièrent et détiennent.

Des progrès ont été réalisés dans la création de systèmes de référence verticaux, incluant les niveaux de référence nationaux, et les membres s'efforcent de comprendre les différences entre limites nationales et de rechercher un moyen de réduire ces différences à un niveau acceptable.

7. Actions requises par l'Assemblée

Adoption du rapport de la Commission hydrographique de la mer du Nord.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

10. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE LA ZONE MARITIME ROPME (CHZMR)

1. Présidence

CV Muhammad KHALID, Pakistan, fév. 2017 – fév. 2019

Alireza KHOJASTEH, RI d'Iran, depuis fév. 2019

Vice-présidence

Alireza KHOJASTEH, RI d'Iran, fév. 2017 – fév. 2019

Hamdan Al YAHMADI, Oman, depuis fév. 2019

2. Composition

Membres : Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, RI d'Iran.

Membres associés : Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Royaume-Uni.

Observateurs : Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), Service de la navigation du Moyen-Orient (MENAS), Association internationale de signalisation maritime (AISM), Arabian Maritime and Navigation Aids Services LLC (AMNAS)

3. Réunions

7^{ème} conférence de la CHZMR Mascate, Oman 20 - 22 fév. 2017

8^{ème} conférence de la CHZMR Islamabad, Pakistan 18 - 20 fév. 2019

4. Points de l'ordre du jour

Les principales activités de la CHZMR sont le développement des schémas de cartes INT, la production d'ENC, les RSM, la coopération entre les Etats dans le cadre du programme de renforcement des capacités, et d'autres activités et questions selon que décidé par la Commission, incluant les rapports nationaux ainsi que l'examen de l'état des levés hydrographiques et de la cartographie marine au sein de la région de la CHZMR (Publication de l'OHI C-55). Toutefois, la Commission travaille en suivant un ordre du jour permanent, modifié lorsque de nouvelles questions sont soulevées.

L'ordre du jour de la réunion CHZMR8 a compris :

1. L'examen des mesures de la réunion précédente (CHZMR 7).
2. Le rapport du Secrétariat de l'OHI.
3. Les rapports nationaux (points et éléments principaux uniquement) des membres et membres associés.
4. L'examen de l'état des levés hydrographiques et de la cartographie marine au sein de la région de la CHZMR (Publication de l'OHI C-55).
5. Le rapport du coordinateur de la cartographie INT (RI d'Iran).
6. Le rapport du coordinateur régional pour les ENC (RI d'Iran) – Progrès dans la mise en œuvre de la couverture en ENC et autres questions.
7. La diffusion des avertissements de navigation dans la NAVAREA IX, des RSM dans la NAVAREA IX et mise en œuvre du SMDSM. (Pakistan)

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

8. L'état du renforcement des capacités et le rapport du coordinateur pour le renforcement des capacités (RI d'Iran).
9. Le rapport des organisations internationales pertinentes, incluant la GEBCO, le CSB, etc.
10. Les présentations des partenaires de l'industrie (ixblue, SevenCs, Leica GeoSystems).

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

- a) La récente baisse de dotation au fonds pour le renforcement des capacités réduira la possibilité pour les Etats de la région de participer à des activités de CB, qui sont requises de manière urgente afin d'élever les compétences des hydrographes de la région au niveau des autres CHR. Il convient de garder à l'esprit que depuis la dernière réunion de la CHZMR, au cours de laquelle M. Jeff Bryant a démissionné de ses fonctions de coordinateur pour le renforcement des capacités de la CHZMR, aucun représentant n'a occupé les fonctions de coordinateur CB pour la région de la CHZMR. Il en a résulté que la région n'a pas pu tirer profit des programmes CB proposés pour l'année 2018.
- b) Bien que les communications dans la région s'effectuent presque toutes par correspondance, par exemple via courriels, il existe toujours de nombreux problèmes entravant une communication solide, sûre et permanente entre les Etats membre afin d'assurer une meilleure coopération au sein de la région. Comme en a été informée l'OHI, il a été observé au cours des dernières années que les Etats membres de la CHZMR ont limité leur participation aux activités hydrographiques régionales.
- c) Il existe des chevauchements de cellules d'ENC entre la RI d'Iran et le RU, la RI d'Iran et Oman, et entre le Pakistan (région I) et l'Inde (région J).
- d) Suite à l'introduction de nouvelles normes, comme la série S-100, et en vue de leur implémentation dans un futur proche, tous les Etats membres de la région I nécessiteront des formations adaptées pour se préparer en conséquence.

6. Réalisations/Résultats/Conclusions

- a) La RI d'Iran a été sélectionnée pour jouer le rôle de coordinateur CB pour la région de la CHZMR en 2019.
- b) Une visite technique conjointe en RI d'Iran a été prévue par l'OHI et l'AIMS pour le deuxième semestre de 2020. Cette visite représentera un retour et une contribution positifs aux efforts de renforcement des capacités dans la région.
- c) Une fusion entre la CHZMR et la CHOIS pourrait renforcer les activités et l'implication régionales, puisque les régions sont voisines et que des Etats (à savoir le Pakistan et l'Arabie saoudite) sont déjà membres des deux CHR. Au cours de l'année 2019, une formation CB conjointe sur les RSM a été organisée, et un autre cours de formation conjoint aura lieu en 2020 dans le cadre du programme de renforcement des capacités.
- d) Depuis la dernière réunion de la Commission (CHZMR 7) en février 2017, la région dispose d'une meilleure couverture en ENC, ce qui signifie qu'elle dispose d'une meilleure couverture des zones non hydrographiées dans la région de la CHZMR.
- e) L'Irak est le seul Etat de la région qui n'est pas membre de l'OHI. De ce fait, l'OHI et l'ensemble des Etats membres de la région de la CHZMR encouragent l'Irak à devenir un membre à part entière de l'OHI.
- f) L'ICCWG de la CHZMR a tenu à jour le catalogue de cartes INT pour la région I.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

g) Les réunions de la CHZMR ont vu un haut niveau de participation de l'industrie, avec de nombreuses opportunités de partager des expériences et de contribuer aux discussions.

7. Actions requises de l'Assemblée

L'Assemblée est invitée à prendre note du rapport de la CHZMR.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

11. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'AFRIQUE ET DES ÎLES AUSTRALES (CHAIA)

1. Présidence

Capitaine de vaisseau Theo Stokes, Afrique du Sud, jusqu'à septembre 2017 (n'a pas pu assister à la 14^{ème} conférence de la CHAIA)

Contre-amiral Tim LOWE CBE, Royaume-Uni, depuis septembre 2017

Vice-présidence

Contre-amiral Tim LOWE CBE, Royaume-Uni, jusqu'en septembre 2017

Capitaine de vaisseau Theo Stokes, Afrique du Sud, septembre 2017 - septembre 2019

Non encore désigné, Maurice, depuis septembre 2019

2. Composition

Membres : France, Maurice, Mozambique, Norvège, République d'Afrique du Sud, Royaume-Uni et Seychelles

Membres associés : Angola, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Malawi, Namibie, Portugal et Tanzanie.

Observateurs : Brésil et États-Unis d'Amérique

3. Réunions

14 ^{ème} conférence de la CHAIA,	La Réunion	6 - 8 septembre 2017
15 ^{ème} conférence de la CHAIA,	Seychelles	27 - 30 août 2018
16 ^{ème} Conférence de la CHAIA,	Le Cap, Afrique du Sud	2 - 5 septembre 2019

4. Points de l'ordre du jour

a) Les conférences de la CHAIA fonctionnent généralement selon un ordre du jour permanent, avec des modifications pour intégrer les nouvelles questions au fur et à mesure qu'elles se présentent. Les principaux points de l'ordre du jour traités lors des réunions susmentionnées sont les suivants :

- Les retours d'informations d'autres organes de l'OHI affectant la CHAIA :
 - de l'IRCC - les actions et les recommandations sur les CHR ont été intégrées dans l'ordre du jour et ont fait l'objet de débats dynamiques tout au long du processus
 - du CBSC
 - du Secrétariat de l'OHI (Secrétariat de l'OHI), notamment sur les P-5, C-55, et les comptes rendus du dernier Conseil de l'OHI, de l'IRCC, du WENDWG, du HSSC et du MSDIWG
- Les activités de la CHAIA à la lumière du programme de travail de l'OHI :
 - l'ICCWG - Programme de cartes INT pour la Région H
 - les RSM – l'auto-évaluation de la NAVAREA VII

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- Les accords de coopération bilatéraux et régionaux, les projets et le plan de gestion du renforcement des capacités régionales. Les visites techniques et les projets régionaux en matière de CBSC.
 - La présentation des rapports nationaux : les levés hydrographiques, la cartographie marine, les publications nautiques et le statut des informations.
 - Les procédures de réponse en cas de catastrophes maritimes
- L'infrastructure de données spatiales maritimes/hydrographiques
 - La planification spatiale maritime / Économie bleue
 - La GEBCO / projet Seabed 2030

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

- a) La récente réduction des fonds alloués par l'OHI au renforcement des capacités est une réelle préoccupation pour le niveau d'activité du renforcement des capacités dans une région où les conférences de la CHAIA et les séminaires associés sont des éléments clés du renforcement des capacités. Les visites techniques demeurent la seule mesure efficace pour déterminer les progrès, pour évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités et interagir avec les décideurs sur l'importance de l'hydrographie.
- b) La fourniture de données relatives aux levés et de rapports sur les changements susceptibles d'affecter la sécurité de la navigation dans les eaux nationales par les États côtiers aux pays producteurs de cartes INT demeure problématique et ces exigences sont constamment communiquées.
- c) Il est difficile de parvenir à un échange efficace d'informations et la communication doit s'améliorer afin de permettre une meilleure exécution de la stratégie de renforcement des capacités de la CHAIA. Seules des options de renforcement des capacités limitées sont disponibles étant donné que la majorité des États côtiers doivent encore mener à bien la phase 1 du développement hydrographique.
- d) Les propositions relatives à la mise en œuvre de la S-101 et d'autres services S-10X et les modifications à la fourniture de services par satellite pour les avertissements de navigation sont des sujets de préoccupation pour les services hydrographiques en développement et ceux plus petits dans la région de la CHAIA.

6. Réalisations, résultats et conclusions

- a) Les statuts ont été modifiés afin de permettre la plus large participation, en tant que membre associé, des nations qui contribuent de par leurs activités à l'hydrographie dans la région et qui ont également un intérêt particulier dans la région, ce qui permettra à l'Inde de devenir membre associé de la CHAIA en 2017, et de participer activement aux réunions ultérieures
- b) On note une progression sensible dans les aspirations des nations à devenir membres de l'OHI, ainsi, les Seychelles sont devenues le 88^{ème} membre de l'OHI et membre à part entière de la CHAIA en 2018.
- c) Le séminaire de sensibilisation à l'hydrographie financé par le renforcement des capacités de l'OHI, qui a précédé les 15^{ème} et 16^{ème} conférences de la CHAIA, a notamment permis d'accroître la sensibilisation à l'importance de cet aspect de la science avec un niveau croissant de participation aux conférences de la CHAIA (environ 20 % d'augmentation pendant la période intersessions) et a également permis de démontrer avec succès l'initiative « Unis dans l'action » avec l'OHI, l'OMI et l'AIMS, ce qui a ajouté de la

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

valeur aux débats et a contribué de manière positive aux efforts de renforcement des capacités dans la région.

d) La CHAIA a bien pris en compte l'importance de la communication dans la gestion des catastrophes maritimes et développe actuellement un cadre de réponse en cas de catastrophe maritime au niveau de la commission afin d'établir la réponse spécifique à la CHAIA à travers une liste des points de contacts d'urgence de la CHAIA en cas de catastrophe maritime.

e) La création du MSDIWG de la CHAIA en 2018 et la désignation d'un coordinateur régional Seabed 2030 pour la CHAIA.

f) L'ICCWG de la CHAIA a maintenu avec succès le catalogue de cartes INT pour la Région H et des progrès ont été réalisés pour créer un catalogue similaire pour les ENC.

g) Les réunions de la CHAIA ont bénéficié d'une forte participation de l'industrie, qui a eu de multiples occasions de partager ses expériences et de contribuer aux débats.

h) La plus grande inclusion et sensibilisation des acteurs régionaux et les initiatives prises dans les réunions et activités de la CHR sont considérées comme un développement très positif.

7. Actions requises de l'Assemblée

a) L'Assemblée est invitée à prendre bonne note du rapport de la CHAIA.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

12. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE RÉGIONALE DU PACIFIQUE SUD-EST (CHRPSE)

1. Présidence

Vice-amiral Paulo GUEVARA VIANNY, Colombie, jusqu'à mai 2017

Vice-amiral Mario German RODRIGUEZ VIERA, Colombie, de mars 2017 à nov. 2018

Vice-amiral Juan Manuel SOLTAU OSPINA, Colombie, depuis le 28 nov. 2018

2. Composition

Membres : Chili, Colombie, Équateur et Pérou

Membre observateur : Panama

3. Réunions

La CHRPSE s'est réunie tous les trois ans depuis la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI en 2017, comme suit :

13 ^{ème} conférence	Cartagena de India, Colombie	septembre 2017
14 ^{ème} conférence	Valparaiso Chili	mars et avril 2020

4. Points de l'ordre du jour

Les principaux sujets traités au cours de la période prise en compte ont été essentiellement organisés autour des comités et groupes de travail de la CHRPSE suivants. Sont présentées ci-après quelques-unes de leurs principales activités et réalisations :

a) Cartes marines internationales et nationales de la CHRPSE n° ENC produites

- Chili 293 Cellules
- Pérou 132 Cellules
- Équateur 76 Cellules
- Colombie 16 Cellules

La Colombie et l'Équateur travaillent à la suppression des chevauchements entre leurs cellules, conformément aux principes WEND

b) Réunions du comité sur le renforcement des capacités de la CHRPSE (CBC) :

- Visites techniques :
 - a. Visite de la Colombie au Panama - 2018
- P21. Atelier sur la technologie et la méthodologie LIDAR pour les levés hydrographiques en eaux peu profondes et le long des côtes de l'Équateur. Avec la participation des membres de la CHMAC et de la CHAtSO. Octobre 2018
- Séminaire de renforcement de la sensibilisation à l'hydrographie à l'intention des hydrographes, les 21 et 22 août 2017, avant la XIII^{ème} réunion de la CHRPSE à Cartagena.
- Tenue d'une formation sur la base de données au Pérou. Avec la participation

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

des membres de la CHPRSE. 2017

- Tenue d'une formation sur les noms des formes du relief sous-marin en Colombie. Participation des membres de la CHMAC et de la CHAtSO. 2017

c) CHPRSE sans renforcement des capacités

- Formation en hydrographie Cat A et Cat B. Chaque année dans tous les EM
- Séminaire de l'AIMS en Colombie en 2019
- Formation AISM en Équateur en 2018
- Formation AISM en Colombie en 2018
- Expédition Antarctique à bord du BAP Carrasco en 2018 et 2019

d) Réponse en cas de catastrophe

Les membres de la CHPRSE disposent d'une organisation interne gouvernementale chargée des catastrophes. Le service hydrographique fait partie de cette organisation.

e) Contributions de la CHPRSE au projet Seabed 2030

Les membres de la CHPRSE ont entamé une collaboration avec le projet Seabed 2030 selon des protocoles internes

f) Création d'un nouveau site Web à l'initiative de la CHPRSE

En cours

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

- En attente de la suppression des chevauchements entre les cellules adjacentes.
- Écrire un article pour la RHI
- Ateliers requis :
 1. S-100
 2. RSM
 3. Mise en œuvre des MSDI
 4. Productions et assurance qualité des ENC
 5. Droit de la mer
 6. Actions hydrographiques en cas d'inondations causées par des tsunamis
 7. Cartes de l'Antarctique
 8. Bathymétrie avec RTK
 9. Exploitation et interprétation des données collectées à l'aide du profileur de fond
 10. fonctionnement et interprétation des données collectées à l'aide du magnéto mètre
 11. exploitation et interprétation des données collectées par carottage et avec la mesure des flux de thermiques

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

6. Réalisations, résultats et conclusions

- La navigation est sûre dans la zone de la CHRPSE. La couverture cartographique est excellente
- La coopération entre les marines est permanente
- Le Pérou a continué d'offrir le BAP Carrasco en tant que plate-forme de recherche
- Les EM de la CHRPSE développent le renforcement des capacités avec leurs propres ressources, en particulier dans le programme hydrographique des catégories A et B
- La zone est couverte par trois NAVAREA.

7. Actions requises de l'Assemblée

L'Assemblée est invitée à prendre bonne note du présent rapport.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

13. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'ATLANTIQUE SUD-OUEST (CHAtSO)

1. Présidence

Capitaine de vaisseau Gustavo MUSSO: Uruguay, de mars 2017 à janvier 2018

Capitaine de vaisseau Pablo TABAREZ: Uruguay, de janvier 2018 au 20 avril 2020

Commodore Valentin Alejandro SANZ RODRIGUEZ: Argentine, depuis le 21 avril 2020

Vice Présidence

Commodore Valentin Alejandro SANZ RODRIGUEZ: Argentine, de mars 2017 au 20 avril 2020

Vice-amiral Marcos Borges SERTÃ: Brésil, depuis le 21 avril 2020

2. Composition

Membres : Argentine, Brésil, Uruguay

Membres associés : Paraguay

Observateurs : Bolivie

3. Réunions

12^{ème} conférence de la CHAtSO Montevideo, Uruguay 5 - 6 avril 2018

13^{ème} conférence de la CHAtSO Buenos Aires, Argentine 25 - 26 avril 2019

14^{ème} conférence de la CHAtSO Niteroi, Brésil 9 - 10 mars 2020

4. Points de l'ordre du jour

a) Les conférences de la CHAtSO travaillent selon un ordre du jour permanent auquel sont portés des amendements lorsque de nouvelles questions sont soulevées. Les principaux sujets de l'ordre du jour, traités lors des réunions susmentionnées, sont :

- i. Le plan d'urgence des NAVAREA V et VI signé entre les services hydrographiques argentin et brésilien.
- ii. La révision et la mise à jour des statuts de la CHAtSO.
- iii. La création et la progression du centre de coordination régional IC-ENC
- iv. L'état d'avancement de la carte INT2010 : en attente d'approbation.
- v. La représentation de la Commission au Conseil de l'OHI.
- vi. La présentation des rapports nationaux et des rapports du Secrétariat de l'OHI.
- vii. La soumission de rapports rédigés par les groupes de travail et les comités :
 - Comité de planification.
 - CBSC – WENDWG - IEGH – IRCC – S100WG.
 - Progrès du projet Seabed 2030 de la GEBCO.
- viii. La mise à jour des publications de l'OHI C-55 et P-5.
- ix. La signature et la ratification de la demande d'adhésion à la Commission soumise par l'Etat plurinational de Bolivie.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

x. La Coordination du renforcement des capacités, formations et ateliers de la CHAtSO :

• 2017

a. L'atelier de bathymétrie utilisant la technologie RTK (DHN) – P 16. Le cours a donné l'occasion à la communauté hydrographique régionale d'en apprendre davantage sur des questions relatives à la bathymétrie utilisant les technologies de positionnement RTK et RTG, ce qui a contribué à l'amélioration de la cohérence et de la qualité des ENC et des cartes marines papier.

b. La photogrammétrie numérique avec images satellite (SHN) – P 22. Traitant des avantages des innombrables logiciels de traitement d'image gratuits disponibles dans le monde pour le traitement d'images et pour améliorer l'interprétation dans les zones côtières.

c. L'atelier sur la gestion des données, administration des données numériques obtenues dans le cadre de diverses campagnes (SOHMA) - P-27. Egalement organisé en 2017, afin d'offrir l'opportunité à la communauté hydrographique régionale d'aborder des questions telles que l'acquisition et la qualification de données, le profil des métadonnées, le stockage et la création de bases de données de données et de métadonnées, et les utilisations/demandes de bases de données, l'atelier a permis aux participants de comprendre les infrastructures de données spatiales (SDI) dans le cadre de la fourniture de données géospatiales de base.

• 2018

a. L'atelier sur les renseignements sur la sécurité maritime - RSM (DHN), animé par des instructeurs de l'agence nationale de renseignement géospatial (NGA) des Etats-Unis et à laquelle ont participé 18 représentants du

Brésil (6), d'Argentine (2), d'Uruguay, du Paraguay, de Bolivie, de Colombie, d'El Salvador, du Guyana, du Venezuela, d'Equateur, du Pérou et du Libéria. Le cours a donné l'occasion aux représentants des communautés hydrographiques régionales de comprendre l'importance des RSM et de la façon de rendre compte de certains événements en vue d'éviter qu'ils aient un impact significatif sur la sécurité de la navigation dans une région côtière.

b. L'atelier pratique sur les levés dans les ports et en eaux peu profondes (SHN), animé par du personnel spécialisé de Teledyne CARIS et auquel ont participé 31 représentants d'Argentine, du Brésil, d'Uruguay et du Venezuela.

c. L'atelier international sur la méthodologie pour les levés bathymétriques avec capteurs LIDAR dans les eaux peu profondes, organisé à Guayaquil, Equateur, à l'invitation de la CHRPSE, auquel ont participé deux représentants, des DHN et SOHMA.

d. Atelier sur les multifaisceaux, à Carthagène, Colombie, à l'invitation de la CHMAC, auquel a participé un représentant du SHN.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

a) Difficultés :

- i. Les principales difficultés rencontrées sont le manque de personnel qualifié disponible face à l'accroissement de la charge de travail.
- ii. La pénurie de formateurs hispanophones.

b) Défis :

- i. Le principal défi restant à relever est la mise en œuvre de la S-100.
- ii. Afin d'être plus éligible quant à l'attribution de soutien dans le cadre du fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI, la CHAtSO proposera des cours de formation conjointement avec les CHR voisines.
- iii. Mener des formations et ateliers dans et hors de la portée du CBSC et étendre leur portée.

6. Réalisations/Résultats/Conclusions

a) La CHAtSO se consacre à mener des activités hydrographiques et cartographiques et coopère en matière de renforcement des capacités dans la lignée des objectifs et buts de l'OHI, ainsi qu'à la coordination de la production de cartes marines et d'ENC, à l'harmonisation des frontières et des données et à la promotion de la participation de chacun des pays de la région. Le niveau élevé d'harmonisation, le nombre de formations dispensées et l'absence de chevauchement d'ENC sont de bons indicateurs du succès des efforts des membres de la CHAtSO.

b) Les membres à part entière ont approuvé la demande du « Servicio Nacional De Hidrografía Naval » de Bolivie, et ont initié la procédure d'adhésion en tant que membre associé de la CHAtSO. Le Service devrait soumettre cette question aux autorités nationales.

7. Actions requise par l'Assemblée

a) L'Assemblée est invitée à prendre note du rapport de la CHAtSO.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

14. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DU PACIFIQUE SUD-OUEST (CHPSO)

1. Présidence

Commodore Brett Brace (Australie) : jusqu'en décembre 2017

Commodore Fiona Freeman (Australie) : depuis décembre 2017

Vice-présidence :

Capitaine de vaisseau Hunprey Tawake (Fidji) : jusqu'en février 2019

M. Robson Tari (Vanuatu) : depuis février 2019

2. Composition

Membres : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Royaume-Uni, Samoa, Tonga, Vanuatu

Membres associés : Iles Cook, Indonésie, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos

Observateurs : Nouvelle-Calédonie, Tokelau, Tuvalu

Organisations observatrices : AISM, OMI, GEBCO, Communauté du Pacifique (SPC)

3. Réunions

CHPSO15 – Nadi, Fidji (21-22 février 2018)

CHPSO16 – Nioué (13-15 février 2019)

CHPSO17 devrait se tenir à Wollongong, Australie (12-14 février 2020)

La Commission s'est réunie à deux reprises depuis la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, et l'ensemble des Etats membres ont participé aux réunions. La troisième réunion aura lieu en février 2020, c'est-à-dire avant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI. Les réunions ont été précédées par des ateliers de renforcement des capacités (CB). La plupart des Etats non membres de la région ont également participé aux réunions et ateliers de la CHPSO. L'ordre du jour de la réunion incluait une « session de l'industrie » et des contributions précieuses aux initiatives en matière de CB ont été fournies par les représentants de l'industrie invités en tant qu'intervenants à titre d'experts.

4. Points de l'ordre du jour

Les principaux points de l'ordre du jour traités depuis la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI sont les suivants :

(i) Echange d'informations via des rapports sur les activités en matière de levés hydrographiques et de cartographie marine dans la région

(ii) Renforcement des capacités – notamment la sensibilisation aux responsabilités hydrographiques de Gouvernements issus de pays insulaires du Pacifique (PIC), suivie par la formation de personnel en hydrographie.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

4.1 Activités de renforcement des capacités (CB)

Les activités CB suivantes ont été menées dans la région :

4.1.1 *Visites techniques et de conseil*

(i) Visite de mise en œuvre technique à Nioué (juin 2019) – menée par LINZ

Suivi de la visite d'évaluation technique et de conseil effectuée en 2016 afin de s'assurer que Nioué se conforme aux prescriptions du chapitre V de la Convention SOLAS en soutenant l'implémentation des recommandations de la visite technique.

(ii) Visite d'évaluation technique et de conseil aux Palaos et aux Iles Marshall (août 2019) – menée par l'OHI

La visite technique a donné l'occasion de sensibiliser et de faire comprendre aux Palaos et aux Iles Marshall leurs responsabilités en matière d'hydrographie conformément au chapitre V de la Convention SOLAS.

4.1.2 *Ateliers techniques et cours de courte durée*

(i) Atelier technique sur l'implémentation d'une gouvernance hydrographique (février 2018) – mené par LINZ ; intervenants AUS, NZ, UKHO, OHI, AISM et SPC

L'atelier avait pour objectif d'aider les pays insulaires du Pacifique (PIC) à développer et à renforcer leurs capacités en matière d'hydrographie afin de satisfaire aux obligations internationales dans le cadre de la Convention SOLAS et de soutenir la croissance économique et la protection du milieu marin. Au total, 29 participants des PCA, PIC, OHI, AISM et SPC ont participé à la réunion.

(ii) Atelier technique sur la planification de la réponse en cas de catastrophe et sur la découverte de données (février 2019) – mené par LINZ ; intervenants AUS, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Samoa, OHI et SPC. Participation de 50 personnes des PCA, PIC, OHI et SPC.

L'objectif de la session sur la planification de la réponse en cas de catastrophe était de sensibiliser les PIC au rôle de la CHPSO à la suite d'une catastrophe et de leur expliquer les procédures nécessaires à l'identification de l'action et du soutien appropriés. En outre, l'atelier a orienté les PIC en vue de l'établissement de procédures et directives nationales.

La session sur la découverte de données avait pour objectif de donner une vue d'ensemble des outils de découverte, des capacités de recherche, de l'utilisation de métadonnées et de données, des mécanismes de partage de données (accords de publication, accords bilatéraux) et de la création de portails géospatiaux.

(iii) Atelier régional sur les RSM (août 2018) – mené par la Nouvelle-Zélande

L'atelier a eu lieu à Wellington, Nouvelle-Zélande, avec des instructeurs d'Australie (NAVAREA X), des Fidji (MSAF) et de Nouvelle-Zélande (NAVAREA XIV). Le cours a dispensé une formation en matière de RSM aux participants de 13 Etats côtiers de la CHPSO.

(iv) Cours de formation sur les SMF (février 2019) – mené par l'UKHO

Cette activité a été menée par l'UKHO à Suva, Fidji, et a compris un levé bathymétrique ainsi qu'un cours de formation à l'aide du matériel R2Sonic.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

4.2 Groupe de travail sur la coordination de la cartographie internationale de la CHPSO

Le groupe de travail régional sur la coordination de la cartographie internationale (CHPSO ICCWG) regroupe des nations productrices (Australie, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Etats-Unis) qui publient des cartes papier et des ENC dans la région. Il est présidé par l'Australie, coordinateur des cartes INT pour la région « L », et est notamment chargé de la coordination de la cartographie marine dans la région, et de s'assurer que les séries de cartes INT papier sont complètes et à jour, et que la couverture en ENC est appropriée. Le groupe se concentre sur les cartes papier à 1:500 000 et inférieures et sur la couverture en ENC pour les types de navigation 1 et 2.

Les nations productrices entretiennent de bonnes relations avec les services hydrographiques / juridictions maritimes nationales et/ou avec les Gouvernements des pays dont ils assurent la cartographie marine.

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever

Les principaux défis et/ou obstacles rencontrés dans la région sont les suivants :

- Recruter et conserver du personnel qualifié et expérimenté
- La distance – les pays sont éparpillés dans la région
- Les ressources pour maintenir un niveau d'implication dans le Pacifique sud-ouest – conflit avec d'autres priorités des SH nationaux

6. Réalisations / Conclusions

Les membres de la CHPSO reconnaissent l'importance des données hydrographiques pour le développement de la région, ainsi que la nécessité de créer une capacité régionale de collecte de données hydrographiques. Des progrès considérables ont été réalisés en matière d'activités hydrographiques.

L'Australie a conduit des levés en Papouasie-Nouvelle-Guinée, étendant le service AusENC afin d'inclure l'intégralité du portefeuille des ENC publiées couvrant les eaux de l'Australie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Iles Salomon. L'AHO a développé un outil d'évaluation des risques pour la planification des levés basé sur la méthodologie développée par LINZ.

Les Fidji ont fait des progrès remarquables, sous la forme de la conduite de nouveaux levés et de la publication de cartes. D'importants travaux ont été menés en collaboration avec le SH coréen. La République populaire de Chine a fait don d'un nouveau navire hydrographique, et des essais en mer ainsi qu'une formation ont eu lieu. La mise à disposition du coordinateur national des RSM des Fidji en tant qu'instructeur de l'atelier sur les RSM est une réponse directe à l'objectif de l'OHI visant à développer des capacités en désignant des formateurs RSM issus de la région. Les Fidji ont proposé d'offrir des opportunités de formation à bord de leur navire hydrographique pour le personnel des PIC.

La France a effectué de nombreux levés dans le Pacifique sud-ouest à l'appui des activités de surveillance maritime, commerciales et de croisière. Trois nouvelles cartes INT ont été produites et la couverture complète des eaux de la Nouvelle-Calédonie a été achevée en 2018. La France dispose d'une équipe réactive d'hydrographes dans la région qui est en mesure d'apporter un soutien hydrographique en cas d'urgence (catastrophe maritime).

La Nouvelle-Zélande a progressé dans les levés et la cartographie dans la région via le programme d'aide néozélandais « Pacific Regional Navigation Initiative (PRNI) ». Une évaluation du risque hydrographique pour les Samoa et une analyse du trafic pour les Tokelau ont été effectuées en 2017. La couverture complète en ENC des eaux néozélandaises a été achevée et 32 ENC pour les PICT ont été publiées. Dans le cadre du PRNI, des levés hydrographiques utilisant les SDB, ALB et SMF ont été effectués aux Iles Cook, à Nioué, aux Samoa, aux Tokelau et aux Tonga. Les données seront utilisées pour mettre à jour des cartes

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

existantes et pour produire de nouvelles cartes, remplaçant les cartes en brasses basées sur des systèmes de référence indéterminés. Les numéros des cartes incluront le code de pays à deux chiffres des nations en remplacement du numéro de carte néozélandais.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les travaux d'hydrographie dans 30 zones côtières (dans le cadre du projet Maritime Waterways & Safety de la banque asiatique de développement) ont été achevés. Ces travaux ont compris des levés utilisant les ALB et SMF. En août 2018, la PNG a commencé à diffuser des avertissements côtiers par le biais de courriels hebdomadaires utilisant des modèles conformément au format de la S-53. Le changement d'image de marque des 78 cartes de la PNG produites par l'Australie a commencé en 2019 et devrait être terminé d'ici mi-2020.

Les Samoa ont créé un comité hydrographique national et ont signé un accord bilatéral sur l'hydrographie avec LINZ (Nouvelle-Zélande). Les Samoa ont adhéré à l'OHI en 2019.

Les Iles Salomon ont produit, en collaboration avec leur PCA (Australie), les tableaux nationaux de marées des Iles Salomon comprenant des informations relatives aux marées d'environ 40 ports. Les Iles Salomon ont adhéré à l'OHI en 2019.

Les Tonga ont signé un accord bilatéral sur l'hydrographie avec LINZ. En juin 2019, un membre des Forces armées de Sa Majesté a suivi avec succès le programme homologué en catégorie A pour les hydrographes à l'université du Mississippi du sud, avec pour objectif de relancer les capacités hydrographiques de la Marine tongienne.

Le Royaume-Uni a entrepris des travaux considérables dans le cadre de son programme Commonwealth Marine Economies (CME) comprenant la conduite de levés hydrographiques, la cartographie et le renforcement des capacités dans la région. Ces travaux ont compris des levés de zones sensibles dans les approches de Nuku'alofa (Tonga), des levés géodésiques et l'installation de marégraphes (Tuvalu), des levés par SDB d'un chapelet d'îles entier (Tuvalu), et la numérisation de cartes au format de la S-57 (Fidji).

Les Etats-Unis d'Amérique continuent à tenir à jour 6 cellules d'ENC couvrant les eaux entourant les Iles Palaos.

Les Iles Cook ont créé un Service hydrographique national et ont recruté un responsable des RSM. Le pays prévoit d'adhérer à l'OHI et étudie la question avec les autorités gouvernementales nationales concernées.

L'Indonésie, EM de l'OHI membre de la Commission hydrographique de l'Asie orientale, est devenu membre associé de la CHPSO afin de faciliter l'harmonisation des ENC et de coordonner les levés hydrographiques, les activités de renforcement des capacités, le partage des données et l'échange d'expériences.

Les Kiribati ont nommé un coordinateur national pour les RSM et ont recruté un hydrographe. L'établissement de services hydrographiques est à l'étude.

Les Iles Marshall ont participé à l'atelier de 3 jours sur les RSM financé par l'OHI (août 2018) pour la première fois. Elles ont également participé à la réunion CHPSO16 et à son atelier technique (février 2019).

Nauru a reçu une visite technique (aides à la navigation) et un atelier sur la sécurité de la navigation organisés par le SPC.

Nioué s'est engagé à reconnaître 40% de sa ZEE en tant qu'aire marine protégée (AMP). Le pays développe son plan de gestion de l'espace maritime (MSMP) ainsi que la stratégie de conformité et l'analyse juridique en vue de donner effet aux MSMP et AMP.

Renseignements sur la sécurité maritime (RSM)

La région est couverte par les NAVAREA X (coordinateur – Australie) et NAVAREA XIV (coordinateur – Nouvelle-Zélande). Le coordinateur de la NAVAREA XIV a établi des communications semestrielles avec les coordinateurs RSM nationaux ainsi qu'une évaluation

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

individuelle des RSM de la part de chaque coordinateur national. La réception de RSM issues de coordinateurs nationaux a augmenté grâce à l'amélioration des communications et à la formation RSM financée par le CB de l'OHI. Le SC-SMAN a fait une recommandation visant à établir des experts régionaux en la matière pour les trois régions – Amérique du nord et du sud, Europe et Afrique, et Asie et Pacifique. Il est proposé que le coordinateur de la NAVAREA XIV devienne le représentant régional pour la formation.

La CHPSO, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, régionaux et bilatéraux, est attachée à faire progresser les activités d'hydrographie, de cartographie marine et de renforcement des capacités dans la ligné des objectifs et buts de l'OHI.

La stratégie visant à tenir les précédentes réunions de la CHPSO conjointement avec un atelier CB s'est avérée fructueuse. La participation aux ateliers et aux réunions est d'environ 40 à 50 personnes, une majorité issue des PIC. L'ensemble des participants ont été très actifs et ont alimenté la connaissance collective, ainsi que leurs propres connaissances, de l'hydrographie.

Des communications régulières entre les coordinateurs NAVAREA et les coordinateurs nationaux ont été maintenues, cibler la formation en RSM est essentiel afin d'améliorer le flux de RSM.

7. Actions requise par l'Assemblée

- Prendre note du rapport de la CHPSO
- Prendre note de la valeur et de l'efficacité durables de la tenue d'ateliers CB avant les réunions de la CHPSO

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

15 RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE ETATS-UNIS – CANADA (CHUSC)

1. Présidence :

Contre-amiral Shepard M. Smith (Etats-Unis) depuis le 24 février 2020
Dr Geneviève Béchard (Canada) du 18 mars 2019 au 24 février 2020
Contre-amiral Shepard M. Smith (Etats-Unis) du 26 mars 2018 au 18 mars 2019
Dr Geneviève Béchard (Canada) du 20 janvier 2018 au 26 mars 2018
M. Denis Hains (Canada) du 20 mars 2017 au 20 janvier 2018

Vice-présidence :

Dr Geneviève Béchard (Canada) à compter du 24 février 2020
Contre-amiral Shepard M. Smith (Etats-Unis) du 18 mars 2019 au 24 février 2020
Dr Geneviève Béchard (Canada) du 26 mars 2018 au 18 mars 2019
Contre-amiral Shepard M. Smith (Etats-Unis) du 20 mars 2017 au 26 mars 2018

2. Composition :

Etats-Unis d'Amérique

- Service des levés côtiers, NOAA
- **Agence nationale de renseignement géospatial (NGA)**
- Marine des Etats-Unis (USN)

Canada

- Service hydrographique du Canada (SHC)
- Marine royale canadienne (MRC)

Observateurs

- Organisation hydrographique internationale (OHI)
- Service hydrographique du Royaume-Uni (UKHO) CHUSC41, 42, et 43

3. Réunions :

41^{ème} réunion (CHUSC41) Victoria, Colombie-Britannique, Canada, 26 mars 2018
(Conjointement avec la conférence hydrographique du Canada (CHC2018))

42^{ème} réunion (CHUSC42) - Biloxi, Mississippi, Etats-Unis, 19 mars 2019
(Conjointement avec la conférence de la société hydrographique américaine (US Hydro 2019))

43^{ème} réunion (CHUSC43) Québec (ville), Québec, Canada, 24 février 2020
(Conjointement avec la conférence hydrographique du Canada (CHC2020))

4. Points de l'ordre du jour :

- i. Orientations stratégiques de chaque service hydrographique (SH). Par exemple, le passage des SH vers un modèle centré sur les données.
- ii. Résolution des chevauchements d'ENC transfrontières, cartographie par une seule agence et planification de l'implémentation d'une couverture ENC maillée, à savoir, à quoi ressembleront le(s) nouveau(x) schéma(s) pour la région et qui sont les clients.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

- iii. Infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI).
- iv. Examen du plan stratégique de l'OHI.
- v. Echange de personnel.
- vi. Bathymétrie participative (CSB).
- vii. Bathymétrie par satellite (SDB).
- viii. Projet Seabed 2030 de la GEBCO et comment la CHUSC peut y contribuer.
- ix. Cartes papier dérivées automatiquement d'une ENC (ou carte papier 2.0)
- x. Développement de produits et services S-102, S-104, et S-111.
- xi. Nouvelles technologies et méthodes de levés, comme les véhicules de levés autonomes (ASV).
- xii. Rôle des services hydrographiques dans la fourniture de données et à l'appui de l'OMI dans le contexte de la navigation de surface autonome (MASS).

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

- i. L'implémentation de nouveaux schémas d'ENC maillés est en cours.
- ii. La fourniture continue de produits et services S-100 dans les zones transfrontalières nécessite des travaux plus avant. Ce sera en partie un test des principes WENS.
- iii. La CHUSC recherche toujours la meilleure manière de contribuer au projet Seabed 2030 de la GEBCO.

6. Réalisations/résultats/conclusions :

- i. Echanges de personnel. Trois employés du SHC ont été déployés sur des levés de la NOAA en 2019. Des déploiements réciproques sont prévus.
- ii. Des informations et expériences en matière de véhicules de levés autonomes ont été partagées.
- iii. Le rétablissement d'un comité (à présent nommé comité des produits et services hydrographiques géospatiaux (HGPSC)) dont l'objectif est d'aborder des questions transfrontalières telles que l'implémentation d'un nouveau schéma d'ENC maillé.
- iv. Dans le cadre de la CHUSC, des dispositions en matière de levés dans les eaux territoriales de l'autre nation ont été prises et mises en œuvre. Les données ont également été partagées.
- v. De nouvelles routes de navigation dans les Grands Lacs ont été identifiées en collaboration et les ENC concernées ont été mises à jour.
- vi. Des chevauchements dans la couverture ENC ont été résolus. La collaboration continue permet de contenir ce problème au maximum.
- vii. Les travaux en vue d'obtenir une carte papier convenable à partir d'une ENC ont progressé de manière significative.
- viii. Un résumé de l'histoire de la CHUSC a été rédigé, approuvé et soumis à l'OHI pour figurer sur le site web de la CHUSC.
- ix. Les principes directeurs partagés de l'UNGGIM ont été adoptés.
- x. Des mises à jour des C-55 et P-5 ont été fournies.
- xi. Les Etats-Unis et le Canada sont restés actifs au sein des comités et groupes de travail de l'OHI.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

Les Etats-Unis et le Canada avancent dans la même direction dans de nombreux domaines et continuent d'avoir d'excellentes opportunités de coopération et de collaboration.

7. Actions requises de l'Assemblée :

- a) Prendre note du rapport de la Commission,
- b) Entreprendre toute autre action jugée appropriée.

Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

16. RAPPORT DE LA COMMISSION HYDROGRAPHIQUE DE L'OHI SUR L'ANTARCTIQUE (CHA)

1. Présidence

Dr Mathias JONAS Secrétaire général de l'OHI

Vice-présidence

M. John HAUMANN	États-Unis	jusqu'en mai 2018
M. Patrick DORR	États-Unis	depuis juin 2018

Secrétaire

M. Yves GUILLAM Secrétariat de l'OHI

2. Composition

Membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée (Rép. de), Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela

Organisations observatrices : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ATS), Conseil des gestionnaires des programmes nationaux sur l'Antarctique (COMNAP), AISM, Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), Organisation maritime internationale (OMI), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Carte bathymétrique générale des océans (GEBCO), Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO)

3. Réunions

Réunion extraordinaire de la CHA	Monaco	25 avril 2017 (événement parallèle à l'A-1)
CHA15	Niteroi, Brésil	26-28 juin 2018
CHA16 Prague,	République tchèque	3-5 juillet 2019

4. Points de l'ordre du jour

Les sujets importants suivants ont été discutés lors de ces réunions :

- a. Collecte de données, bathymétrie participative, récupération des données, soutien au projet Seabed 2030, réduction du bruit d'origine anthropique.
- b. Priorités en matière de levés, surveillance des nouvelles routes de navigation maritime, établissement des schémas des ENC et des cartes INT, amélioration des procédures d'échange de données pour la tenue à jour des cartes.
- c. Promotion à l'extérieur : collaboration avec la RCTA, la COMNAP, le SCAR et coopération avec l'IAATO, l'IBCSO.
- d. les SIG de la CHA de l'OHI pour l'Antarctique et autres portails géospatiaux de l'Antarctique (Quantarctica).
- e. Les nouveaux navires polaires.

Rapport des Commissions Hydrographiques Régionales et de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique

5. Difficultés rencontrées et défis restant à relever :

Aucun point important à soulever, si ce n'est, dans certains cas, un manque de communication au sein des nations pour engager et même faire connaître les activités de l'OHI qui vont bien au-delà des levés pour la cartographie nautique.

6. Réalisations, résultats et conclusions :

a) Grâce aux activités du Groupe de travail sur les priorités hydrographiques (présidé par Andy Willett, Royaume-Uni, jusqu'en juillet 2019, par M. Lee Truscott, Royaume-Uni, depuis juillet 2019, également coordinateur de la cartographie de la Région M), les schémas de cartes sont correctement maintenus et répondent aux besoins des utilisateurs.

b) Depuis l'A-1, on constate un net accroissement de l'échange d'informations et de la connaissance des activités et des campagnes de recherche entre les membres de la CHA. Le Pérou, la Colombie ont fait des offres de participation dans leurs campagnes.

c) La CHA a maintenant établi un partenariat avec Quantarctica. Les jeux de données SIG de la CHA ont obtenu le statut de jeux de données conviviaux de Quantarctica, grâce à la participation de M. Naohiko Nagasaka (expert professionnel associé, Japon), améliorant ainsi la visibilité des données et des domaines de responsabilité de l'OHI auprès d'un public bien plus large.

d) Lors de la XLII^{ème} Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'OHI a été invitée à présenter un séminaire sur l'état et l'impact de l'hydrographie dans les eaux de l'Antarctique. Le Secrétaire général de l'OHI et les hydrographes nationaux du Chili et du Royaume-Uni ont présenté des communications sur la collaboration internationale, la sécurité de la navigation et la bathymétrie participative. Ils ont été largement soutenus par plusieurs délégations. Une nouvelle résolution RCTA initialement proposée par la Norvège et coparrainée par l'Italie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis a été adoptée et doit être ajoutée aux statuts de la RCTA. Un autre résultat positif de ce séminaire a été la revitalisation des liens entre le Secrétariat de la CHA et la COMNAP, l'IAATO, le SCAR et le Secrétaire exécutif du Traité sur l'Antarctique.

7. Actions requises de l'Assemblée :

a) Pendre note du rapport de la CHA.

b) Féliciter les États membres (Argentine, Australie, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou et Royaume-Uni) dont les délégations ont apporté un soutien important au séminaire pendant la XLII^{ème} session de la RCTA¹⁸, qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle résolution stratégique 1 de la RCTA sur l'hydrographie.

c) Encourager les États membres à partager les données collectées dans les eaux de l'Antarctique avec le DCDB de l'OHI en application de cette résolution RCTA.

¹⁸ Résolution 6 de la RCTA (2019) – Cartographie hydrographique des eaux de l'Antarctique

**Rapport des Commissions Hydrographiques Regionales et
de la Commission Hydrographique sur l'Antarctique**

FINANCE

Annexe au rapport financier 2017- 2019

RAPPORT TRIENNAL 2017-2019

TABLEAU 1
REVENUS 2017- 2019 (Euros)

	2017	2018	(préliminaire) 2019	Total de la période
Nombre de parts de contributions	779,0	816,0	817,5	
Nouveaux Etats membres	11,0	37,0	6,5	
Evolution des tonnages				
Valeur unitaire annuelle de la part de contribution	4 024,32	4 024,32	4 024,32	
CONTRIBUTIONS DE L'ANNEE				
a) Régliées	2 801 943	3 092 051	3 053 639	8 947 633
b) Restant dues en fin d'année	333 003	191 794	236 242	761 039
	<u>3 134 945</u>	<u>3 283 845</u>	<u>3 289 882</u>	<u>9 708 671</u>
INTERETS SUR DISPONIBILITES	96 604	115 753	67 628	279 986
TAXE INTERNE	193 845	196 890	191 893	582 627
TOTAL Y COMPRIS LES CONTRIBUTIONS DUES	<u><u>3 425 394</u></u>	<u><u>3 596 488</u></u>	<u><u>3 549 403</u></u>	<u><u>10 571 284</u></u>
Budget annuel présenté	3 359 678	3 571 845	3 489 724	10 421 246
REVENUS EXTRAORDINAIRES				
Intérêts sur contributions échues	2 869			2 869
Participations aux frais administratifs (CBF)	9 809	9 889	5 742	25 440
Autres revenus extraordinaires	79 019	18 523	300	97 842
	<u><u>3 517 091</u></u>	<u><u>3 624 901</u></u>	<u><u>3 555 448</u></u>	<u><u>10 599 592</u></u>

2017 **2018** **2019** **Total de la période**
TABLEAU 2
DEPENSES 2017- 2019 (Euros)

	2017	2018	2019	Total de la période
I - DEPENSES DE PERSONNEL				
a) Salaires - Comité de Direction	493 540	484 853	494 151	1 472 544
b) Salaires - Catégorie A	578 360	591 603	604 392	1 774 355
- Traducteurs	209 666	213 559	217 648	640 873
- Catégorie B	467 834	487 452	506 378	1 461 664
- Heures Supplémentaires	6 981	10 056	8 225	25 262
c) Gratification annuelle	42 932	44 808	41 168	128 908
d) Cotisations aux régimes de retraite	370 110	380 901	389 130	1 140 140
e) Primes d'assurances sur salaires	13 895	14 393	15 082	43 370
f) Primes médicales au GAN	111 422	112 942	200 214	424 578
g) Allocations familiales	22 662	16 328	15 652	54 641
h) Allocation d'études	20 420	24 077	8 842	53 339
i) Décomptes maladie	259 114	194 165	101 575	554 854
j) Décomptes maladie - remboursement du GAN	-209 172	-144 890	-36 307	-390 369
k) Allocations logement	6 070	5 875	5 405	17 349
l) Congés dans les foyers	7 190	12 423		19 614
m) Dépenses diverses de personnel	989	809	1 064	2 862
n) Salaires - Personnel temporaire	161	176	13 005	13 342
o) Formation	0	3 598	2 509	6 107
Totaux du Chapitre I	2 402 174	2 453 128	2 588 132	7 443 432
Budget approuvé pour le Chapitre I	2 417 500	2 452 000	2 452 000	7 321 500

	2017	2018	2019	Total de la période
II - DEPENSES OPERATIONNELLES				
a) Entretien des locaux	37 858	39 034	40 099	116 990
b) Assurance multi-risques	3 219	3 740	3 678	10 637
c) Maintenance d'équipements informatiques	47 284	42 388	58 671	148 342
d) Fournitures de bureau	11 349	10 530	10 847	32 726
e) Télécommunications	29 801	31 000	29 707	90 508
f) Déplacements locaux	567	1 167	815	2 548
g) Charges bancaires	7 360	5 241	7 429	20 029
h) Support Contractuel	942	25 252	26 426	52 620
i) Support administratif pour le Conseil		26 658	10 113	
j) Honoraires d'audit	8 000	7 400	8 500	23 900
k) Relations publiques	6 072	7 054	14 663	27 789
l) Dépenses opérationnelles diverses	1 426	660	454	2 540
m) Assistance technique	45 547			45 547
n) Déplacements officiels	244 150	264 792	229 781	738 723
o) Revue H.I.	10 000	10 000	5 000	25 000
p) Autres publications	1 074	895	348	2 317
q) Provision pour créances douteuses	28 170	40 243	108 657	177 070
Totaux du Chapitre II	482 819	516 054	555 187	1 554 059
Budget approuvé pour le Chapitre II	587 400	610 700	610 700	1 808 800
III - DEPENSES D'EQUIPEMENT				
a) Achats d'équipements informatiques	11 852	8 642	7 101	27 595
b) Achats de mobilier et autres équipements	2 316	3 796	4 119	10 231
c) Dépréciation des actifs immobilisés	21 186	24 252	19 111	64 549
d) Achats de publications & reliure	109	422		531
Totaux du Chapitre III	35 463	37 112	30 331	102 906
Budget approuvé pour le Chapitre III	36 000	36 000	36 000	108 000
Totaux des charges opérationnelles	2 920 456	3 006 294	3 173 650	9 100 398
Budget pour charges opérationnelles	3 040 900	3 098 700	3 098 700	9 238 300

	2017	2018	2019	Total de la période
- GEBCO	8 200	38 200	38 200	84 600
- DOTATION FONDS CONFERENCE	20 000	20 000	20 000	60 000
- DOT.FONDS DE DEMENAGEMENT	5 000	5 000	5 000	15 000
- DOTATION FONDS DE PROJETS SPECIAUX	30 000	50 000	60 000	140 000
- DOTATION FONDS IBSC		10 000	5 000	
- DOT. FONDS DE RENFORCEMENT DES CAPACITE	160 000	206 000	116 000	482 000
- DOTATION FONDS DE RETRAITE INTERNE	65 000	70 000	70 000	205 000
	3 208 656	3 405 495	3 487 850	10 101 998
Budget total annuel approuvé	3 329 100	3 497 900	3 412 900	10 239 900
PERTES ET DEPENSES EXCEPTIONNELLES	21 887	5 796	3	27 686
TOTAL GENERAL	3 230 543	3 411 292	3 487 853	10 129 684

	2017	2018	2019	Total de la période
TABLEAU 3				
<u>IMPACT SUR LES CAPITAUX 2017- 2019 (Euros)</u>				
Budget de dépenses totales approuvé	3 329 100	3 497 900	3 412 900	10 239 900
Totaux des dépenses	-3 230 539	-3 411 292	-3 487 853	-10 129 684
Totaux des revenus	3 517 090	3 624 902	3 555 448	10 697 440
Excédent budgétaire annuel	286 551	213 610	67 595	567 756
Fonds de roulement (en fin d'année)	2 402 379	2 800 573	2 724 899	
Fonds de réserve d'urgence	259 725	264 517	271 208	
FINANCEMENT TOTAL (En fin d'année)	2 662 104	3 065 090	2 996 108	

	2017	2018	2019	Total de la période
TABLEAU 4				
COMPARAISON DES BILANS				
(au 31 décembre 2017 - 2019)				
I - AVOIRS (Euros)				
	2017	2018	2019	
INVESTISSEMENT POUR LE FRI				
- Placements monétaires à court terme (FRI)	2 886 213	2 721 956	2 573 030	
- Garantie en faveur du FRI	844 745	603 352	813 123	
- Placements monétaires à court terme (Plans de retraite externes)	374 629	519 375	634 568	
	<u>4 105 588</u>	<u>3 844 683</u>	<u>4 020 721</u>	
DEBITEURS DIVERS				
- Prestations effectuées d'avance	5 766	7 145	6 417	
- Factures non encaissées	30 561	43 783		
- Avances au personnel	31 147	46 795	45 289	
- Intérêts à recevoir	69 287	88 004	8 833	
- Demandes de remboursement de TVA	61 666	36 213	38 448	
- Débiteurs divers				
	<u>198 427</u>	<u>221 940</u>	<u>98 987</u>	
CONTRIBUTIONS				
- Contributions de l'année	344 706	171 672	236 242	
- Contributions des années précédentes	72 961	38 276	34 306	
- Contributions des Etats membres suspendus	32 748	93 113	201 769	
- Intérêts restant dus	-1 132	-1 132	-1 132	
	<u>449 283</u>	<u>301 929</u>	<u>471 186</u>	
MOBILIER ET MATERIEL				
- Valeur d'acquisition	325 094	353 694	361 598	
- Amortissements pratiqués	-281 384	-305 636	-324 747	
- BIBLIOTHEQUE	36 664	36 664	36 664	
	<u>80 374</u>	<u>84 722</u>	<u>73 515</u>	
DISPONIBILITES (Banques et caisses)				
- Comptes courants bancaires	1 685 706	1 071 078	1 441 837	
- Comptes de dépôt à terme	4 975 492	5 555 162	5 164 996	
- Espèces en caisse	5 278	960	2 557	
	<u>6 666 477</u>	<u>6 627 200</u>	<u>6 609 390</u>	
TOTAL GENERAL (ACTIF)	<u><u>11 500 149</u></u>	<u><u>11 080 474</u></u>	<u><u>11 273 798</u></u>	

	2017	2018	2019	Total de la période
II - ENGAGEMENTS (Euros)				
INVESTISSEMENT POUR LE FRI				
- Placements monétaires à court terme (FRI)	1 308 006	1 277 982	1 237 250	
- Provision pour couvrir les pensions du personnel	2 422 953	2 047 326	2 148 903	
Evaluation actuarielle du FRI	<u>3 730 959</u>	<u>3 325 308</u>	<u>3 386 153</u>	
- Placements monétaires à court terme (Plans de retraite externes)	373 659	539 806	640 821	
DEBITEURS DIVERS				
- Garantie en faveur du FRI	844 745	603 352	813 123	
- Plans de retraite NSM				
- Provision pour contributions	70 073	96 969	205 626	
- A.M.R.R (Régime de retraite complémentaire)	16 550	17 254	19 282	
- Charges à payer (factures, télécommunications, etc..)	96 281	118 635	206 483	
- Salaires et notes de frais	130	636	925	
- Montants reçus pour la prochaine Assemblée (stands)		9 335	16 325	
- Crédoeurs divers		5 393		
FONDS DEDIES				
- Fonds pour les conférences	252 085	272 085	292 085	
- Fonds pour le déménagement des directeurs	231 114	236 114	241 114	
- Fonds pour la conférence ABLOS	8 424	8 424	17 106	
- Fonds pour la GEBCO	881 154	664 716	747 740	
- Fonds pour le renforcement des capacités	1 145 818	862 581	386 839	
- Fonds pour les projets spéciaux	90 512	42 783	122 278	
- Fonds de rénovation et d'amélioration	79 292	64 908	60 993	
- Fonds de la bibliothèque de présentation	40 002	45 502	48 002	
- Fonds IBSC	24 676	63 357	58 346	
CONTRIBUTIONS RECUES EN AVANCE				
- Reçues en avance ou en excédent	952 572	1 038 227	1 014 450	
	<u>5 107 087</u>	<u>4 690 077</u>	<u>4 891 538</u>	

	2017	2018	2019	Total de la période
II - ENGAGEMENTS (SUITE)				
CAPITAL				
- Fonds de réserve d'urgence	259 725	264 517	271 208	
- Réserves à distribuer			110 000	
- Provisions pour risques (FRI + MS)	-2 460 308	-2 083 930	-2 185 508	
- Résultat opérationnel net de l'année en cours	286 552	213 609	67 595	
- Capitaux nets permanents	4 576 134	4 670 895	4 732 812	
Financement permanent	2 662 104	3 065 090	2 996 108	
TOTAL GENERAL (PASSIF)	11 500 149	11 080 474	11 273 798	
Réserve de trésorerie pour continuer les opérations (Art 18 du Règlement financier)				
Trésorerie de l'OHI sous déduction :	6 666 477	6 627 200	6 609 390	
- Des contributions reçues à l'avance	-952 572	-1 038 227	-1 014 450	
- Du fonds de réserve d'urgence	-259 725	-264 517	-271 208	
- Des fonds dédiés (Conférence, etc.)	-2 753 077	-2 260 471	-2 084 502	
- De la garantie en faveur du FRI	-844 745	-603 352	-813 123	
Réserve de trésorerie totale	<u>1 856 357</u>	<u>2 460 633</u>	<u>2 426 106</u>	
Total des coûts opérationnels	2 920 452	3 006 295	3 173 650	
Budget total annuel pour les opérations futures	3 116 700	3 098 700	2 154 500	
Couverture des opérations futures (en semaines)	33,1	42,6	39,8	
Réserve de trésorerie minimale (3 mois - 13 semaines)	779 175	774 675	813 625	

TABLEAU 5
EVOLUTION DU FOND DE RETRAITE INTERNE (FRI)

	2017	2018	2019	Total de la période
EVOLUTION DU FOND DE RETRAITE INTERNE (FRI)				
Situation du fonds au 1er janvier	3 726 557	3 730 959	3 325 308	
Contributions reçues (Secrétariat et personnel)	13 350	13 619	17 378	
Intérêts perçus sur les placements	43 827	42 133	68 588	
Pensions réglées	-203 914	-205 775	-196 699	
Affectation du résultat	50 000	50 000		
Allocation	65 000	70 000	70 000	
	-----	-----	-----	
Sous-total	3 629 820	3 700 935	3 284 575	
PROVISION DE SOUTIEN AU FRI				
- au 1er janvier de l'année	-2 386 814	-2 422 953	-2 047 326	
- au 31 décembre de l'année	2 422 953	2 047 326	2 148 903	
	-----	-----	-----	
Variation nette annuelle	36 139	-375 627	101 577	
Situation du fonds au 31 décembre	3 665 959	3 325 308	3 386 153	

**LETTRES CIRCULAIRES
DE LA 2^{EME} ASSEMBLEE
2019-2020**



Dossier de l'OHI n° SI/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLÉE n° 1
29 avril 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

ANNONCE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Références :

- A. Décision n° 27 de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (28 avril 2017)
- B. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Annonce de l'Assemblée

1. Conformément aux références A et B, la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI se tiendra à Monaco du mardi 21 avril au vendredi 24 avril 2020.
2. La réunion de la Commission des finances et la réunion des chefs de délégations se tiendra le lundi 20 avril 2020 après-midi, au Secrétariat de l'Organisation hydrographique internationale (OHI).
3. L'Assemblée est l'organe décisionnel principal de l'OHI (Article V de la Convention relative à l'OHI), et il est essentiel que tous les États membres de l'OHI y soient représentés, non seulement afin d'examiner les activités passées de l'Organisation, mais également afin d'adopter un Programme de travail et un Budget de l'OHI efficaces et réalistes pour les trois prochaines années.
4. Le programme provisoire de l'Assemblée est fourni en Annexe A à la présente lettre circulaire.

Format et programme de l'Assemblée

5. L'Assemblée se tiendra à l'Auditorium Rainier III à Monaco. Les inscriptions s'effectueront toute la journée du lundi 20 avril 2020. Les autres réunions et événements qui se tiendront au cours de la période de l'Assemblée sont les suivants :
 - a. La Commission des finances se réunira le lundi 20 avril 2020 de 14h00 à 17h30 au Secrétariat de l'OHI afin d'examiner et de discuter des propositions financières et budgétaires. Compte tenu des contraintes de place, il est proposé qu'un nombre maximum de deux représentants pour chaque État membre soient présents à la réunion.
 - b. Une réunion d'information à l'intention exclusive des chefs de délégation des États membres se tiendra le lundi 20 avril 2020 de 18h00 à 20h00 au Secrétariat de l'OHI.
 - c. La cérémonie d'ouverture de l'Assemblée aura lieu dans la matinée du mardi 21 avril 2020. Les nouveaux États membres ayant adhéré à l'Organisation depuis la première session de l'Assemblée de l'OHI seront invités à présenter leur drapeau à cette occasion.
 - d. Les parties prenantes de l'industrie et les États membres seront invités à exposer leurs travaux et activités en matière d'hydrographie et de cartographie marine dans deux zones distinctes de l'Auditorium Rainier III. Les expositions seront inaugurées le mardi 21 avril 2020 à la suite de la cérémonie d'ouverture et resteront ouvertes jusqu'au vendredi 24 avril 2020, pour fermeture à midi.
 - e. L'élection du Directeur de l'OHI se tiendra le matin du vendredi 24 avril 2020.

L'Organisation hydrographique internationale, membre de la communauté internationale

6. D'autres réunions impliquant les Etats membres peuvent être organisées pendant la période de l'Assemblée, le cas échéant. Les présidents des organes concernés qui souhaitent organiser ces réunions sont invités à informer le Secrétariat de l'OHI de leurs besoins avant le 31 décembre 2019, en précisant leurs préférences de dates et le nombre de participants prévu. Ceci permettra au Secrétariat de l'OHI de prendre les dispositions nécessaires.

7. L'Assemblée se réunira en session plénière afin d'examiner les comptes rendus du président du Conseil et du Secrétaire général correspondant aux programmes de travail de l'OHI, ainsi que toutes propositions soumises à l'examen de l'Assemblée, incluant la révision du Plan stratégique de l'OHI (cf. Décision n° 3 de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI) ainsi que le Programme de travail et le Budget de l'OHI pour 2021-2023. Toutes les propositions devront se référer à l'un des trois programmes de l'OHI. Des questions thématiques relatives aux programmes pourront également être examinées, selon qu'il convient.

8. Des rapports seront rédigés par le Secrétariat de l'OHI, à partir des informations dont dispose le Secrétariat de l'OHI et des contributions du président du Conseil de l'OHI (soutenus par les comités de l'OHI – Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), Comité de coordination inter-régional (IRCC)) et de la Commission des finances (FC).

Soumission de propositions à l'Assemblée

9. Afin de respecter le calendrier indiqué dans la règle 9 des Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI, toute proposition ou soumission y relative à examiner devra être soumise par les Etats membres, le Conseil ou le Secrétaire général au plus tard le 20 décembre 2019.

10. Toutes les soumissions relatives à l'Assemblée seront collationnées et traduites par le Secrétariat de l'OHI et seront mises à disposition des Etats membres en anglais et en français.

Lettres circulaires de l'Assemblée prévues

11. L'Annexe B contient une liste des lettres circulaires de l'Assemblée qu'il est prévu de publier ainsi que les échéances ciblées. Il est demandé aux Etats membres de respecter les dates limites de réponse afin d'assurer le meilleur déroulement possible des préparatifs de l'Assemblée.

Délégations et inscriptions des Etats membres

12. Il est très important que le Secrétariat de l'OHI soit informé le plus tôt possible du nombre et du nom des représentants qui participeront à l'Assemblée afin de faciliter la logistique et la configuration du lieu de l'Assemblée. L'inscription à l'Assemblée sera possible en ligne à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 15 mars 2020 via le site web de l'OHI (www.iho.int), dont la refonte est prévue le 21 juin 2019, à l'adresse :

(Accueil > L'Assemblée de l'OHI > A-2 > Inscription en ligne)

Les Etats membres sont invités à s'inscrire dans les meilleurs délais possibles.

13. Les Etats membres qui ne sont pas en mesure de s'inscrire en ligne peuvent transmettre la liste de leurs délégués, en précisant le nom du chef de délégation, au Secrétariat de l'OHI (par courriel : info@iho.int ou par télécopie : +377 93 10 81 40) au plus tard le 1^{er} mars 2020 à l'aide du formulaire d'inscription des délégués fourni en Annexe C ou du formulaire Excel qui sera disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus.

14. Veillez noter que les dispositions en matière de passeports et de demandes de visas incombent à chaque délégué. Les formalités nécessaires doivent être finalisées avant le départ pour Monaco. Les délégués qui pourraient avoir besoin d'invitations personnalisées pour leur demande de visa peuvent prendre contact avec le Secrétariat de l'OHI. Le passage de la frontière entre la France et Monaco ne fait pas l'objet de formalités particulières, toutefois, un visa Schengen ou toute autre demande d'entrée valable est nécessaire pour entrer en France.

Réservation d'hôtel

15. Tous les participants doivent procéder eux-mêmes à leur réservation d'hôtel. Une liste d'hôtels situés dans les environs dans lesquels des délégués ont effectué des réservations par le passé est fournie en Annexe D. Des renseignements sont également disponibles sur le site web de l'OHI : www.iho.int et sur les sites web de réservation d'hôtel suivants : http://www.monte-carlo.mc/index-hotels_monaco-fr.html et www.booking.com.

16. Les chambres d'hôtel seront très recherchées, étant donné que d'autres manifestations auront lieu à Monaco en même temps que l'Assemblée. Les réservations devront par conséquent être effectuées bien avant l'Assemblée ; il est vivement recommandé aux Etats membres d'effectuer les réservations d'hôtel dès que possible. Les Etats membres qui souhaitent une assistance eu égard à leur réservation d'hôtel peuvent contacter Mme Lorène Chavagnas à l'adresse : info@iho.int ou par téléphone : +377 93 10 81 00.

Conclusion

17. L'Assemblée est l'organe décisionnel le plus important de l'OHI, et il est essentiel que tous les Etats membres de l'OHI y soient représentés afin d'examiner les propositions et les comptes rendus qui seront soumis et afin de rédiger et d'adopter les résolutions appropriées. Nous comptons sur votre présence à Monaco pour cet événement majeur en avril 2020.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Etats membres de l'OHI
- Président du Conseil de l'OHI
- Présidents des comités de l'OHI : IRCC, HSSC, FC
- Organisations / agences observatrices de l'OHI

Annexes :

- A. Programme provisoire de l'Assemblée
- B. Lettres circulaires de l'Assemblée prévues
- C. Formulaire d'inscription des délégués
- D. Renseignements sur les hôtels

PROGRAMME PROVISOIRE DE L'ASSEMBLEE

Note: tous les événements se dérouleront à l'Auditorium Rainier III sauf indication contraire

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 21-24 avril 2020

	lundi 20 avril	toute la journée	Inscription des délégués
		après-midi	Réunion du comité restreint de la Commission des finances (Secrétariat de l'OHI) Réunion des chefs de délégation (Secrétariat de l'OHI)
Jour 1	mardi 21 avril	matin	Cérémonie d'ouverture Ouverture de l'exposition de l'industrie hydrographique et de l'exposition des Etats membres Photo officielle
		après-midi	Rapport du président du Conseil Rapport du Secrétaire général Programme de travail 1 : Propositions et questions thématiques
Jour 2	mercredi 22 avril	matin	Programme de travail 1: Propositions et questions thématiques (suite)
		après-midi	Programme de travail 2 : Propositions et questions thématiques
Jour 3	jeudi 23 avril	matin	Programme de travail 3 : Rapports des présidents des CHR, propositions et questions thématiques
		après-midi	Session spéciale pour le centenaire de l'OHI (IHO-100)
Jour 4	vendredi 24 avril	Matin	Election pour le poste de Directeur de l'OHI Rapport du comité restreint de la Commission des finances 2021-2023 Programme de travail et budget Clôture des expositions de l'industrie hydrographique et de l'exposition des Etats membres
		après-midi	Cérémonie de clôture

Annexe B à la LCA 1

LETTRES CIRCULAIRES DE L'ASSEMBLEE PREVUES (LCA)
 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI
 Monaco, 21-24 avril 2020

Date limite de publication	ACL N°	TITRE	Date limite de réponse des EM
29/04/2019	01	Annonce et dispositions générales	15 mars 2020
03/05/2019	02	Appel à candidature à l'élection au poste de Directeur de l'OHI	10 avril 2020
Au fur et à mesure de la réception des réponses	02/bis	Nominations des candidats au poste de Directeur de l'OHI	
06/05/2019	03	Invitation des Etats membres à soumettre leurs propositions à l'Assemblée	20 décembre 2019
08/05/2019	04	Observateurs à la 2 ^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI	20 juillet 2019
15/05/2019	05	Visites des bâtiments et réceptions	01 novembre 2019
17/06/2019	06	Invitation à l'exposition des Etats membres tenue du 21 au 24 avril 2020. Pour les EM, les dates limites sont les suivantes : - intention d'y participer : - formulaire descriptif : - réception au Secrétariat de l'OHI du matériel à exposer :	01 octobre 2019 01 février 2020 20 mars 2020
25/08/2019	07	Observateurs invités – (Réponses à la LCA 4) Soumission des listes finales en vue de leur approbation	30 octobre 2019
20/09/2019	08	Demande des chiffres de tonnage	01 décembre 2019
01/10/2019	09	Propositions soumises par les EM, le Conseil et le Secrétaire général. (Réponses à la LCA 3). Demande de commentaires et de propositions complémentaires	15 décembre 2019
18/10/2019	10	Solliciter des candidats pour la présidence de l'Assemblée	15 décembre 2019
20/10/2019	11	Exposition des Etats membres de l'OHI (Réponses à la LCA 6)	
10/11/2019	12	Approbation de la liste finale des observateurs (Réponses à la LCA 7)	
20/12/2019	13	Election du président de l'A-2 (Réponses à la LCA -10) (Vote)	20 février 2020
03/02/2020	14	Distribution des documents de l'Assemblée : - Proposition de programme de travail et de budget de l'OHI triennal pour la période 2021-2023 - Rapport des finances préliminaire pour la période 2018-2020 - Projet de plan stratégique révisé de l'OHI - Liste provisoire des candidats au poste de Directeur de l'OHI	
10/02/2020	15	Distribution des documents de l'Assemblée : - Ordre du jour et programme provisoires - Liste consolidée de propositions et de commentaires des EM (<i>Livre rouge</i>) - Rapports du président du Conseil et du Secrétaire général, - Liste provisoire des documents de l'Assemblée	
20 /02/2020	16	Distribution des documents de l'Assemblée : - Programme de l'Assemblée et ordre du jour provisoire actualisés - Table des tonnages, parts et voix - Liste provisoire des participants	
15/03/2020	17	Réponse à la LCA 15 – Election du président de la 1ère session de l'Assemblée de l'OHI (résultat du processus de vote)	
30/01/2020	18	Participation à l'exposition de l'industrie hydrographique	
10/04/2020	19	Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI	

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES DELEGUES

(Uniquement pour les Etats membres qui sont dans l'incapacité de s'inscrire en ligne)

*(A faire parvenir au Secrétariat de l'OHI avant le 1^{er} avril 2020)*2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 21-24 avril 2020

DELEGATION DE L'ETAT MEMBRE

PAYS :

Organisation :

Chef de délégation ou membre	Grade ou titre	Prénom	Nom (Nom de famille) (1)	Personne(s) accompagnante (s)

(1) Souligner le nom usuel lorsque les noms sont doubles, comme dans le cas des pays hispanophones.

Soumis par : Grade ou titre : Prénom : Nom :Coordonnées du contact :

Courriel :

Téléphone :

Télécopie :

INFORMATIONS RELATIVES AUX HOTELS

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHF

Monaco, 21-24 avril 2020

Hôtels – A MONACO ou à proximité

(les réservations devront être faites dans les meilleurs délais)

HOTELS	Commentaires
NOVOTEL Monte-Carlo 16 Bld Princesse Charlotte MC Tél : 377 99 99 8300 Télécopie : 377 99 99 8310 Courriel : h5275@accor.com	***
Hôtel Ambassador 10 avenue prince Pierre MONACO Tél : 377 97979696 Télécopie : 377 97979699 dulce@ambassadormonaco.com	***
Hôtel de France 6 rue de la Turbie MONACO Tél 37793302464 Télécopie 37792161334 hoteldefrance@monaco.mc	**
Hôtel Miramar 1 JF Kennedy, MC 98000 MONACO Tél : 93308648 Télécopie : 93302633 reservation@miramarmonaco.com www.miramarmonaco.com	***
Hôtel Forum Place des Moneghetti, 06240 Beausoleil Tél : 33 4 93 789636 Télécopie : 33 4 93789638 Forumhotel2@wanadoo.fr info@forumhotel.net www.forumhotel.net	***
Hôtel Olympia 17 Bis Bd G.Leclerc, 06240 Beausoleil Tél : 33 4 93781270 Télécopie : 33 4 93418504 olympiahotel@hotmail.com	***
Hôtel CAPITOLE 19 Bld General Leclerc, 06240 Beausoleil Tél : +33 493286565 Télécopie : +33 493286569 E-mail : info@hotel-capitole.fr	***
Hôtel Boeri 29 Bld G.Leclerc, 06240 Beausoleil Tél : 33 4 93783810 Télécopie : 33 4 93419095	**

Hôtels accessibles par autocar ou en train depuis Monaco



Hôtels dans MENTON

Trajet vers Monaco par l'autocar n°100 (45 minutes) ou en train (15 minutes)

Résidence Pierre et Vacances Les Rivages du Parc ***

Résidence Les Rivages du Parc

71 allée Louis Moreno,

06500 Menton

Tél : +33 8 91 70 10 08

Hôtel Princess et Richmond ***

617 promenade du Soleil,

06500 Menton

Tél : +33 4 93 35 80 20

HOTEL MEDITERRANEE ***

5 rue de la République

06500 MENTON

Tél : +33 4 92 41 81 81

Télécopie : +33 4 92 41 81 82

Courriel : info@hotel-med-menton.com

www.hotel-med-menton.com

Hôtels à NICE (à proximité de la gare ferroviaire)

Trajet à Monaco en train - (15 minutes)

Ibis Nice Centre Gare ***

14, avenue Thiers,

06000 NICE

Tél : +33 4 93 88 85 55

Kyriad Nice Gare ***
35 boulevard Rambaldi,
06000 Nice
Tél : +33 4 92 17 39 39

Hôtel Mercure Nice Centre Notre Dame ****
28 avenue Notre Dame,
06000 NICE
Tél : +33 4 93 13 36 36

Best Western Alba ***
41 avenue Jean Médecin,
06000 Nice
Tél : +33 4 93 88 02 88

Hôtels à BEAULIEU SUR MER
(à proximité de la gare ferroviaire)
Trajet vers Monaco par l'autocar n° 100 (30 minutes)
ou par train (10 minutes)

Hôtel Ibis Styles Beaulieu Sur Mer***
3 boulevard du Maréchal Joffre (Entrée de l'hôtel : rue Marius Maiffret),
06310 Beaulieu-sur-Mer
Tél : +33 4 93 01 12 15

Hôtel Frisia***
2 boulevard Eugène Gauthier,
06310 Beaulieu
Tél : +33 4 93 01 01 04

Hôtel le Havre Bleu**
29 boulevard du Maréchal Joffre,
06310 Beaulieu-sur-Mer
Tél : +33 4 93 01 01 40

Hôtel Carlton****
7 avenue Edith Cavell,
06130 Beaulieu sur Mer
Tél : +33 4 93 01 44 70

Hôtels à VILLEFRANCHE SUR MER
Trajet vers Monaco par l'autocar n° 100 (40 minutes) ou en train (12 minutes)

Hôtel Provençal **
4 avenue du Maréchal Joffre,
06230 Villefranche-sur-Mer
Tél : +33 4 93 76 53 53

Hôtels à CAP d'AIL -
Trajet vers Monaco par l'autocar n° 100 (10 -15 minutes)

<p>Edmonds Hôtel Brasserie 87 avenue du Trois Septembre, 06320 Cap-d'Ail Tél : +33 4 93 78 01 01</p>
<p>Hôtel Miramar ** 126 avenue du Trois Septembre, 06320 Cap-d'Ail Tél : +33 4 93 78 06 60</p>
<p>Hôtel Normandy ** 6 allée des Orangers, 06320 Cap-d'Ail Tél : +33 4 93 78 77 77</p>
<p>Hôtel de Monaco *** 1 avenue Pierre Weck, 06320 Cap-d'Ail Tél : +33 4 92 41 31 00</p>

<p>Hôtels in ROQUEBRUNE CAP MARTIN Trajet vers Monaco par l'autocar n° 100 (15 – 20 minutes) ou en train (5 minutes)</p>
<p>Résidence "Le Golfe Bleu" 5, Rue Georges Drin, 06190 Roquebrune-Cap-Martin Tél : +33 4 92 10 45 00</p>
<p>Hôtel Regency ** 98, avenue Jean Jaurès, 06190 Roquebrune-Cap-Martin, France Tél : +33 4 93 35 00 91</p>
<p>Hôtel Victoria **** 7 promenade du Cap, 06190 Roquebrune-Cap-Martin Tél : +33 4 93 35 65 90</p>
<p>Hôtel Reine D'Azur 29 promenade du Cap, 06190 Roquebrune-Cap-Martin Tél : +33 4 93 35 76 84</p>
<p>Hôtel Alexandra *** 93 avenue Sir Winston Churchill, 06190 Roquebrune-Cap-Martin Tél : +33 4 93 35 65 45</p>

APART HOTELS

ADAGIO – Aparthotel : Palais Joséphine
2A avenue du Général de Gaulle
06240 Beausoleil
Tél : +33 4 92 41 20 00
Télécopie : +33 4 92 41 20 01
Courriel : bsp@adagio-city.com
www.adagio-city.com

RESIDENCE PIERRE ET VACANCES
33 avenue du Général de Gaulle
06320 Cap-d'Ail
Tél : +33 4 93 41 73 00
Télécopie : +33 4 93 41 74 77
Courriel : cpc@pierreetvacances.com
www.pierre-vacances.com

ADAGIO – Aparthotel : Monte Cristo
2A rue des Martyrs de la Résistance
06240 Beausoleil
Tél : +33 4 92 10 52 50
Télécopie : +33 4 93 37 18 75
Courriel : mcl@adagio-city.com
www.adagio-city.com



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 2
3 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- B. Règlement général de l'OHI (Article 17-23)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la lettre citée en référence A, l'élection au poste de Directeur de l'OHI aura lieu le dernier jour (24 avril 2020) de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, conformément à la référence B.
2. Conformément à l'article 20 du Règlement général de l'OHI, les Etats membres qui souhaitent proposer un candidat de leur pays sont invités à transmettre leurs candidatures au Secrétariat de l'OHI à l'aide du formulaire de candidature fourni en annexe. Le Directeur qui sera élu servira pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026.
3. Conformément à l'article 19 du Règlement général de l'OHI, la liste des candidats sera clôturée dix jours (10 avril 2020) avant le jour d'ouverture de la 2^{ème} session de l'Assemblée. **Toutefois, il est fortement recommandé que les candidatures soient soumises au Secrétaire général dès que possible et de préférence avant le 20 janvier 2020.** Cela permettra au Secrétaire général de publier la liste des candidats la plus complète possible, conjointement avec tous les documents d'appui de la session.
4. Les candidatures, conjointement avec les déclarations détaillées, seront diffusées aux Etats membres dès que possible, conformément à l'article 21 du Règlement général de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Formulaire de candidature

Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin

**Candidature for a post of
Director**

(Article 20 of the General Regulations)



**Candidature à un poste de
Directeur**

(Article 20 du Règlement général)

GENERAL - GENERALITES

1. Nominating Member State - *Etat membre qui présente le candidat* :
 2. Name - *Nom* :
 3. Nationality - *Nationalité* :
 4. Date of birth - *Date de naissance* :
 5. Titles and decorations - *Titres et décorations* :
-
-
-
-

EDUCATION AND LANGUAGES - ETUDES ET LANGUES

6. Education (periods, including specialized or special qualifications) - *Etudes (durée, y compris les qualifications spécialisées ou particulières)* :
 7. Languages (speaking and reading capacity) - *Langues (niveau oral et écrit)* :
-
-
-

CANDIDATE'S POSITION - *POSITION DU CANDIDAT*

ADDITIONAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(if any) (le cas échéant)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature of Candidate: _____
Signature du candidat :

Forwarding Authority - *Autorité qui transmet :*
.....
.....

Signature of Forwarding Authority: _____
Signature de l'autorité qui transmet :



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n° 2 bis 1
22 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

SOUSSION PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE DE LA CANDIDATURE DU
CONTRE-AMIRAL SHEPARD M. SMITH
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 2 du 3 mai 2019 – *Appel à candidatures pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI.*
- B. Règlement général de l'OHI, Article 21

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre en référence A invitait les Etats membres de l'OHI à soumettre des candidats aux fonctions de Directeur de l'OHI et précisait que les noms des candidats et leurs formulaires de candidature seraient publiés dès réception.
2. Les Etats-Unis d'Amérique soumettent la candidature du **contre-amiral Shepard M. SMITH** pour l'élection, lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, au poste de Directeur de l'OHI. Le formulaire de candidature est joint en annexe.
3. Comme requis par la référence B, le Secrétaire général collationnera toutes les candidatures reçues et présentera un inventaire consolidé avec l'ensemble des documents soumis à l'examen de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Formulaire de candidature des Etats-Unis d'Amérique

« Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin »

**Candidature for a post of
DIRECTOR**

(Article 20 of the General Regulations)



**Candidature à un poste de
DIRECTEUR**

(Article 20 du Règlement général)

GENERAL - GENERALITES

1. **Nominating Member State - Etat membre qui présente le candidat :**

United States of America

2. **Name - Nom :**

Rear Admiral Shepard M. Smith, NOAA

3. **Nationality - Nationalité :**

USA

4. **Date of birth - Date de naissance :**

November 5, 1968

5. **Titles and decorations - Titres et décorations :**

Rear Admiral (lower half), NOAA
Director, NOAA Office of Coast Survey, National Hydrographer
Commissioner, Mississippi River Commission (presidential appointee)

Department of Commerce Gold Medal for Heroism (to ship under my command)
Department of Commerce Gold Medal, 1996 TWA Flight 800
Department of Commerce Bronze Medal

2017 Operational transition of unmanned surface vessels for hydrography
2006 Ground-breaking international collaborative survey with Mexico
2000 Egypt Air Flight 990 debris search and investigation

NOAA Corps Commendation Medal

2012 For outstanding service to the Assistant Secretary
2011 For outstanding leadership at sea during the Deepwater Horizon response
2009 For exceptional hydrographic technical innovation and management

Thirty-two additional awards including five NOAA Corps Special Achievement medals, the Society of American Military Engineers' Colbert Medal, the Association of Commissioned Officers' Engineering Award, three USCG awards, one National Intelligence Unit Citation, six NOAA Unit Citations and the NOAA Corps Outstanding Volunteer Service Medal.

NOAA Command at Sea Insignia
NOAA Senior Watch Officer
NOAA Divemaster

EDUCATION AND LANGUAGES - ETUDES ET LANGUES

6. **Education** (periods, including specialized or special qualifications) - *Etudes (durée, y compris les qualifications spécialisées ou particulières)* :

Harvard University Kennedy School of Government, Senior Executive Fellows, (4 weeks), 2013
Master of Science in Ocean Engineering, University of New Hampshire, Completed IHO Cat "A"
Hydrographic Program. 2000-2003
Bachelors of Science, Mechanical Engineering, Cornell University, 1990-1993
Deep Springs College 1988-1990

NOAA Leadership Competencies Development Program (24 months), 2005-2007

STCW courses in ECDIS, Radar Observer, GMDSS, Navigation, Advanced Firefighting, and Bridge Resource Management

NOAA Introduction to Hydrography (4 weeks), 1994
Shallow Water Multibeam short course (3 weeks), 1998
NOAA Divemaster, 2003

7. **Languages** (speaking and reading capacity) - *Langues (niveau oral et écrit)* :

English (mother tongue)
Spanish and French (understand and read at basic level)

SERVICE AND EXPERIENCE - SERVICES ET EXPERIENCE

8.a. **Hydrographic service** - *Services dans l'hydrographie* :

National Service

2016-present Director, NOAA Office of Coast Survey
Responsible for hydrographic surveying and charting US domestic waters and territories. 200 employees, annual budget \$60M-\$100M, task four NOAA hydrographic ships, sponsor and oversee two R&D programs (UNH and USM).

2009-2011 and 2015-2016 Commanding Officer, NOAA Ship Thomas Jefferson.
63m Hydrographic Survey Ship, Two launches plus two ASVs, crew of 35. Served in dual capacity of ship's captain and chief scientist of the hydrographic mission. Deployments on US East and Gulf Coasts, including in response to Deepwater Horizon oil spill. Rescued downed pilot in Florida Keys at night. Hosted exchange delegations from UK, Nigeria, Japan, and Canada.

2014-2015 NOAA Deputy Hydrographer
Senior policy advisor and representative to Director, Coast Survey. Served on the IHO's Arctic Regional Hydrographic Commission and the interagency Marine Executive Steering Group for interagency US government charting and navigation policy.

2012-2014 Chief, Marine Chart Division
Responsible for NOAA ENC and paper chart production. Led the transition to database-driven ENC production, and 100% continuous maintenance, print-on-demand chart production.

2007-2009 Chief, Atlantic Hydrographic Branch
Responsible for quality assessment of all Atlantic hydrographic surveys. Increased throughput at AHB by threefold and initiated broad use of bathy data from non-hydrographic sources. Led NOAA's transition to Navigation Surface-based cartography, including development of specifications, workflows, and joint technology development with Caris.

Relevant Scientific Activities - Activités scientifiques :

Selected Conferences

Keynote Speaker, US Hydrographic Conference, 2018 and 2016
Keynote Speaker at Shallow Survey Conference, Plymouth, UK 2015
Oceanology 2018, London. Seabed 2030: A Plan for High-Resolution Maps of the Ocean by 2030
Technical Papers at Shallow Survey, US Hydro, Canadian Hydro [list if possible]
University of California, Berkeley Geography Graduate Symposium. Surveying America's Seven Coasts, 2018
E-Navigation Conference, The Future of e-Navigation in the US, December 2015

Selected Public Communications

Podcast: Making Waves: Charting new waters.
<https://oceanservice.noaa.gov/podcast/may16/mw136-charting-new-waters.html>

NOAA crew uses ocean science and nautical skill to save downed pilot. Professional Mariner, November 23, 2010.
<http://www.professionalmariner.com/October-2010/NOAA-crew-uses-ocean-science-and-nautical-skill-to-save-downed-pilot/>

Reddit AMA: Online open forum "Ask Me Anything." 2018.
https://www.reddit.com/r/science/comments/8sqmln/hi_reddit_were_rear_admiral_shep_smith_director/

Selected Papers

Smith, S.M., 2018, Seabed 2030: A Call to Action: Hydro International
(<https://www.hydro-international.com/content/article/seabed-2030-a-call-to-action>)

Smith, S.M., 2015, Future Navigation: Building upon navigation's history: Proceedings of the Marine Safety and Security Council 72:2 p 11-14
(https://www.uscg.mil/proceedings/archive/2015/Vol72_No2_Sum2015.pdf)

Smith, S.M., 2015, Excited by Automation Driven by Autonomous Vehicles: Hydro International. Featured Interview
(<http://www.hydro-international.com/content/article/excited-by-automation-driven-by-autonomous-vehicles>)

Smith, S.M., 2003 The Navigation Surface : a multipurpose bathymetric database. Masters Thesis, University of New Hampshire.

Smith, S.M., 2002, The Navigation Surface: A New Database Approach to Creating Multiple Products from High Density Surveys. International Hydrographic Review 3:2 p12-19.

CANDIDATE'S POSITION - POSITION DU CANDIDAT

Chers hydrographes et collègues,

Je propose mes services à l'OHI à une époque de changements rapides dans notre domaine, alors que l'OHI a un rôle vital à jouer pour mener ces changements.

Tout d'abord, et c'est le plus important, le rôle des Services hydrographiques, à titre individuel et collectivement dans le cadre de l'OHI, consiste à fournir à l'échelle mondiale des services hydrographiques à la fois exacts et à jour. Pour la majeure partie de notre histoire commune, il s'est agi de cartes papier, d'instructions et de publications nautiques, de tables des marées et de courants et de livre des feux. Nous sommes chargés par l'OMI et par nos nations signataires d'assurer ces services de manière coordonnée et uniforme, sur le plan mondial. Les informations contenues dans ces produits traditionnels ont à présent des équivalents modernes dans les ENC et services basés sur la série de normes S-100. Notre défi pour la prochaine décennie est d'effectuer la transition mondiale vers des services numériques et de les proposer à la communauté maritime mondiale. Afin d'être « unis dans l'action », ces services doivent être cohérents et distribués dans un réseau intégré de fournisseurs de services. L'OHI joue un rôle de coordination dans la fourniture de ces services et dans la représentation des SH auprès d'autres organisations internationales telles l'OMI et l'AIISM.

En second lieu, les SH mondiaux détiennent collectivement une large quantité de données qui sont précieuses pour la gestion durable de nos océans et de la pêche, aidant les communautés côtières à s'adapter aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers, à prédire les déferlements de tsunami et les ondes de tempête. De nombreux SH sont uniquement positionnés au sein de leurs gouvernements pour fournir à leurs preneurs de décision et au public des données océanographiques à l'appui de ces objectifs, et la culture rigoureuse de notre discipline fait des SH le fondement naturel de nos services d'infrastructure de données spatiales maritimes. L'OHI peut promouvoir les meilleures pratiques mondiales pour les MSDI et aider les SH à endosser cet important rôle. En outre, c'est une bonne occasion pour notre communauté de contribuer et de diriger des campagnes mondiales, comme le projet Seabed 2030, la Décennie des NU pour les sciences océaniques et l'UN GGIM.

Troisièmement, l'OHI est bien positionnée pour coordonner le développement continu des capacités hydrographiques et de la fourniture de services, dans le monde. Les Etats membres plus petits s'appuient sur l'OHI pour la formation, la consultation et le réseautage afin de remplir leurs obligations nationales dans le cadre du chapitre V de la Convention SOLAS. Au moment où s'effectue la transition vers davantage de services numériques, la portée du renforcement des capacités devra s'élargir pour inclure la découverte, la gestion et l'évaluation de données et pour soutenir des services de données dynamiques supplémentaires. Dans la gestion du programme de renforcement des capacités, nous devons associer notre succès à l'ajout de capacités mesurables aux services hydrographiques mondiaux.

En dernier lieu, l'OHI doit activement promouvoir l'hydrographie au sein de la communauté des organisations intergouvernementales. La pertinence future des Services hydrographiques et de l'OHI dépend de la mesure dans laquelle nous sommes enclins à aligner nos travaux sur les demandes d'informations de la prochaine génération d'utilisateurs maritimes, de la science des océans et de la résistance du littoral.

ADDITIONAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(if any) (le cas échéant)

Je suis un hydrographe de carrière, ayant occupé des fonctions d'exécution et de direction depuis celle d'hydrographe jusqu'à celle de directeur du Service hydrographique national des Etats-Unis. Au grade d'enseigne de vaisseau 2^{ème} classe, j'ai mené à bord du navire sur lequel j'étais en poste la transition vers l'acquisition et le traitement des données hydrographiques basés sur informatique. Au grade d'enseigne de vaisseau 1^{ère} classe, j'ai mené la transition de la flotte vers une hydrographie basée sur les SIG. Au grade de lieutenant de vaisseau, j'ai conçu un flux de travail maillé modélisé pour l'hydrographie et la cartographie et j'ai assuré sa transition vers une implémentation commerciale. Il a depuis été largement adopté dans le monde et forme la base de la norme S-102. Au grade de capitaine de corvette, j'ai triplé la production du centre de traitement des données que je gérais, et j'ai utilisé la capacité supplémentaire pour introduire beaucoup plus de données de sources non-hydrographiques afin d'améliorer nos cartes. Au grade de capitaine de frégate, j'ai occupé les fonctions de commandant d'un navire hydrographique, assurant la transition du navire vers des levés rapportés à l'ellipsoïde et menant plusieurs projets de grande notoriété, incluant la réponse à la marée noire de la plate-forme Deepwater Horizon. En tant que capitaine de vaisseau, j'ai mené notre division cartographique vers une impression des cartes papier 100% à la demande, et j'ai permis le maintien de la priorité aux ENC. Au cours de mon second commandement, j'ai introduit les navires hydrographiques autonomes dans nos opérations quotidiennes pour les travaux de levés en eaux très peu profondes.

J'ai rejoint une organisation solide en devenant directeur de la Garde côtière en 2016. J'ai ainsi été en mesure de concentrer mon leadership sur des objectifs stratégiques à long terme.

L'année dernière, nous avons publié le plan national de cartographie, qui expose nos projets pour la prochaine décennie en vue de l'élaboration d'une série d'ENC nouvelle génération comprenant davantage de détails ainsi qu'une attribution cohérente, ce qui servira aux utilisateurs de la communauté maritime, de la navigation de plaisance à la navigation autonome. Cette série constituera également le pilier central des informations à l'appui de l'accomplissement de thèmes officiels tels que les services web dans le cadre de notre MSDI nationale. Nous avons déjà commencé à publier de nouvelles cartes dans le cadre de ce programme, et le rythme s'accélérera dans les années à venir. Ce plan représente la base de la contribution des Etats-Unis aux schémas d'ENC régionaux des régions de la CHUSC, de la CHRA, de la CHMAC, de la CHPSO et de la CHAO, au sein desquelles les Etats-Unis ont des responsabilités en matière de cartographie.

En 2017, j'ai également approuvé une large politique de clarification qui a rendu explicite notre politique de longue date consistant à utiliser « les meilleures données disponibles » pour nos cartes. Ceci nous a permis d'être bien plus dynamiques dans notre recherche de données issues d'autres disciplines et de nouvelles technologies. En vue de mettre en place cette politique, des équipes travaillent actuellement sur la découverte de données, sur l'ingestion de données issues de sources externes et sur l'utilisation de la bathymétrie par satellite pour la détection des changements et la cartographie préliminaire. En conséquence, les cartes de la NOAA sont nettement plus à jour et nous avons établi des partenariats avec d'autres agences et programmes.

Dans le cadre d'un programme intitulé « navigation de précision », nous étendons notre programme établi il y a cinq ans en vue de produire des cartes haute définition pour la navigation dans les zones portuaires. Nous menons un programme étendu à l'ensemble de la NOAA en vue de fournir une série de services basés sur les normes de la S-100 de l'OHL, qui inclura des cartes haute définition, les niveaux de la mer, les trous d'air et les courants de surface en temps réel et prévus, de même que les conditions météorologiques et des vagues en temps réel et prévues. Ces services seront fournis via un système intégré de machine à machine et seront compatibles avec les systèmes dynamiques de profondeur d'eau sous quille et avec les unités portables des pilotes.

Nous restructurons actuellement notre programme de levés hydrographiques, afin de promouvoir des levés davantage collaboratifs avec d'autres agences et programmes, d'accroître le rendement et de maximiser un plus grand nombre de données de haute qualité pour la cartographie. De manière tout aussi importante, nous avons élargi la portée de notre base d'utilisateurs via des politiques de données ouvertes

et des services bathymétriques, en vue d'inclure la modélisation hydrodynamique, la géologie marine, l'énergie offshore et la cartographie de l'habitat. Depuis le lancement du projet Seabed 2030, mon bureau a mené la coalition nationale chargée de cartographier les eaux des Etats-Unis, en créant une analyse des lacunes et en maintenant un portail de cartographie en ligne inter-agences afin de coordonner les projets de levés. Nous avons financé la création d'une base de données mondiale pour la bathymétrie participative, et nous avons développé plusieurs partenariats clés dans le secteur privé afin de collecter des données bathymétriques.

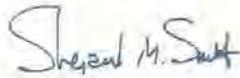
En outre, nous investissons massivement dans le développement de navires de levés autonomes pour l'hydrographie, tels que les appareils portables de réponse, à utiliser depuis les navires, et dans le cadre d'opérations indépendantes de longue durée. Nous soutenons le développement universitaire de systèmes de contrôle améliorés, leur utilisation opérationnelle dans le cadre de nos propres travaux et avec nos partenaires contractuels en hydrographie, ainsi que le développement et le test de systèmes de mise à l'eau et de récupération ainsi que de l'inclusion de capteurs. Dans le même temps, nous automatisons le traitement des données et nous formons notre personnel afin qu'il soit prêt à utiliser cette technologie.

Nous avons récemment étendu nos programmes de formation afin d'inclure un programme homologué en catégorie B dans le cadre de la S-8 ainsi qu'un atelier innovant sur l'adéquation des cartes, que nous avons ouverts à des participants internationaux. En dispensant ces programmes avec une technologie de pointe et avec la participation de l'université, nous préparons nos employés au rythme élevé des changements technologiques attendu dans les années à venir.

De nombreuses priorités que j'ai assumées au cours de ma carrière au sein de la NOAA correspondent aux orientations stratégiques de l'OHI et seront le point central de nos travaux pendant les années à venir : le lancement de nouvelles normes et de nouveaux services, la fusion avec d'autres disciplines ayant trait aux océans, l'investissement dans notre personnel et l'accroissement des capacités hydrographiques au niveau mondial.

Date: May 3, 2019

Signature of candidate:



Signature du candidat :

Forwarding Authority - Autorité qui transmet :

The Honorable Michael Pompeo, US Secretary of State

Signature of forwarding authority:



Signature de l'autorité qui transmet :



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n° 2 bis 2
22 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

**SOUSSION PAR LE BRÉSIL DE LA CANDIDATURE DU CAPITAINE DE VAISSEAU (RET.)
ALBERTO PEDRASSANI COSTA NEVES
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'OHI**

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 2 du 3 mai 2019 – *Appel à candidatures pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI.*
- B. Règlement général de l'OHI, Article 21

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre en référence A invitait les Etats membres de l'OHI à soumettre des candidats aux fonctions de Directeur de l'OHI et précisait que les noms des candidats et leurs formulaires de candidature seraient publiés dès réception.
2. Le Brésil soumet la candidature du capitaine de vaisseau (ret.) Alberto Pedrassani COSTA NEVES pour l'élection, lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, au poste de Directeur de l'OHI. Le formulaire de candidature est joint en annexe.
3. Comme requis par la référence B, le Secrétaire général collationnera toutes les candidatures reçues et présentera un inventaire consolidé avec l'ensemble des documents soumis à l'examen de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Formulaire de candidature du Brésil

**Candidature for a post of
Director**

(Article 20 of the General Regulations)



**Candidature à un poste de
Directeur**

(Article 20 du Règlement général)

GENERAL - GENERALITES

1. Nominating Member State - *Etat membre qui présente le candidat* : Brazil
2. Name - *Nom* : Alberto Pedrassani COSTA NEVES
3. Nationality - *Nationalité* : Brazilian
4. Date of birth - *Date de naissance* : 9 August 1962
5. Titles and décorations - *Titres et décorations* :
Brazilian Navy Captain (Ret.),
Brazil: Silver Military Medal,
Brazil: Tamandaré Merit Medal,
Brazil: Mariner Merit Medal,
Brazil: Cartographic Merit Medal,
Brazil: Comandante Vital de Oliveira Medal
Colombia: Distinguished Service Medal of DIMAR.

EDUCATION AND LANGUAGES - ETUDES ET LANGUES

6. Education (periods, including specialized or special qualifications) - *Etudes (durée, y compris les qualifications spécialisées ou particulières)* :
Warfare Superior Course (postgraduation), Naval War School, Brazil, 2002,
Meteorology and Physical Oceanography (master's degree), *with distinction*, Naval Postgraduate School, USA, 1994-1996,
Warfare Basic Course, Naval War School, Brazil, 1991,
Hydrography and Navigation Course (postgraduation), *with distinction*, Directorate of Hydrography and Navigation, Brazil, 1988,
Naval Sciences (graduation), Naval Academy, Brazil, 1981-1984.
7. Languages (speaking and reading capacity) - *Langues (niveau oral et écrit)* :
Portuguese (native language),
English: fluent (speaking, reading, writing),
French: fluent (speaking, reading, writing),
Spanish: fluent (speaking, reading, writing),
Italian: fluent (speaking, reading, writing).

SERVICE AND EXPERIENCE¹ - SERVICES ET EXPERIENCE¹

8.a Hydrographic service - Services dans l'hydrographie

Assistant Director, IHO Secretariat (2011 - present): my portfolio of work in the IHO Secretariat includes the following areas where I provide support and act as a facilitator:

- IHO Assembly (and previously the I. H. Conferences), as its Assistant-Secretary and as the Assistant Director in charge of organization and logistics;
- Inter-Regional Coordination Committee (IRCC), as its Assistant-Secretary. Provide support to the IRCC Chair and Secretary, and to the subordinate bodies in their relationship with the IRCC and with other IHO bodies;
- Capacity Building Sub-Committee (CBSC), as its Secretary and the supervisor of the Capacity Building Work Programme (CBWP) and of the Capacity Building Fund (CBF). Maintain relationship with the IMO/Technical Cooperation Committee, the IALA World-Wide Academy and with contributors (Member States, Organizations, Academy and Industry) to the CBF and the CBWP. Support is provided to raise hydrographic awareness and to attract new IHO Member States and to reintegrate suspended Members;
- FIG/IHO/ICA International Board on Standards of Competence for Hydrographic Surveyors and Nautical Cartographers (IBSC), as its Secretary and the supervisor of the IBSC Fund. Maintain close relationship with institutions holding IBSC recognized programmes and in the process to submit to the IBSC;
- Marine Spatial Data Infrastructures Working Group (MSDIWG), as a member (since 2015) and as its Secretary (since 2019). Maintain relationship with the United Nations Committee of Experts on Global Geospatial Information Management (UN-GGIM) and its Working Group on Marine Geospatial Information (WGMGI) and with the Open Geospatial Consortium (OGC) Marine Domain Working Group;
- Regional Hydrographic Commissions with respect to Capacity Building, and in particular representing the IHO Secretariat at the following commissions: Meso American - Caribbean Sea (MACHC), South-West Atlantic (SWATHC), South-West Pacific (SWPHC) and South-East Pacific Regional (SEPRHC) Hydrographic Commissions;
- Joint Staff Consultative Committee (JSCC), as the representative of the managerial members of the Staff, with the objective to promote cooperation between the Administration and the staff and to keep under review the welfare and working conditions of the staff;
- Publications related to IHO Bodies and additionally P-1 (International Hydrographic Review, new editions and the repository), P-5 (IHO Yearbook) and C-55 (Status of Hydrographic Surveying and Nautical Charting Worldwide), including support to link their geographic content to the IHO Geospatial Information System (GIS) and to online services;
- Other international and regional organizations in their relationship with the IHO, including funding agencies, donor organizations, etc.
- Other areas, including the maintenance of website content, support to the annual celebration of the World Hydrography Day and work assigned by the Secretary-General and Directors on topical issues;
- Work was done in the past with the following bodies and areas: WENDWG, DIPWG, MBSHC and IHO Strategic Plan.

Technical Director, PCN Projects and Consultancy for Infrastructure (2009-2011): I founded this company to provide high-end solutions for port operations, ranging from specifying hydrographic surveys, controlling dredging operations, designing channels and improving maneuvering parameters for ships, including under-keel clearance.

Safety of Navigation Superintendent, Brazilian Navy Hydrographic Center (2007-2008): the superintendence is responsible for processing hydrographic surveys, nautical charting production and the operation of the NAVAREA V navigational warning system. During this period, I led the efforts to conform the chart production to obtain the ISO 9001 certification, helped to consolidate ENC production and established numerous agreements with academy and industry to conduct joint survey operations.

¹ All service and experience relevant to the nomination and which provide an indication of the extent to which the candidate is qualified to serve as Director.

Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Directeur.

Commanding Officer, Brazilian Navy Ship "Sirius" (2005-2007): vessel engaged in hydrographic and oceanographic surveys, offshore, along the coast and in port areas.

Executive Officer, Brazilian Navy Ship "Barão de Teffé" (1999-2001): vessel engaged in hydrographic and oceanographic surveys and in logistic support to remote lighthouses.

Division Head, Brazilian Navy Ship "Barão de Teffé" (1990-1991): vessel engaged in hydrographic and oceanographic surveys in Antarctica.

Division Head, Brazilian Navy Ship "Almirante Álvaro Alberto" (1989-1990 and 1991-1992): vessel engaged in hydrographic, oceanographic and seismic offshore surveys, mostly devoted to the extension of the continental shelf program.

Additional experiences include:

Membership of The Hydrographic Society of America (THSoA) since 2007 and a founder member of its Latin American Chapter, where I serve on a volunteer basis as a member of the Capacity Building Committee. I am also a founder member of the Brazilian Hydrographic Society, established in 2018.

Membership of the International Hydrographic Review (IHR) Editorial Board and peer reviewer (2009-2011); and peer reviewer of the International Journal of Remote Sensing (IJRS) (2008-2011).

Computing skills: programming (Fortran, Matlab, Visual Basic and shell scripts); administration (networks, Internet, computer architecture, data warehouse); high performance computing; and use of MS Office applications.

Research: Amazon River Mouth Research Project, in cooperation with the Federal University of Rio de Janeiro (2005-2008), on aspects related to hydrography, fluid mud characterization and currents and water level modeling.

8.b. Non-Hydrographic service - *Services autres qu'hydrographiques* :

Numerical Weather Prediction Division, Brazilian Navy Hydrographic Center (2001-2005 and 1997-1999): division is responsible for generating weather, waves and ocean circulation forecasts for METAREA V.

Brazilian Naval Academy, Midshipmen Company Commander (1992-1994): company commanders provide leadership to the future leaders of the Brazilian Navy.

Operations Division Assistant, Brazilian Navy Frigate "Defensora" (1985-1988): vessel is an anti-submarine platform, where the knowledge of the marine environment is paramount. I was the navigator of the ship, when my contact with hydrography, nautical charting and environmental factors started.

CANDIDATE'S POSITION - POSITION DU CANDIDAT

Les services hydrographiques fournissent le socle de connaissances de l'ensemble des activités humaines ayant lieu dans, sur ou sous la mer. Ces services sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de la navigation, la protection du milieu marin ainsi que le développement social et économique de chaque Etat côtier. On trouve parmi les principales activités concernées par l'hydrographie le transport maritime (plus de 90% du commerce international est effectué par la mer), le développement et la gestion de la zone côtière (près de 2,4 milliards de personnes vivent dans les 100 km autour des côtes), la recherche et l'exploitation de ressources marines (60% des fonds marins du monde se trouvent au-delà des juridictions nationales), la protection et la gestion de l'environnement (une navigation sûre protège l'environnement), la modélisation des océans (la bathymétrie est un paramètre de contrôle majeur de la dynamique des océans), la délimitation des frontières maritimes (les cartes marines sont essentielles au processus de délimitation), entre autres.

Bien que les activités citées ci-dessus soient évidentes, un examen plus approfondi des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (NU) montre que l'hydrographie est effectivement connectée à la plupart des 17 ODD, soutenant le développement social et économique à de nombreux niveaux distincts. Travailler conjointement avec le système des NU est capital en vue de placer l'OHI à un niveau approprié au sein du processus décisionnel et en vue d'assurer que des ressources seront disponibles afin de construire et de renforcer des services hydrographiques, maximisant ainsi l'impact de l'hydrographie dans chacun des Etats membres de l'OHI et au-delà.

L'OHI a été créée il y a près de 100 ans afin de traiter des questions techniques et de coordination impliquant la sécurité de la navigation et la sécurité de la vie humaine en mer. Tout au long de ces cent années, l'OHI a bénéficié du soutien continu du gouvernement de Monaco, depuis le Prince Albert 1^{er} jusqu'au Prince Albert II, une nation tournée vers les océans, les mers et les voies navigables du monde. L'Organisation a

parcouru un long chemin afin de faire face à un monde en constante transformation, et les progrès sont notables et admirables, grâce au travail sans relâche des hydrographes et des cartographes du monde entier. Le rythme des changements dans le monde s'accélère rapidement et cela constitue un défi pour l'OHI, mais représente également une opportunité.

Afin de faire face à ces changements et à ces défis, de nombreux Services hydrographiques modifient leurs stratégies passant de fournisseurs de produits à fournisseurs de services, s'éloignant des produits pour se rapprocher des données, afin de renforcer les connaissances. Toutefois, la préparation aux changements n'est pas la même partout et certaines nations font face à des difficultés pour s'adapter à cette époque moderne. La plupart des Etats membres de l'OHI s'efforce de faire face à un monde complexe et évoluant rapidement et ceci représente un réel défi pour l'OHI. Ma vision pour répondre à cette question est décrite ci-dessous.

Je souhaite commencer avec le Secrétariat de l'OHI, où j'endosserai les fonctions de Directeur de l'OHI si je suis élu par les Etats membres de l'OHI. Le Secrétariat de l'OHI comprend 20 membres du personnel permanents et actuellement trois fonctionnaires chargés de projets, détachés par des Etats membres de l'OHI. Le Secrétaire général s'appuie sur le personnel pour gérer correctement les ressources limitées disponibles dans le budget de l'OHI et afin de coordonner les ressources très précieuses des Etats membres de l'OHI, des organisations, des secteurs industriel et universitaire (la triple hélice) pour atteindre les objectifs de l'OHI. Je crois au travail en équipe et au renforcement des capacités au sein du Secrétariat de l'OHI en vue de la fourniture efficace des résultats attendus. Je m'efforcerai de respecter le personnel et de leur fournir des opportunités de développement professionnel continu, afin que les membres du personnel servent au mieux les Etats membres de l'OHI et la communauté hydrographique au sens large.

Le Secrétariat de l'OHI est un élément clé pour les travaux de l'OHI et doit être équipé convenablement avec les outils permettant de soutenir ses travaux ainsi que les travaux des Etats membres et des parties prenantes. Je concentrerai mon énergie à l'amélioration du système de documents existant, du cadre de communication, des bases de données d'informations des régions et des pays, du système d'information géospatiale et des technologies de l'information (IT) sous-jacentes. En plus des outils existants susmentionnés, les Etats membres de l'OHI et la communauté hydrographique peuvent bénéficier d'un système de publication efficace (stockage, gestion, développement, suivi des modifications, et diffusion des normes et publications d'une façon normalisée et vérifiable) ainsi que d'un système de gestion du renforcement des capacités (assurant que les efforts de l'OHI se convertiront en des ressources humaines au niveau approprié, incluant des bases de données visant à soutenir les travaux des organismes de renforcement des capacités et à permettre une évaluation en vue d'une prise de décision éclairée).

D'autres tâches devant être traitées par le personnel sont la transformation de près de cent ans de documents papier en une base de données numérique interrogeable, afin de préserver les cartes marines, les plans et les documents papier historiques, pour rationaliser les processus, pour favoriser la gestion des projets et pour développer une base de connaissances à l'appui des Etats membres de l'OHI. Il est tout à fait possible d'effectuer une transition des versions PDF existantes de publications vers un accès en temps réel aux bases de données et services de l'OHI par les Etats membres (par exemple l'Annuaire, l'état des levés et de la cartographie marine dans le monde et d'autres éléments disponibles uniquement au Secrétariat de l'OHI). Le Secrétariat de l'OHI revêt également une importance majeure à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OHI, actuellement en cours d'élaboration. La gestion des indicateurs de performance établis par les Etats membres pour le suivi des objectifs et cibles stratégiques doit être réalisée par le Secrétariat de l'OHI à l'aide de l'infrastructure du bureau.

Pour ce qui est de l'aspect de l'OHI ayant trait à la coordination et au renforcement des capacités, je suis persuadé que mon expérience et mes compétences professionnelles peuvent être utiles afin de relever les grands défis suivants : attirer de nouveaux Etats membres afin d'élargir la composition de l'OHI, renforcer la pertinence de l'OHI et de ses Etats membres dans le monde, développer plus avant les capacités hydrographiques de l'ensemble des Etats côtiers et de tout autre Etat où l'hydrographie devrait faire partie de l'infrastructure nationale et enfin attirer davantage de ressources d'agences donatrices, de l'industrie, du secteur universitaire et d'autres parties prenantes. Des ressources sont nécessaires non seulement pour le renforcement des capacités mais aussi en vue de développements techniques et à l'appui de chaque tâche du Programme de travail de l'OHI. L'accroissement des ressources d'une manière durable est une priorité.

L'accroissement du nombre de membres de l'OHI et le renforcement de la pertinence de l'hydrographie vont de pair et peuvent être accomplis avec des efforts coordonnés et ciblés de l'OHI. Ces efforts doivent être soutenus par une stratégie de communication solide qui est établie au Secrétariat de l'OHI sous la direction du Secrétaire général de l'OHI ; un investissement continu et sur la durée est requis. Du temps et de l'énergie seront consacrés à l'identification des personnes et organisations clés en mesure de promouvoir l'hydrographie à tous les niveaux, en tant que pierre angulaire des infrastructures maritimes et marines nationales.

Le renforcement des capacités est un objectif stratégique de l'OHI, et la stratégie CB de l'OHI ainsi que ses principes revêtent une importance primordiale en vue de réaliser ses objectifs, en particulier l'objectif à

long terme consistant à permettre à l'ensemble des Etats ayant des eaux navigables de réaliser la phase 1 du développement (collecte et diffusion en temps opportuns d'informations hydrographiques pour leurs eaux nationales), et à développer un plan national afin de mettre en place les éléments appropriés des phases 2 (création d'une capacité hydrographique côtière et au large) et 3 (production de cartes papier, d'ENC et de publications de manière indépendante) ou des arrangements coopératifs alternatifs régionaux ou bilatéraux. Travailler avec les Etats membres de l'OHI et avec d'autres Etats sera toujours fait en respectant leurs propres rythme, culture et cadres juridiques nationaux.

Je crois fermement que les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine sont le mécanisme fondamental permettant d'accroître les compétences des professionnels au sein de nos Etats membres, renforçant la composante humaine à tous les niveaux et maintenant les compétences au moyen des schémas de certification professionnelle homologuée (homologation individuelle) établis dans ces normes. Le cadre de compétence est un élément qui permettrait potentiellement de donner davantage de responsabilités aux femmes dans l'hydrographie et de réduire les inégalités de genre. Les programmes d'enseignement pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine doivent être complétés par des cours de courte durée et par des activités de sensibilisation, conformément à la stratégie CB de l'OHI.

Les organes de l'OHI, l'Assemblée, le Conseil, les comités et tous les organes subordonnés bénéficieront de la coordination, du renforcement des capacités et de la communication afin d'empêcher l'isolement, les doublons et pour utiliser au mieux les ressources. Le Secrétariat de l'OHI est un facteur clé du processus d'intégration et de promotion de tous les organes de l'OHI, travaillant en syntonie avec eux et leur apportant son soutien.

Un soutien continu doit être apporté aux efforts actuels de l'OHI afin d'accroître la connaissance des océans, des mers et des eaux intérieures avec davantage de levés hydrographiques et d'autres entreprises de collecte des données, et avec une meilleure cartographie marine et terrestre à l'échelle mondiale. Ces efforts viendront à l'appui des aspects fondamentaux de la sécurité de la navigation, ils fourniront également des renseignements de fond pour la sécurité de la vie, pour la protection de l'environnement marin ainsi que pour les développements sociaux et économiques. Des cartes marines et terrestres modernes et à jour seront de plus en plus utilisées pour les prises de décision relatives à la gestion de la zone côtière, à la gouvernance des eaux au-delà de la juridiction nationale et pour la gestion des eaux intérieures. Les utilisateurs des informations hydrographiques à l'extérieur de la communauté des navigateurs seront toujours plus nombreux, en incluant les agences gouvernementales, les communautés scientifiques, l'industrie et d'autres parties prenantes.

Des cartes marines modernes et à jour continueront de fournir les connaissances nécessaires à l'établissement d'un système d'organisation du trafic, à la détermination des frontières maritimes, aux développements portuaires et à la pose de câbles, entre autres. Les Informations hydrographiques de toutes natures soutiendront et faciliteront le développement plus avant de la e-Navigation, des navires intelligents, des navires autonomes (le transport maritime, la surveillance et les levés hydrographiques). Ceux-ci s'accroîtront grâce à de meilleurs capteurs, à l'intégration de capteurs, à des plateformes plus robustes et flexibles, à l'intelligence artificielle, aux outils d'assurance qualité, aux processus automatisés, aux big data, aux traitements des données en temps quasi réel, à l'internet des objets (IoT) et à d'autres développements.

Afin d'assurer que l'hydrographie et les services connexes soient disponibles, la composante maritime des infrastructures de données spatiales nationales doit être opérationnelle. Les Services hydrographiques sont les principaux agents des infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI), un facilitateur fondamental des développements économiques et sociaux et de la protection de l'environnement. Les informations hydrographiques existantes devraient être accessibles pour être utilisées par la communauté d'utilisateurs la plus large possible, essentiellement par les systèmes d'informations géographiques et par les services web, sans s'y limiter.

Si ma candidature au poste de l'OHI a l'honneur d'être approuvée par les Etats membres de l'OHI, je soutiendrai et promouvoir les travaux de l'OHI en matière de développement de normes et de directives pour assurer que les informations hydrographiques soient disponibles et accessibles pour le large éventail de parties prenantes via des produits et services harmonisés et interopérables. Ceci implique de s'efforcer de faciliter les travaux de l'OHI sur le cadre de la S-100, les travaux des partenaires dans d'autres normes S-xxx et la consolidation de la base de registre d'information géospatiale de l'OHI en tant que référence pour les normes sur l'environnement marin pour tous les partenaires concernés. Le développement plus avant de la base de registres et de ses registres nécessitera un fort appui du Secrétariat et des Etats membres de l'OHI pour réviser la documentation et établir des directives, des conventions et des procédures. Un soutien sera également fourni pour assurer que des relations appropriées soient établies entre le Registre de liste de concepts et la base de données du Dictionnaire hydrographique de l'OHI, pour renforcer l'infrastructure qui héberge la base de registre, pour construire les outils associés et assurer la tenue à jour de l'ensemble du système.

En tant que Directeur de l'OHI, je m'engagerai à travailler en étroite collaboration avec les Commissions hydrographiques régionales conformément aux objectifs et résolutions de l'OHI, permettant que la coordination soit en place pour les levés, la cartographie marine, les renseignements sur la sécurité maritime, le renforcement des capacités et les réponses en cas de catastrophe, entre autres. Ceci inclut de faciliter aux Etats membres la tâche de se conformer aux principes WEND et l'élargissement de ces derniers afin d'inclure d'autres services, conformément aux discussions sur le projet de Services de cartes électroniques de navigation (WENS).

Une attention spéciale sera accordée au maintien du soutien à l'UN-GGIM et à son WGMGI, pour s'assurer que l'OHI ait accès aux plus hauts niveaux de processus de prise de décision et au financement du programme de travail de l'OHI en matière de renforcement des capacités pour les projets régionaux. La coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes est également essentielle pour renforcer les travaux de l'OHI, y compris le renforcement des capacités et l'intégration très importante des profils maritimes des pays, afin que l'OHI puisse continuer à travailler avec des organisations sœurs dans le cadre du concept des Nations Unies « Unis dans l'action ».

Afin d'assurer la pertinence de l'OHI et des Services hydrographiques de ses Etats membres, je contribuerai à mettre en exergue les liens de l'hydrographie avec les ODD des NU et la Décennie des océans des NU, en soutenant les travaux des Etats membres de l'OHI et du Secrétaire général de l'OHI. Ceci permettra de faire comprendre que l'hydrographie est indispensable aux efforts mondiaux visant à réduire la pauvreté, à éradiquer la faim, à permettre l'accès à l'énergie, à réduire la pollution de l'eau, à permettre la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et à garantir l'accès à l'eau et aux sanitaires pour tous, pour ne mentionner que quelques aspects. L'hydrographie a le potentiel de contribuer à réduire les inégalités et de promouvoir le développement social et économique, de nombreuses manières différentes, y compris en fournissant une contribution directe aux parties prenantes de l'économie bleue.

J'ai la conviction que mon expérience en tant qu'hydrographe et marin, travaillant au Secrétariat de l'OHI (et son prédécesseur, le Bureau hydrographique international) depuis 2011, m'a apporté les compétences et les capacités requises pour servir l'OHI et ses Etats membres en qualité de Directeur de l'OHI, gravissant un échelon de mon rôle actuel d'Adjoint aux Directeurs de l'OHI. Je travaillerai sans relâche pour atteindre les objectifs et buts de l'OHI, conformément à la Convention relative à l'OHI, à ses règles et résolutions, ainsi que je l'ai toujours fait.

ADDITIONAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(if any) (le cas échéant)

Le capitaine de vaisseau Alberto Costa Neves a mené une éminente carrière au sein de la Marine brésilienne et de son Service hydrographique (DHN), où il a terminé sa formation en hydrographie en 1988. Il a servi à différents postes, en mer et à terre, dans le cadre desquels il a toujours contribué à l'amélioration des conditions de service et des infrastructures de l'organisation. Il a toujours fait preuve d'un grand sens des responsabilités, de leadership et de dévouement envers le service.

Toujours intéressé par un développement professionnel continu, il a été en mesure de remplir ses devoirs à un niveau élevé. Sa capacité à travailler de manière matricielle au sein du système hiérarchique a eu tout au long de sa carrière un impact très positif sur la qualité des travaux de l'organisation. Le capitaine de vaisseau Costa Neves a joué un rôle clé dans la mise en œuvre du système d'assurance de la qualité et de la certification ISO 9001 pour la production de cartes marines, facilitant la production des 100 premières ENC du Brésil sous sa direction.

Le capitaine de vaisseau Costa Neves a également mené la transition des cartes papier pour les eaux intérieures vers le monde numérique, permettant ainsi une mise à jour rapide des documents nautiques, la mise en place de nombreux accords avec l'industrie et le secteur universitaire en vue de l'exploitation conjointe de navires et de matériel de levés, la participation de la Marine au projet cartographique de l'Amazonie, la participation du DHN à des projets de recherche avec des universités et à d'autres projets de grande notoriété.

Je suis persuadé que le capitaine de vaisseau Costa Neves sera un Directeur de l'OHI inestimable et qu'il servira les Etats membres de l'OHI avec la même énergie, le même enthousiasme et le même professionnalisme dont il fait traditionnellement preuve. Avec plus de huit ans d'expérience au sein du Secrétariat de l'OHI en tant qu'adjoint aux Directeurs (Coordination et renforcement des capacités), il est assurément prêt à occuper les fonctions de Directeur de l'OHI. Ses compétences en matière de communication, avec cinq langues parlées couramment (anglais, français, espagnol, italien et portugais, sa langue maternelle) sont un atout pour une organisation internationale.

Date: 15 May 2019

Signature of Candidate - Signature du candidat :

A handwritten signature in blue ink, reading "Alberto Furlan". The signature is written in a cursive style with a large initial 'A'.

Forwarding Authority - *Autorité qui transmet* :

Brazilian National Hydrographer and Director of Hydrography and Navigation,
Vice Admiral Antonio Fernando Garcez Faria



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n° 2 bis 3
25 juillet 2019**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 21-24 avril 2020**

**SOUSSION PAR L'ITALIE DE LA CANDIDATURE DU
CONTRE-AMIRAL LUIGI SINAPI
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'OHI**

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 2 du 3 mai 2019 – *Appel à candidatures pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI.*
- B. Règlement général de l'OHI, Article 21

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre en référence A invitait les Etats membres de l'OHI à soumettre des candidats aux fonctions de Directeur de l'OHI et précisait que les noms des candidats et leurs formulaires de candidature seraient publiés dès réception.
2. L'Italie soumet la candidature du **contre-amiral Luigi SINAPI** pour l'élection lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI aux fonctions de Directeur de l'OHI. Le formulaire de candidature est joint en annexe.
3. Comme requis par la référence B, le Secrétaire général collationnera toutes les candidatures reçues et présentera un inventaire consolidé avec l'ensemble des documents soumis à l'examen de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Formulaire de candidature de l'Italie



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 3
6 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

SOUSSION DE PROPOSITIONS A L'ASSEMBLEE

Références :

- A. Règles de procédure de l'Assemblée, Règle 9
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la référence A, les Etats membres sont invités à soumettre toutes propositions dont ils souhaitent débattre lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, qui se tiendra du 21 au 24 avril 2020 (cf. référence B).
2. L'Article 9 des Règles de procédure de l'Assemblée stipule que les propositions doivent être soumises au moins quatre mois avant le jour d'ouverture de la session. Il est par conséquent demandé aux Etats membres de transmettre leurs propositions dès que possible et **au plus tard le 15 décembre 2019**.
3. Bien que la référence A ne contienne aucune disposition spécifique relative à l'appel ainsi qu'à la diffusion des commentaires concernant les propositions soumises au Secrétariat, le Secrétaire général diffusera les propositions reçues et invitera les Etats membres à soumettre des commentaires afin de soutenir les débats ainsi que le processus de décision de la 2^{ème} session de l'Assemblée.
4. Le Secrétaire général diffusera également une liste consolidée des propositions et commentaires des Etats membres sous la forme d'un « Livre rouge », conformément au calendrier de l'Assemblée (cf. référence A et B).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE n° 4
8 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

OBSERVATEURS INVITES

Références :

- A. Règlement général de l'OHI, Article 4
- B. Règles de procédure de l'Assemblée, Règle 5
- C. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée – *Relations de l'OHI avec les autres organisations*
- D. Lettre circulaire de l'OHI 20/2019 du 28 mars – *Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux publications de l'OHI (P-5 et C-55)*
- E. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux références A et B, le Secrétaire général émettra des invitations aux observateurs suivants en vue de leur participation à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2), qui aura lieu du 21 au 24 avril 2020 :

- a) Les Etats qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI, à raison d'un ou de deux observateurs chacun, sur proposition d'un Etat membre, du Conseil ou du Secrétaire général, et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ;
- b) Les Etats membres dont les droits ont été suspendus en vertu de l'article XV de la Convention, tel qu'il est appliqué conformément à l'article 16 du Règlement financier, à raison d'un ou de deux observateurs chacun, l'un devant être, si possible, le directeur du Service hydrographique national ;
- c) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles un accord a été conclu ou bien avec lesquelles des dispositions particulières ont été prises, à raison d'un ou exceptionnellement de deux observateurs chacune ; et
- d) Les organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées, conformément à la résolution en référence C régissant l'accréditation des organisations internationales non gouvernementales, à raison d'un observateur ou exceptionnellement de deux observateurs chacune.

2. Les listes d'observateurs figurant en annexe ont été préparées conformément aux catégories citées ci-dessus, et indiquent les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non-gouvernementales qui sont susceptibles d'être invitées à envoyer des observateurs à l'A-2.

3. Les Etats membres sont invités à examiner les listes en annexe et à fournir leurs commentaires au Secrétariat de l'OHI, le cas échéant, **avant le 20 juillet 2019**, en ayant de préférence recours au système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. référence D) via le lien suivant, ou par courriel (cl-ic@iho.int) ou par télécopie (+377 93 10 81 40) :

https://iho.formstack.com/forms/web_form_acl_04_2019

L'information hydrographique, moteur de la connaissance du milieu marin

4. Le Secrétaire général préparera les listes finales des gouvernements et organisations qui seront invités à l'A-2 et soumettra ces listes aux Etats membres aux fins d'approbation, conformément aux références A et B.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Listes des Etats non membres de l'OHI, des Etats membres de l'OHI suspendus, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non-gouvernementales.

**LISTE DES ETATS NON MEMBRES DE L'OHI, DES ETATS MEMBRES DE L'OHI
SUSPENDUS, DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES, ET DES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES**

I. Liste des gouvernements qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI

Afghanistan	Gambie	Niger
Albanie	Ghana	Nioué
Andorre	Grenade	Palaos
Angola	Guinée	Panama
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Paraguay
Arménie	Haïti	République de Moldova
Autriche	Saint Siège	Rwanda
Azerbaïdjan	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Bahamas	Hongrie	Sainte-Lucie
Barbade	Iraq	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bélarus	Israël	Samoa
Belize	Jordanie	San Marino
Bénin	Kazakhstan	Sao Tome-et-Principe
Bhoutan	Kenya	Sénégal
Bolivie (Etat plurinational de)	Kiribati	Sierra Leone
Bosnie-Herzégovine	Kirghizstan	Slovaquie
Botswana	République démocratique populaire lao	Iles Salomon
Burkina Faso	Liban	Somalie
Burundi	Lesotho	Soudan du Sud
Cabo Verde	Libéria	Palestine
Cambodge	Libye	Soudan
République centrafricaine	Liechtenstein	Swaziland
Tchad	Lituanie	Suisse
Comores	Luxembourg	Tadjikistan
Congo	Madagascar	Macédoine du Nord
Iles Cook	Malawi	Timor-Leste
Costa Rica	Maldives	Togo
Côte d'Ivoire	Mali	Turkménistan
République tchèque	Iles Marshall	Tuvalu
Djibouti	Mauritanie	Ouganda
Dominique	Micronésie (Etats fédérés de)	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Mongolie	Ouzbékistan
Guinée Equatoriale	Namibie	Yémen
Erythrée	Nauru	Zambie
Ethiopie	Népal	Zimbabwe
Gabon	Nicaragua	

Note : cette liste est établie à partir de la liste des Etats membres de l'OHI, des Etats observateurs de NU et de deux Etats non membres des NU (Nioué et les Iles Cook).

2. Liste des États membres suspendus de l'OHI

République démocratique du Congo	Serbie	République arabe syrienne
----------------------------------	--------	---------------------------

3. Liste des organisations inter-gouvernementales avec lesquelles l'OHI a conclu un accord ou pris des dispositions particulières

Organisation
Association des États de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des États de la Caraïbe orientale (OEEO)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAOC)
Commission scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU)
- DOALOS
- UNGGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

4. Liste des organisations internationales non-gouvernementales avec lesquelles l'Organisation a établi des relations appropriées (conformément à la résolution de l'OHI 5/1957)

Organisation
Association des opérateurs de croisières Expédition en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNTTA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Centre de coordination régional des ENC pour l'Asie orientale (EA-RECC)
Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)

Association internationale de géodésie (AIG)
Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)



Dossier n° SI/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 5
15 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 21-24 avril 2020

VISITES DE NAVIRES ET RECEPTIONS

Référence : Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 - *Ammonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Visites de navires

1. L'une des caractéristiques usuelles des Assemblées est l'occasion qui est donnée aux bâtiments hydrographiques des Etats membres de faire escale à Monaco (port Hercule) pendant la période de l'Assemblée pour permettre aux délégués participant à l'Assemblée de visiter ces navires. Les Etats membres sont par conséquent invités à envisager d'envoyer un navire hydrographique dans le Port de Monaco pendant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, en avril 2020.

2. Les Etats membres qui ont l'intention d'envoyer un navire à Monaco pendant l'Assemblée sont priés de bien vouloir en informer le Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1^{er} novembre 2019, afin qu'une information préalable puisse être communiquée aux autorités portuaires monégasques pour l'attribution des postes appropriés à quai ou au mouillage, en tenant compte du fait que le port Hercule est souvent bien encombré. Les Etats membres doivent aussi faire une demande officielle par la voie diplomatique, auprès du gouvernement de Monaco, pour les escales de navires.

Réceptions

3. Il est également nécessaire que tout Etat membre souhaitant organiser et accueillir une réception ou un événement social similaire, au cours de la semaine de l'Assemblée, le fasse savoir bien à l'avance. Il est prévu qu'une réception en soirée sera organisée par le Secrétariat de l'OHI, et que deux autres devraient s'y ajouter, sous réserve de confirmation ultérieure (gouvernement de Monaco et exposants de l'industrie). Le nombre de soirées disponibles pour d'autres réceptions pourrait donc être limité. Les Etats membres peuvent également envisager d'organiser conjointement des réceptions, comme cela s'est produit par le passé, notamment dans le cas d'Etats membres qui présentent des candidats à l'élection.

4. La réception donnée par le Secrétariat de l'OHI se tiendra à la fin de la semaine (24 avril 2020), afin de laisser le plus grand nombre d'autres créneaux disponibles. Les Etats membres doivent prendre note que les demandes d'organisation de réception seront traitées sur la base du « premier arrivé premier servi » compte tenu du petit nombre de créneaux disponibles pour la tenue de ces réceptions. La terrasse du Secrétariat de l'OHI peut être utilisée par tout Etat membre qui souhaite organiser une réception au cours de la semaine de l'Assemblée, en tenant compte du fait que sa capacité est limitée à 100 invités. La salle de conférence du Secrétariat de l'OHI est une alternative si la terrasse s'avérait trop petite ou si les conditions météorologiques n'étaient pas favorables. L'impression et la diffusion des invitations à ces réceptions seront à la charge des Etats membres concernés.

5. Le Secrétariat de l'OHI reste à la disposition des Etats membres pour toute information supplémentaire qu'ils souhaiteraient obtenir.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance du milieu marin



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 6
17 mai 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI

« *Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques* »

Références :

- A. : Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 – Annonce et dispositions générales
- B. LC de l'OHI 32/2018 du 22 mai 2018 – *Activités en lien avec les célébrations du centenaire de l'OHI (OHI-100)*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Comme indiqué à la référence A, une exposition des Etats membres de l'OHI « *Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques* » est prévue à l'occasion de la prochaine Assemblée en avril 2020. Cette exposition doit donner la possibilité aux Etats membres non seulement d'exposer leurs cartes et leurs autres publications nautiques, mais aussi de mettre en exergue l'évolution de leurs services nationaux respectifs dans le domaine des levés, de la cartographie et des activités hydrographiques associées à l'ère analogique et numérique. Cette exposition vise également à compléter les activités déjà prévues pour les célébrations du centenaire de l'OHI (cf. référence B). Ces domaines pourraient inclure :

- Les feuilles et cartes papier de levés historiques et anciens,
 - Les cartes internationales (INT) et autres cartes papier nationales,
 - Les cartes électroniques de navigation (ENC),
 - La fourniture des informations nautiques,
 - Les prototypes de produits, d'ensembles de données et de visualisateurs basés sur la S-100,
 - Les cartes pour la navigation de plaisance et les produits pour les navires de plaisance,
 - L'acquisition des données, la gestion des bases de données et le contrôle de la qualité,
 - Les informations géospatiales maritimes, les portails web, les autres produits hydrographiques numériques,
 - Les faits saillants en matière de recherche et développement et de nouvelles technologies.
 - L'enseignement et la formation, le renforcement des capacités.
2. l'exposition des Etats membres de l'OHI aura lieu du mardi 21 au vendredi 24 avril 2020. Elle se tiendra au rez-de-chaussée du foyer de l'Auditorium Rainier III où l'Assemblée se déroulera.
 3. Vous trouverez ci-après quelques informations pratiques relatives à l'exposition des Etats membres de l'OHI :
 - 3.1 Les emplacements pour l'exposition des Etats membres de l'OHI seront mis à disposition gratuitement.

Chaque exposant se verra attribuer, sur demande, un certain nombre de panneaux d'affichage verticaux de 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Un espace ne dépassant pas 1 mètre de profondeur devant les panneaux pourra également être utilisé dans la plupart des zones. Les Etats membres peuvent fournir leur propre matériel d'exposition dans les limites de l'espace qui leur sera attribué. Quelques exemples de présentations types des précédentes expositions cartographiques sont indiqués en annexe pour montrer la place disponible. La

Les informations hydrographiques, moteur de la connaissance marine

confirmation de l'espace ou des panneaux alloués pour l'exposition sera donnée aux Etats membres intéressés à la fin février 2020.

- 3.1 Les Etats membres qui souhaitent exposer des produits numériques disposeront, en tant que de besoin, d'une petite table et de branchements électriques. Les Etats membres souhaiteront peut-être apporter leur propre équipement pour présenter les produits numériques ; le cas échéant des ordinateurs et d'autres équipements informatiques pourront, si nécessaire, être loués localement. Des adresses de fournisseurs locaux appropriés seront fournies sur demande. Les présentations devront être mises en place les 19 et 20 avril 2020, avant le début de l'Assemblée. Le personnel du Secrétariat de l'OHI apportera toute l'assistance possible mais la responsabilité de la mise en place des présentations incombera aux Etats membres exposants. Si une connexion internet en wifi à haut débit est nécessaire, les exposants devront prendre en charge la location du service auprès d'une société locale, sachant que le réseau wifi mis en place pour les besoins de l'Assemblée elle-même ne permettra pas la navigation sur internet.
- 3.2 Le nom de l'Etat membre exposant sera mis bien en évidence en haut de chaque panneau/stand. Il sera fourni par le Secrétariat de l'OHI. Si des produits numériques sont présentés sur des équipements fournis par des partenaires du secteur privé, la mention de ces partenaires privés ne pourra apparaître que sur les équipements eux-mêmes.
- 3.3 Les Etats membres devront étiqueter leurs présentations, en tant que de besoin, en anglais ou en français ou de préférence dans les deux langues.
- 3.4 Les Etats membres sont invités à contacter le Secrétariat de l'OHI pour tout problème d'ordre pratique concernant leur exposition, par exemple pour des demandes spécifiques en matière d'alimentation électrique, ordinateurs, sécurité ou éclairage.
- 3.5 Bien que l'exposition ne soit pas ouverte au public et que des mesures de sécurité raisonnables soient prises pour protéger le matériel exposé, la zone d'exposition ne sera pas sous surveillance constante.
- 3.6 Pour permettre la préparation initiale de la zone d'exposition par le personnel du Secrétariat, le matériel à exposer accompagné d'un plan devra parvenir au Secrétariat de l'OHI avant le 20 mars 2020. Les colis devront porter la mention suivante : « Exposition des Etats membres de l'OHI ».
- 3.7 Comme cela était le cas lors des précédentes expositions cartographiques, un prix sera décerné à la meilleure présentation de l'OHI.

4. Les Etats membres sont vivement encouragés à participer à cette exposition des Etats membres de l'OHI. Les Etats membres qui souhaitent exposer leurs produits sont priés de bien vouloir en informer le Secrétariat de l'OHI en s'inscrivant à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI - 2020 - Exposition des Etats membres de l'OHI via le système d'inscription en ligne de l'OHI, à l'adresse suivante : www.ihp.int > Assemblée de l'OHI, avant le 1^{er} octobre 2019. Un formulaire sera disponible via le système d'inscription en ligne de l'OHI afin que les Etats membres puissent faire part de leurs demandes (surface en m², etc.) et fournir la liste des types de produits devant être exposés. Ces demandes seront confirmées vers le 20 février 2020. Le catalogue de l'exposition des Etats membres de l'OHI sera diffusé en mars 2020 avec les documents de l'Assemblée.

5. En résumé, les échéances sont les suivantes :

Intention initiale de participer (système d'inscription en ligne de l'OHI) : 1^{er} octobre 2019

Formulaire disponible pour l'expression de besoins (système d'inscription en ligne de l'OHI) : 1^{er} octobre 2019

Formulaire de demande complété et renvoyé au Secrétariat de l'OHI : 1^{er} février 2020

Réponse aux exposants quant à l'espace qui leur est alloué : 20 février 2020

Réception au Secrétariat de l'OHI du matériel à exposer : 20 mars 2020
Mise en place de l'exposition à l'Auditorium Rainier III : 19-20 avril 2020

6. Le point de contact principal du Secrétariat de l'OHI pour cette exposition est l'adjoint aux directeurs Yves Guillam (yves.guillam@iho.int).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Exemples de présentations types lors des précédentes expositions des Etats membres

EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI A L'A-2
21-24 avril 2020
Auditorium Rainier III – Rez-de-chaussée

Exemples de présentations types lors des précédentes expositions des Etats membres





IHO File No. S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n° 7/Rev1
29 août 2019

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

OBSERVATEURS INVITES

Soumission des listes finales aux fins d'approbation

Références :

- A. LCA n° 4 du 8 mai 2019 – *Observateurs invités.*
- B. Règlement général de l'OHI
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- D. Résolution de l'OHI 5/1957, telle qu'amendée, *Relations de l'OHI avec les autres organisations*
- E. Lettre circulaire de l'OHI 20/2019 du 28 mars – *Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux Publications de l'OHI (P-5 et C-55)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI remercie les Etats membres suivants qui ont répondu à la LCA 4 (cf. référence A) concernant la préparation des listes d'observateurs qui seront invités à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2) : Belgique, Brésil, Chili, Japon et République de Corée. Leurs commentaires et les réponses apportées par le Secrétariat de l'OHI sont fournis dans l'Annexe A à la présente lettre circulaire.
2. Les réponses reçues des Etats membres ont été examinées par le Secrétariat de l'OHI et les listes proposées d'Etats observateurs et d'Organisations à inviter à l'A-2 sont jointes en annexes B, C et D. Ces listes sont à présent soumises aux fins d'approbation ou de commentaires, le cas échéant, comme requis par l'article 4 du Règlement général (cf. référence B), et conformément au calendrier révisé de préparation de la session (cf. référence C).
3. Concernant les invitations d'Etats qui ne sont pas parties à la Convention de l'OHI, le paragraphe (a) de l'article 4 de la référence B stipule : « à raison d'un ou de deux observateurs chacun, sur proposition d'un Etat membre, du Conseil, du Secrétaire général et sous réserve de l'approbation des deux tiers des Etats membres ». En l'absence de tout commentaire concernant la proposition de liste diffusée avec la référence A, le Secrétariat de l'OHI propose que le Secrétaire général invite tous les Etats listés en Annexe B, sous réserve de l'approbation requise des Etats membres. Les Etats membres sont priés de noter que l'approbation des deux tiers des Etats membres de l'OHI est requise.
4. Conformément au paragraphe (b) de l'article 4 de la référence B, le Secrétaire général invitera les Etats membres de l'OHI suspendus, listés dans l'annexe C.
5. Conformément aux paragraphes (c) et (d) de l'article 4 de la référence B, le Secrétaire général

invitera les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales listées en annexe D avec lesquels un accord ou un accord spécial a été conclu, conformément à la référence D, en l'absence de tout autre commentaire des Etats membres.

6. Il est demandé aux Etats membres de fournir tout commentaire complémentaire et d'envisager d'approuver les listes jointes en annexes B, C et D.

7. Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir vos réponses au plus tard le 31 octobre 2019, par courriel (cl-lc@iho.int) ou par télécopie (+377 93 10 81 40) à l'aide du Formulaire de réponse joint en annexe E, et de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. Référence E) en cliquant sur le lien suivant :

https://iho.formstack.com/forms/acl07_2019

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

- Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC4 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.
- Annexe B : Liste des Etats non membres de l'OHI,
- Annexe C : Liste des Etats membres de l'OHI suspendus,
- Annexe D : Liste des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales.
- Annexe E : Formulaire de réponse.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA 4
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

Observateurs invités à l'A-2

BELGIQUE

L'hydrographie flamande approuve la proposition de liste d'observateurs qui seront invitées à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI à Monaco, du 21 au 24 avril 2020.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI:

Le Secrétariat de l'OHI remercie la Belgique pour son approbation.

BRESIL

Le Brésil approuve pleinement la liste de gouvernements, d'organisations inter-gouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales jointe en annexe à la LCA 04/2019 ainsi que le nombre d'observateurs pour chacun d'entre eux et chacune d'entre elles.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Brésil pour son soutien.

CHILI

Après un examen attentif de la liste d'Etats et d'organisations susceptibles d'être invités, en qualité d'observateurs, à la 2^{ème} Assemblée, nous n'avons aucune observation à formuler sur les différentes listes.

Nous proposerions cependant d'inviter le Secrétariat du Traité Antarctique, compte tenu des étroites relations entretenues avec l'OHI, notamment dans le cadre de la Commission hydrographique antarctique et des efforts conjoints qui sont menés pour faire progresser et accroître la priorité de l'hydrographie dans l'Antarctique.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Chili pour sa proposition. Il n'existe toutefois aucun accord et aucune disposition particulière avec le Secrétariat du Traité Antarctique qui viendrait à l'appui de son inclusion.

JAPON

Nous souhaiterions que le Secrétariat envoie à la Nippon Foundation et à la Japan Hydrographic Association, une lettre d'invitation à la 2^{ème} Assemblée. Nous n'avons toutefois pas pu identifier, dans la LCA 04, une liste dans laquelle celles-ci pourraient être classées. La précédente LCA relative à l'invitation des observateurs (LCA 03/2016), contient une liste « d'autres organisations pouvant être invitées à participer à la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI » dans laquelle elles sont listées.

Envisagez-vous d'envoyer une autre LCA pour demander aux EM d'examiner une liste d'« autres organisations » ? Le cas échéant, nous attendrons cette lettre. Dans le cas contraire, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer la procédure à suivre pour demander au Secrétariat d'envoyer des lettres d'invitation officielles à ces deux organisations pour la prochaine Assemblée.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie le Japon pour ses commentaires. Le Secrétariat de l'OHI apprécie la contribution qu'apportent à l'hydrographie la Nippon Foundation et la Japan Hydrographic Association, toutefois ces deux institutions n'entrent dans aucune des catégories prévues à l'Article 4 du Règlement général de l'OHI. Elles peuvent néanmoins faire partie d'une délégation nationale. Le Directeur général de la Nippon Foundation sera également invité à la Cérémonie d'ouverture de l'A-2.

République de Corée

La République de Corée souhaite recommander que l'Association hydrographique et de recherche coréenne (KHRA) et la Société hydrographique coréenne (HySK) aient le statut d'observateurs permanents à l'Assemblée. Les deux organisations sont des organisations partenaires pour la réalisation de la vision et des objectifs de l'OHI et elles mènent des travaux de recherche et de développement en technologie hydrographique, elles distribuent des cartes et des publications marines et assurent des activités de renforcement des capacités.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie la République de Corée pour ses commentaires. Le Secrétariat de l'OHI apprécie la contribution qu'apportent à l'hydrographie l'Association hydrographique et de recherche coréenne (KHRA) et la Société hydrographique coréenne (HySK), toutefois ces deux institutions n'entrent dans aucune des catégories prévues à l'Article 4 du Règlement général de l'OHI. Elles peuvent néanmoins faire partie d'une délégation nationale.

LISTE DES GOUVERNEMENTS QUI NE SONT PAS PARTIES A LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Afghanistan	Gambie	Macédoine du Nord
Albanie	Grenade	Palaos
Andorre	Guinée	Panama
Angola	Guinée-Bissau	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Haïti	République de Moldavie
Arménie	Saint-Siège	Rwanda
Autriche	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Azerbaïdjan	Hongrie	Sainte-Lucie
Bahamas	Iraq	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	Israël	Samoa
Bélarus	Jordanie	Saint-Marin
Belize	Kazakhstan	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Kenya	Sénégal
Bhoutan	Kiribati	Sierra Leone
Bolivie (Etat plurinational de)	Kirghizistan	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine	République démocratique populaire Lao	Somalie
Botswana	Liban	Soudan du Sud
Burkina Faso	Lesotho	Etat de Palestine
Burundi	Libéria	Soudan
Cabo Verde	Libye	Suisse
Cambodge	Liechtenstein	Tadjikistan
République centrafricaine	Lituanie	Timor-Leste
Tchad	Luxembourg	Togo
Comores	Madagascar	Turkménistan
Congo	Malawi	Tuvalu
Iles Cook	Maldives	Ouganda
Costa Rica	Mali	République unie de Tanzanie

Côte d'Ivoire	Îles Marshall	Ouzbékistan
République tchèque	Mauritanie	Yémen
Djibouti	Micronésie (Etats fédérés de)	Zambie
Dominique	Mongolie	Zimbabwe
El Salvador	Namibie	
Guinée équatoriale	Nauru	
Erythrée	Népal	
Eswatini	Nicaragua	
Ethiopie	Niger	
Gabon	Nioué	

Note : cette liste est établie à partir de la liste des Etats membres des NU, des Etats observateurs des NU et de deux membres qui ne font pas partie des NU (Nioué et les Îles Cook).

LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'OHI SUSPENDUS

République démocratique du Congo	Serbie	République arabe syrienne
----------------------------------	--------	---------------------------

LISTE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES UN ACCORD OU DES DISPOSITIONS PARTICULIERES ONT ETE PRISES AVEC L'OHI

Organisation
Association des Etats de la Caraïbe (AEC)
Commission européenne (CE) (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE))
Commission océanographique intergouvernementale (COI)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)
Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECS)
Organisation maritime de l'Afrique de l'ouest et du centre (OMAOC)
Commission pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM)
Communauté du Pacifique (SPC)
Institut panaméricain de géographie et d'histoire (IPGH)
Association de gestion des ports de l'Afrique de l'ouest et du centre (AGPAOC)
Organisation des Nations Unies (NU)
- DOALOS
- UN-GGIM
Organisation météorologique mondiale (OMM)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES L'ORGANISATION A ETABLI DES RELATIONS APPROPRIÉES (CONFORMEMENT A LA RESOLUTION DE L'OHI 5/1957)

Organisation
Association des organisateurs de croisières expéditions en Arctique (AECO)
Conseil maritime baltique et international (BIMCO)
Association professionnelle des cartes et instruments nautiques (CNITA)
Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des lignes de croisière (CLIA)
Groupe de travail de la défense sur l'information géospatiale (DGIWG)
Centre de coordination régional des ENC dans l'Asie de l'Est (EA-RECC)

Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)
Institut d'ingénierie, de science et de technologie marines (IMarEST)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Association internationale de géodésie (AIG)
Association internationale des instituts de navigation (AIIN)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Association internationale des ports et rades (AIPH)
Comité international de protection des câbles (CIPC)
Association cartographique internationale (ACI)
Centre international pour les ENC (IC-ENC)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Commission électrotechnique internationale (IEC)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale (UGI)
Association internationale des commandants de ports (IHMA)
Association internationale des pilotes maritimes (IMPA)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
Association internationale des propriétaires de pétroliers indépendants (INTERTANKO)
Open Geospatial Consortium (OGC)
PRIMAR
Association professionnelle de yachting (PYA)
Commission radio technique pour les services maritimes (RTCM)
Commission radio technique pour l'aéronautique (RTCA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
La société hydrographique d'Amérique (THSOA)
Conseil mondial des océans (WOC)

FORMULAIRE DE REPONSE

(à renvoyer au BHI avant le 31 octobre 2019)
Mél : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Approbation des listes d'observateurs à inviter à l'A-2

Etat membre :	
Correspondant :	
Mél :	

1. Approuvez-vous que les Etats listés dans l'annexe B à la LCA 7 soient invités en qualité d'observateurs à l'A-2 ?

Veillez cocher ✓ la case souhaitée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section « commentaires » ci-dessous :

Commentaires :

2. Avez-vous des commentaires ou des propositions concernant l'invitation des organisations observatrices listées à l'annexe D de la LCA 7 ?

Veillez cocher ✓ la case souhaitée :

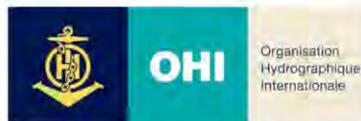
OUI

NON

Si votre réponse est « OUI », veuillez indiquer vos commentaires ou propositions dans la section « commentaires » ci-dessous :

Commentaires :

Nom/Signature :	Date :
-----------------	--------



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
N° 8
20 septembre 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

PREPARATION TABLEAU DES TONNAGES

Références :

- A. Règlement financier de l'OHI, Articles 5 et 6
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 en date du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- C. Résolution de l'OHI 5/1972 telle qu'amendée – *Chiffres de tonnage*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à l'article 6 du Règlement financier de l'OHI (cf. référence A), il sera demandé à la 2^{ème} session de l'Assemblée d'examiner et d'approuver le tableau des tonnages nationaux et donc le nombre de voix résultant attribuées à chaque Etat membre pour les élections du Secrétaire général et des Directeurs à la 3^{ème} session de l'Assemblée qui se tiendra en 2023, ainsi que le nombre de parts utilisées pour le calcul des contributions annuelles de chaque Etat membre pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
2. Le tableau des tonnages, nombre de parts et voix en vigueur, applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 est joint en annexe A. Afin de préparer le projet de Tableau des tonnages qui sera soumis à la 2^{ème} session de l'Assemblée par le Secrétaire général et conformément au calendrier indiqué en référence B, il est demandé aux Etats membres de bien vouloir compléter le questionnaire joint en Annexe B en déclarant leur tonnage national à la date du 1^{er} juillet 2019, comme demandé dans l'article 6 (a) du Règlement financier. En application de la résolution citée à la référence C, le Secrétariat obtient les chiffres de la Liste de tonnage de la flotte mondiale de navires de commerce de l'Organisation maritime internationale (OMI) au 1^{er} juillet 2019, utilisée aux fins de référence.
3. Comme le prévoit l'article 5 du Règlement financier (cf. référence A), les chiffres de tonnage s'obtiennent en ajoutant six septièmes de déplacement total des navires de guerre de plus de 100 tonnes au tonnage brut de tous les autres bâtiments de plus de 100 tonnes brutes sous leur pavillon.
4. Le questionnaire dûment complété est à retourner au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 1^{er} décembre 2019** par courriel (cl-ic@iho.int) ou par télécopie (+377 93 10 81 40). Le Secrétariat de l'OMI préparera alors un tableau des tonnages, parts et voix aux fins de diffusion à l'ensemble des Etats membres au plus tard deux mois avant le début de l'Assemblée suivante, comme requis dans l'article 6 (a) du Règlement financier. Après avoir recueilli l'approbation de la 2^{ème} session de l'Assemblée, les tonnages actualisés seront fixés pour la période triennale entre les Assemblées (2021-2023), sauf pour les nouveaux Etats membres qui adhéreront à la Convention relative à l'OHI

pendant la période intersessions. Ces nouveaux tableaux seront également publiés en tant qu'Appendices à l'Annuaire de l'OHI (P-5) pour l'année qui suit la 2^{ème} session de l'Assemblée.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

- A. Tableau des tonnages, nombres de parts et voix en vigueur et applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020
- B. Questionnaire

TABLE OF TONNAGES AND NUMBER OF SHARES AND VOTES
 For the period 1 January 2018 to 31 December 2020
 TABLEAU DES TONNAGES ET NOMBRE DE PARTS ET VOIX
 Pour la période 1 January 2018 au 31 Décembre 2020

Member States <i>Etats Membres</i>	Tonnages	Shares - <i>Parts</i>			Votes - <i>Voix</i>		
		Fix.	Sup.	Tot.	Fix.	Sup.	Tot.
ALGERIA - <i>ALGERIE</i>	766 367	2	4	6	2	2	4
ARGENTINA - <i>ARGENTINE</i>	1 085 169	2	5	7	2	2	4
AUSTRALIA - <i>AUSTRALIE</i>	1 917 550	2	6	8	2	2	4
BAHREIN - <i>BAHREIN</i>	451 615	2	2	4	2	1	3
BANGLADESH	1 186 680	2	5	7	2	2	4
BELGIUM - <i>BELGIQUE</i>	5 502 048	2	11	13	2	3	5
BRAZIL - <i>BRESIL</i>	3 524 891	2	9	11	2	3	5
BRUNEI DARUSSALAM	674 000	2	3	5	2	2	4
BULGARIA - <i>BULGARIE</i>	145 522	2	1	3	2	1	3
CAMEROON - <i>CAMEROUN</i>	165 000	2	1	3	2	1	3
CANADA	4 598 907	2	10	12	2	3	5
CHILE - <i>CHILI</i>	874 569	2	4	6	2	2	4
CHINA - <i>CHINE</i>	97 570 000	2	25	27	2	4	6
COLOMBIA - <i>COLOMBIE</i>	124 159	2	1	3	2	1	3
CROATIA - <i>CROATIE</i>	1 488 812	2	6	8	2	2	4
CUBA	30 642	2	0	2	2	0	2
CYPRUS - <i>CHYPRE</i>	22 868 153	2	22	24	2	4	6
DENMARK - <i>DANEMARK</i>	15 604 079	2	19	21	2	4	6
DOMINICAN REPUBLIC - <i>REP. DOMINICAINE</i>	8 549	2	0	2	2	0	2
D.P.R. OF KOREA - <i>REP. POP. DEM. DE COREE</i>	388 418	2	2	4	2	1	3
ECUADOR - <i>EQUATEUR</i>	671 753	2	3	5	2	2	4
EGYPT - <i>EGYPTE</i>	1 100 000	2	5	7	2	2	4
ESTONIA - <i>ESTONIE</i>	390 685	2	2	4	2	1	3
FII - <i>FIDJI</i>	63 582	2	0	2	2	0	2
FINLAND - <i>FINLANDE</i>	1 717 856	2	6	8	2	2	4
FRANCE	6 491 999	2	12	14	2	3	5
GEORGIA - <i>GEORGIE</i>	35 778	2	0	2	2	0	2
GERMANY - <i>ALLEMAGNE</i>	10 713 602	2	16	18	2	4	6
GHANA	60 620	2	0	2	2	0	2
GREECE - <i>GRECE</i>	41 716 093	2	25	27	2	4	6
GUATEMALA	5 571	2	0	2	2	0	2
GUYANA	145 000	2	2	4	2	1	3
ICELAND - <i>ISLANDE</i>	173 335	2	1	3	2	1	3
INDIA - <i>INDE</i>	11 227 227	2	16	18	2	4	6
INDONESIA - <i>INDONESIE</i>	12 944 000	2	17	19	2	4	6
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - <i>REP. ISLAMIQUE D'</i>	5 500 000	2	11	13	2	3	5
IRELAND - <i>IRLANDE</i>	342 574	2	2	4	2	1	3
ITALY - <i>ITALIE</i>	16 250 171	2	19	21	2	4	6
JAMAICA - <i>JAMAIQUE</i>	152 992	2	1	3	2	1	3
JAPAN - <i>JAPON</i>	22 647 157	2	22	24	2	4	6

Member States <i>Etats Membres</i>	Tonnages	Shares - Parts			Votes - Voix		
		Fix.	Sup.	Tot.	Fix.	Sup.	Tot.
KUWAIT - <i>KOWEIT</i>	2 886 000	2	8	10	2	3	5
LATVIA - <i>LETTONIE</i>	234 079	2	1	3	2	1	3
MALAYSIA - <i>MALAISIE</i>	12 143 950	2	17	19	2	4	6
MALTA - <i>MALTE</i>	70 700 000	2	25	27	2	4	6
MAURITIUS - <i>MAURICE</i>	179 981	2	1	3	2	1	3
MEXICO - <i>MEXIQUE</i>	2 437 801	2	7	9	2	3	5
MONACO	1 228	0	0	0	2	0	2
MONTENEGRO	141 592	2	1	3	2	1	3
MOROCCO - <i>MAROC</i>	338 562	2	2	4	2	1	3
MOZAMBIQUE	45 581	2	0	2	2	0	2
MYANMAR	531 252	2	3	5	2	2	4
NETHERLANDS - <i>PAYS-BAS</i>	8 820 000	2	14	16	2	4	6
NEW ZEALAND - <i>NOUVELLE ZELANDE</i>	296 752	2	2	4	2	1	3
NIGERIA	2 814 000	2	8	10	2	3	5
NORWAY - <i>NORVEGE</i>	18 330 480	2	20	22	2	4	6
OMAN SULTANATE - <i>SULTANAT D'OMAN</i>	85 330	2	0	2	2	0	2
PAKISTAN	453 420	2	2	4	2	1	3
PAPUA NEW GUINEA - <i>PAPOUASIE NOUVELLE GUI</i>	287 187	2	2	4	2	1	3
PERU - <i>PEROU</i>	514 000	2	3	5	2	2	4
PHILIPPINES	5 269 721	2	11	13	2	3	5
POLAND - <i>POLOGNE</i>	129 750	2	1	3	2	1	3
PORTUGAL	9 946 565	2	15	17	2	4	6
QATAR - <i>QATAR</i>	960 840	2	4	6	2	2	4
REPUBLIC OF KOREA - <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	44 384 155	2	25	27	2	4	6
ROMANIA - <i>ROUMANIE</i>	127 049	2	1	3	2	1	3
RUSSIAN FEDERATION - <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	10 310 722	2	15	17	2	4	6
SAUDI ARABIA - <i>ARABIE SAOUDITE</i>	4 840 634	2	11	13	2	3	5
SEYCHELLES - <i>SEYCHELLES</i>	187 000	2	1	3	2	1	3
SINGAPORE - <i>SINGAPOUR</i>	86 352 300	2	25	27	2	4	6
SLOVENIA - <i>SLOVENIE</i>	2 510	2	0	2	2	0	2
SOLOMON ISLANDS - <i>ILES SOLOMON</i>	112 439	2	1	3	2	1	3
SOUTH AFRICA - <i>AFRIQUE DU SUD</i>	418 434	2	2	4	2	1	3
SPAIN - <i>ESPAGNE</i>	2 382 193	2	7	9	2	3	5
SRI LANKA	187 925	2	1	3	2	1	3
SURINAME	13 136	2	0	2	2	0	2
SWEDEN - <i>SUEDE</i>	3 262 331	2	9	11	2	3	5
THAILAND - <i>THAILANDE</i>	3 846 758	2	9	11	2	3	5
TONGA	69 034	2	0	2	2	0	2
TRINIDAD & TOBAGO - <i>TRINITE ET TOBAGO</i>	50 045	2	0	2	2	0	2
TUNISIA - <i>TUNISIE</i>	265 326	2	2	4	2	1	3
TURKEY - <i>TURQUIE</i>	6 869 995	2	13	15	2	3	5
UKRAINE	496 423	2	3	5	2	1	3
UNITED ARAB EMIRATES - <i>EMIRATS ARABES UNIS</i>	1 075 569	2	5	7	2	2	4
UNITED KINGDOM - <i>ROYAUME UNI</i>	48 102 992	2	25	27	2	4	6

Member States <i>Etats Membres</i>	Tonnages	Shares - Parts			Votes - Voix		
		Fix.	Sup.	Tot.	Fix.	Sup.	Tot.
UNITED STATES OF AMERICA - <i>ETATS UNIS D'AME</i>	25 526 217	2	23	25	2	4	6
URUGUAY	200 199	2	1	3	2	1	3
VANUATU	2 003 000	2	7	9	2	3	5
VENEZUELA	1 834 000	2	6	8	2	2	4
VIETNAM	4 092 000	2	10	12	2	3	5
TOTAL (Member States / <i>Etats membres</i>)	675 885 582	176	645	821	178	180	358
<i>Suspended Member States / Etats Membres privés de leurs droits</i>							
DEM. REP OF THE CONGO - <i>REP. DEM. DU CONGO</i>	114 000	0	0	0	0	0	0
SERBIA - <i>SERBIE</i>	0	0	0	0	0	0	0
SYRIA - <i>SYRIE</i>	498 145	0	0	0	0	0	0
TOTAL (Member States / <i>Etats membres</i>)	676 497 727	0	0	0	0	0	0

QUESTIONNAIRE

A renvoyer au Secrétariat de l'OHI dûment complété, avant le 1^{er} décembre 2019

Courriel : cl-lc@iho.int télécopie : +377 93 10 81 40

Secrétaire général
Organisation hydrographique internationale
4b, quai Antoine 1er - BP 445
MC 98011 MONACO CEDEX
Principauté de Monaco
Mél : cl-lc@iho.int
Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :

Date de réponse :

**CHIFFRES DE TONNAGE AUX FINS D'EXAMEN PAR LA
2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Cher Secrétaire général,

Les chiffres de tonnage soumis à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI par le gouvernement de

.....

Conformément aux articles 5 et 6 du Règlement financier sont les suivants (chiffres au 1^{er} juillet 2019) :

A. CHIFFRES DE TONNAGE DE LA FLOTTE DE GUERRE

(⁸/₇ths du déplacement total des navires de guerre de plus de 100 tonnes)

Tonnage des flottes :

Chiffres corrigés aux fins de calcul par l'OHI : (tonnes de déplacement x ⁸/₇)

B. CHIFFRES DE TONNAGE POUR LA TOTALITE DES AUTRES BÂTIMENTS (de plus de 100 tonnes)

Totalité des autres bâtiments : tonnage brut

C. CHIFFRE DE TONNAGE TOTAL :

Signature:

Nom :

Titre / Position :

.....



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 9
14 octobre 2019**

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

SELECTION DU PRESIDENT DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Références :

- A. Convention relative à l'OHI (Article V. (e) (1))
- B. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI (règle 14)
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux références A et B et comme annoncé à la référence C, les Etats membres sont invités à soumettre des candidats pour l'élection du président de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2). Les candidats devront avoir une bonne connaissance, une bonne expérience et être familiarisés avec les activités de l'OHI ; ils devront également maîtriser au moins l'une des langues de travail de l'Assemblée de l'OHI.

2. En vue de faciliter cette procédure et conformément au processus qui a été suivi pour plusieurs Conférences de l'OHI dans le passé et lors de la précédente Assemblée de l'OHI (A-1), le Secrétaire général et les Directeurs de l'OHI ont identifié un candidat dont les qualifications correspondent au profil requis, en la personne du capitaine de vaisseau M.C.J. (Marc) van der Donck, Directeur du Service hydrographique des Pays-Bas, qui a fait savoir qu'il était prêt à assumer la présidence de l'Assemblée.

Le capitaine de vaisseau van der Donck participe depuis longtemps et activement aux travaux de l'OHI et connaît parfaitement un grand nombre de questions qui seront débattues lors de la prochaine Assemblée. Le capitaine de van der Donck, qui a également participé à une Conférence et à une Assemblée de l'OHI, a une expérience confirmée pour présider des événements régionaux, internationaux et intergouvernementaux et possède une excellente connaissance professionnelle de l'une des deux langues officielles de l'Organisation, ainsi que la capacité à s'exprimer dans cette langue.

3. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir informer le Secrétariat de l'OHI avant le **30 décembre 2019** des noms de tout autre candidat qu'ils souhaiteraient proposer à la présidence de la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI. Si plus d'un candidat est présenté, une liste de candidats sera diffusée à tous les Etats membres, afin que le président de l'Assemblée soit sélectionné par vote avant l'Assemblée et suffisamment à l'avance pour que le président élu puisse se préparer correctement à cette importante fonction de président. Conformément à la référence B, l'élection du président de l'Assemblée sera confirmée au début de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 10
14 octobre 2019**

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI

« Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques »

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n°6 du 17 mai 2019 – *Exposition des Etats membres de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la référence A, une exposition des Etats membres de l'OHI est prévue au cours de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2). Le Secrétariat de l'OHI remercie les 20 Etats membres suivants qui ont répondu positivement à la lettre circulaire de la Conférence n° 6 (cf. référence B) en indiquant leur intention initiale de participer à l'exposition des Etats membres de l'OHI – « *Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques* » : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis et Uruguay. Les autres Etats membres sont toujours encouragés à exposer et devront informer, dans les meilleurs délais, le Secrétariat de l'OHI de leur intention de participer, le cas échéant.

2. L'exposition des Etats membres de l'OHI se tiendra du mardi 21 au vendredi 24 avril 2020. Elle aura lieu au rez-de-chaussée du foyer de l'Auditorium Rainier III. Conformément aux informations pratiques déjà fournies dans la référence B, il est demandé aux Etats membres de l'OHI qui ont fait part de leur intention d'exposer de bien vouloir indiquer au Secrétariat de l'OHI quels sont leurs besoins en complétant le formulaire joint en annexe. En particulier, une liste du type de produits qui seront exposés doit être fournie et l'espace nécessaire doit être indiqué (en m²). Les réponses sont attendues dès que possible et **au plus tard le 1er février 2020**.

3. Le Secrétariat de l'OHI proposera des panneaux d'affichage standards sur demande. Cependant, les Etats membres peuvent fournir leur propre matériel d'affichage, sous réserve de respecter l'espace qui leur est alloué. Les Etats membres doivent apporter leur propre matériel s'ils souhaitent exposer des produits numériques, à moins qu'ils souhaitent louer le matériel approprié sur place. Les coordonnées des fournisseurs locaux sont les suivantes :

- SES (pour divers services numériques, écrans plats) – Tél : +377 93 25 50 45 - Télécopie : +377 93 25 41 69 ; Mél : ses@libello.com
- Monaco Telecom (fournisseur d'accès wifi) – Tél : +377 99 66 33 00 - Télécopie : +377 99 66 33 33 – Contact : Mme Cozzi (directrice du département technique et des relations publiques) Tél : +377 99 66 65 64, Mél : c.cozzi@monaco-telecom.mc

Veuillez noter que le contrat avec le fournisseur du stand de présentation permet que du matériel léger, des posters, des cartes, etc. soient fixés aux murs et à la structure d'affichage uniquement au moyen de cimaises, de bandes de types Velcro, de pâte adhésive détachable, ou de systèmes similaires de fixation non-permanents et ne laissant pas de traces.

4. En raison d'autres événements prévus à l'Auditorium peu après la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, il sera demandé aux exposants à l'exposition des Etats membres de l'OHI de démonter et d'enlever leur matériel d'exposition avant la fin de la journée du vendredi 24 avril 2020 ou avant midi le samedi 25 avril, au plus tard.

5. A titre de rappel, les échéances relatives à l'exposition sont les suivantes :

Intention initiale de participer (système d'inscription en ligne de l'OHI) :	1 ^{er} octobre 2019
Formulaire disponible pour l'expression de besoins (système d'inscription en ligne de l'OHI) :	1 ^{er} octobre 2019
Formulaire de demande complété et renvoyé au Secrétariat de l'OHI :	1 ^{er} février 2020
Réponse aux exposants quant à l'espace qui leur est alloué :	20 février 2020
Réception au Secrétariat de l'OHI du matériel à exposer :	20 mars 2020
Mise en place de l'exposition à l'Auditorium Rainier III :	18-20 avril 2020
Démontage de l'exposition à l'Auditorium Rainier III :	24 avril 2020

6. Le principal point de contact pour cette exposition au Secrétariat de l'OHI est l'adjoint aux Directeurs Yves Guillam (yves.quillam@iho.int).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Renseignements et besoins logistiques des Etats membres

EXPOSITION DES ETATS MEMBRES DE L'OHI LORS DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

« *Le passé, le présent et le futur des services hydrographiques* »

21-24 avril 2020
Auditorium Rainier III – Rez-de-chaussée

Renseignements et besoins logistiques des Etats membres

(à retourner au Secrétariat de l'OHI (yves.quillam@iho.int) **au plus tard le 1^{er} février 2020**)

Référence : LCA 6/2019 du 17 mai

Etat membre :

Principal correspondant pour l'exposition :
Nom : Mél :
.....

1. Participera à l'exposition des Etats membres de l'OHI : OUI NON

Si votre réponse au point 1 est OUI, et si cela n'a pas déjà été fait, merci de vous inscrire sur le système d'inscription en ligne de l'OHI ([lien](#)) à l'événement « *Exposition des EM de l'OHI* » (à l'A-2) et de compléter le formulaire ci-dessous :

2. Produits/services à exposer :

- Acquisition de données, gestion de base de données et contrôle qualité OUI NON
- Cartes électroniques de navigation OUI NON
- Cartes INTERNATIONALES et autres cartes papier OUI NON Nombre :
- Fourniture d'informations nautiques OUI NON

- Cartes pour la navigation de plaisance et produits pour les navires de plaisance OUI NON
- Informations géospatiales maritimes, portails web, services MSDI, autres produits hydrographiques numériques OUI NON
- Recherche et développement et nouvelles technologies OUI NON

3. Type de matériel et langue :

- Carte/plan papier Capteurs Atlas/livres Posters Tables numériques
- Ordinateur/produit multimédia Ecrans
- Autres (description succincte).....

Langue(s) :

4. Espace nécessaire pour l'exposition :

- Panneaux d'affichage requis¹: OUI NON Nombre :.....
- Table requise : OUI NON
- Alimentation électrique requise : OUI NON Détails:.....
- Fournit son propre stand d'exposition : OUI NON Dimensions :

5. Texte explicatif de 150 mots maximum, en anglais ou en français, décrivant l'exposition et soulignant ses principaux éléments. Veuillez fournir une photographie ou une illustration relative à l'exposition (ou l'écusson officiel du service hydrographique) au format numérique, afin de l'insérer dans le catalogue de l'exposition.

6. Commentaires complémentaires, le cas échéant :

¹ 2 mètres de haut x 1 mètre de large



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
N°11
9 décembre 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

APPROBATION DES LISTES D'OBSERVATEURS INVITES

Références :

- A. Règlement général de l'OHI - *Article 4*
- B. LCA n° 7/Rev.1 du 28 août 2019 – *Observateurs invités.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément au Règlement général de l'OHI (Référence A), la Lettre circulaire de l'Assemblée n° 7/Rev.1 (Référence B) demandait aux Etats membres d'envisager d'approuver les listes des observateurs qui seraient invités à assister à la 2^{ème} session de l'Assemblée (A-2) et de fournir, le cas échéant, des commentaires supplémentaires sur ces listes.

2. Le Secrétariat remercie les 63 Etats membres qui ont répondu : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Estonie, Finlande, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.

3. Tous les États Membres mentionnés au paragraphe 2 se sont déclarés favorables à l'adoption des listes d'observateurs à inviter à l'A-2. Un État membre a fait un commentaire en plus de son vote. Le commentaire et le résultat de son examen par le Secrétariat figurent dans l'Annexe A de la présente lettre.

4. L'OHI compte actuellement 93 États membres, dont quatre sont suspendus. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI en vigueur au moment de la publication de la référence B, la majorité requise pour l'adoption des listes d'observateurs devant être invités à assister à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI était de 60. Les listes des observateurs invités sont donc approuvées.

5. Par conséquent, les invitations à assister à l'A-2 seront envoyées en tenant compte du commentaire reçu, tel que reproduit dans l'annexe A.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe-A : Réponse à la LCA de l'OHI n° 7/Rev1 et commentaire du Secrétariat

REPONSE A LA LCA DE L'OHI NO. 7/REV1 ET COMMENTAIRE DU SECRETARIAT
OBSERVATEURS INVITES – SOUMISSION DES LISTES FINALES AUX FINS
D'APPROBATION

CHILI

Vote = OUI

Le CHILI a proposé d'inviter le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, compte tenu des relations étroites que l'OHI entretient avec lui, en particulier par l'intermédiaire de la Commission hydrographique de l'Antarctique et des efforts conjoints en cours, dans le but de renforcer la priorité de l'hydrographie en Antarctique. Néanmoins, le Secrétariat de l'OHI a déclaré qu'« il n'existe actuellement aucun accord et aucune disposition particulière avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui viendrait à l'appui de son inclusion ». Le CHILI maintient fermement sa recommandation, puisque le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ATS) est reconnu comme organisation ayant le statut d'observateur auprès de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA). (cf. site Web de l'OHI) et puisque la CHA est une commission hydrographique spéciale de l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

Commentaire du Secrétariat : Le commentaire du Chili est pris en compte. Le Secrétariat considère que la Commission hydrographique de l'Antarctique (CHA) est une commission hydrographique spéciale, mais qu'elle ne fait pas partie intégrante de l'OHI conformément à la Convention et au Règlement général de l'OHI. La CHA a été créée conformément à la résolution 2/1997 de l'OHI, telle qu'amendée « Création des commissions hydrographiques régionales (CHR) ». Les commissions hydrographiques régionales et la CHA mènent leurs activités conformément à leurs propres statuts et peuvent inviter toutes organisations et institutions à leurs réunions en qualité d'observateurs, sans accord particulier. Toutefois, l'article 4.c et d du Règlement général de l'OHI exige un accord ou une disposition particulière pour pouvoir être invité à l'Assemblée, ce qui n'est pas actuellement le cas du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Dans l'intervalle, le Secrétariat de l'OHI envisagera de signer un accord avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans le futur, ce qui facilitera la participation du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique aux futures Assemblées de l'OHI, en qualité d'observateur.



Dossier de l'OHI S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
n°12
20 décembre 2019

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

PROPOSITIONS POUR EXAMEN PAR LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n°3 du 6 mai 2019
- B. LC de l'OHI 63/2019 – Annonce du passage au niveau site web de l'OHI
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n°1 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*
- D. Résolution de l'OHI 8/1967 telle qu'amendée – *Procédure d'examen des propositions présentées par les Etats membres à l'Assemblée ou au Conseil*
- E. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire n° 3 de l'Assemblée (cf. référence A) invitait les États membres à soumettre des propositions aux fins d'examen par la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2) qui se tiendra du 21 au 24 avril 2020. Ces propositions reçues des États membres, du Conseil et du Secrétariat sont énumérées à l'Annexe A. Toutes les propositions sont à présent disponibles sur le site Web de l'OHI et peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :

www.iho.int > Accueil > A propos de l'OHI > Assemblée > 2^{ème} session (2020) > Lettres circulaires et documents de l'Assemblée > Documents > Documents avant l'Assemblée > Propositions.

En dépit du passage au nouveau site Internet de l'OHI prévu pour le 20 décembre (cf. référence B), le chemin à suivre pour le téléchargement des propositions devrait rester très similaire. Les versions imprimées des documents seront diffusées sur demande uniquement.

2. Les États membres sont invités à faire parvenir leurs commentaires éventuels sur les propositions fournies à l'Annexe A au Secrétariat de l'OHI (par mél : cl-lc@iho.int ou par télécopie : +377 93 10 81 40) **au plus tard le 20 janvier 2020.**

3. Le Secrétariat de l'OHI diffusera une liste consolidée des propositions et des commentaires des États membres sous la forme d'un " Livre rouge ", ainsi que le compte rendu du Conseil et d'autres documents d'appui, conformément au calendrier de l'Assemblée (cf. références C, D et E).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Propositions soumises à l'examen de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.

PROPOSITIONS

PROPOSITIONS SOUMISES A L'EXAMEN
DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

LISTE DE PROPOSITIONS (AU 20 DECEMBRE 2019)

PROPOSITIONS No.	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.1	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.2	Révision des articles 14, 15, 20, 25 du Règlement général de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques	Conseil de l'OHI	1
1.4	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques (BIS) [titre original : <i>Réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »</i>]	Uruguay	1
1.5	Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Ter)	Inde	1
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	Conseil de l'OHI	1
1.7	Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023	Conseil de l'OHI	1
1.8	Plan stratégique révisé	Conseil de l'OHI	1
1.9	Rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23	Secrétaire général	1
1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif	Canada, Japon	1
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100	Conseil de l'OHI	2
2.2	Réalisation d'une évaluation des risques liés au mode « hybride » de l'ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101, afin de définir des orientations plus spécifiques sur sa mise en œuvre	Chine	2

2.3	Révision des Résolutions de l'OHI à la suite de l'introduction de la S-100	République de Corée	2
2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	Singapour et Etats-Unis d'Amérique	2
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – <i>Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</i>	Conseil de l'OHI	3
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	Conseil de l'OHI	3
3.3	Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI	République de Corée	3



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 13
7 janvier 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

SELECTION DU PRESIDENT DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 9 du 14 octobre 2019 - *Sélection du président de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.*
- B. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI (règle 14)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire de l'Assemblée n° 9 (cf. référence A) invitait les Etats membres à soumettre des candidats ayant le profil requis pour l'élection du président de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI. A l'époque, le Secrétariat avait identifié que le capitaine de vaisseau M.C.J. (Marc) van der Donck, Directeur du Service hydrographique de la marine des Pays-Bas, était un candidat dont les qualifications correspondaient au profil requis, et qu'il avait annoncé être prêt à présider l'Assemblée.

2. Les commentaires reçus en réponse à la référence A sont favorables au capitaine de vaisseau van der Donck et aucune autre candidature n'a été soumise. Il n'est donc par conséquent pas nécessaire de procéder au vote par correspondance prévu à la référence B [règle 14 (b)]. La nomination du capitaine de vaisseau van der Donck en tant que président élu sera soumise à confirmation par la 2^{ème} session de l'Assemblée, conformément à la référence B [règle 14 (f) (i)], à l'ouverture de la première séance plénière le mardi 21 avril 2020.

3. Le Secrétariat félicite le capitaine de vaisseau M.C.J. (Marc) van der Donck pour sa nomination en tant que président de l'Assemblée. Le Secrétariat organisera une réunion préparatoire avec le capitaine de vaisseau van der Donck en temps opportuns afin d'examiner les procédures et dispositions de l'Assemblée, en vue de la préparation de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE N° 14
19 février 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 21-24 avril 2020

EXPOSITION DE L'INDUSTRIE HYDROGRAPHIQUE

Référence : Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1, du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la LCA en référence, une exposition de l'industrie hydrographique se tiendra en marge de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI (A-2). Cette exposition sera composée d'éléments et de démonstrations de 29 entreprises et organisations du monde entier. Les stands de l'exposition seront installés dans tout l'Auditorium Rainier III. L'exposition sera ouverte à partir de 10h le mardi 21 avril et fermera à 12h le vendredi 24 avril 2020. La liste des exposants est fournie en annexe.
2. Le catalogue de l'exposition sera disponible sur le site web de l'OHI à partir de mi-mars ; un exemplaire imprimé sera fourni à l'arrivée, dans le cadre du processus d'inscription à l'Assemblée.
3. Tous les délégués et observateurs sont encouragés à tirer parti de la présence de ces entreprises et organisations en visitant leurs stands pour discuter de sujets pertinents avec les représentants. Etant donné que les entreprises et les organisations participent à l'exposition à leurs frais, il est important qu'elles aient le sentiment que leur présence a été utile, afin qu'elles y participent à nouveau lors des futures sessions de l'Assemblée de l'OHI et, pour beaucoup d'entre elles, qu'elles continuent à soutenir le programme de travail de l'OHI et les activités des commissions hydrographiques régionales.
4. Les exposants organiseront une réception le mardi 21 avril de 18h à 20h, à laquelle les délégués et observateurs, y compris les personnes qui les accompagnent, sont cordialement invités.
5. Par ailleurs, les exposants financeront toutes les pauses café au cours de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe : Liste des entreprises et organisations exposant lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI

LISTE DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS EXPOSANT LORS DE LA
2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

AML Oceanographic
Argans
C-Map/Navico
Clinton Marine Survey
EdgeTech
EOMAP
ESRI
Fugro Pelagos
Hypack
IBSC / Projet Seabed 2030 NF-GEBCO
IC-ENC
IMarEST
IIC Technologies
iXblue
Knudsen Engineering
Kongsberg Maritime
L3HARRIS
Norbit Subsea
NV Chart
Ocean Infinity
OceanWise
PRIMAR
QPS
Seabed BV
Seafloor Systems
SevenCs/ChartWorld
Teledyne CARIS
Teledyne Marine
Xocean



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE N° 15
20 février 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 21-24 avril 2020**

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*
- B. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI, Règle 9

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a l'honneur de vous informer que les documents de l'Assemblée suivants sont à présent disponibles sur le site web de l'OHI (cf. www.iho.int/fr/ > OHI > Assemblée > Les circulaires & les documents de l'Assemblée) :

A2_2020_G_01_FR	<i>Ordre du jour provisoire</i>
A2_2020_G_02_FR	<i>Commentaires sur les propositions (Livre rouge)</i>
A2_2020_G_03_FR	<i>Tableau des tonnages, parts, contributions et votes</i>
A2_2020_G_04_FR	<i>Liste des documents de l'Assemblée</i>
A2_2020_G_05_FR	<i>Rapport du Conseil, (Annexe 1 Compte rendu du C-1, Annexe 2 Compte rendu du C-2, Annexe 3 Compte rendu du C-3)</i>
A2_2020_G_06_FR	<i>Rapports de la CHA et des commissions hydrographiques régionales</i>
A2_2020_G_08_FR	<i>Approbation du processus de sélection du Conseil</i>
A2_2020_E_01_FR	<i>Liste des candidats au poste de Directeur de l'OHI</i>

2. Ces documents ont été préparés par le Secrétariat de l'OHI conformément aux règles et procédures établies. Les documents additionnels seront diffusés prochainement dès qu'ils seront disponibles.

3. Tout Etat membre qui rencontrerait des difficultés pour accéder aux documents sur le site web de l'OHI est invité à contacter le Secrétariat de l'OHI (info@iho.int).

4. Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler aux Etats membres qui ne sont pas encore inscrits pour la 2^{ème} session de l'Assemblée par le biais de l'inscription en ligne de le faire de préférence avant le **15 mars 2020**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathias Jonas', with a stylized flourish at the end.

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE N° 16
28 février 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 21-24 avril 2020

DISTRIBUTION DU SECOND LOT DE DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 15 du 20 février 2020 - *Distribution des documents de l'Assemblée*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 - *Annonce et dispositions générales*
- C. Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. En complément à la référence A et conformément aux dispositions mentionnées aux références B et C, le Secrétariat de l'OHI a l'honneur de vous informer que les documents additionnels et révisés de l'Assemblée suivants sont à présent disponibles sur le site web de l'OHI (cf. www.iho.int/fr/ > OHI > Assemblée > *Les lettres circulaires & les documents de l'Assemblée*) :

A2_2020_G_04_FR_Rev1	Liste des documents de l'Assemblée
A2_2020_G_09_EN	Projet de rapport annuel 2019 (Partie I)
A2_2020_F_01_FR	Rapport financier 2017-2019
A2_2020_F_02_FR	Rapport financier 2019 (Partie II du Rapport annuel 2019)
A2_2020_E_02_FR	Tableau des tonnages, parts, contributions et votes applicable à l'élection lors de l'A-2

- 2. Ces documents ont été préparés par le Secrétariat de l'OHI conformément aux règles en vigueur.
- 3. Tout Etat membre qui rencontrerait des difficultés pour accéder à ces documents via le site web de l'OHI est invité à contacter le Secrétariat de l'OHI (info@iho.int).
- 4. Le Secrétariat de l'OHI saisit cette opportunité pour rappeler aux Etats membres qui n'ont pas encore fait leur inscription en ligne pour la 2^{ème} session de l'Assemblée de le faire de préférence avant le **15 mars 2020**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE 17/2020
20 mars 2020**

**SCÉNARIO PROPOSÉ POUR LE REPORT DE LA 2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
L'OHI ET DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES EN RAISON DE CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES DUES AU COVID-19**

Références :

- A. LC de l'OHI 12/2020 du 2 mars 2020 - *Informations relatives à l'impact du coronavirus (COVID-19) sur les activités de l'OHI*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 1 du 29 avril 2019 – *Annonce et dispositions générales*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 8 du 20 décembre 2019 – *Préparation du tableau des tonnages*
- D. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 15 du 20 février 2020 - *Distribution des documents de l'Assemblée*
- E. Lettre circulaire de l'assemblée n° 16 du 28 février 2020 - *Diffusion du second lot de documents de l'Assemblée*
- F. Publication M1, Edition 2.1.0, juin 2017 - *Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale*
- G. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_02_EN – *Commentaires sur les propositions (Livre Rouge)*
- H. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_05_EN – *Compte rendu du Conseil de l'OHI*
- I. LC de l'OHI 20/2019 du 28 mars - *Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux Publications de l'OHI (P-5 et C-55)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme déjà indiqué dans la lettre circulaire citée en référence A, la Principauté de Monaco a pris des mesures strictes et illimitées de contrôles des manifestations publiques, et de nombreux Etats membres appliquent à leurs services administratifs des mesures contraignantes similaires relatives aux déplacements. En outre, certains Etats membres, bien qu'inscrits, ont informé le secrétariat de l'OHI qu'en raison de leurs restrictions nationales de voyage, ils ne pourront pas participer à l'Assemblée comme prévu. Cela rend le déroulement planifié de l'Assemblée impossible aux dates prévues du 21 au 24 avril 2020. Le Secrétaire général, en liaison avec le président du Conseil et le Gouvernement monégasque, a donc décidé de reporter la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.

2. Le report de l'Assemblée pose des défis constitutionnels et opérationnels importants pour l'Organisation et a de multiples conséquences organisationnelles pour le Secrétariat et, par conséquent, pour les Etats membres incluant les escales prévues de leurs bâtiments, pour

les Etats observateurs, pour les organisations internationales observatrices et pour les parties prenantes de l'industrie.

3. Les propositions suivantes pour le traitement des questions qui devaient initialement être présentées à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée sont rédigées selon les principales hypothèses suivantes :

- a. Planifier la tenue d'une session ordinaire de l'Assemblée dès que la situation mondiale le permettra, afin de réduire au minimum les perturbations dans la gouvernance de l'OHI et les travaux de l'Organisation ;
- b. Réduire au minimum les écarts par rapport aux règles et règlements établis (la Convention, le Règlement général et les résolutions applicables) ;
- c. Préserver l'institution et l'autorité de l'Assemblée en tant que principal organe de l'OHI ; et
- d. Prendre des dispositions pour les points qui ne peuvent pas attendre (élection du nouveau Directeur de l'OHI), qui sont de nature technique pour maintenir le cadre opérationnel des organes subordonnés de l'OHI ou qui sont présentés comme ayant fait l'objet d'un consensus dans les commentaires formulés par les Etats membres avant l'Assemblée.

4. Hormis la tâche principale consistant à piloter les actions nécessaires à la poursuite de la coopération intergouvernementale en matière d'hydrographie, l'Assemblée, en tant que principal organe, est l'instance centrale chargée d'examiner et d'approuver les éléments de base suivants relatifs au fonctionnement de l'Organisation :

- a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2020
- b. Le rapport du président du Conseil pour la période 2017 - 2019
- c. Le plan de travail triennal 2021 - 2023
- d. Le budget triennal 2021 - 2023
- e. Le tableau des tonnages, parts et voix applicables aux années 2021-2023

5. Un autre aspect important des fonctions de l'Assemblée est l'élection du Secrétaire général et des Directeurs, en l'occurrence ici l'élection du successeur du Directeur de l'OHI Mustafa Iptes.

6. L'Assemblée sera également appelée à se prononcer sur le Plan stratégique révisé 2021 - 2026 qui fixera les orientations des futures actions pour la première moitié de la décennie.

7. La tenue de l'Assemblée marque l'établissement du nouveau Conseil pour la période 2020 - 2023, y compris le début du processus d'élection du nouveau président du Conseil pour ce mandat. En outre, il est également prévu de sélectionner les nouveaux titulaires du Groupe de travail sur la révision du Plan stratégique.

8. L'élection des présidents et vice-présidents des deux principaux comités, le HSSC et l'IRCC, est décidée après chaque session ordinaire de l'Assemblée, et des dispositions similaires existent pour leurs groupes de travail, selon leurs règles de procédure respectives.

9. Les fonctions susmentionnées de l'Assemblée, ainsi que les actions de suivi qui en découlent et qui ont une incidence sur les organes subordonnés tels que le Conseil, les deux principaux comités et leurs groupes de travail, nécessitent que des dispositions soient prises en vue de la planification d'une session ordinaire dans le courant de l'année 2020. Toutefois, l'évolution de la crise du COVID-19 est incertaine et toute projection en vue de fixer un

calendrier approprié paraît difficile. Néanmoins, et compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le Secrétaire général et le président du Conseil ont conjointement décidé de proposer que la 2^{ème} session de l'Assemblée se tienne à une date ultérieure en 2020.

10. Afin de se conformer à l'article V de la Convention relative à l'OHI, il est proposé que la 2^{ème} session ordinaire de l'Assemblée se tienne lors du prochain créneau disponible à l'Auditorium du Centre de conférences Rainer III à l'automne de cette année. La Principauté de Monaco a généreusement offert cette option pour la période du 12 au 23 novembre 2020.

11. Il est donc proposé de tenir l'Assemblée, sous une forme condensée, du 17 au 19 novembre à la mi-journée, suivie de la réunion constitutive du nouveau Conseil du 19 novembre après-midi au 20 novembre à midi. Dans cette configuration, la tenue de l'exposition de l'industrie et de l'exposition des Etats membres ne sera pas envisagée. La possibilité d'organiser des visites de navires et des réceptions à bord sera examinée ultérieurement. La Commission des finances se réunira dans l'après-midi du 16 novembre 2020 au Secrétariat.

12. L'Assemblée au format condensé se concentrera alors uniquement sur les décisions essentielles énumérées au paragraphe 4 et sur les propositions pour lesquelles un débat est nécessaire ou pour lesquelles les commentaires des Etats membres, tels que compilés dans le Livre Rouge, n'ont apporté aucune clarté (cf. référence G). Ces dispositions concernent :

- a. Le plan stratégique révisé ;
- b. La définition des intérêts hydrographiques ;
- c. La démonstration S-100 et la feuille de route de la S-100 ;
- d. Le rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23 ; et
- e. La session thématique OHI-100.

13. En ce qui concerne les propositions soumises à l'Assemblée qui ont reçu un soutien substantiel et constructif indiqué par les Etats membres dans leurs commentaires, tels que compilés dans le Livre Rouge, le vote par correspondance est proposé par le mécanisme des lettres circulaires.

14. Le Secrétariat compilera les versions finales des propositions basées sur les commentaires du Livre rouge visant à inclure des suggestions ne portant pas sur le fond ou des corrections rédactionnelles d'ordre général, et les soumettra à l'approbation des Etats membres par correspondance. L'approbation ex post facto de ces propositions adoptées sera réputée avoir été donnée par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire, conformément aux articles VI (g) (vii) et IX (f) de la Convention, sachant que la plupart des propositions ont été avalisées par le 3^{ème} Conseil d'octobre 2019, pour les points suivants :

PRO 1.1 Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI

PRO 1.2 Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI

PRO 1.3 Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - Intérêts hydrographiques

PRO 1.6 Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président

PRO 1.10 Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif

PRO 2.4 Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie

PRO 3.1 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 - Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)

PRO 3.2 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 - Réponse de l'OHI en cas de catastrophe

PRO 3.3 Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI

Les propositions b) et c) du président du Conseil dans son compte rendu à l'Assemblée (cf. référence H).

- b) Convoquer régulièrement les réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI
- c) Adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant présent à l'esprit qu'il convient d'appliquer les principes de la norme ISO 9001

15. La Convention ne prévoit pas de mécanisme de décision par correspondance pour les propositions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6, car elles affectent le Règlement général et les Règles de procédure du Conseil. Il est donc proposé d'interpréter l'article IX (d) de la Convention en faveur d'un vote par correspondance.

16. L'approbation des propositions 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6 doit être obtenue à la majorité des deux tiers des Etats membres votant (article IX (d) de la Convention), sur la base de la majorité des Etats membres qui constitue le quorum pour les réunions de l'Assemblée (cf. article 24 des Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI). Dans l'interprétation de l'article IX (e) de la Convention, les Etats membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votant et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la majorité des deux tiers.

17. Le mécanisme de vote décrit au paragraphe 15 est également proposé pour le vote du tableau des tonnages, parts et voix applicable à la période 2021-2023. Ce tableau sert de base à la définition du nombre de parts utilisé pour le calcul de la contribution annuelle de chaque Etat membre pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Plusieurs Etats membres ont indiqué qu'il était impératif de recevoir ce calcul au cours du premier semestre 2020 en raison de procédures nationales exhaustives en ce qui concerne l'affectation de leurs contributions au budget national pour l'exercice 2021.

18. Un problème lié à la valeur de la part se pose avec la proposition du Secrétaire général, telle que décrite dans le paragraphe 6 de la PRO 1.7, d'envisager l'option d'une augmentation consécutive de 1 % par an pour la période 2021 - 2023, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil. Etant donné que cette proposition mérite d'être examinée par l'Assemblée, il est proposé de maintenir la valeur de la part pour 2021 au niveau actuel et de charger le Conseil d'approuver une augmentation (le cas échéant) des contributions des Etats membres au plus tôt en 2022.

19. Pour les propositions 1.10, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3 et pour les propositions b) et c) du compte rendu du président du Conseil, il est proposé de pouvoir prendre les décisions par correspondance, selon la pratique habituelle. L'approbation doit être obtenue à la majorité des Etats membres qui votent, avec un nombre minimum de votes favorables d'au moins un tiers de l'ensemble des Etats membres (cf. article IX (f) de la Convention).

20. Des appels supplémentaires seront faits par lettre circulaire pour les postes suivants :

- a. Election du Directeur de l'OHI à partir de la liste des candidats qui ont postulé selon les dispositions initiales de l'Assemblée avec une date de clôture au 10 avril 2020 (cf. article 19 du Règlement général) ;
- b. Désignation des candidats à la présidence/vice-présidence du Conseil ; et
- c. Désignation des candidats à la présidence/vice-présidence/aux fonctions de secrétaire du SPRWG.

21. Pour l'élection du Directeur de l'OHI, le Secrétariat propose d'appliquer les procédures d'élection établies pour l'Assemblée dans le cadre d'un vote à distance à partir de la fin avril 2020.

22. Pour ce vote et afin de respecter autant que possible les dispositions prévues à l'article 37 des Règles de procédure de l'Assemblée (vote secret), le Secrétariat se tient prêt à adresser les bulletins de vote habituels dans des enveloppes par la poste, qui seront à retourner de la même manière. Il sera demandé au représentant du Gouvernement de Monaco de remplir les fonctions de scrutateur lors du dépouillement des votes reçus par la poste, au Secrétariat. Dans la mesure du possible, la procédure d'élection devrait se terminer au plus tard fin mai 2020 afin de laisser un délai raisonnable au candidat élu pour prendre les dispositions domestiques nécessaires à son déménagement et à sa prise de fonction, avant le 1er septembre 2020. Quelques jours avant la date limite de réception des votes au Secrétariat, il sera demandé par courrier électronique aux Etats membres dont les bulletins de vote et les enveloppes n'auraient pas encore été reçus, peut-être à cause de perturbations dans la distribution du courrier qui pourraient survenir au cours de cette phase du COVID-19, s'ils ont effectivement l'intention de voter. En cas de réponse affirmative, il leur sera proposé une procédure de vote numérique non cryptée, en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. référence I). Sous la supervision du scrutateur du Gouvernement de Monaco, leurs votes seront rendus anonymes avant d'être ajoutés aux autres dans l'urne avant le jour du dépouillement. Ce vote numérique ne sera accepté que de manière exceptionnelle. De plus amples détails sur la procédure seront communiqués dans une lettre circulaire spécifique de l'Assemblée.

23. La 4^{ème} réunion du Conseil qui, selon cette proposition, sera reprogrammée pour se tenir immédiatement après la 2^{ème} session de l'Assemblée, portera sur les sujets suivants :

- a. La mise en œuvre des décisions prises par correspondance ;
- b. La gestion de la transition vers le programme de travail 2021 - 2023 afin de respecter le plan de travail stratégique révisé s'il est approuvé par l'Assemblée ;
- c. L'approbation du programme de travail et leur budget 2021 ;
- d. la discussion sur l'option consistant à augmenter la contribution annuelle des Etats membres selon les orientations données par l'Assemblée ; et
- e. Toute autre instruction donnée par l'Assemblée.

24. Le Secrétaire général et le président du Conseil sont conscients du caractère exceptionnel des dispositions proposées ci-dessus, mais recommandent que ces propositions soient soutenues afin de permettre le bon fonctionnement de l'Organisation dans des circonstances exceptionnelles.

25. Le Secrétaire général et le président du Conseil ont également sérieusement envisagé l'option d'un report de l'Assemblée à 2021 ou de la convocation d'une Assemblée extraordinaire au cours de cette même année. Toutefois, outre les problèmes d'organisation, cela entraînerait des écarts importants par rapport à la Convention en termes de non-approbation d'instruments de base tels que le programme de travail triennal 2021 - 2023, le budget triennal 2021 - 2023 et le plan stratégique révisé. D'autres problèmes sont liés à la prorogation du Conseil dans sa composition actuelle, y compris la présidence.

26. Afin d'éviter toute instabilité et pour maintenir le bon fonctionnement de l'Organisation, on suppose que le report proposé de l'Assemblée à novembre 2020 est acceptable et il est fortement conseillé d'approuver les activités recommandées qui en découlent.

27. Cette lettre circulaire demande donc aux Etats membres de voter sur les propositions de dispositions suivantes, considérées comme indissociables :

- a. Les décisions relatives aux propositions 1.1, 1.2, 1.3, 1.6 et aux tonnages, parts et voix applicables pour la période 2021-2023, à prendre par correspondance dans les conditions décrites aux paragraphes 15 et 16 ci-dessus ;
 - b. La décision de maintenir à son niveau actuel la valeur de la part pour 2021.
 - c. Les décisions relatives aux propositions 1.10, 2.4, 3.1, 3.2 et 3.3, à prendre par correspondance dans les conditions décrites dans le paragraphe 19 ci-dessus ;
 - d. L'élection du Directeur de l'OHI par correspondance, tel que décrit dans les paragraphes 20, 21 et 22 ci-dessus ;
 - e. La désignation des candidats à la présidence/vice-présidence du Conseil, avant l'Assemblée.
 - f. La désignation des candidats à la présidence/vice-présidence/aux fonctions de secrétaire du SPRWG, avant l'Assemblée.
28. Il convient de noter que ces dispositions et l'adoption ultérieure des propositions seront considérées comme ayant été décidées par l'Assemblée. Il est donc requis, pour ce vote, que :
- a. Le nombre minimum d'Etats membres votant soit de 45 pour constituer le quorum de l'Assemblée (soit la moitié des Etats membres à l'exclusion de ceux qui sont suspendus) ;
 - b. Le minimum de votes favorables ou défavorables requis soit de 30, ce qui équivaut à un tiers des Etats membres (à l'exclusion de ceux qui sont suspendus) ; et
 - c. La décision finale soit basée sur la majorité simple des votes exprimés.
29. Il est demandé d'approuver ces propositions de dispositions par vote, au plus tard le 17 avril 2020 (à transmettre au secrétariat par courrier électronique : cl-lc@iho.int) à l'aide du bulletin de vote joint en annexe A, mais de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI (cf. référence I) en cliquant sur le lien suivant :

https://IHO.formstack.com/forms/acl17_20

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Bulletin de vote sur les dispositions proposées en bloc

**SCENARIO PROPOSE POUR LE REPORT DE LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE
L'OHI**

BULLETIN DE VOTE LCA 17/2020

A retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 17 avril 2020

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre
:

Contact:

Mél :

Approuvez-vous le scénario proposé par le Secrétaire général pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, tel que résumé au paragraphe 27 ?

Veuillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Veuillez formuler tout commentaire additionnel dans la section « commentaires » ci-dessous.
Commentaires (le cas échéant)



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 18
14 avril 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

LISTE FINALE DES CANDIDATS AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OHI

Références :

- A. Règlement général de l'OHI, article 19
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 2 du 3 mai 2019 – *Appel à candidature pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au Covid-19.*
- D. Règlement général de l'OHI, article 21

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux références A et B et dans l'hypothèse d'une approbation des propositions fournies dans la lettre en référence C, les candidatures au poste de Directeur de l'OHI ont été clôturées le 10 avril 2020.

2. La liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI (document A2_2020_E_01_FR) est désormais disponible sur le site web de l'OHI (<https://iho.int/fr/les-circulaires-les-documents-de-l-assemblee>). Les candidats sont les suivants (par ordre alphabétique) :

- Capitaine de vaisseau (retraité) Alberto Pedrassani COSTA NEVES (Brésil)
- Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie)
- Contre-amiral Shepard M. SMITH (Etats-Unis)

3. Comme indiqué et proposé dans la lettre en référence C (cf. paragraphes 20, 21, 22 et 27) et en respectant l'article cité en référence D, une autre lettre circulaire de l'Assemblée sera publiée en ce qui concerne les détails du processus de vote relatif à l'élection du Directeur de l'OHI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 19
21 avril 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020

**APPROBATION DU SCENARIO PROPOSE POUR LE REPORT DE LA 2^{EME} SESSION DE
L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DES ACTIVITES ASSOCIEES**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_02_EN – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)
- C. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_05_EN – Compte rendu du Conseil de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres à voter sur le scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 59 Etats membres suivants d'avoir répondu à la référence A : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay

3. Cinquante-sept Etats membres ont approuvé le scénario proposé et deux Etats membres ont voté contre. Vingt Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont fournis dans l'annexe A à la présente lettre circulaire.

4. Au moment de la publication de la lettre en référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres et trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, telle qu'amendée, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 28 de la référence A ont été satisfaites. En conséquence, en prenant en compte les commentaires fournis à l'annexe A, ainsi que les dates préférées demandées par la Principauté de Monaco, la proposition de report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI du 16 au 18 novembre 2020, conjointement avec la 4^{ème} réunion du Conseil du 18 au 19 novembre 2020, et des activités associées, a été adoptée.

5. Comme indiqué dans la lettre en référence A, au paragraphe 15, le Secrétariat compilera les versions finales des propositions sur la base des commentaires du Livre rouge, en vue d'inclure des suggestions ne portant pas sur le fond ou des corrections d'ordre rédactionnel en général, et les soumettra aux Etats membres aux fins d'approbation par correspondance avant fin avril.

6. La 2^{ème} session de l'Assemblée, reportée, se concentrera sur les décisions essentielles jugées comme étant des éléments fondamentaux pour le fonctionnement de l'Organisation et sur les propositions pour lesquelles une discussion est indispensable ou pour lesquelles les commentaires des Etats membres compilés dans le Livre rouge n'ont pas apporté de clarté (cf. référence B). L'ordre du jour de l'Assemblée comprendra les points suivants :

- a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
- b. Le compte rendu du président du Conseil pour la période 2017 – 2019 ;
- c. Le plan de travail triennal pour la période 2021 – 2023 ;
- d. Le budget triennal pour la période 2021 – 2023 ;
- e. Le plan stratégique révisé ;
- f. La définition des intérêts hydrographiques ;
- g. La démonstration promotionnelle des produits basés sur la S-100 et la feuille de route de la S-100 ;
- h. Le rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23;
- i. La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI ;
- j. La session thématique de la S-100 de l'OHI.

Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2^{ème} session de l'Assemblée sera publié en temps utile.

7. La création d'un centre de formation en ligne, initialement proposée par la République de Corée (PRO 3.3), aborde un sujet toujours plus pertinent compte tenu des nouvelles contraintes

qui pèsent sur la participation des personnes aux cours de formation. Les moyens de formation à distance et d'autres technologies de formation en ligne seront au centre des délibérations du sous-comité sur le renforcement des capacités au cours des prochains mois et l'on peut s'attendre à ce que des modifications soient apportées à la PRO 3.3 qui sera soumise à l'examen de l'Assemblée. Le Secrétariat a donc décidé de retirer cette proposition de la liste des propositions devant faire l'objet d'un vote par correspondance, comme proposé initialement dans la lettre citée en référence A, au paragraphe 14, et de l'inclure dans le projet d'ordre du jour de la 2^{ème} session de l'Assemblée.

8. Les membres du groupe de travail sur la révision de la planification stratégique (SPRWG) ont fait part de leur capacité à poursuivre leurs travaux sur la tâche en cours consistant à adapter l'ensemble des indicateurs de performance stratégique (SPI) aux objectifs du plan stratégique révisé. Etant donné que le SPRWG rend compte au Conseil, cette activité sera placée sous les auspices et sous la coordination du président du Conseil. Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil, le résultat modifiera la version actuelle du compte rendu du président du Conseil (point b.) et du compte rendu du président du SPRWG (point e.) à l'Assemblée.

9. Tout comme les principaux organes de l'OHI, les principaux organes subordonnés tels que le HSSC et l'IRCC, y compris leurs sous-comités et groupes de travail associés, sont soumis à des adaptations de leurs calendriers respectifs et des modalités de travail qui leur avaient initialement été assignées dans le cadre du programme de travail 2020 de l'OHI. Certains de ces organes travaillent déjà sur le report de leurs réunions et sur des modes de travail alternatifs grâce à la vidéoconférence et à des espaces de travail collaboratifs. Le Secrétariat estime qu'il est souhaitable que les résultats de leurs travaux réalisés dans l'intervalle soient reflétés lors de la prochaine Assemblée. Le Secrétariat propose donc d'accepter les mises à jour de leurs rapports respectifs relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée mentionnés ci-dessus. Leur soumission et leur présentation devraient se conformer aux principes établis, c'est-à-dire devenir des éléments des propositions respectives du président du Conseil et du Secrétaire général. Ce principe devrait être appliqué aux PRO 1.7, 1.8, 1.9 et 2.1. Il convient de noter à cet égard que les prochaines réunions de l'IRCC et du HSSC sont prévues en octobre 2020 et que les délais habituels de soumission des rapports résultants pour examen et commentaires préalables des Etats membres ne peuvent être respectés.

10. La même approche est suggérée pour les mises à jour à effectuer par les auteurs des propositions existantes soumises par les Etats membres. Ce principe devrait être appliqué aux PRO 2.2, 2.3 et 3.3. Si le Secrétariat reçoit ces mises à jour quatre mois avant la prochaine Assemblée (à la mi-août 2020), il les mettra à la disposition des Etats membres pour recueillir leurs commentaires en vue de la compilation finale d'une mise à jour du Livre rouge. Compte tenu des incertitudes actuelles quant à la poursuite des travaux attribués aux organes principaux et aux organes subordonnés de l'OHI, le Secrétariat n'est pas favorable à la soumission de propositions entièrement nouvelles à la prochaine Assemblée et invite aimablement les Etats membres à envisager de s'abstenir de soumettre toute nouvelle proposition.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathias Jonas', with a stylized flourish at the end.

Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : réponses des Etats membres à la LCA de l'OHI 17/2020 et commentaires du Secrétariat

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA DE L'OHI 17/2020 ET COMMENTAIRES
DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI**

**REPORT DE LA 2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DES ACTIVITES
ASSOCIEES**

Algérie (VOTE = NON)

L'Algérie approuve et n'émet aucune objection technique quant aux propositions des dispositions citées au paragraphe 27, à l'exception du point « d » - L'élection du Directeur de l'OHI par correspondance – que nous considérons difficile à mettre en œuvre et par conséquent nous proposons le prolongement du mandat actuel jusqu'à la tenue de la 2^{ème} Session de l'Assemblée.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général a envisagé différentes options pour la gestion de la nomination du nouveau Directeur, s'est penché sur l'histoire de l'Organisation pour trouver des précédents et a consulté certains des anciens Présidents de l'OHI afin de comprendre comment ils avaient pris des décisions dans des situations comparables. L'une des options envisagées par le Secrétaire général était de prolonger le mandat du Directeur actuel de l'OHI jusqu'à la 2^{ème} Assemblée. Bien qu'il y ait maintenant une proposition confirmée de tenir l'Assemblée en novembre, personne ne peut à ce stade se faire une idée précise de la façon dont la situation va évoluer et savoir s'il sera possible que l'événement se déroule comme prévu. Selon le Secrétaire général, il n'y a toujours pas de garantie de pouvoir tenir une Assemblée en 2020. Le principal critère pour l'élection par correspondance proposée est toutefois la situation de tous les candidats qui ont planifié les prochaines étapes de leur carrière et de leur vie personnelle en fonction d'une élection au printemps, quelle qu'en soit l'issue. La décision positive de la majorité des Etats membres en faveur de la proposition du Secrétaire général est considérée comme la confirmation de cette approche équitable et énergique.

Brésil (VOTE = OUI)

Le Brésil aurait préféré voir un bulletin de vote avec une question pour chaque point et chaque proposition qui devaient être débattus séparément par l'Assemblée et lors de la prochaine session de l'Assemblée. Bien que la réponse soit OUI à la seule question de ce bulletin de vote, la réponse à ce bulletin de vote s'applique aux alinéas b, d, e et f du paragraphe 27 de la LCA 17/2020 et ne s'applique pas à toutes les propositions comme expliqué ci-dessous. Le Brésil accepte que les propositions 1.1, 1.2, 1.6 et le tableau des tonnages, parts et voix applicables aux années 2021-2023 soient décidés par correspondance dans les conditions décrites aux paragraphes 15 et 16 de la LCA 17/2020. Le Brésil préférerait que la proposition 1.3 soit examinée lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée en même temps que les propositions 1.4 et 1.5 qui traitent du même sujet. Le Brésil accepte que les propositions 2.4, 3.1, 3.2, 3.3 soient décidées par correspondance dans les conditions décrites au paragraphe 19 de la LCA 17/2020. Le Brésil préférerait que la proposition

1.10 soit examinée lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée. Étant donné qu'elle fait référence à une nouvelle résolution de l'OHI et qu'elle n'a pas encore été examinée par l'OHI, le Brésil estime que la 2^{ème} session de l'Assemblée constituerait le moment approprié pour que l'Assemblée examine les commentaires des Etats membres sur cette proposition, avant de procéder à un vote si cela est jugé nécessaire.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Canada (VOTE = OUI)

Le Canada remercie le Secrétariat de l'OHI pour ses efforts dans cette période exceptionnelle. Le Canada souhaite également reconnaître le temps et les efforts consacrés par les SH et par les partenaires de l'industrie à la préparation des expositions pour l'Assemblée, et espère qu'ils auront l'opportunité à l'avenir de présenter leurs produits, services, et innovations. Merci pour votre intérêt et pour votre soutien à l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Chili (VOTE = NON)

Le CHILI remercie le Secrétaire général et le président du Conseil pour les efforts réalisés afin de tenir compte de la situation actuelle requérant le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI ainsi que l'adoption d'autres mesures pour la poursuite des activités de l'Organisation.

Toutefois, le CHILI considère que ce bulletin de vote ne requiert l'opinion des EM que sur certaines des actions à mener seulement par correspondance et qu'il ne sollicite pas l'opinion des Etats membres quant à la possibilité de tenir la 2^{ème} session de l'Assemblée, prenant pour acquis que l'Assemblée aura lieu du 16 au 19 novembre, une date qui nous semble incertaine en raison de la situation imprévisible due au COVID-19 et, en outre, que la tenue du Conseil sera reportée.

Le CHILI ne partage pas cette approche, et considère qu'il serait plus approprié et plus raisonnable de tenir l'Assemblée en même temps que les célébrations du centenaire de l'OHI, en juin 2021, et de faire approuver tous les instruments de base par correspondance. Le Conseil pourrait être tenu par correspondance avant fin 2020, par vidéoconférence.

Le CHILI est d'avis que les points suivants pourraient être traités via une consultation par correspondance, sans qu'il soit nécessaire de tenir une réunion au cours de cette année :

- Approbation des rapports, Programme de travail et Budget ;
- Election du nouveau Directeur ;
- Approbation du tableau des tonnages, parts et voix ;
- Mise en place du Conseil et élection de ses dirigeants, ainsi que de ceux du HSSC et de l'IRCC ;

- Examen des propositions déjà soumises à l'Assemblée ;
- Planification stratégique et élection des dirigeants, s'il est jugé opportun que le groupe poursuive ses travaux.

Enfin, le CHILI approuve les propositions contenues dans les points a), b), c), d), e) et f) du paragraphe n° 27 de la lettre circulaire de l'Assemblée n° 17/2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné comment respecter au mieux les règles contenues dans la Convention et dans le Règlement général concernant le bon fonctionnement de l'Assemblée et du Conseil, en tant qu'organe subordonné. L'évolution future de la situation mondiale et locale face au Covid-19 était et est encore difficile à prévoir. Le Secrétaire général suit de près l'évolution et continue d'envisager la mise au point de scénarios alternatifs pour la tenue de l'Assemblée et du Conseil.

Colombie (VOTE = OUI)

Ces mesures sont appropriées et opportunes.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Croatie (VOTE = OUI)

La Croatie soutient le scénario proposé et souhaite souligner l'importance du fait que toutes les activités programmées qui doivent être menées avant la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI, comme expliqué dans la LCA 17/2020, soient conformes aux règles et documents de l'OHI applicables.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Guatemala (VOTE = OUI)

Au vu de la crise du COVID-19, cette approche est la meilleure manière de procéder pour atténuer et contrôler cette épidémie mondiale.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Indonésie (VOTE = OUI)

L'Indonésie approuve le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI du 17 au 19 novembre 2020 ainsi que les dispositions relatives aux procédures et à l'organisation incluant le vote à

distance et la correspondance via lettres circulaires. L'Indonésie insiste sur la nécessité de veiller à la confidentialité de l'élection du Directeur de l'OHI, qui doit être strictement respectée.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant la procédure de vote.

Japon (VOTE = OUI)

Nous sommes d'avis que l'élection du Directeur de l'OHI est une question très importante. Au vu des circonstances exceptionnelles, provoquant un fonctionnement aléatoire des services postaux dans le monde, et du fait que la plupart des services hydrographique des Etats membres sont entièrement occupés par les questions relatives au COVID-19, nous suggérons les deux points suivants : 1. La « voie diplomatique » devrait également être utilisée en plus du système proposé de vote sous forme « d'élection par correspondance », en d'autres termes sous forme d'envois par la poste, par courriel et en ligne suggérés par le Secrétariat. 2. Un délai de vote suffisamment long devrait être accordé.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

Monaco (VOTE = OUI)

Monaco peut fournir 2 scrutateurs ou plus [pour la procédure d'élection du Directeur de l'OHI] le cas échéant. Monaco confirme sa préférence quant à la tenue de la cérémonie d'ouverture dans la matinée du 16 novembre.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général respecte pleinement le souhait de la Principauté de Monaco de modifier les dates de l'Assemblée pour qu'elle commence un jour plus tôt, afin que la cérémonie d'ouverture se tienne le lundi 16 novembre 2020 en la présence de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II.

Nouvelle-Zélande (VOTE = OUI)

Point 27 d. Election du Directeur de l'OHI par correspondance, tel que décrit dans les paragraphes 20, 21 et 22 ci-dessus. Etant donné les efforts/risques que représente un vote postal en raison du Covid-19, la possibilité de voter en ligne, et la supervision par le scrutateur désigné par le Gouvernement de Monaco, la Nouvelle-Zélande suggère que l'élection du Directeur de l'OHI ait lieu sous forme de vote électronique via le système de formulaire en ligne de l'OHI. Le recours aux habituels bulletins de vote envoyés dans des enveloppes par voie postale serait une exception, sur demande des EM.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

Pologne (VOTE = OUI)

La Pologne soutient totalement la proposition du Secrétaire général.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Portugal (VOTE = OUI)

Restez en sécurité et en bonne santé.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Le Secrétaire général apprécie ces aimables vœux.

République de Corée (VOTE = OUI)

Nous souhaitons formuler les demandes suivantes sur la PRO 3.3 Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et sur l'élection d'un nouveau Directeur de l'OHI : 1. PRO 3.3 Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI – Aux fins de référence, nous soumettrons d'ici le début de la semaine prochaine un dossier de présentation ainsi qu'une vidéo sur la proposition soumise par la KHOA via cl-ic@iho.int et nous souhaiterions demander au Secrétariat de l'OHI de bien vouloir les diffuser aux Etats membres par avance. 2. Election d'un nouveau Directeur de l'OHI – L'Article 17 du Règlement général et la règle 37 des Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI stipulent que l'élection des Directeurs doit se dérouler au scrutin secret. Nous souhaitons par conséquent demander au Secrétariat de l'OHI de redoubler de prudence afin d'assurer l'anonymat du scrutin par voie postale. Le Secrétariat de l'OHI est également invité à fournir des informations quant aux visions et aux engagements des candidats afin que les Etats membres soient bien informés.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général attend avec impatience la soumission des documents complémentaires illustrant la PRO 3.3, mais invite la République de Corée à se référer à la proposition de gestion de ce point contenue dans le paragraphe 7 de la présente LCA 19/2020. En ce qui concerne la tenue de l'élection du Directeur, voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

Slovénie (VOTE = OUI)

Si la proposition de scénario est approuvée, nous demandons au Secrétariat de l'OHI de bien vouloir faire savoir aux SH (par courriel), lorsqu'ils enverront les bulletins habituels sous enveloppe par voie postale pour l'élection du Directeur de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Cette demande est approuvée. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote.

Singapour (VOTE = OUI)

CONCERNANT L'ELECTION DU DIRECTEUR DE L'OHI :

Singapour note que davantage de détails concernant la procédure de vote seront fournis dans une lettre circulaire de l'Assemblée spécifique. Nous sollicitons des clarifications de la part du Secrétariat de l'OHI sur les points suivants : - Nous notons qu'un scrutateur sera désigné pour la procédure de vote et nous voudrions que le Secrétariat de l'OHI clarifie la manière dont l'anonymat des votes par voie postale et des votes électroniques sera assuré. - Nous apprécierions que le Secrétariat de l'OHI indique la procédure à suivre dans l'éventualité où plus d'un tour serait nécessaire si aucun candidat ne recevait la majorité requise au premier tour ou en cas d'égalité.

SI LA SITUATION RELATIVE AU COVID-19 NE S'AMELIORE PAS :

Singapour note qu'il est prévu d'organiser la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et le 4^{ème} Conseil en novembre 2020. Si la situation relative au COVID-19 ne s'améliorait pas d'ici-là, nous suggérons que le Secrétariat de l'OHI envisage la faisabilité de tenir l'Assemblée et le Conseil par vidéoconférence, au cas où les restrictions de voyage et de déplacement dues COVID-19 seraient toujours en place en novembre.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire. Voir la LCA 20/2020 à venir pour des explications plus détaillées concernant le processus de vote. Le Secrétaire général suit étroitement la situation mondiale quant au COVID-19 et continue d'envisager des scénarios alternatifs pour la tenue de l'Assemblée et du Conseil en fonction des évolutions futures.

Suède (VOTE = OUI)

La Suède apprécie la proposition de voie à suivre pour l'A-2 de l'OHI et est reconnaissante pour les efforts réalisés par le Secrétariat de l'OHI. La Suède est consciente des circonstances exceptionnelles et soutient ces procédures alternatives.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Thaïlande (VOTE = OUI)

Nous approuvons totalement le format condensé. Concernant la date de l'A2 et du Conseil, nous préférons une date avant septembre 2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Royaume-Uni (VOTE = OUI)

Le RU soutient entièrement les propositions d'arrangements détaillés dans la LCA 17/2020.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Etats-Unis d'Amérique (VOTE = OUI)

Les Etats-Unis expriment leur satisfaction quant à la proposition du Secrétariat de la meilleure voie à suivre pour faire progresser les travaux de l'OHI pendant la pandémie de COVID-19. De manière générale, la communauté hydrographique des Etats-Unis fonctionne plutôt bien via télétravail et par le biais de nos systèmes distants. Les Etats-Unis sont prêts à offrir leur aide au Secrétariat de quelque manière que ce soit. Pour les prochaines étapes, nous proposons que soient examinés les points suivants :

- Merci de fournir des directives quant aux dates limites pour la soumission de documents, de propositions et la nomination/élection des présidents/vice-présidents des HSSC, IRCC, Conseil et Assemblée.
- Concernant le paragraphe 4 de la LC, merci de confirmer les directives concernant les implications du report de l'A-2 pour la soumission de nouvelles propositions ou mises à jour des propositions/rapports existant(e)s sur la base des délais pré-réunion normaux.

Nous suggérons que le SG, les présidents du Conseil, du HSSC et de l'IRCC soient encouragés à actualiser leurs rapports et propositions le cas échéant afin de tenir compte des travaux en cours et des événements qui interviendront entre-temps.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire, avec référence aux paragraphes 8, 9 et 10 de la présente LCA 19/2020.



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 20
21 avril 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020

ELECTION AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 11 avril 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au Covid-19.*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 18 du 14 avril 2020 – *Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI.*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 19 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées.*
- D. Document de l'Assemblée A2_2020_E_02 – *Tableau des tonnages, parts et voix applicable pour l'élection à l'A-2.*
- E. Publication de l'OHI M-1, édition 2.1.0, juin 2017 - *Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale.*
- F. LC de l'OHI 3/2020 du 10 janvier - *Système de formulaire en ligne de l'OHI pour la réponse aux lettres circulaires et pour les contributions aux publications de l'OHI (P-5 et C-55).*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Suite à l'adoption (cf. référence C) des principes généraux énoncés dans la référence A (paragraphe 22) pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI, et prenant note des commentaires positifs reçus des Etats membres, la présente lettre circulaire de l'Assemblée explique quel sera le processus de vote à suivre pour l'élection d'un Directeur de l'OHI parmi les candidats énumérés dans la référence B.

2. Les processus de vote sont basés sur les articles 17 à 23 du Règlement général de l'OHI (cf. référence E). Compte tenu des incertitudes actuelles quant à la fiabilité des services postaux, la conduite du processus électoral proposera deux alternatives mais des options équivalentes : le vote papier et le vote électronique.

3. L'option papier est l'option par défaut, ce qui signifie que les enveloppes habituelles contenant les bulletins de vote seront envoyées par voie postale aux Etats membres. Les bulletins de vote devront parvenir en retour au Secrétariat au plus tard le **1er juin 2020** – date butoir pour le vote.

4. L'option de vote électronique est une solution technique basée sur le système de formulaire en ligne de l'OHI établi (cf. référence F). Des informations plus détaillées sur le maintien de la confidentialité de la méthode de vote électronique sont fournies à l'annexe A. La date limite pour le vote électronique est la même que pour l'option de vote sur papier, à savoir le **1er juin 2020** qui est la date butoir pour le vote

5. **L'Action 1** : dès réception de la version électronique de la présente LCA 20/2020, chaque Etat membre doit envoyer un courriel au Secrétariat, au plus tard le **1er mai 2020**, en indiquant s'il préfère le vote papier ou le vote électronique. Cette information permettra d'identifier et d'éviter tout double vote involontaire par le biais des deux options, papier et numérique.

6. **L'Action 2** : tout Etat membre qui préfère le vote sur papier doit envoyer un courriel au Secrétariat de l'OHI (cl-lc@iho.int) afin de confirmer immédiatement la bonne réception de la version papier de cette LCA 20/2020 accompagnée des bulletins de vote, dès leur réception. Si la version papier de la LCA 20/2020 accompagnée des bulletins de vote n'est pas reçue par un Etat membre au plus tard le **10 mai 2020**, l'Etat membre concerné doit contacter le Secrétariat de l'OHI par courriel afin que les mesures nécessaires soient prises.

7. Les documents suivants seront joints à la version papier de la LCA 20/2020 :

- a) Une enveloppe (pour le 1^{er} Tour) portant une étiquette avec le nom de l'Etat membre et le nombre de voix qui lui sont attribuées conformément au tableau de la référence D. En ce qui concerne l'enveloppe du 1^{er} Tour, **L'Action 3** consiste à compter et à vérifier que le nombre de bulletins de vote papier joints dans l'enveloppe correspond bien au nombre de voix indiqué dans le tableau des voix pour l'Etat membre qui les reçoit. En cas de divergence, l'Etat membre concerné doit contacter le Secrétariat de l'OHI pour que des mesures correctives soient prises.
- b) Une autre enveloppe (pour le 2^{ème} Tour) portant une étiquette avec le nom de l'Etat membre et le nombre de voix qui lui sont attribuées conformément au tableau de la référence D. Celle-ci ne doit être utilisée que s'il y a égalité des votes entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le 1^{er} Tour.

8. Comme pour le processus appliqué lors des sessions plénières de l'Assemblée, **L'Action 4** consiste à voter pour l'un des candidats éligibles au moyen de chaque bulletin de vote. Les représentants votant devront exprimer chacun de leur vote, sur un bulletin de vote papier, pour un candidat éligible en inscrivant tout élément ou toute combinaison d'éléments du nom indiqué sur la liste des candidats éligibles, de telle sorte que le candidat choisi soit identifié sans ambiguïté. Le nom d'un seul candidat éligible devra être inscrit sur chaque bulletin de vote. Il est possible de répartir les voix entre différents candidats. Il est également possible de s'abstenir de voter et cela devra être indiqué en tant que tel sur le bulletin de vote. **L'Action 5** consiste à renvoyer dès que possible l'enveloppe scellée au Secrétariat de l'OHI par la méthode d'envoi la plus rapide possible et à informer le Secrétariat, à l'aide de l'adresse électronique prévue à cet effet (de-ed@iho.int), que votre courrier de vote postal a été envoyé.

9. L'option de vote électronique sera disponible du **10 mai 2020** au 1^{er} juin via le lien suivant : https://IHO.formstack.com/forms/acl20_20. En toute égalité avec le vote papier, l'option de vote électronique permet de voter pour l'un des candidats éligibles, de répartir les voix ou de s'abstenir de voter, avec le nombre total de voix attribuées à l'Etat membre concerné. Après la soumission des

votes par l'Etat membre (**Action Alt-4**), le Secrétariat est informé du vote électronique par un courriel automatique à l'adresse électronique dédiée (de-ed@iho.int). Les votes seront automatiquement vérifiés à l'aide du tableau de la référence D, cryptés et inclus dans un tableau de compilation anonyme.

10. La date limite de réception des bulletins de vote papier ou électroniques par le Secrétariat de l'OHI est fixée au 1er juin 2020.

11. Dès réception de l'enveloppe scellée contenant les votes papier, le Secrétariat de l'OHI en accusera réception par courriel, vérifiera qu'elle est bien scellée et l'insérera dans l'urne verrouillée. Suite à l'adoption (cf. référence C) des principes généraux énoncés dans la référence A (paragraphe 22) pour l'élection d'un Directeur de l'OHI, il est considéré par la présente que les Etats membres approuvent la nomination de deux représentants officiels, désignés par la Principauté de Monaco, en tant que scrutateurs pour cette élection.

12. Le **5 juin 2020**, en présence des scrutateurs désignés, l'urne sera ouverte pour le comptage des votes. A cette même occasion, le Secrétariat de l'OHI décodera le nombre de votes électroniques reçus pour chaque candidat à partir du tableau de compilation anonyme. Les scrutateurs combineront tous les votes papier reçus avec tous les votes électroniques reçus après avoir fait une double vérification afin de s'assurer qu'il n'y a pas de double vote involontaire. Les résultats seront ensuite annoncés par le Secrétaire général dans une lettre circulaire de l'Assemblée distincte.

13. En cas d'égalité des voix, un processus électoral similaire devra être mené pour le second Tour. Une annonce sera faite le jour même par une lettre circulaire de l'Assemblée envoyée par courriel uniquement, pour procéder au 2^{ème} Tour, avec les noms des candidats en lice, en utilisant l'enveloppe prévue au paragraphe 7(b). Dans ce cas, soit l'enveloppe du 2^{ème} Tour pourra être postée, soit la méthode alternative de vote électronique pourra être utilisée.

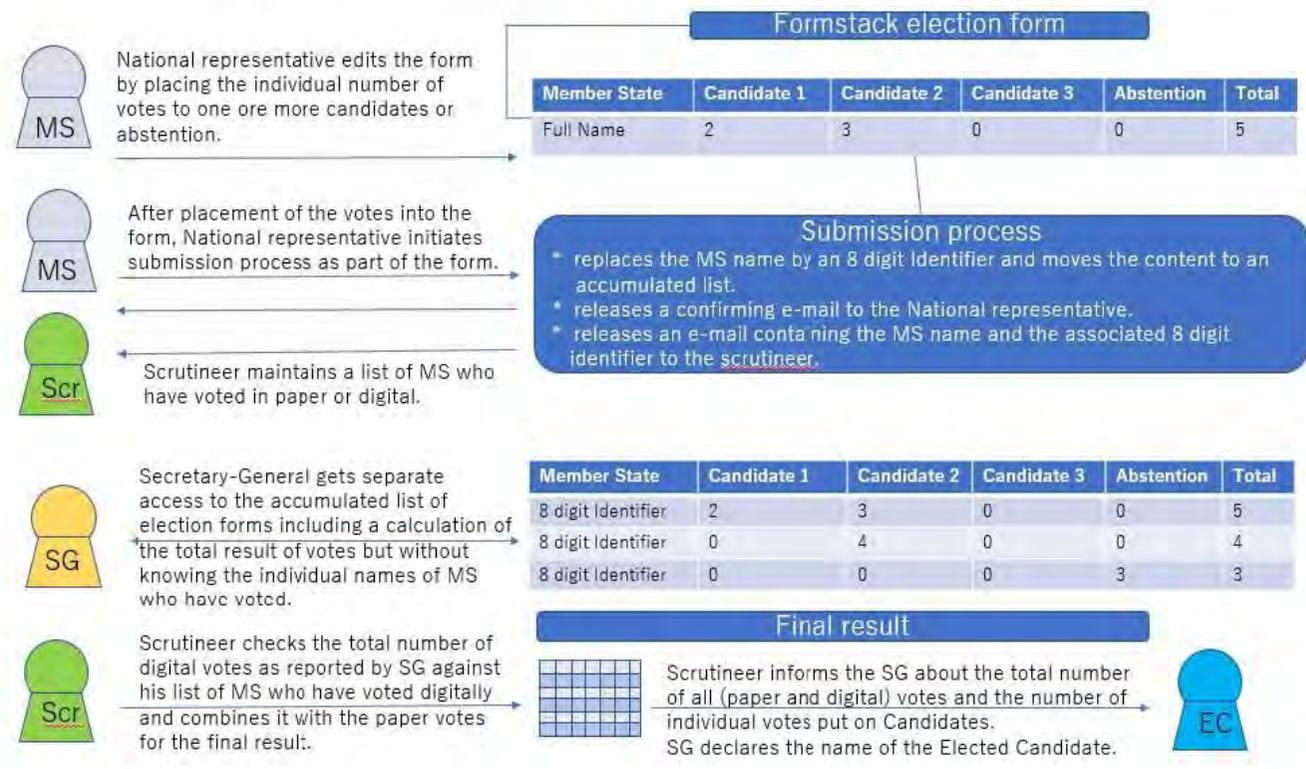
Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Schéma de la méthode alternative de vote électronique à l'aide du système de formulaire en ligne de l'OHI.

Pièces jointes : Deux enveloppes (1^{er} Tour et 2^{ème} Tour) pour les Etats membres qui préfèrent les votes papier.

Schéma de la méthode alternative de vote électronique à l'aide du système de formulaire en ligne de l'OHI (*en anglais uniquement*)



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n°S1/6100/20

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
N° 21
4 mai 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PREMIER LOT DE PROPOSITIONS QUI DEVAIENT A
L'ORIGINE ETRE EXAMINEES PAR LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 – *Approbation du scénario relatif au report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- C. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_02_FR – *Commentaires sur les propositions (Livre rouge)*
- D. Document de l'Assemblée – A2_2020_G_03_FR – *Tableau des tonnages, parts, contributions et voix (2021-2023)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Sur la base de l'approbation du scénario relatif au report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19 (cf. référence A), comme indiqué dans la lettre citée en référence B, la présente lettre circulaire de l'Assemblée vise à mettre au vote les propositions suivantes, qui devaient initialement être présentées à la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et qui ont une incidence sur le Règlement général de l'Organisation :

- PRO 1.1 Interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI
- PRO 1.2 Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI
- PRO 1.3 Révision de la clause (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêts hydrographiques

2. Conformément à l'écart approuvé par rapport à la procédure normale d'approbation par l'Assemblée (cf. référence B), le Secrétaire général a pris en compte les commentaires formulés dans le Livre rouge et a compilé des propositions finales en vue de les soumettre à l'approbation des Etats membres par correspondance.

3. La convention relative à l'OHI ne prévoit aucun mécanisme de décision par correspondance pour les propositions qui affectent les documents de base de l'Organisation. Comme proposé dans la lettre en référence A (cf. paragraphes 15 et 16), un vote par correspondance sera organisé dans le but de respecter les principes énoncés à l'article IX (d) de la Convention.

4. L'approbation *ex post facto* de ces propositions adoptées sera considérée comme ayant été donnée par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire, conformément aux articles VI (g) (vii) et IX (f) de la Convention, sous réserve que les propositions aient été approuvées par le 3^{ème} Conseil d'octobre 2019. Chacune des propositions constitue une annexe distincte à la présente lettre circulaire, associée à un formulaire de vote distinct.

5. L'approbation des propositions 1.1, 1.2. et 1.3 doit être obtenue à la majorité des deux tiers des Etats membres votant (article IX (d) de la Convention), sur la base du quorum de l'Assemblée de la majorité des Etats membres (cf. règle 24 des Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI). Selon l'interprétation de l'article IX (e) de la Convention, les Etats membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votant et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de la majorité des deux tiers.

6. Ce mécanisme de vote est également proposé pour le vote du tableau des tonnages, parts et voix applicable aux années 2021-2023 (cf. paragraphe 19 de la lettre en référence A). Le tableau fourni à la référence D constitue la base du calcul des contributions annuelles des différents Etats membres pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

7. Il est demandé aux Etats membres de faire connaître leur décision au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 15 juin 2020**, en renvoyant les quatre (4) bulletins de vote au total, fournis dans les annexes A à D mais de préférence en utilisant le système de formulaires en ligne de l'OHI disponible en cliquant sur les liens suivants :

Annex A: https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_a

Annex B: https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_b

Annex C: https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_c

Annex D: https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_d

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS

Secrétaire général

Annexes :

Annexe A : Proposition 1.1 https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_a

Annexe B : Proposition 1.2 2 https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_b

Annexe C : Proposition 1.3 https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_c

Annexe D : Tableau des tonnages, parts et voix applicable à la période 2021-2023
https://IHO.formstack.com/forms/ac121_20_annex_d

PRO 1.1 : Interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire d'ordre général du Secrétaire général :

Cette proposition a reçu un soutien unanime dans les commentaires reçus des Etats membres et il est proposé qu'elle soit approuvée telle qu'initialement soumise.

PROPOSITION FINALE

Après avoir examiné l'article VI (g) (ii) de la Convention relative à l'OHI et l'article 8 (i) des Règles de procédure du Conseil conjointement, l'Assemblée est invitée à :

- approuver l'interprétation selon laquelle le Conseil a le pouvoir de demander et d'examiner les propositions présentées par les Etats Membres ou par le Secrétaire général.

Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :

- confirmer que le Conseil est habilité à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.

**APPROBATION DE L'INTERPRETATION DE CERTAINS ARTICLES
DES DOCUMENTS DE BASE DE L'OHI**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE A A LA LCA 21/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous l'interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

PRO 1.2 : Révision des Articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire d'ordre général du Secrétaire général :

Par rapport à la proposition initiale, le Secrétaire général propose une formulation révisée pour l'ARTICLE 20, alinéa (c).

PROPOSITION FINALE

Proposition d'amendements aux Articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général

[Les changements proposés par le Secrétaire général par rapport à la version propre de la proposition initiale faite à l'A-2 sont indiqués en rouge]

Secrétaire général et Directeurs

ARTICLE 14

Le Secrétaire général ou le Directeur élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions le 1^{er} septembre suivant. Les fonctions de son prédécesseur prennent fin le 31 août.

ARTICLE 15

Un Secrétaire général ou un Directeur qui, au cours de son mandat, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant six mois consécutifs ou pendant une durée totale de douze mois non consécutifs, cesse automatiquement d'être Secrétaire général ou Directeur.

ARTICLE 20

- (a) Chaque candidature doit préciser si elle concerne le poste de Secrétaire général ou de Directeur ou bien les deux postes, et doit inclure un document détaillant les qualifications du candidat. Les informations spécifiques suivantes doivent être fournies :
- Etat membre qui présente le candidat ;
 - Nom ;
 - Nationalité ;
 - Date de naissance ;
 - Titres et décorations ;
 - Formation (périodes incluant des qualifications spécialisées ou particulières) ;
 - Langues (niveau oral et écrit) ;
 - Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur ;

- Position des candidats, qui pourrait, sans s'y limiter, inclure : leur vision quant à l'importance de l'hydrographie et de la cartographie, du rôle de l'OHI et des objectifs et des méthodes en vue de faire progresser au mieux les priorités de l'Organisation telles qu'établies par les Etats membres ; et
 - Tout renseignement supplémentaire pertinent ;
- (b) Chaque candidature est signée par le candidat et par un représentant de l'Etat membre qui la présente.
- (c) Chaque candidature doit inclure un certificat médical délivré par un professionnel de santé dûment qualifié et attestant que le candidat ne présente aucun symptôme apparent susceptible d'interférer avec la bonne exécution de ses fonctions. Si ce certificat ne peut pas être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

ARTICLE 25

Nonobstant l'Article 17, si le poste de Secrétaire général ou de l'un des Directeurs devient vacant dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée, les dispositions suivantes s'appliquent.

- (a) Si le poste de Secrétaire général devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désigne l'un des Directeurs aux fonctions de Secrétaire général par intérim jusqu'au 31 août qui suit la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Si un poste de Directeurs devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, y compris lorsque ce poste devient vacant à la suite de l'application de l'Article 25 (a) ci-dessus, aucun remplaçant ne sera désigné avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (c) Si le poste de Secrétaire général devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désignera l'un des Directeurs au poste de Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu prenne ses fonctions. Un nouveau Secrétaire général est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le président du Conseil, avec le soutien du Secrétariat, procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Secrétaire général à prendre ses fonctions.
- (d) Si un poste de Directeur devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, un nouveau Directeur est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le Secrétaire général procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Directeur à prendre ses fonctions.
- (e) Le mandat de tout Secrétaire général ou Directeur élu en conformité avec les Articles 25 (c) ou (d) ci-dessus, se termine à la date à laquelle se serait terminé celui de son prédécesseur.

Bulletin de vote de l'Annexe B à la LCA de l'OHI 21/2020
Dossier de l'OHI S1/6100/2020

APPROBATION DE LA REVISION DES ARTICLES 14, 15, 20 ET 25
DU REGLEMENT GENERAL DE L'OHI

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE B A LA LCA 21/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la révision des Articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

PRO 1.3 : Révision de l'alinéa (c) de l'Article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire d'ordre général du Secrétaire général :

La proposition 1.3 vise à supprimer une tâche spécifique du Règlement général, puisqu'il est considéré que ce ne sont ni le bon document ni le bon mécanisme pour permettre l'Assemblée de traiter cette question. Etant donné que la phrase elle-même désigne spécifiquement la 2^{ème} Assemblée, une action éditoriale est requise dans tous les cas. La proposition de suppression de cette phrase n'empêche toutefois pas l'Assemblée à venir d'examiner la question de la définition de l'intérêt hydrographique, comme suggéré par plusieurs Etats membres. La référence A inclut la définition de l'intérêt hydrographique en tant qu'item de l'ordre du jour de l'Assemblée reportée prévue en novembre 2020.

PROPOSITION FINALE

Alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général

[Tel que soumis initialement dans la version propre de la proposition initiale faite à l'A-2]

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. L'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier. Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier, et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

**APPROBATION DE LA REVISION DE L'ALINEA (C) DE L'ARTICLE 16 DU REGLEMENT
GENERAL DE L'OHI – INTERET HYDROGRAPHIQUE**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE C A LA LCA 21/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le **15 juin 2020**)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la révision de l'alinéa (c) de l'Article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

APPROBATION DU TABLEAU DES TONNAGES, PARTS ET VOIX APPLICABLE POUR 2021-2023

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE D A LA LCA 21/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous le tableau des tonnages, parts et voix applicable pour 2021-2023 conformément à la référence D : Document de l'Assemblée – A2_2020_G_03_FR – Tableau des tonnages, parts, contributions et voix (2021-2023) ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n°S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE N° 22
4 mai 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020**

**DEMANDE D'APPROBATION DU SECOND LOT DE PROPOSITIONS INITIALEMENT
SOUMISES A L'EXAMEN DE LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- C. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_02_FR – *Commentaires sur les propositions (Livre rouge)*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Sur la base de l'approbation du scénario relatif au report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19 (cf. référence A), comme indiqué dans la lettre citée en référence B, la présente lettre circulaire de l'Assemblée vise à mettre au vote les propositions suivantes, approuvées par le Conseil et qui devaient initialement être soumises à l'approbation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI :

- PRO 1.6 Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président
- PRO 1.10 Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif
- PRO 2.4 Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie
- PRO 3.1 Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)

PRO 3.2 Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe

Les propositions b) et c) du rapport à l'Assemblée du président du Conseil :

- b) de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au secrétariat de l'OHI
- c) d'adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001... ».

2. Conformément à l'écart approuvé par rapport à la procédure normale d'approbation par l'Assemblée (cf. référence B), le Secrétaire général a pris en compte les commentaires formulés dans le Livre rouge et a compilé des propositions finales en vue de les soumettre à l'approbation des Etats membres par correspondance.

3. Comme proposé dans la lettre en référence A (cf. paragraphe 19), un vote par correspondance sera organisé dans le but de respecter les principes énoncés à l'article IX (d) de la Convention.

4. L'approbation *ex post facto* de ces propositions adoptées sera considérée comme ayant été donnée par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire, conformément aux articles VI (g) (vii) et IX (f) de la Convention, sous réserve que les propositions aient été approuvées par le 3^{ème} Conseil d'octobre 2019. Chacune des propositions constitue une annexe distincte à la présente lettre circulaire, associée à un formulaire de vote distinct.

5. L'approbation des propositions 1.6, 1.10, 2.4, 3.1, 3.2 et des propositions b) et c) du président du Conseil doit être obtenue à la majorité des deux tiers des Etats membres votant, le nombre minimum de vote favorables requis étant d'au moins un tiers des Etats membres.

6. Il est demandé aux Etats membres de faire connaître leur décision au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020, en renvoyant les sept (7) bulletins de vote au total, fournis dans les annexes A à G mais de préférence en utilisant le système de formulaires en ligne de l'OHI disponible en cliquant sur les liens suivants :

Annexe A : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_a

Annexe B : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_b

Annexe C : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_c

Annexe D : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_d

Annexe E : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_e

Annexe F : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_f

Annexe G : https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_g

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexes :

Annexe A : Proposition 1.6 https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_a

Annexe B : Proposition 1.10 https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_b

Annexe C : Proposition 2.4 https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_c

Annexe D : Proposition 3.1 https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_d

Annexe E : Proposition 3.2 https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_e

Annexe F : Proposition b) du compte rendu du président du Conseil

https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_f

Annexe G : Proposition c) du compte rendu du président du Conseil

https://IHO.formstack.com/forms/acl22_20_annex_g

PRO 1.6 : Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président
(Proposition finale compilée par le Secrétaire général)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition a obtenu un vaste soutien dans les commentaires reçus des Etats membres et il est proposé qu'elle soit approuvée telle qu'initialement soumise, mais en incluant à présent le maintien de l'alinéa (b) de la REGLE 8, avec un amendement mineur, et, en conséquence, un amendement à l'alinéa (f) de la REGLE 12. Ces modifications s'ajoutent à la proposition initiale. La suggestion de la France comprise dans le Livre rouge ne semble pas essentielle pour l'élection en temps opportuns du président et du vice-président du Conseil et n'est par conséquent pas prise en compte.

PROPOSITION FINALE

Proposition de révision des règles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil

[Les propositions de changements à la proposition initiale sont indiqués en rouge / rouge].

[Les changements proposés par le Secrétaire général par rapport à la version avec le suivi des modifications de la proposition initiale faite à l'A-2 sont soulignés]

REGLE 8

L'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil comprend :

- (a) L'adoption de l'ordre du jour ;
- (b) L'élection du Président et du Vice-président, lorsque nécessaire, conformément à la Règle 12 (f) de ces Règles de procédure ;
- ~~(bc)~~ Tout point dont l'Assemblée aura demandé l'inclusion ;

....

REGLE 11

Le Président et le Vice-président sont élus par les Membres pour une période d'approximativement trois ans, ~~ou jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.~~

REGLE 12

- (a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée.

- (b) ~~Le Secrétaire général préside l'ouverture de cette première réunion jusqu'à l'élection du Président.~~ Le Secrétaire général est responsable de la conduite de l'élection et assure la présidence par intérim du Conseil pendant le processus électoral. L'élection a lieu par vote postal secret. Dans des circonstances normales, le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + cinq semaines Clôture des soumissions de candidatures pour les postes de Président et de Vice-président du Conseil

A + dix semaines Clôture des votes

- (c) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque poste sont élus, le nombre minimum de votes exprimés étant d'au moins les deux tiers des membres.

(d) Pour les réunions lors desquelles le Président et le Vice-président doivent être élus, ces élections sont respectivement le deuxième et le troisième point de l'ordre du jour. En cas d'égalité des votes pour le poste de Président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

- (e) En cas d'égalité des votes pour le poste de Vice-président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

- (f) Au cas où le poste de Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant le jour d'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

**APPROBATION DE LA REVISION DE LA REGLE 12 DES REGLES DE PROCEDURE DU
CONSEIL DE L'OHI ET CONSEQUENCE SUR LES REGLES 8 ET 11 – CALENDRIER POUR
L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE A A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et la conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président – telles que proposées par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

**PRO 1.10: ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE L'OHI ET D'UNE RESOLUTION EN FAVEUR
DU LANGAGE INCLUSIF** (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition a obtenu un soutien général dans l'ensemble des commentaires des Etats membres reçus. Le Brésil a proposé des modifications pour le texte de la nouvelle Résolution de l'OHI aux fins d'harmonisation avec le style général des Résolutions de l'OHI. L'action proposée devrait être appliquée dans les deux langues officielles de l'OHI – anglais et français.

PROPOSITION FINALE

Partie une : Résolution de l'OHI

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence de la 1 ^{ère} édition
LANGAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI	x/2020	OHI A-2	

1 Comme la langue joue un rôle important dans l'évolution des attitudes culturelles et sociales, il est résolu que le Secrétariat de l'OHI et les organes de l'OHI doivent veiller à ce que le langage utilisé dans les documents et communications de l'OHI publiés ou modifiés après la deuxième réunion de l'Assemblée de l'OHI soit inclusif, conformément aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif, dans les deux langues officielles que sont l'anglais et le français. Dans les cas où une traduction espagnole est fournie par le Secrétariat, les directives ci-dessus s'appliquent également.

2 Les documents produits avant l'approbation de la présente résolution seront mis à jour dès que possible et, de préférence, conjointement avec d'autres modifications ou révisions de contenu.

Partie deux : Décisions

- Charger le Secrétaire général de réaliser un examen des Documents de base et des Résolutions de l'OHI, en adoptant les Directives des NU sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des Publications de l'OHI M-1 et M-3 aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

- Charger le Secrétaire général de suivre les progrès de l'OHI en vue de l'implémentation des Directives des NU sur le langage inclusif dans l'ensemble de la documentation et des communications de l'OHI et en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

**APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE L'OHI ET
D'UNE RESOLUTION EN FAVEUR DU LANGAGE INCLUSIF**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE B A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la proposition d'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif – comme proposé par le Secrétaire général ?

Partie une : Résolutions de l'OHI

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

PRO 2.4: Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie
(*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition a obtenu le soutien unanime dans tous les commentaires reçus des Etats membres et il est proposé qu'elle soit approuvée telle qu'initialement soumise par Singapour.

PROPOSITION FINALE

Approbation de la proposition de création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.

Prenant note de l'aval du Conseil, l'Assemblée est invitée à :

- charger le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;
- charger le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le Programme de travail de l'OHI.

**APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CREATION D'UN LABORATOIRE CONJOINT
OHI-SINGAPOUR POUR L'INNOVATION ET LA TECHNOLOGIE A SINGAPOUR AFIN DE
COORDONNER ET DE METTRE A L'ESSAI DES INITIATIVES**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE C A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la proposition de Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour afin de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives, ainsi que les dispositions relatives à la gouvernance conjointe – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

PRO 3.1: Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Proposition finale compilée par le Secrétaire général)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition a obtenu le soutien d'une large majorité des Etats membres dans leurs commentaires reçus. Le commentaire de l'Argentine relatif au statut de la Bolivie en tant qu'Etat non membre de l'OHI est traité de manière appropriée dans le sens où ce pays a la possibilité de devenir un membre associé de la CHR concernée.

Si le statut de membre associé, via la signature des statuts de la CHR concernée, ne peut être accordé, la définition des rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs relève de la CHR concernée (paragraphe 11 de la proposition).

PROPOSITION FINALE

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence de la 1 ^{ère} édition
-------	-----------	----------------------------------	--

CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)	2/1997 telle qu'amendée	OHI A-2	T1.3
--	-------------------------	---------	------

GENERALITES

1 La mission de l'OHI est de créer un environnement mondial dans lequel les Etats fournissent des données, des produits et des services hydrographiques adéquats et en temps voulu et assurent leur plus large utilisation possible. Pour accomplir cette mission, les Etats membres doivent poursuivre, sur une base intergouvernementale, leur coopération en matière d'activités hydrographiques sur une base régionale.

2 Les Etats membres de l'OHI ont fait de la coordination régionale un facteur essentiel pour améliorer l'échange d'informations et favoriser la formation et l'assistance technique entre tous les pays. Pour ce faire, les commissions hydrographiques régionales (CHR) sont reconnues par l'Assemblée comme étant les principaux organes chargés de réunir des Etats côtiers au sein d'une région dans le but de faire progresser les travaux de l'OHI et de retirer la valeur sociétale optimale des efforts des Etats membres au profit des nations, des régions et de la communauté géospatiale maritime globale au sens large.

3 L'OHI a créé un Comité de coordination inter-régional (IRCC) dans le but d'établir, de coordonner et de renforcer la coopération dans le domaine des activités hydrographiques entre Etats sur une base régionale et entre régions, notamment pour les questions liées au renforcement des capacités, au Service mondial d'avertissements de navigation, à la carte générale bathymétrique des océans, aux infrastructures de données spatiales maritimes, à l'enseignement et à la formation, et à la mise en œuvre d'une WEND adaptée au transport maritime international. L'IRCC est le Comité de l'OHI chargé de coordonner les activités régionales des CHR et de collaborer directement avec elles.

CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES

4 Il est décidé que le Secrétariat de l'OHI et les organes subordonnés de l'OHI concernés encourageront les Etats membres de l'OHI ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des CHR en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont reconnues par l'Assemblée et leurs travaux devront compléter ceux de l'Organisation, établir des approches régionales communes et établir un équilibre entre les enjeux régionaux et les besoins géospatiaux mondiaux.

5 Les CHR devraient assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la coopération technique ainsi que les projets de renforcement des capacités (CB) et les projets d'infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI), en relation avec les travaux de l'OHI. Les CHR, sous la conduite des Etats membres de l'OHI, devraient permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques de tous les Etats côtiers concernés de la région. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devraient être en liaison les unes avec les autres afin de coordonner la fourniture de services hydrographiques. La coopération entre toutes les CHR, y compris entre celles qui n'ont pas de frontières géographiques communes, est encouragée. Les CHR devraient être conscientes du niveau de maturité technique et des défis fiscaux qui peuvent influencer la participation de l'Etat. Les processus et la gestion des réunions des CHR devraient être conçus de manière à permettre une large participation des pays de la région.

6 Les CHR devraient évaluer régulièrement l'Etat des informations nautiques, des avertissements de navigation, des levés hydrographiques, de la cartographie marine, des capacités hydrographiques et des besoins dans leur région et fournir des rapports aux travaux des organes subordonnés compétents de l'OHI et des contributions aux publications pertinentes de l'OHI.

7 Les CHR devraient être judicieusement constituées, suivre des processus normalisés dans la mesure du possible et avoir des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et dans l'Article 8 du Règlement général de l'OHI. Les activités régionales devraient être alignées sur l'intention et les objectifs du programme de travail approuvé de l'OHI et les appuyer. Les CHR devraient prendre en compte les actions, les recommandations et les résultats de l'IRCC.

8 Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

9 Les langues de travail utilisées par les CHR devraient être choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Secrétariat de l'OHI, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

10 Le Secrétariat de l'OHI sera invité à participer aux réunions des CHR en tant qu'observateur permanent.

COMPOSITION

11 Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs de l'OHI dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation, de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) et de domaines connexes dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs devraient être définis par chaque CHR, en conformité avec le Règlement général de l'OHI. Les procédures à suivre pour les invitations devraient être établies par chaque CHR, en suivant des approches ouvertes, inclusives et favorables à un rôle de coordination régionale.

12 La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR. La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres

Etats membres de l'OHI ou aux autres pays qui ne sont pas membres de l'OHI et qui sont signataires des statuts des CHR. Les Organisations internationales, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les parties prenantes du milieu universitaire actives de la région concernée, peuvent être invitées par les CHR à participer en tant qu'observateurs ou experts en la matière.

DIRIGEANTS

13 Les dirigeants de la CHR devraient être définis dans les statuts de la Commission qui devraient établir les postes de président, de vice-président et de secrétaire, ainsi que le processus de sélection et la durée des mandats qui y sont associés. Les tâches des dirigeants de la Commission sont encouragées à être conformes à la présente résolution et au document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

14 Le Président de la CHR assurera les services de secrétariat pour les réunions de la CHR et la coordination intersessions au sein de la région. L'IRCC tiendra à jour la liste des responsabilités des présidents afin de faciliter le travail des CHR dans le document de l'IRCC intitulé *Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales*.

FOURNITURE DE SERVICES HYDROGRAPHIQUES

15 L'OHI reconnaît que les CHR coordonnent l'éventail des activités régionales nécessaires à la fourniture des services hydrographiques pour répondre aux exigences des traités internationaux ou autres exigences réglementaires, et aux besoins généraux en informations géospatiales maritimes. Les CHR identifieront et évalueront les cartes INT et la couverture en ENC dans la région, en indiquant aux pays producteurs les zones présentant un risque important pour la navigation, et travailleront à résoudre les problèmes en temps opportun. Au fur et à mesure que de nouveaux produits et services géospatiaux maritimes sont développés dans le cadre du modèle universel de données hydrographiques de la S-100, les CHR devraient collaborer avec les propriétaires de données, les fournisseurs de produits et services et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, pour assurer qu'une approche régionale coordonnée et commune est envisagée.

RENFORCEMENT DES CAPACITES

16 Lorsqu'un CB est nécessaire, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités. Toutes les CHR sont encouragées à nommer un coordinateur CB pour s'assurer que les activités régionales de renforcement des capacités sont alignées et coordonnées conformément à la stratégie CB de l'OHI et aux procédures et pratiques CB développées par le Sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC). Une telle nomination devrait être reflétée dans les statuts de la CHR afin de définir le rôle du coordinateur CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un Service hydrographique (SH) de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité.

17 Les coordinateurs CB devraient être nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, et devraient être en contact régulier avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBSC, le Secrétariat de l'OHI et les coordinateurs NAVAREA associés. Dans l'idéal, le coordinateur CB devrait être un membre du CBSC qui ait accès aux réunions des CHR. Toutefois, les CHR peuvent nommer un membre du CBSC différent du coordinateur CB.

AUTRES ACTIVITES DES CHR

18 Les CHR sont également encouragées à créer d'autres comités et groupes de travail, le cas échéant, pour poursuivre les priorités régionales, y compris celles qui sont conformes aux objectifs stratégiques mondiaux de l'OHI. Il s'agit notamment des efforts visant à établir des schémas cartographiques régionaux, de l'élimination des chevauchements et des trous dans les ENC et des

projets de données spatiales maritimes, entre autres. Les procédures d'établissement de ces groupes, leur direction et leur durée devraient être déterminées en interne selon ce que les CHR jugent bon.

RAPPORTS

19 Les présidents des CHR rendront compte à l'Assemblée de l'OHI des activités de leur commission, des résultats des évaluations effectuées conformément au paragraphe 6, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également des rapports aux réunions de l'IRCC et un rapport annuel au Secrétariat de l'OHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus. Entre les sessions de l'Assemblée de l'OHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Secrétariat de l'OHI par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

20 La structure suivante est recommandée pour les rapports nationaux présentés aux CHR. Ces rapports sont destinés à rationaliser les informations qui seront examinées par les conférences des CHR et utilisées par le Secrétariat de l'OHI pour mettre à jour le Système d'information par pays (CIS) :

Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales

Index

1. Service hydrographique : Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI (par ex. réorganisation).
Note : utiliser le modèle disponible pour les mises à jour de l'Annuaire ou le système en ligne.
Utiliser des sections séparées si plus d'un SH national travaille au sein de la région pour un seul Etat membre.
2. Levés :
Couverture des nouveaux levés
Technologies et/ou équipements nouveaux
Nouveaux navires
Bathymétrie participative et dérivée par satellite – politique nationale
Défis et réalisations.
3. Nouvelles cartes et mises à jour : Couverture en ENC, trous et chevauchements
Distribution des ENC
RNC
Cartes INT
Cartes imprimées nationales
Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)
Défis et réalisations
4. Nouvelles publications et mises à jour : Nouvelles Publications

Editions à jour
Distribution (papier et numérique)
Défis et réalisations

5. RSM : Infrastructures existantes pour la diffusion des RSM
Statistiques sur les travaux du coordinateur national
Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM
Défis et réalisations
Note : utiliser le modèle SMAN pour cette section
6. C-55 : Dernière mise à jour
Note : utiliser le modèle disponible pour mettre à jour la C-55 ou le système en ligne.
7. Renforcement des capacités : Offre / demande de renforcement des capacités
Formations reçues, requises, offertes
Situation des projets de développement nationaux, bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)
Définition de propositions et demandes au CBSC de l'OHI
8. Activités océanographiques : Généralités
Activités GEBCO et CBI, activités Seabed 2030 de la GEBCO
Réseaux marégraphiques
Nouveaux équipements
Défis et réalisations
9. Infrastructures de données spatiales : Etat des MSDI
Relation avec les NSDI
Participation aux efforts régionaux ou mondiaux en matière de MSDI
Mise en œuvre à l'échelle nationale des principes relatifs aux données partagées - y compris toute politique nationale en matière de données et son incidence sur les données maritimes.
Portail national des MSDI
Meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience
Défis et réalisations
10. Innovation : Utilisation des nouvelles technologies
Evaluation des risques
Questions de politique

11. Autres activités :

Participation aux réunions de l'OHI
Collecte de données météorologiques
Etudes géospatiales
Préparation des réponses en cas de catastrophes
Protection de l'environnement
Collaboration avec l'administration maritime
Questions relatives aux aides à la navigation
Etudes sur le magnétisme et la pesanteur
Engagements internationaux
Etc.

12. Conclusions :

21 Le Secrétariat de l'OHI conservera des modèles pour les rapports nationaux et leurs présentations aux réunions de la CHR. Les modèles seront dans un format compatible avec les bases de données de l'OHI.

**APPROBATION DE LA REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 2/1997 – CREATION DE
COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE D A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la révision de la Résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

PRO 3.2 : Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe
(Proposition finale compilée par le Secrétaire général)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition a obtenu un vaste soutien dans les commentaires reçus des Etats membres et il est proposé qu'elle soit approuvée telle qu'initialement soumise.

PROPOSITION FINALE

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence de la 1 ^{ère} édition
REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE	1/2005 telle qu'amendée	OHI A-2	K4.5

1 INTRODUCTION

Ces dernières années, de violents tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles se sont produits dans le monde entier et ont non seulement gravement affecté les communautés locales avec de très nombreuses pertes de vie humaines et la destruction massive de la plupart des équipements mais ont également sévèrement affecté la sécurité de la navigation avec la destruction d'installations portuaires et la création de nouveaux obstacles de navigation. Un très grand nombre de réfugiés ont été déplacés et ont immédiatement souffert du manque d'approvisionnement en denrées alimentaires, eau et carburant. Dans de telles circonstances un soutien par transport maritime était vital et dépendait du rétablissement immédiat de services hydrographiques et cartographiques appropriés.

Il convient de noter que « le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 » a été adopté lors de la 3^{ème} Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (WCDRR3), et qu'il est attendu des organisations internationales qu'elles mettent en place des activités pour comprendre et gérer les risques de catastrophe.

Les diverses données et informations tirées des activités hydrographiques et cartographiques sont utiles pour le partage d'informations immédiatement après une catastrophe, pour l'élaboration de plans de rétablissement pour les zones côtières endommagées et pour les stratégies de prévention des risques de catastrophe. Il serait important de fournir des informations hydrographiques de façon efficace au cours du processus, de la survenance de la catastrophe jusqu'au rétablissement.

L'Organisation hydrographique internationale (OHI), ses Etats membres et les commissions hydrographiques régionales (CHR) devraient s'assurer d'avoir une préparation adéquate afin de pouvoir fournir une réponse immédiate et appropriée dans l'hypothèse de toute future catastrophe qui affecterait les zones côtières dans le monde.

Les services hydrographiques devraient donc faire partie du plan national élaboré au préalable pour intervenir immédiatement après la survenance de telles catastrophes graves et participer et coopérer à

l'élaboration et à la mise en œuvre des plans du rétablissement des zones côtières endommagées et des stratégies de réduction des risques de catastrophe dans leur zone de responsabilité, qui peuvent varier entre les Etats membres. En tant que telles, les activités suivantes peuvent être identifiées dans le cadre général de la Convention relative à l'OHI et du Règlement général de l'OHI.

2 ACTIVITES

a) Par les Etats côtiers :

Tous les Etats côtiers sont encouragés à préparer à l'avance des plans d'urgence afin d'être prêts lorsqu'une catastrophe se produit. Les rôles spécifiques et les tâches des services hydrographiques au sein de ces Etats côtiers dépendent des structures de gouvernance nationales individuelles.

Les plans d'urgence peuvent contenir les éléments clés suivants, le cas échéant :

- i) Diffuser les avertissements de navigation appropriés ainsi que les informations et conseils nécessaires aux navires, immédiatement après une catastrophe, y compris en cas de tsunami, par le biais des canaux existants (par ex. NAVTEX, SafetyNET, etc...) en utilisant des moyens appropriés, comme par exemple les informations graphiques sur les cartes. En outre, après un suivi et une évaluation supplémentaires, diffuser des avertissements, informations et conseils actualisés, en fonction de l'évolution de la situation.
- ii) Coopérer avec le coordinateur NAVAREA et avec d'autres coordinateurs nationaux afin que ces avertissements, ces informations et ces conseils puissent être mis à la disposition des navigateurs au-delà de la zone de juridiction nationale, aussitôt que possible.
- iii) Evaluer l'étendue des dommages aux zones côtières, notamment dans les ports, les havres, les détroits, les approches et autres zones faisant l'objet de restrictions.
- iv) Evaluer, en coopération avec d'autres agences nationales, comme par exemple les autorités portuaires et de signalisation maritime, l'étendue des dommages aux aides à la navigation.
- v) Etablir la priorité des actions et attribuer les ressources afin de déterminer les besoins et d'entreprendre des levés préliminaires, en commençant par les zones les plus sensibles du point de vue de la navigation, en vue d'assurer la continuation du soutien et de l'approvisionnement par les voies maritimes et les ports, en marquant les nouveaux dangers lorsque cela est nécessaire.
- vi) Evaluer les effets spécifiques, sur la navigation, de l'existence d'obstacles et de tout changement du fond marin qui pourraient gêner la navigation, en tenant pleinement compte de l'effet des obstacles dérivants qui peuvent également gêner les résultats des levés préliminaires.
- vii) Prendre les mesures suivantes pour évaluer et définir les nouveaux besoins hydrographiques/cartographiques, incluant :
 1. l'exécution de levés hydrographiques dans les ports et les approches, dès que possible, partout où la profondeur est susceptible d'avoir été modifiée en raison de changements géomorphiques, d'obstacles et d'accumulation de sédiments. Les levés devraient être effectués progressivement, à l'appui de la progression de la reconstruction des installations portuaires.
 2. Vérifier et confirmer le repère géodésique. Déterminer à nouveau le niveau de référence, si besoin est.
 3. Fournir des informations nautiques aussitôt que possible. Les informations relatives à la correction des cartes ou les nouvelles éditions de cartes seront fournies progressivement, en fonction des priorités et des ressources disponibles. Indiquer les zones nouvellement hydrographiées parmi les informations relatives aux corrections des cartes ou sur les nouvelles éditions des cartes afin de mettre en évidence les zones où les informations sont plus fiables dans les zones où des changements de profondeurs significatifs sont intervenus.
 4. Noter qu'en cas de tremblement de terre, le niveau du sol peut continuer à changer pendant de nombreuses années en raison de la déformation de la croûte terrestre post-séismique, qui peut s'accumuler et affecter de façon importante les profondeurs indiquées sur les cartes marines.

En outre, les actions à mener en période ordinaire peuvent contenir les éléments clés suivants, selon qu'il convient :

- 1) Préparer des équipements et des informations et mener des exercices pour mettre en œuvre efficacement le plan d'urgence.
- 2) Partager les informations sur la réponse en cas de catastrophe avec le Président de la CHR et le Secrétariat de l'OHI le cas échéant. Cela comprend les demandes d'assistance pour une réponse immédiate en cas de catastrophe ainsi que pour la reprise des activités, par exemple pour permettre des levés initiaux ou la mise à jour ultérieure des cartes marines.

Il est également très important que les Etats côtiers collectent les données côtières et bathymétriques dans leurs zones de responsabilité et les mettent à disposition des organisations appropriées à l'appui de l'établissement et de l'amélioration de systèmes d'alertes précoces contre les tsunamis, pour la protection des zones côtières et les études de simulation adéquates. Les Etats côtiers doivent en particulier coopérer et soutenir le programme d'alertes aux tsunamis de la COI (www.ioc-tsunami.org) en mettant en place des réseaux d'observatoires de la marée et du niveau de la mer, des procédures et des dispositifs d'échange et de transmission, en temps quasi réel, de données sur le niveau de la mer¹. Une transmission des données sur le niveau de la mer de une à cinq minutes, correctement échantillonnées (~ 1 min plutôt que 15 min ou 1 h) est recommandée pour les observatoires spécifiques de marée susceptibles de fournir des signaux précurseurs de tsunamis et d'ondes de tempête. Toute coopération régionale nécessaire en matière de collecte de données peut être coordonnée par la commission hydrographique régionale, avec d'autres Etats de la région et les organes régionaux des autres organisations internationales, selon qu'il convient, telle que la COI.

b) Par les commissions hydrographiques régionales :

- i) Les commissions hydrographiques régionales (CHR) devraient inclure la préparation et la réponse en cas de catastrophe en tant que point de l'ordre du jour des réunions des CHR, selon qu'il convient.
- ii) Le président d'une CHR peut agir en tant que courtier pour la demande hydrographique (des pays affectés) et l'offre (des pays offrant des moyens).
- iii) Les CHR devraient envisager la mise en œuvre du renforcement des capacités pour la préparation et la réponse aux catastrophes, selon qu'il convient.

c) Par le Secrétariat de l'OHI :

- i) Le Secrétariat de l'OHI devrait promouvoir les actions des Etats membres et des CHR ci-dessus, selon qu'il convient :
- ii) Le Secrétariat de l'OHI devrait promouvoir le partage des meilleures pratiques en matière de préparation et de réponse en cas de catastrophe fournies par les Etats membres pour la résilience au niveau mondial.

3 APPROBATION DIPLOMATIQUE

L'efficacité de la réponse en cas de catastrophe dépend de l'autorisation diplomatique de déployer les ressources hydrographiques offertes sur le théâtre des opérations. Il incombe aux Etats côtiers sinistrés de mettre en place des procédures pour que les demandes « hydrographiques » soient traitées en temps voulu par leurs voies diplomatiques nationales. De la même manière, il relève de la responsabilité nationale des Etats membres qui offrent un tel soutien, d'utiliser ces voies diplomatiques. Le Secrétariat de l'OHI et les présidents des CHR n'ont aucun moyen d'assumer ces responsabilités nationales.

¹ Voir également le manuel « Manual on Sea Level: Measurement and Interpretation Volume IV »

https://www.psmsl.org/train_and_info/training/manuals/

**APPROBATION DE LA REVISION DE LA
RESOLUTION DE L'OHI 1/2005 – REPONSE DE L'OHI EN CAS DE CATASTROPHE
BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE E A LA LCA 22/2020**

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la révision de la Résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

Proposition b) du rapport du président du Conseil : Convoquer régulièrement des réunions du Conseil au secrétariat de l'OHI (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition est accueillie favorablement par le Secrétariat pour des raisons budgétaires et organisationnelles. L'expérience du C-2 tenu à Londres coorganisé par Royaume-Uni, qui en était hôte, et par le Secrétariat, a donné une bonne indication de la quantité d'efforts nécessaires de la part des deux organisateurs.

PROPOSITION FINALE

Décision

- ☐ Confirmer la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

**APPROBATION DE LA PROPOSITION VISANT A CONVOQUER REGULIEREMENT DES
REUNIONS DU CONSEIL AU SECRETARIAT DE L'OHI**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE F A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la décision de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

Proposition c) du rapport du président du Conseil : Adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001... ». (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Commentaire général du Secrétaire général :

Cette proposition est accueillie favorablement par le Secrétariat en raison de l'importance majeure du Plan stratégique révisé et des activités des organes de l'OHI concernés (à savoir l'IRCC et le HSSC, incluant leurs organes subsidiaires respectifs) sous la supervision et le contrôle du Conseil.

PROPOSITION FINALE

Décision

- Confirmer l'adoption de la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal pour la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à la 3^{ème} Assemblée (A-3).

**APPROBATION DE LA PROPOSITION DE THEME PRINCIPAL POUR LA SUPERVISION
ET LE CONTROLE DU CONSEIL JUSQU'A LA 3^{EME} ASSEMBLEE (A-3)**

BULLETIN DE VOTE DE L'ANNEXE G A LA LCA 22/2020

(à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 15 juin 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la décision de thème principal pour la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à la 3^{ème} Assemblée (A-3) – comme proposé par le Secrétaire général ?

Veuillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 23 Rev1
15 mai 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 16-18 novembre 2020

ANNONCE ET DISPOSITIONS GENERALES

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- C. Règles de procédure de l'Assemblée

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Annnonce de l'Assemblée

1. Sur la base de l'approbation du scénario relatif au report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19 (cf. références A et B) et conformément à la référence C, la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI se tiendra à Monaco du lundi 16 novembre au mercredi 18 novembre 2020 **midi**.
2. La réunion de la Commission des finances et la réunion des chefs de délégation auront lieu le dimanche 15 novembre 2020 dans l'après-midi, au Secrétariat de l'Organisation hydrographique internationale (OHI).
3. La 2^{ème} session de l'Assemblée, reportée, se concentrera sur les décisions essentielles jugées comme étant des éléments fondamentaux pour le fonctionnement de l'Organisation et sur les propositions pour lesquelles une discussion est indispensable ou pour lesquelles les commentaires des Etats membres compilés dans le Livre rouge n'ont pas apporté de clarté (cf. référence B). L'ordre du jour de l'Assemblée comprendra les points suivants :
 - a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
 - b. Le compte rendu du président du Conseil pour la période 2017 – 2019 ;
 - c. Le plan de travail triennal pour la période 2021 – 2023 ;
 - d. Le budget triennal pour la période 2021 – 2023 ;
 - e. Le plan stratégique révisé ;
 - f. La définition des intérêts hydrographiques ;
 - g. La démonstration promotionnelle des produits basés sur la S-100 et la feuille de route de la S-100 ;
 - h. Le rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23;
 - i. La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI ;
 - j. La session thématique de la S-100 de l'OHI.

Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2^{ème} session de l'Assemblée sera publié en temps utile.

Dispositions générales

4. Comme indiqué dans la référence A, les expositions des parties prenantes de l'industrie et des Etats membres n'auront pas lieu pendant l'A-2. En raison du format condensé de l'Assemblée, aucune visite de navires n'est prévue à Monaco pendant l'Assemblée. Toutefois, pour les Etats membres qui souhaitent planifier une visite de navire à Monaco, une demande officielle devrait être faite par voie diplomatique au gouvernement monégasque, en tant que procédure diplomatique habituelle.

5. Comme indiqué dans la référence B (paragraphe 10), le Secrétariat n'est pas favorable à la soumission de propositions entièrement nouvelles et invite aimablement les Etats membres à envisager de s'abstenir de soumettre toute nouvelle proposition. Le Secrétariat invite toutefois les Etats membres et les entités subordonnées concernées à soumettre des mises à jour des propositions et des rapports existants afin de permettre à l'Assemblée d'examiner les derniers développements.

6. Après la cérémonie de clôture de l'A-2, la réunion constitutive du nouveau Conseil de l'OHI (C-4) se tiendra **du 18 novembre 2020 après-midi au 19 novembre midi**. Les détails de la réunion du C-4 seront publiés dans des lettres circulaires du Conseil séparées.

Mises en garde

7. Le Secrétariat de l'OHI confirme que la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI se tiendra sous réserve d'un niveau de sécurité acceptable en ce qui concerne l'impact local et mondial du COVID-19. Le Secrétariat continuera à surveiller la situation COVID-19 en étroite coordination avec le gouvernement monégasque et informera les Etats membres en conséquence.

8. Les préoccupations restantes concernent les éventuelles restrictions nationales en matière de déplacements et/ou l'accessibilité du lieu de réunion pour des représentants des Etats membres venant de tous les continents, qui pourraient empêcher d'atteindre le quorum requis (cf. référence C, article 24). Une confirmation ferme du déroulement de l'Assemblée devrait être transmise d'ici le 15 août. Toute réservation de vols et d'hôtels qui serait faite avant cette date devrait tenir compte de la possibilité d'une éventuelle annulation de l'Assemblée si les circonstances le justifient.

9. Dès que le Secrétariat aura clarifié la situation à la mi-août, des dispositions plus précises concernant les modalités d'enregistrement des participants, les possibilités d'hébergement et autres dispositions seront ensuite soumises à votre attention. Le personnel du Secrétariat reste optimiste et espère pouvoir vous voir à Monaco pour cet événement majeur en novembre 2020.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

- Etats membres de l'OHI
- Président du Conseil de l'OHI
- Présidents des comités/commissions de l'OHI : IRCC, HSSC, CF
- Organisations/Agences observatrices à l'OHI



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

IL VOUS EST DEMANDE DE VOUS INSCRIRE

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 24
20 mai 2020**

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)

Monaco, 16-18 novembre 2020

**PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ELECTION AU POSTE DE
DIRECTEUR DE L'OHI ET REPETITION DE L'ELECTION EN CAS D'EGALITE**

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 11 avril 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19.*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 18 du 14 avril 2020 - *Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI.*
- C. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 20 du 20 avril 2020 – *Élection au poste de Directeur de l'OHI.*
- D. Publication de l'OHI M-1, Edition 2.1.0, juin 2017 - *Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale.*
- E. Système d'inscription en ligne de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux principes généraux établis dans la référence A (cf. paragraphe 22), le Secrétariat a initié une procédure de vote qui est en cours afin d'élire un Directeur de l'OHI parmi les candidats listés dans la référence B. Comme indiqué dans la référence C, la date limite de réception par le Secrétariat de l'OHI des bulletins de vote, en format papier ainsi qu'en format électronique, est fixée au 1^{er} juin 2020.

2. Le 5 juin 2020, sous la supervision des scrutateurs désignés, l'ensemble des votes papier et électroniques qui ont été reçus seront combinés et comptés. A l'issue de ce processus, les résultats seront immédiatement annoncés par le Secrétaire général via plusieurs canaux :

- un webinaire en ligne en direct réservé exclusivement aux Etats membres et à des observateurs invités,
- une lettre circulaire de l'Assemblée distincte,
- les réseaux sociaux tels que LinkedIn, Facebook, Twitter et YouTube.

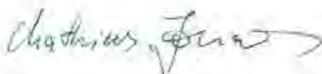
3. La première plateforme de communication utilisée pour diffuser les résultats sera le webinaire en direct. Les Etats membres sont invités à inscrire au moins un participant, et au maximum trois participants, via le système d'inscription en ligne de l'OHI (<https://iho.int/en/online-registration>) au plus tard le 1^{er} juin 2020. Le Secrétariat répondra en envoyant des liens individuels pour réaliser l'inscription finale au webinaire.

4. Le webinaire du 5 juin 2020 débutera à 13h00 CET en présence du Comité de direction et des scrutateurs. Après la présentation des résultats de l'élection par le Secrétaire général, le Directeur sortant et le Directeur entrant de l'OHI saisiront cette occasion pour s'adresser brièvement aux participants, conformément à la pratique établie.

5. L'article 23 du Règlement général (cf. référence D) stipule qu'en cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats ayant le plus grand nombre de voix, un nouveau tour de scrutin limité à ces candidats est organisé. Dans ce cas, le Secrétariat a proposé dans la lettre en référence C un processus similaire à celui du premier tour. Cependant, au vu de la large acceptation par les Etats membres de l'option de vote électronique et des expériences négatives de l'envoi à longue distance de bulletins de vote sur papier, le Secrétariat est désormais d'avis que si un deuxième tour s'avérait nécessaire, il devrait être effectué par voie électronique. Les Etats membres qui ont voté par bulletin papier au premier tour sont invités à envisager cette option s'ils le jugent nécessaire.

6. En cas d'égalité, le Secrétariat activera le lien suivant pour le vote électronique : https://IHO.formstack.com/forms/acl24_20 à 14h00 CET. Les Etats membres auront trois heures pour voter par le biais du vote électronique. Le vote se terminera à 17h00 CET, sans extension possible. Pendant toute la durée du vote, le Secrétariat suivra les notifications de vote en temps réel, puis, en présence des scrutateurs, procédera à un nouveau comptage des votes entrants. L'annonce du résultat sera effectuée à 18h00 CET. Les Etats membres sont invités à se préparer à faire face à cette situation relativement improbable, en ayant un accès à Internet, en pouvant recevoir des courriers électroniques à l'adresse électronique officielle et en étant mandatés pour voter par voie électronique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE
L'ASSEMBLEE n° 25
5 juin 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020**

RESULTAT DE L'ELECTION AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OHI

Références :

- A. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 20 du 21 avril 2020 – *Election au poste de Directeur de l'OHI.*
- B. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 18 du 14 avril 2020 – *Liste finale des candidats au poste de Directeur de l'OHI.*
- C. Règles de procédure de l'Assemblée.
- D. Lettre circulaire de l'Assemblée n° 17 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de l'A-2.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux procédures indiquées dans la référence A pour l'élection au poste de Directeur de l'OHI, le Secrétariat, sous la supervision de deux scrutateurs aimablement désignés par la Principauté de Monaco, a procédé à la collecte et au comptage final des votes papier et électroniques pour l'élection d'un Directeur de l'OHI parmi les candidats énumérés dans la lettre en référence B, le 5 juin 2020.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 81 Etats membres de l'OHI, sur 89 Etats disposant du droit de vote, qui ont participé à cette élection. Parmi les 81 Etats membres votant, 75 ont voté par voie électronique tandis que 6 ont envoyé leurs bulletins de vote papier par courrier au Secrétariat. Tous les votes ont été collectés et traités le **1^{er} juin 2020** - date limite du vote.

3. **Le 5 juin 2020**, en présence de M. Tidiani Couma et de M. Pierre Bouchet, les scrutateurs désignés, l'une contenant les enveloppes scellées avec les bulletins de vote papier pliés, a été ouverte pour le dépouillement. A cette même occasion, le Secrétaire général de l'OHI a décodé le nombre de votes électroniques reçus pour chaque candidat à partir du tableau de compilation anonyme (cf. annexe A de la référence A). Les scrutateurs ont combiné tous les votes papier avec tous les votes numériques reçus après une double vérification pour s'assurer qu'il n'y ait pas de double vote involontaire.

4. Le résultat de la procédure de comptage, confirmé par les scrutateurs (cf. règle 38 de la référence C), est le suivant :

Nombre d'Etats membres de l'OHI qui ont voté	81
Nombre de bulletins électroniques + papier attendus	334
Nombre de bulletins (électroniques, papier) valides reçus	334
Nombre de bulletins (électroniques, papier) non valides reçus	0
Nombre d'abstentions	0
Nombre final de votes valides retenu	334

5. La répartition des voix entre les candidats est la suivante (par ordre alphabétique) :

Capitaine de vaisseau (ret.) Alberto Pedrassani COSTA NEVES (Brésil)	79
Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie)	144
Contre-amiral Shepard M. SMITH (Etats-Unis)	111

6. Le Secrétariat tient à remercier vivement chacun des trois candidats et félicite le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) pour son élection au poste de Directeur de l'OHI,

7. Le Secrétariat est impatient d'accueillir le Directeur de l'OHI nouvellement élu, qui entrera en fonction le 1^{er} septembre 2020, et l'invite pour une période de transition avec le Directeur de l'OHI sortant la dernière semaine d'août et la première semaine de septembre 2020. Le Secrétaire général et les Directeurs décideront ensuite collectivement des items du Programme de travail et des autres responsabilités qui seront attribuées au Directeur de l'OHI entrant.

8. Par conséquent, et en application des principes établis dans la référence D (cf. paragraphes 14 et 28), l'approbation *ex post facto* du résultat de l'élection au poste de Directeur de l'OHI est réputée avoir été donnée par l'Assemblée.

La Décision n°1 de l'A-2, 2020 est
L'Assemblée, à la suite de la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.

9. Le Secrétariat souhaite remercier la Principauté de Monaco pour la nomination, la disponibilité et l'excellent travail des scrutateurs, et tient à exprimer sa satisfaction et sa gratitude à l'ensemble des Etats membres qui ont tout d'abord approuvé l'adoption de ce processus inhabituel pour l'élection du Directeur de l'OHI, et qui ont ensuite voté avec tant de diligence.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 26
24 juin 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020

**APPROBATION DU PREMIER LOT DE PROPOSITIONS QUI DEVAIENT A L' ORIGINE
ETRE EXAMINEES PAR LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées.*
- C. LCA de l'OHI 21/2020 du 4 mai 2020 – *Demande d'approbation du premier lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée*
- D. Document de l'Assemblée – A2_2020_G_03_FR – Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence B vous informait que les Etats membres avaient approuvé le scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues à COVID-19 (cf. référence A).
2. Par conséquent, la référence C invitait les Etats membres à voter sur le premier volet de propositions qui devaient initialement être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée.
3. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 56 Etats membres suivants qui ont répondu à l'ensemble ou à une partie des propositions soumises dans le cadre de la référence B : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Egypte, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Monaco, Maroc, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
4. Ce premier volet se composait de quatre propositions finales distinctes (jointes en annexe à la référence C). Les résultats des votes sont résumés dans le tableau suivant :



46, quai Antoine I^{er}
98000 MONACO
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITE DE MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 80
Mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

Proposition à l'A-2	Titre de la proposition	Nombre d'EM qui ont voté « OUI »	Nombre d'EM qui ont voté « NON »
PRO 1.1	Interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI	55	0
PRO 1.2	Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI	52	2
PRO 1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI– intérêts hydrographiques	51	4
	Approbation du tableau des tonnages et nombre de parts et voix, applicable à la période 2021-2023	54	0

5. Dix Etats membres (Colombie, Chili, Croatie, Egypte, France, Inde, Indonésie, Malaisie, Malte et Royaume-Uni) ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont présentés à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

6. Lors de la publication de la référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres dont quatre étaient suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI en vigueur, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 28 de la référence A ont été satisfaites.

7. Par conséquent, et en application des principes énoncés dans la référence A (aux paragraphes 14 et 28), l'approbation ex post facto des propositions finales 1.1, 1.2 et 1.3 ainsi que du tableau des tonnages et nombre de parts et voix, applicable à la période 2021-2023, est considérée comme ayant été donnée par l'Assemblée.

La décision n°2 de l'A-2, 2020 est la suivante
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres (voir LCA 26/2020).
La décision n°3 de l'A-2, 2020 est la suivante
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n°4 de l'A-2, 2020 est la suivante

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - Intérêts hydrographiques (cf. LCA 26/2020).

La décision n°5 de l'A-2, 2020 est la suivante

E. L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (cf. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023)).

8. Le texte détaillé des décisions prises pour les PRO 1.2 et PRO 1.3 est fourni dans les annexes B et C de la présente lettre circulaire de l'Assemblée pour plus de commodité et devra être mis en œuvre dans les Documents de base de l'OHI en temps utile (M-1). La liste cumulative de toutes les décisions ex-post facto, prises par l'Assemblée jusqu'à présent, est fournie à l'annexe D.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LCA 21/2020 de l'OHI et commentaires du Secrétariat

Annexe B : Versions avec suivi des modifications en rouge des textes approuvés pour les propositions 1.2 et 1.3

Annexe C : Versions propres du texte approuvé pour les propositions 1.2 et 1.3

Annexe D : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 24 juin 2020

REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA DE L'OHI 21/2020 ET
COMMENTAIRES DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI
APPROBATION DU PREMIER LOT DE PROPOSITIONS QUI DEVAIENT A
L'ORIGINE ÊTRE EXAMINEES PAR LA 2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLEE

PRO 1.1	Interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI
---------	--

COLOMBIE (Vote = OUI)

El Consejo OHI está ejerciendo una gran labor de coordinación en la Organización. Se considera apropiado facultarlo.

Le Conseil de l'OHI effectue un travail de coordination important au sein de l'Organisation. Il est jugé approprié de lui donner des pouvoirs.

Commentaires du Secrétaire Général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

INDONESIE (Vote = OUI)

L'Indonésie approuve l'interprétation de certains articles des Documents de base de l'OHI

Commentaires du Secrétaire Général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

PRO 1.2	Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI
---------	--

COLOMBIE (Vote = OUI)

Muy conveniente la adición del literal "c" al Artículo 20.

L'ajout d'un alinéa « c » à l'article 20 est très souhaitable.

Commentaires du Secrétaire Général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

CHILI (Vote = OUI pour les articles 14, 15 et 25 et Vote = NON pour l'article 20)

SI: Artículos 14, 15 y 25

NO: Artículo 20

Se concuerda con lo sensible de este parrafo, el que requiere de un texto muy prudente. Las palabras en ingles 'defects, diseases, aparente symptom' no parecen adecuadas por diferentes razones y por ello se sugiere que la letra c) del Artículo 20, en Ingles se lea como sigue:

Nous sommes conscients du caractère sensible de ce paragraphe, qui exige une formulation très prudente. Les mots en anglais « defects, diseases, apparent symptom » - ne semblent pas appropriés pour diverses raisons et il est donc suggéré que l'alinéa c) de l'article 20 se lise comme suit, en anglais :

(c) Each nomination shall include a medical certificate issued by a duly qualified medical practitioner stating that the candidate is in good health to properly discharge his/her duties. In the event that such a certificate cannot be provided the nomination will not be accepted.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat partage l'avis du Chili sur le caractère sensible de ce paragraphe, mais estime que le texte proposé l'équilibre de manière appropriée.

FRANCE (Vote = OUI)

La France approuve ces amendements au Règlement général. Compte-tenu des enseignements qui seront tirés de la crise du covid-19, de nouveaux amendements pourraient être apportés au Règlement général pour tenir compte de circonstances exceptionnelles empêchant la tenue normale d'une session ordinaire de l'Assemblée.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat suit en permanence les répercussions de la crise du Covid-19 sur les opérations des organes de l'OHI ainsi que sur le Secrétariat. Le Secrétariat est d'avis qu'il n'est pas possible de préparer à l'avance un cadre réglementaire de l'OHI pour toutes les circonstances exceptionnelles imaginables, mais il estime que cette *nouvelle normalité* entraînera de

nouvelles formes de consultations. Ce nouveau type de délibérations collectives comprendra des réunions, des vidéoconférences, des votes numériques et des correspondances dans le cadre de formules hybrides comportant plusieurs de ces éléments.

Un défi spécifique à relever sera la prise de décision par le biais d'un vote coïncidant directement et en temps utile avec les débats sur le sujet. Le Secrétariat étudie actuellement toutes sortes de combinaisons des éléments mentionnés, recherche des exemples de meilleures pratiques et investit dans la technologie permettant leur bonne conduite. Le fait que la composition de l'OHI couvre 20 fuseaux horaires et que les langues de travail ne soient pas la langue maternelle de la majorité des Etats membres constitue un défi supplémentaire.

INDONESIE (Vote = OUI)

L'Indonésie approuve la révision des articles 14, 15, 20 et 25 (Règlement général de l'OHI) proposée par le Secrétaire général.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

ROYAUME-UNI (Vote = NON)

L'alinéa C de l'article 20 peut encore être discriminatoire malgré le remplacement de « no apparent symptom » par « free from any defect or disease » car il ne prévoit toujours pas d'ajustement raisonnable au cas où une personne handicapée souhaiterait postuler à ce poste.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat ne partage pas l'avis du Royaume-Uni sur le potentiel discriminatoire de ce paragraphe, mais estime que le texte proposé l'équilibre de manière appropriée.

PRO 1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêts hydrographiques
----------------	--

COLOMBIE (Vote = NON)

Sea por el nuevo concepto de Interés Hidrográfico, o por el tonelaje actual, así será la distribución de las sillas en el Consejo.

La Colombie comprend que les sièges au Conseil seront affectés soit en tenant compte du nouveau concept d'intérêt hydrographique, soit en fonction du tonnage actuel.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat tient à souligner le fait que la formulation de la proposition finale modifie effectivement la méthode en vigueur pour l'affectation des sièges au Conseil. Le principe consistant à affecter un tiers des sièges au Conseil selon la liste des tonnages et les deux autres tiers des sièges au Conseil via les processus d'élection respectifs au sein de chacune des quinze Commissions hydrographiques régionales demeure valide et applicable jusqu'à ce que l'Assemblée en décide autrement.

CROATIE (Vote = OUI)

La Croatie soutient cette proposition à des fins éditoriales uniquement, afin de supprimer une tâche spécifique du Règlement général qui est uniquement relative à la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

EGYPTE (Vote = NON)

La règle devrait inclure une définition ferme et à jour de l'étendue de l'expression « intérêts hydrographiques ».

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat tient à souligner le fait que la formulation de la proposition finale n'empêche pas la prochaine Assemblée d'examiner la question de la définition des intérêts hydrographiques, comme suggéré par plusieurs Etats membres. La référence A liste la définition des intérêts hydrographiques comme item de l'ordre du jour de l'Assemblée reportée, prévue en novembre 2020.

INDE (Vote = NON)

La définition des intérêts hydrographiques sur la base du tonnage était un arrangement provisoire dû à l'absence de définition alternative. Toutefois, à la lumière des deux propositions fermes de l'Uruguay et de l'Inde, ce sujet nécessite des débats plus poussés.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat tient à souligner le fait que la formulation de la proposition finale n'empêche pas la prochaine Assemblée d'examiner la question de la définition des intérêts hydrographiques, comme suggéré par plusieurs Etats membres. La référence A liste la définition des intérêts hydrographiques comme item de l'ordre du jour de l'Assemblée reportée, prévue en novembre 2020.

INDONESIE (Vote = OUI)

L'Indonésie approuve la proposition finale de révision de l'alinéa (c) de l'article 16 (Règlement général de l'OHI) relatif aux intérêts hydrographiques, telle que proposée par le Secrétaire général.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

MALAISIE (Vote = NON)

La Malaisie est d'avis que le Conseil devrait être chargé de trouver un mécanisme de calcul plus efficace que celui utilisant le tonnage de la flotte de l'Etat sous pavillon national.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat tient à souligner le fait que la formulation de la proposition finale n'empêche pas la prochaine Assemblée d'examiner la question de la définition des intérêts hydrographiques, comme suggéré par plusieurs Etats membres. La référence A liste la définition des intérêts hydrographiques comme item de l'ordre du jour de l'Assemblée reportée, prévue en novembre 2020.

MALTE (Vote = OUI)

Malte approuve la proposition finale telle que soumise à l'origine dans la version propre de la version initiale faite à l'A-2.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

	Approbation du tableau des tonnages, nombre de parts et voix applicable pour la période 2021-2023
--	---

Commentaires du Secrétaire général :

Aucun autre commentaire n'a été reçu des Etats membres.

Versions avec suivi des modifications en rouge des textes approuvés pour les propositions 1.2 et 1.3

PRO 1.2 : Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI
(*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Version avec suivi des modifications en rouge de la révision approuvée

Amendements des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général

Secrétaire général et Directeurs

ARTICLE 14

Le Secrétaire général ou le Directeur élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions le 1^{er} septembre suivant. Les fonctions de son prédécesseur prennent fin le 31 août.

ARTICLE 15

Un Secrétaire général ou un Directeur qui, au cours de son mandat, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant six mois consécutifs ou pendant une durée totale de douze mois non consécutifs, cesse automatiquement d'être Secrétaire général ou Directeur.

ARTICLE 20

- (a) Chaque candidature doit préciser si elle concerne le poste de Secrétaire général ou de Directeur ou bien les deux postes, et doit inclure un document détaillant les qualifications du candidat. Les informations spécifiques suivantes doivent être fournies :
- Etat membre qui présente le candidat ;
 - Nom ;
 - Nationalité ;
 - Date de naissance ;
 - Titres et décorations ;
 - Formation (périodes incluant des qualifications spécialisées ou particulières) ;
 - Langues (niveau oral et écrit) ;
 - Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur ;

- Position des candidats, qui pourrait, sans s'y limiter, inclure : leur vision quant à l'importance de l'hydrographie et de la cartographie, du rôle de l'OHI et des objectifs et des méthodes en vue de faire progresser au mieux les priorités de l'Organisation telles qu'établies par les Etats membres ; et
 - Tout renseignement supplémentaire pertinent ;
- (b) Chaque candidature est signée par le candidat et par un représentant de l'Etat membre qui la présente.
- (c) Chaque candidature doit inclure un certificat médical délivré par un professionnel de santé dûment qualifié et attestant que le candidat ne présente aucun symptôme apparent susceptible d'interférer avec la bonne exécution de ses fonctions. Si ce certificat ne peut pas être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

ARTICLE 25

Nonobstant l'Article 17, si le poste de Secrétaire général ou de l'un des Directeurs devient vacant dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée, les dispositions suivantes s'appliquent.

- (a) Si le poste de Secrétaire général devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désigne l'un des Directeurs aux fonctions de Secrétaire général par intérim jusqu'au 31 août qui suit la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Si un poste de Directeurs devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, y compris lorsque ce poste devient vacant à la suite de l'application de l'Article 25 (a) ci-dessus, aucun remplaçant ne sera désigné avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (c) Si le poste de Secrétaire général devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désignera l'un des Directeurs au poste de Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu prenne ses fonctions. Un nouveau Secrétaire général est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le président du Conseil, avec le soutien du Secrétariat, procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Secrétaire général à prendre ses fonctions.
- (d) Si un poste de Directeur devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, un nouveau Directeur est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le Secrétaire général procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Directeur à prendre ses fonctions.
- (e) Le mandat de tout Secrétaire général ou Directeur élu en conformité avec les Articles 25 (c) ou (d) ci-dessus, se termine à la date à laquelle se serait terminé celui de son prédécesseur.

PRO 1.3 : Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêts hydrographiques (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Version avec suivi des modifications en rouge de la révision approuvée

Alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. ~~La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle,~~ L'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier. Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier, et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

Versions propres des textes approuvés pour les propositions 1.2 et 1.3

PRO 1.2 : Révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Version propre de la révision approuvée

Amendements aux articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général

Secrétaire général et Directeurs

ARTICLE 14

Le Secrétaire général ou le Directeur élu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée prend ses fonctions le 1^{er} septembre suivant. Les fonctions de son prédécesseur prennent fin le 31 août.

ARTICLE 15

Un Secrétaire général ou un Directeur qui, au cours de son mandat, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant six mois consécutifs ou pendant une durée totale de douze mois non consécutifs, cesse automatiquement d'être Secrétaire général ou Directeur.

ARTICLE 20

- (a) Chaque candidature doit préciser si elle concerne le poste de Secrétaire général ou de Directeur ou bien les deux postes, et doit inclure un document détaillant les qualifications du candidat. Les informations spécifiques suivantes doivent être fournies :
- Etat membre qui présente le candidat ;
 - Nom ;
 - Nationalité ;
 - Date de naissance ;
 - Titres et décorations ;
 - Formation (périodes incluant des qualifications spécialisées ou particulières) ;
 - Langues (niveau oral et écrit) ;
 - Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur ;

- Position des candidats, qui pourrait, sans s'y limiter, inclure : leur vision quant à l'importance de l'hydrographie et de la cartographie, du rôle de l'OHI et des objectifs et des méthodes en vue de faire progresser au mieux les priorités de l'Organisation telles qu'établies par les Etats membres ; et
 - Tout renseignement supplémentaire pertinent ;
- (b) Chaque candidature est signée par le candidat et par un représentant de l'Etat membre qui la présente.
- (c) Chaque candidature doit inclure un certificat médical délivré par un professionnel de santé dûment qualifié et attestant que le candidat ne présente aucun symptôme apparent susceptible d'interférer avec la bonne exécution de ses fonctions. Si ce certificat ne peut pas être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

ARTICLE 25

Nonobstant l'Article 17, si le poste de Secrétaire général ou de l'un des Directeurs devient vacant dans l'intervalle entre deux sessions ordinaires de l'Assemblée, les dispositions suivantes s'appliquent.

- (a) Si le poste de Secrétaire général devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désigne l'un des Directeurs aux fonctions de Secrétaire général par intérim jusqu'au 31 août qui suit la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Si un poste de Directeurs devient vacant un an, ou moins, avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, y compris lorsque ce poste devient vacant à la suite de l'application de l'Article 25 (a) ci-dessus, aucun remplaçant ne sera désigné avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.
- (c) Si le poste de Secrétaire général devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil désignera l'un des Directeurs au poste de Secrétaire général par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Secrétaire général élu prenne ses fonctions. Un nouveau Secrétaire général est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le président du Conseil, avec le soutien du Secrétariat, procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Secrétaire général à prendre ses fonctions.
- (d) Si un poste de Directeur devient vacant plus d'un an avant le jour d'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, un nouveau Directeur est élu par correspondance, conformément aux principes énoncés aux Articles 17 à 23. Dans ce cas, le Secrétaire général procède à l'élection par scrutin postal, informe immédiatement les Etats membres du résultat et invite le Directeur à prendre ses fonctions.
- (e) Le mandat de tout Secrétaire général ou Directeur élu en conformité avec les Articles 25 (c) ou (d) ci-dessus, se termine à la date à laquelle se serait terminé celui de son prédécesseur.

PRO 1.3 : Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêts hydrographiques (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

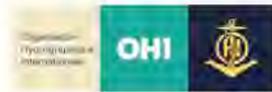
Version propre de la révision approuvée

Alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. L'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. Le tableau des tonnages nationaux est établi conformément aux procédures contenues dans les Articles 5 et 6 du Règlement financier. Le Secrétaire général détermine quels sont les Etats membres qui détiendront ce tiers des sièges du Conseil en les identifiant dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, en se référant au tableau de tonnage national de leur flotte produit conformément à l'Article 6(a) du Règlement financier, et après avoir obtenu confirmation de la volonté de chacun d'entre eux d'occuper un siège au Conseil.

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 24 juin 2020

La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.
La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 27
25 juin 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020

**APPROBATION DU SECOND LOT DE PROPOSITIONS QUI DEVAIENT A L'ORIGINE
ETRE EXAMINEES PAR LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 – *Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19*
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – *Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées.*
- C. LCA de l'OHI 22/2020 du 4 mai 2020 – *Demande d'approbation du second lot de propositions initialement soumises à l'examen de la 2^{ème} Assemblée de l'OHI*
- D. LCA de l'OHI 25/2020 du 5 juin 2020 – *Résultat de l'élection au poste de Directeur de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence B vous informait que les Etats membres avaient approuvé le scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues à COVID-19 (cf. référence A).
2. Par conséquent, la référence C invitait les Etats membres à voter sur le second volet de propositions qui devaient initialement être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée.
3. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 54 Etats membres suivants qui ont répondu à la totalité ou à une partie des propositions soumises dans le cadre de la référence B : Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Egypte, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Monaco, Maroc, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Singapour, Îles Salomon, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
4. Ce second volet se composait de sept (7) propositions finales distinctes (jointes en annexe à la référence C). Les résultats des votes sont résumés dans le tableau suivant :



46, quai Antoine I^{er}
98000
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITE DE MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 80
Mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

Proposition	Titre de la proposition	Nombre d'EM qui ont voté « OUI »	Nombre d'EM qui ont voté « NON »
PRO 1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	52	1
PRO 1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif		
	Partie une : Résolution de l'OHI	53	0
	Partie deux : Décisions de l'OHI	50 ¹	2 ¹
PRO 2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	54	0
PRO 3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)	51	0
PRO 3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe	52	0
Pro b) du rapport du président du Conseil	de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au secrétariat de l'OHI	53	0
Pro c) du rapport du président du Conseil	d'adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001... ».	53	0

5. Dix Etats membres (Chili, Colombie, Croatie, France, Ghana, Inde, Indonésie, Pays-Bas, Espagne et Royaume-Uni) ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont présentés à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

6. Lors de la publication de la référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres dont quatre étaient suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI en vigueur, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 28 de la référence A ont été satisfaites.

7. Par conséquent, et en application des principes énoncés dans la référence A (aux paragraphes 14 et 28), l'approbation ex post facto des propositions finales 1.6, 1.10, 2.4, 3.1 et

¹ Plus une abstention.

3.2 ainsi que des propositions b) et c) faites par le président du Conseil, est considérée comme ayant été donnée par l'Assemblée.

<p>La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.</p>
<p>La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.</p> <p>L'Assemblée charge le Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none">- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).
<p>La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none">- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
<p>La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
<p>La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)</p>
<p>La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).

8. Le texte détaillé des décisions prises pour les Pro 1.6, Pro 1.10 et Pro 2.4 est fourni dans les annexes B, C et D de la présente lettre circulaire de l'Assemblée pour plus de commodité et devra être mis en œuvre dans les Documents de base de l'OHI en temps utile (M-1 et M-3). La liste cumulative de toutes les décisions ex-post facto, prises par l'Assemblée jusqu'à présent, est fournie à l'annexe E.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

- Annexe A : Réponses des Etats membres à la LCA 22/2020 de l'OHI et commentaires du Secrétariat
- Annexe B : Version avec suivi des modifications en rouge du texte approuvé pour la proposition 1.6
- Annexe C : Version propre du texte approuvé pour la proposition 1.6
- Annexe D : Texte de la nouvelle résolution de l'OHI relative à l'utilisation du langage inclusif dans les documents et communications de l'OHI.
- Annexe E : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 25 juin 2020

REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA DE L'OHI 22/2020 ET COMMENTAIRES DU
SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI

APPROBATION DU SECOND LOT DE PROPOSITIONS QUI DEVAIENT A L'ORIGINE ETRE
EXAMINEES PAR LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE

PRO 1.6 Révision de la règle 12 des Règles de procédure du
Conseil de l'OHI et conséquences sur les règles 8 et 11
– Calendrier pour l'élection du président et du vice-
président

COLOMBIE (Vote = OUI)

Las actualizaciones son correctas y oportunas.

Les mises à jour sont correctes et opportunes.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

CROATIE (Vote = OUI)

La Croatie soutient cette proposition parce qu'elle est d'avis que cette procédure révisée aura un impact positif sur l'efficacité du Conseil de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

GHANA (Vote = OUI)

Supprimer [postal].

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat a pris bonne note de la large acceptation et de la mise en œuvre efficace du vote électronique dans le cadre du processus d'élection du nouveau Directeur de l'OHI (cf. référence D). Le Secrétariat invite les Etats membres à soumettre des propositions sur la manière dont les futurs processus de vote pourraient être facilités grâce à des moyens numériques, que ce soit dans des circonstances normales ou exceptionnelles.

PAYS-BAS (Vote = NON)

La pandémie de COVID-19 a donné une perspective nouvelle au processus de vote. Le vote électronique est à présent une option en plus du vote par voie postale. Cette vision devrait être reflétée dans les règles 12 (b), (d) et (e). Il faudrait soit supprimer « postal » devant « bulletin » ou insérer « électronique » après « postal ».

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat a pris bonne note de la large acceptation et de la mise en œuvre efficace du vote électronique dans le cadre du processus d'élection du nouveau Directeur de l'OHJ (cf. référence D). Le Secrétariat invite les Etats membres à soumettre des propositions sur la manière dont les futurs processus de vote pourraient être facilités grâce à des moyens numériques, que ce soit dans des circonstances normales ou exceptionnelles.

PRO 1.10 **Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif**

Partie une : Résolution de l'OHI

CHILI (Vote = OUI)

No hay comentario.

Aucun commentaire.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

COLOMBIE (Vote = OUI)

Es preciso el lenguaje inclusivo.

Le langage inclusif est une nécessité.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

INDONESIE (Vote = OUI)

Aucune objection de la part de l'Indonésie concernant le langage inclusif puisqu'il est conforme à la résolution des NU.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Partie deux : Décisions de l'OHI

CHILI (Vote = NON)

Le Chili ne soutient pas cette partie deux intitulée « Décisions de l'OHI », puisque cette nouvelle activité génère une charge de travail supplémentaire pour le Secrétaire général, cette activité n'étant associée ni à la mission ni aux objectifs de l'OHI. Une résolution telle que celle contenue dans la partie une de la proposition devrait être suffisante pour démontrer la volonté de l'OHI de se conformer aux directives relatives au « langage inclusif » des NU.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

COLOMBIE (Vote = OUI)

Es necesario iniciar ya el cambio. Ojalá, cada CHR inicie lo propio en sus estatutos.

Il est nécessaire d'initier le changement maintenant. Il faut espérer que chaque CHR fera de même dans ses statuts.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

ESPAGNE (Vote = NON)

L'IHM reconnaît l'importance de l'adoption des directives des Nations Unies sur le langage inclusif, mais est d'avis qu'un examen approfondi et la rédaction de projets de révisions des Publications de l'OHI M-1 & M-3 accroîtrait de manière significative la charge de travail du Secrétaire général, aux dépens d'autres tâches. Nous estimons que les publications précédemment mentionnées pourraient être révisées à la première occasion qui se présentera, conjointement avec d'autres éditions ou révisions de leur contenu, de la même manière que pour d'autres documents.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

PRO 3.1**Révision de la Résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)****CHILI (Vote = OUI)**

El párrafo "LIDERSHIP" hace referencia a un documento, el "IRCC document titled Roles and Responsibilities of Regional Hydrographic Commission Chairs", que no existe. Cuando Chile hizo esta observación, la que quede consignada en el Libro Rojo, genere el siguiente comentario del SG:

SECRETARY-GENERAL'S RESPONSE TO MEMBER STATES COMMENTS:
In response to Chile's request for an IRCC document titled "ROLES AND RESPONSIBILITIES OF REGIONAL HYDROGRAPHIC COMMISSION CHAIRS" the Secretary-General wishes to clarify that this document is to be drafted in result of the approval of Proposal 3.1.

Sin embargo no hay ninguna referencia en la Propuesta 3.1 que precise que en caso de ser esta aprobada, el documento titulado "ROLES AND RESPONSIBILITIES OF REGIONAL HYDROGRAPHIC COMMISSION CHAIRS" deberá ser preparado. Menos hay indicación sobre quien lo preparara, en que plazo y quien lo aprobará.

Le paragraphe « DIRIGEANTS » fait référence au document de l'IRCC intitulé « Rôles et responsabilités des présidents des commissions hydrographiques régionales », qui n'existe pas. Lorsque le Chili a fait cette observation, qui était incluse dans le Livre rouge, le Secrétaire général a répondu le commentaire suivant :

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES :
En réponse à la demande du Chili concernant un document de l'IRCC intitulé « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES », le Secrétaire général tient à clarifier que ce projet de document doit être rédigé après l'approbation de la proposition 3.1.

Toutefois, la proposition 3.1 ne fait à aucun moment référence au fait que si elle était approuvée, le document intitulé « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES » devrait être rédigé. Il n'est pas non plus indiqué qui le rédigera, quand, ni qui l'approuvera.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat recommande l'adoption d'un item de travail dans le programme de travail de l'IRCC en vue de rédiger un projet de document intitulé « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES » suite à l'approbation de cette proposition.

COLOMBIE (Vote = OUI)

Las actualizaciones son claras y los reportes nacionales abarcan todos los escenarios de un servicio hidrográfico.

Les mises à jour sont claires et les rapports nationaux couvrent tous les scénarios pour un service hydrographique.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

INDE (Vote = OUI)

Un minimum de statuts communs à toutes les CHR devrait être rédigé afin de s'aligner avec la résolution 2/1997, notamment en ce qui concerne la mission et la composition.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat recommande de soumettre cette proposition aux fins de discussions lors de la prochaine réunion de l'IRCC.

INDONESIE (Vote = OUI)

Aux fins de similarité entre les CHR, il faudrait envisager de réguler également la durée de mandat des président et vice-président. Il faudrait régler le statut des pays suspendus, afin de savoir s'ils peuvent participer aux réunions annuelles des CHR, et si tel est le cas, s'ils ont des droits et lesquels, le cas échéant.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat recommande de soumettre cette proposition aux fins de discussions lors de la prochaine réunion de l'IRCC.

COLOMBIE (Vote = OUI)

Las actividades descritas para el servicio hidrográfico son correctas. Estas deben ser conocidas por las agencias de Gobierno para que la labor inmediata del servicio hidrográfico sean inmediatamente tenida en cuenta.

Les activités décrites pour les services hydrographiques sont correctes. Elles devraient être connues des agences gouvernementales afin que les travaux immédiats des services hydrographiques soient immédiatement pris en compte.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat recommande de diffuser la résolution et les instruments de l'OHI associés au niveau national.

FRANCE (Vote = OUI)

La France soutien cette proposition et remercie le Japon pour son investissement sur le sujet. A l'occasion d'une future révision de la résolution 1/2005, il pourrait être pertinent d'étendre le périmètre des catastrophes couvertes aux événements découlant de l'action de l'homme. La résolution 1/2005 de l'OHI traite de la réponse de l'OHI en cas de catastrophe d'origine naturelle : « tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles » comme cela est mentionné en introduction de la résolution.

Il serait intéressant de recueillir l'avis des Etats membres sur l'opportunité d'étendre le cadre de la résolution aux catastrophes dues à l'homme pour lesquelles une réponse de l'OHI pourrait s'avérer nécessaire, comme par exemple en réponse à des accidents de transport aériens ou maritimes.

A ce titre, l'Organisation internationale de protection civile (OIPC) propose une catégorisation des différentes catastrophes qui pourrait utilement être citée dans la résolution (<http://icdo.org/fr/catastropes.html>).

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

INDONESIE (Vote = OUI)

Si possible, inclure dans la P-5 (Annuaire), les coordonnées du correspondant au sein de l'institution chargée de la gestion des catastrophes, chaque pays ayant différentes institutions.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat recommande de soumettre cette proposition aux fins de discussions lors de la prochaine réunion de l'IRCC.

Pro b) Convoquer régulièrement des réunions du
du rapport du Conseil au Secrétariat de l'OHI
président du
Conseil :

CHILI (Vote = OUI)

La enmienda introducida a lo propuesto por el Presidente del Consejo desvirtua la idea central. Lo que se debe o no aprobar es lo que propone el Presidente del Consejo, que dice relación con la decisión de convocar las reuniones del Consejo regularmente en la Secretaría de la OHI.

L'amendement introduit à la proposition originale du président du Conseil déforme l'idée centrale. Ce qui devrait être approuvé, ou pas approuvé, est la proposition du président du Conseil, qui concerne la décision de convoquer régulièrement les réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

La règle 2 des Règles de procédure du Conseil (cf. M-1) dispose :

Le Conseil se réunit au moins une fois par an au siège de l'Organisation à moins qu'un autre lieu n'ait été établi conformément à une décision du Conseil, à une date fixée à la clôture de la précédente réunion. La durée de la réunion qui n'excède normalement pas trois jours ouvrables est fixée à la fin de la réunion précédente.

La proposition du président du Conseil a été comprise de la façon suivante : cette règle reste en vigueur mais l'option de se réunir ailleurs est suspendue en raison des arguments donnés dans l'annexe F à la référence C.

INDONESIE (Vote = OUI)

L'Indonésie approuve la décision de convoquer régulièrement les réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI telle que proposée par le Secrétaire général.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

ROYAUME-UNI (Vote = OUI)

Le RU suggère que l'OHI prévoie la possibilité pour les membres du Conseil de participer aux réunions du Conseil à distance.

Commentaires du Secrétaire général :

La suggestion du Royaume-Uni est interprétée de la manière suivante : le Secrétariat est encouragé à prendre des dispositions en vue de réunions hybrides alliant une participation présentielle et à distance des membres du Conseil.

Le Secrétariat suit en permanence les effets de la crise du Covid-19 sur le fonctionnement des organes de l'OHI tels que le Conseil. Le Secrétariat est d'avis que la *nouvelle normalité après la crise* comprendra de nouvelles formes de consultations. Ce nouveau type de délibérations collectives sera composé de réunions, de vidéoconférences, de votes électroniques et de correspondances arrangés de manière hybride et alliant plusieurs de ces éléments.

Un défi spécifique à relever sera la prise de décision par le biais d'un vote coïncidant directement et en temps utile avec les débats sur le sujet. Le Secrétariat étudie actuellement toutes sortes de combinaisons des éléments mentionnés, recherche des exemples de meilleures pratiques et investit dans la technologie permettant leur bonne conduite. Le fait que la composition de l'OHI couvre 20 fuseaux horaires et que les langues de travail ne soient pas la langue maternelle de la majorité des Etats membres constitue un défi supplémentaire.

Pro c) Adopter comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 du rapport (A-3) « la mise en œuvre effective du Plan stratégique du président révisé » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes du Conseil de l'ISO 9001.

CHILI (Vote = OUI)

El cambio hecho al texto propuesto confunde, pues resulta en una mezcla de componentes que ignoran que lo medular es la implementación del Plan Estratégico. Chile solicita que se emplee el texto original propuesto por el Presidente del Consejo o en su defecto el siguiente:

Le changement effectué au texte proposé prête à confusion, puisqu'il résulte en un mélange de composantes ignorant que l'implémentation du Plan stratégique est le point central. Le Chili demande que le texte original de la proposition du président du Conseil soit utilisé ou, en son absence, le texte suivant :

« Confirmer l'adoption comme thème principal jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3) de « la mise en œuvre effective du Plan stratégique révisé » en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 ».

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat a la confirmation que la formulation proposée reflète les intentions de la proposition du président du Conseil.

COLOMBIE (Vote = OUI)

Es necesario que el Consejo OHI apoye la aplicación del plan estratégico.

Le Conseil doit soutenir la mise en œuvre du plan stratégique.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Version avec suivi des modifications du texte approuvé de la proposition 1.6

PRO 1.6 : Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président
(Proposition finale compilée par le Secrétaire général)

Version avec suivi des modifications en rouge de la révision approuvée

Règles 8, 11 et 12 révisées des Règles de procédure du Conseil

[Les propositions de changements à la proposition initiale sont indiquées en rouge / rouge.]

[Les changements proposés par le Secrétaire général par rapport à la version avec le suivi des modifications de la proposition initiale faite à l'A-2 sont soulignés]

REGLE 8

L'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil comprend :

- (a) L'adoption de l'ordre du jour ;
- (b) L'élection du Président et du Vice-président, lorsque nécessaire, conformément à la Règle 12 (f) de ces Règles de procédure ;
- ~~(bc)~~ Tout point dont l'Assemblée aura demandé l'inclusion ;
-

REGLE 11

Le Président et le Vice-président sont élus par les Membres pour une période d'approximativement trois ans, ~~ou jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.~~

REGLE 12

- (a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée.
- ~~(b) Le Secrétaire général préside l'ouverture de cette première réunion jusqu'à l'élection du Président. Le Secrétaire général est responsable de la conduite de l'élection et assure la présidence par intérim du Conseil pendant le processus électoral. L'élection a lieu par vote postal secret. Dans des circonstances normales, le calendrier suivant s'applique ;~~

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + cinq semaines Clôture des soumissions de candidatures pour les postes de Président et de Vice-président du Conseil

A + dix semaines Clôture des votes

(c) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque poste sont élus, le nombre minimum de votes exprimés étant d'au moins les deux tiers des membres.

(d) Pour les réunions lors desquelles le Président et le Vice-président doivent être élus, ces élections sont respectivement le deuxième et le troisième point de l'ordre du jour. En cas d'égalité des votes pour le poste de Président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

(e) En cas d'égalité des votes pour le poste de Vice-président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

(f) Au cas où le poste de Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant le jour d'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

Version propre du texte approuvé de la proposition 1.6

PRO 1.6 : Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président (*Proposition finale compilée par le Secrétaire général*)

Version propre de la révision approuvée

Règles 8, 11 et 12 révisées des Règles de procédure du Conseil

REGLE 8

L'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil comprend :

- (a) L'adoption de l'ordre du jour ;
- (b) L'élection du Président et du Vice-président, lorsque nécessaire, conformément à la Règle 12 (f) de ces Règles de procédure ;
- (c) Tout point dont l'Assemblée aura demandé l'inclusion ;

....

REGLE 11

Le Président et le Vice-président sont élus par les Membres pour une période d'approximativement trois ans, ou jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

REGLE 12

- (a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président par correspondance le plus tôt possible après chaque session ordinaire de l'Assemblée.
- (b) Le Secrétaire général est responsable de la conduite de l'élection et assure la présidence par intérim du Conseil pendant le processus électoral. L'élection a lieu par vote postal secret. Dans des circonstances normales, le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + cinq semaines Clôture des soumissions de candidatures pour les postes de Président et de Vice-président du Conseil

A + dix semaines Clôture des votes

(c) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque poste sont élus, le nombre minimum de votes exprimés étant d'au moins les deux tiers des membres.

(d) Pour les réunions lors desquelles le Président et le Vice-président doivent être élus, ces élections sont respectivement le deuxième et le troisième point de l'ordre du jour. En cas d'égalité des votes pour le poste de Président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

(e) En cas d'égalité des votes pour le poste de Vice-président, un deuxième tour de vote par vote postal aura lieu entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix à égalité. Le calendrier suivant s'applique :

(A = dernier jour de la session ordinaire de l'Assemblée)

A + quinze semaines Clôture des votes

(f) Au cas où le poste de Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant le jour d'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

Pro 1.10 : Proposition visant à élaborer une stratégie de l'OHI et une résolution en faveur du langage inclusif (Proposition finale compilée par le Secrétaire général)

Partie une : Résolution de l'OHI

TITRE	Référence	Dernier amendement (LC ou CHI/A)	Référence de la 1 ^{ère} édition
-------	-----------	----------------------------------	--

LANGAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI	x/2020	OHI A-2	
---	--------	---------	--

1 Comme la langue joue un rôle important dans l'évolution des attitudes culturelles et sociales, il est résolu que le Secrétariat de l'OHI et les organes de l'OHI doivent veiller à ce que le langage utilisé dans les documents et communications de l'OHI publiés ou modifiés après la deuxième réunion de l'Assemblée de l'OHI soit inclusif, conformément aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif, dans les deux langues officielles que sont l'anglais et le français. Dans les cas où une traduction espagnole est fournie par le Secrétariat, les directives ci-dessus s'appliquent également.

2 Les documents produits avant l'approbation de la présente résolution seront mis à jour dès que possible et, de préférence, conjointement avec d'autres modifications ou révisions de contenu

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 25 juin 2020

<p>La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} septembre 2020.</p>
<p>La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>
<p>La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).</p>
<p>La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).</p>
<p>La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))</p>
<p>La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.</p>

La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.</p> <p>L'Assemblée charge le Secrétaire général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3). - de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).
La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ; - le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)</p>
La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).</p>



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 28
27 juillet 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020

FORMATION DU CONSEIL DE L'OHI POUR LA PERIODE 2020 - 2023
ET
APPEL A CANDIDATURES POUR LES POSTES DE
PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE L'OHI

Références :

- A. Publication M1, Edition 2.1.0, juin 2017 - Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale
- B. LC de l'OHI 52/2019 Rev1 du 23 octobre 2019 – Avis de distribution des sièges affectés sur une base régionale au Conseil de l'OHI
- C. LCA de l'OHI 27/2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée et par la Décision n°6 de l'A-2, 2020.
- D. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées résultant de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux Règles de procédure du Conseil (cf. référence A), sur la base des réponses individuelles des présidents des CHR à la référence B, le Secrétariat est désormais en mesure de fournir la liste complète des membres du Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023.
2. Les sièges régionaux sont répartis comme suit :



46, quai Antoine I^{er}
98000
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPALITE DE MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
Mail : info@iho.int
Web : www.iho.int

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) éligibles pour occuper l'un des 20 sièges au Conseil attribués aux CHR (Les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en gras) (Les EM dont les droits sont suspendus sont barrés)	Nombre d'EM à prendre en compte dans le calcul du nombre de sièges sur une base proportionnelle	Nombre de sièges au Conseil attribués aux CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) au Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Bulgarie, Croatie, Chypre, France , Géorgie, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Monténégro, Roumanie, Serbie , Slovénie, Espagne , Syrie , Tunisie, Turquie, Ukraine.	17	3	Italie, France, Espagne
CHMAC	Brsil , Cuba, République dominicaine, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas , Suriname, Trinidad et Tobago, Venezuela.	11	2	Brsil, Pays-Bas
CHAO	Brunei Darussalam, Chine, République populaire démocratique de Corée, Indonésie , Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande	10	2	Indonésie, Thaïlande
CHZMR	Arabie saoudite , Bahrein, Emirats arabes unis, Iran (Rép. islamique d'), Koweït, Oman, Pakistan , Qatar	8	2	Iran, Oman
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Etats-Unis , Vanuatu	8	1	Australie
CHOIS	Bangladesh, Egypte , Inde, Myanmar, Sri Lanka	5	1	Inde
CHAIA	Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud, Royaume-Uni	5	1	Afrique du Sud
CHATO	Cameroun, Ghana, Maroc , Nigéria, Portugal	5	1	Portugal
CHMN	Belgique, Allemagne , Islande, Irlande	4	1	Allemagne
CHMB	Estonie, Lettonie, Pologne, Suède	4	1	Suède
CHRPSE	Chili, Colombie , Equateur, Pérou	4	1	Pérou
CHRA	Danemark , Norvège , Fédération de Russie ,	3	1	Fédération de Russie
CHAIISO	Argentine, Uruguay	2	1	Argentine
CHN	Finlande	1	1	Finlande
CHUSC	Canada	1	1	Canada
Total		88	20	

3. Les Etats membres classés parmi les dix premiers sur la liste de tonnage utilisée pour l'attribution des sièges (cf. paragraphe 7 de la référence B) ont confirmé leur acceptation d'un siège au Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023, à savoir :

1	Chine
2	Singapour
3	Malte
4	Royaume-Uni
5	République de Corée
6	Grèce
7	Etats-Unis d'Amérique
8	Chypre
9	Japon
10	Norvège

4. En conséquence, on présume que la décision suivante a été approuvée *ex post facto* :

<p>La décision n°13 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p> <p>L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).</p>
--

5. La première activité officielle du nouveau Conseil dans des circonstances normales est l'élection du président et du vice-président du Conseil par les membres du Conseil. L'élection a lieu par vote postal secret dans les dix semaines suivant l'Assemblée (cf. annexe C de la référence C : article 12 révisé des Règles de procédure du Conseil).

6. Toutefois, étant donné que les Etats membres de l'OHI ont approuvé la tenue de la session annuelle du Conseil de l'OHI du 18 au 19 novembre 2020 en continuation directe de la précédente Assemblée de l'OHI (cf. référence D), le Secrétariat suggère de tenir l'élection du président et du vice-président du Conseil avant l'Assemblée par vote numérique en application des Règles de procédure du Conseil, comme le prévoit l'article 12 révisé des Règles de procédure du Conseil (cf. annexe C de la référence C).

7. Afin de faciliter le processus de cette prochaine élection, les membres du Conseil de l'OHI sont invités à proposer des candidats ayant le profil requis pour les postes de président et de vice-président dans les plus brefs délais, par courrier électronique, au Secrétariat à info@iho.int. Les candidatures seront acceptées jusqu'au 31 août 2020.

8. Avant de conclure, je voudrais remercier, pour ses travaux constructifs, le Conseil sortant, qui a été le premier de ce type dans l'histoire de l'OHI. Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude personnelle envers Shepard Smith (Etats-Unis), président du Conseil, et Luiz Fernando Palmer (Brésil), vice-président du Conseil, qui ont dirigé avec brio les travaux du Conseil.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Liste des membres du Conseil

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

**Council Membership List – Liste des Membres du Conseil
2020 - 2023**

No	Member State – Etat membre	Selected by – sélectionné par
1	Australia - <i>Australie</i>	SWPHC-CHPSO
2	Argentina - <i>Argentine</i>	SWAHC-CHASO
3	Brazil - <i>Brésil</i>	MACHC-CHMAC
4	Canada	USHC-CHUSC
5	Finland - <i>Finlande</i>	NHC-CHN
6	France	MBSHC-CHMMN
7	Germany - <i>Allemagne</i>	NSHC-CHMN
8	India - <i>Inde</i>	NIOHC-CHOIS
9	Indonesia - <i>Indonésie</i>	EAHC-CHAO
10	Iran (Islamic Rep. Of) – <i>Iran (Rép. Islamique d')</i>	RSAHC-CHZMR
11	Italy - <i>Italie</i>	MBSHC-CHMMN
12	Netherlands - <i>Pays-Bas</i>	MACHC-CHMAC
13	Oman	RSAHC-CHZMR
14	Peru - <i>Pérou</i>	SEPRHC-CHRPSE
15	Portugal	EAHC-CHAO
16	Russian Federation – <i>Fédération de Russie</i>	ARIHC-CHIRA
17	South Africa - <i>Afrique du Sud</i>	SAHC-CHAA
18	Spain - <i>Espagne</i>	MBSHC-CHMMN
19	Sweden - <i>Suède</i>	BSHC-CHMB
20	Thailand - <i>Thaïlande</i>	EAHC-CHAO
21	China - <i>Chine</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
22	Singapore - <i>Singapour</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
23	Malta - <i>Malte</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
24	United Kingdom – <i>Royaume-Uni</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
25	Republic of Korea – <i>République de Corée</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
26	Greece - <i>Grèce</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
27	United States of America – <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
28	Cyprus - <i>Chypre</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
29	Japan - <i>Japon</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>
30	Norway - <i>Norvège</i>	Hydrographic Interest - <i>Intérêt hydrographique</i>

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

<p>La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} septembre 2020.</p>
<p>La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.</p>
<p>La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).</p>
<p>La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).</p>
<p>La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))</p>
<p>La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.</p>
<p>La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.</p> <p>L'Assemblée charge le Secrétaire général ;</p> <ul style="list-style-type: none">- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des

<p>projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p> <p>- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p>
<p>La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ; - le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
<p>La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
<p>La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)</p>
<p>La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
<p>La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).</p>
<p>La décision n° 13 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).</p>

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
N° 29 Rev1
21 août 2020

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020.

TENUE ALTERNATIVE DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA
4^{ème} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 - Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées
- C. LCA de l'OHI 26/2020 du 24 juin 2020 – Approbation du premier lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée
- D. LCA de l'OHI 27/2020 du 25 juin 2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée
- E. LCA de l'OHI 28/2020 du 27 juillet 2020 – Formation du Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023 et appel à candidatures pour les postes de président et vice-président du Conseil de l'OHI
- F. Projet de directives intérimaires C/ES.32/5/22/Rev.1 de l'OMI visant à faciliter les sessions à distance du Conseil de l'OMI pendant la pandémie de COVID-19
- G. Publication M-1, édition 2.1.0, juin 2017¹- Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale
- H. Document de l'Assemblée – A2 2020 G 02 FR – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le report de la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19 (cf. références A et B) a déjà entraîné la prise d'une série de treize (13) décisions de l'Assemblée (cf. annexe B) par correspondance (cf. références C, D et E). Comme expliqué dans la référence A de manière plus détaillée, un format de session condensée de l'Assemblée centrée uniquement sur les décisions essentielles, ainsi qu'une réunion consécutive du Conseil, étaient prévues sous forme d'événements en face à face du 17 au 19 novembre 2020 à Monaco.

¹ Suite aux décisions rapportées dans les références C et D, l'édition 2.2.0 est en cours de préparation.

2. Le Secrétariat est à présent d'avis que les effets durables de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, tels que les limites des services administratifs et les contraintes de déplacements, ne permettent pas la tenue de l'Assemblée et du Conseil reportés en tant qu'événements en présentiel à Monaco. Comme alternative au scénario initialement approuvé (cf. référence B), le Secrétaire général, en lien avec le président du Conseil et le Gouvernement de Monaco, propose par conséquent que la prochaine session de l'Assemblée et la prochaine réunion du Conseil soient tenues *à distance*.

3. Le Secrétariat suit en permanence les réflexions comparables affectant le fonctionnement d'autres organisations internationales telles que l'OMI, la COI et l'AIMS. L'OMI a tout particulièrement débuté un processus de discussion approfondi afin d'étudier les alternatives juridiques, techniques, financières et procédurales couvrant la manière dont ses organes pourraient continuer à fonctionner ainsi que la manière dont les décisions peuvent être prises dans ces circonstances extraordinaires (cf. référence F). Ces quelques derniers mois, de nombreux organes subordonnés de l'OHI ont également partagé de précieux retours d'expérience concernant les téléconférences vidéo (VTC), aidant le Secrétariat à identifier des formats de réunion alternatifs pour examen et utilisation futurs.

4. Appliquant les expériences acquises jusqu'à aujourd'hui et sur la base des directives et des exemples de meilleures pratiques développés par d'autres organisations internationales, le format recommandé *d'événement à distance* sera une combinaison séquentielle de lettres circulaires de l'Assemblée et de sessions virtuelles de l'Assemblée/du Conseil, qui permettront aux délégations de poser des questions et de donner un contexte à leurs commentaires écrits officiels.

5. Toutefois, il est clair que ces dispositions ne peuvent être mises en place qu'avec l'approbation des Etats membres indiquant qu'ils sont d'accord pour s'écarter des procédures établies. Les principales questions de procédure à examiner en vue de ces événements à distance, dans le cas de l'OHI, sont les suivantes :

- a. établir si les règles organisationnelles concernées permettent ce format de réunions,
- b. la désignation des titulaires de fonctions telles que celles de président et de vice-président de l'Assemblée,
- c. l'établissement d'un quorum pour la réunion,
- d. les langues de travail et de conférence,
- e. les procédures de prise de décision, incluant les procédures de vote, et
- f. la publication et la diffusion des commentaires, l'enregistrement des discussions, le format des comptes rendus intérimaires de chaque session et du compte rendu final de la réunion incluant la liste des décisions officielles.

6. La règle 2 des Règles de procédure de l'Assemblée et des Règles de procédure du Conseil (cf. référence G) requiert la tenue d'une session ordinaire tous les trois ans (tous les ans pour le Conseil) au siège de l'Organisation *à Monaco*. Dans le cas du scénario proposé d'événement à distance, il faut déroger à cette règle par décision collective des Etats membres. De même, la règle 14 (f) concernant la confirmation de l'élection du président de

l'Assemblée au début de la session de l'Assemblée pourrait être combinée, si les Etats membres sont d'accord, avec la procédure de nomination antérieure contenue dans la règle 14 (a) à (d).

7. Le recours aux langues de travail de l'Assemblée que sont l'anglais, le français, l'espagnol et le russe pour une interprétation simultanée des discussions de la session virtuelle (cf. règle 22 des RdP de l'Assemblée) représente un défi technique et semble compliqué à gérer. Le Secrétariat recommande de déroger à la règle 22 pour les interventions orales et d'utiliser l'anglais comme seule langue de travail pour les sessions virtuelles de l'Assemblée. Les quatre langues de l'Assemblée pourront être utilisées pour les commentaires écrits dans le cadre de la procédure expliquée au paragraphe 17. Selon la pratique établie, la langue de travail du Conseil sera l'anglais uniquement.

8. Pour l'Assemblée et pour le Conseil, la majorité des Etats membres constituera le quorum. Pour les événements en présentiel, le nombre de membres présents est aisément calculé par leur présence physique dans la salle de réunion. En revanche, pour les événements virtuels, en particulier lorsque les participants ne sont pas tous visibles en même temps, un système d'enregistrement comptable devra être mis au point et fourni afin de déterminer quels membres sont « présents » en ligne en vue d'établir le quorum. Le président de l'Assemblée confirmera que le quorum est atteint avant de résumer les discussions et d'indiquer la direction apparemment prise pour la proposition concernée.

9. Le processus de décision à l'OHI est basé sur le consensus et une majorité des décisions de l'Assemblée sont prises sans qu'il soit nécessaire d'organiser un vote. Toutefois, dans le peu de cas où il deviendrait apparent qu'une décision doit être prise par vote au cours d'une session virtuelle, il est proposé que la formulation de la question nécessitant une décision soit rédigée et approuvée en tant que résultat final de la session virtuelle de l'Assemblée, et que le vote lui-même soit reporté et ait lieu par correspondance.

10. Les documents entrants, le compte rendu intérimaire des sessions et le compte rendu final de la réunion incluant la liste officielle des décisions seront traduits dans les deux langues officielles de l'OHI que sont l'anglais et le français. Les sessions virtuelles seront enregistrées au format numérique.

11. L'ensemble du processus se déroulera sous l'égide du président de l'Assemblée, assisté par le Secrétariat. Il est prévu que le président de l'Assemblée soit présent en personne à Monaco avant, pendant et après les sessions virtuelles de l'Assemblée. Il est également prévu que les présidents du HSSC et de l'IRCC soient également présents à Monaco. Dans cette éventualité, il est proposé que l'un d'entre eux soit nommé vice-président.

12. Les limites du format d'événement à distance en termes de temps et de contenu requièrent de se concentrer sur les thèmes les plus essentiels au fonctionnement de l'Organisation. L'ordre du jour résultant de l'Assemblée inclura les items suivants :

- a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
- b. Le rapport du président du Conseil pour la période 2017 – 2020 ;
- c. Le programme de travail triennal 2021 – 2023 ;

- d. Le budget triennal 2021 – 2023 ;
- e. Le plan stratégique révisé ;
- f. Les mises à jour du HSSC et de l'IRCC ;
- g. La stratégie de mise en œuvre de la S-100 ;
- h. Les rapports des CHR
- i. Le rapport sur le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 ;
- j. La création du centre de formation en ligne.

13. Il est proposé de reporter le débat sur les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques à la troisième Assemblée en 2023, en suggérant que l'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de progresser sur ces questions, et de déplacer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie le 21 juin 2021.

14. Cette série de trois événements au total de la session virtuelle de l'Assemblée, d'une durée de trois heures chacun, se déroulera du 16 au 18 novembre et sera précédée d'un événement préparatoire le 12 novembre. La série de propositions de l'Assemblée et les commentaires du Livre rouge reçus et publiés (cf. référence H) constitueront la base du tableau suivant :

Jeudi 12 novembre 2020 Événement préparatoire	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Test technique de l'infrastructure de communication ➤ Réunion de la Commission des finances ➤ Le Secrétaire général (SG), en sa qualité de secrétaire de la commission des finances, commente la répartition de l'excédent, la situation financière dans les conditions du Covid-19, l'option d'une augmentation des cotisations des EM à partir de 2022 et sollicite des commentaires.
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion des chefs de délégation <ul style="list-style-type: none"> - Le SG accueille les Etats membres, présente le président de l'Assemblée et expose le format et les procédures de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance
Lundi 16 novembre 2020 Session de l'Assemblée virtuelle - Événement n°1	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le président de l'Assemblée accueille les participants et ouvre officiellement l'Assemblée ➤ Le président du Conseil présente brièvement son rapport <ul style="list-style-type: none"> - Le président de l'Assemblée (AC) se réfère au Livre rouge et sollicite des commentaires supplémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	➤ Mise à jour sur le plan stratégique révisé

	<ul style="list-style-type: none"> - Le président du Conseil, appuyé par le président du SPRWG, fait un briefing aux participants à la session virtuelle - L'AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires ➤ Le Secrétaire général fait un briefing sur son rapport concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 ; - L'AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires
--	--

Mardi 17 novembre 2020 Session virtuelle de l'Assemblée - Evénement n° 2	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour sur le HSSC <ul style="list-style-type: none"> - Le président du HSSC donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur le résultat de la récente réunion du HSSC tenue en octobre 2020 - L'AC sollicite des commentaires complémentaires ➤ Stratégie de mise en œuvre de la S-100 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC fait référence aux PRO 2.1, PRO 2.2 et PRO 2.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent, et sollicite des commentaires complémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 ➤ Le président de l'IRCC donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur le résultat de la récente réunion de l'IRCC tenue en octobre 2020 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC sollicite des commentaires complémentaires et fait référence à la PRO 3.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent

Mercredi 18 novembre 2020 Session virtuelle de l'Assemblée - Evénement n° 3	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports des CHR et de la CHA <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur les questions significatives et sur les mises à jour soulevées par les rapports des CHR et fait référence au processus de candidature contenu dans la résolution 2/1997 de l'OHI telle qu'amendée par l'A-2 - Le SG donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur les activités de la CHA - L'AC sollicite des commentaires complémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le SG présente le rapport de la Commission des finances <ul style="list-style-type: none"> - Le SG en tant que secrétaire de la Commission des finances commente la répartition de l'excédent, la situation financière face au Covid-19, la possibilité d'accroître les contributions des EM à partir de 2022 - L'AC sollicite des commentaires complémentaires ➤ Le SG présente le programme de travail et le budget de l'OHI pour 2021 – 2023 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC sollicite des commentaires complémentaires

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'AC propose l'adoption de la liste des membres du nouveau Conseil et l'ordre des places de l'A-2 à appliquer à l'A-3 ➤ Date de la 3^{ème} session de l'Assemblée en 2023
--	--

15. Les événements des sessions virtuelles de l'Assemblée ne sont pas envisagés ou conçus pour la prise de décisions finales. Il appartiendra au président de l'Assemblée de diriger et de résumer les débats. Ce dernier indiquera comment les notes de session / le compte rendu de l'Assemblée seront formulés et fournira des orientations sur la direction qui semble avoir été prise pendant et à l'issue de chacun des trois événements des sessions virtuelles de l'Assemblée.

16. Immédiatement après la clôture du troisième et dernier événement de la session virtuelle de l'Assemblée, le président de l'Assemblée, assisté par les rapporteurs et le Secrétariat, compilera les notes des sessions de l'Assemblée, les remarques conclusives et les décisions supposées qu'il tiendra prêtes pour une diffusion, sous la forme d'un projet de compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée, dans l'après-midi (HNEC) du dimanche 22 novembre 2020.

17. Sur la base de ce projet de compilation du compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée, les Etats membres seront invités à fournir des commentaires par écrit dans les 72 heures, avant minuit le mercredi 25 novembre 2020. Ces commentaires seront acceptés dans l'ensemble des quatre langues de travail de l'Assemblée : anglais, français, espagnol et russe.

18. Le président de l'Assemblée, à nouveau assisté par le Secrétariat, examinera ensuite les commentaires reçus. Il est proposé que les items pour lesquels le président de l'Assemblée conclue qu'aucun consensus n'a été atteint, soient automatiquement reportés à l'A-3 en 2023. La compilation de la version finale du compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée ainsi que la liste finale des décisions de l'A-2 seront finalisées pour une diffusion au plus tard le lundi 30 novembre 2020.

19. Sur la base de l'approche ci-dessus, le Secrétariat considère que l'OHI sera en mesure de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Organisation, ce qui permettra au nouveau Conseil de commencer à exercer son rôle de supervision de l'OHI, incluant ses comités subordonnés et le Secrétariat.

20. Il est proposé que la tenue du 4^{ème} Conseil du 19 novembre suive les mêmes principes et qu'il soit conduit en tant qu'événement à distance de la même manière que la session virtuelle de l'Assemblée. L'ordre du jour sera toutefois bien plus court et sera uniquement complété par les points dont l'examen a été délégué au Conseil au cours de la session précédente de l'Assemblée. Il est par conséquent essentiel que les futurs président et vice-président du Conseil aient connaissance de leur nomination avant l'Assemblée et le Conseil (cf. référence E).

Jeudi 19 novembre 2020 Événement - réunion virtuelle du Conseil	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation des nouveaux président et vice-président proposés par le SG ➤ Focus sur le nouveau Conseil : le président du Conseil expose son point de vue sur la base des orientations données par l'Assemblée ➤ Le président du Conseil propose une voie à suivre pour la mise en œuvre effective de l'ensemble des décisions de l'Assemblée incluant la Pro c) du rapport du président du Conseil à l'A-2 (cf. référence D, Décision n° 12)
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Discussion concernant la meilleure voie à suivre pour la définition des intérêts hydrographiques ➤ Date du C-5 en 2021

21. La présente lettre circulaire requiert par conséquent un vote des Etats membres concernant les propositions de dispositions suivantes, dans leur ensemble :

- a. Décision de tenir la prochaine session de l'Assemblée et la prochaine réunion du Conseil en tant qu'événements à distance ;
- b. Décision de déroger à la règle 2 des Règles de procédure de l'Assemblée et des Règles de procédure du Conseil comme décrit dans le paragraphe 6 ;
- c. Décision de confirmer la tenue alternative de l'Assemblée en tant qu'événement à distance, l'élection du président de l'Assemblée au début de la session de l'Assemblée pourrait alors être combinée avec la procédure de nomination antérieure contenue dans la règle 14 (a) à (d) comme décrit dans le paragraphe 6 ;
- d. Décision de déroger à la règle 22 des Règles de procédure de l'Assemblée et d'utiliser l'anglais comme seule langue de travail des événements des sessions de l'Assemblée pour les raisons décrites dans le paragraphe 7 ;
- e. Décision de confirmer la tenue alternative des sessions à venir de l'Assemblée et du Conseil conformément aux dispositions procédurales décrites dans les paragraphes 12 à 20.
- f. Charger le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de progresser sur les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 sur la définition des intérêts hydrographiques et de faire un compte rendu à l'A-3 en 2023 ;
- g. Déplacer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie le 21 juin 2021.

22. Il convient de noter que ces dispositions et l'adoption ultérieure de propositions seront considérées comme ayant été approuvées par l'Assemblée. En conséquence, il est requis pour ce vote :

- a. Que le minimum d'Etats membres votant soit de 45, ce qui correspond au quorum de l'Assemblée (la moitié des Etats membres à l'exclusion des Etats privés de leurs droits) ;
- b. Que le nombre minimum de vote affirmatifs ou négatifs soit de 30, à savoir un tiers des Etats membres (à l'exclusion des Etats privés de leurs droits) ; et

c. Que la décision finale soit prise à la majorité simple des votes exprimés.

23. L'approbation par vote de ces propositions de dispositions est requise **au plus tard le 21 septembre 2020** (par courriel au Secrétariat à l'adresse suivante : cl-lc@iho.int), à l'aide du bulletin de vote joint en annexe A, mais de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI via le lien suivant : https://HO.formstack.com/forms/web_form_acl_29_20

24. De plus amples détails sur les dispositions administratives et techniques pour la préparation de ces événements seront fournis dans une lettre circulaire distincte de l'Assemblée, le cas échéant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Bulletin de vote concernant l'ensemble des dispositions proposées

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

**TENUE ALTERNATIVE DE LA 2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA
4^{ÈME} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'ÉVÉNEMENTS A DISTANCE**

BULLETIN DE VOTE DE LA LCA 29/2020

à retourner au Secrétariat de l'OHI au plus tard le 21 septembre 2020

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :

Correspondant :

Gourriel :

Approuvez-vous la proposition de tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance tel que proposé par le Secrétaire général et résumé dans le paragraphe 21 ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Veillez fournir vos éventuels commentaires complémentaires dans la section ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.
La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.
L'Assemblée charge le Secrétaire général :

<p>- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p> <p>- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p>
<p>La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ; - le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
<p>La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
<p>La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)</p>
<p>La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
<p>La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).</p>
<p>La décision n° 13 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).</p>



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 30
24 septembre 2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020.

**APPROBATION DE LA TENUE ALTERNATIVE
DE LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI
ET DE LA 4^{EME} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 29/2020 du 21 août 2020 Rev1 – Tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance
- B. LCA de l'OHI 13/2020 du 7 janvier 2020 – Sélection du président de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI
- C. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées
- D. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_05_FR – Compte rendu du Conseil de l'OHI
- E. Document de l'Assemblée - A2_2020_G_02_FR – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)
- F. LCA de l'OHI 27/2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée et Décision n° 6 de l'A-2, 2020.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A invitait les Etats membres à voter sur la tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance résultant de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie du COVID-19.
2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 51 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence A : Algérie, Australie, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Canada, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Estonie, Finlande, Fidji, France, Géorgie, Grèce, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Malaisie, Malte, Maurice, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République de Corée, Roumanie, Arabie Saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Suède, Tunisie, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.



L'hydrographie à l'appui
du développement des
technologies autonomes

4b, quai Antoine I^{er}
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
Mél : info@iho.int
Web : www.iho.int

3. Quarante-huit Etats membres ont approuvé le scénario proposé et trois Etats membres ont voté contre. Onze Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont présentés dans l'annexe A de la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la référence A, l'OHI comptait 93 Etats membres, dont quatre suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI, telle qu'amendée, les conditions d'approbation de la proposition telles que stipulées au paragraphe 22 de la référence A sont satisfaites. En conséquence, et compte tenu des observations formulées à l'annexe A, les décisions suivantes sont adoptées :

- 1) Tenir la prochaine session de l'Assemblée et de la réunion du Conseil sous la forme d'une série d'événements à distance, dont trois au total auront lieu du 16 au 18 novembre, seront précédés par un événement préparatoire le 12 novembre et suivis par la réunion du Conseil le 19 novembre ;
- 2) Confirmer que le capitaine de vaisseau M.C.J. (Marc) van der Donck, Directeur du Service hydrographique de la marine royale néerlandaise, sera le président de l'Assemblée (cf. référence B) ;
- 3) Déroger aux règles de procédure correspondantes de l'Assemblée ou les adapter (notamment les règles 2, 14, 22, 36) et faire de même pour les règles de procédure du Conseil, le cas échéant.
- 4) Utiliser l'anglais comme seule langue de travail lors des événements des séances de l'Assemblée ;
- 5) Charger le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 sur la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023. L'Assemblée habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.
- 6) Transférer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.

5. Tout comme les principaux organes de l'OHI, les principaux organes subordonnés tels que le HSSC et l'IRCC, y compris leurs sous-comités et groupes de travail associés, ont dû adapter leurs calendriers respectifs et les modalités de travail qui leur avaient été initialement assignées dans le programme de travail 2020 de l'OHI. Le Secrétariat a donc proposé d'accepter les mises à jour de leurs rapports respectifs concernant les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée (cf. paragraphe 9 de la référence C). Leurs soumissions et présentations suivront les principes établis, c'est-à-dire qu'elles deviendront des éléments des propositions respectives du Président du Conseil et du Secrétaire général. Les prochaines réunions de l'IRCC et du HSSC sont prévues en octobre 2020 et les délais habituels de soumission des rapports résultants aux fins d'examen et de commentaires préalables des Etats membres ne peuvent pas être respectés, toutefois les présidents de l'IRCC et du HSSC sont prêts à fournir leurs mises à jour respectives directement après la clôture de leurs réunions. Ces mises à jour, qui sont en fait des modifications du compte rendu du Conseil de l'OHI, Annexe 3, chapitre 4 (cf. référence D), seront communiquées aux Etats membres avant la session de l'Assemblée, dans les meilleurs délais.

6. La même approche a été suggérée pour les mises à jour à effectuer par les auteurs des propositions existantes soumises par les Etats membres (cf. paragraphe 9 de la référence C). Aucune mise à jour n'a été reçue pour les propositions existantes à la fin du mois d'août. Le Secrétariat confirme que la version disponible du Livre rouge est celle qui servira de base à la prochaine série d'événements de l'Assemblée (cf. référence E).

7. Un projet d'ordre du jour détaillé de la 2^{ème} session de l'Assemblée et des modalités logistiques (inscription, informations sur le webinaire, accès) sera publié en temps utile.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LCA de l'OHI 29/2020 et commentaires du Secrétariat

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 21 septembre 2020

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LCA de L'OHI 29/2020 ET COMMENTAIRES
DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OHI**

**TENUE ALTERNATIVE DE LA 2^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA
4^{ÈME} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

Chili (VOTE = NON)

Le CHILI maintient sa position exprimée en réponse à la lettre circulaire de l'Assemblée n° 19/2020, laquelle s'applique également à la proposition de tenir une assemblée virtuelle.

Le CHILI n'approuve pas l'idée de tenir une Assemblée virtuelle en novembre et considère qu'il est plus approprié que la 2^{ème} Assemblée se tienne en même temps que les célébrations du centenaire de l'OHI en juin 2021. Selon le CHILI, toutes les questions identifiées dans le possible ordre du jour de l'Assemblée virtuelle pourraient être résolues par une consultation par correspondance, sans qu'il soit nécessaire de tenir l'Assemblée virtuelle proposée. Ainsi, la 2^{ème} Assemblée n'examinerait que les questions qui pourraient constituer un sujet sensible ou celles qui après avoir été traitées par correspondance, ne feraient pas l'objet d'un accord entre les EM, ce qui justifierait de les traiter dans le cadre de discussions en face à face.

L'Assemblée de l'OHI est l'événement le plus important de l'Organisation et son déroulement doit être conforme aux protocoles qui l'encadrent.

La proposition faite dans la lettre circulaire n° 29/2020 de l'Assemblée modifie considérablement l'efficacité de la participation des EM ; cela est essentiellement dû à la réduction du temps disponible qui empêche de faire des interventions, aux différents fuseaux horaires à prendre en compte, à la limitation à l'anglais comme seule langue de travail, entre autres aspects, influençant tous la participation des participants, ajoutés à un accord qui sera finalement rédigé et communiqué par le Président de l'Assemblée, par écrit, et qui nécessitera des commentaires écrits et une nouvelle analyse jusqu'à l'obtention d'un texte final. Ceci pourrait facilement être évité en réglant les questions en suspens par correspondance comme cela a déjà été fait. L'efficacité de cette méthode est évidente, puisque 13 décisions ont déjà été adoptées par l'Assemblée de cette manière.

Le Conseil est quelque peu différent et pourrait bien être tenu par vidéoconférence et selon des procédures spécifiques qui seraient ensuite convenues entre ses membres.

Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné les moyens de se conformer au mieux aux règles de la Convention et du Règlement général pour ce qui concerne le bon déroulement de l'Assemblée et du Conseil en tant qu'organe subordonné. Etant donné que l'évolution de la situation mondiale et locale du Covid-19 était et reste difficile à prévoir, le Secrétaire général est finalement parvenu à un aménagement qui s'inspire de la conduite des sessions d'organes décisifs comparables du système des Nations Unies.

Le Secrétaire général est d'avis que cet arrangement permet de conserver le rythme et l'ordre chronologique de l'Assemblée et du Conseil sur la base solide du programme de travail, du

budget et de la stratégie révisée de l'OHI qui ont été convenus pour la prochaine période 2021 - 2023.

Colombie (VOTE = OUI)

Colombia se adapta a las condiciones actuales sin ningún inconveniente.

Traduction :

La Colombie s'adapte aux conditions actuelles sans aucun problème.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

République populaire démocratique de Corée (VOTE = OUI)

Nous considérons que la tenue alternative de la 2^{ème} session sous forme d'événements à distance qui a été proposée par le Secrétaire général de l'OHI en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19 est appropriée dans le contexte actuel. Nous approuvons le fait que la 2^{ème} Assemblée elle-même sera conduite comme un événement à distance, mais nous pensons que ce format n'est pas adapté pour discuter de la proposition relative à l'avenir de la S-23. Cela montre que le format de l'événement et le calendrier de l'Assemblée ne permettent pas à tous les Etats membres de parvenir à un consensus sur la proposition. C'est pourquoi nous devons à l'avenir présenter notre position sur la proposition susmentionnée au Secrétaire général de l'OHI et au président de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

France (VOTE = OUI)

La disposition 21. d. (l'anglais comme seule langue de travail) n'est pas satisfaisante, c'est un scénario catastrophe que la France accepte en raison de la Difficulté à mettre en place un service d'interprétation dans un délai désormais très court. Par ailleurs, cet argument ne pourra plus être utilisé à l'avenir. La France est préoccupée par la dégradation du traitement de la langue française dans les instances de l'OHI, comme dans la version française du nouveau site web de l'OHI qui semble ne pas bénéficier du même soin que la version anglaise du site (documents manquants, liens non inclus, etc.).

Commentaires du Secrétaire général :

Il est pris note de la position française concernant les dispositions à prendre dans les deux langues officielles de l'OHI, l'anglais et le français, pour les occasions futures. Le Secrétariat est conscient des lacunes que présente la version française du nouveau site web de l'OHI et travaille déjà sur des améliorations qui permettront de parvenir à une parfaite concordance entre la version anglaise et la version française.

Indonésie (VOTE = OUI)

L'Indonésie accepte que les réunions de l'Assemblée et du Conseil se fassent également par téléconférence pour toutes les questions relatives aux modalités d'application qui ont été compilées par le Secrétariat de l'OHI.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Malte (VOTE = OUI)

Malte approuve les propositions dans leur principe mais émet quelques réserves quant à la proposition du point f. Malte reconnaît que la proposition constitue une réelle tentative d'améliorer la définition actuelle des intérêts hydrographiques, mais Malte prend également note des efforts déjà entrepris par le SPWG entre 2005 et 2006 et de sa recommandation d'utiliser une méthode simple telle que le tonnage déclaré.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général propose à Malte d'exprimer ses réserves au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

Monténégro (VOTE = NON)

Le Monténégro propose que l'obtention d'un résultat négatif au test PCR pour tous les délégués soit une condition obligatoire pour participer à l'Assemblée de l'OHI. Nous pensons que ceci constitue une option préférable à la tenue d'événements à distance.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétaire général réitère son point de vue selon lequel les effets persistants de la pandémie COVID-19 au niveau mondial, avec plusieurs limitations nationales des services administratifs et des contraintes de voyage telles que la disponibilité des vols et les mesures de quarantaine à observer, ne permettent pas la tenue de l'Assemblée et du Conseil reportés, en tant qu'événements en présentiel à Monaco.

République de Corée (VOTE = OUI)

Si un seul compte est accordé à chaque délégation pour la prise de parole lors de la 2^{ème} session virtuelle de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion virtuelle du Conseil, nous souhaiterions obtenir des comptes supplémentaires en direct afin que le reste de notre délégation puisse suivre la session de l'Assemblée et la réunion du Conseil.

Commentaires du Secrétaire général :

Le Secrétariat travaille actuellement sur les détails techniques du déroulement de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance et examinera cette option.

Thaïlande (VOTE = NON)

La vidéoconférence n'est pas adaptée aux réunions de grande ampleur telles que l'Assemblée de l'OHI (A2). Cette réunion est délicate. Elle comporte de nombreux sujets qui doivent faire l'objet d'un débat ; il serait donc préférable de la reporter.

Commentaires du Secrétaire général :

Avant de proposer l'approche actuelle, le Secrétaire général a soigneusement examiné les moyens de se conformer au mieux aux règles de la Convention et du Règlement général pour ce qui concerne le bon déroulement de l'Assemblée et du Conseil en tant qu'organe subordonné. Etant donné que l'évolution de la situation mondiale et locale pour le Covid-19 était et reste difficile à prévoir, le Secrétaire général est finalement parvenu à un aménagement qui s'inspire de la conduite des sessions d'organes décisifs comparables du système des Nations Unies.

Le Secrétaire général est d'avis que cet arrangement permet de conserver le rythme et l'ordre chronologique de l'Assemblée et du Conseil sur la base solide du programme de travail, du budget et de la stratégie révisée de l'OHI convenus pour la prochaine période 2021 - 2023.

Royaume-Uni (VOTE = OUI)

Le Royaume-Uni soutient pleinement les dispositions proposées détaillées de la LCA 17/20.

Commentaires du Secrétaire général :

Bonne note est prise de ce commentaire.

Etats-Unis d'Amérique (VOTE = OUI)

Les Etats-Unis soutiennent les recommandations du Comité de direction telles que décrites au paragraphe 6 (points a à g) de la LCA 29/2020 concernant la tenue des réunions A-2 et C-4 en novembre 2020. Le fait que ces recommandations soient entérinées aujourd'hui et dans ces circonstances particulières ne doit pas laisser penser qu'elles créeront un précédent pour le futur.

Les Etats-Unis suggèrent que le Secrétariat invite le président du Conseil et les présidents des comités IRCC/HSSC à assister en personne à l'A-2, par simple courtoisie.

Les Etats-Unis recommandent également que le Comité de direction envisage de créer, dans les meilleurs délais, un groupe de rédaction chargé d'examiner les documents de gouvernance applicables (Règles de procédure, etc.) de l'OHI et de préparer des amendements ou des révisions qui seront examinés en vue d'une décision à l'A-3, traitant de futures éventuelles situations imprévues pour la gouvernance de l'OHI si des circonstances extrêmes, telles que celles dans lesquelles la communauté mondiale se trouve actuellement avec le COVID-19, devaient se reproduire. Des directives supplémentaires sur le recours plus fréquent aux vidéoconférences devraient également être envisagées dans le cadre de la gouvernance de l'OHI.

Les Etats-Unis se réjouissent de la tenue de l'Assemblée et peuvent apporter leur aide si nécessaire.

Commentaires du Secrétaire général :

Conformément au point 11 de la LCA 29 / 2020, le Secrétariat a l'intention d'inviter les Présidents du Conseil, de l'IRCC et du HSSC à assister en personne à l'A-2.

Le Secrétariat continue de suivre l'évolution de la pandémie COVID-19 et reste donc flexible dans l'application des règles de procédures existantes en fonction de la situation. Le Secrétariat est d'avis que la création d'un groupe de rédaction chargé d'élargir ou de modifier les documents de base applicables de l'OHI nécessiterait l'approbation de l'Assemblée qui confierait cette tâche au Conseil.

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 24 septembre 2020

La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.
La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif.
L'Assemblée charge le Secrétaire général :

<p>- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p> <p>- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).</p>
<p>La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.</p> <p>L'Assemblée charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ; - le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.
<p>La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).</p>
<p>La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)</p>
<p>La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.</p>
<p>La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).</p>
<p>La décision n° 13 de l'A-2, 2020 est la suivante :</p>
<p>L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et approuve la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).</p>

La décision n°14 of A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de faire progresser les propositions A-2 PRO-1.4 et A-2 PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques et de rendre compte à l'A-3 en 2023, et habilite le Conseil à créer un groupe de travail à cet effet.

La décision n°15 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée approuve le transfert de la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie, le 21 juin 2021.



Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

**LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE N° 31
16 octobre 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020**

**2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI EN TANT QU'EVENEMENT A DISTANCE –
DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

Références :

- A. LCA de l'OHI 30/2020 du 23 septembre 2020 – Approbation de la tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance
- B. LCA de l'OHI 29/2020 Rev1 du 21 août 2020 – Tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance
- C. LCA de l'OHI 11/2020 du 9 décembre 2019 – Approbation de la liste des observateurs invités
- D. LCA de l'OHI 7/2020 Rev1 du 28 août 2020 – Observateurs invités
- E. LCCF de l'OHI 03/2019 du 3 octobre 2019 – Réunion de la Commission des finances

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A annonçait que la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et la 4^{ème} réunion du Conseil seront organisées en tant qu'événements à distance, en raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de COVID-19. Les décisions adoptées pour ces événements sont listées dans le point 4 de la référence A.

2. Le projet d'ordre du jour de la 2^{ème} session de l'Assemblée (16 – 18 novembre) est fourni en Annexe A. L'Assemblée sera précédée par la *réunion de la Commission des finances et des chefs de délégations* le 12 novembre 2020 et sera suivie par la *4^{ème} réunion du Conseil* le 19 novembre 2020. La présente LCA aborde les dispositions relatives à la réunion de la Commission des finances, à la réunion des chefs de délégation ainsi qu'à la 2^{ème} session de l'Assemblée uniquement ; une lettre distincte communiquera les dispositions relatives à la 4^{ème} réunion du Conseil.



4b, quai Antoine I^{er}
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
PRINCIPAUTE DE MONACO

Tél. : +377 93 10 81 00
Fax : +377 93 10 81 40
Mél : info@iho.int
Web : www.iho.int

3. Les dispositions logistiques (inscription, renseignements relatifs au webinaire, accès) relatives à la tenue des événements à distance sont les suivantes :

a. Inscription :

- Il est demandé que chacune des inscriptions par Etat membre de l'OHI soient effectuées pour les trois événements listés dans le paragraphe 3 **au plus tard le 9 novembre 2020**, à l'aide du système d'inscription en ligne de l'OHI (création d'un compte d'utilisateur si cela n'a pas déjà été effectué, saisie de leurs identifiants respectifs et mots de passe dans leurs dossiers, puis finalisation de l'inscription à l'événement de l'Assemblée sélectionné), en indiquant l'adresse mël à utiliser pour recevoir le lien en vue des événements en téléconférence virtuelle (VTC) (chaque inscription devrait contenir une adresse mël différente et le rôle de chacun être établi afin de permettre l'identification des chefs de délégation respectifs de chaque Etat membre).
- Le système est disponible via le lien suivant :
http://online.iho-khoa.kr/_cbm/conference/conference.asp
- En cas de difficultés avec le système d'inscription, un courriel devrait être envoyé au Secrétariat de l'OHI (info@iho.int), précisant :
 - Objet : Inscription aux « Assembly-2 VTC events » (« événements VTC de l'Assemblée-2 »)
 - Texte : Pays et/ou organisation, nom, prénom, rôle, adresse mël (à utiliser pour l'événement en VTC)

En raison du nombre potentiellement élevé de participants, il vous est demandé de bien vouloir limiter le nombre d'adresses mël enregistrées par événement, de manière générale, comme suit :

- *Réunion de la Commission des finances* : 2 adresses mël enregistrées par État membre de l'OHI
- *Réunion des chefs de délégation* : réservée uniquement aux chefs des délégations des États membres de l'OHI
- *2ème session de l'Assemblée* : 4 adresses mël enregistrées par État membre de l'OHI et 1 adresse mël enregistrée par observateur invité (conformément à la liste approuvée dans les références C et D)

Toute demande d'enregistrement supplémentaire doit être accompagnée d'une justification explicative adressée au Secrétariat de l'OHI (info@iho.int) **au plus tard le 9 novembre 2020**.

b. Informations sur le webinaire :

- Pendant les événements en VTC, le système "GoToWebinar" sera utilisé et les sessions seront enregistrées.
- Après l'enregistrement et avant le début de chaque événement quotidien, un courrier électronique contenant le lien de la réunion VTC « Join Webinar » (« Rejoindre le webinaire») sera envoyé à chaque adresse mël enregistrée (des informations complémentaires se trouvent à l'annexe B). Les instructions pour participer à la session VTC sont fournies à l'annexe C.

- c. Accès :
- Une fois connecté à la session VTC, chaque chef de délégation aura la possibilité d'intervenir et de parler pendant la session VTC ou de désigner un autre intervenant, en suivant les instructions fournies dans l'annexe D.
 - Pendant les sessions VTC, tous les documents (communications, présentations, etc.) relatifs aux points de la session (cf. point 12 de la référence B) seront traités et gérés par le Secrétariat de l'OHI.
 - Il est important d'observer et de respecter les instructions énumérées à l'annexe D. Il convient de noter en particulier que la durée de chaque intervention ne doit pas dépasser une durée maximum de 2 minutes.
4. Un test technique de l'infrastructure et des communications du système sera effectué respectivement les 10 et 11 novembre, le système étant ouvert aux périodes suivantes : 09h00-11h00 et 15h00-17h00 (HENC / UTC+1) et avant le début de chaque session de l'Assemblée, comme indiqué dans le projet d'ordre du jour en annexe A. Il est vivement recommandé de participer à la phase de test en utilisant l'adresse électronique enregistrée et les installations matérielles et logicielles qu'il est prévu d'utiliser lors de la session de l'Assemblée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Mathias JONAS
Secrétaire général

- Annexe A : Projet d'ordre du jour de la 2^{ème} Session de l'Assemblée de l'OHI
Annexe B : Procédure d'inscription
Annexe C : Instructions pour rejoindre une session VTC
Annexe D : Instructions pour prendre la parole lors d'une session VTC

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI
VTC, 16-18 novembre 2020
PROJET D'ORDRE DU JOUR

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
		Jeudi 12 novembre	
	12h30 – 13h30	Test technique de l'infrastructure de communication (système GoToWebinar)	
	13h30-14h45	Réunion de la Commission des finances	
FC-1	13h30-13h45	Ouverture de la réunion	
FC-2		Adoption de l'ordre du jour	LCCF02/2020
FC-3		Election du président et du vice-président	
FC-4	13h45-14h00	Rapport financier pour la période 2017 – 2019	A2_2020_F_01_FR A2_2020_F_02_FR
FC-5	14h00-14h10	Mise en œuvre du budget pour 2020	
FC-6	14h10-14h25	Budget triennal 2021 – 2023	A2_2020_G_03_FR Proposition 1.7
FC-7	14h25-14h35	Budget annuel pour 2021 à soumettre au Conseil aux fins d'approbation	C4-05.3A
FC-8	14h35-14h45	Rapport à l'Assemblée – Clôture de la réunion	
	14h45-15h00	Pause	

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
		Jeudi 12 novembre	
	15h00-15h30	Réunion des chefs de délégations	
		<i>Le SG souhaite la bienvenue aux Etats membres, présente le président de l'Assemblée et explique le format et les procédures de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance</i>	LCA 26/2020
		<i>Désignation du vice-président de l'Assemblée</i>	LCA 27/2020
		<i>Examen général de l'ordre du jour</i>	LCA 29/2020 Rev1 LCA 30/2020
		<i>Procès-verbal de la session, diffusion des documents, rôle des rapporteurs</i>	LCA 31/2021 A2_2020_G01_FR
		<i>Questions diverses</i>	

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
		Lundi 16 novembre	
	12h45-13h15	Test des communications	
	13h15-16h30	Session de l'Assemblée n° 1	
1	13h15-13h35	Allocutions d'ouverture	
		<i>Discours de bienvenue du président de l'Assemblée</i>	
		<i>Discours d'ouverture de l'Assemblée de SAS le Prince Albert II de Monaco</i>	Vidéo enregistrée
		<i>Discours du Secrétaire général</i>	
		<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	A2_2020_G01_FR
2	13h35-13h45	<i>Le président de l'Assemblée (AC) donne des informations aux participants sur la liste des décisions de l'Assemblée ex post facto au regard de la Liste des propositions à l'A-2</i>	Liste des propositions à l'A-2 LCA30/2020 Annexe B
3	13h45-14h15	<i>Le président du Conseil présente le rapport du Conseil</i>	A2_2020_G_05_FR

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
	14h15-14h45	AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires	A2_2020_G_02_FR
	14h45-15h00	Pause	
4	15h00-15h30	Mise à jour sur le PLAN STRATEGIQUE REVISE : le président du Conseil, soutenu par le président du SPRWG donne des informations aux participants à la session virtuelle	A2 - Proposition 1.8 Décision A2/12 - LCA27/2020
	15h30-15h45	AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires	A2_2020_G_02_FR
5	15h45-16h15	S-23 : Le Secrétaire général donne des informations sur son rapport concernant le processus de consultation informel sur le futur de la publication	A2 - Proposition 1.9
	16h15-16h30	AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires – Fin de la session 1	A2_2020_G_02_FR

Mardi 17 novembre			
	1h00-13h15	Test des communications	
	13h15-16h30	Session de l'Assemblée n° 2	
6	13h15-13h30	Mise à jour sur le HSSC : Le président du HSSC donne des informations aux participants à la session virtuelle sur le résultat de la récente réunion du HSSC tenue en octobre 2020	Rapport du HSSC (à finaliser)
	13h30-13h45	AC sollicite des commentaires complémentaires	
7	13h45-14h30	Stratégie de mise en œuvre de la S-100 - PRO 2.1, PRO 2.2 et PRO 2.3 : AC fait référence aux trois propositions et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3 A2_2020_G_02_FR
	14h30-14h45	AC sollicite les commentaires du Secrétariat et des autres participants	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3
	14h45-15h00	Pause	

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
8	15h00-15h30	Mise à jour sur l'IRCC : le président de l'IRCC donne des informations aux participants à la session virtuelle sur le résultat de la récente réunion de l'IRCC tenue en octobre 2020	Rapport de l'IRCC (à finaliser)
9	15h30-16h00	Consolidation de la Stratégie de mise en œuvre de la S-100	A2 - Propositions 2.1, 2.2 et 2.3
10	16h00-16h30	Centre de formation en ligne : AC sollicite des commentaires et fait référence à la PRO 3.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent – Fin de la session 2	A2 - Proposition 3.3 A2_2020_G_02_FR
		Mercredi 18 novembre	
	12h45-13h15	Test des communications	
	13h15-16h30	Session de l'Assemblée n° 3	
11	13h15-13h45	Le Secrétariat de l'OHI donne des informations aux participants sur les questions significatives et sur les mises à jour soulevées par les rapports des CHR et de la CHA et fait référence au processus de candidature contenu dans la Résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée par l'A-2	A2_2020_G_06_FR A2 - Proposition 3.1
	13h45-14h30	AC sollicite des commentaires complémentaires	A2_2020_G_06_FR A2 - Proposition 3.1
12	14h30-15h00	Rapport de la Commission des finances : le Secrétaire général, en tant que secrétaire de la Commission des finances, fait des commentaires sur les résultats de la réunion de la Commission des finances	A2_2020_G_03_FR_Rev1 A2_2020_F_01_FR A2_2020_F_02_FR A2_2020_F_03_FR
	15h00-15h15	Pause	
13	15h15-15h30	Le Secrétaire général présente les Programme de travail et Budget de l'OHI pour 2021-2023	A2 - Proposition 1.7
	15h30-15h45	AC sollicite des commentaires complémentaires sur les Programme de travail et Budget de l'OHI pour 2021-2023	A2 - Proposition 1.7

Item	Heure (HNEC / UTC+1)	Date / Description	Document
14	15h45-15h50	<i>AC propose</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une résolution exprimant la gratitude au pays hôte,</i> - <i>l'application à l'A-3, de l'ordre de placement des sièges initialement prévu pour l'A-2</i> 	A2_2020_G_08_FR_Rev1
15	15h50-16h20	<i>AC passe en revue la Liste des actions</i>	
16	16h20-16h30	<i>Date de la 3^{ème} session de l'Assemblée en 2023 – Clôture de l'Assemblée</i>	

PROCEDURE D'INSCRIPTION

1. Il est demandé aux participants à l'Assemblée de s'enregistrer via le système d'inscription en ligne de l'OHI, en créant un compte d'utilisateur (si ce dernier n'existe pas encore) ; de saisir leur identifiant et mot de passe individuels dans leurs propres fichiers ; puis de s'inscrire à l'événement de l'OHI choisi (réunion de la Commission des finances, réunion des chefs de délégation et 2^{ème} session de l'Assemblée).

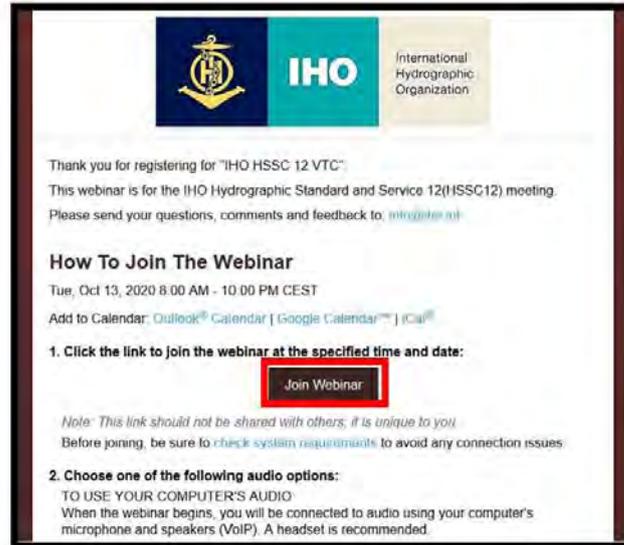
<http://online.iho-khoa.kr/cbm/conference/conference.asp>

2. Les participants inscrits, de la manière indiquée ci-dessus, seront ensuite enregistrés dans le système GoToWebinar par le Secrétariat de l'OHI. Aucune action supplémentaire de la part des participants inscrits n'est requise ici !
3. Le système GoToWebinar utilisera l'adresse mél enregistrée pour fournir les instructions avec le lien permettant de participer au webinaire. Un mél contenant les instructions pour y participer sera envoyé à tout participant inscrit chaque matin lors des jours de session VTC.
4. Pour recevoir ces instructions (avec le lien pour se connecter), veuillez vous assurer que l'adresse mél fournie lors de l'inscription est bien celle qui sera utilisée le jour des sessions VTC. Si cela n'est pas possible pour une raison quelconque, veuillez envoyer la nouvelle adresse mél à : info@iho.int en utilisant les textes suivants dans l'objet et le corps du message :
 - Sujet : "Inscription aux événements VTC de l'Assemblée-2
 - Texte : Pays et/ou organisation, nom, prénom, rôle, adresse mél (à utiliser pour l'événement VTC).

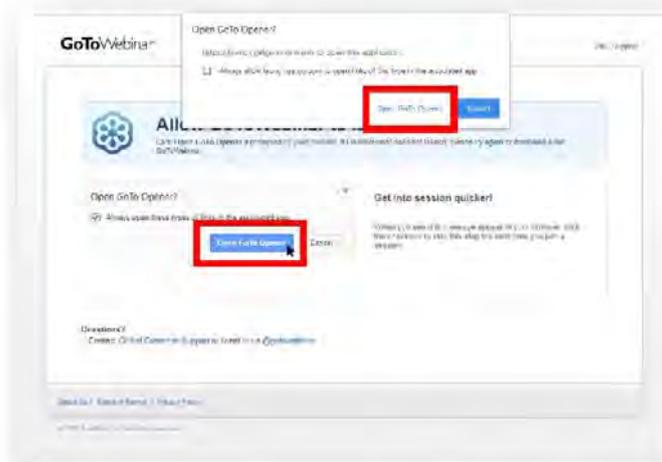
Gardez présent à l'esprit que pour l'utilisation de cette dernière option, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification du compte d'utilisateur de l'OHI dans le système d'enregistrement en ligne de l'OHI !

INSTRUCTIONS POUR REJOINDRE UNE SESSION VTC

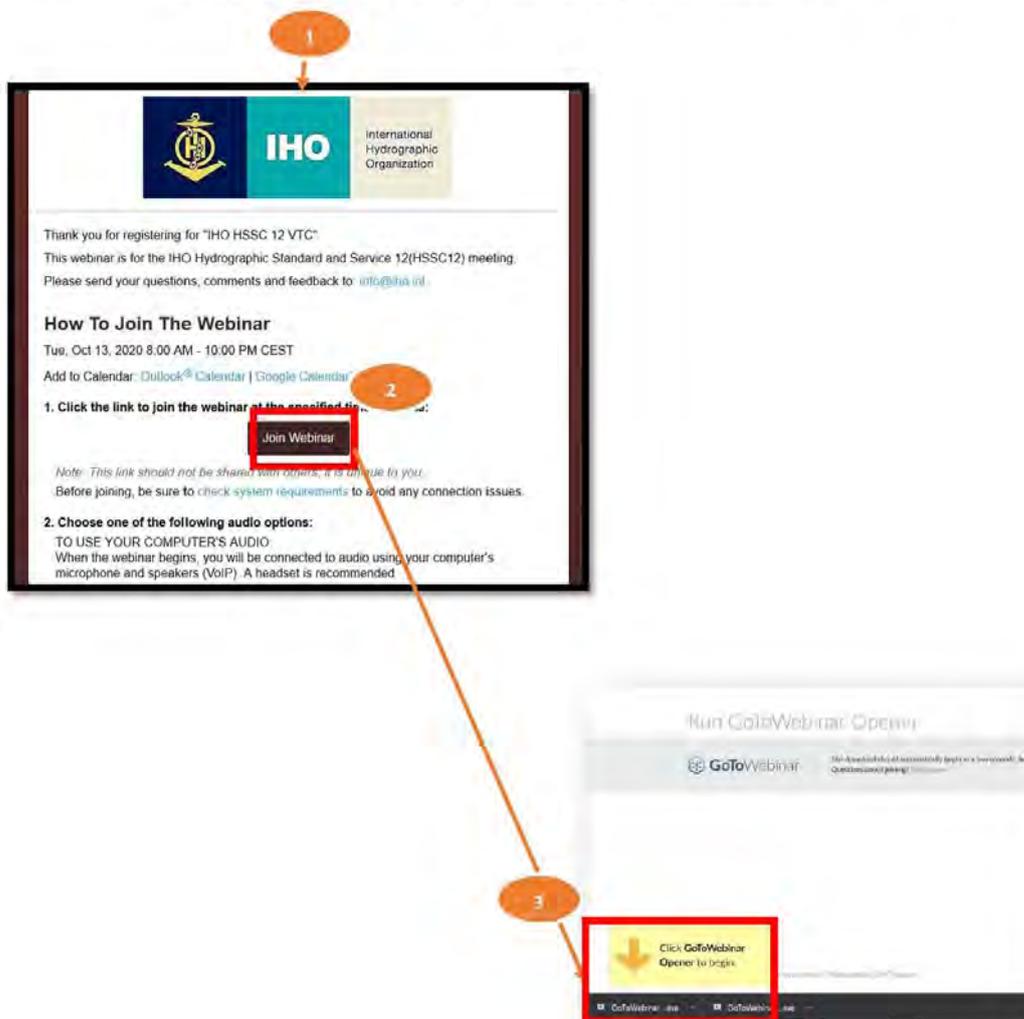
Etape 1 : Le Secrétariat de l'OHI envoie des instructions par courriel dans la boîte ci-dessous, en fournissant le lien de la réunion VTC "Join Webinar" avant l'heure de début de la session VTC :



Etape 2 : Le participant clique sur le lien "Join Webinar", puis clique deux fois sur "Open GoToOpener" pour rejoindre la session VTC :



Etape 3 : Au cas où l'application gotomeeting/gotowebinar* ne serait pas déjà installée sur votre ordinateur, veuillez procéder comme suit :



INSTRUCTIONS POUR PRENDRE LA PAROLE LORS D'UNE SESSION VTC

Etape 1 : Une fois connecté :



1. Veuillez agrandir le menu/boîte à outils de Gotowebinar

Veillez mettre le **micro en sourdine [Muted]** et la **caméra sur [OFF]** pendant la réunion



Etape 2 : pour avoir la parole et intervenir :

Lorsque vous souhaitez parler, mettez la caméra sur [ON] et tapez « **Floor** » dans l'onglet Chat. Lorsque le président vous donne la parole, cliquez sur Micro [Non muet].

* N'oubliez pas de remettre votre Micro en mode silencieux [Muet] et votre Caméra en mode désactivé [OFF].

